

ÉTUDES

SUR LES

INSTITUTIONS

SOCIALES ET POLITIQUES MODERNES

Tome I.

ÉTUDES

SUR LES

INSTITUTIONS

SOCIALES ET POLITIQUES MODERNES

CONSIDÉRÉES DANS LEURS RAPPORTS

AVEC LA PROPRIÉTÉ ET L'AGRICULTURE.

CAHIER DE DOLÉANCES

PAR M. BOUDOT-CHALLAIE

Vice-Président du Tribunal civil de Montbrison.

« Toujours attentif aux vœux légitimes
» de l'opinion, l'Empereur ordonne que
» la lumière se fasse sur l'origine, sur
» la nature, sur la profondeur du mal
» signalé, et veut que chacun soit admis
» à exposer ses griefs, à proposer et à
» justifier ses remèdes. »

Discours de Son Exc. M. le Ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics, à la Séance annuelle de distribution des récompenses de la Société impériale et centrale d'Agriculture de France, du 16 décembre 1866.

TOME I.

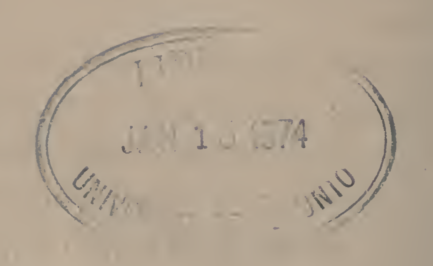
PARIS

AUG. DURAND, PEDONE LAURIEL, LIBRAIRES.
Rue Cujas (ancienne rue des Grès), 7.

LYON
N. JOSSERAND, LIBRAIRE,
Place Bellecour, 3.

MONTBRISON
LAFOND, LIBRAIRE,
Grande-Rue.

1868.



PRÉFACE.

Le 1er avril 1794, Carnot, membre du Comité de salut public, disait à la Convention nationale : « Le » peuple a le malheur *attaché à la souveraineté*, d'être » entouré de flatteurs, d'hommes rampants et artificieux » que l'ambition dévore, qui le vantent pour le dépouil- » ler, qui le caressent pour l'enchaîner, qui l'ornent » pour l'immoler : il périra, accablé par tant de perfi- » dies, s'il ne sait reconnaître ceux qui accourent pour » le sauver, de ceux qui l'embrassent pour le précipiter » dans l'abîme. »

La race des flatteurs ne périra jamais, parce que les passions humaines subsisteront tant qu'il restera des hommes sur la terre. Les zélés patriotes que signalait Carnot se sont ensuite précipités en foule dans les appartements du palais des Tuileries, restauré par Napoléon Ier; ils ont prodigué au César couronné leurs adu-

lations et leurs servilités. Changeant de costume, ils ont vanté à Louis XVIII les importants services qu'ils avaient secrètement rendus à sa cause. En 1830, de nouveaux courtisans ont demandé à Louis-Philippe le prix de la comédie qu'ils avaient jouée pendant quinze années. En 1848, on a vu surgir de toutes parts des républicains ardents de la veille et de l'avant-veille, inconnus avant le 24 février. A la fondation du second Empire, le plus grand nombre d'entre eux se sont empressés de lui offrir leurs services, et de solliciter les moyens de lui prouver un dévouement qui depuis longtemps existait en germe au fond de leurs cœurs. Comme leurs devanciers, ils avaient flatté le peuple : comme eux, ils flattent l'Empire qui a succédé à la République. Tout marche admirablement depuis qu'ils ont obtenu une part quelconque dans l'administration du pays. Leurs discours et leurs rapports ne sont qu'un panégyrique enthousiaste et non interrompu de tous les actes du Gouvernement et de la félicité du peuple, dont ils se présentent comme les instruments actifs et importants. Cependant, des voix s'élevaient de toutes parts pour signaler les souffrances de l'agriculture et la décadence de la propriété. Ces doléances, malgré les efforts tentés pour les étouffer ou du moins pour en amortir l'éclat, se sont fait entendre et sont arrivées jusqu'au Souverain. Frappé de la contradiction qui se manifestait entre l'exagération des louanges officielles et de l'admiration des succès obtenus, et les cris de détresse

du peuple, l'Empereur a dit : Arrière les flatteurs ; laissez arriver librement jusqu'à moi la voix de la nation. Il a appelé tous ses sujets à venir exposer leurs plaintes au pied du trône et à lui dévoiler la vérité. Semblable aux monitoires qu'employait autrefois l'autorité judiciaire, cette invitation oblige, en conscience, tous ceux qui ont connaissance des causes et de l'étendue du mal, d'en faire la révélation et d'indiquer les remèdes propres à le guérir, tout au moins à l'atténuer. Dominé par cette pensée, j'aurais voulu me présenter, au commencement de l'année 1867, à la suite d'hommes plus compétents et plus expérimentés que moi. Empêché, par diverses circonstances, de remplir ce devoir au moment le plus opportun, j'ai conservé le désir et l'espoir d'acquitter ma dette, et j'ai poursuivi ce projet malgré les difficultés nombreuses et incessantes que j'ai éprouvées. Et maintenant, témoin attardé, venant élever à la dernière heure une voix solitaire, je me crois obligé de dire qui je suis, afin qu'on puisse apprécier la valeur de ma déposition.

Les premiers souvenirs de mon enfance sont les récits des malheurs éprouvés par ma famille. Mon aïeul et mon père avaient été arrêtés en 1793 ; détenus à Feurs, ils allaient périr, lorsque survint la révolution du 9 thermidor. Des serviteurs, qui étaient restés fidèles à leurs maîtres malheureux, me racontaient leurs souffrances, leurs angoisses ; ils me dépeignaient la terreur de ces

jours sinistres; tous les honnêtes gens réduits à se cacher, poursuivis, traqués par quelques misérables qui étaient devenus les représentants de l'autorité publique, dépouillés, incarcérés et presque toujours livrés sans retard à l'échafaud; les familles plongées dans de mortelles inquiétudes; des femmes devenues veuves par l'ordre de ces bourreaux; de jeunes orphelins réduits à la misère. Ils avaient vu les églises dévastées; les ornements sacerdotaux, les vases sacrés profanés, brûlés sur la place publique; les prêtres qui échappaient à la mort obligés de se cacher dans de profondes retraites, dont ils ne sortaient qu'au milieu de la nuit pour aller, dans une grange ou au fond d'un bois, célébrer les offices religieux et remplir les devoirs de leur ministère; les populations arrivant d'une à deux lieues à la ronde, heureuses et consolées de revoir leur pasteur et d'entendre sa voix si connue et si sympathique. Bientôt après, à la suite d'un voyage fait par mon père à Paris, et d'une audience où il avait été présenté au premier Consul par le Ministre de la justice, je lui ai souvent entendu parler de cet homme extraordinaire dont le regard, l'imagination ardente et la parole énergique lui avaient laissé de profondes impressions. J'ai appris les noms des grandes victoires de l'Empire par les somptueuses illuminations qui frappaient mes yeux, et par les fêtes splendides que donnait un Préfet dont la sœur avait été sur le point de devenir l'épouse de Napoléon Bonaparte. Je crois encore

entendre, sous les voûtes de la basilique construite, il y a sept siècles, par les comtes du Forez, la voix retentissante d'un éloquent prédicateur prononçant l'oraison funèbre de Montebello, mort glorieusement sur le champ de bataille pour l'honneur et la patrie. J'ai vu ensuite de malheureux pères de famille plongés dans la douleur: les uns expiant, par la présence de garnisaires qui consumaient toutes leurs ressources, la fuite de leurs fils réfractaires et réfugiés dans des provinces éloignées; d'autres achetant en secret et à prix d'or une exemption imméritée, qui, par une injustice sanguinaire, dévouait aux périls de la guerre le conscrit qui, par son numéro élevé, aurait dû rester dans ses foyers. J'ai entendu les sanglots des mères de famille qui, même après des libérations légitimes ou achetées, se voyaient arracher des jeunes gens soutiens de la famille, espérance de leurs vieux jours, pour être conduits *à la boucherie:* c'était l'expression usitée. Bientôt mes yeux ont été frappés et mon cœur navré par un spectacle douloureux et inattendu. Deux fois, les étrangers ont établi leurs tentes près de la ville de Montbrison; deux fois j'ai contemplé, attristé, avec mes jeunes camarades, ces troupes venues de si loin pour envahir la France. Comme d'autres Davids, quelques jeunes gens de quatorze à quinze ans, bravant la schlague et peut-être la mort, protestaient énergiquement, à coups de pierres lancées par la fronde dans le camp ennemi, contre l'outrage fait au sol natal.

Ainsi mon enfance s'est écoulée au récit des horreurs de la veille, au spectacle des gloires et des splendeurs du jour, et à la vue des immenses désastres du lendemain. Des jours plus tranquilles ont lui pendant quelque temps sur la France; mais bientôt les nuages se sont élevés et ont présagé de nouveaux orages. A cette époque, j'ai vécu pendant trois ans à Paris, au milieu de ce libéralisme incandescent qui, paraissant avoir dormi pendant plus de vingt-cinq ans, se réveillait de son long sommeil, rajeuni, retrempé, se croyant appelé à établir sur des bases solides et durables les principes de 1789, la gloire, la liberté, le bonheur de la France et même du genre humain. Cet immense travail aboutit à la révolution de 1830.

Entré en 1825 dans la carrière du barreau, je l'ai suivie pendant six ans. Nommé juge en 1831, j'ai été chargé du service de l'instruction en 1859, et je l'ai conservé jusqu'en 1866.

Des travaux administratifs ont partagé le temps que me laissaient les occupations du barreau ou mes fonctions judiciaires. Appelé en 1827 à la mairie d'une commune rurale, j'ai été ensuite membre du Conseil municipal de notre cité, directeur d'un syndicat de rivière, membre du Conseil administratif des hospices; depuis 1850, je préside la Commission de surveillance de l'Ecole normale du département de la Loire. Je me suis occupé d'agriculture, autant qu'il m'a été possible: et,

par les situations diverses de mes propriétés, j'ai pu étudier le terrain et les habitants de la plaine, des coteaux plantés de vignes et des montagnes couvertes de pins. Dans mes lectures, je me suis surtout attaché à l'histoire et aux questions sociales; j'ai toujours voulu remonter aux origines. Pour bien connaître notre siècle et celui qui l'a précédé, j'ai lu Voltaire, Montesquieu, Rousseau, Beaumarchais, Mirabeau, et près de cent volumes de mémoires sur la Révolution française, etc., etc. Plus tard, j'ai pris connaissance des histoires écrites de nos jours sur cette Révolution, sur l'Empire et sur les gouvernements qui l'ont suivi. Ainsi, par les habitudes de ma vie, j'ai beaucoup observé, beaucoup réfléchi, mais sans esprit de système, sans parti pris, sans direction et sans impulsion étrangère d'aucun genre, et avec une complète impartialité. J'ai toujours habité une petite ville, mais j'ai souvent visité les deux cités voisines, dont les populations réunies comptent quatre à cinq cent mille habitants. J'ai constamment prêté une oreille attentive aux échos de leurs troubles, de leurs commotions et quelquefois de leurs luttes sanglantes. A diverses reprises, j'ai été appelé à exprimer mon opinion sur d'importantes questions d'intérêt public. En 1840, je signalais les graves inconvénients de l'entassement des ouvriers dans les manufactures et dans les grandes villes : dépenses excessives, luxe exagéré, dégoût du travail, dégénérescence physique et morale des classes ouvrières

dans les cités, malaise, agitation, élévation progressive des salaires, renchérissement du prix des denrées et, par une suite inévitable, des objets manufacturés; difficulté ou impossibilité de lutter avantageusement contre la concurrence étrangère, décadence de l'industrie nationale. En 1846, après les désastreuses inondations de la Loire, je remontais aux causes du mal : le déboisement des montagnes; le mode de division des héritages, qui entraîne le fractionnement des propriétés, par la nécessité de donner à chaque cohéritier une part égale dans chaque espèce de biens, ce qui produit le morcellement, la destruction des bois, le défrichement des prés et pâturages, l'extension ruineuse de la culture des terres. J'indiquais comme remède l'établissement d'un ministère spécial de l'agriculture, la création d'ingénieurs *des eaux et forêts*, la solution de la question de propriété du lit des rivières, la formation d'une carte hydraulique dans chaque département, un règlement de la police des cours d'eau, le reboisement des montagnes; l'établissement de nombreux barrages dans les vallées, pour retenir à propos les eaux surabondantes et dangereuses, et les rendre plus tard fécondes et bienfaisantes à l'agriculture et à l'industrie; enfin, l'augmentation du terrain consacré au régime pastoral. Je faisais observer qu'en Angleterre, en Hollande et en Suisse, la surface des prairies était égale à celle des terres labourables, tandis qu'en France sa proportion n'était que d'un cinquième et demi.

En 1848 et en 1853, je dus présenter des rapports sur la grave et vitale question du paupérisme. J'en recherchai et j'en signalai les causes : aliénations déplorables des biens communaux qui sont principalement et avant tout la dotation, la liste civile du pauvre ; la confiscation des biens appartenant au clergé qui, par un sage et utile emploi d'une partie des revenus à des œuvres de charité élevait l'âme de l'indigent, en même temps qu'il lui distribuait la nourriture du corps ; le recrutement militaire, charge qui, disais-je alors, *pèse bien lourdement sur les populations agricoles, et enlève aux parents leurs fils les plus robustes, précisément à l'âge où leurs services seraient le plus utiles* ; les impôts trop élevés portant surtout sur la propriété et sur l'agriculture ; l'affaiblissement ou l'extinction de l'esprit de famille ; l'instruction primaire trop souvent mal dirigée et mal appliquée ; le défaut d'économie et d'épargne chez les jeunes gens ; la détresse des ménages, résultat fatal d'unions contractées sans avances et sans habitudes régulières d'un travail énergique et continu ; l'usage immodéré du tabac et des liqueurs, et l'habitude des cabarets. Je citais le triste exemple de l'Angleterre, où les ouvriers dépensent tous les ans en tabac, en bière et en spiritueux plus de douze cents millions de francs ; je mentionnais une commune du département de Seine-et-Marne, d'une population de huit cents habitants, où quelques familles indigentes se trouvaient encore appauvries, chaque

année, d'une somme de six mille francs consacrés, suivant un rapport du préfet, aux habitudes de débauche dans les cabarets.

C'est ainsi que, dans le cours de ma vie et dans un cercle restreint, j'ai pu étudier l'humanité dans ses phases diverses : l'enfant dans son berceau, puis dans les écoles publiques, plus tard, ayant atteint l'âge viril, prenant sa place dans les rangs divers de la société, y portant ses aptitudes, ses qualités, ses défauts, son énergie ou ses défaillances, marchant ainsi avec des chances inégales et des succès divers. J'ai été témoin des plus nobles vertus, des plus sublimes dévouements. J'ai vu se dérouler devant moi le triste et affreux tableau des vices, de la dégradation et de la barbarie. C'est là surtout que j'ai pu remarquer et apprécier à leur juste valeur les avantages et les bienfaits de l'*instruction*, et surtout de l'*éducation* cent fois plus utile encore. La comparaison que je puis établir entre la jeune génération actuelle, celle qui l'a précédée, et la plus ancienne que j'ai connue dans mes premières années, m'a fourni les moyens de constater les différences produites dans les familles et dans l'état social par nos lois récentes, nos habitudes et nos mœurs.

Si je mentionne ces modestes travaux et ces observations successives et multipliées, ce n'est pas assurément dans l'intention d'en faire parade : je veux seulement prévenir un danger presque inévitable. Un certain nom-

bre de dépositaires de l'autorité publique ne veulent pas admettre aujourd'hui qu'il puisse exister entre eux et leurs administrés des dissentiments, quelque légers qu'ils soient ; ils considèrent comme entachés d'opposition, comme hostiles au Gouvernement, ceux qui ne partagent pas complètement leurs idées, qui ne se conforment pas à toutes leurs intentions, qui n'adoptent pas aveuglément tous leurs systèmes. De là, cette grande défaveur contre les hommes qui veulent garder leur indépendance et la liberté de leurs opinions. Ceci n'est qu'un mal particulier ; il a toujours existé, il existera toujours ; il faut que chacun en prenne son parti. Mais ce qui est plus grave, c'est que l'on comprime ainsi la manifestation de la vérité ; on l'entoure de préventions défavorables, on la rend suspecte ; elle arrive défigurée devant l'autorité supérieure. C'est en vue de ce danger, que je m'empresse de protester énergiquement, en faisant appel à ma vie entière contre toute insinuation malveillante. Je crois que je me trouve dans les meilleures conditions d'impartialité qui puissent exister. Par ma famille maternelle, j'appartiens à l'ordre parlementaire ; mon aïeul et le bisaïeul maternel de mes enfants étaient Conseillers au Parlement des Dombes au moment de sa suppression. Mon père, membre d'une Cour de justice criminelle, était issu de ces fortes races de propriétaires, vivant patriarcalement sur le sol cultivé par leurs ordres et sous leur direction par de fidèles ser-

viteurs et par des ouvriers pleins de dévouement, aussi heureux, aussi fiers de l'ancienneté de leur famille, de leur bonne renommée et de la conservation du foyer et du patrimoine reçus de leur père et religieusement transmis à leurs descendants, que le seigneur dans son manoir féodal et le souverain sur son trône. Ainsi, je touche d'assez près aux classes supérieures pour ne leur porter aucune envie et ne pas être offusqué de leur élévation ; je suis assez rapproché du peuple pour le connaître, pour apprécier ses excellentes qualités, désirer et indiquer les moyens d'améliorer son sort! J'ai donc pu écrire libre de tout engagement, de toute prévention, de toute préoccupation étrangère, n'ayant jamais rien demandé ni à la faveur, ni aux partis politiques dont j'ai toujours vécu éloigné.

C'est ainsi que j'ai étudié et approfondi de nouveau les graves questions soulevées par l'enquête agricole ouverte par le Gouvernement. Il en a énuméré cent soixante, laissant à l'initiative individuelle le soin d'y ajouter celles qui devraient provoquer également un examen sérieux et complet. On pourra apprécier ultérieurement la grandeur et l'importance de ces débats solennels qui ont été portés devant les comices agricoles, les administrations et autorités compétentes, et devant le tribunal de l'opinion publique. Un grand nombre de ces questions se rapportent à des faits récents, spéciaux, transitoires, secondaires, locaux. Il en est d'autres qui sont relatives

à des causes anciennes, graves, permanentes et générales; ce sont notamment celles qui portent les numéros 155, 156, 157 et 160.

C'était là, ce me semble, qu'il fallait chercher et que l'on devra trouver la source directe et principale du malaise général que l'on ressent de toutes parts; cette découverte permettra de lui appliquer promptement des remèdes énergiques et efficaces. C'est la tâche que j'ai entreprise. Elle eût été au-dessus de mes forces, s'il se fût agi de la remplir à fond, aussi me suis-je borné à des études; et je n'aurai pas fait un travail inutile si j'ai ouvert la voie à des hommes plus compétents et plus capables que moi de la parcourir d'un pas rapide et assuré.

La loi du 27 ventôse an VIII portait que, chaque année, la Cour de Cassation indiquerait les points sur lesquels *l'expérience* lui aurait fait connaître *les vices de la législation.* Cette disposition, dont le principe était excellent, n'a jamais été exécutée; elle est tombée en désuétude. La Cour suprême a craint d'ébranler, par des critiques revêtues d'une imposante autorité, des lois qui auraient pu cependant conserver leur existence, quoique dépouillées du prestige qui doit toujours les entourer. Il est préférable, sous ce rapport, que les observations dirigées contre quelques parties de la législation émanent de voix moins autorisées. Justes, elles seront accueillies par la force de la vérité; inexactes ou erronées, elles ne porteront aucune atteinte à la majesté des lois.

J'ai accompli la tâche que je m'étais imposée ; je termine cette longue et tardive déposition. Et maintenant, je crois pouvoir déclarer, en mon âme et conscience, devant Dieu et devant les hommes, que j'ai parlé sans haine, sans crainte, sans partialité ; que j'ai dit la vérité, toute la vérité (autant que j'ai pu la connaître), et rien que la vérité.

Montbrison, 30 mai 1868.

ÉTUDES

SUR LES

INSTITUTIONS SOCIALES ET POLITIQUES

MODERNES

PRINCIPES GÉNÉRAUX.

Les anciennes législations européennes avaient généralement pour base le respect de la Divinité, l'autorité du chef de famille, la propriété constituée par une origine divine et par le droit naturel, et l'obéissance au chef de l'Etat, dont le pouvoir était considéré comme émanant de Dieu même et représentant l'autorité paternelle.

Montesquieu écrivait en 1721 : « Je n'ai jamais ouï
» parler du droit public, qu'on n'ait commencé par re-
» chercher soigneusement quelle est l'origine des so-
» ciétés : ce qui me paraît ridicule. Si les hommes n'en
» formaient point, s'ils se quittaient et se fuyaient les
» uns les autres, il faudrait en demander la raison et
» chercher pourquoi ils se tiennent séparés ; mais ils

» naissent liés les uns aux autres, un fils est né auprès » de son père et il s'y tient : voilà la société et la cause » de la société. » A cette époque, il était président à mortier, au parlement de Bordeaux ; reçu en 1727 à l'Académie française, il se lia avec les philosophes et voyagea pendant plusieurs années. On lisait en 1748 dans l'*Esprit des lois*, liv. XVI, chap. VI : L'ordre politique et civil demande souvent que les enfants succèdent aux pères, mais il ne l'exige pas toujours. Ce que Montesquieu déclarait ridicule en 1721 lui paraissait naturel vingt-sept ans plus tard. Les doctrines nouvelles qu'il avait enseignées dans ce livre célèbre furent puissamment fécondées dans les écrits enthousiastes et passionnés de Rousseau, développées dans les pamphlets de Sieyes, et proclamées à la tribune française par l'éloquence fougueuse de Mirabeau. Elles ont été étendues et présentées sous diverses formes par les disciples de St-Simon et de Fourrier ; Proudhon et Mazzini en sont la dernière expression. Le droit nouveau a arboré pour drapeau la souveraineté du peuple, le contrat social, l'élection fondée sur le suffrage universel ; le pouvoir considéré comme un mandat, une délégation ; la propriété créée par le droit civil ; la puissance paternelle restreinte et affaiblie, etc. Ces doctrines ont eu pour devise la liberté, l'égalité, la fraternité ; acclamées par l'Assemblée Constituante, elles ont reçu le nom solennel de principes de 1789, et ont été invoquées dans les constitutions successives qui furent données à la France ; nos lois en portent le cachet. Leur application compte aujourd'hui plus de trois-quarts de siècle ; elles ont été soumises au creuset de l'expérience. On peut maintenant les apprécier par les résultats qu'elles ont produits dans l'état social des peuples qui les ont appliquées à

leurs institutions; on peut reconnaître sous quels rapports elles leur ont été nuisibles, sur quels points elles leur ont été favorables; et, en pesant la somme du bien et celle du mal, décider de quel côté a penché la balance. Mais, pour éviter ou diminuer au moins les chances d'erreur, il est indispensable de remonter à la formation primitive des sociétés et de suivre leur développement, afin d'établir des points de comparaison et de porter ainsi un jugement appuyé, non sur de pures théories, mais sur des principes dont les faits ont démontré la fausseté et les dangers, ou la justesse et les avantages.

LIVRE PREMIER

Origine des Sociétés.

Titre 1er. — Droit divin.

Si l'on porte dans cette recherche le flambeau de la foi chrétienne, on est immédiatement éclairé par une vive lumière. Dieu a créé l'homme ; il lui a donné une compagne ; il lui a concédé la domination sur la terre et sur les animaux, pour lui et pour ses descendants ; il a gravé dans son cœur les lois qu'il doit observer envers la Divinité, envers lui-même et envers ses semblables. Toutes les règles divines et humaines se résument dans ce cadre si étroit dans ses principes, si fécond et si étendu dans ses développements : adoration de Dieu, famille, propriété, bases inébranlables des sociétés chrétiennes. Elles s'appliquent, sauf les modifications secondaires, à une famille seule, à une tribu, à un grand état ; au gouvernement du chef de la maison, de la peuplade, de la nation ; au pouvoir électif temporaire, viager, héréditaire. Le droit divin est l'âme de toutes ces associations et de toutes les formes d'organisation qu'il leur convient d'adopter.

Titre II. — Droit naturel.

Fermons pour le moment le livre de la Genèse, et recourons seulement au droit naturel.

Il faut toujours remonter au premier homme, quel

que soit son nom. Il ne s'est pas formé lui-même ; il a donc été créé par un être antérieur et supérieur à lui. Lui étant redevable de son existence, il a, par ce seul fait, contracté envers lui des devoirs de reconnaissance, de respect et d'adoration. Il a reçu une compagne. Deux êtres doués de la raison ne peuvent vivre ensembles sans que la volonté de l'un soit prépondérante en cas de dissentiment ; s'il en était autrement, leurs volontés contraires se neutraliseraient, l'association serait rompue ; chacun d'eux isolé ne pourrait développer toutes ses facultés, serait privé d'un appui nécessaire et périrait misérablement.

Cette autorité de l'homme sur la femme serait-elle absolue et despotique ? Non, car elle serait tempérée et réglée par ce sentiment intime qui se trouve gravé au fond du cœur de tout être raisonnable : *Ne fais pas à un autre ce que tu ne voudrais pas qu'il te fît à toi-même.* Puisque nul ne peut contester ce principe, gravé dans tous les cœurs, il est donc la première de toutes les lois naturelles, la base de toute société.

Des enfants naissent de cette union. Ils ne sont pas, comme les animaux, protégés contre la rigueur des saisons par le poil, la plume, ou par leur élément natal ; la faiblesse se prolonge chez eux plus longtemps. De là, la nécessité de leur prodiguer pendant plusieurs années des soins tendres et minutieux. Plus tard, leur intelligence doit être dirigée et développée. L'appui des parents leur est donc nécessaire pendant une période de temps équivalant à peu près au quart ou au cinquième de la durée de leur existence, telle, du moins, qu'elle est reconnue aujourd'hui. De cet échange prolongé de tendresse, de soins, d'affection et de reconnaissance, naissent des liens qui attachent les uns aux autres les

nouveau-nés et ceux dont ils ont reçu le jour. Plus tard, les enfants, devenus adultes, contractent à leur tour des unions qui doivent propager l'espèce humaine ; mais, d'autre part, l'âge appesantit la marche des parents ; ils arrivent peu à peu à la vieillesse, à la caducité, à l'isolement. Que deviendra le vieillard seul, la veuve privée du compagnon de sa vie, de son appui? Les enfants à leur tour protégeront ces faiblesses, et rendront au déclin de l'âge les soins qu'ils reçurent eux-mêmes aux premiers jours de leur existence : voilà la famille organisée.

Mais il a fallu pourvoir à ses besoins. A certaines époques de l'année, les plantes et les arbres ont fourni leurs produits naturels ; mais la rigueur des saisons, la multiplication des habitants, les ont rendus insuffisants ; on a dû y suppléer par la chasse et par la pêche ; la fronde, la flèche, les filets, les hameçons ont été employés. Chacun s'approprie les oiseaux qu'il a abattus par son adresse, les animaux qu'il a poursuivis dans les forêts et dont il s'est emparé, souvent au péril de sa vie, les poissons qu'il a été chercher au fond des eaux. Dans certains climats, le ciel est clément et la température douce ; on a pu y continuer longtemps, et même y maintenir cette vie nomade et pastorale, sans avoir d'autre abri que la tente que l'on déploie et transporte facilement. D'autres contrées sont plus âpres et plus rigoureuses ; partant, dans une certaine mesure, il faut des vêtements pour se couvrir, des abris pour se garantir des intempéries des saisons et des attaques des animaux. On abat des arbres, on extrait la pierre, on façonne l'argile, on découvre et on emploie le fer, le cuivre et les autres métaux ; on crée des logements où l'on repose avec sécurité, où l'on renferme les fruits, les grains, les dépouilles des animaux, pour assurer sa sub-

sistance dans les jours mauvais. On saisit et on apprivoise les bêtes susceptibles de domesticité : la poule, la brebis, la vache, le cheval, le chameau, etc. Pour les nourrir, il faut s'assurer une certaine étendue de pâturages, étendue illimitée lorsque la population est encore rare, mais qu'il faut circonscrire lorsqu'elle s'est considérablement accrue. Plus tard, sur ce territoire, ainsi devenu la propriété d'une ou plusieurs familles, on plante des arbres, on sème des grains, et l'on se prépare des ressources précieuses pour assurer la subsistance de ceux qui se sont ainsi approprié le sol.

Ces droits de possession, d'occupation, sont-ils légitimes ? Qui pourrait les contester ! Qui donc serait fondé à réclamer le gibier que vient de tirer le chasseur, le poisson qu'a pris le pêcheur, les engins dont chacun d'eux a fait usage ? Qui donc pourrait dire avec justice à son voisin : J'ai droit de t'enlever les animaux que tu as domptés et soumis, les provisions que tu as accumulées ; je veux, à ta place, loger sous la tente que tu as dressée, dans la cabane que tu as construite ; recueillir la récolte des grains que tu as semés, les fruits des arbres que tu as plantés, car tu as pris ce qui ne t'appartenait pas ? L'homme attaqué ne répondrait-il pas à son agresseur : J'ai obtenu, par mon travail et mes fatigues, ces biens qui sont nécessaires pour la conservation de mon existence et de celle des membres de ma famille. Suis mon exemple, travaille, pourvois à tes besoins ; et bientôt, peut-être, tu défendras ton bien contre d'injustes ravisseurs, avec la même énergie que je déploie pour défendre ce que j'ai acquis. Tu leur opposeras, comme je te l'oppose aujourd'hui, ce principe gravé dans tous les cœurs : *Ne fais pas à autrui ce que tu ne voudrais pas qui te fût fait à toi même.*

Ainsi, le droit de propriété n'est autre que l'exercice du droit de vivre. Il est la condition indispensable et la garantie du maintien de la famille et de la conservation de l'espèce humaine, de sa multiplication et du développement des sociétés.

Voilà donc trois principes fondamentaux de la Société humaine :

1° Respect envers la Divinité qui a créé l'homme ;

2° Société entre l'homme et la femme, entre les père et mère et leurs enfants ; devoirs et droits réciproques entre eux.

3° Droit de propriété sur les animaux et sur la terre, pour assurer l'existence des individus, soit isolés, soit réunis.

Arrêtons-nous un instant sur cette origine des sociétés. Considérons, pendant la vie du premier homme, les quelques générations qui sont nées et qui ont dû rester groupées autour de lui.

Placé le premier sur la terre, il doit respecter son Créateur et enseigner à ses enfants cette obligation : il est le premier pontife.

Il doit, en outre, donner à ses enfants les connaissances morales et pratiques qui leur sont nécessaires, pour que chacun puisse se diriger ensuite lui-même dans le cours de la vie. Il leur fait connaître leurs rapports et leurs obligations respectives : il est le premier instituteur.

Des principes gravés au fonds de son cœur et expliqués par sa conscience, il tire des règles de conduite qui devront être observées par ses descendants les uns à l'égard des autres : il est le premier législateur.

Si l'on enfreint ces règles, il a le droit de punir celui qui les a transgressées : il est le premier juge.

Pour que ses décisions ne restent pas une menace illusoire, il doit au besoin employer la force : il a le pouvoir exécutif.

Il emploie ceux de ses enfants qui sont dans toute la force de la jeunesse et de la vigueur aux travaux les plus pénibles, à dompter les animaux sauvages, au besoin à réprimer les membres de la famille qui en troubleraient l'ordre et l'harmonie, qui enfreindraient les règles de la loi divine ou celles qu'a établies le chef de la famille, et qui se porteraient à des outrages ou à des violences contre quelques-uns de ses membres : il sont les premiers soldats. Le père est le premier chef de cette force militaire naissante.

Lorsque des circonstances graves ou extraordinaires attirent l'attention du chef de famille, et qu'il faut combiner quelque mesure, arrêter des moyens d'action, il réunit autour de lui ceux de ses descendants qui ont rempli avec le plus d'exactitude et de dévouement les devoirs qui leur étaient imposés, et auxquel l'âge a déjà donné l'habitude de la réflexion et les avantages de l'expérience. Il les consulte, il leur expose les faits qui se présentent, les travaux qu'il faut exécuter, les périls dont on est menacé ; il les appelle à donner leur avis sur les mesures qui devront être adoptées. Chacun examine les questions qui sont posées, développe les motifs qui le portent à adopter telle opinion qui lui paraît préférable. Des hommes, vivant selon les lois de la nature, ont toujours le sens droit et l'esprit juste ; leurs conseils sont généralement empreints d'un sceau de prudence et d'équité. Le père de famille est disposé à les adopter, non parce qu'il sont exprimés par le plus grand nombre, mais parce qu'ils sont conformes à la vérité, aux règles de la justice, aux inspirations de la conscience. Ces con-

seillers, dont il se plaît à s'entourer, sont ceux qui depuis longtemps ont partagé ses travaux, écouté ses préceptes et suivi ses exemples ; ce sont, pour la plupart, les plus âgés de ses descendants, *seniores*. Plus tard, ce titre deviendra une marque d'honneur, on les qualifiera de sénateurs, ils formeront le conseil des anciens, le Sénat.

Ce père de famille qui concentre toute l'autorité, tous les pouvoirs, est le recteur, le régisseur, le directeur de cette première agglomération d'individus de l'espèce humaine. Cette *régie* est un Royaume, *regnum*, il en est le premier roi, *Rex*. Voltaire a énoncé un fait inexact et proclamé une doctrine fausse, lorsqu'il a dit :

« Le premier qui fut roi fut un soldat heureux. »

On ne peut contester cette concentration de tous les droits sur la tête du premier homme. Comment ses successeurs auraient-ils pu les obtenir s'il ne les eût pas lui-même possédés, au moins en germe, s'il ne leur en eût pas fait la transmission.

Chacun d'eux, devenu plus tard chef de famille, en a été investi à son tour. Comment, en effet, auraient-ils pu ultérieurement choisir des pontifes, des législateurs, des magistrats, des chefs d'armée, des rois, s'ils n'eussent eu eux-mêmes ces droits-là. Cent jeunes gens mineurs ne pourraient donner valablement l'autorisation d'aliéner l'immeuble d'un seul d'entre eux. Cent femmes mariées ne sauraient avoir qualité pour légitimer un contrat passé par l'une d'elles, en son nom, sans l'autorisation de son mari.

Titre III. — Développement des Sociétés.

Dans les belles contrées de l'Orient, les familles ont conservé longtemps la vie nomade du désert. Sous ce ré-

gime pastoral, de nombreuses agglomérations ont pu continuer de vivre dans une communauté étendue, restreinte, modifiée et réglée selon les lieux, les temps et les circonstances. Les troupeaux, restés en commun et utilisés pour l'usage de tous, pouvaient, malgré leur accroissement, être gardés par un nombre relativement très restreint de pasteurs et de surveillants. Des tentes plus nombreuses pouvaient, sans inconvénients graves, abriter une plus grande quantité de familles rapprochées comme les soldats dans un camp, comme les habitants dans une ville.

Dans ces sociétés primitives, l'autorité pouvait s'exercer facilement par un seul sur un grand nombre d'individus unis par leur origine et par les liens du sang et de l'amitié. Ces diverses familles, ainsi réunies, créaient des rapports réciproques d'autorité et d'obéissance. Le chef de la plus ancienne avait droit au respect et à la soumission de tous, et spécialement de ses fils ; à leur tour, ceux-ci commandaient dans leur famille. Il en était de même dans les autres branches. Toutes ces souverainetés de familles unies par le sang, par le travail, avaient leurs possessions individuelles, leurs droits particuliers, comme aussi elles avaient leur part dans la communauté, soit des troupeaux, soit des pâturages. Ainsi vivaient, à la tête de leur famille, de leurs serviteurs et de leurs esclaves, les patriarches dont les Livres saints nous ont conservé les noms ; ainsi vivent encore en Asie et en Afrique, de cette vie nomade du désert, de nombreuses tribus toujours campées sous les tentes. Les chefs de ces peuplades primitives prenaient habituellement le titre de rois qui indiquait leurs attributions. Quoique peu étendues, leurs royautés étaient complètes et indépendantes ; ils exerçaient, sur un territoire restreint et sur

un petit nombre de sujets, les mêmes droits dont furent revêtus plus tard de puissants potentats. L'autorité de ces premiers souverains se transmettait généralement par l'hérédité : le fils aîné, en ligne droite, succédait à l'autorité du père et la continuait sur l'association générale, progressivement accrue par la survenance de nouvelles familles. Quelquefois, cependant, s'il n'était pas en âge de gouverner, la royauté était conférée au parent le plus âgé et le plus rapproché, après lui, du chef que la mort avait enlevé.

Toutefois, une trop grande agglomération d'individus, le besoin de se procurer des pâturages plus abondants, des dissentiments intérieurs, etc., etc., déterminèrent un grand nombre de migrations et donnèrent lieu à la formation successive de nombreuses colonies. Rapprochées de la mère-patrie, quelques-unes restèrent unies par les liens d'une origine commune, de la confraternité et des rapports habituels. Quelques autres, plus éloignées, constituèrent des états complètement distincts et indépendants.

A mesure que l'on se dirigeait du côté de l'Occident ou du Nord, on rencontrait des climats plus âpres, des terrains moins fertiles et des températures plus rudes et plus variables : il fallut se créer des habitations permanentes, les mettre à l'abri du froid et des eaux. Ainsi fixé au sol, on l'occupa d'une manière durable ; la communauté de jouissance disparut en grande partie, et ne fut ordinairement maintenue que pour les bois, les lacs et marais et quelques pâturages. Chacun s'appropria une partie du reste du terrain, et en indiqua les limites par des bornes et même par des clôtures, constatant l'étendue de sa possession et le garantissant de l'invasion des animaux sauvages. Il défricha et laboura le terrain, y

installa des bestiaux pour fournir à sa nourriture et faciliter ses travaux en les partageant ; il planta des arbres, recueillit des eaux, et transforma en prairies abondantes des marais et de maigres pâturages ; il agrandit et embellit ses habitations et les logements de ses troupeaux. Après lui ses enfants et ses descendants recueillirent les fruits de ses travaux et de son industrie, et les transmirent aux générations suivantes.

Outre ses possessions particulières, chacun participait à la jouissance des biens conservés en communauté, bois, pâturages, etc., etc., suivant les règles établies par les membres de cette association. L'état primitif et la possession commune se combinaient ainsi avec l'appropriation individuelle d'une portion du territoire. Ces sociétés d'habitants, le terrain qu'elles occupaient ont ensuite reçu les noms de Communes et de Municipalités.

Ces établissements divers ainsi isolés auraient pu former insensiblement des peuplades étrangères les unes aux autres, et les constituer dans une sorte d'état sauvage et barbare. Mais l'homme est fait pour la société, et sa faiblesse même le contraint de se conformer à cette loi. Les besoins spéciaux de chaque famille, les travaux nécessaires pour l'utilité des groupes d'habitants rapprochés, excitèrent leur activité. Les changements opérés sur le sol, son appropriation successive et continue, les constructions exigées par l'accroissement de la population donnèrent naissance à l'industrie : on fabriqua divers instruments, on employa le bois brut ou façonné, la pierre, le fer, le cuivre et les autres métaux. Peu à peu, des individus se livrèrent à l'exercice constant du même genre de travail ; ainsi se formèrent les artisans, charpentiers, charrons, forgerons, tailleurs de pierre, potiers, etc., etc., La nature de leurs travaux les rap-

prochait. Sur la pierre formant les fondations et les murs des édifices, on superposait des pièces de bois, on établissait des toitures recouvertes d'abord de chaume, puis de pierres grossièrement taillées, et plus tard, de tuiles. Le fer était adapté aux charrues et en formait le soc. Ces opérations successives et continues obligeaient les ouvriers d'établir des habitations rapprochées les unes des autres, et ces divers rapports donnèrent naissance aux hameaux, aux villages, aux bourgs et aux cités. Cette vie presque commune, le concours réciproque que se prêtaient les habitants dans les besoins nombreux créés par un établissement récent, maintinrent et affermirent entre eux les sentiments de bienveillance mutuelle. Les artisans se considèrent comme membres d'une nouvelle famille, comme de véritables frères, et ils en prirent le nom : leur association reçut le titre de confrérie. Elle forma une portion dictincte, une corporation, au milieu de la famille principale.

Ces divers groupes d'habitants, formés de familles séparées ayant chacune leur habitation particulière, constituèrent d'abord des administrations isolées. Rattachés cependant les uns aux autres par les souvenirs d'une origine commune, par l'affection et par des intérêts identiques, ils furent souvent obligés de se réunir pour lutter contres des périls graves, ou tenter des entreprises. Il fallait organiser des chasses pour combattre et chasser au loin des animaux sauvages et féroces, ou s'armer pour repousser les invasions de voisins ou d'étrangers ambitieux. On dut élever des ponts, construire des radeaux pour traverser les rivières et parcourir les fleuves et les mers, pratiquer des chemins pour faciliter les relations des individus et le transport des marchandises. Ces grandes réunions furent toujours dirigées par des

chefs de famille ou de tribu; mais des circonstances extraordinaires rendirent souvent nécessaire l'élection d'un seul chef, d'un général, d'un roi, nommé pour un temps limité, pour une opération déterminée ou pour la vie. Lorsque de nombreuses tribus eurent été agglomérées, ce pouvoir devint généralement héréditaire. Ainsi, après avoir pratiqué les formes de la démocratie et de l'oligarchie, le pouvoir monarchique du chef de la famille individuelle remontait au chef d'un grand nombre de familles réunies et confédérées. Tous ces modes divers de gouvernement constituaient la délégation totale ou partielle, à plusieurs ou à un seul, des pouvoirs souverains de chaque chef de famille. Ils étaient tous de droit divin, puisque c'est Dieu qui avait créé les premiers habitants de la terre; de droit naturel, puisque l'autorité du chef de la famille et le droit de commander à ceux qui la composaient étaient la conséquence nécessaire de l'établissement de la famille.

Malgré le rapide accroissement de la population au premier âge du monde, la vaste étendue des contrées voisines permettait à tous, au moyen de migrations faciles sur les continents, de s'assurer des moyens de subsistance. Tous auraient pu vivre en paix et dans une concorde fraternelle; mais l'absence habituelle de limites pour les terrains destinés aux pâturages dans chaque tribu, la jalousie, la convoitise, toutes les passions humaines donnèrent naissance à des luttes sanglantes, à des guerres meurtrières. La guerre, c'est le droit, tout au moins l'action de tuer. Les vaincus demandaient grâce, offrant, pour le rachat de leur vie, le sacrifice de leur liberté : les vainqueurs crurent être humains en les épargnant. Peut-être aussi, dans ces temps primitifs où les métaux étaient rares, où l'on connaissait à peine la

monnaie, voulaient-ils faire payer à leurs ennemis le dommage qu'ils avaient éprouvé, en s'appropriant le bienfait de leurs travaux : c'était la contribution de guerre fournie par les personnes au lieu d'être comptée en argent. Aussi emmenaient-ils en captivité, non-seulement le combattant qui avait succombé, mais encore sa femme et ses enfants, se donnant ainsi, pour la culture de leurs terres ou la garde de leurs bestiaux, des serviteurs obligés qui les dispensèrent d'une partie de leurs occupations, et même leur permirent souvent de vivre dans une complète oisiveté.

Ainsi fut constituée, contre les lois de la nature, une classe innombrable de familles, celle des esclaves. Chez certaines nations, à part la liberté perdue, ils étaient traités avec douceur par leurs maîtres, et assimilés à des serviteurs volontaires, même aux membres de la famille : c'est ce qui eut lieu surtout dans les tribus pastorales et dans celles qui se livraient à la culture des champs. Mais on verra bientôt quelles cruautés furent exercées sur eux par d'autres peuples, et à quel point l'humanité fut dégradée et torturée en la personne des esclaves. C'est surtout parmi les nations guerrières et les habitants des cités que se produisirent ces abus, qui n'ont pas été assez flétris par la plupart des historiens.

A la suite de guerres heureuses, des conquérants s'emparèrent des territoires occupés, soit par de petites peuplades, soit par de grandes tribus ; de même que les individus, des nations entières furent réduites en esclavage, privées de leurs biens, de leur patrie, de leur liberté. D'autres vainqueurs transportaient les peuples entiers avec toutes leurs familles dans de nouvelles contrées où ils les établissaient et les forçaient de cultiver les terres qu'ils leur assignaient. Quelques-uns, plus

modérés, se contentaient d'imposer aux peuples vaincus des tributs annuels, pour prix de la liberté et de l'usage de leurs lois qu'ils consentaient à leur laisser.

Ainsi, à l'autorité douce et bienveillante du père de famille succéda le droit du plus fort, de la violence, de la conquête ; de là, naquirent les tyrannies, les discordes civiles et les malheurs des nations victimes de l'injustice et de l'ambition.

Nous allons rechercher quel était le mode constitutif de la société et du gouvernement, dans les divers états qui ont été formés successivement par ces réunions volontaires ou forcées de tribus et de territoires.

LIVRE DEUXIÈME

Institutions et lois des peuples anciens

Titre 1er. — Israélites

On sait que les Israélites n'admettaient qu'un seul Dieu, quoiqu'ils fussent très enclins à tomber dans l'idolâtrie, à l'exemple des nations voisines. Les pères de famille avaient conservé, de leur droit primitif et de leur sacerdoce domestique, le droit de consacrer, par leurs prières, le mariage de leurs enfants, appelant sur eux la bénédiction de Dieu en présence de leurs parents et amis.

Les Israélites n'avaient point d'écoles publiques : les pères instruisaient eux-mêmes leurs enfants des grandes choses que Dieu avait faites pour leur nation. Ils leur expliquaient ce qui concernait leur Religion et leur Auteur ; ils leur donnaient des notions d'agriculture et joignaient à leurs leçons une pratique continuelle.

La puissance paternelle des Hébreux leur permettait de vendre leurs filles, mais c'était une sorte de mariage; les pères vendaient leurs enfants à leurs créanciers, et même à certaines époques les pauvres cherchaient à se procurer par là des moyens de subsistance. Ils avaient conservé, de leur magistrature domestique, le droit de vie et de mort sur leurs enfants, mais ils ne pouvaient les soumettre directement qu'à des corrections ; s'ils avaient contre l'un d'eux des sujets de plaintes graves, ils les dénonçaient au Conseil ou Sénat de la ville, qui les condamnait à mort et les faisait lapider.

Josué avait fait un partage des terres entre les Israélites : chacun avait son champ à cultiver. On a cru que l'on faisait à certaines époques un nouveau partage des fonds : c'est une erreur ; le patrimoine de chaque famille était inaliénable, on pouvait seulement en concéder la possession temporaire. Ces contrats étaient résolus tous les cinquante ans ; chacun recouvrait, libres de toutes charges, les immeubles de ses ancêtres. Si les familles s'étaient multipliées, il fallait subdiviser davantage les terres ; chaque co-propriétaire redoublait d'activité, et suppléait, par l'industrie et le travail, à l'amoindrissement de son lot : il cultivait son terrain avec plus de soin, et nourrissait plus de bestiaux dans les pâturages vacants ou communaux.

Les prêtres ou lévites n'avaient point reçu de terres à cultiver ; ils possédaient seulement des bestiaux et recevaient la dîme de tout ce que recueillaient les autres tribus. Ils étaient mariés et ne pouvaient avoir qu'une femme.

Dès que les Hébreux commencèrent à former un peuple, ils furent gouvernés par des vieillards ; Moïse en choisit soixante-dix pour être les anciens et les intendants du peuple. Dans toutes les assemblées publiques, ils étaient placés au premier rang. Les deux parties qui composaient les Etats primitifs étaient : l'Assemblée du peuple que les Grecs nommaient *ecclesia*, et les Latins *concio* ; et les Anciens, *seniores*, le Sénat.

La justice était rendue dans chaque ville par trois juges pour les causes pécuniaires et les affaires de peu d'importance ; ils étaient au nombre de vingt-trois pour les causes graves, et ils devaient être tous assemblés pour le jugement des causes capitales.

Le Conseil des soixante-dix Anciens était présidé par

le Souverain Pontife ; le roi, lorsqu'il en eut été nommé, était le principal juge. Ce Conseil connaissait des affaires qui étaient au-dessus de la compétence des juges des moindres villes. Les audiences se tenaient en public, près de la porte de la ville, lieu de passage continuel des habitants.

Tous les Israélites, depuis l'âge de vingt ans, étaient obligés de servir en cas de guerre ; aussi les exerçait-on de bonne heure à manier les armes. Leurs guerres n'exigeaient pas de grands préparatifs et duraient peu. Le pays n'était pas étendu et leurs ennemis étaient si rapprochés, que souvent ils rentraient chez eux le soir. Chacun était rangé dans sa tribu, chaque tribu avait son quartier.

Les armées obéissaient à des chefs choisis par le peuple ou suscités de Dieu ; leur nombre rendait l'unité du commandement difficile, ce qui détermina les Hébreux à demander un roi, non-seulement pour l'administration intérieure, mais encore pour la direction générale des armées. C'est ainsi qu'après avoir été longtemps gouvernés par les patriarches, chefs de leurs tribus, ils furent placés sous la domination monarchique.

La puissance des rois était bornée : les lois de Moïse étant toujours en vigueur, ils devaient s'y conformer comme les particuliers, et ne pouvaient y déroger ni en faire de nouvelles. On leur avait assigné des terres considérables et de nombreux troupeaux, ils levaient aussi des tributs.

Les Hébreux jouissaient d'une sage liberté ; ils la faisaient consister à pouvoir faire tout ce que la loi de Dieu ne défendait pas, et à n'être obligés qu'à ce qu'elle commandait, sans être sujets à la volonté d'aucun homme en particulier.

Titre II. — Égyptiens.

Les professions étaient héréditaires et se transmettaient de père en fils, nul ne pouvait en changer ni en avoir deux. Les conditions inférieures étaient celles des laboureurs, des pasteurs et des artisans ; les prêtres, les soldats, les savants avaient des marques d'honneur particulières ; mais tous les métiers, même les moindres, étaient estimés : on comparait le corps social au corps humain, dans lequel les yeux brillent d'un grand éclat qui ne fait cependant pas mépriser les bras, les mains, les jambes, ni même les parties les plus basses. Cette perpétuité de conditions était considérée comme avantageuse, en ce qu'elle éteignait toute ambition mal entendue, que chacun se perfectionnait dans son art et demeurait content de sa position.

Les prêtres en Égypte tenaient le premier rang après les rois. Quoique la polygamie fût autorisée, ils ne pouvaient épouser qu'une femme ; leurs terres étaient exemptes d'impositions ; le souverain leur accordait une grande confiance et leur donnait une part considérable dans le gouvernement. Elevés avec plus de soin que tous les autres Egyptiens, ils avaient plus de lumière et se montraient plus dévoués à la personne du Roi et au bien public. Ils étaient tout à la fois les dépositaires de la religion et des sciences, ce qui leur attirait un grand respect de la part des habitants du pays et des étrangers : des hommes distingués venaient de contrées lointaines pour les consulter.

Après les familles sacerdotales, les plus illustres étaient les familles destinées au service militaire. Les soldats avaient chacun une étendue de terrain exempte de tout

tribut et de toute imposition, et recevaient en outre une ration de vivres tous les jours; leurs enfants étaient préparés aux fatigues de la guerre par une éducation mâle et robuste, par des courses à pied, à cheval ou dans les chariots. L'Égypte entretenait ainsi quatre cent mille soldats, cultivateurs en temps de paix, et toujours préparés pour la guerre.

Trente juges étaient tirés des villes les plus importantes, pour composer une compagnie qui jugeait les principales causes du royaume ; on leur assignait certains revenus, et la justice était rendue gratuitement. Pour éviter les surprises, les affaires étaient traitées par écrit dans cette assemblée : on y craignait la fausse éloquence qui éblouit les esprits et soulève les passions.

Les lois étaient presque immuables en Egypte ; chacun était habitué dès sa jeunesse à les respecter et à les observer : une coutume nouvelle était un prodige. L'exactitude que l'on mettait à garder les moindres règlements maintenait inébranlables les lois fondamentales de l'Etat. Aussi n'y eut-il jamais de peuple qui ait conservé plus longtemps ses usages, ses mœurs et ses lois.

Le meurtre volontaire était puni de mort, de quelque condition que fût celui qui avait été tué, libre ou non.

Le calomniateur était condamné à la peine qu'aurait subie l'accusé si le fait imputé à celui-ci eût été reconnu véritable.

Celui qui, pouvant sauver un homme attaqué, ne le faisait pas, était puni de mort aussi bien que l'assassin; tout au moins devait-il dénoncer l'auteur de la violence.

Chaque individu était tenu de faire inscrire sur un registre public son nom, son domicile, sa profession, ses revenus et ses moyens d'existence.

Une grande consolation des païens était de laisser en

mourant leur nom en estime parmi les hommes, et ils considéraient cet avantage comme étant de tous les biens humains le seul que la mort ne pût leur ravir; mais en Égypte cette vénération ne pouvait être accordée que par un jugement subi après la mort. L'accusateur public était entendu. S'il prouvait que la conduite du mort avait été mauvaise, on condamnait sa mémoire et on le privait de la sépulture. S'il n'était convaincu d'aucune faute, on l'embaumait et on le rendait aux parents qui l'enfermaient dans une armoire ouverte, puis le plaçaient debout contre la muraille, soit dans leurs tombeaux s'ils en avaient, soit dans leurs maisons.

Il n'était permis d'emprunter qu'à la condition que le débiteur engagerait au créancier le corps de son père. On considérait comme impie et infâme celui qui ne retirait pas assez promptement un gage si précieux; s'il mourait avant de s'être acquitté de ce devoir, il était privé des honneurs que l'on avait coutume de rendre aux morts.

Les professions étant héréditaires dans chaque famille, cette règle devait s'appliquer naturellement au chef de toutes les familles, au souverain. Mais en Égypte, les rois étaient soumis à des lois spéciales qui avaient été établies pour eux, et qui faisaient partie des livres sacrés; elles réglaient leur manière de vivre et toutes leurs actions. Chaque jour, ils se rendaient au temple et assistaient à la prière et aux sacrifices. Le pontife demandait aux dieux de protéger le roi, dont il célébrait la bonté dans le gouvernement de son peuple, la justice, l'exactitude à suivre les lois du royaume. Parlant ensuite des fautes que les rois peuvent commettre, il chargeait d'imprécations les ministres qui leur donnaient de mauvais conseils et leur déguisaient la vérité.

La majesté du trône ne mettait pas le souverain à l'abri de l'enquête publique établie contre les morts. Si le jugement lui était favorable, on prononçait son panégyrique : on rappelait son excellente éducation, on louait sa piété à l'égard des Dieux, sa justice envers les hommes, sa douceur, sa modestie et toutes les autres vertus qui font l'homme de bien ; il était ensuite embaumé et enseveli dans les tombeaux de ses ancêtres. Quelques-uns des rois d'Égypte condamnés par le jugement suprême et privés des honneurs de la sépulture, n'ont pas été admis dans les dernières demeures de leurs prédécesseurs.

Titre III. — Chinois.

Le sage Confucius avait pris pour base de la morale et de la conduite des hommes cette maxime : Ne faites pas à autrui ce que vous ne voudriez pas qu'il vous fît. Il y a, dit-il, quatre règles qu'un homme parfait doit observer : 1° Avoir pour son père la même obéissance qu'il exige lui-même de ses enfants ; 2° avoir pour son prince la même fidélité qu'il souhaiterait de ceux qui le servent ; 3° avoir pour ceux qui sont plus âgés le même respect qu'il demanderait à ceux qui sont plus jeunes que lui ; 4° apporter pour les intérêts de ses amis le même zèle qu'il voudrait qu'ils eussent pour les siens. Un homme parfait met ces vertus en pratique, tous les jours, à toute heure, sans artifice et sans déguisement ; il ne demande rien aux autres, ne s'irrite point contre eux, et ne murmure jamais contre le Ciel ni contre la terre.

Titre iv. — Persans.

Education, Usages, Agriculture, Conseils, Vieillards, Rois.

Si l'on devait s'en rapporter à Xénophon, l'éducation donnée aux enfants dans le royaume de Perse aurait été un véritable modèle ; mais son récit est contraire à celui d'Hérodote qui est considéré comme le plus véridique des historiens anciens. Cicéron a déclaré que *La Cyropédie* est en grande partie le fruit de l'imagination de son auteur; on la regarde plutôt comme un roman moral que comme une histoire. En effet, on ne peut pas admettre que Cyrus, élevé comme le suppose son historien, eût négligé aussi complètement ces sages pratiques à l'égard de ses fils : il est reconnu que la mauvaise éducation des princes qui lui succédèrent fut une des principales causes de la décadence rapide de l'empire des Perses. Il est probable que Xénophon avait eu connaissance des préceptes de Zoroastre, et qu'il supposait qu'on les appliquait encore de son temps. Pensez, disait ce célèbre réformateur de la religion des Mages, à faire du bien à chacun, car les actes de bonté sont des choses excellentes ; faites donc aux hommes la même chose que vous voudriez qu'ils fissent envers vous. N'offensez pas votre père qui vous a élevé, ni votre mère qui vous a porté dans son sein, ni le prêtre qui vous a instruit des maximes de la sagesse et de la vertu. Lorsque vos parents vous auront commandé quelque chose, levez-vous gaiement pour leur obéir. Instruisez vos enfants et sachez que toutes les bonnes actions qu'ils feront retourneront à la gloire de leurs parents. Celui-là vit dans l'ignorance qui ne connaît ni Dieu ni la religion.

On sait que les Persans adoraient le feu et qu'ils re-

connaissaient deux principes, l'un, auteur de tout bien, et l'autre, cause de tout mal. Les Mages étaient les dépositaires de toutes les cérémonies du culte divin ; ils formaient une tribu particulière, et leurs fils seuls pouvaient leur succéder dans leurs fonctions. Ils réservaient pour eux et pour leurs familles leurs lumières et leurs connaissances, tant sur la religion que sur ce qui concernait la direction des affaires publiques ; ils ne pouvaient les communiquer à aucun étranger sans la permission expresse du roi.

Cette science de la religion, qui a été définie par Platon : l'art d'honorer dignement les dieux, donnait aux Mages beaucoup d'empire sur l'esprit des peuples et du souverain. Avant de monter sur le trône, le roi était obligé de recevoir leurs leçons pendant un certain temps ; il apprenait d'eux tout à la fois le culte qui était dû aux dieux et l'art de bien régner. On ne décidait aucune affaire importante dans l'Etat sans qu'ils eussent été consultés : aussi, du temps de Pline, étaient-ils encore considérés comme les maîtres des princes et de ceux qui se disaient les rois des rois (Plin., lib. 30, cap. 1).

La culture des terres était un des principaux objets de l'attention des Persans avant les conquêtes de Cyrus. Il y avait des officiers publics chargés de la surveillance des travaux rustiques ; le prince se faisait rendre un compte exact de la manière dont chaque province, chaque canton était cultivé, et ses faveurs se répandaient surtout sur les gouverneurs, nommés Satrapes, dont l'administration avait obtenu sous ce rapport les résultats les plus avantageux.

Les juges ordinaires étaient pris dans le corps des vieillards, où l'on n'entrait qu'à l'âge de cinquante ans. Aucune fonction judiciaire ne pouvait être exercée avant

ce temps; les Persans étaient convaincus qu'on ne saurait apporter trop de maturité à un emploi qui confère le droit de décider des biens, de la réputation et de la vie des citoyens. Il n'était permis à aucun particulier de faire mourir un esclave.

Les juges devaient mettre dans la balance le bien comme le mal, les bonnes actions du coupable comme ses fautes et ses crimes. On ne pouvait le condamner sans l'avoir confronté avec ses accusateurs, et sans lui avoir laissé le temps et fourni les moyens de répondre aux chefs d'accusation dirigés contre lui. Dans le cas où il était déclaré innocent, la peine qu'il avait encourue était subie par le délateur.

La royauté passait des pères aux fils, d'après les règles établies, par ordre de primogéniture. Les peuples rendaient de grands honneurs au roi régnant; ils respectaient en lui le caractère de la divinité dont il était l'image vivante, et dont il tenait la place à leur égard, étant établi sur le trône par la main du Souverain Maître, et revêtu de son autorité pour être envers eux le ministre de sa bonté et de sa providence.

La puissance du souverain était modérée et dirigée par un conseil composé des sept principaux personnages de la nation. Ils étaient instruits à fond des coutumes anciennes, des maximes de l'Etat et des dispositions des lois; ils suivaient partout le roi qui ne décidait aucune affaire importante et ne formait aucune entreprise sans les avoir consultés.

Les anciens rois de Perse rendaient eux-mêmes la justice; ils veillaient au maintien de l'ordre et de l'égalité, protégeaient les droits des particuliers, et empêchaient qu'ils n'en fussent privés par l'artifice, la fraude ou la violence.

Un changement subit, ou plutôt une révolution complète s'opéra dans les mœurs et les habitudes des Perses à la fin du règne de Cyrus. Le monarque avait, par ses conquêtes, formé un vaste empire ; mais il fut lui-même subjugué par les peuples qu'il avait réduits sous sa domination : il adopta leurs usages, leurs coutumes et leur magnificence. Eblouis de leur grandeur, ses descendants contraignirent leurs sujets de se prosterner devant eux et de les honorer, non pas seulement comme les représentants de la divinité, mais presque comme des dieux. Ils avilirent ainsi leur caractère, et transformèrent leur peuple en un troupeau de lâches adulateurs et d'esclaves rampants. Les fils des souverains étaient élevés dans le faste, le luxe et les délices : on allait au devant de leurs désirs, on s'empressait de louer leurs paroles, d'applaudir à leurs actions ; tous fléchissaient le genou, tous rampaient devant eux. C'est par ces degrés que montaient sur le trône les princes corrompus par la flatterie, enivrés de leur gloire et de leur suprême puissance. Livrés tour à tour aux plus honteux excès de la débauche, et aux transports frénétiques de la barbarie et de la férocité, ils préparèrent et précipitèrent la décadence et la ruine de l'empire trop rapidement fondé par Cyrus.

Titre V. — Lacédémone.

Lycurgue, Sénat, partage des terres, éducation des enfants, guerres, Ilotes, respect des vieillards.

Suivant Plutarque, il y avait des traditions très diverses, non-seulement sur l'origine de Lycurgue et sur l''époque de sa naissance, mais plus encore sur ses lois et sur la forme du gouvernement qu'il avait établi. Aussi, l'historien s'est-il attaché à ce qui était le moins con-

testé, se fondant ainsi sur des probabilités, sans pouvoir garantir l'exactitude et l'authenticité de ses récits : ce qui était d'autant plus difficile que ce législateur avait défendu d'écrire ses lois, voulant qu'elles fussent, de bonne heure, profondément gravées dans le cœur des jeunes gens.

Après avoir longtemps voyagé pour étudier les mœurs et les lois des peuples voisins, Lycurgue fut rappelé à Sparte, par les vœux de ses concitoyens pour devenir le législateur de sa patrie. Il consulta, dit-on, l'oracle de Delphes sur les lois qu'il voulait établir dans son pays. La Prêtresse le qualifia ainsi : aimé des dieux et dieu plutôt qu'homme. Elle déclara ensuite que la république qu'il allait former serait la plus excellente qui eût jamais existé.

Lacédémone était, à cette époque, gouvernée par deux rois dont la puissance se balançait : ce qui avait pour but d'empêcher l'oppression du peuple par le despotisme d'un seul. Lycurgue tempéra encore leur pouvoir par l'établissement d'un Conseil nommé Sénat. Il le composa de vingt-huit sénateurs, ce qui portait le nombre à trente lorsque les deux rois siégeaient.

Les rois et les sénateurs pouvaient seuls proposer les affaires : le Conseil délibérait et votait. Quand son avis était donné, le peuple avait le droit de l'approuver ou de le rejeter.

Il existait entre les habitants une grande inégalité de fortune : la plupart ne possédaient pas une seule parcelle de terre ; les fonds se trouvaient presque en totalité dans les mains d'un petit nombre de particuliers. Lycurgue persuada à tous les citoyens de remettre leurs terres en commun, et d'en faire un nouveau partage par lots égaux. D'après leur consentement, on en fit la division en trente-neuf mille parts, dont chacune pouvait

produire un revenu suffisant à l'entretien d'une personne. Pour prévenir l'accumulation des richesses mobilières, lés prêts et les dettes, il mit hors de cours les monnaies d'or et d'argent et y substitua celle de fer. Il s'occupa ensuite des enfants. Aussitôt après leur naissance, ils étaient présentés à la visite des anciens de chaque tribu. Celui qui était mal fait, délicat et faible, était jeté dans une fondrière : on estimait que, soit pour lui, soit pour la République, il était convenable qu'il cessât de vivre. S'il était bien conformé, fort et vigoureux, on le remettait à une nourrice qui employait les soins et l'art pour lui assurer une robuste constitution. Plutarque rapporte, sans les blâmer, et même en paraissant les approuver, ces étranges usages. Ces règles, si contraires à la nature, avaient pour origine le principe établi par Lycurgue : que les fils n'appartenaient pas en particulier à leurs pères, mais à l'Etat.

L'éducation des enfants n'était point confiée à des mercenaires ou à des esclaves achetés à prix d'argent. Ils ne restaient à la disposition des pères que jusqu'à sept ans; après cet âge, ils étaient élevés en public. On les distribuait par classes. Ils étaient élevés ensemble, suivant les mêmes lois, et dans la même discipline, les mêmes jeux et les mêmes divertissements. Ils se soumettaient sans murmure à tous les châtiments et à toutes les peines qu'il plaisait à leurs maîtres de leur infliger : toute leur éducation n'était en quelque sorte, qu'un apprentissage continu d'obéissance. A mesure qu'ils avançaient en âge, on augmentait la sévérité de leur règle et de leur discipline; on les accoutumait à marcher sans bas et sans chaussures, et à jouer souvent ensemble complètement nus; à l'âge de douze ans, on leur donnait la tunique. Ils couchaient ensemble dans la même salle, et sur des sortes de nattes faites de bouts de cannes.

Ils recevaient une nourriture à peine suffisante, mais ils pouvaient dérober ce qui leur convenait dans les jardins ou dans les salles. S'ils étaient surpris on les punissait, non comme ayant commis un larcin, mais comme ayant été maladroits.

L'éducation de la jeunesse s'étendait aux hommes faits. Ils étaient tenus dans la ville comme dans un camp, mangeant ensemble dans des repas publics, et des mêmes mets; la nourriture était simple et se composait de viandes déterminées par les règlements.

A un certain âge, les jeunes gens étaient conduits à une sorte d'école de sagesse et de tempérance. Tantôt ils entendaient de graves discours sur le gouvernement, sur la politique; tantôt la conversation était égayée par des railleries fines et spirituelles, par de vives réparties. On les habituait à s'exprimer d'une manière nette et concise, et à parler à propos.

Les Lacédémoniens ne connaissaient d'autre métier que la guerre. Ils la désiraient, parce que les règles de cette discipline dure et austère qui régnaient à la ville étaient alors un peu relâchées, et qu'on leur laissait plus de liberté qu'en temps de paix.

Ils n'allaient au combat qu'après avoir invoqué le secours des dieux par des sacrifices et des prières publiques. Ils marchaient alors à l'ennemi comme si Dieu eût été présent et eût combattu avec eux. Toutefois, Lycurgue n'avait pas eu l'intention de former des conquérants : quoiqu'ils habitassent un pays entouré par la mer, il leur avait expressément défendu de s'exercer à la marine, d'avoir des flottes et de combattre sur mer. Ces prescriptions les détournèrent des guerres offensives et des expéditions lointaines.

Les lois de Lycurgue imposaient des règles austères

aux hommes, mais elles laissaient aux femmes et aux jeunes filles une liberté complète qui allait jusqu'à la licence, car les poètes les accablaient de railleries et leur reprochaient d'aimer les hommes jusqu'à la fureur.

Lycurgue avait défendu aux Spartiates l'exercice des arts et métiers, les laissant aux esclaves et aux étrangers. Les terres étaient cultivées par les Ilotes.

Les citoyens n'ayant presque aucuns soins domestiques vivaient toujours en public, s'exerçant sans cesse le corps ou l'esprit, soit dans leurs repas, soit dans leurs promenades et leurs fêtes.

Une des principales leçons que recevaient les jeunes Lacédémoniens était le respect pour les vieillards. Ils leur en donnaient continuellement des marques en les saluant, en se levant pour leur rendre honneur dans les compagnies et les assemblées publiques. Ils recevaient avec docilité et soumission leurs avis et leurs réprimandes.

Après avoir ainsi établi ses lois, Lycurgue, suivant le récit de Plutarque, se rendit à Delphes pour consulter l'oracle d'Apollon, et savoir si elles étaient bonnes et suffisantes pour rendre les Spartiates heureux et vertueux; mais avant son départ, il fit jurer à tous ses concitoyens de les observer jusqu'à son retour. Interrogée par lui, la prêtresse répondit qu'il ne manquait rien à ses lois, et que tant que Lacédémone les observerait, elle serait la plus heureuse ville du monde et jouirait d'une parfaite félicité. Alors il se laissa, dit-on, mourir de faim, espérant rendre ses lois immortelles, par l'effet du serment qui obligeait les Spartiates à les observer inviolablement jusqu'à son retour.

Plus de cent ans après la mort de Lycurgue, sous le roi Théopompe, la puissance des rois et du sénat parut

trop considérable : on crut devoir la modérer par l'établissement des éphores (contrôleurs-inspecteurs). Ils étaient au nombre de cinq et ne demeuraient en charge que pendant une année ; on les choisissait tous parmi le peuple. Ils avaient le droit de faire arrêter les rois et de les faire mener en prison.

Sous le règne d'Agis, un éphore fit rendre une loi qui permit à tout homme de disposer de sa maison et de son bien, et de les donner de son vivant ou de les laisser après sa mort à qui il voudrait. Plutarque, en la citant, dit qu'elle détruisit une sage pratique qui était la conservation des héritages dans les familles. (*Plut.*, *Vie d'Agis et de Cléomène.*)

La vie publique des citoyens de Lacédémone ne leur laissait ni temps ni loisir pour cultiver leurs champs, ni même pour en surveiller l'administration. Ils abandonnaient ces travaux à leurs esclaves, connus sous le nom d'Ilotes, qu'ils traitaient avec la plus extrême rigueur, et qu'ils entretenaient soigneusement dans l'état le plus abject. Quelquefois ils les faisaient boire jusqu'à ce qu'ils fussent complètement ivres, et les conduisaient ensuite dans les salles où ils les obligeaient à chanter des chansons obscènes et à se livrer à des danses malhonnêtes et ridicules. Ils voulaient ainsi prémunir les jeunes gens, témoins de ces scènes dégoûtantes, contre la honte de l'ivresse et de la débauche. Ils faisaient périr impitoyablement les esclaves remarquables par leur beauté ou distingués par leur courage. Aristote a écrit que les éphores, aussitôt après leur élection, déclaraient la guerre aux Ilotes, afin que l'on pût les tuer sans crime. Les gouverneurs des jeunes Spartiates choisissaient de temps en temps ceux qui leur paraissaient les plus prudents et les plus hardis, leur donnaient des armes et des vivres,

et les envoyaient séparément dans diverses parties du territoire. Ainsi dispersés, ceux-ci se cachaient pendant le jour dans des lieux couverts et dans des cavernes; la nuit ils se jetaient dans les chemins et égorgeaient tous les Ilotes qu'ils rencontraient. Quelquefois même, c'était en plein jour qu'ils accomplissaient leurs massacres. Ces scènes horribles se renouvelaient dès que les chefs du gouvernement craignaient que le nombre toujours croissant des esclaves ne devînt un danger pour la République. Thucydide rapporte qu'à une certaine époque, les Lacédémoniens firent choix de deux mille Ilotes renommés par leur courage, les affranchirent, les couronnèrent et les conduisirent dans tous les temples pour remercier les dieux de leur liberté; mais bientôt ces malheureux disparurent, sans que jamais on eût pu savoir ce qu'ils étaient devenus et comment ils étaient morts.

Titre vi. — Athènes.

Solon, Aréopage, Peuple, Classes, Conseils, Arts et Métiers, Dots, Testaments, Lois diverses.

A la suite de longues guerres et de troubles intérieurs, les Athéniens éprouvèrent le besoin d'avoir un souverain et de bonnes lois. Ils s'adressèrent à Solon qui fit consulter l'oracle de Delphes et reçut cette réponse : « Sieds-toi au milieu de la poupe du vaisseau et prends en main le gouvernail; la plupart des Athéniens te seront favorables. » Toutefois, il refusa la royauté et se borna au rôle de législateur, qu'il remplit avec prudence et mesure. Il ne voulut pas opérer des changements trop considérables, craignant qu'après avoir remué et bouleversé toute la ville, il n'eût pas la force de la rétablir et de la remettre

en meilleur état. Il disait de ses lois qu'elles étaient les meilleurs de toutes celles que les Athéniens étaient capables de recevoir.

Solon commença ses réformes par l'abolition totale ou partielles des dettes, soit qu'il les eût directement annulées, soit qu'il en eût facilité le paiement par l'élévation du titre des monnaies. Il rendit la liberté à de nombreux citoyens tombés dans l'esclavage.

Les Athéniens lui accordèrent ensuite des pouvoirs illimités ; ils le rendirent maître des charges, des assemblées, des jugements et des délibérations.

Solon établit un sénat auquel il donna le nom d'Aréopage, et le composa de ceux qui avaient été archontes.

Il laissa les charges entre les mains des riches. Il fit un recensement du peuple et une estimation du revenu de chacun. Il divisa ensuite les citoyens en quatre classes; ceux qui composaient les trois premières avaient un revenu de 200, 300 et 500 mesures; tous les autres étaient, sans distinction, compris dans la quatrième classe composée généralement de mercenaires et de gens de travail, auxquels Solon ne permit d'exercer aucune charge. Mais ils conservèrent le droit d'opiner dans les assemblées génerales et dans les jugements du peuple. Ils acquirent ainsi une grande autorité, parce que l'on pouvait appeler devant le peuple de tous les jugements des magistrats.

Solon réserva à l'Aréopage, comme à la cour souveraine, la direction générale des affaires et le soin de faire observer les lois dont il lui confia le dépôt.

Ayant remarqué que l'abolition des dettes avait rendu le peuple trop fier et trop remuant, il crut devoir prévenir ses entreprises et modérer sa puissance, en créant un second conseil composé de quatre cents hommes

pris dans chaque tribu, et devant lequel on rapportait tous les sujets de délibération avant de les proposer dans l'assemblée générale. Le peuple ne connaissait ainsi d'aucune affaire qui n'eût été auparavant bien examinée et discutée par ce conseil composé en majorité de ceux qui avaient un revenu plus considérable. Solon pensa que l'État affermi par ces deux cours serait moins agité, et le peuple plus tranquille.

Il abolit comme trop cruelles les lois de Dracon, sauf celles qui étaient relatives au meurtre.

Le terrain de l'Attique étant ingrat et stérile, il exhorta les citoyens à cultiver les arts et métiers, à élever des manufactures, et récompensa par des honneurs et des priviléges ceux qui se consacraient à cette sorte de travaux.

Il chargea l'Aréopage de s'informer de la manière dont chacun gagnait sa vie, et de châtier ceux qui ne faisaient rien.

Il rendit une loi d'après laquelle le fils n'était pas tenu de nourrir son père si celui-ci ne lui avait fait apprendre aucun métier.

Il abolit les dots des filles, à moins qu'elles ne fussent uniques héritières, et ordonna qu'elles ne porteraient à leurs maris que trois robes et quelques meubles de peu de valeur.

Avant lui, les Athéniens n'avaient pas la permission de tester : le bien de chaque individu retournait après lui à sa famille. Solon autorisa les testaments et permit de tout donner à qui l'on voudrait quand on n'avait point d'enfants. Toutefois, il ne valida les donations qu'autant qu'elles auraient été faites librement, sans aucune violence, et sans avoir l'esprit dominé et corrompu par des breuvages, par des charmes, ou par les attraits et les

caresses d'une femme ; persuadé que l'on ne devait établir aucune différence entre la séduction et la force.

Il autorisa tout citoyen à prendre la défense de celui qui était outragé, maltraité ou blessé, et même de poursuivre de son chef l'agresseur devant les tribunaux.

Il prohiba les injures publiques et la diffamation contre les morts.

Celui qui refusait de nourrir son père et sa mère était déclaré infâme.

La même tache atteignait celui qui avait consumé son patrimoine en débauches ; il ne pouvait prendre la parole dans les assemblées du peuple.

Solon assigna à ses lois une durée de cent ans et les fit écrire sur des rouleaux de bois. Les membres des conseils et tous les officiers publics jurèrent de les maintenir.

Titre vii. — Rome.

Chapitre 1er. — Sa fondation, son gouvernement, ses institutions, son administration, sa politique sous la domination des rois.

Depuis sa fondation par Romulus jusqu'à la fin du gouvernement d'Auguste, Rome a eu une durée de près de huit siècles. Erigée en empire, elle a possédé les Gaules pendant plus de cinq siècles ; elle a ensuite, jusqu'en 1789, par ses usages, ses traditions et ses lois, participé à l'administration de la France. Depuis cette époque, le souvenir des formes de son gouvernement, de ses troubles intérieurs, de la lutte des classes qui la composaient, de ses diverses révolutions, et le prestige de ses grandes destinées ont exercé sur notre constitution sociale et nos bouleversements politiques une influence prodigieuse, en sens divers et souvent contraires. Les républicains, les monarchistes, les écrivains, les orateurs, les tribuns popu-

laires, les assemblées, les souverains ont tour à tour invoqué ses exemples et ses maximes. A tous ces titres, elle nous inspire le plus vif intérêt, et nous commande les études les plus sérieuses sur ses lois, ses institutions, ses transformations, ses époques de liberté et de servitude, sur sa grandeur et sur sa décadence.

Les récits des historiens sur l'origine de Romulus et sur les circonstances de la fondation de Rome, présentaient un certain caractère légendaire et merveilleux qui flattait singulièrement l'orgueil et le patriotisme des Romains. Dès son établissement, elle servit, dit-on, de refuge à tous les esclaves fugitifs ou bannis, et fut appelée le temple du dieu Asile. Tous y étaient reçus : on ne rendait ni l'esclave à son maître, ni le débiteur à son créancier. On soutenait qu'Apollon lui-même avait autorisé ce lieu de franchise par un oracle formel. Romulus voulant ceindre sa ville de murailles, fit venir de Toscane des hommes versés dans l'usage des cérémonies religieuses, pour enseigner ce qu'il fallait pratiquer en cette occasion, conformément aux règles usitées dans les grands mystères. On creusa le fossé, et l'on y jeta les prémices de tout ce qui servait de nourriture aux hommes. Ce fossé fut appelé monde, du même nom que l'univers, et les murs furent considérés comme sacrés. On dirait que ces prêtres païens avaient connaissance du beau précepte des Livres Saints : « Si le Seigneur ne garde pas la cité, c'est en vain que « veille celui qui est préposé à sa garde. » Les Romains continuèrent de célébrer chaque année, le 21 avril, l'anniversaire de la fondation de leur ville : ils lui imprimaient ainsi un caractère religieux et sacré. On comprend combien ce sentiment profondément gravé dans tous les cœurs dut leur inspirer d'amour et de dévouement pour leur patrie, de constance et d'énergie pour sa défense et sa conservation.

Romulus ayant réuni un grand nombre d'habitants, en fit faire un dénombrement exact. Il trouva trois mille hommes de pied et trois cents cavaliers qu'il divisa en trois tribus égales, à chacune desquelles il assigna un quartier de la ville. Chaque tribu fut sub-divisée en curies ou compagnies de cent hommes, commandées chacune par un centurion. Un prêtre, sous le nom de curion, était chargé du soin des sacrifices, et deux des principaux habitants, appelés décemvirs, rendaient la justice à tous les particuliers.

Il divisa ensuite le territoire conquis par ses armes et en fit trois parts inégales. La première fut consacrée au culte des dieux; on en réserva une autre pour le domaine du Souverain et pour les besoins de l'Etat; la plus considérable fut divisée en trente portions assignées aux trentes curies. Dans le partage individuel, chacun reçut environ deux arpents.

Après avoir assigné des terres pour le service du culte divin, Romulus organisa ce culte. Il n'établit pas une classe particulière de prêtres transmettant leurs fonctions à leurs fils; il les soumit à l'élection, et stipula qu'ils ne pourraient être nommés avant l'âge de cinquante ans. Le sacerdoce était à vie. Une des principales cérémonies de la religion consistait dans les pronostics que l'on tirait, soit du vol des oiseaux, soit des entrailles des victimes: les prêtres et les sacrificateurs disaient au peuple qu'ils y lisaient distinctement les destinées des hommes et les événements de l'avenir. Romulus voulut être le premier augure de Rome. Une loi expresse défendit que l'on fît aucune élection, soit pour la dignité royale, soit pour le sacerdoce et les magistratures publiques, et que l'on entreprît aucune guerre sans avoir auparavant consulté les auspices. Romulus interdit tout culte des divinités étrangères.

Outre leurs connaissances religieuses, les prêtres devaient être instruits des lois et coutumes de la nation; ils étaient obligés d'écrire les principaux événements qui arrivaient dans l'Etat, dont ils furent ainsi les premiers jurisconsultes et les premiers historiens. C'est à ces sages mesures que les Romains ont dû la conservation des anciennes traditions des faits mémorables, et même des discours de leurs ancêtres dans les grandes délibérations publiques.

Dans une guerre avec les Sabins, Romulus, voyant fuir ses soldats, leva les mains au ciel et pria Jupiter d'arrêter ses troupes pressées par l'ennemi. Sa prière finie, tous sentirent le courage succéder à la crainte et s'arrêtèrent dans un lieu où fut ensuite bâti un temple célèbre dédié à *Jupiter Stator*. Romulus en fit bâtir plusieurs autres.

Sa fin fut environnée de mystère. Il disparut à la suite d'un violent orage, et le peuple le rechercha vainement. Les sénateurs dirent aux Romains que toutes leurs démarches étaient inutiles; que leur roi avait été enlevé au ciel, qu'il fallait désormais l'honorer et le révérer; et qu'au lieu d'un prince doux et favorable, ils auraient un dieu propice qui exaucerait tous leurs vœux. A cette occasion Plutarque dit : « qu'il n'est nullement nécessaire de forcer » la nature en plaçant dans le ciel le corps des gens de » bien avec leurs âmes; qu'il suffit d'être persuadé que » tous ceux qui ont passé leur vie dans la pureté et l'in- » nocence, sans avoir commis aucune action criminelle, » ni fléchi sous le joug des passions vicieuses, deviennent » de véritables dieux, et reçoivent la plus grande et la » plus heureuse des récompenses, non par un arrêt pu- » blic d'une ville, mais réellement et par la volonté de » la divinité même. »

Romulus fut surnommé *Quirinus*, dieu des armées, et on lui consacra un temple.

Les Romains offrirent la couronne à un Sabin, Numa Pompilius. Il la refusa, disant qu'il n'était nullement propre à régner, qu'il menait une vie retirée et entièrement consacrée à l'étude, n'ayant d'attrait que pour les assemblées des hommes de bien qui cherchent à se réjouir ensemble, à servir et à honorer les dieux pendant les fêtes, et à passer le reste du temps chez eux à cultiver la terre et à nourrir leur troupeaux. Son père lui fit observer que bien régner c'était rendre à Dieu le plus agréable des services ; que c'était Dieu qui l'appelait et ne voulait pas laisser inutile et stérile le grand fonds de justice qui était en lui ; qu'il ne devait pas se dérober à l'Empire ; que c'était là que l'on pouvait servir magnifiquement la Divinité, adoucir les hommes et les plier sous le joug de la religion. Cédant à ces exhortations, Numa accepta la couronne, et se rendit à Rome en faisant des sacrifices dans tous les temples. On procéda, pour la forme, à son élection : il eut tous les suffrages. Avant de recevoir les ornements royaux, il voulut que son élection fût confirmée par les dieux, et, prenant avec lui les devins et les prêtres, il monta au Capitole. Les augures ayant été favorables, il prit la robe royale et fut proclamé par tout le peuple, qui l'appelait le plus saint de tous les hommes.

Numa employa le secours de la religion pour adoucir la rudesse et l'esprit belliqueux de ses sujets : il institua ou régla des fêtes, des sacrifices, des danses et des processions qu'il conduisait lui-même. Il sut inspirer aux Romains la crainte de Dieu, mais en leur défendant de croire qu'il eût la forme d'homme ou de bête ; aussi, pendant cent soixante ans, les Romains eurent des temples

et autres lieux saints, mais ils n'y placèrent aucune statue, aucune image de la Divinité.

Voulant donner à ses établissements le caractère du merveilleux, il feignit d'avoir des entretiens avec la nymphe Egérie. Il régla l'institution des prêtres, et leur donna un chef qui fut nommé leur Prince ou Grand-Pontife; on dit qu'il remplit le premier cette charge. Il institua les prêtres saliens qui présidaient aux fêtes, et les féciaux. Ceux-ci avaient aussi un carectère politique : ils étaient chargés de conserver la paix, de prévenir ou apaiser les différends, et ne permettaient d'en venir aux mains que lorsque tout espoir de conciliation était perdu. Il était défendu aux particuliers et au roi de prendre les armes sans leur autorisation. Ils allaient eux-mêmes trouver ceux contre lesquels les Romains avaient des griefs, et les exhortaient à leur rendre justice. S'ils ne pouvaient réussir dans leur mission, ils leur déclaraient la guerre, prenant les dieux à témoins et les priant, si leurs demandes n'étaient pas justes, de faire tomber sur eux et sur leur patrie les malédictions qu'ils prononçaient alors.

Numa bâtit un temple à la Foi, et enseigna aux Romains que le plus grand serment qu'ils pussent faire c'était de jurer sur leur foi : ce qui se pratiquait encore du temps de Plutarque. Aussi Polybe rend ce temoignage aux Romains qu'ils gardaient inviolablement leur foi sans qu'on eût ni témoins, ni promesses, ni cautions; tandis que dix cautions, vingt promesses et autant de témoins ne mettaient point en sûreté contre les Grecs, que rien ne pouvait obliger à respecter leurs serments.

Il borna le territoire de Rome, et partagea entre les plus pauvres citoyens les terres conquises par Romulus qui étaient restées à l'Etat. Voulant assurer à chacun la

possession du terrain qui formait sa propriété, et prévenir l'injustice et les usurpations, il ordonna que les héritages fussent séparés par des bornes qu'il mit sous la protection du dieu Terme, et que l'on consacra par des sacrifices publics et particuliers sur les confins des champs. Ainsi ce sage législateur rendit la propriété inviolable et sacrée. Tous les premiers habitants de Rome étaient laboureurs; on verra que tous les laboureurs étaient soldats. Numa forma, d'un certain nombre d'héritages, des bourgs, *pagi*, et établit sur chacun des commissaires ou surveillants, appelés *Magistri pagorum*, chargés de maintenir le bon ordre et d'encourager le travail. Il visitait souvent lui-même les terres, jugeait des mœurs des citoyens par l'état de leurs champs, donnait aux plus diligents de l'autorité et des honneurs, et corrigeait par de sévères reprimandes les lâches et les paresseux.

Il partagea le peuple de la ville par arts et métiers, charpentiers, forgerons, cordonniers, potiers, teinturiers, orfèvres, joueurs d'instruments. Il mit dans un seul et même corps tous les artisans de chaque métier; il les organisa en confréries, leur donna des assemblées régulières et des fêtes spéciales, marquant lui-même le culte qu'ils devaient rendre aux dieux, et les cérémonies qu'ils avaient à observer, selon l'importance et la dignité de chaque métier.

Chapitre 2.— Puissance paternelle, Condition des femmes, Tribunal domestique, Sénat, Patriciens, Plébéiens, Patronat, Classes, Délibérations, Votes.

Romulus avait, dit-on, donné aux pères sur leurs enfants une autorité absolue, comportant le droit de vie et de mort et celui de les vendre jusqu'à trois fois.

On n'a peut-être pas assez précisé la nature, le principe et l'étendue des dispositions de ces lois.

Nous avons fait observer que, dans les premiers temps, chaque père était nécessairement le chef souverain de sa famille, le législateur né de la petite société qui lui était soumise ; l'arbitre et le juge des différends qui y naissaient, des infractions portées à la loi naturelle et aux règles spéciales qu'il avait établies ; le dépositaire de la force nécessaire pour faire respecter et exécuter ses décisions. Sous ce rapport, il avait certainement droit de vie et de mort sur ses enfants, droit qui n'était pas arbitraire, absolu et tyrannique, mais qui ne devait être exercé que dans un intérêt général, suivant les préceptes de l'équité, de la justice, et le sentiment de la conscience. La tendresse qu'il portait à tous ses enfants lui imposait le devoir de protéger chacun d'eux pour empêcher qu'il ne fût dépouillé, privé de son bien, maltraité ou mis à mort. Il devait punir celui qui se rendait coupable de vol, de mauvais traitement ou de meurtre. Ainsi l'obligation de protéger les biens et la vie de tous ses fils était le principe du droit d'infliger des châtiments, même la mort, à celui qui aurait attenté aux possessions ou à la vie de l'un de ses frères. A ce point de vue, la règle consacrée par Romulus n'était pas un droit nouveau conféré par le législateur au père de famille : c'était la constatation et le maintien de son droit primitif ; c'était la déclaration formelle qu'il ne l'avait délégué ni à la communauté des individus réunis en société pour former un Etat, ni au chef suprême de ces familles réunies, ni à une assemblée, ni à des magistrats, et qu'au contraire il se l'était réservé dans toute son intégrité.

La loi de Romulus n'était donc pas une disposition empreinte de barbarie, comme on l'a prétendu : c'était le maintien d'un droit naturel, du droit primordial.

Le droit de vendre les enfants, qui nous révolterait à juste titre aujourd'hui, était en rapport avec les institutions sociales malheureusement établies à cette époque et presque chez tous les peuples. Le droit particulier des nations et le droit des gens avaient admis en principe que, pendant la guerre, le vaincu pouvait racheter sa vie par la perte de sa liberté. D'après les lois civiles, le débiteur engageait sa personne et celle de ses enfants au paiement de la somme empruntée. Il ne faut donc pas trop s'étonner si, dans les sociétés ainsi organisées, le père pouvait vendre ses fils, soit comme coupables, à titre de châtiment, soit civilement, comme garants de ses dettes. C'était une application déplorable d'un principe contraire aux lois de la nature et de l'humanité, que le père subissait lui-même comme ses enfants.

Il est à propos de signaler ici la distinction établie entre les lois naturelles et les lois positives ou civiles. La souveraineté, la magistrature domestique du chef de famille sont des lois d'ordre naturel ; le législateur prudent les respecte, mais leur exercice peut et doit être assujetti à des règles équitables. Romulus décide que le père qui a vendu trois fois son fils a suffisamment usé de son droit, qu'au-delà de cette limite il y aurait abus ; il applique un sentiment qui est au fond des cœurs, et qui a été traduit par la maxime *summum jus summa injuria :* l'usage excessif d'un droit produit l'injustice et la tyrannie. Après trois ventes, le fils devient libre, *si pater filium ter venundarit, filius à patre liber esto.*

Numa apporta un nouvel adoucissement à la loi, en retirant aux pères la faculté de vendre ceux de leurs enfonts qui se seraient mariés avec leur avis et de leur consentement. Par cette autorisation, ils les avaient constitués eux-mêmes chefs de famille ; ils leur avaient

conféré des droits et imposé des devoirs nouveaux. Ils ne devaient donc pas révoquer leurs bienfaits, altérer la situation qu'ils avaient créée, rendre veuve la femme à laquelle ils avaient donné un époux, orphelins, les enfants issus de l'union qu'ils avaient consacrée. On ne saurait trop admirer la sagesse avec laquelle les deux législateurs romains respectaient la loi naturelle, en la tempérant par des prescriptions fondées sur l'équité et sur l'appréciation d'autres droits également légitimes.

On considère généralement comme un exercice de la puissance paternelle le jugement et la condamnation des enfants de Brutus par leur père : c'est une erreur. Cet illustre Romain, après l'expulsion de Tarquin, avait été nommé consul conjointement avec Collatin. Les neveux de celui-ci et les fils du premier, jeunes gens habitués aux distinctions et aux plaisirs, ne pouvant supporter l'égalité républicaine, entrèrent dans une conspiration qui avait pour but le rétablissement de la royauté; ils furent découverts. Les consuls qui avaient succédé aux pouvoirs du souverain étaient appelés à juger les coupables, et il s'en trouvait dans la famille de chacun d'eux. Entraîné par ses affections, Collatin tenta de sauver ses neveux. Si Brutus eût suivi son exemple, les conspirateurs échappaient au châtiment, et la république naissante allait périr. Ne consultant que son devoir, et ne pouvant déléguer ses fonctions de juge à un collègue qui trahissait ses obligations et son serment, il se dévoua pour le salut de la patrie, mère commune de tous les citoyens, condamna lui-même à mort ses deux fils et leur fit, en sa présence, trancher la tête comme à des traîtres. Il agit ainsi, comme juge de la cité, étouffant ses sentiments de père.

Il est probable, du reste, que l'exercice des droits des

pères sur leurs enfants n'était pas laissé entièrement à leur libre arbitre.

Lorsqu'une femme était supçonnée d'avoir commis une faute grave ou un crime, un adultère, un empoisonnement ; d'avoir fait fabriquer de fausses clefs ou seulement d'avoir bu du vin, ce qui était considéré comme un acheminement à l'adultère, le mari avait le droit de la punir; mais le concours de ses parents était nécessaire. Dans les cas ordinaires, le mari jugeait seul devant eux ; s'il s'agissait de grands crimes. il la jugeait avec cinq d'entre eux. C'était un véritable tribunal de famille. Il devait en être de même à l'égard des enfants, lorsque les faits s'étaient passés en particulier dans l'intérieur de la maison paternelle. Les pères eux-mêmes pouvaient être poursuivis s'ils avaient maltraité en public quelqu'un de leurs enfants. C'est ainsi qu'une accusation fut portée (an 391) par Pomponius, tribun du peuple, contre L. Manlius qui sortait de la dictature. On lui imputait de mauvais traitements envers l'un de ses fils, Titus, qu'il avait relégué à la campagne, où il l'occupait au labourage et aux autres travaux champêtres. Cette poursuite semble indiquer que l'autorité paternelle, concentrée dans son siége, c'est-à-dire dans la maison habitée par la famille, ne conservait pas sa juridiction entière lorsqu'elle s'exerçait au dehors, sur la place publique ou dans les champs. Là elle se trouvait en concurrence avec l'autorité publique qui lui demandait compte d'actes produits, non dans le sein de la famille, près du foyer domestique, mais en public et aux yeux de tous. Ainsi tempérée à l'intérieur par l'intervention du conseil de famille, elle était à l'extérieur limitée, contrôlée et réprimée au besoin par les magistrats, lorsqu'elle dépassait l'enceinte de sa juridiction domestique, dégénérait en injustice et

portait atteinte à l'ordre public. Elle n'avait donc pas ce caractère de droit arbitraire et de sauvage férocité qu'on lui a trop souvent attribué.

On sait que Titus Manlius, indigné de ce que le tribun du peuple se couvrait de son nom pour satisfaire, sous le voile de la justice et de l'humanité, les projets ambitieux du tribunat et sa haine contre les patriciens, voulut faire cesser cette poursuite dont l'issue ne pouvait être douteuse. Son père n'était pas agréable au peuple : sévère dans l'exercice des magistratures, il l'était davantage encore à la tête des armées. On ne doutait pas qu'il ne fût condamné à une amende considérable. Le jeune homme sort seul de son village de grand matin, se rend à Rome, se présente chez Pomponius et demande à l'entretenir en particulier. Admis près de lui, il lui porte un poignard à la gorge, et le menace de le tuer si, par les serments les plus solennels, il ne jure de se désister de l'accusation portée contre son père. Le tribun épouvanté satisfit à ses ordres. Il porta néanmoins ses plaintes au peuple et demanda d'être relevé de son serment. Le peuple, plus équitable, plus généreux, ne s'associa pas aux rancunes et à l'esprit de vengeance de Pomponius ; il lui défendit, en faveur du fils, de poursuivre son action contre le père. Admirant cet acte énergique de piété filiale, il nomma le jeune Manlius, tribun des légions : emploi dont les généraux disposaient autrefois et dont le peuple se réserva dès ce moment la nomination. La conduite de T. Manlius dans cette circonstance, la déférence qu'avait montrée Coriolan pour les supplications de sa mère, témoignent des sentiments d'affection et de respect que les Romains portaient aux auteurs de leurs jours. On doit en conclure qu'ils recevaient d'eux une forte et solide éducation, où la fermeté était tempérée par la douceur et la bienveillance.

Ce même Manlius, qui avait déployé contre l'injuste accusateur de son père toute l'énergie de la piété filiale, subit plus tard une cruelle épreuve dans les sentiments de l'affection paternelle. Commandant en qualité de consul une armée contre les Latins (an 411), son fils livra un combat malgré ses ordres ; il se vit obligé par ses fonctions de prononcer contre lui une sentence de mort et lui fit trancher la tête.

Lycurgue avait brisé les nœuds de la société primitive qui doivent unir le père, la mère et les enfants.

Numa respecta les lois de la nature et du sang. Loin de relâcher les liens de la famille, il les fortifia et en assura la durée. Les enfants restèrent sous la puissance de leurs parents qui eurent la direction exclusive de leur éducation. Le sage législateur avait conservé aux femmes toute la dignité et les honneurs qu'elles obtenaient du temps de Romulus, lorsque les maris s'efforçaient, par de bons procédés, de leur faire oublier que la force et la violence avaient préparé leur union. Il affermit en elles les sentiments innés de pudeur et de modestie, leur ôta toute vaine curiosité, les accoutuma à un grand silence, leur défendit absolument l'usage du vin, condamna à la même peine celles qui se livraient à l'ivrognerie et celles qui commettaient un adultère, et ne leur permit de parler, même des choses nécessaires, qu'en présence de leurs maris. L'austérité de ces règles imprima aux femmes romaines une grande élévation de sentiments et une parfaite régularité de mœurs. Aussi l'histoire a constaté que la première bru qui se brouilla avec sa belle-mère, fut Tatia, femme de Phinorius, sous le règne de Tarquin-le-Superbe ; le premier qui répudia sa femme fut Spurius Curvilius, cinq cents ans après la fondation de Rome.

Telles étaient les femmes romaines, justement appelées

matrones, qui présidaient à la première éducation des enfants ; elles leur communiquaient cette droiture d'âme, cette vigueur d'esprit qui les caractérisaient. Ces fortes impressions les préparaient à la mâle éducation qu'ils recevaient ensuite de leurs pères. Ils entendaient sans cesse parler des dieux, dont ils voyaient les images installées et honorées au foyer domestique; les conversations roulaient aussi sur les questions graves qui intéressaient la République, les délibérations au *Forum*, les événements de la guerre, etc. On employait tous les moyens propres à fortifier leur corps, la course, les jeux gymnastiques, les bains. Ceux qui habitaient la campagne, et qui formaient le plus grand nombre, étaient occupés de bonne heure aux travaux des champs. Ils se disposaient ainsi, à l'imitation de leurs parents, à cultiver leurs terres, à prendre part aux affaires publiques, à verser leur sang lorsqu'il était nécessaire pour la défense de la patrie ou la conquête des contrées ennemies.

Romulus, aussitôt après la fondation de Rome, avait jeté les bases d'un gouvernement fort et durable. Il fut reconnu comme chef de la religion, premier magistrat et général né des forces de l'Etat. D'accord avec ses compagnons, il partagea la souveraine puissance avec le Sénat, qui devait lui servir de Conseil, et le peuple qui, par ses délibérations et ses suffrages, prenait part aux grandes affaires de la nation. Il choisit pour conseillers cent habitants des plus âgés et leur donna le nom de sénateurs, pris de leur âge avancé, *senectus, senes*. Ils étaient d'un côté les ministres du Roi, mais, d'autre part, les protecteurs du peuple ; on les appelait Pères de la patrie, c'est-à-dire de l'universalité des familles. Ils obtinrent de tous un respect vraiment filial. Le premier d'entre eux était, en l'absence du Roi, chargé du gouvernement de la ville et

de la direction des affaires de l'Etat. Le Sénat était considéré comme la loi suprême, le gardien et le défenseur des libertés publiques. Cette institution, malgré les luttes nombreuses qu'elle subit pendant plusieurs siècles, conserva son prestige et son autorité jusqu'à la chute de la République. Les Empereurs crurent même devoir maintenir, au moins en apparence, ce corps si vénéré; ils eurent un Sénat asservi et trop souvent avili, mais qui semblait encore rappeler aux Romains les beaux jours de leur gloire et de leur liberté.

Les affaires les plus importantes étaient portées au Sénat; le Roi, comme chef de l'Etat, y présidait, à la vérité, mais tout s'y décidait à la pluralité des voix, et il n'avait que son suffrage comme chaque sénateur.

On nomma les sénateurs *Pères :* leurs descendants furent appelés *patriciens*. Telle fut l'origine de la première noblesse parmi les Romains. Les dignités civiles et militaires, même celles du sacerdoce, appartenaient aux patriciens, à l'exclusion des plébéiens.

Le peuple romain, composé à son origine de gens ardents, aventureux, habitués pour la plupart à une vie errante ou au métier de la guerre, fut toujours jaloux de sa liberté. Il admit des autorités supérieures, la Royauté, le Sénat; mais il voulut avoir aussi une part dans le gouvernement de l'Etat, en sanctionnant par ses suffrages les lois qui avaient été préparées, et qui ne pouvaient être exécutées qu'après son approbation. Tout ce qui concernait la guerre et la paix, les grandes affaires, même l'élection du Souverain, dépendait de sa décision. Il donnait lui-même, dans ses assemblées, les ordres qu'il voulait faire exécuter; toutefois, le Sénat s'était réservé le pouvoir d'approuver ou de rejeter ses projets.

Romulus, pour prévenir la jalousie et les discussions

qui devaient naître entre des citoyens ayant la même origine, et dont les uns étaient élevés aux honneurs suprêmes, tandis que les autres restaient dans leur condition primitive, créa une institution admirable, propre à les rattacher les uns aux autres par des rapports continuels et des bienfaits réciproques : ce fut le *patronat*. Il fut permis aux plébéiens de se choisir dans l'ordre du Sénat des *patrons* qui étaient obligés de les assister de leurs conseils et de leur crédit. Chaque particulier, sous le nom de *client*, s'attachait de son côté aux intérêts de son patron. Si ce sénateur n'avait pas une fortune suffisante, ses clients contribuaient à la dot de ses filles, au paiement de ses dettes ou de sa rançon lorsqu'il avait été fait prisonnier de guerre. Ils n'auraient pas osé lui refuser leurs suffrages lorsqu'il sollicitait quelque magistrature. Il était également défendu au patron et au client de paraître en justice et de porter témoignage l'un contre l'autre.

Les dénombrements qui avaient été faits par Romulus furent continués par ses successeurs ; Servius ordonna qu'ils seraient renouvelés tous les cinq ans, et qu'on y joindrait une estimation exacte des biens de chaque citoyen. Ce soin fut ensuite confié aux consuls.

Lorsque le Roi voulait établir des lois nouvelles, de concert avec le Sénat il convoquait les assemblées du peuple et décidait, par un senatus-consulte, du jour de la réunion et des matières que l'on y devait traiter. Ces assemblées étaient précédées par des auspices et par des sacrifices dont les patriciens étaient les ministres ; le roi ou le premier magistrat du Sénat les présidait ; il fallait un second senatus-consulte pour sanctionner ce qui y avait été arrêté. Les suffrages du peuple étaient donnés par les trois tribus divisées en trente curies.

Servius Tullius procéda à une nouvelle organisation du peuple pour les assemblées.

Il divisa d'abord tous les habitants de la ville, sans distinction de naissance ou de rang, en quatre tribus appelées urbaines. Les citoyens qui habitaient la campagne ou le territoire de Rome furent repartis en vingt-six autres tribus.

D'après le recensement qui fut fait sous son règne, on trouva 80,000 citoyens capables de porter les armes. Tullius en composa six classes qu'il divisa par centuries. Les cinq premières comprirent, dans un ordre décroissant, ceux qui possédaient un patrimoine et pouvaient payer un tribut.

Classe.	Nombre de centuries.	Evaluation du patrimoine.
1er	98	100 mines.
2e	22	75
3e	20	80
4e	22	25
5e	30	12 1/2
Total des cinq	192	
6e	1	
Total général	193.	

La sixième classe, quoique plus nombreuse que toutes les autres réunies, ne formait qu'une centurie. Elle était composée des plus pauvres citoyens. On les appelait exempts, parce qu'ils étaient dispensés du service militaire et ne payaient aucun tribut; on les désignait aussi sous le nom de prolétaires comme n'étant utiles à la République que par le nombre de leurs enfants.

Toutes les classes étaient divisées en deux parts : les vieillards qui restaient pour la défense de la ville, et les jeunes gens dont on formait les légions destinées à un service actif en temps de guerre.

Servius ordonna qu'on assemblerait le peuple par centuries lorsqu'il s'agirait de délibérer sur les plus importantes affaires, telles que l'élection des magistrats, les propositions de lois, les déclarations de guerre, l'examen des crimes commis contre l'Etat ou contre les droits de chaque ordre. Les convocations étaient faites avec les mêmes formalités ou cérémonies que pour les curies. Mais la différence capitale entre ces deux assemblées consistait en ce que, dans les anciennes, les voix étaient recueillies par tête pour chaque curie; tandis que, dans les nouvelles, les suffrages étaient donnés par centuries, et que les votes suivaient leur ordre de classification. Dès que l'on avait atteint le nombre de quatre-vingt-dix-sept, la majorité étant acquise, la délibération était terminée et la décision obtenue, sans que les autres centuries fussent appelées à voter. Il résultait de ce nouveau mode que les premières classes, composées des grands de Rome, formaient seules les lois et décrets publics. Le peuple se trouvait ainsi privé de l'exercice de toute participation à la décision des affaires lorsque les suffrages étaient recueillis par centuries.

Depuis ce temps là, les curies n'eurent d'autres attributions que la nomination de quelques prêtres et magistrats subalternes.

Il n'est personne qui ne connaisse le combat des Horaces et des Curiaces qui décida du sort des deux nations rivales, et le meurtre commis sur sa sœur par celui des Romains qui, resté vainqueur, avait sauvé sa patrie. Traduit devant les décemvirs, magistrats chargés des affaires criminelles, il fut condamné à mort. Le roi Tullus Hostilius lui conseilla d'appeler de ce jugement à l'assemblée du peuple; il s'y présenta et fut absous. Cette forme de procéder indique que le peuple avait conservé un pouvoir suprême

qui lui permettait de réviser les décisions des juges qu'il avait élus, ou du moins que ce pouvoir lui fut attribué par le renvoi devant lui du jugement définitif d'Horace.

On doit remarquer que, par la combinaison de ces lois et règlements, les divers ordres, quoique distincts, avaient des rapports et des points de rapprochement nombreux.

D'abord, le patronat assurait à un très-grand nombre de plébéiens la protection des patriciens. Ceux-ci recevaient de leurs clients une assistance énergique et dévouée qui fortifiait leur crédit et facilitait leur nomination aux charges qu'ils sollicitaient.

L'autorité redoutable des censeurs rétablissait une sorte d'égalité entre les classes des citoyens. Tous pouvaient craindre de descendre à un rang inférieur, même d'être privés du droit de voter.

Les classes des citoyens n'étaient pas réglées invariablement par l'ordre auquel ils appartenaient. Les patriciens appauvris entraient dans les rangs inférieurs : la perte totale de leur patrimoine pouvait même les faire rejeter dans la sixième classe, parmi ceux qui étaient appelés *capite-censi*, c'est-à-dire qui ne comptaient que pour leur personne. D'autre part, les plébéiens enrichis arrivaient aux classes supérieures et prenaient place à côté des chevaliers ou des patriciens.

Tarquin le Superbe, parvenu au trône par l'assassinat du roi Servius, son beau-père, n'osa pas demander au Sénat et au peuple romain la ratification de son crime. Il s'affranchit des règles d'élection qui avaient été observées depuis Romulus pour le choix des souverains. Il voulut assurer son pouvoir illégitime par l'appui de l'armée : familier avec les soldats, il les récompensait magnifiquement et leur accordait le pillage des villes

conquises. Il fit périr plusieurs sénateurs ou patriciens sans aucune formalité de justice. Le déshonneur et la mort de Lucrèce mirent le comble à l'indignation générale : le peuple et l'armée même se soulevèrent. Les Tarquins furent bannis de Rome par un décret public (an 244). On dévoua aux dieux infernaux tous ceux qui entreprendraient de rétablir la royauté, et des lois très-sévères prononcèrent contre eux les plus cruels supplices. Tout individu fut autorisé à tuer, sans aucune formalité préalable, celui qui tenterait de détruire la liberté; et il devait être absous de ce meurtre pourvu qu'il apportât des preuves positives de l'intention coupable de celui qu'il aurait mis à mort.

Chapitre 3e — Etablissement de la République, nouvelles institutions.

Jusque là, le gouvernement de Rome avait été divisé entre trois pouvoirs, la royauté, le sénat et le peuple. On peut se demander si l'expulsion des rois fut décrétée dans l'intérêt du peuple romain ou pour satisfaire la jalousie et l'ambition des patriciens; s'il n'eût pas été préférable d'élire un nouveau roi qui eût continué l'œuvre habilement commencée et dirigée par les prédécesseurs de Tarquin. Quoi qu'il en soit, une lutte inévitable devait s'établir entre les deux pouvoirs qui restaient seuls en face l'un de l'autre sans modérateur et sans contre-poids. Nous allons présenter un tableau très-abrégé des événements qui survinrent depuis la substitution de la forme républicaine au régime monarchique. On pourra ainsi apprécier les avantages, les dangers, l'influence, la marche progressive, les modifications, la décadence et la ruine des institutions que nous venons de retracer.

Après l'abolition de la royauté, le Sénat et les patriciens succédèrent aux droits des anciens souverains.

Deux consuls furent nommés chaque année pour exercer le pouvoir suprême. Les premiers furent : Brutus, un de ceux qui avaient soulevé le peuple contre Tarquin, et Collatin, mari de Lucrèce.

La nouvelle république fut bientôt exposée à de grands dangers. Elle trouvait un ennemi implacable dans Tarquin, qui, après son expulsion de Rome, avait organisé une ligue puissante des peuples voisins, afin de rétablir sa domination. Les consuls appelèrent le peuple aux armes. Mais les plus obérés de dettes refusèrent de se présenter et de donner leurs noms, suivant l'usage, pour être désignés et enrôlés dans les légions. Un grand nombre menacèrent de quitter Rome pour se soustraire à la tyrannie de leurs créanciers, si, par un sénatus-consulte, on n'abolissait par toutes les dettes.

On sait que le premier partage du territoire de Rome, opéré par Romulus, avait procuré à chaque citoyen deux arpents de terre. Les conquêtes successives faites par les Romains augmentaient l'étendue de leurs possessions. Une moitié des terres enlevées à l'ennemi vaincu était vendue pour solder les frais de la guerre ; l'autre moitié, attribuée au domaine public, formait des lots qui étaient donnés gratuitement ou cédés à la charge d'une rente modique aux plus pauvres citoyens, pour accroître leurs ressources et leur fournir des moyens de subsistance. Tel était l'usage sous les rois. Après leur expulsion, un grand nombre de patriciens furent accusés par le peuple de s'être approprié, sous divers prétextes, ou de s'être fait adjuger à vil prix, sous des noms empruntés, une grande partie de ces terres qui étaient à leur bienséance et à proximité de leurs héritages. Au moyen de prêts faits à leurs voisins, surtout en temps de disette, ils acquéraient des droits d'hypothèque sur leurs champs.

Le taux de l'intérêt était arbitraire, par conséquent très-élevé ; des lois rigoureuses permettaient au créancier d'exiger de son débiteur le capital et les intérêts à coups de fouet et à force de tourments, de lui enlever sa terre, de l'arrêter, de le retenir dans sa maison où il était traité comme esclave et obligé de travailler pour son nouveau maître.

Justement préoccupé de ce mouvement populaire, le Sénat se rassembla immédiatement. Divers avis furent ouverts. Les uns soutenaient que la plupart des plébéiens n'avaient contracté des dettes que par les malheurs de la guerre ; qu'il fallait adoucir leur position, supprimer la contrainte contre la personne des débiteurs, abolir les dettes des plus indigents ou les faire payer par le trésor public.

D'autres déclaraient que l'on ne pouvait pas annuler des contrats établis sur la foi publique, sans blesser la justice qui est le plus ferme soutien des Etats ; que les sommes prêtées étaient le fruit de l'épargne et de la tempérance ; que chacun avait reçu une part égale dans la distribution primitive des terres, part souvent accrue par le butin considérable fait à la guerre ; que, si quelques-uns des citoyens avaient consumé ces biens dans l'oisiveté et la débauche, il n'était pas juste qu'on rétablît leur fortune aux dépens de ceux qui avaient vécu avec plus de sagesse et d'économie.

Le Sénat, sans prendre un parti décisif, rendit un sénatus-consulte qui accordait un sursis pour toutes sortes de dettes jusqu'à la fin de la guerre.

Cependant la fermentation continuait. Un grand nombre de plébéiens persistaient dans leurs refus de s'enrôler et dans leur projet d'abandonner la ville. Le Sénat aurait pu ordonner des poursuites contre les chefs de la sédition,

mais il craignit de recourir à ce moyen périlleux. En effet, Valérius Publicola, qui avait été nommé premier consul la seconde année de la République, avant de se donner un collègue avait, de sa propre autorité, changé la forme du gouvernement. Sous les rois, les plébiscites ou décisions du peuple n'avaient force de loi qu'autant qu'ils étaient autorisés par un sénatus-consulte. Valérius avait rendu une loi par laquelle on pouvait porter devant l'assemblée du peuple l'appel des jugements des consuls: il avait ainsi porté une grave atteinte à la puissance consulaire et à l'autorité du Sénat. Sous cette législation, une poursuite dirigée contre ceux qui refusaient de s'enrôler eût été certainement suivie d'un acquittement qui aurait accru l'orgueil du peuple et le sentiment de sa force.

Dans ces conjonctures difficiles, le Sénat résolut de nommer un magistrat suprême, rêvetu d'une autorité absolue, qui concentrât tous les pouvoirs du Sénat, du peuple et de tous les magistrats: on lui donna le titre de dictateur.

Après l'expiration des pouvoirs de ce chef suprême, les créanciers recommencèrent à poursuivre leurs débiteurs, et ceux-ci renouvelèrent leurs murmures et leurs plaintes.

Un vieux soldat chargé de fers se présenta sur la place publique, montrant les cicatrices des nombreuses blessures qu'il avait reçues dans divers combats. Il exposa qu'un créancier impitoyable l'avait fait traîner en prison avec deux de ses enfants, et livré à ses esclaves qui l'avaient accablé de coups. Aussitôt le peuple s'émeut, la sédition éclate, l'autorité des consuls est méconnue : une révolution est imminente. Mais des attaques successives de la part des peuples voisins donnent une autre

direction à la lutte engagée entre les deux partis. Des promesses, faites avant la guerre, sont oubliées dès qu'elle est terminée : la sédition recommence. Les avis les plus violents sont accueillis avec faveur par la multitude irritée. Les consuls, sous prétexte d'une nouvelle attaque de l'ennemi, rappellent les soldats encore liés par le serment militaire qu'ils avaient prêté, suivant l'usage, aussitôt après leur enrôlement. Pour s'en dégager, les plus emportés proposent de poignarder les consuls qui l'avaient reçu. D'autres plus sages, retenus par la crainte des dieux, représentent que l'on ne peut se dégager d'un serment par un crime. Retenus, malgré leur fureur, par la sainteté du serment, les soldats prennent alors la résolution d'abandonner leur patrie et de se faire hors de Rome un nouvel établissement. Ils changent leurs officiers et se retirent sur une montagne appelée depuis le Mont Sacré, à trois milles de Rome (an 259). Le Sénat, pour les exhorter à revenir, leur envoie une députation avec la promesse d'une amnistie : ces offres sont repoussées avec mépris. Comprenant l'étendue du danger, le Sénat se décide à consentir à l'abolition des dettes. Une nouvelle députation, composée de dix sénateurs amis du peuple, est envoyée aux mécontents. A leur vue, les soldats éprouvent ce respect que produit la dignité du commandement, soutenu par un grand mérite. Ils seraient rentrés de suite dans le devoir si les chefs de leur parti n'eussent pris soin d'entretenir le feu de la discorde. Sicinius et Junius s'entendent sur les moyens de traverser la négociation des délégués du Sénat, et de faire naître de nouveaux obstacles à la réunion et à la paix. Une conférence a lieu dans le camp. Le sénateur Valérius annonce que le Sénat accorde au peuple toutes les demandes qui se trouveront conformes au bien de la patrie. Les mé-

contents gardent le silence. Junius prend la parole. Il déclare que le peuple romain n'a jamais été plus libre ni plus heureux que sous le gouvernement des rois : le dernier souverain, Tarquin, aimait les soldats, faisait cas de leur valeur et la récompensait toujours ; il leur avait abandonné les richesses immenses trouvées dans Suesse : outre les esclaves, les chevaux, les grains et les meubles, chaque soldat avait obtenu cinq mines d'argent. Junius retrace de nouveau les griefs du peuple, sa misère, ses emprunts, la dureté de ses créanciers, l'esclavage subi par un grand nombre de malheureux.

Les esprits s'échauffent et s'irritent ; Ménénius s'efforce de les calmer. Il leur cite l'apologue de la conspiration de tous les membres du corps humain contre l'estomac ; il leur rappelle le dévouement des patriciens au bien public, leur sollicitude pour le peuple, leur sagesse et leur zèle pour la conservation de la liberté ; il leur dit que le Sénat les aime tous avec l'affection raisonnable d'un père, mais sans s'abaisser aux caresses perfides d'un flatteur ; qu'il consent à l'abolition des dettes, non par contrainte, mais parce qu'il considère cette mesure comme juste et utile au bien de la patrie.

Les chefs des mécontents profitent de ces embarras pour exiger qu'on leur accorde le droit de nommer des officiers tirés de l'ordre des plébéiens, chargés de prévenir les injustices qui pourraient être faites au peuple, et de défendre ses intérêts publics et particuliers. Le Sénat agrée cette demande et consent à la création de ces nouveaux magistrats, au nombre de cinq, sous le titre de tribuns du peuple. Ils sont élus sur le champ par les centuries, après avoir pris les auspices. Leur personne est déclarée sacrée ; une loi défend, sous peine de mort, de faire aucune violence à un tribun ; et tous les Romains

jurent de l'observer. Le peuple sacrifie aux dieux sur cette montagne, qui prend le nom de Mont sacré, et rentre dans Rome avec ses tribuns (an 260).

L'établissement du tribunat, qui ne semblait qu'une arme défensive entre les mains du peuple, ne tarda pas à devenir, entre les mains de ses chefs, un moyen puissant d'agitation et d'accroissement de pouvoir. Les tribuns, institués seulement pour empêcher l'oppression des malheureux, n'avaient ni tribunal particulier, ni juridiction sur leurs concitoyens, ni le droit de convoquer les assemblées du peuple. Ils n'étaient admis dans le Sénat que lorsque les consuls les faisaient appeler pour fournir leurs observations, et donner leur avis sur quelques affaires concernant les intérêts du peuple. Leurs fonctions se réduisaient à pouvoir s'opposer aux décrets du Sénat par la formule *veto*, lorsqu'ils les croyaient contraires aux droits et à la liberté du peuple. Mais ils ne tardèrent pas à franchir les limites de leurs modestes attributions; ils demandèrent et obtinrent l'adjonction de deux plébéiens sous le titre d'édiles. Ceux-ci reçurent, dans la suite, l'inspection sous les édifices publics, le soin des temples, et la connaissance d'un grand nombre d'affaires qui étaient auparavant du ressort des consuls.

Une disette qui survint l'année suivante donna lieu à de nouveaux différends. Le peuple prétendait que les patriciens accaparaient les grains; ceux-ci attribuaient la famine au défaut de culture des terres abandonnées par les plébéiens pendant qu'ils occupaient le Mont sacré. Les consuls convoquèrent alors une assemblée. Comme les tribuns leur disputaient la parole, l'un des consuls fit observer que l'assemblée ayant été réunie par eux, la parole leur appartenait, et il ajouta imprudemment que, si la convocation avait été faite par les tribuns, on n'aurait pas le droit de les interrompre.

Le lendemain, le peuple, à l'instigation et par les manœuvres des tribuns, se rend de bonne heure sur la place. Le tribun Janius propose et fait adopter une loi portant défense à tout individu d'interrompre un tribun qui parle dans l'assemblée du peuple romain, sous peine d'une amende, et condamnant à la confiscation de ses biens et à la mort celui qui refuserait de la payer (an 262).

Les consuls tentèrent en vain de s'opposer à cette loi, soutenant que l'assemblée était illégale, ayant eu lieu sans que l'on eût consulté les auspices et sans convocation légitime. Mais le Sénat, comme un bon père, céda à l'opiniâtreté des plébéiens qu'il considérait toujours comme ses enfants : la loi fut sanctionnée par le consentement des deux ordres.

Dans une assemblée du Sénat, où assistaient les tribuns, Coriolan se déchaîna contre leur audace et leurs usurpations. Ceux-ci sortirent pleins de fureurs et convoquèrent le peuple ; ils envoyèrent ensuite sommer Coriolan d'y venir pour rendre compte de sa conduite. Sur son refus, ils ordonnèrent aux édiles de l'arrêter et de le conduire en prison. Les patriciens prirent la défense de Coriolan et repoussèrent les édiles à coups de poing, car personne ne portait des armes dans la ville en temps de paix. Les consuls intervinrent et, autant par prières que par autorité, obligèrent le peuple à se retirer ; mais les tribuns persistant dans leurs projets, le Sénat crut devoir rendre un sénatus-consulte qui ordonnait que Coriolan se soumettrait au jugement du peuple, mais seulement sur l'accusation du crime de tyrannie. De plus, il le déchargea expressement de toute action pouvant être intentée contre lui à raison des propositions qu'il aurait pu présenter au corps du Sénat dans

une délibération. Les tribuns convoquèrent le peuple, non par centuries, mais par curies. Malgré sa courageuse défense et l'intervention d'un grand nombre de plébéiens qui avaient combattu sous lui, le consul fut condamné à un exil perpétuel.

Coriolan, banni de Rome, se rendit à Antium, ville des Volsques, où résidait Tullus Attius, général de cette république qu'il avait souvent combattue et toujours avec succès. Il entra dans sa maison, et s'assit sans dire un seul mot, au foyer domestique, lieu sacré dans toutes les maisons de l'ancien paganisme. On sait que sur ses instances, les Volsques déclarèrent la guerre à Rome. Vainement les prêtres, les sacrificateurs, revêtus de leurs habits de cérémonie, se rendirent au camp ennemi pour demander la paix: Coriolan fut inflexible. Plus tard cependant, il céda aux larmes et aux supplications de Véturie, sa mère, et promit de faire accorder une paix honorable à sa patrie. Mais Tullus, jaloux de son influence sur les Volsques, excita un tumulte pendant lequel il le fit poignarder par ses partisans.

Le consul Cassius Viscellinus, chargé de faire la guerre aux Hermiques, les réduisit à demander la paix (an 268). Il traita avec eux sans consulter le Sénat et leur laissa le tiers de leur territoire, leur donnant le titre très recherché d'*alliés* et de *citoyens* de Rome. Le reste de leurs terres fut distribué par portions égales, aux Latins et aux pauvres plébéiens de Rome. Quoiqu'il n'eût point livré de combat, Cassius se fit accorder les honneurs du triomphe, réservés jusques-là aux généraux qui avaient remporté une victoire éclatante et qui avaient laissé au moins cinq mille ennemis sur le champ de bataille.

Enivré de ses succès, Cassius ne tarda pas à démasquer les projets qu'il méditait depuis longtemps pour

gagner la faveur du peuple et obtenir le pouvoir souverain. Dès le lendemain de son triomphe, il proposa la loi agraire. Cette proposition n'avait pas pour but, comme on l'a souvent prétendu, de faire, à l'imitation de Lycurgue, entrer tous les biens des particuliers dans le domaine public, pour les partager également entre tous les citoyens. Il allégua que, sous différents prétextes, un grand nombre de patriciens s'étaient approprié une partie considérable des terres que l'on avait enlevées aux ennemis, et qu'il fallait en faire un dénombrement exact. Un partage de ces fonds, fait avec équité, fournirait aux pauvres plébéiens les moyens de subsister et de nourrir des enfants destinés au service et à la défense de la République.

Les fonds enlevés aux peuples vaincus consistaient spécialement en terres et pâturages. Les terrains propres à la culture étaient habituellement partagés; mais, le plus souvent, les pâturages étaient laissés en commun : ce qui, en assurant aux plus pauvres des ressources durables, les attachait au séjour de la campagne et à la défense de la République. Les plébéiens prétendaient que les grands avaient successivement usurpé une partie considérable de ces biens de communauté; qu'ils se faisaient adjuger à vil prix ceux que l'on vendait pour indemniser l'Etat des frais de la guerre; qu'ils obtenaient, sous leurs noms et sous des noms empruntés, les terres que l'on devait donner à cens aux familles pauvres; et qu'enfin, au moyen de prêts calculés et usuraires, ils se faisaient céder les modiques héritages que le peuple avait reçus de ses ancêtres. Cette proposition aurait dû être accueillie avec transport par le peuple; mais les tribuns, défenseurs si ardents en apparence de ses intérêts, donnèrent en cette occasion la mesure de la sin-

cérité de leur devouement. Jaloux du crédit que l'adoption de cette loi donnerait à un patricien, à un consul, ils eurent soin d'éviter, soit de la combattre, soit de l'approuver. Pour détourner l'attention du peuple, ils mirent en suspicion les desseins de Cassius, et le comparèrent à Coriolan; par cette manœuvre habile, ils refroidirent la première ardeur du peuple et parvinrent à gagner du temps.

Plus tard, on proposa de nommer des commissaires pour faire la recherche des terrains qui avaient été usurpés. On devait en vendre une partie au profit du trésor public, en distribuer une autre aux plus pauvres citoyens qui ne possédaient aucun fonds, rétablir les communes et placer partout des bornes, ce qui avait été trop négligé jusqu'alors pour les terres conquises. Ce projet de loi fut adopté par le Sénat; mais dès que l'année du consulat de Cassius fut expirée (an 268), les nouveaux consuls l'accusèrent d'avoir introduit des forces étrangères dans la ville, pour opprimer la liberté de ses concitoyens. Poursuivi par les grands, délaissé par les tribuns, Cassius fut abandonné même du peuple dont il avait défendu avec tant d'ardeur les intérêts et les droits. Condamné à mort par les suffrages de tous ses concitoyens, il fut précipité du haut de la roche Tarpéienne.

Cette catastrophe suspendit l'exécution du sénatus-consulte et l'élection des dix commissaires qui devaient faire la recherche des terrains usurpés. Le peuple ne tarda pas à renouveler sa demande que le Sénat ajournait toujours sous différents prétextes et par divers moyens. Il eut la ressource de quelques petites guerres avec les peuples voisins, et saisit avec empressement ces occasions de faire diversion à des plaintes toujours renaissantes, d'éloigner le peuple de Rome et de procurer aux soldats,

aux dépens de l'ennemi, l'abondance et l'oubli de leurs prétentions. Toutefois ces guerres continuelles accroissaient leur audace. Pendant plusieurs années, on vit se produire une alternative constante de troubles dans la ville et de guerres au dehors. Dès qu'un consul avait cessé ses fonctions, les tribuns le traduisaient devant l'assemblée du peuple, où ses ennemis acharnés devenaient ses juges. Menenius condamné à l'amende, outré de l'injustice et de l'ingratitude de ses concitoyens, s'enferma dans sa maison où il se laissa mourir de faim et de douleur (an 277).

Servilius, accusé de même, l'année suivante, se présenta courageusement et dit au peuple : Si l'on m'a cité pour me demander un compte sérieux de ma conduite, je suis prêt à le fournir; mais si c'est un prétexte pour me faire périr, épargnez-moi des paroles inutiles; je vous abandonne mon corps et ma vie, vous pouvez en disposer à votre gré. Sa fermeté en imposa à la multitude, et il fut absout.

Les délibérations du peuple, qu'elles eussent lieu par curies ou par centuries, ne pouvaient avoir lieu qu'en vertu d'un sénatus-consulte, et après avoir consulté les dieux. Les sénateurs et les patriciens, qui seuls pouvaient être augures, exerçaient ainsi toujours une grande influence sur les délibérations. Un tribun du peuple, Volero, demanda que l'élection des tribuns se fît à l'avenir dans une assemblée où les citoyens romains qui composaient les trente tribus, soit les habitants de la ville, soit ceux de la campagne, seraient également admis à donner leurs avis, et se dégageraient de l'obligation préalable des sénatus-consultes et de l'influence des augures.

Cette proposition, admise avec transport par les plé-

béiens, fut repoussée avec énergie par les patriciens qui voyaient avec douleur et irritation ces atteintes continuelles portées à leur autorité. Cependant, après de longues luttes, le Sénat crut devoir user de condescendance envers le peuple. La loi fut admise et publiée du consentement des deux ordres, et l'on vit pour la première fois des tribuns nommés dans une assemblée convoquée par tribus.

Enorgueillis de ce succès, lès tribuns renouvelèrent leur demande de recherche des terres publiques, et de leur partage. Cette mesure était d'une exécution difficile: le temps et la prescription semblaient couvrir les usurpations commises à des époques très-reculées. Ces terres avaient passé successivement en différentes mains, soit à titre d'hérédité, soit par des acquisitions. De riches plébéiens en possédaient de grandes étendues, et se joignaient aux patriciens pour repousser des investigations qui pouvaient avoir pour conséquence la perte totale ou partielle de leur fortune.

Pour donner le change aux exigences populaires, le consul Fabius proposa de former une colonie à Antium, d'y envoyer une partie des plus pauvres citoyens de Rome, et de leur distribuer les terres voisines que l'on avait enlevées aux Volsques. Cette proposition fut d'abord accueillie avec empressement; mais, lorsqu'il fallut se faire inscrire, il ne se présenta qu'un petit nombre de plébéiens. Personne ne voulait quitter Rome. L'habitude des jeux et des spectacles, l'attrait des assemblées publiques, l'agitation des affaires, la part que le peuple prenait au gouvernement de l'Etat : tout retenait chaque individu dans la cité, quelque pauvre qu'il fût. Une colonie était considérée comme un exil deguisé; on préférait l'indigence dans Rome à l'aisance dans une riche contrée.

Ainsi se maintenait toujours une multitude nombreuse, pauvre et oisive, disposée à prendre part à toutes les agitations populaires : milice toujours prête à seconder les projets ambitieux et la turbulence des tribuns.

Les lois de Romulus et de ses successeurs n'avaient été conservées que par la tradition, et par quelques fragments recueillis dans les livres sacrés dont la garde était confiée aux patriciens. Les consuls et le Sénat, en succédant à la puissance des rois, avaient continué d'exercer le droit souverain d'administrer la justice. Les arrêts qu'ils rendaient étaient fondés sur les lois anciennes, sur les usages, et sur les principes d'équité naturelle.

Le tribun Terentillus demanda que l'on fixât des limites à la puissance des consuls, et qu'ils ne pussent, à l'avenir, exercer d'autre autorité que celle que le peuple romain leur aurait lui-même accordée. On devait choisir cinq hommes parmi les citoyens réputés les plus honnêtes et les plus justes de Rome, et les charger de préparer un corps de lois qui serait discutées, adoptées et rendues publiques.

Cette proposition fut longtemps éludée par le Sénat; mais, sans le consulter, les tribuns présentèrent un nouveau projet plus développé que celui de Terentillus. Il portait que le peuple nommerait cinq commissaires choisis entre les plus sages et les plus éclairés du Sénat. Ces commissaires seraient autorisés à recueillir et à former un corps de lois relatif, soit aux affaires publiques, soit aux différends qui s'élevaient entre les particuliers. Ils en feraient un rapport au peuple et les afficheraient sur la place publique, afin que chacun pût en prendre connaissance, les examiner mûrement et donner son avis.

Cette proposition fut l'occasion de nouveaux troubles.

Les tribuns ayant convoqué une autre assemblée, tout le Sénat s'y rendit. Il se plaignit de ce que sans sénatus-consulte, sans prendre les auspices, et sans consulter les dieux, on entreprenait de faire des lois qui devaient régir tous les ordres de l'Etat. Ces observations furent bien accueillies par les plus modérés des plébéiens; mais la multitude, suivant l'impulsion des tribuns, demandait que l'on délivrât des bulletins et que l'on recueillît les suffrages. Quintius Ceson, fils de Q. Cincinnatus, se mettant à la tête des jeunes sénateurs et des patriciens, se jette dans la foule et dissipe l'assemblée malgré les efforts des tribuns. Cité devant l'assemblée du peuple, il n'osa pas y comparaître. Le tribun Volscius prétendit qu'un soir Ceson ivre, accompagné de jeunes patriciens, avait attaqué et assommé son frère entre ses bras. Comme il était absent, on ordonna qu'il demeurerait en liberté, mais sous caution et sous peine d'une forte amende; son père ne put la payer qu'en vendant presque tous ses biens. Longtemps après, on reconnut que cette accusation était fausse, que le frère de Volscius était mort chez lui à la suite d'une maladie. Convaincu de délation et de faux témoignage, Volscius fut condamné à un exil perpétuel, et Ceson fut rappelé.

Voulant ruiner tout d'un coup et pour toujours l'autorité du Sénat, les tribuns annoncèrent qu'ils avaient reçu une lettre par laquelle on leur signalait une affreuse conjuration formée par un grand nombre de sénateurs et de chevaliers les plus distingués par leur naissance et leurs dignités. Ils avaient, disait-on, résolu d'abolir le tribunat, tous les droits et tous les priviléges du peuple; Ceson alors exilé devait rentrer la nuit dans Rome avec un corps d'Eques et de Volsques; et les conjurés, favorisés par les ténèbres, iraient dans chaque

quartier égorger les tribuns et tous les plébéiens qui s'étaient signalés par leur zèle pour la défense de la liberté. Ils présentèrent cette accusation dans l'assemblée même du Sénat. Le consul Claudius les somma de présenter cette lettre mystérieuse, d'en indiquer le porteur et de nommer les conjurés. Il ajouta : « S'il y a quelque » péril à craindre pour l'Etat, il ne peut venir que de » ces flatteurs du peuple qui, se présentant comme les » défenseurs de la liberté publique, en sont les véritables » ennemis ».

Etourdis par cette véhémente apostrophe, les tribuns sortirent du Sénat couverts de confusion et pleins de fureur.

Telles étaient les scènes de fourberie, d'audace et de violence que faisaient naître les dissentions sans cesse renouvelées entre les tribuns et les patriciens. Quelques guerres faisaient diversion à ces troubles. Les consuls appelaient le peuple aux armes pour choisir ceux qui devaient être enrôlés. Les tribuns s'opposaient à ce que les plébéiens donnassent leurs noms et se fissent inscrire jusqu'à ce l'on eût fait droit à leurs demandes. Les levées n'avaient lieu qu'avec une extrême difficulté (an 296). Dans une de ces conjonctures, Quintus Cincinnatus dit au Sénat qu'au lieu de perdre le temps à disputer contre les tribuns, il était d'avis que tous les sénateurs et les patriciens avec leurs amis et leurs clients prissent les armes, et qu'ils seraient suivis de tous ceux qui aimaient sincèrement leur patrie. Le Sénat applaudit à cette proposition. Tous coururent aux armes, et suivis de leurs enfants, de leurs clients et de leurs domestiques, ils se rendirent sur la place. Ce spectacle toucha le peuple qui se décida à les suivre malgré les efforts des tribuns pour le retenir ; mais ceux-ci voulant au moins obtenir

quelques compensations, demandèrent que le nombre des tribuns fût doublé et porté à dix : ce qui leur fut accordé.

Les concessions du Sénat fournissaient un aliment à l'ambition du peuple qui élevait sans cesse de nouvelles prétentions. Devenus plus audacieux par leur nombre, les tribuns demandèrent que l'on abandonnât au peuple le Mont Aventin, en laissant aux patriciens les terrains qu'ils possédaient légitimement, et leur retirant ceux qu'ils détenaient sans titres valables. Le Sénat n'ayant pas été appelé à délibérer sur cette demande, le tribun Icilius envoya aux consuls un appariteur pour leur commander de sa part de convoquer immédiatement le Sénat, et de s'y rendre eux-mêmes sans aucun retard. Indignés de cette audace, les consuls ordonnèrent de chasser l'appariteur, et lui firent donner quelques coups de bâton par l'un des licteurs chargés de leur garde. Icilius fit arrêter le licteur et voulait le faire mourir comme un sacrilége et un homme voué aux dieux infernaux. Pour le sauver, le Sénat fut obligé d'entrer en accommodement. On relâcha le licteur, mais le Mont Aventin fut cédé au peuple par un sénatus-consulte. De plus, les tribuns se maintinrent dans le droit inouï qu'ils venaient de s'arroger, de convoquer eux-mêmes le Sénat.

Les consuls, convaincus que l'Etat serait plus tranquille à l'intérieur si l'on portait ses armes au dehors, prennent la résolution de faire la guerre aux Eques et aux Sabins, sous prétexte de se venger de leurs brigandages et de leurs excursions continuelles. Ils procèdent à l'enrôlement des plébéiens avec une extrême rigueur, n'admettant aucune excuse ; ils condamnent à de fortes amendes ceux qui ne se présentent pas de suite à l'appel de leurs noms ; ils en font même arrêter plusieurs qui

paraissent vouloir se dispenser de servir cette année. Les tribuns prennent leur défense et tentent de les enlever des mains des licteurs. Les consuls s'avancent pour assurer l'exécution de leurs ordres. Les tribuns irrités, se sentant soutenus par la multitude, ont l'audace de commander aux édiles d'arrêter les consuls et de les conduire dans les prisons publiques. Les patriciens, indignés de cet attentat, se jettent dans la foule, frappent ceux qui résistent, dissipent l'assemblée et obligent les tribuns eux-mêmes à s'enfuir. Le lendemain, ceux-ci convoquent de nouveau le peuple et appellent un grand nombre de plébéiens de la campagne ; ils font citer les consuls qui ne se rendent pas à l'assemblée. Les tribuns se présentent au Sénat ; ils demandent que les consuls soient astreints à prêter serment qu'ils n'ont pris aucune part au dernier tumulte, ou, si leur conscience ne leur permet pas de faire ce serment, qu'ils soient condamnés, par un sénatus-consulte, à se présenter devant l'assemblée du peuple et à subir un jugement. On reproche aux tribuns d'être les seuls auteurs du tumulte par les obstacles qu'ils mettent à la levée des soldats, et par le droit qu'ils s'arrogent de faire arrêter les magistrats souverains de la République.

Le jour suivant, dans l'assemblée du peuple, les uns proposent de se retirer une seconde fois sur le Mont Sacré ; d'autres demandent que, de sa propre autorité, et sans recourir à un sénatus-consulte, le peuple fasse le procès aux consuls ; quelques-uns, plus modérés ou plus prudents, sont d'avis que l'on diffère toute poursuite contre les consuls jusqu'à ce qu'ils soient sortis de charge. Les tribuns, remarquant que les esprits tendent à se calmer, déclarent que, cédant à la prière des plus estimables sénateurs, ils se désistent de leur action contre les con-

suls, mais qu'ils persistent dans leur demande de l'établissement d'un corps de lois et du partage des terres usurpées. Ils font apporter les urnes et distribuer les bulletins qui sont immédiatement enlevés et dispersés par une troupe de patriciens. On en cite quelques-uns devant l'assemblée du peuple. Par prudence, le Sénat s'abstient de prendre leur défense; ils sont condamnés à l'amende, et leurs biens sont publiquement vendus pour en obtenir le paiement. Le prix est consacré à Cérès.

La guerre contre les Eques donna lieu à de nouvelles dissentions. Le consul Rumilius ayant ordonné à Siccius Dentatus, officier plébéien, d'attaquer l'ennemi sur un point d'un abord difficile, celui-ci prétendit qu'il voulait le faire périr. Toutefois, obéissant à la discipline militaire, il exécuta les ordres du consul avec une grande habileté et un bonheur inespéré. Ayant tourné le camp des Eques, au moment où ils soutenaient une grande bataille, il le força, et, pour priver les généraux romains des avantages et des honneurs de la victoire, il égorgea les prisonniers, tua les chevaux, mit le feu aux tentes, aux armes et aux bagages, détruisant ainsi toutes ces marques de succès qu'on exigeait des généraux lorsqu'ils demandaient les honneurs du triomphe. Vainement, à leur retour, les consuls représentèrent qu'ils avaient remporté une victoire complète, taillé en pièces l'armée ennemie et fait sept mille prisonniers. Les soldats étaient mécontents de ce qu'ils ne leur avaient accordé aucune part dans le butin et l'avaient fait vendre en entier au profit du trésor public, sous prétexte qu'il était épuisé. Le peuple était irrité de leur opposition à la loi agraire. Non-seulement le triomphe ne leur fut point accordé; mais, après que leurs fonctions eurent cessé, ils furent cités et condamnés à l'amende (an 292). Ainsi les anciennes lois étaient

renversées, et une guerre continuelle était déclarée entre la noblesse et le peuple ; les tribuns entretenaient sans cesse ces discordes et s'attachaient avec opiniâtreté à la perte des consuls. Dès que ces magistrats souverains n'étaient plus revêtus de leur dignité, ils étaient exposés aux attaques des tribuns et à la fureur populaire.

Cependant les deux partis, lassés de ces dissentions, parurent disposés à se faire des concessions réciproques (an 300). On laissa de côté la proposition de la loi agraire, et l'on convint que le Sénat enverrait des députés à Athènes pour recueillir les lois de Solon regardées comme les plus populaires de la Grèce. Rumilius avait fortement appuyé cette proposition. Par reconnaissance, le peuple voulut lui faire remise de l'amende à laquelle on l'avait condamné ; mais il refusa cette grâce, alléguant que cette amende étant un bien consacré à Cérès, il croirait commettre un sacrilége s'il ne la payait pas.

Au retour des ambassadeurs envoyés en Grèce (an 301), on arrêta que l'on nommerait des commissaires ou décemvirs, chargés de rédiger les lois qui seraient la base du gouvernement de la République. Il fut convenu qu'ils seraient tirés du corps du Sénat, qu'ils seraient revêtus pendant un an entier de la puissance souveraine, sans que l'on pût appeler de leurs jugements ou décrets; que l'autorité et les fonctions de toute magistrature seraient suspendues pendant leur administration; qu'ils dresseraient un corps de lois tirées de celles de la Grèce et des anciens usages de Rome, et qu'après l'avoir communiqué au Sénat et au peuple et reçu leur approbation, il servirait de règle, à l'avenir, pour le gouvernement de l'Etat et l'administration de la justice.

L'élection des décemvirs eut lieu avec une grande solennité; elle fut précédée des auspices et de toutes les

cérémonies de la religion. On tint ensuite une assemblée générale de tout le peuple romain et l'on procéda à l'élection des décemvirs. Les choix furent agréables à l'un et à l'autre parti. Les patriciens croyaient avoir nommé les plus zélés défenseurs de leurs droits ; mais la plupart, ambitieux d'obtenir cette dignité suprême, avaient, pour se ménager les suffrages populaires, pris des engagements particuliers avec les tribuns.

Les décemvirs travaillèrent avec beaucoup d'application, pendant toute l'année, à la compilation des lois ; ils en composèrent dix tables, les unes concernant le droit sacré, d'autres le droit public, le plus grand nombre le droit particulier. On les afficha, afin que chaque citoyen pût les lire et communiquer ses observations aux décemvirs ; on les présenta ensuite au Sénat, où elles furent examinées et reçues à la pluralité des voix. Un sénatus-consulte convoqua les comices des centuries pour les faire approuver par tout le peuple romain.

Le jour de l'assemblée, on prit solennellement les auspices; et, en présence des ministres de la religion, les lois furent lues de nouveau. Les décemvirs invitèrent leurs concitoyens à les examiner avec soin et à signaler librement les modifications, retranchements ou additions qu'ils croiraient devoir y être faits, de telle sorte que l'on pût dire que ces lois avaient été faites, plutôt qu'approuvées, par le peuple. Les dix tables furent reçues du consentement de toutes les centuries ; mais on proposa d'y ajouter quelques règlements dont on composerait deux tables, afin de former un corps complet de droit romain. On convint de nommer d'autres décemvirs pour l'année suivante. Le Sénat voulait ainsi éloigner une nouvelle nomination de tribuns, et le peuple désirait se soustraire encore pendant quelque temps à la domination des consuls.

Le décemvir Appius donnait beaucoup d'inquiétude à ses compétiteurs et s'était rendu suspect à ses collègues. Pour empêcher qu'il ne fût continué dans ses fonctions, ils le nommèrent président de l'assemblée où devait être fait le choix des nouveaux décemvirs. Il était sans exemple que celui qui présidait dans une élection se fût proposé lui-même, à l'exception de quelques tribuns qui, en pareille occasion, avaient eu l'audace d'abuser de la confiance de leurs concitoyens. Appius n'eut pas plus de pudeur que ces ambitieux plébéiens: le jour de l'élection, il se proposa lui-même pour premier décemvir. Le peuple, toujours dupe de ceux qui savent le tromper sous l'apparence d'un zèle ardent pour ses intérêts, lui déféra par ses suffrages cette grande dignité. Il eut ensuite le crédit de faire nommer six sénateurs et trois plébéiens avec lesquels il avait pris des engagements secrets (an 304).

Etant ainsi parvenu au faîte du pouvoir, Appius proposa à ses collègues de conserver pendant toute leur vie la souveraine puissance. Pour atteindre ce but, il fallait rappeler à leur tribunal la connaissance de toutes les affaires, sans souffrir qu'on les portât au Sénat ou devant l'assemblée du peuple; il leur proposa d'éviter avec soin toute convocation de ces deux corps qui pourrait leur donner l'occasion de revendiquer leurs droits et d'user de leurs forces. Chacun d'eux applaudit à ses projets, et prêta serment d'agir d'un concert unanime pour retenir toute leur vie l'empire et la domination, et de ne pas troubler ses collègues dans l'exécution de leurs desseins particuliers. Le peuple ne tarda pas à reconnaître qu'il s'était donné dix maîtres dont la tyrannie et la licence ne connaissaient point de bornes. Il tournait ses regards du côté du Sénat espérant qu'il lui rendrait la liberté;

mais les sénateurs gardaient le silence, n'étant pas fâchés que la dureté du nouveau gouvernement fît regretter celui des consuls.

Les décemvirs rédigèrent deux nouvelles tables de loi. Le peuple vit avec mécontentement qu'il n'y avait aucune disposition relative au partage des terres, mais qu'on y avait inséré un article qui, érigeant en loi une ancienne coutume, défendait aux patriciens et aux plébéiens de s'allier les uns aux autres par des mariages.

L'année expira sans qu'aucune convocation fût faite aux comices pour la nomination de nouveaux décemvirs, et les tyrans se maintinrent dans le gouvernement.

Une guerre étant survenue, les décemvirs se virent obligés de recourir au Sénat ou au peuple, ils donnèrent la préférence au premier.

Le sénateur Valérius interpella vivement Appius; celui-ci à deux reprises lui imposa silence, lui ordonna de s'asseoir et le menaça de le faire précipiter du haut de la roche Tarpéienne comme un séditieux et un brouillon. Un sénateur proposa de continuer les décemvirs dans leurs fonctions, à raison de la gravité des circonstances et de l'imminence du péril: des élections devaient être précédées d'un sénatus-consulte et ne pouvaient avoir lieu que vingt-sept jours après sa publication. On alla aux voix : Valérius demanda la nomination d'un dictateur; mais les partisans des décemvirs s'y opposèrent et soutinrent que le commandement des armées avait déjà été donné aux décemvirs par la pluralité des voix. Appius ordonna de dresser à l'instant un sénatus-consulte constatant cette délibération et son résultat, puis il leva la séance. Ainsi, par la ruse et par la violence, les décemvirs parvinrent à se maintenir dans leur domination. Le Sénat et le peuple se virent ainsi condamnés

à n'avoir, au lieu de sages législateurs, que des oppresseurs et des tyrans.

Les décemvirs levèrent promptement une armée, et l'on marcha contre les Sabins et les Eques. Les soldats romains se laissèrent battre par les ennemis pour ne pas augmenter la puissance des décemvirs. Ceux-ci firent assassiner Siccius Dentatus, habile militaire, qu'ils avaient attiré à l'armée sous prétexte de prendre ses conseils, mais avec le dessein de se défaire de lui parce qu'ils redoutaient la liberté de son langage et son influence sur le peuple.

De concert avec ses collègues, Appius était resté dans Rome, à la tête d'un corps de troupes, pour maintenir leur autorité contre des ennemis domestiques qui leur paraissaient plus redoutables que des étrangers. On sait comment, épris de la jeune fille du centurion Virginius, il la fit revendiquer comme esclave par son affidé Claudius. Ne pouvant lutter contre l'injustice et la violence, le malheureux père, pour sauver l'honneur et la liberté de sa fille, lui plongea un poignard dans le cœur. Le peuple en fureur se souleva aussitôt, repoussa les licteurs du décemvir, et le poursuivit lui-même comme un tyran; il ne se déroba qu'avec peine à la poursuite de la foule ameutée contre lui.

Les amis de Virginius placèrent dans une litière découverte le corps sanglant de la jeune fille, et, sous prétexte de la rapporter dans la maison de son père, la firent passer par les principales rues de la ville pour exciter les ressentiments des citoyens.

Virginius qui avait quitté l'armée pour protéger sa fille, s'empressa d'y retourner après ces funestes événements. Dès qu'ils en furent informés, les soldats voulaient retourner à Rome pour détruire le décemvirat; mais le

serment militaire les retenait : ils ne croyaient pas pouvoir, sans offenser les dieux et sans se déshonorer, abandonner leurs enseignes et leurs généraux. Virginius leur représenta que le serment ne pouvait les obliger qu'envers des chefs revêtus d'une autorité légitime, et que le premier serment que faisait un Romain était de sacrifier sa vie pour la défense de la liberté de sa patrie. Entraînée par ces observations, l'armée part pour Rome sous la conduite des centurions, traverse la ville dans le plus grand ordre et se rend au Mont Aventin. Le Sénat s'assemble et fait demander aux soldats par quel ordre ils ont abandonné leur camp et leurs généraux. Ils réclament l'envoi de deux sénateurs auxquels ils rendront compte de leur conduite. On presse les décemvirs de se dépouiller de leur dignité, ils s'y refusent; les soldats menacent de les y contraindre par la force, et passent au Mont Sacré, comme au lieu où leurs ancêtres avaient jeté les premiers fondements de la liberté du peuple. Les décemvirs effrayés donnent leur démission. Avant de rentrer dans Rome, les soldats se rendent au Mont Aventin, et là, conjointement avec le peuple, on procède à l'élection des tribuns. On élit un entre-roi qui choisit deux consuls.

Sous leur administration on rendit plusieurs lois ou décrets de la plus haute importance.

Les sénateurs et les patriciens prétendaient n'être pas soumis aux décisions du peuple quand l'Assemblée était convoquée par tribus; le peuple soutenait au contraire que la souveraineté de l'Etat résidant essentiellement dans l'assemblée générale des Romains, tous les citoyens, sans distinction, devaient y être soumis, puisque chacun avait droit de donner son suffrage dans la tribu. Un décret, voté par les comices des centuries, disposa que toute ordonnance émanée des comices par tribu, aurait force de loi à l'égard de tous les citoyens (an 306).

On confirma la loi Valéria relative aux appels devant l'assemblée du peuple; on décréta que l'on n'établirait à l'avenir aucune magistrature sans qu'il y ait eu appel de ses décisions, et que, pour prévenir toute altération ou suppression, les sénatus-consultes seraient remis aux édiles et conservés dans le temple de Cérès.

Ces nouveaux décrets fortifièrent la puissance du peuple. Les décemvirs furent cités par les tribuns; huit d'entre eux prirent la fuite, on arrêta les autres; Appius fut étranglé ou se tua lui-même; le dixième fut condamné à mort et exécuté.

Le Sénat ayant refusé le triomphe aux deux consuls qui avaient proposé les nouvelles lois, le peuple, contrairement aux règles suivies jusqu'alors, leur décerna lui-même ces honneurs (an 309).

On procéda ensuite à l'élection de nouveaux consuls ainsi qu'à celle des tribuns. Cinq de ces derniers furent nommés le même jour, et, d'après la loi, ils choisirent les cinq autres, parmi lesquels se trouvèrent deux patriciens, contrairement à l'institution du tribunat, qui n'admettait pour défendre les intérêts du peuple que des plébéiens. Pour empêcher le renouvellement de cette dérogation à la loi, on décida qu'à l'avenir si les nominations des tribuns n'étaient pas complètes le premier jour, on poursuivrait l'élection dans toutes les assemblées suivantes, jusqu'à ce que le nombre des dix tribuns fût rempli par les suffrages du peuple.

Les tribuns, voulant accroître leur puissance, firent citer des patriciens devant le peuple : le Sénat s'opposa à ce qu'ils fussent jugés. La lutte devint ardente et continuelle. Chacun des deux ordres ne pouvait souffrir ni autorité ni magistrat dans le parti contraire; les consuls se rendaient redoutables au peuple, les tribuns étaient

odieux aux patriciens; chaque corps faisait consister sa liberté dans l'abaissement de l'autre. Dans son impartialité, Quintius reprochait au Sénat son excès d'autorité, et au peuple sa licence effrénée, les comparant à deux nations différentes qui se disputaient la domination sur l'Empire romain.

Une nouvelle guerre vint apporter quelques moments de trève à la fureur des partis. Ces guerres étrangères étaient la ressource ordinaire du Sénat. Il ne pouvait avoir la paix avec ses concitoyens qu'en les faisant sortir de Rome pour marcher contre les peuples voisins, que l'on qualifiait d'ennemis de la patrie, et qui payaient du sacrifice de leur repos, de leurs biens, de leur liberté et de leur vie, la trève et le calme momentané qu'ils procuraient, par leurs désastres, aux habitants de Rome divisés par les factions.

Les Romains taillèrent en pièces les Eques et les Volsques; ils trouvèrent dans leur camp un butin considérable, et revinrent chargés de leurs dépouilles.

Cette prompte victoire, augmentant la fierté et les prétentions du peuple, le rendit de jour en jour plus audacieux et plus entreprenant.

Jusqu'alors les intérêts directs du peuple avaient été seuls mis en jeu et en opposition aux prérogatives et aux droits du Sénat. Mais une nouvelle source d'agitation et de désordre ne tarda pas à se produire. On a vu que les rois de Rome avaient établi le principe de l'autorité sur trois bases principales : la naissance, la propriété et l'élection. Les sénateurs et les patriciens formaient un ordre supérieur et privilégié, qui se maintenait par l'hérédité : on naissait, on mourait patricien. Il en était de même pour les plébéiens. Les rois avaient quelquefois créé des patriciens; mais cette prérogative n'avait pas été

transmise aux consuls ou autres magistrats de la République. La qualité imprimée par la naissance était donc immuable. Il n'en était pas de même pour le mode et l'étendue de la participation à la puissance publique : ce droit reposait sur la propriété et était variable comme elle. Le patricien, passant de la richesse à la pauvreté, pouvait être rejeté successivement dans les classes inférieures des centuries, jusqu'à la dernière. Le plébéien favorisé par la fortune s'élevait progressivement, même jusqu'à la première classe, où il votait avec les principaux de l'Etat. Les intérêts personnels de celui qui avait subi une déchéance devenaient conformes à ceux du peuple. Ceux qui, des rangs inférieurs, étaient parvenus aux degrés les plus élevés, convoitaient les honneurs et les prérogatives de ceux avec lesquels ils étaient appelés à voter. Leur naissance était un obstacle : ils cherchèrent à le vaincre. Pour réussir, ils avaient besoin du concours et de l'appui du peuple ; ils affectèrent un zèle ardent pour ses intérêts, tandis qu'ils n'étaient réellement préoccupés que des moyens de satisfaire leur vanité, leur orgueil et leur ambition. Et que voulait le peuple ? Ce qui lui importait réellement, c'était la révision des anciens partages pour augmenter son patrimoine, une abondante part dans le butin pris sur l'ennemi, la réduction ou l'abolition des dettes, l'anéantissement des droits des créanciers sur la personne du débiteur et sur sa famille. Le plébéien enrichi convoitait la liberté de contracter d'illustres alliances, et le droit d'obtenir les grandes charges et les dignités de l'Etat. Pour atteindre ce but, les tribuns demandèrent de nouveau le partage des terres ; quelques-uns prétendaient que, dès lors que l'on avait établi des lois égales pour tous les citoyens, les dignités devaient être communes à tous. Neuf d'entre eux proposèrent dans

une assemblée une loi portant qu'à l'avenir les plébéiens seraient admis au consulat. En même temps, Caluneius demanda que l'on révoquât, comme injurieuse au peuple et comme un vestige odieux de la tyrannie des décemvirs, la loi des douze tables qui défendait aux patriciens de s'allier avec des familles plébéiennes. Il déclara que si l'on n'abolissait pas cette distinction des ordres, personne ne se présenterait pour s'enrôler en cas de guerre, et ne consentirait à exposer sa vie pour des maîtres orgueilleux et injustes.

Le Sénat tourna la difficulté : il décida qu'à la place des deux consuls on nommerait six tribuns militaires qui auraient les mêmes fonctions et la même autorité; que les trois premiers seraient toujours des patriciens, mais que l'on pourrait choisir les trois autres parmi les plébéiens.

L'élection de ces nouveaux magistrats eut lieu. D'anciens tribuns du peuple et les principaux plébéiens, désireux d'obtenir ces dignités, se présentèrent sur la place, vêtus de blanc, pour signaler leur candidature ; mais le peuple, content d'avoir obtenu le droit de concourir à ces élections, donna tous les suffrages à des patriciens, préférant à des hommes nouveaux ceux dont ils avaient vu les pères et les aïeux revêtus des hautes dignités, et sous lesquels ils avaient souvent porté les armes. Deux autres élections produisirent les mêmes résultats. Les principaux plébéiens qui convoitaient si ardemment ces hautes magistratures éprouvèrent une vive irritation ; ils tinrent des conférences secrètes chez les tribuns, et se plaignirent amèrement de l'ingratitude du peuple et du mépris qu'il avait pour ses protecteurs ; ils lui adressèrent même ces reproches dans les assemblées publiques : « Vous n'avez appelé, lui disaient-ils, au tribunat militaire « aucun plébéien ; faut-il s'étonner s'il ne se présente

« plus personne pour défendre vos intérêts; on ne s'en-
« gage dans les travaux et les périls que *par l'espoir du*
« *profit et de l'honneur.* »

Ces discordes civiles et ces changements avaient fait négliger le dénombrement quinquennal, ou cens, établi par les rois et continué par les consuls; on crut devoir charger spécialement de ce soin deux magistrats auxquels on donna le nom de *censeurs*. Ils devaient d'abord être choisis parmi les patriciens consulaires (an 311), qui jouirent longtemps seuls de ce privilége; mais, en l'an 416, le dictateur Philo fit rendre une loi portant que l'un des censeurs serait pris parmi le peuple. Deux siècles plus tard, il fut décidé qu'ils pourraient être l'un et l'autre choisis indistinctement dans les deux ordres. Soit par leur établissement primitif, soit par des accroissements succcessifs, les fonctions des censeurs reçurent de grandes, de nombreuses attributions.

Le dénombrement se faisait sur la grande place de Rome. Tous les citoyens âgés de dix-sept ans au moins faisaient inscrire sur des registres publics leur nom, leur âge, leur revenu, leur demeure, avec les noms et l'âge de leurs père et mère, de leur femme, de leurs enfants, de leurs affranchis et esclaves. Ils prêtaient serment qu'ils ne s'écarteraient pas de la vérité dans la déclaration de leurs biens; et l'on n'a pas remarqué que personne eût couvert de la sainteté du serment des déclarations mensongères.

Les censeurs fixaient définitivement l'estimation des biens des particuliers et la répartition des tributs fondée sur cette base. Chacun était inscrit dans sa classe et dans sa centurie, et en outre, plus tard, dans l'une des trente-cinq tribus. Des censeurs établis dans les colonies rendaient compte de leurs opérations à ceux de Rome.

Le dénombrement comprenait : 1° les sénateurs et les patriciens; 2° les chevaliers ; 3° le peuple.

Le premier choisi dans les deux premiers ordres était prince du Sénat, des chevaliers. Outre ces classifications matérielles, on attribua aux censeurs la surveillance et la réformation des mœurs. Tous étaient soumis à leur juridiction, les sénateurs, les grands et les chevaliers aussi bien que le peuple. Lorsqu'ils faisaient cette revue générale de toute la nation, il n'était point de citoyen qui ne tremblât devant leur tribunal. Le sénateur pouvait être omis dans la liste ou formellement expulsé du Sénat et relégué dans les classes inférieures. Le chevalier appréhendait d'être privé de son armure et du cheval que la République lui entretenait. Les plébéiens étaient transportés ou dans une tribu inférieure, ou d'une tribu de la campagne dans une de celles de la ville qui étaient fort méprisées ; ils pouvaient même être privés du droit de suffrage ou du droit de porter les armes. Les sénateurs et les chevaliers étaient sujets aux mêmes peines. Les citoyens dégradés pouvaient être réhabilités ou par d'autres censeurs, ou par les suffrages du peuple, s'il leur conférait de nouvelles dignités.

Cornélius Rufeius, sénateur, deux fois consul, une fois dictateur, fut retranché du Sénat parce qu'il avait le poids de dix livres en vaisselle d'argent. Duronius en fut exclu parce que, étant tribun du peuple, il s'était opposé à l'adoption d'une loi qui prescrivait des limites étroites au luxe de la table.

Cette crainte salutaire était le soutien des lois, le nœud de la concorde, la gardienne de la modestie, de la pudeur, de la justice et de l'intégrité des mœurs.

Les censeurs étaient, en outre, chargés de la construction et de l'entretien des temples, chemins, ponts,

aqueducs ; ils affermaient publiquement les revenus de l'Etat.

Une famine qui survint fit renaître les dissentions. Le peuple, toujours disposé à se plaindre de ceux qui sont chargés du gouvernement, en rejetait la faute sur le défaut d'attention et de prévoyance de la part des consuls. Le Sénat attribuait la disette à l'oisiveté et à la paresse des plébéiens qui, enivrés des harangues séditieuses des tribuns, ne sortaient plus de la place publique et qui, au lieu de cultiver leurs terres, passaient le temps à discourir sur les affaires de l'Etat. Toutefois, sans se préoccuper des murmures de la multitude, les consuls prirent les soins nécessaires pour faire venir des grains des contrées voisines. Mélius, chevalier romain dévoré d'ambition, et l'un des plus riches dela République, avait déjà fait des achats considérables de blé en Toscane, et il en distribuait tous les jours degrandes quantités au petit peuple et aux pauvres. Sa maison devint l'asile, non-seulement des indigents, mais encore des fainéants, des débauchés et de tous ceux qui, dépourvus de tout sentiment de religion et d'honnêteté, désiraient le bouleversement de l'Etat, espérant y trouver le soulagement de leur misère et les moyens de rétablir leur fortune détruite, ou de se procurer, tout d'un coup et sans travail, les richesses qu'ils convoitaient sans les avoir jamais possédées.

On ne tarda pas à découvrir que Mélius avait formé une conspiration pour changer la forme du gouvernement. Séduit par ses libéralités, le peuple devait prendre les armes en sa faveur; et des tribuns, qui s'étaient laissé gagner à prix d'argent pour vendre la liberté publique, devaient le proclamer souverain. Le Sénat fut convoqué. Les consuls, auxquels on reprocha de n'avoir pas prévenu et puni à temps les desseins de Mélius, répondirent

que leur autorité était comme anéantie par la puissance excessive qu'avaient usurpée les tribuns; que leur décision serait portée en appel devant le peuple; et que, dans une assemblée, le conspirateur échapperait infailliblement à la justice, par la faveur de la multitude qui l'adorait. On nomma un dictateur. Il établit son tribunal sur la place publique et envoya Servilius, un de ses officiers, suivi d'un licteur, pour citer Mélius. Celui-ci voulut résister à ses ordres et se dérober à ses poursuites avec l'aide du peuple; mais Servilius lui passa son épée au travers du corps. On vendit au peuple, à vil prix, une immense quantité de blé que l'on trouva dans sa maison, et on la fit raser.

Cette mort excita une grande irritation dans le peuple: le dictateur pour le calmer lui fit quelques concessions. On rendit un édit qui réduisait de cinq ans à un an et demi la durée des fonctions des censeurs. Plus tard, on décida qu'un sénateur ne pourrait pas pendant sa vie obtenir deux fois la censure, et que l'on n'élirait pas les censeurs par deux votes successifs; que l'élection d'un seul, quoique faite par un nombre de suffrages suffisants, ne serait cependant pas valable, et que l'on recommencerait l'élection de l'un et de l'autre, jusqu'à ce qu'ils eussent obtenu par le même scrutin un nombre suffisant de voix pour être nommés en même temps. Pour se venger, les censeurs, irrités de cette condescendance du dictateur pour le peuple, le retranchèrent de sa tribu, le placèrent dans la dernière, et le privèrent du droit du suffrage. L'opinion publique fit justice de cette décision dictée par la vengeance et contraire aux lois de l'équité.

La puissance des tribuns s'accroissait toujours; ils profitaient habilement de toutes les circonstances favo-

rables pour augmenter leurs attributions et leurs droits. A la suite de quelques revers éprouvés par l'armée (an 321), le Sénat voulut recourir à un dictateur; mais les consuls refusèrent d'en désigner un, malgré les instances qui leur furent faites. Un sénatenr, s'adressant alors aux tribuns qui se trouvaient dans l'assemblée, les invita à faire intervenir l'autorité du peuple pour déterminer les consuls à choisir un dictateur. Les magistrats plébéiens saisirent avec empressement l'arme qu'on leur donnait imprudemment, pour élever leur autorité sur les ruines de celle du Sénat et des consuls; et, sans recourir au peuple, dans l'assemblée du Sénat, ils osèrent ordonner que les consuls fussent conduits en prison, s'ils ne nommaient pas immédiatement un dictateur. Cédant à la crainte, les consuls promirent de se conformer à cette demande. Ainsi le Sénat avilit la puissance consulaire en la soumettant au joug impérieux des tribuns.

Cependant le peuple, persévérant dans son respect pour les patriciens, les appelait toujours aux fonctions de tribuns militaires. Ces choix exclusifs froissaient l'orgueil et irritaient les passions ambitieuses des magistrats populaires. « Pourquoi, répétaient-ils sans cesse au » peuple, ne vous souvenez-vous, dans ces élections, ni » de vous-mêmes, ni de vos magistrats. Sachez qu'il » faut de grandes récompenses pour animer de généreux » courages; si vous mettez de côté tout sentiment de » juste reconnaissance, craignez qu'à notre tour nous » ne devenions indifférents à vos intérêts, et que, » rebutés de votre indifférence, *nous ne vous abandon-* » *nions entièrement à l'orgueil et à la tyrannie des* » *patriciens*. »

Il semblait que pour se venger ils eussent voulu boule-

verser la République. Les uns proposaient d'établir une partie du peuple dans de nouvelles colonies ; d'autres renouvelaient les anciennes propositions du partage des terres ; quelques-uns demandaient que l'on ne pût contraindre aucun citoyen à aller à la guerre, si on ne lui fournissait une paie régulière. Ils ne négligeaient aucun moyen pour se venger de la noblesse, ou pour déterminer le peuple, par l'appât de ces nouveautés, à les investir de cette dignité de tribuns militaires depuis si longtemps poursuivie sans succès. Ainsi le nombre des questeurs avait été porté de deux à quatre par le consentement du peuple. On convint qu'il pourrait choisir autant de plébéiens que de patriciens ; mais les tribuns, toujours exigeants et impérieux, demandèrent que l'on fût toujours obligé de prendre la moitié des questeurs parmi les plébéiens : le Sénat s'opposa à l'admission de cette loi. Plus tard, il fut arrêté que dans l'élection des tribuns militaires et des quatre questeurs, le peuple serait libre de donner, ainsi qu'il lui conviendrait, ses suffrages à des plébéiens ou à des patriciens.

Lassé des attaques continuelles des tribuns et d'un renouvellement de proposition de la loi agraire, le Sénat crut pouvoir amortir leur puissance en les divisant. On s'adressa à quelques-uns d'entre eux, et on leur représenta qu'il n'était pas possible de rechercher l'origine des terres, de vérifier quelles étaient celles qui avaient été partagées par Romulus, conquises successivement pendant trois siècles et cédées gratuitement ou vendues par l'Etat, puis transmises par les possesseurs à leurs descendants, ou aliénées en faveur d'étrangers ; qu'une recherche si injuste exciterait une guerre et ferait couler le sang d'un grand nombre de citoyens. On parvint ainsi à gagner six tribuns sur dix, ce qui arrêta les poursuites

des autres. Mais cet accord ne dura pas ; les tribuns nommés l'année suivante recommencèrent leurs plaintes et leurs agitations.

Enfin les tribuns atteignirent le but de leurs efforts persévérants : trois plébéiens furent nommés questeurs. Ils regardèrent cet avantage comme une grande victoire remportée sur la noblesse, et ne doutèrent pas que la questure ne leur ouvrît la voie du tribunal militaire, du consulat et des honneurs. Toutefois, leurs prétentions furent déçues ; et, pendant les deux années suivantes, le peuple, toujours plein de respect et de bienveillance pour ceux dont les ancêtres les avaient gouvernés et conduits aux champs de bataille, choisit encore ses tribuns militaires uniquement parmi les patriciens.

Chapitre 4. — Paie accordée aux soldats. Armée permanente. Siége de Veïes.

Un moyen d'opposition bien propre à séduire le peuple était sans cesse employé par les magistrats populaires. Les guerres incessantes qui s'élevaient entre Rome et les peuples voisins étaient une source féconde d'agitation et de discordes intestines : les tribuns soutenaient qu'elles étaient suscitées par le Sénat afin de se débarrasser des mécontents, et détournaient le peuple de s'enrôler. Cependant une guerre avec les habitants de Veïes paraissait imminente. Le Sénat voyant les mauvaises dispositions du peuple, résolut de regagner sa faveur en lui procurant un avantage dont il n'avait jamais joui. Jusqu'alors les citoyens romains allaient à la guerre à leurs dépens, chacun tirant de son patrimoine ce qui lui était nécessaire pour subsister. Quelquefois les guerres étaient courtes et ne duraient que vingt ou

trente jours, souvent même bien moins longtemps; d'autres fois cependant, elles se prolongeaient davantage et il fallait prendre des quartiers d'hiver. Alors les terres de la plupart des soldats, celles surtout des plébéiens pauvres, demeuraient sans culture; de là venaient l'insuffisance des récoltes, les disettes, les famines, les emprunts, les paiements d'intérêts usuraires, les aliénations d'héritages, la ruine et la misère. Ensuite se produisaient les murmures, les plaintes amères, les agitations et les troubles populaires.

Les habitants de Veïes avaient fait, sans déclaration de guerre préalable, des excursions sur le territoire romain, et avaient enlevé quelque butin. Le Sénat leur envoya des ambassadeurs pour se plaindre de cette violation du droit des gens; mais, au lieu d'excuser leurs actes ou d'en expliquer les motifs, ils les chassèrent ignominieusement (an 347). Le Sénat proposa au peuple de venger cette injure et de porter ses armes dans la Toscane; mais le peuple, toujours prévenu par ses tribuns, répondit que l'on était déjà en hostilité avec les Volsques; que les guerres devenaient presque annuelles, qu'elles épuisaient le plus pur sang de Rome et emportaient toute leur jeunesse, sans que les plébéiens qui composaient les légions en tirassent aucun avantage. Le Sénat saisit avec empressement cette occasion pour prendre une mesure qui devait faire cesser les souffrances et les plaintes du peuple. De son propre mouvement, sans aucune sollicitation des tribuns, il ordonna qu'à l'avenir les soldats seraient payés par le trésor public; et que, pour subvenir à cette dépense d'une manière certaine, il serait établi une nouvelle imposition dont aucun citoyen ne serait exempt.

Ce sénatus-consulte excita l'allégresse et l'enthou-

siasme du peuple qui accourut de toutes parts aux portes du palais. Les uns baisaient les mains des sénateurs, les autres les proclamaient les pères du peuple ; tous protestaient qu'ils étaient prêts à partir et à répandre jusqu'à la dernière goutte de leur sang pour la patrie, qu'ils considéraient comme une mère tendre, libérale et généreuse envers ses enfants.

Il semble que cette joie du peuple eût dû être partagée par ses tribuns, ses magistrats, ses défenseurs naturels : loin de là, ils se firent remarquer par un chagrin sombre et jaloux. La réunion de tous les ordres diminuait leur importance ; ils déclamèrent contre le Sénat, disant qu'il faisait des largesses à bon marché ; que ce serait toujours le peuple qui paierait lui-même sa propre solde ; qu'ils étaient résolus à ne pas payer leur taxe, et qu'ils offraient leur appui à tous ceux qui, à leur exemple, voudraient aussi s'en exempter. Mais le peuple comprenait trop bien ses véritables intérêts en cette circonstance, pour se laisser emporter par les harangues séditieuses et intéressées des tribuns. Le sénatus-consulte, admis par le consentement général du peuple, fut sanctionné par un plébiscite.

Cette mesure, qui ne semblait être qu'un règlement d'administration intérieure, devait produire les plus graves changements, soit relativement à la puissance de Rome, soit dans l'organisation des pouvoirs qui avaient jusque-là gouverné la République.

En effet, le Sénat, outre le soulagement du peuple, avait voulu obtenir les moyens d'accroître et de fortifier la puissance romaine. Se voyant en état d'entretenir en tous temps un corps de troupes régulières, il forma de grands projets, et se proposa de soumettre successivement tous les peuples de l'Italie. Cette contrée était

divisée en un grand nombre de nations ayant un gouvernement républicain ; généralement liées entre elles, soit par leurs relations de voisinage, soit par des traités d'alliance, elles formaient une sorte de ligue d'états fédératifs. Mais les sénateurs ne prévirent pas sans doute que les soldats transportés au loin, retenus longtemps hors de leur patrie, de leur famille, de leurs champs, cesseraient bientôt d'être des citoyens ; qu'ils ne reconnaîtraient d'autre autorité que celle de leurs généraux ; qu'un pouvoir jusque-là inconnu, le pouvoir militaire, s'élèverait graduellement, battrait en brèche insensiblement les partis qui se disputaient l'autorité dans la cité romaine, et s'élèverait sur les ruines de l'un et de l'autre. La constitution d'armées permanentes et soldées fut certainement la plus grande révolution de Rome. Elle prépara la conquête de l'Italie et de la plus grande partie du monde connu à cette époque ; mais, à la suite de l'asservissement des provinces et des nations, elle devait produire l'accumulation des richesses, le luxe, la corruption des mœurs, l'affaiblissement du patriotisme, l'ambition des généraux, les discordes civiles, l'anéantissement des institutions républicaines et la perte de la liberté.

La ville de Veïes, une des plus puissantes des Etats fédératifs de l'Italie, avait récemment changé la forme de son gouvernement pour élire un roi. Ce changement déplut aux autres états de cette province et leur rendit suspect celui qui venait de se constituer en royaume. Les Romains, instruits de ces nouvelles dispositions, déclarèrent la guerre aux Veïens.

La ville de Veïes bien fortifiée était presque l'égale de Rome, soit par la richesse, soit par la valeur de ses habitants. L'armée romaine en fit le siége, et, pour ne pas le discontinuer, établit des retranchements et des loge-

ments pour s'y mettre à l'abri des rigueurs de l'hiver (an 348). Les tribuns, irrités de cette mesure jusque-là inusitée, demandèrent le retour des soldats après chaque campagne, afin que le pauvre citoyen pût jouir de quelque repos auprès de sa famille et donner ses suffrages dans l'élection des magistrats. Cette dernière considération révélait la pensée intime et le but des tribuns.

Un échec subi par l'armée romaine, loin d'abattre les esprits, inspira aux Romains une nouvelle ardeur pour la continuation du siége. Les chevaliers auxquels l'Etat devait fournir des chevaux offrirent de se monter à leurs dépens. Le Sénat, reconnaissant de ce zèle, assigna pour la première fois sur les fonds du trésor public une solde spéciale et régulière pour les gens à cheval. A l'exemple des chevaliers, le peuple s'écria qu'il était prêt à marcher pour remplacer les soldats qui avaient péri, et jura de ne point quitter le camp que la ville ennemie n'eût été prise,

Les tribuns, qui sacrifiaient tout à leur intérêt personnel et à leur ambition, avaient espéré que les pertes subies par l'armée exciteraient les plaintes et les murmures de la multitude ; aussi furent-ils saisis d'inquiétude, de jalousie et de vifs ressentiments, lorsqu'ils virent que cette défaite n'avait servi qu'à resserrer les liens d'union, et à augmenter l'ardeur de tous les ordres pour la continuation du siége. Toutefois, ils ne perdirent pas courage ; profitant habilement de quelques fautes commises par deux des généraux, tribuns militaires, ils obtinrent enfin que des plébéiens fussent nommés à cette dignité (an 354). Ces choix ne furent pas heureux : les ennemis remportèrent divers avantages sur les armées commandées par les généraux plébéiens. Une peste étant survenue, les patriciens l'attribuèrent à la colère des

dieux, irrités de ce que dans les dernières élections on avait mis de côté les familles nobles, qui seules avaient la direction des sacrifices Le peuple effrayé rendit, dans l'élection suivante, le tribunat militaire aux seuls patriciens (an 355).

Enfin, la ville de Veïes succomba et fut livrée à la fureur et à l'avidité du soldat (an 358); on n'épargna que les habitants désarmés, et le pillage eut lieu du consentement du général

On ordonna des prières publiques en actions de grâces; et l'on vit les dames romaines remplir les temples des dieux.

Un tribun du peuple, Dentatus, proposa de faire de la ville de Veïes une seconde Rome, et d'y envoyer la moitié du Sénat, des chevaliers et du peuple. Le Sénat comprit que ces deux villes formeraient deux Etats différents qui seraient bientôt hostiles et, après s'être combattus l'un l'autre, deviendraient la proie de leurs ennemis communs. Les sénateurs et les patriciens déclarèrent qu'ils mourraient plutôt, aux yeux du peuple, que de quitter leur patrie. S'étant tous rendus sur la place, les larmes aux yeux, et montrant au peuple le Capitole, ils lui demandèrent s'il aurait le courage d'abandonner Jupiter, Vesta, Romulus et les autres Divinités tutélaires de la ville; ils le conjuraient donc de ne pas déserter cette ville auguste à laquelle les dieux avaient attaché de si grandes destinées, et qui devait un jour commander au monde entier. La multitude, touchée de ces sentiments religieux et patriotiques, céda aux représentations du Sénat qui, de son côté, voulant récompenser le peuple de sa condescendance, ordonna qu'il serait accordé sept arpens des terres conquises sur les Veïens, à chaque chef de famille et à toute personne libre qui s'engagerait à se marier (an 362).

Jusque-là les Romains n'avaient combattu que des peuples voisins ; cette année ils eurent à soutenir une guerre contre les Gaulois. Une première irruption de ces étrangers en Italie avait eu lieu l'an de Rome 165. Sous le règne de Tarquin l'Ancien, Ambigat, roi de la Gaule celtique, avait, suivant l'usage des peuples du Nord, envoyé deux de ses neveux, Sigovèse et Bellovèse, à la tête d'une jeunesse ardente, chercher des établissements dans des contrées éloignées. Le sort des Augures avait dirigé Sigovèse au-delà du Rhin où il s'empara de la Bohême et des provinces voisines. Bellovèse s'était établi en Italie et y avait fondé, dit-on, Milan, Vérone, Padoue, Bresse, Cumes, etc. etc. Deux cents ans plus tard, une nouvelle armée, commandée par Brenn ou Brennus, venait d'entrer en Italie et avait mis le siége devant Clusium, ville de la Toscane. Les habitants implorèrent le secours des Romains qui n'avaient cependant aucune alliance particulière avec eux. Le Sénat envoya seulement, comme ambassadeurs, trois jeunes patriciens de la famille des Fabius. Ils demandèrent au chef des Gaulois quelles prétentions une nation étrangère pouvait élever sur la Toscane, ou de quelle injure ils avaient à se plaindre en particulier de la part des habitants de Clusium. Brennus leur répondit fièrement que son droit était dans ses armes, et que toutes choses appartenaient aux hommes vaillants et courageux ; que toutefois, sans avoir recours à ce premier droit naturel, il se plaignait justement des Clusiens qui, ayant beaucoup plus de terres qu'ils n'en pouvaient cultiver, avaient refusé de lui abandonner celles qu'ils laissaient en friche : « Ils nous font le même tort, » ajouta-t-il, que vous faisaient autrefois les Sabins, les » Albains, et que vous font encore tous les jours les

» Eques, les Volsques et tous vos voisins auxquels, par » la force des armes, vous avez enlevé la meilleure » partie de leur territoire. »

Les Fabius emportés par la fougue de la jeunesse, oubliant leur caractère pacifique d'ambassadeurs, se joignirent aux Clusiens, se mirent à leur tête dans une sortie, et Q. Fabius tua un des principaux chefs gaulois. Brennus, justement irrité de cette violation du droit des gens, demanda satisfaction au Sénat et n'obtint rien; alors il marcha sur Rome et détruisit l'armée qui avait été envoyée pour le combattre. Les Romains firent sortir de la ville les femmes et les enfants. Les sénateurs et les hommes armés se renfermèrent dans le Capitole. On connaît la noble conduite des anciens sénateurs et des prêtres qui se dévouèrent généreusement à la mort. Les Romains étaient persuadés que le sacrifice volontaire que les chefs faisaient de leur vie aux dieux infernaux jetait le désordre et la confusion dans le parti ennemi. On sait comment ils attendirent et reçurent la mort, assis sur leurs chaises curules, à la porte de leurs maisons. La ville de Rome fut détruite par les Gaulois, qui assiégèrent le Capitole. Camille, sénateur consulaire, dictateur, vainqueur des Veïens, poursuivi par les basses passions et les rancunes des tribuns du peuple, avait été condamné à une forte amende, et s'était réfugié à Ardée. Affligé des malheurs de sa patrie, il engagea les jeunes gens de cette ville à le suivre, et, pendant une nuit obscure, il tomba sur les Gaulois assoupis par le vin, et en fit un affreux carnage; ceux qui échappèrent furent massacrés le lendemain par les gens de la campagne.

La nouvelle de cette défaite ranima les espérances des Romains réfugiés à Veïes et dans d'autres villages voisins. Ils s'assemblèrent, et, se reprochant l'exil de Camille

occasionné par la jalousie de leurs tribuns et par leur propre faiblesse, ils résolurent de le choisir pour leur chef. D'une voix unanime, on lui déféra le commandement. Ce grand homme qui supportait si dignement son exil, toujours soumis aux lois d'une patrie, même ingrate, demande que l'on envoie à Rome pour savoir si le Capitole tient encore et, en ce cas, prendre les ordres du Sénat. Un jeune Romain s'acquitte de cette mission difficile. Les sénateurs, ainsi que le peuple représenté par les soldats présents, d'une voix unanime, nomment Camille dictateur. Les Romains commençaient à manquer de vivres et Brennus pressait le siége; Manlius accourut et sauva le Capitole au moment ou les Gaulois l'escaladaient. Une négociation fut ouverte, et la paix achetée au prix de mille livres d'or; pendant qu'on pesait cette somme d'une manière frauduleuse, Brennus répondit à ceux qui s'en plaignaient : « Malheur aux vaincus ! » Maxime barbare et perfide, trop conforme aux usages des peuples à cette époque, trop répétée depuis ce temps-là, trop pratiquée surtout par d'injustes conquérants, par les oppresseurs des nations. Au reste, elle porta malheur à Brennus, car bientôt après il fut défait et chassé du territoire de Rome par Camille.

La ville était détruite, les maisons abattues, les murailles renversées. Les tribuns proposèrent de faire de Veïes le siége de l'Empire et d'y transférer le Sénat et le peuple. Les sénateurs, qui s'étaient fait un point de religion de ne jamais abandonner Rome, montraient au peuple les tombeaux de leurs ancêtres, et lui rappelaient que l'empire du monde était attaché au Capitole qui deviendrait comme la capitale de toutes les nations. En ce moment, on entendit au dehors la voix d'un officier disant à son porte-drapeau de planter là son enseigne,

car c'était là qu'il fallait demeurer. Cette parole fut interprétée par tous comme un oracle du ciel, et l'on arrêta de rebâtir Rome.

Manlius qui avait défendu le Capitole contre l'attaque nocturne des Gaulois fit de grandes largesses au peuple, qu'il tâcha de séduire par ses flatteries et ses promesses; il lui proposa d'abolir les consuls et les dictateurs et de nommer un chef pour commander aux patriciens aussi bien qu'aux plébéiens. « Si vous me jugez digne de » cette place, disait-il, plus vous m'accorderez de pou- » voir, plus tôt vous obtiendrez la justice que vous ré- » clamez depuis si longtemps. »

Effrayé de ces cabales, le Sénat rendit un décret ordonnant aux consuls de veiller au salut de la République. Traduit devant le peuple assemblé, comme coupable d'une conspiration contre la liberté publique, Manlius fut condamné et précipité du haut du Capitole.

De nouvelles guerres survinrent et durèrent près de six ans; un grand nombre de citoyens y trouvèrent l'occasion de se distinguer, et d'acquérir des richesses qui donnaient encore plus d'éclat à la considération dont ils étaient entourés. Pleins d'ardeur et d'ambition, ils aspirèrent au consulat et au commandement des armées, déclarant que l'égalité était le fondement le plus solide de l'union dans un Etat; qu'elle exciterait une noble émulation entre les deux ordres, et qu'il n'y aurait plus de plébéien qui ménageât sa vie quand la noblesse, les dignités, les honneurs et la gloire seraient communs entre tous les citoyens.

Le petit peuple, uniquement préoccupé des incommodités de la vie et des moyens d'adoucir celles qu'il éprouvait, parut peu sensible à ces prétentions magnifiques qui ne lui présentaient aucun remède à sa misère.

Ce que n'avaient pu réaliser la fougue des tribuns, les réclamations ardentes et continuelles des chefs opulents et distingués du peuple, la vanité d'une femme parvint à l'obtenir (an 397). Deux filles de Fabius Ambustus étaient mariées, l'une au patricien Sulpitius, alors tribun militaire, l'autre à Licinius Stolon, riche plébéien. Le bruit produit inopinément par le bâton d'un licteur frappant à la porte de Sulpitius, effraya d'abord, puis humilia la femme de Stolon qui se trouvait auprès de sa sœur ; afin d'apaiser son amour-propre blessé, son père et son mari lui promirent d'unir leurs efforts pour obtenir à sa maison les honneurs qu'elle convoitait si ardemment. Mais la multitude, ne se préoccupant que du partage des terres et de quelque soulagement dans ses dettes, persistait dans son indifférence envers le consulat. Alors Sextius, tribun militaire, montrant à découvert ses projets, dit au peuple, dans une de ses assemblées : « Sachez » que vos propositions et les nôtres doivent être inséparables à l'avenir ; si nous n'obtenons pas le consulat » par vos suffrages, vous n'aurez ni part dans les terres » conquises, ni diminution de vos dettes. » Après de longues contestations, le Sénat crut devoir céder, et accorda au peuple une des charges du consulat (an 386).

Pour dédommager les patriciens de cet immense sacrifice, on créa deux nouvelles charges qui leur furent exclusivement attribuées : la préture et l'édilité. La préture, était le droit de rendre la justice dans la ville ; cette fonction, originairement attachée au consulat, fut, après ce démembrement, considérée comme la seconde dignité de la République.

La seconde charge créée en faveur des patriciens fut l'édilité majeure ou curule. Les attributions de ces édiles consistaint dans la surveillance des temples et des théâ-

tres, des jeux, des places publiques, des marchés, des tribunaux de justice et de l'entretien des murailles de la ville. Ils étaient obligés de veiller à ce qu'il ne s'introduisît aucune nouveauté dans la religion ; ils avaient la même inspection sur les livres qui étaient publiés et sur les pièces de théâtre.

On rendit une loi relative aux terres publiques. Au lieu de rechercher l'origine de celles que possédait chaque particulier, ce qui aurait entraîné des difficultés inextricables, on supposa qu'aucun n'avait pu, en moyenne, acquérir légitimement une étendue de plus de cinq cents arpents, et l'on ordonna que tout ce qui excèderait cette quantité serait rendu à l'Etat.

On arrêta que ces terres, rentrées dans le domaine public, seraient distribuées gratuitement ou affermées à vil prix aux plus pauvres citoyens ;

Que l'on assignerait au moins sept arpents par tête à chaque citoyen, et que l'on ne pourrait avoir sur ces terres, pour les faire valoir, qu'un nombre déterminé de domestiques ou d'esclaves;

Que le nombre des troupeaux serait aussi limité et proportionné à la quantité des terres occupées par chacun, et que les plus riches ne pourraient nourrir ni envoyer dans les biens communs et les pâturages publics, plus de cent bêtes à cornes et de cinq cents moutons;

Enfin, que le Sénat, les chevaliers et le peuple romain s'engageraient par des serments solennels à observer cette loi, et que ceux qui y contreviendraient seraient punis d'une forte amende.

Cette loi fut appelée Licinia. Son auteur, Licinius Stolon, fut le premier de tous les citoyens condamné à l'amende pour l'avoir violée. Il donna ainsi une nouvelle et éclatante preuve du degré de confiance que devaient

inspirer au peuple les fougueuses déclamations de ces tribuns dont la voix s'attendrissait sans cesse sur ses misères, tandis qu'au fond du cœur ils ne se préoccupaient réellement que de l'accroissement de leurs richesses, de leur influence, et surtout de la conquête des honneurs.

Les guerres nombreuses qui survinrent détournèrent l'attention publique. Tous les riches, plébéiens ou patriciens, s'entendirent pour éluder la loi ou en prévenir l'application; ils trouvèrent le secret de se faire adjuger les communes et les terres de conquête sous des noms supposés. Les magistrats, par une collusion réciproque, dissimulaient ces infractions; la loi Licinia tomba en désuétude, et le peuple resta dans la misère. Les tribuns, toujours occupés de leurs intérêts personnels, croyaient lui faire oublier ses souffrances en élargissant pour cet ordre la voie des honneurs et des dignités : ils demandaient que toutes les charges, même le sacerdoce, fussent communes entre le peuple et les grands; ils exaltaient par de magnifiques éloges les moindres actions des plébéiens, tandis qu'ils tentaient de rabaisser tout ce que les patriciens faisaient de plus remarquable et de plus utile pour la République.

Cependant les peuples voisins de Rome, constamment combattus et subjugués, faisaient sans cesse de nouveaux efforts pour recouvrer leur liberté. Les Romains croyaient pouvoir les maintenir dans les liens de la servitude en la dissimulant, et, leur présentant l'apparence d'une sorte d'égalité, ils les flattaient du titre d'alliés; mais quand ils s'étaient rendus maîtres de contrées plus éloignées, ceux qui avaient été séduits par cet appât se trouvaient confondus dans leurs conquêtes. Ces prétendus alliés ne pouvaient prendre les armes sans le consentement du Sénat, et ils étaient obligés de fournir leur

contingent de troupes dans toutes les guerres entreprises par les Romains contre des peuples leurs amis, leurs confédérés. Ce joug, contraire à leurs anciennes relations de voisinage, de mœurs, d'usages, d'intérêts communs, leur était si dur et si odieux, qu'ils saisissaient avec empressement les occasions favorables pour le secouer. Ainsi, ceux qui luttaient avec tant d'énergie à l'intérieur pour maintenir leur liberté, étaient, au dehors, de cruels oppresseurs et les tyrans de l'Italie.

A la fin du quatrième siècle de la fondation de Rome, le peuple avait à peu près envahi toutes les charges : le consulat, l'édilité curule, la préture, la censure, même l'autorité dictatoriale. A cette époque, les Romains ayant soumis presque entièrement le Latium, ôtèrent à chaque peuple une partie de son territoire (an 417). Les grands s'emparèrent d'une portion considérable de ces terres, et les peuplèrent d'un nombre infini d'esclaves qu'ils avaient faits pendant ces longues guerres. Les anciens propriétaires, dépouillés de leurs fonds, abandonnaient la campagne où ils ne trouvaient plus aucun moyen de subsistance. Les tribuns renouvelèrent leurs plaintes, et demandèrent l'exécution de la loi Licinia et la réduction à cinq cents arpents des possessions de chaque citoyen romain. Mais le nombre des infracteurs de cette règle était considérable, aussi bien parmi les plébéiens que dans la classe des patriciens; ils occupaient les premières magistratures de la République ou commandaient les armées : rien ne pouvait résister à leur autorité. Les lois étaient impuissantes contre cette accumulation de richesses, et la corruption des mœurs qui en était l'inévitable conséquence.

Quelques citoyens conservaient cependant l'austérité des anciens principes, et conformaient leur conduite aux

règles de la modération et de la justice : tel fut Régulus. Bon citoyen, général distingué, il ne possédait que sept arpents de terre. Appelé à combattre les Carthaginois, il avait investi leur capitale ; des propositions de paix lui furent faites, mais se croyant assuré du succès, il imposa des conditions très-dures aux assiégés. Leurs députés s'étant récriés, il leur répondit fièrement : « Entre ennemis, il faut vaincre ou recevoir la loi des victorieux. » C'était la maxime de Brennus, c'était la règle de conduite des Romains à l'égard des peuples qu'ils soumettaient à leur domination. On sait qu'il fut ensuite vaincu lui-même, qu'il garda loyalement la foi jurée, et subit en héros le supplice qui lui fut infligé. S'il avait été arrogant et impitoyable dans la grandeur, il se montra courageux et résigné dans l'adversité.

Rome fut sur le point d'être prise par Annibal (an 539-540); le danger redoubla le courage des citoyens. Il n'y avait plus ni hommes, ni armes, ni argent ; l'amour de la République, qui était le caractère principal des Romains fit promptement trouver tout ce qui manquait. Les uns donnaient leurs esclaves pour en faire des soldats, d'autres s'empressaient d'apporter ce qu'ils possédaient d'or ou d'argent ; on employa même les vieilles armes qui avaient été suspendues à la voûte des temples comme des trophées. Cette énergie sauva la République.

Les Carthaginois vaincus demandèrent la paix et la subirent conforme aux principes de Régulus ; ils durent céder leurs flottes, leurs éléphants, et furent obligés de rendre les prisonniers de guerre, de livrer les transfuges et de payer des sommes immenses. On leur interdit d'envoyer des ambassadeurs, d'entretenir aucune alliance, et de ne faire aucun armement sans l'aveu et la permission expresse du Sénat (an 552). Mais cette servitude d'une

nation entière ne devait pas satisfaire les ressentiments des Romains; ils ne pouvaient pas oublier que les Carthaginois avaient été sur le point de s'emparer de Rome, et, quelques années après, ils ruinèrent entièrement cette ville qui avait osé se montrer leur rivale.

L'Italie subjuguée, Carthage détruite, les Romains portèrent leurs armes en Orient et en Occident, subjuguèrent un grand nombre de nations, et, de toutes ces contrées conquises, formèrent un vaste empire qui s'étendait sur l'Europe, sur l'Asie et sur l'Afrique. Mais avec les dépouilles de toutes ces provinces, ils apportèrent à Rome l'habitude de la domination, la soif de l'or et des richesses, la corruption des mœurs, un luxe effréné, une ambition sans bornes, enfin les moyens de gagner à prix d'argent les suffages du peuple et d'obtenir les charges et les dignités de la République, abandonnées à l'intrigue et à la cabale, adjugées au plus offrant et dernier enchérisseur.

C'est ce moment que choisit Tibérius Gracchus, tribun du peuple, pour renouveler des demandes dont l'adoption et la rigoureuse observation étaient devenues impossibles. Petit-fils, par sa mère Cornélie, du grand Scipion; gendre d'Appius Claudius, prince du Sénat; beau-frère du jeune Scipion, fils de Paul Emile, Tibérius tenait par ses alliances aux principales familles de la République. Sous des manières insinuantes, il cachait une ambition démesurée, une haine implacable contre le Sénat et un zèle excessif, réel ou affecté, pour les intérêts du peuple. On prétend que sa mère se plaignit souvent devant lui de ce qu'on ne l'appelait dans Rome que la belle-mère de Scipion, et non la mère des Gracques; elle ajoutait qu'il devait avant tout se distinguer par des lois utiles au peuple, et qu'en appelant les pauvres citoyens au partage

des terres, il ne se rendrait pas moins célèbre que son beau-frère par ses victoires. Parvenu au tribunat, il demanda dans les assemblées du peuple l'exécution de la loi Licinia.

« N'aurez-vous pas pitié, disait-il aux patriciens, de
» la condition des gens de campagne qui n'ont plus ni
» propriétés personnelles, ni même des terres étrangères
» à cultiver, et d'une multitude de citoyens à qui il ne
» reste de toutes les conquêtes de la République que les
» cicatrices des blessures nombreuses reçues dans les
» combats. Que voulez-vous faire de cette tourbe d'es-
» claves dont vous avez rempli l'Italie, inutiles pendant
» la guerre, dangereux par leur nombre en temps de
» paix? » S'adressant ensuite au peuple : « Les bêtes
» sauvages, disait-il, ont des tanières et des cavernes
» pour se retirer, pendant que les citoyens de Rome ne
» possèdent ni un toit, ni une chaumière, pour se mettre
» à l'abri des rigueurs des saisons. On vous appelle les
» maîtres, les souverains de l'univers. Quels maîtres !
» quels souverains ! vous à qui on n'a pas même laissé
» la plus petite parcelle de terre pour vous servir au
» moins de sépulture! » Telle était devenue, si ce tableau était exact, la situation d'un très-grand nombre de ces conquérants du monde. Ils avaient promené partout l'injustice, la violence et le carnage; on aurait pu compter par millions les hommes massacrés, les familles arrachées à leurs habitations et à leurs héritages; une grande partie de leur territoire avait été confisquée, et l'on avait transporté leurs richesses à Rome. L'égalité régnait maintenant entre les vainqueurs et les vaincus, entre les spoliateurs et les victimes : l'égalité dans la misère.

Insensibles à ces plaintes, les possesseurs des terres recherchées représentaient qu'ils les avaient reçues de

leurs ancêtres, ou les avaient achetées avec les dots de leurs femmes, ou à l'aide d'emprunts ; que leurs pères y étaient enterrés et qu'ils défendraient leurs sépulcres jusqu'à la mort. Ils gagnèrent le tribun Octavius qui s'opposa à la proposition de Tibérius ; celui-ci demanda alors au peuple de choisir entre eux deux celui qu'il regarderait comme le véritable défenseur de ses intérêts, et de déposer l'autre : la destitution d'Octavius fut prononcée par le vote populaire. Par cette violation de la loi, Tibérius resta maître du pouvoir. La loi Licinia fut rétablie d'une voix commune et l'on élut trois commissaires pour en presser l'exécution. Non-seulement Tibérius se fit nommer le premier, mais il sut se faire adjoindre Appius Claudius, son beau-frère, et même son frère, Caïus Gracchus, âgé seulement de vingt ans, qui faisait en ce moment ses premières armes au siége de Numance. Octavius fut remplacé par Mutius, homme obscur et dépourvu de tout mérite. Ainsi, un magistrat plébéien, maître absolu du tribunat, disposant du peuple à son gré, et par conséquent supérieur au Sénat, gouvernait seul la République romaine.

Cet empire absolu, cette concentration de tous les pouvoirs dans une famille, devait offenser un peuple toujours ombrageux et jaloux à l'excès de sa liberté. Tibérius devint odieux au Sénat et même à un grand nombre de plébéiens. Le roi de Pergame, ayant nommé le peuple romain son héritier, Gracchus demanda que tout l'argent fût partagé entre les plus pauvres citoyens ; quant aux villes et à leur territoire, il se réserva d'en faire un rapport au peuple qui en disposerait comme de son bien. Le Sénat fut très-offensé de ce projet qui transférait au peuple toute l'autorité du Gouvernement : on accusa le tribun d'aspirer à la royauté. Pour se

venger de ces attaques, il émit une nouvelle proposition ayant pour objet de faire entrer autant de chevaliers que de sénateurs dans les divers tribunaux de Rome.

Tibérius espérait par ces divers projets, si agréables au peuple, assurer la continuation de ses fonctions. Mais les sénateurs, les magistrats, les grands, les riches de Rome, et même quelques-uns de ses collègues, formèrent une puissante ligue pour l'exclure du tribunat. Au jour de l'assemblée, la discussion s'anime, les partis s'échauffent, les amis du tribun se réunissent auprès de lui et se saisissent des armes des licteurs. Animés par Scipion Nasica, parent de Tibérius, mais son ennemi déclaré, les sénateurs de son parti réunissent leurs clients, leurs valets et leurs esclaves. Ces gens, armés de bâtons et de leviers, frappent tous ceux qui se trouvent sur leur passage. Le peuple épouvanté prend la fuite. Tibérius abandonné des siens suit leur exemple; mais, frappé par un de ses collègues, Publius Saturninus, il tombe et périt sous les coups multipliés de ses ennemis. Ainsi se termina, par la guerre civile, cette lutte acharnée entre deux partis dont les chefs étaient entraînés sans doute, bien plus par leur ambition et leur orgueil, que par le sentiment du bien public (an 526).

Quelques années après la mort de Tibérius, un nouveau partisan des droits du peuple se présenta, plus énergique et plus audacieux encore : c'était son frère, Caïus Gracchus. Il possédait les deux qualités qui conduisaient également à toutes les dignités de la République : une grande valeur et l'éloquence. Le désir de venger son frère exaltait encore son ardeur. Il demanda la charge de tribun. Les patriciens réunirent tous leurs efforts pour faire échouer son dessein ; mais le jour de l'assemblée, les tribus de la ville, grossies d'une foule

de plébéiens de la campagne, l'emportèrent par le nombre, car dans ces élections les voix se comptaient par tête. Caïus fut nommé avec un enthousiasme général. Bientôt il proposa un grand nombre de lois, soit dans l'intérêt du peuple, soit pour satisfaire son ressentiment personnel et ses désirs de vengeance. Ainsi il demanda et obtint la nomination de trois cents chevaliers, pour assister les sénateurs dans l'administration de la justice, avec égalité de suffrages et de pouvoir. Le choix de ces nouveaux magistrats ayant été remis à Caïus, il ne choisit que ses amis et ses créatures. Au moyen de ces changements, il se rendit maître absolu dans Rome et dans toute l'Italie, affectant du reste d'observer les règles de la justice et de l'équité, même à l'égard de ses partisans.

N'ayant pu l'empêcher d'obtenir une seconde fois le tribunat, les patriciens imaginèrent de diminuer son autorité en la faisant partager par un autre tribun, et ils choisirent Drusus. Celui-ci, d'accord avec eux, enchérissait toujours sur les propositions de Caïus, au bénéfice du peuple, pour lequel il réclamait plus de faveurs encore que n'avait fait le tribun populaire, invoquant les intentions et la bienveillance paternelle du Sénat. Caïus irrité traita durement son collègue, ce qui déplut aux honnêtes gens du peuple.

Comme réparation de la mort de son frère, Caïus crut devoir presser l'exécution de la loi Licinia; il fit nommer des triumvirs. Elu le premier, on lui donna les collègues qu'il désigna : Fulvius Flaccus, consulaire, homme sans mœurs et sans probité, et Papirius Carbo, tribun du peuple, personnage hardi et séditieux. Ainsi, c'est à trois hommes vifs et entreprenants, tous trois ennemis jurés du Sénat, et flatteurs outrés de la plus vile popu-

lace, que l'on confiait une mission qui exigeait au plus haut degré la modération, l'impartialité et un profond respect du droit et de l'équité.

Le jeune Scipion, beau-frère de Caïus, imagina un moyen de retarder les travaux des triumvirs ; il demanda que l'on reconnût préalablement les limites des héritages entre les propriétaires, et qu'on les constatât par des bornes régulièrement fixées : ce qui fut accepté. On donna cette commission à l'un des consuls. Les triumvirs furent indignés de cette manœuvre de Scipion qui faisait échouer leurs desseins, ou, du moins, en ajournait indéfiniment l'exécution. Carbo l'attaqua un jour dans une assemblée du peuple, et le somma de dire hautement ce qu'il pensait de la mort de Tibérius Gracchus. Il voulait l'embarrasser par cette question captieuse, d'autant plus qu'on soupçonnait tous les Scipions d'avoir contribué à la fin tragique de ce tribun.

Scipion, sans se déconcerter, répondit que s'il était vrai que Tibérius eût eu le dessein de se faire le tyran de sa patrie, il croyait sa mort juste. Le peuple ayant poussé de grands cris d'indignation : « Croyez-vous, dit-il, avec » vos clameurs, épouvanter un général que le bruit de » tant d'armées ennemies n'a jamais ébranlé ! » Caïus gardait un morne silence ; mais Flaccus, violent et emporté, fit beaucoup de menaces à Scipion. Le lendemain, cet illustre Romain fut trouvé mort dans son lit, portant au cou des traces de la violence qui avait terminé ses jours.

Les uns attribuèrent ce crime à Flaccus, d'autres accusaient Cornélie, la mère des Gracques. D'accord avec elle, Sempronia sa fille, femme de Scipion, voulant se défaire de l'ennemi de sa famille, d'un mari qui la méprisait à cause de sa stérilité, avait introduit, disait-on, pen-

dant la nuit, les meurtriers dans sa chambre. Le peuple, craignant que Caïus ne fût trouvé complice de ce crime, ne souffrit pas que l'on fît des informations ; lui même ne fit aucune poursuite. Ce magistrat si rigide, ce défenseur zélé des lois, ennemi déclaré de tous ceux qui attentaient à la liberté publique, garda, sur l'assassinat d'un si grand homme, un silence trop significatif ; aussi l'on soupçonna justement que ni lui, ni les siens, ne s'étaient reconnus assez innocents pour soutenir les éclaircissements qu'auraient produits les recherches de la justice. Cette indifférence accusatrice indigna les honnêtes gens, même parmi le peuple, et tous en tirèrent de violents soupçons contre la vertu de Caïus. Pour faire diversion à ces fâcheux préjugés, Caïus et Flaccus conduisirent à Carthage six mille familles romaines qu'ils mirent en possession de son territoire. De retour à Rome, Caïus proposa de nouvelles lois qui toutes avaient pour but d'abaisser l'autorité du Sénat. Doutant de leur succès, il fit venir, pour l'assemblée suivante, un grand nombre de ces habitants de l'Italie auxquels il avait fait obtenir le droit de suffrage.

Effrayé de ce rassemblement, le consul Fannius, de l'avis du Sénat, ordonna à tous ceux qui n'habitaient pas Rome d'en sortir incessamment. Caïus fit publier un ordre contraire, mais il ne put le faire exécuter, et se vit abandonné par la plupart de ses collègues. Aux élections suivantes, il ne fut pas maintenu dans le tribunat, malgré la bienveillance du peuple, et l'on supposa que les autres tribuns, pour se venger de lui, avaient altéré le compte des suffrages. Le voyant ainsi réduit à la condition privée, ses ennemis résolurent de faire provoquer l'abolition de toutes les lois qu'il avait fait adopter : les deux partis s'aigrirent, les querelles et les voies de fait troublèrent sans cesse la tranquillité publique.

Le jour où l'on devait décider si les lois des Gracques seraient maintenues ou annulées, les deux partis se rendirent sur la place, chacun escorté de gens armés. Des propositions de paix, faites au nom de Caïus et de Flaccus, furent repoussées. Bientôt le consul Opimius fit charger la multitude; les sénateurs et les chevaliers se jetèrent, l'épée à la main, dans la foule et tuèrent environ trois mille hommes du peuple. Caïus et Flaccus furent du nombre des morts, et l'on jeta leurs corps dans le Tibre avec ceux des autres victimes de cet horrible carnage. Le consul fit rechercher et arrêter tous les amis et partisans des Gracques; on les fit périr dans les prisons, leurs biens furent confisqués; on défendit aux veuves d'en porter le deuil, et Licinia, femme de Caïus, fut même privée de son douaire. Opimius fit ensuite adopter une loi portant que chaque possesseur des terres dont on demandait le partage paierait une redevance proportionnée à leurs produits, et au moyen de laquelle il en serait reconnu légitime propriétaire : le montant de ces rentes devait être distribué aux citoyens pauvres. Les riches purent dès lors étendre sans difficulté les bornes de leurs domaines; presque toutes les terres passèrent entre les mains des grands, et le petit peuple retomba dans la misère dont il avait espéré pouvoir se tirer en adoptant les lois proposées par les Gracques.

Bientôt on négligea de payer ces cens et ces rentes qui avaient été destinés à soulager son indigence; les plus puissants conservèrent la libre possession des terres publiques qu'ils s'étaient appropriées, et le peuple ne trouva plus de protection dans cette animosité qui avait si longtemps excité les tribuns contre les patriciens et la noblesse. Ces deux factions, que la naissance avait si longtemps tenues opposées, s'étaient tournées en deux

partis, sans aucune distinction d'ordre, et le pauvre citoyen se voyait indignement trahi et abandonné par les riches plébéiens et par ses propres magistrats.

Adherbal, roi de Numidie, avait été détrôné par son parent Jugurtha; il réclama l'appui des Romains qui envoyèrent des ambassadeurs pour ordonner à Jugurtha de rendre les Etats qu'il avait usurpés sur Adherbal. A trois reprises différentes, Jugurtha corrompit ceux qui avaient été chargés de cette mission; venu à Rome pour se justifier, il fit assassiner le successeur d'Adherbal et prit la fuite en disant : « O ville vénale, tu serais bientôt » esclave, s'il se trouvait un marchand assez riche pour » t'acheter ! » Il retourna en Afrique, et le consul Métellus fut chargé d'aller le combattre. On lui donna pour lieutenant, Marius. Cet homme, né de parents pauvres, avait des mœurs rudes et féroces et un aspect repoussant; soldat vaillant et infatigable, il avait été remarqué dans sa jeunesse par Métellus qui le protégea, lui fit obtenir des emplois supérieurs dans l'armée, et, plus tard, la dignité de tribun du peuple. On connut bientôt l'ambition qui le dévorait, et la haine qu'il portait au parti de la noblesse et aux sénateurs. Il proposa une nouvelle loi et une nouvelle manière de donner les suffrages dans les élections des magistratures curules; Métellus s'étant opposé à ces changements, Marius, oubliant les égards qu'il devait à un homme de bien qui avait été son protecteur, commanda à l'un de ses officiers de l'arrêter; et le consul aurait été conduit en prison s'il n'eût consenti à se désister de son opposition. C'est ainsi que Marius avait gagné l'appui du peuple qui lui donna une nouvelle marque de sa confiance en le nommant lieutenant de Métellus; il seconda puissamment son général dans cette guerre, mais il s'attribuait,

sans aucune réserve, le mérite de tous les succès obtenus contre Jugurtha. Quelque temps après, il se rendit à Rome et brigua le consulat que le peuple lui accorda avec transport. Il se fit donner le commandement de l'armée de Numidie, dont Métellus fut dépouillé, et se rendit en Afrique où il fut bientôt rejoint par Cornélius Sylla, son questeur, patricien issu d'une des plus illustres familles de Rome, distingué par ses manières aisées, son éloquence et son courage, et qui eut le bonheur de conclure un traité avec un roi voisin, Bocchus, lequel s'engagea à livrer Jugurtha: ce qui fut exécuté. Sylla le remit à Marius, mais il s'attribua le mérite d'avoir mis fin à la guerre, et fit graver une pierre où l'on voyait Bocchus lui livrant Jugurtha : ce qui excita les ressentiments de Marius, lequel ne put pardonner à Sylla d'avoir suivi l'exemple qu'il avait donné le premier, en rabaissant le mérite et le succès de Métellus. Dès lors, ils furent irréconciliables.

De retour à Rome, Marius reçut les honneurs du triomphe. Chargé de repousser l'invasion des Cimbres et des Teutons, il fut continué quatre fois dans la dignité de consul, malgré la loi qui exigeait un intervalle de dix ans entre deux nominations; il défit complètement les deux armées à Aix et à Verceil. Après un nouveau triomphe, il brigua un sixième consulat. Ne voulant pas avoir pour collègue son ancien bienfaiteur, Métellus, il fit donner la préférence à Valérius Flaccus, dont il pouvait disposer à son gré.

Marius avait voué une haine implacable à Métellus ; sa présence lui était insupportable. Il s'allia avec deux sénateurs, Glaucia et Saturninus, les deux plus méchants hommes de la République. Ce dernier, qui déjà avait été tribun, brigua une seconde fois cette dignité ; mais le

peuple, qui conserverait quelques restes de l'antique probité de ses ancêtres, eut honte de mettre à sa tête un homme si dégradé; il lui refusa toutes les voix et nomma Nonnius. A l'issue de l'assemblée, Saturninus le fit poignarder; et, le lendemain, son complice convoqua, de grand matin, une nouvelle assemblée où ses partisans se hâtèrent de nommer tribun l'assassin de la veille, avant que la plus grande partie du peuple fût arrrivée sur la place.

Ces trois hommes avaient juré de perdre Métellus. Marius proposa de partager les terres de la Gaule cisalpine reprises sur les Cimbres, et de les donner aux plus pauvres citoyens, la plupart gens sans aveu, non portés au cens, que Marius avait enrôlés contrairement à la loi, et qui lui étaient entièrement dévoués. Il était en même temps déclaré que, si le peuple agréait cette proposition, le Sénat serait obligé de l'approuver dans les cinq jours, et chacun de ses membres d'en jurer l'observation; que ceux qui refuseraient de prêter serment seraient exclus du Sénat et condamnés à une amende de vingt talents. Le jour de l'assemblée, Marius fit venir, de différents points de l'Italie, un grand nombre de ses partisans. Les citoyens de la ville, voyant cette invasion d'étrangers, voulurent rompre l'assemblée; mais ceux qui étaient du parti de Marius les chargèrent à coups de pierres et de bâton, et firent recevoir la loi. Métellus, ayant refusé de prêter le serment qui lui était demandé, fut condamné à l'exil. Saturninus, resté maître de Rome, y exerça une affreuse tyrannie : il était toujours escorté d'une troupe d'assassins, et la violence seule décidait des élections. Voulant élever au consulat son complice Glaucia, il fit tuer à coups de bâton son compétiteur Memmius, et fit élire tribun du peuple un esclave fugitif qui se disait fils de Tibérius Gracchus

Ces violences révoltèrent le peuple qui se souleva. Le Sénat déclara ennemis de la patrie Saturninus, Glaucia et un certain nombre de leurs partisans. Marius, chargé de mettre ce décret à exécution, les fit conduire au Capitole, plutôt pour les protéger que pour les faire périr ; mais le peuple furieux força les portes, et les assomma Leur mort fut le signal de rappel de Métellus. Marius ne pouvant empêcher son retour, quitta Rome et passa en Asie.

On a vu que les citoyens, habitant la ville de Rome ou domiciliés à la campagne, inscrits dans le rôle des tribus, donnaient aux censeurs leur nom, celui de leurs enfants et de leurs esclaves, ainsi que le dénombrement de leurs biens : c'est sur ces bases que l'on réglait le tribut qu'ils devaient payer. Les citoyens seuls composaient les légions; ils élisaient leurs capitaines et leurs magistrats, et décidaient eux-mêmes de la paix et de la guerre ; par leur droit de suffrage, ils participaient à la souveraineté de l'Etat. Les peuples du Latium, soit qu'ils se fussent donnés eux-mêmes à la République, soit qu'ils eussent été conquis, payaient des tributs annuels, et fournissaient en temps de guerre le nombre de fantassins et de cavaliers qui leur était prescrit. Ils faisaient ainsi partie de l'Etat, car ils en supportaient les charges et contribuaient à son agrandissement et à sa défense ; mais ils n'étaient pas admis aux dignités et ne participaient en aucune manière au gouvernement, attendu qu'ils n'avaient pas même le droit de suffrage. Du reste, chaque peuple du Latium était gouverné par un de ses citoyens qui, sous le nom de préteur, administrait la justice ; après avoir rempli ces fonctions, ce préteur était censé citoyen romain : ce qui lui donnait une sorte de titre de noblesse. Les autres pays plus éloignés, que l'on appelait Provinces de la République, n'avaient pas même conservé ce reste

d'indépendance : on leur envoyait de Rome un préteur pour rendre la justice, et un questeur pour lever les tributs.

Depuis longtemps, les peuples voisins de Rome sollicitaient le titre et la qualité de citoyens romains; ils représentaient qu'ils supportaient des charges considérables, et qu'il était juste qu'on les fît participer aux honneurs d'un Etat dont ils avaient étendu l'empire par leurs armes. Les tribuns du peuple, notamment Caïus Gracchus et Livius Drusus, avaient favorisé ces demandes, espérant que le peuple, rendu plus nombreux, deviendrait plus fort par cette association; mais, par des motifs contraires, le Sénat et les grands s'opposèrent à cette concession : ce qui détermina à la fin une guerre, dite sociale, entre Rome et ses alliés (an 663). Cette guerre se prolongea avec des chances à peu près égales. Le Sénat comprenant qu'il affaiblissait ainsi son autorité et la puissance de l'Etat, crut devoir se relâcher de sa sévérité : il accorda le privilège de citoyens romains aux peuples voisins qui étaient restés neutres, ou à ceux qui offraient de quitter les armes. Tous les autres peuples latins obtinrent successivement ce titre si envié; toutefois, on eut l'habileté de les distribuer, non dans les tribus déjà existantes, mais dans huit nouvelles qui opinaient les dernières et ne pouvaient jamais, par conséquent, exercer leur droit de suffrage.

Cependant de nouvelles dissensions surgirent entre Marius et Sylla. Celui-ci venait d'être nommé consul, et on l'avait chargé de faire la guerre à Mithridate; mais Marius, toujours dévoré d'ambition, trouva dans cette préférence une injustice, comme si tous les emplois de la République lui eussent appartenu; et il résolut d'enlever à Sylla ce commandement. A son instigation, le tribun

Sulpitius proposa de supprimer les huit nouvelles tribus et de les répartir dans les trente-cinq anciennes : il espérait, par ce renfort considérable, se rendre maître absolu de toutes les délibérations publiques; mais les anciens citoyens comprirent que leur influence disparaîtrait par le mélange de cette foule d'étrangers : ils s'opposèrent donc à la publication de la loi. Le tribun avait fait venir à Rome un grand nombre de ces nouveaux citoyens, pour la faire recevoir par la force; bientôt les deux partis en vinrent aux mains, et il y eut beaucoup de morts et de blessés de part et d'autre. Les consuls, sous prétexte de quelques fêtes, retardèrent une nouvelle convocation du peuple. Le tribun fixa lui-même le jour où cette assemblée aurait lieu; il amena une bande de gens armés, au nombre de six cents, qu'il appelait l'Anti-Sénat, et fit sommer les consuls de se présenter et de révoquer le délai qu'ils avaient fixé, afin que le peuple pût voter de suite l'abrogation des huit dernières tribus. Un grand tumulte s'éleva entre les deux partis ; les satellites du tribun, l'épée à la main, chargèrent la multitude : un petit-fils de Sylla fut tué en voulant secourir son père. Sylla, poursuivi par ses ennemis, se trouva réduit à chercher un refuge dans la maison même de Marius dont il trouva la porte ouverte; et tel était le respect des anciens pour le foyer domestique, toujours considéré comme inviolable, même à l'égard d'un ennemi déclaré, que Marius, malgré la férocité de son caractère et son esprit vindicatif, n'osa pas faire tuer un adversaire à qui sa maison servait d'asile; néanmoins, s'il lui fit grâce de la vie, il le contraignit de retourner sur la place et de faire cesser les fêtes qui formaient obstacle à l'assemblée. Aussitôt Sulpitius, maître de Rome par la fuite des consuls, fit recevoir la loi relative aux nouvelles tribus, et enle-

va à Sylla le commandement de l'armée levée contre Mithridate; le peuple décerna ce commandement à Marius. Mais Sylla qui s'était déjà mis à la tête de ses soldats, résista aux ordres de Marius et marcha sur Rome dont il se rendit maître après un combat sanglant. Marius et Sulpitius prirent la fuite. Sylla fit révoquer toutes les lois qui avaient été rendues sur la proposition de ses adversaires; il rétablit l'autorité du Sénat et rabaissa celle des tribuns. Il fit ensuite rechercher ses ennemis: Marius échappa aux poursuites, mais Sulpitius ayant été saisi par des cavaliers de Sylla, fut mis à mort, et sa tête, apportée à Rome, fut attachée à la tribune sur la place publique.

Satisfait d'avoir détruit les œuvres de Marius, Sylla crut devoir laisser au peuple toute sa liberté dans les élections. Il en usa largement en choisissant des personnes hostiles au consul, notamment Cinna, auquel il accorda le consulat pour l'année suivante.

Cinna, plein de courage et d'énergie, appartenait à l'ordre des patriciens; mais, licencieux et privé de toute considération, il comprit qu'il ne pouvait espérer d'obtenir les honneurs qu'il ambitionnait, dans un parti où l'on comptait de grands capitaines et des magistrats recommandables: il se jeta alors dans celui du peuple où il lui était plus facile d'atteindre les premières places. A peine entré dans ses fonctions, il se déclara contre Sylla, se vanta de faire abolir toutes ses lois et le fit même accuser publiquement par un de ses affidés. Méprisant l'accusateur et l'instigateur de l'accusation, Sylla quitta Rome pour aller combattre Mithridate.

Pour assurer sa domination, Cinna tenta de faire rentrer dans les trente-cinq tribus de Rome les Latins qui avaient d'abord été distribués dans huit tribus nou-

velles, puis confondus avec les citoyens romains par les lois de Marius; et, en dernier lieu, reconstitués à part par celles de Sylla; ils les convoqua secrètement, leur recommandant de venir en grand nombre et d'apporter des épées sous leurs robes. Au jour indiqué, ils envahirent presque entièrement la place, et les citoyens de Rome pouvaient à peine en approcher. Cinna harangua cette multitude et demanda l'égalité pour tous les citoyens, ce qui excita les applaudissements des alliés; mais les anciens citoyens de Rome, indignés de voir leurs intérêts sacrifiés par un patricien, par un consul, s'opposèrent énergiquement à l'adoption de cette nouvelle loi : aussitôt ils furent chargés par les alliés qui, tirant leurs épées, les obligèrent de quitter la place. La plupart se rendirent au Sénat et invoquèrent son appui et celui du second consul, Octavius; celui-ci, qui avait à sa disposition un grand nombre de gens dévoués, se rendit sur la place et chargea à son tour les Latins, les repoussa et les mit en fuite; les habitants de Rome les poursuivirent et les forcèrent de sortir de la ville. Cinna essaya inutilement de rallier ses partisans et de réunir les esclaves, auxquels il promettait la liberté : le premier magistrat de la République tenta en vain d'exciter une sédition; abandonné de tous, voyant ses efforts impuissants, il se décida à sortir de Rome.

Cependant Marius, banni par une décision du peuple, errait en Italie et en Afrique. Après de longs voyages, où il fut souvent exposé aux plus grands périls, il revint près de Rome et se joignit à Cinna qui avait rallié à son parti un corps d'armée campé près de Capoue. Le Sénat, informé de sa révolte, l'avait mis en accusation et l'avait déclaré déchu du titre de citoyen et de la dignité de consul. Arrivé près de Rome, Marius fit publier qu'il

donnerait la liberté à tous les esclaves qui prendraient parti dans ses troupes ; le Sénat fit de vains efforts pour organiser des moyens de défense : Marius et Cinna se présentèrent aux portes de Rome sans rencontrer aucun obstacle. Cinna entra le premier, comme vainqueur, accompagné de ses gardes. Marius, cet homme cruel et farouche, affecta cependant un respect religieux pour les lois de sa patrie : il déclara qu'ayant été banni par un décret public, il était nécessaire qu'un autre décret autorisât son retour. On se hâta de rassembler le peuple sur la place ; mais à peine quelques tribus avaient-elles donné leur suffrages, que, lassé de ce retard, et mettant de côté sa soumission hypocrite, Marius se jeta dans la ville avec une bande de satellites qui massacrèrent sur le champ ceux qu'il leur avait désignés. Ainsi périrent un grand nombre de sénateurs, de consulaires, de patriciens, et le consul Octavius. Marius fit porter leurs têtes sur la tribune aux harangues, et ordonna qu'on laissât les cadavres mutilés dans les rues pour être dévorés par les chiens. Un grand nombre se donnèrent eux-mêmes la mort, pour ne pas tomber entre les mains des sicaires d'un ennemi impitoyable.

Ces horribles proscriptions se prolongèrent jusqu'à ce que la soif de vengeance de Marius fût un peu assouvie. Il marchait toujours escorté de satellites et d'esclaves qu'il avait armés pour servir sa férocité ; au moindre signe, ils égorgeaient les chefs de famille, pillaient les maisons, outrageaient les femmes et enlevaient les enfants ; ils avaient même reçu ordre de poignarder sur le champ tous ceux à qui il ne rendait pas de salut. Ne pouvant atteindre Sylla, Marius fit rechercher avec soin sa femme et ses enfants pour les faire périr ; il fit raser sa maison et confisquer ses biens. Le général, sur

le point de vaincre Mithridate, écrivit au Sénat pour lui annoncer qu'il espérait se rendre dans peu de temps à Rome, à la tête d'une armée puissante et victorieuse, et qu'alors il se vengerait des outrages particuliers et des injustices publiques qu'il avait subis. Marius, agité d'inquiétudes et dévoré de remords, en proie à de tristes pressentiments, se livra à la débauche de la table, pour se débarrasser des idées sombres qui l'obsédaient, et ces excès hâtèrent sa mort.

Après avoir terminé la guerre contre Mithridate, Sylla revint en Italie, où il combattit et défit successivement le fils de Marius et les autres chefs de son parti. Victorieux de tous ses ennemis, il se livra à tous les excès de la vengeance et de la cruauté. Les anciens soldats de Marius lui ayant demandé quartier, il leur fit dire qu'il accorderait la vie à ceux qui mériteraient cette grâce par la mort de leurs camarades; et l'on vit avec horreur un nouveau genre de crime: des compagnons d'armes s'égorgeant les uns les autres, afin de racheter leur vie par le sang de leurs frères! Ceux qui échappèrent à ce carnage se réfugièrent à Rome; Sylla les fit enfermer dans l'hyppodrome, au nombre de six mille, et ils y furent massacrés par ses soldats. Il annonça qu'il ne pardonnerait à aucun de ses ennemis, de quelque condition qu'il fût; il proscrivit quatre-vingts sénateurs, seize cents chevaliers et un nombre infini de citoyens de Rome; leurs fils et petits-fils furent déclarés infâmes et déchus de leur droit de citoyens. Il promulgua un édit portant que ceux qui auraient sauvé un proscrit ou lui auraient donné asile dans leur maison, seraient proscrits à leur place; et une prime de deux talents fut promise à quiconque apporterait la tête de l'un d'eux: ce prix du sang fut réclamé par des esclaves qui avaient assassiné leurs

maitres, par des fils meurtriers de leurs pères ! Après les proscriptions publiques, vinrent celles des particuliers ; les amis et officiers de Sylla purent aussi faire donner la mort à leurs ennemis: Crassus, le plus riche des Romains, demandait la confiscation des biens des proscrits ou les achetait à vil prix. Sylla étendit ensuite ses fureurs sur des villes, sur des nations; il confisqua les biens, les maisons et le territoire de toutes les cités d'Italie qui s'étaient déclarées pour Marius, et il en gratifia ses soldats pour les attacher à sa fortune et à ses intérêts ; il se fit ensuite accorder la dictature pour un temps indéfini. Investi de ce pouvoir suprême, il fit de nombreux règlements. Il introduisit dans le Sénat trois cents chevaliers pour remplacer ceux qui avaient péri ; mais, voulant réduire leur autorité, il les priva du droit de connaître des crimes de concussion et de péculat que Caïus Gracchus leur avait attribué. Il donna la liberté à dix mille esclaves de proscrits qui rentrèrent dans les rangs du peuple sous le nom de cornéliens. Il publia diverses lois, ayant pour objet de réprimer l'ambition de ceux qui voulaient parvenir tout d'un coup aux premières dignités ; à cette fin, il créa une sorte de hiérarchie et imposa certains délais pour le retour des mêmes charges: une loi déclara exclus de toute autre magistrature ceux qui auraient été tribuns. Il fit exécuter ces diverses ordonnances avec la plus extrême rigueur.

Ce farouche dictateur se lassa cependant de ses grandeurs, de sa puissance et de ses cruautés : il avait, dans le cours des guerres civiles, fait périr quatre-vingt-dix sénateurs, plus de deux mille six cents chevaliers et de cent mille citoyens ; il se dépouilla de l'autorité suprême dont il était investi et se réduisit au rang de citoyen. Telle était la terreur que ses forfaits avaient inspirée

dans Rome, qu'aucun des membres de tant de familles dont il avait fait périr les chefs n'osèrent témoigner leur ressentiment.

Le gladiateur Spartacus avait réuni une armée considérable, formée d'esclaves et de gens du peuple ; il lutta, pendant plusieurs années, contre les armées romaines et les mit souvent en déroute. Nommé général, Crassus rétablit la discipline et fit décimer les troupes qui avaient fui dans les derniers combats ; il poursuivit ensuite Spartacus, lequel fut complètement défait et il périt, après avoir résisté longtemps, avec un courage digne d'une meilleure cause.

Une rivalité dangereuse s'était élevée entre les consuls Crassus et Pompée. Les aruspices déclarèrent que l'Etat était menacé des plus grands maux, s'ils ne se réconciliaient pas ; aussitôt, Crassus, animé d'un sentiment religieux, se lève et présente la main à Pompée qui l'embrasse.

Pompée, abrogeant quelques-unes des lois de Sylla, fit rendre aux chevaliers la connaissance des causes criminelles et releva l'autorité des tribuns du peuple.

Un nouveau danger menaçait la République. Partisan de Sylla et ministre habituel de ses cruautés, le patricien Catilina était facilement parvenu par cette haute protection et par son courage aux principales dignités. Mais, perdu de mœurs et de débauches, sa fortune ne pouvait suffire à ses dépenses. Accusé d'inceste, d'assassinat et de concussion, il n'avait échappé à la rigueur des lois, qu'en corrompant ses accusateurs qui, à prix d'argent, s'étaient désistés de leurs poursuites. Après la mort de Sylla, il conçut le projet de s'emparer, à son exemple, de la souveraine puissance : il organisa une vaste conspiration et réunit un grand nombre de conjurés.

Autrefois la pauvreté était presque égale entre tous les citoyens ; le travail, la frugalité, la tempérance régnaient dans toutes les conditions ; l'amour de la liberté, la soumission aux lois, le dévouement à la patrie étaient des vertus communes à tous ; elles formaient le lien puissant de la société. Mais les conquêtes des Romains en Italie, en Afrique, en Espagne, dans les Gaules, etc., leur avaient procuré des richesses immenses qu'ils transportaient à Rome. Le luxe, la somptuosité, la corruption des mœurs, chez les hommes et chez les femmes, amollirent les esprits et dépravèrent les cœurs. On voyait une foule de jeunes gens chargés de dettes, ruinés par le jeu, ou perdus par la débauche. Les discordes civiles, la ruine de l'Etat pouvaient leur procurer des ressources et leur fournir les moyens de rétablir leur fortune ; ils entrèrent donc avec empressement dans la conspiration, ainsi que les ambitieux qui aspiraient aux premières dignités de la République, ou qui voulaient assurer leur vengeance contre des ennemis puissants. Ainsi le nombre des partisans s'accroissant chaque jour, Catilina espérait pouvoir bientôt s'emparer de Rome, et fonder son pouvoir sur la ruine de toutes les autorités et de toutes les magistratures.

Pendant que la République était menacée par la violence, un tribun du peuple, Rullus, aspirait au pouvoir suprême qu'il espérait atteindre par des voies détournées. Il proposa une nouvelle loi portant que les nombreuses propriétés qui avaient été incorporées dans le domaine public, depuis le consulat de L. Sylla et de Q. Pompéius, seraient vendues, ainsi que les forêts qui se trouvaient en Italie. Ces ventes devaient être poursuivies par des décemvirs : Rullus présiderait l'assemblée chargée de leur nomination. Les prix de vente, ainsi que les sommes

reçues pour l'Etat, par les généraux et officiers, et qui n'avaient pas encore été déposées au trésor, seraient employés par les décemvirs en acquisitions de différents fonds situés en Italie, que l'on partagerait entre les plébéiens pauvres. On leur attribuait aussi le droit d'établir de nouvelles colonies en Italie, et notamment à Capoue. Le pouvoir de ces magistrats devait être absolu, soit à Rome, soit dans l'étendue de l'Empire : la durée de leurs fonctions était de cinq ans. L'élection serait faite, non d'après les règles ordinaires, par toutes les tribus, mais par dix-sept tirées au sort, et à la majorité de neuf tribus ; aucun citoyen absent de Rome ne pouvait être élu décemvir.

Rullus avait su se créer un parti considérable : les sénateurs espéraient être compris au nombre des décemvirs, et le petit peuple était charmé d'obtenir une part des terres que l'on devait acheter dans l'Italie. Le consul Antonius, collègue de Cicéron, accablé de dettes, aspirait en secret à la dignité et à la puissance de décemvir qu'il regardait comme un moyen infaillible de rétablir sa fortune, à la faveur des sommes immenses dont il pourrait disposer.

Cicéron comprit que l'appui secret donné par son collègue aux projets de Rullus pourrait en assurer la réussite : il entreprit de le gagner en lui cédant le gouvernement de la Macédoine qui lui était échu par le sort, et retenant pour lui-même celui de la Gaule cisalpine dont le revenu était moins considérable.

Le consul, en entrant dans les provinces de l'Empire, y recevait les honneurs accordés aux souverains ; il jouissait pendant son consulat de l'autorité la plus absolue et, à moins qu'il ne fût d'une probité à toute épreuve, il n'en revenait qu'avec des richesses immenses, en argent et

en objets de prix. Antoine, chargé de dettes, accepta avec reconnaissance l'offre de son collègue et se détacha du parti du tribun.

Cicéron s'empressa aussitôt de communiquer au Sénat le projet de loi de Rullus. Il représenta que les décemvirs seraient les maîtres absolus de la République pendant cinq ans; que les ventes des biens du domaine public tariraient la source des revenus de l'Etat, détourneraient les fonds destinés à la paie des légions, et priveraient Rome et l'Italie des ressources qu'elles tiraient des provinces, dans les temps de disette et de famine. Le projet de loi fut rejeté presque à l'unanimité.

Rullus et ses partisans portèrent cette affaire devant le peuple, espérant obtenir plus facilement ses suffrages; mais Cicéron se rendit avec le Sénat sur la place; il monta à la tribune et, malgré les clameurs populaires, parvint à se faire entendre. Il signala les inconvénients de la loi proposée; il démontra que son but réel était d'investir Rullus et ses adhérents d'un pouvoir souverain; que le tribun deviendrait le maître absolu de tous les biens de l'Etat, qu'il ruinerait la liberté et s'érigerait en tyran de la République, et qu'une honteuse servitude enchaînerait ceux qui étaient les maîtres et les rois des nations. Entraîné par l'éloquence du consul et par la force de ses raisonnements, le peuple, d'un commun accord, rejeta les projets de Rullus.

Cicéron avait détourné les dangers que préparait à la République l'ambition déguisée de Rullus; il lui restait à combattre les projets audacieux de Catilina dont il surveillait avec soin les manœuvres. Il gagna quelques-uns des conjurés, et apprit que cette troupe d'hommes pervers avait comploté de mettre simultanément le feu dans plusieurs quartiers; que, pendant la confusion et le tumulte

que causerait un incendie presque général, ils iraient poignarder les principaux du Sénat, et qu'en même temps ils feraient avancer des troupes commandées par Manlius, dont ils s'étaient assurés pour s'emparer de Rome et du gouvernement.

Cicéron convoqua le Sénat et lui fit connaître les dangers auxquels la patrie était exposée. Le Sénat ordonna, par un décret, que les consuls eussent à pourvoir à ce que la République ne souffrît aucun dommage : formule qui attribuait à ces magistrats le pouvoir le plus étendu. Dans une autre assemblée, Cicéron porta une accusation énergique contre Catilina, présent, qui tenta vainement de se défendre : l'indignation générale étouffa sa voix. Tous le traitaient d'incendiaire, de parricide, d'ennemi de la patrie. Plein de fureur, il se retira, s'écriant que, puisqu'on le poussait à bout, il ne périrait pas seul, et qu'il ferait tomber avec lui ceux qui voulaient le perdre. Il ne tarda pas à s'éloigner de Rome.

Le consul, ayant obtenu des preuves écrites de la conjuration de Catilina, et les noms des conspirateurs, fit arrêter les principaux coupables et les déféra au jugement du Sénat. Jules César, appelé à donner son avis, fit un long discours en faveur des accusés et demanda pour eux la clémence des juges, disant que, dans une affaire où il s'agissait de répandre le sang d'un grand nombre de citoyens, il convenait de ne point précipiter le jugement. Son éloquence produisit une grande impression sur le Sénat. Mais Caton dépeignit avec énergie l'horreur des desseins des conjurés : il soutint que leur vie était incompatible avec la sûreté de l'Etat, et que, pour sauver quelques scélérats, on plongeait, pour ainsi dire le poignard dans le sein des plus honnêtes citoyens. Le Sénat condamna à mort les conspirateurs ; et Cicéron,

en vertu du pouvoir extraordinaire qui avait été déféré aux consuls, fit exécuter de suite l'arrêt, sans porter l'affaire devant l'assemblée du peuple, conformément à la loi.

L'anéantissement de cette dangereuse conspiration et la punition des coupables excitèrent une joie universelle : on n'entendait qu'imprécations contre Catilina, et que louanges en faveur de Cicéron; un grand nombre de citoyens le reconduisirent jusqu'à sa maison, et les femmes, pour exprimer leur reconnaissance, illuminèrent leurs fenêtres.

Il paraît que Jules César avait été fortement chargé par la déposition de quelques conjurés; Cicéron n'avait pas cependant osé le comprendre dans les poursuites, craignant que, par son crédit et celui de sa famille, il n'échappât à la rigueur des lois, et ne sauvât en même temps les autres criminels; mais, dès lors, on le considéra comme un homme capable de tout entreprendre pour satisfaire son ambition.

Bientôt après, Catilina, poursuivi par les légions, soutint le combat avec les troupes qu'il avait levées; mais, malgré son courage et une longue résistance, elles furent défaites et passées au fil de l'épée. Lui-même tomba, percé de coups, au milieu des bataillons où il s'était jeté pour trouver la mort, ne voulant pas survivre à la défaite de son parti.

L'habileté et l'éloquence de Cicéron, les mesures extraordinaires qu'il employa pour se défaire des conspirateurs, rétablirent pendant quelque temps la tranquillité dans la ville de Rome; mais ce calme n'était qu'apparent : tout faisait présager de nouvelles discordes. Le gouvernement républicain avait été miné par l'ambition des Gracques, par les agitations populaires qu'ils avaient fo-

mentées, par la tyrannie et les proscriptions de Cinna, de Marius et de Sylla, et par la conjuration de Catilina. Ce dernier avait pu compter, dans les rangs des conjurés qui le reconnaissaient pour chef, des sénateurs, des patriciens, des femmes d'un rang élevé, et un grand nombre de plébéiens. La forme républicaine subsistait encore, mais la réalité avait disparu : les grands et les riches régnaient avec un empire absolu. Un petit nombre de citoyens disposaient tour à tour des charges, du commandement des armées et des revenus des provinces ; ils en rapportaient des richesses immenses qui engendraient un luxe effréné et accroissaient la soif des dignités et des grandeurs. Les uns s'attachaient leurs soldats par un relâchement déplorable de la discipline militaire ou par des largesses excessives. D'autres achetaient à prix d'argent les suffrages du peuple pour s'élever aux principales dignités ou les transmettre à leurs créatures. Ceux qui étaient accusés corrompaient leurs juges à prix d'argent: l'impudence et le cynisme étaient poussés à un tel point, que Lentulus, traduit devant les magistrats sous l'accusation de différents crimes, et renvoyé absous, remarquant qu'il avait obtenu une voix de plus que le nombre nécessaire, s'écria : « que ce juge devait lui rendre l'argent « qu'il avait reçu pour un suffrage inutile ! » Vainement les zélés républicains, Caton, Cicéron, Catulus et d'autres bons citoyens s'élevaient avec force contre ces abus qu'ils regardaient comme le présage certain de la ruine de la liberté : leurs efforts restaient impuissants.

En ce moment, deux hommes semblaient se partager l'autorité à Rome : Pompée, célèbre par de nombreuses victoires, et Crassus, le plus riche citoyen de Rome. Mais un troisième s'élevait, et jetait avec autant d'habileté que de persévérance les bases de la puissance su-

prême à laquelle il aspirait : c'était Jules César. Issu d'une famille ancienne et illustre, sa naissance semblait devoir le ranger dans le parti du Sénat ; mais neveu de Marius, gendre de Cinna, il s'attacha à leur faction, et entreprit de relever ce parti abaissé par Sylla ; il rechercha la faveur du peuple, espérant en devenir bientôt le chef, et balancer ainsi l'autorité de Pompée qui était à la tête du Sénat. Jeune encore et n'étant qu'édile, il fit faire secrètement une statue de Marius couronné par la Victoire, et la fit placer pendant la nuit dans le Capitole. Accusé devant le Sénat d'avoir, de son autorité privée, relevé des trophées que le magistrat souverain, Sylla, avait fait abattre, il se défendit avec tant d'habileté et d'éloquence, qu'il fut renvoyé absous. La hardiesse de son action et l'impunité qu'il obtint donnèrent au peuple la mesure de sa puissance et de la faiblesse du Sénat. La charge de Grand Pontife étant devenue vacante, il la sollicita et l'emporta, quoique étant encore d'un rang inférieur, sur Luctatius, personnage consulaire et révéré de tous les Romains, à cause de sa grande vertu. Il obtint ensuite la préture, puis le gouvernement de l'Espagne où il étendit la frontière de l'empire romain ; mais il n'oublia pas ses intérêts particuliers et s'empara d'une immense quantité d'or et d'argent par des contributions énormes qu'il leva dans ces provinces. Lorsqu'il revint à Rome, il fut reçu avec les applaudissements du peuple, et il employa le fruit de ses spoliations à se créer de nouveaux partisans par des libéralités sans bornes. Instruit par l'exemple des Gracques et de Marius, il voulut joindre à la faveur populaire dont ils avaient joui, l'appui d'un parti considérable dans le Sénat, et parmi les patriciens et les riches citoyens de Rome. Il parvint à réconcilier Pompée et Crassus, alors consuls, et leur persuada

de lui faire obtenir le consulat pour l'année suivante, comme un dépôt qu'il tiendrait plus tard à leur disposition. Il entreprit ensuite de brouiller Pompée avec le Sénat, et le Sénat avec le peuple. En qualité de consul, il proposa de distribuer entre vingt mille citoyens, ayant au moins trois enfants, les terres de la Campanie, dont le revenu, à raison de leur grande fertilité, avait été de tout temps réservé pour les besoins urgents de l'Etat. Les sénateurs dévoués au bien public s'opposèrent fortement à ce projet. César, heureux de cette résistance qu'il avait prévue, feignit un grand courroux, et, prenant les dieux à témoins, s'écria qu'on le contraignait de recourir à l'autorité du peuple; il le convoqua donc de suite, et se présenta à l'assemblée accompagné de Pompée et de Crassus. Malgré les sages observations des sénateurs qui se trouvaient auprès de lui, Pompée se déclara hautement en faveur de César et se rendit ainsi odieux au Sénat et suspect à ses amis. La loi fut admise presque de force, et malgré l'avis et l'opposition des républicains les plus zélés. Vingt commissaires partagèrent les terres de la Campanie entre vingt mille familles romaines qui fournirent ensuite à César autant de clients dévoués à ses intérêts. Il fit plus. Il proposa une loi qui fut adoptée par le peuple, et qui obligeait le Sénat entier, et tous ceux qui parviendraient à quelque magistrature, de prêter serment de ne jamais s'opposer aux décisions prises par le peuple pendant son consulat: il faisait ainsi servir la religion même au maintien de sa puissance et à la réussite de ses projets. Il s'appliqua avec une extrême attention à s'attacher les magistrats nommés chaque année, et se fit une loi de n'aider de son crédit, ou même de ne laisser parvenir aux honneurs, que ceux qui s'engageraient à se rendre ses défenseurs à Rome

pendant son absence ; il exigeait le serment des candidats et même leur signature.

Pour enchaîner davantage et d'une manière durable Pompée et Crassus, il donna au premier sa fille Julia en mariage, et lui fit décerner le gouvernement de l'Espagne que Pompée dirigea par des lieutenants, ne voulant pas quitter les délices de Rome; Crassus obtint celui de la Syrie où il espérait accroître ses richesses, déjà si considérables; César se réserva celui des Gaules et de l'Illyrie pour une durée de cinq ans. Ils eurent l'impudence de faire comprendre ces dispositions particulières dans le même décret qui autorisait le partage des fonds de la Campanie : les nouveaux propriétaires voyaient ainsi la conservation de leur fortune liée au maintien de l'autorité de ces trois hommes qui se partageaient le monde entier. Vainement Caton signalait dans toutes les assemblées cette honteuse prostitution de l'Empire, ce trafic des grands de Rome, donnant comme dot à leurs filles le commandement des armées, le gouvernement des provinces et les premières charges et dignités de la République : rien ne pouvait arrêter César dans la marche de ses projets. Tous ceux qui le contrariaient furent sacrifiés à son ambition et à sa vengeance. Il fit arrêter Caton, sous prétexte qu'il s'opposait à la publication d'une loi reçue par les suffrages du peuple ; il espérait qu'il en appellerait aux tribuns. mais Caton ne voulut pas s'abaisser jusqu'à implorer leur protection. Cependant, les principaux citoyens de Rome témoignaient le mécontentement que leur causait une telle violence; le peuple même, pénétré de respect pour la vertu de Caton, le suivait dans un morne silence et avec une contenance triste et humiliée. César, remarquant ces impressions fâcheuses, pria lui-même, en secret, un des tribuns de tirer Caton des mains de ses licteurs.

Bibulus, son collègue au consulat, fut chassé de sa place par le peuple. Lucullus, vainqueur de Tigrane et de Mithridate, menacé de recherches sur les richesses immenses qu'il avait rapportées de l'Orient, fut contraint, pour échapper à ces poursuites, de venir en pleine assemblée embrasser les genoux de César, et de s'engager à renoncer aux affaires. Ainsi, déjà maître de Rome, César effrayait un général victorieux par la crainte d'un jugement public pour crimes de concussion et de détournement de fonds : crimes pour lesquels il aurait pu être recherché lui-même, les ayant commis également pendant qu'il était gouverneur de l'Espagne. S'il épargnait à Lucullus le châtiment justement mérité, c'était au prix de son humiliation et de son renoncement aux honneurs.

Clodius, jeune patricien livré à des passions ardentes, avait été surpris dans la maison de César, à la faveur d'une fête particulière qni devait s'y célébrer la nuit. Cité par un tribun devant l'assemblée du peuple, il soutint que cette nuit-là il était absent de Rome ; mais Cicéron déclara publiquement que peu d'instants auparavant, dans la nuit, il était venu le trouver dans sa maison, et qu'ils y avaient eu un assez long entretien. Toutefois, le crédit de Clodius et l'argent qu'il distribua à ses juges l'emportèrent sur un témoignage si formel.

Cicéron, dans un plaidoyer, s'était répandu en plaintes amères sur l'état déplorable dans lequel se trouvait plongée la République. César en fut vivement irrité. Dans le procès de Clodius, il aurait dû naturellement se porter son adversaire ; mais, ne voulant pas se brouiller avec lui, il avait pris le parti de répudier sa femme, disant qu'elle ne devait pas même être soupçonnée. Ils s'unirent tous deux contre l'ennemi commun. S'étant

fait adopter par une famille plébéienne, Clodius sollicita et obtint, par le crédit de César, la charge de tribun. Aussitôt il accusa Cicéron, devant l'assemblée du peuple, d'avoir fait mourir Lentulus, Céthégus et les autres complices de Catilina, sans observer les lois et sans le concours du peuple, juge suprême des citoyens accusés de crime. Cicéron ne pouvait contester la justice de l'accusation dirigée contre lui : il avait violé les lois de la République et usurpé les droits du peuple. Puissant, il avait été applaudi de tous ; déchu de sa grandeur, nul ne se présenta pour le défendre ; vainement implora-t-il l'appui des principaux du Sénat, il se vit abandonné de tous ses partisans, de tous ses amis. Le peuple prononça son exil et ordonna que ses maisons de la ville et des champs seraient rasées, et ses meubles vendus à l'encan. Clodius, fier de son triomphe, osa attaquer Pompée lui-même qui, par sa puissance, obtint la cessation de ces poursuites. Le rappel de Cicéron fut ensuite décrété, et il rentra dans Rome comme en triomphe, après seize mois d'exil.

César se rendit dans la Gaule dont le commandement lui fut confié ; il se proposait la conquête de toutes les nations de cette contrée, soit pour rehausser sa gloire militaire, soit pour y ramasser de grandes richesses et subvenir ainsi aux frais de la guerre ; mais plus encore pour maintenir et fortifier le crédit dont il jouissait à Rome. Il employa dix années à combattre les Gaulois ; il fit usage tour à tour de la force, de la ruse, de la séduction, de la cruauté ; et, grâce à son génie militaire et à l'amour que lui portaient ses soldats, il soumit à la domination romaine toute la partie de la Gaule qui avait jusque-là conservé son indépendance.

La conquête de cette vaste contrée n'avait été pour

lui qu'un prélude à l'asservissement de sa patrie. On sait comment il s'empara de Rome et, après quelques combats, devint maître absolu du gouvernement. Pour récompenser ses anciens soldats, il donna à chacun d'eux, outre ce qu'ils avaient déjà reçu au commencement de la guerre, vingt-quatre mille sesterces et de nouveaux fonds en Italie. Il distribua au peuple quatre cents sesterces par tête et remit à chacun le loyer de sa maison; dans Rome, jusqu'à concurrence de deux mille sesterces, et, dans l'Italie, jusqu'à cinq cents. Il prodigua des spectacles de tous genres : combats de gladiateurs, représentations théâtrales jouées dans toutes les langues et dans tous les quartiers de la ville, par des comédiens de tous pays; jeux de cirque, batailles navales, etc.

Il s'empara du trésor public qui contenait trois millions de livres, malgré l'opposition du tribun Métellus qu'il intimida par des menaces. Il prit dans le Capitole trois mille livres pesant d'or, et y substitua une pareille quantité de cuivre doré.

Il fit faire le dénombrement du peuple. Au lieu de trois cent vingt mille citoyens, il ne s'en trouva que cent cinquante mille, tant les discordes civiles, les proscriptions et les guerres lointaines avaient diminué la population. Il fit transporter quatre-vingt mille citoyens dans les colonies et dans les contrées situées au-delà de la mer; et le nombre de ceux qui recevaient du blé de la République fut considérablement réduit.

Il tira de Ptolomée, roi d'Egypte, près de six mille talents; et ce ne fut qu'à force d'extorsions, de rapines et de sacriléges qu'il put subvenir aux frais de la guerre civile, des triomphes et des spectacles.

Sylla et Marius avaient rempli le Sénat de leurs créatures. Jules César y fit entrer des fils d'affranchis, des

Gaulois et autres étrangers que les Romains qualifiaient de barbares; il y mit même des charlatans et des devins.

Il réhabilita ceux qui avaient été notés par les censeurs ou condamnés pour brigues par les tribunaux; mais, en même temps, il chassa du Sénat ceux qui étaient convaincus de péculat. Il établit des lois somptuaires et veilla à leur maintien. Il avait, dans les marchés, des espions qui saisissaient les denrées prohibées.

Il ordonna qu'on déduirait sur le principal des créances ce qui avait été payé ou porté en compte à titre d'intérêts; il anéantit ainsi environ le quart des dettes.

Il abolit toute espèce de communautés, à l'exception de celles qui étaient anciennement établies.

Le Sénat lui décerna des honneurs extraordinaires et une autorité sans bornes; on le nomma consul pour dix ans et dictateur perpétuel. On lui donna le nom d'Empereur, *Imperator*, commandant des armées, et le titre d'Auguste, de Père de la patrie. Il présenta un mélange bizarre et incompatible de la liberté jointe au pouvoir absolu.

Il partagea les comices entre lui et le peuple, et il fut convenu que le peuple nommerait une moitié des magistrats, et César l'autre moitié; mais il se réserva le droit exclusif de choisir les consuls: « La République, disait-il, n'est plus qu'un nom sans réalité. »

Pour occuper sa prodigieuse activité et détourner l'attention des Romains de ces changements politiques, il formait de grands projets pour l'embellissement de la ville et pour la sûreté et l'agrandissement de l'Empire. Il voulait élever un temple plus vaste qu'aucun temple du monde et bâtir un théâtre immense au pied du mont Tarpéien. Il avait chargé Varron de créer une

bibliothèque publique, grecque et latine. Il voulait dessécher des marais, donner une issue aux eaux d'un lac; construire un chemin depuis la mer Adriatique jusqu'au Tibre, sur le penchant des Apennins; percer l'isthme de Corinthe, etc., etc. Ces ouvrages gigantesques devaient étonner le monde, éblouir les Romains et leur faire oublier la liberté perdue. Mais, au moment où il se livrait à ces rêves magnifiques, il fut enlevé à la vie par une explosion soudaine des sentiments républicains qu'il avait fortement comprimés, et dont la destruction lui paraissait définitivement consommée. Un grand nombre de citoyens des plus distingués de Rome ourdirent contre lui une vaste conspiration, et résolurent de donner la mort au tyran qui opprimait la patrie. La loi romaine les y autorisait: si les meurtriers prouvaient que celui qu'ils avaient frappé avait attenté à la liberté de la République, ils devaient être absous. Les conjurés entourèrent César dans une assemblée du Sénat, et lui portèrent de nombreux coups de poignard; il se couvrit de sa robe et tomba à leurs pieds.

La mort de César produisit un sentiment général d'étonnement et de crainte; les Romains ne savaient ce qu'ils devaient espérer ou craindre d'une action si hardie, et de la disparition subite du dictateur qui réunissait sur sa tête tous les pouvoirs de l'Etat. Un certain nombre de sénateurs se joignirent aux conjurés et leur adressèrent des félicitations publiques, mais le peuple ne se déclara pas en leur faveur. Ce n'étaient plus ces anciens Romains préférant la vertu à la richesse, la liberté à la vie. La plupart, amollis par les délices de Rome, habitués à vendre leurs suffrages, à vivre des libéralités d'un maître, regrettaient César comme leur père et leur bienfaiteur.

Bientôt il se forma deux partis dans la République:

les uns soutenaient les conjurés, les autres demandaient que l'on vengeât la mort du dictateur; Antoine, alors consul, fit lire son testament sur la place publique: César avait donné ses jardins au peuple romain, et, à chaque citoyen, trois cents sesterces. Ces bienfaits augmentèrent les regrets du peuple et sa haine contre les conjurés.

Octave, petit-neveu et fils adoptif de César, était absent. Il se hâta de venir à Rome et se présenta devant le préteur; il déclara solennellement qu'il acceptait l'adoption, fit enregistrer sa déclaration et prit le nom de César. Il sut gagner Cicéron. Entraîné par sa vanité, cet orateur, flatté de la perspective de devenir l'appui de l'héritier de César, eut la faiblesse d'accepter le rôle de protecteur de ce jeune ambitieux. Octave brigua le consulat quoiqu'il n'eût que vingt ans. Ses légions s'étant approchées de la ville, il envoya des députés pour demander en son nom cette dignité. Le Sénat balançait. Le centurion Cornélius qui était à la tête des députés, mettant la main sur la garde de son épée, dit audacieusement: « Si vous refusez de faire César consul, voici ce » qui le fera pour vous! » César fut nommé.

Après de longues divisions, des discordes intestines et la guerre civile, César se reconcilia avec Antoine; ils s'adjoignirent Lépidus, et, sous le nom de triumvirs, devinrent les maîtres absolus du gouvernement. Ils firent entre eux le partage des provinces de l'Empire, comme si c'eût été une succession ou leur patrimoine. Mais ils avaient besoin de sommes considérables pour continuer la guerre contre les conjurés qui s'étaient retirés en Asie. Il restait aussi, soit à Rome, soit dans le Sénat, des ennemis ardents, des républicains jaloux de recouvrer l'ancienne liberté. Ils résolurent, avant de quitter l'Italie,

de sacrifier à leur sûreté et de proscrire les plus riches, les plus puissants et les plus vertueux citoyens : ils dressèrent la liste des victimes; chaque triumvir y ajouta ses ennemis particuliers, et même les ennemis de ses partisans. Foulant aux pieds toutes les lois de l'humanité et de la nature, ils s'abandonnèrent les uns aux autres leurs plus proches parents : Lépidus sacrifia son frère Paulus; Antoine, le frère de sa mère; Plotius, récemment nommé consul, et Quintus, son collègue, eurent le même sort. Octave livra à la vengeance d'Antoine, Cicéron, ce célèbre orateur qui avait rendu de grands services à sa patrie, mais dont le caractère n'était pas à la hauteur de son éloquence : il avait soutenu de ses conseils et de son crédit, contre Antoine même, ce jeune César qui, pour prix de ses services, l'abandonnait lâchement à la vengeance du triumvir comme gage de leur réconciliation.

On vit aussi dans ce rôle funèbre Thoranius, tuteur du jeune César, qu'il avait élevé avec le plus grand soin. Trois cents sénateurs et plus de deux mille chevaliers furent enveloppés dans cette horrible proscription.

Les triumvirs recueillirent ainsi des richesses immenses. Rome fut plongée dans la stupeur, et la liberté bannie; il ne resta plus, pour gouverner, que des serviteurs gorgés des dépouilles des victimes, et liés par leurs crimes aux destinées des trois tyrans. Lorsque les proscriptions eurent cessé, Lépidus se présentant devant le Sénat, essaya de s'excuser sur le passé, et fit espérer que la clémence mettrait enfin des bornes aux châtiments; mais Octave dit qu'en arrêtant les proscriptions, il se réservait toute liberté de punir encore, quand il le jugerait à propos. Autrefois les sénateurs avaient dignement attendu, assis sur leurs chaises curules, le fer des Gaulois; nul, parmi leurs descendants, n'osa se lever et pro-

tester énergiquement contre cette audacieuse apologie du crime présentée par de grands coupables. Rome avait subjugué l'Espagne et les Gaules par le glaive : l'or des vaincus avait asservi Rome ; César avait acheté toutes les consciences. L'avilissement des âmes était complet.

Antoine et César allèrent combattre les conjurés dans la Macédoine ; ceux-ci furent défaits, et la liberté de Rome périt dans les plaines de Philippe avec Brutus, Cassius et leurs partisans, derniers défenseurs de la patrie. César usa lâchement de la victoire, sévissant contre les prisonniers les plus distingués, allant même jusqu'à les insulter. L'un d'eux le conjurait de lui accorder la sépulture : il lui répondit que les vautours en prendraient soin. Un père et son fils lui demandaient la vie : il ordonna qu'ils tirassent au sort ou qu'ils combattissent ensemble, promettant la grâce au vainqueur ; le père alla au-devant de l'épée de son fils, et le fils se perça de la sienne ; ils expirèrent ainsi en présence d'Auguste.

Ayant assiégé la ville de Pérouse, il l'emporta d'assaut et fit faire main basse sur presque tous ses ennemis ; il prévint leurs prières et leurs supplications par ce seul mot : *Il faut mourir*. On a écrit qu'il en choisit trois cents dans les deux ordres pour les immoler comme des victimes, le jour des ides de mars, sur un autel consacré à César.

Après avoir renversé la République, les deux chefs du triumvirat, César et Antoine, se disputèrent le pouvoir suprême. Antoine, habile guerrier, mais d'un caractère faible, se laissa séduire par les charmes de la reine d'Egypte ; César profita de son éloignement pour affermir sa propre autorité dans Rome ; plus tard la bataille d'*Actium*, en le débarrassant d'un rival dangereux, lui

assura l'empire du monde. Moins audacieux que son oncle, redoutant d'éprouver le même sort, il consulta ou feignit de consulter Agrippa et Mécène, ses deux confidents, qui avaient été les principaux instruments de sa puissance. Il les appela à délibérer avec lui s'il devait rétablir la République sur ses anciennes bases ou retenir l'autorité souveraine. Agrippa se prononça hautement pour une généreuse abdication. Plus courtisan, Mécène lui représenta qu'il ne pouvait pas reculer; qu'après tant de sang répandu, il n'y avait plus pour lui de sûreté que sur le trône. Condamné par ses crimes à consommer la ruine de la République, il suivit ce conseil auquel il s'attendait sans doute, et qui était conforme à ses désirs, à son ambition et à tous ses actes depuis la mort de Jules César. Toutefois, il prit soin de ménager les esprits et d'habituer insensiblement les Romains à sa domination. Il ne voulut prendre ni le titre de roi, ni même celui de dictateur; il se contenta du nom d'empereur que les soldats donnaient autrefois aux généraux victorieux. Ainsi, le caractère du commandement militaire était substitué à l'idée de régie, de direction que comportait le nom de roi. Auguste déclara qu'il ne prétendait retenir la souveraine puissance que pendant dix ans, et qu'il s'en dépouillerait avec plaisir, dès qu'il aurait rétabli le calme dans la République. Il conserva les consuls, les préteurs, les édiles et les autres magistrats, image de l'ancien gouvernement; ils remplissaient en apparence les fonctions qui leur étaient conférées, mais ils n'étaient en réalité que les instruments aveugles d'un pouvoir suprême, qui les faisait agir suivant ses vues et ses intérêts. Il créa même de nouveaux offices : l'intendance des bâtiments, des grands chemins, des aqueducs, des réparations du Tibre; celle des grains, de la police

de la ville, etc. Il ne fut pas moins prodigue de récompenses pour le mérite militaire ; il accorda le triomphe à plus de trente généraux, et les honneurs du triomphe à un plus grand nombre.

On comptait environ mille sénateurs ; la plupart avaient obtenu cette dignité à prix d'argent ou par faveur, depuis la mort de Jules César. Dépourvus de tout mérite, ils étaient appelés *sénateurs d'enfer*. Auguste les réduisit à trois cents, conformément aux anciennes institutions ; il en conserva d'abord un certain nombre et chacun d'eux en choisit un autre ; il compléta le Sénat par les choix qu'il fit avec son gendre Agrippa. Il porta le revenu exigé de chaque sénateur, de huit cent mille sesterces à douze cent mille, et fournit lui-même pour le compléter ce qui manquait à quelques-uns d'entre eux.

Il partagea avec le Sénat le gouvernement des provinces ; mais il eut la précaution de ne lui céder que celles qui étaient situées au centre de l'Empire, et qu'on pouvait gouverner sans troupes et sans garnisons. Usant de son titre d'Empereur, qui impliquait le commandement des armées, il se réserva les provinces frontières exposées aux invasions des barbares, ce qui lui fournissait un prétexte de retenir constamment sous ses ordres les légions et les armées.

Il composa pour lui un conseil particulier qui fonctionnait par semestre, et avec lequel il délibérait sur les affaires qui devaient être présentées au Sénat. Il fit de fréquents changements dans les lois, défendit la publication des sénatus-consultes qui avait été ordonnée par Jules César, et réduisit les assemblées à deux par mois. Depuis cette époque, il présida le Sénat, armé d'une cuirasse et d'une épée, entouré de dix sénateurs dévoués et des plus robustes ; nul autre d'entre eux ne l'abordait

que seul et après avoir été fouillé. Il engagea ceux dont il se méfiait à s'exclure eux-mêmes du Sénat. Pour former de bonne heure l'esprit des fils des sénateurs, et les exercer au maniement des affaires, il leur permit de prendre le laticlave en même temps que la robe virile, et d'assister dès lors aux séances du Sénat.

Il fit fréquemment au peuple des distributions de deux cents, trois cents, quatre cents, cinq cents sesterces ; y laissant comprendre même les enfants, quoique, d'après la coutume, on ne dût rien leur accorder avant onze ans. Dans les temps de disette il donna du blé, ou gratuitement, ou à très-bas prix, et doubla les distributions d'argent ; il avait d'abord fixé à trois mois ces dons périodiques, il revint ensuite à l'ancien usage qui les réitérait tous les mois. L'abondance étant revenue, il forma le projet d'abolir les distributions gratuites de blé, parce qu'elles faisaient négliger la culture des terres ; mais il renonça à ce projet, prévoyant qu'on les rétablirait plus tard, et qu'on s'en servirait comme d'un moyen de séduction.

Il avait enlevé par la force le consulat à vingt ans, il obtint le second après neuf ans d'intervalle ; il alla presqu'au neuvième sans interruption, et refusa ensuite ceux qu'on lui offrait. Dix-sept ans après, il en sollicita un douzième. Il avait plusieurs fois proposé, lorsqu'il était nommé consul, de recevoir un troisième collègue ; tous s'étaient récriés, disant qu'il ôtait déjà assez à sa dignité en partageant avec un autre un honneur qu'il pouvait garder pour lui seul. Il fut revêtu à perpétuité de la charge de tribun.

Auguste avait déclaré d'abord qu'il ne retenait la puissance souveraine que pour dix ans, et qu'il l'abandonnerait avec joie dès qu'il aurait rétabli le calme dans

la République. Tous les dix ans, il renouvela cette protestation ; il offrit de renoncer au pouvoir, et, chaque fois, il parut céder aux vœux du peuple et conserver malgré lui, et uniquement pour le bien public, une autorité qui l'empêchait, disait-il, de goûter les douceurs du repos et de la vie privée. Il assurait ainsi, par une feinte modération, la perpétuité de sa puissance.

Cependant, des mécontents formèrent contre lui, en différents temps, des séditions, des complots et des conjurations ; on cite notamment le jeune *Lepidus*, *Varron*, *Murena*, *Flaminius*, *Cépion*, *Egnatius*, *Plantius, Rufus*, *Lucius Paulus*, etc. On tenta même d'enlever sa fille Julie et son neveu Agrippa, dans les îles où il les avait exilés ; mais il découvrit toujours les trames ourdies par ses ennemis et fit échouer leurs projets.

Lorsqu'il assistait aux comices, il parcourait les tribus avec les candidats qu'il protégeait, demandait les suffrages dans la forme ordinaire, et votait lui-même à son rang comme un simple citoyen. Il distribuait aux deux tribus dont il était membre mille sesterces par tête chaque jour de comice, afin qu'elles ne reçussent rien des candidats. Tel était le degré d'avilissement dans lequel étaient tombés ces citoyens romains : ils vendaient leurs suffrages et en recevaient publiquement le prix, soit des particuliers, soit de l'Empereur.

Pendant le cours d'un voyage à Caprée et à Naples, Auguste mourut, âgé de soixante-seize ans. Quelques instants avant sa mort, il dit à ceux qui se trouvaient près de lui : « Eh bien ! trouvez-vous que j'aie assez bien « joué cette farce de la vie ?..... Si vous êtes contents, « battez des mains et applaudissez ! »

Ainsi finit cette comédie de cinquante ans, jouée aux dépens de Rome et du monde entier. Auguste avait légué

huit millions au peuple romain ; sept cent mille livres aux tribus latines ; deux cents par tête aux soldats de sa garde ; cent à ceux de la garde de la ville, et soixante aux soldats légionnaires. Il déclarait qu'il ne laissait que trente millions à ses héritiers ; cependant, il avait hérité depuis vingt ans de plus de huit cents millions. Il est vrai qu'il avait fait de grandes dépenses, soit pour ses largesses au peuple, soit pour des travaux et des édifices publics.

Titre viii. — Résumé des institutions et des lois des peuples anciens.

On remarque qu'un esprit profondément religieux a présidé à l'établissement des lois des premiers peuples. Quoique la plupart d'entre eux se fussent créé de faux dieux, ils avaient généralement conservé les saines notions des devoirs de l'homme envers son Créateur et envers la société. Ils avaient tous établi un culte public, et rendaient des hommages solennels à la Divinité. Ce culte était, presque partout, confié aux soins de prêtres qui étaient en même temps les instituteurs des rois et des particuliers ; ils avaient aussi une certaine part à l'administration de l'Etat, et possédaient des biens qui leur fournissaient des ressources assurées et garantissaient leur indépendance. Les anciens étaient persuadés que les dieux présidaient aux destinées humaines. Dans les contrées soumises au régime monarchique, ils considéraient les rois comme les représentants de la Divinité, comme des pères de famille, et ils leur portaient un grand respect. Toutefois, des conseils, des sénats, des magistrats étaient placés auprès d'eux pour tempérer leur autorité, soit en la partageant, soit en la surveillant. Les lois étaient fondées sur les principes de la conscience, de

la morale et de la religion; leur établissement était confié à des conseils composés de vieillards, ou à des hommes renommés par leur expérience et leur profonde sagesse; les peuples les adoptaient et s'y conformaient religieusement.

L'autorité des pères sur leurs enfants était très grande et très respectée. Toutefois, les passions humaines altéraient fréquemment les sages institutions. L'ambition des citoyens faisait naître des factions, des discordes intérieures et des guerres civiles. Les rois, jaloux d'étendre les limites de leurs états, envahissaient ceux de leurs voisins, les ravageaient et emmenaient les habitants qu'ils réduisaient en servitude. Les œuvres de sages législateurs étaient anéanties ou altérées au gré du despotisme des usurpateurs du pouvoir.

Dans l'Asie, composée généralement de vastes plaines, se formèrent promptement de grandes monarchies. L'Europe, au contraire, fut divisée en petits états : chaque île, chaque portion de territoire eut sa république ou son roi. La Grèce, qui est aujourd'hui un royaume d'un ordre inférieur, comptait alors un grand nombre de souverainetés ayant la même langue, mais complètement distinctes par leurs institutions, leurs mœurs et la forme de leurs gouvernements.

La législation établie par Solon dans la ville d'Athènes était remarquable par sa sagesse, sa douceur et son appropriation au caractère des habitants. Elle consacrait les devoirs réciproques des membres de la famille : les pères et mères étaient obligés de faire apprendre un métier ou une profession à leurs enfants; et ceux-ci, en retour de ce bienfait, devaient nourrir leurs parents parvenus à la vieillesse, sous peine d'être déclarés infâmes. Il encouragea le travail des champs et l'industrie. Il balança

sagement le pouvoir en distribuant le peuple en plusieurs classes, et en créant plusieurs conseils destinés à contenir les ardeurs populaires.

On a beaucoup célébré Lycurgue : on l'a considéré comme un des plus grands législateurs de l'antiquité. Pour apprécier le mérite de ses lois, supposons un instant qu'elles n'aient jamais existé en Grèce. Si l'on découvrait aujourd'hui, en quelque canton de la France, d'anciens manuscrits constatant qu'une telle législation a été établie et mise à exécution sous la domination de quelques conquérants ou seigneurs féodaux, quelle explosion soudaine d'indignation générale éclaterait de toutes parts! Les écrits politiques, les journaux, les théâtres voueraient à l'exécration des siècles les barbares auteurs de ces monstrueuses institutions. Trouverait-on des expressions assez énergiques pour stigmatiser ces attentats à la dignité et à la liberté de l'homme : expropriation de tous les possesseurs du sol, au bénéfice de la seigneurie ; séquestration de tous les hommes mariés, éloignés de leurs femmes et de leurs enfants; leur abstention de tout travail industriel ou agricole, et de l'exercice des beaux-arts; le meurtre continu et régularisé d'une multitude d'enfants nouveau-nés; les jeunes garçons enlevés complètement, dès leur jeune âge, à l'affection de leurs parents, au bonheur et aux joies intérieures de la famille ; les femmes et leurs filles privées de leurs maris, de leurs fils, de leurs frères, jouissant d'une indépendance complète, de la liberté la plus absolue, et restées seules chargées du gouvernement de la maison ; les jeunes gens luttant nus les uns contre les autres, les jeunes filles assistant dans le même état à ces spectacles et y prenant part ; la dissolution de celles-ci, l'infamie de ceux-là. Des serfs attachés à la glèbe et courbés sur le sol pour nourrir ces maîtres superbes et

oisifs, condamnés à la dégradation de l'ivresse, des paroles et des chants obscènes, sous le prétexte de former à la vertu les fils de leurs tyrans; massacrés impitoyablement lorsqu'ils avaient le malheur d'être doués d'une force remarquable et d'un grand courage; poursuivis, traqués et égorgés comme des bêtes fauves lorsque leur nombre trop accru inspirait des craintes à leurs farouches oppresseurs. Et enfin, des magistrats ordonnant eux-mêmes ces chasses homicides, afin que l'on ne pût pas inquiéter des meurtriers qui, pour assouvir leur fureur, s'étaient servis du glaive de la loi. Le monde frémirait à la révélation de ces épouvantables horreurs. Voilà cependant ce qui a trop longtemps existé en Grèce : voilà ce que les auteurs païens ont retracé avec complaisance, même avec admiration : voilà ce que l'on répète tous les jours avec une sympathique ardeur aux jeunes élèves de nos écoles! Des écrivains modernes, des professeurs distingués n'ont pas craint, au milieu des sociétés chrétiennes, dans leurs livres et dans les chaires publiques, de continuer ces éloges passionnés; de présenter comme exemple et comme modèles, ces institutions dans lesquelles Lycurgue avait sacrifié la propriété, la faiblesse de l'enfance, la tendresse maternelle, le bonheur intérieur de la famille, le foyer domestique, respectable et sacré chez tous les peuples antiques, l'indépendance du citoyen, la pudeur publique, les devoirs de l'humanité : en un mot, toutes les lois divines, toutes les règles du droit naturel.

On a jugé de la bonté des lois de Sparte par leur durée. Elles ont, en effet, subsisté pendant plusieurs siècles. La Grèce était divisée en un grand nombre de petites nations sans cesse agitées par des discordes intérieures, ou par des guerres avec leurs voisins. Chaque cité défendait avec énergie sa liberté; mais chacune d'elles

avait aussi l'ambition d'accroître sa puissance et d'étendre son territoire par des conquêtes. Lycurgue forma une cité guerrière, un camp retranché dans une enceinte de murs : il institua une vaste caserne et lui imposa des règlements militaires, déployant dans cet établissement un génie organisateur. C'est à tort que ses nombreux partisans lui ont décerné le titre de grand législateur. Ils l'ont comparé, lui qui avait brisé tous les liens qui doivent unir les pères et mères à leurs enfants, à Moïse et à Numa qui avaient, au contraire, fondé l'édifice de leurs sociétés sur la base de la famille maintenue dans ses droits naturels et fortifiée par les lois civiles. D'un fait accidentel et spécial, appliqué aux habitants, transformés en guerriers, d'une petite ville renfermée dans une étroite enceinte, luttant à chaque instant contre leurs voisins, ils ont déduit une formule générale qui devrait régir en tout temps en tous lieux et sous tous les climats, les peuples pasteurs ou laboureurs, les vastes cités, les grandes nations. Ce qui est remarquable, c'est que cette théorie de l'absorption de la famille par l'Etat, ce principe de la souveraineté de la masse donnant seule des droits à l'individu, à la famille, constituant seule la propriété individuelle; cette étrange théorie a été professée, tout à la fois, par les démocrates ennemis de la royauté, et au nom des monarques, par des ministres peu favorables au régime de la souveraineté populaire.

La domination des Romains n'a pas été circonscrite dans un cercle étroit, ainsi que celle des cités grecques. Fondée, comme elles, sur un petit territoire, Rome se développa progressivement, et sans jamais rétrogader, jusqu'à ce qu'elle eût conquis le monde. Son histoire est donc l'histoire universelle des temps anciens. Pour la connaître à fond et en tirer toute l'instruction qu'elle

renferme, il faut avant tout étudier avec soin ses lois constitutives et son administration intérieure.

Ce qui distingue surtout les Romains, c'est le sentiment religieux profondément imprimé dans tous les cœurs. Pour eux la Divinité était toujours présente : elle gardait leurs champs, elle était installée près de leurs foyers, elle protégeait la République ; on l'invoquait pour tous les actes de la vie publique, et toutes les fois que le peuple était appelé à délibérer sur les affaires de l'Etat. Dans les grandes cérémonies, et à toutes les processions des prêtres, des hérauts marchaient en avant et parcouraient toute la ville, imposant le silence et faisant cesser les travaux.

Avant de se rendre à l'armée, les soldats prêtaient à leurs chefs le serment de fidélité, et ils l'observaient fidèlement. Dans les affaires privées, les citoyens juraient leur foi ; ce qu'ils promettaient ainsi, sans acte et sans témoins, était aussi assuré et aussi stable que ce qui avait été promis et juré avec les formalités solennelles observées dans les contrats. Ils conservèrent ce respect religieux, alors même que la mauvaise foi des Grecs dégénérés était devenue proverbiale.

Une vie sédentaire, réglée et laborieuse donnait aux mères de famille le temps nécessaire pour accomplir leurs devoirs envers leurs enfants, et concourir fortement à leur éducation. Ainsi préparés par les enseignements solides de leurs mères, formés par les exemples des vertus domestiques et civiques de leurs pères, ils étaient, jeunes encore, initiés à la connaissance des intérêts et des affaires de l'Etat, et disposés à prendre part de bonne heure à la vie publique. La puissance paternelle, très rigoureuse d'après les lois romaines, était tempérée par la modération et la tendresse des parents. Coriolan, sur

le point de s'emparer de Rome, est désarmé par les supplications et les pleurs de sa mère : il renonce à sa vengeance et au pouvoir qu'il était sur le point de conquérir. Manlius force un tribun à se désister de la plainte portée contre son père. On peut, par de tels fils, comprendre ce qu'étaient les parents. En Grèce, les enfants, dès qu'ils étaient arrivés à l'âge d'hommes, n'étaient plus soumis au pouvoir de leurs pères. Denis d'Halicarnasse a remarqué qu'il y avait beaucoup plus de méchants enfants parmi les Grecs que parmi les Romains. Pendant six cents ans, il ne fut pas commis un seul parricide à Rome ; et le premier coupable d'un tel crime fut Lucius Hostius, après les guerres d'Annibal.

Une institution admirable fut celle du patronat. Elle liait ensemble le puissant et le faible, le riche et le pauvre ; elle prévenait ou adoucissait la jalousie des classes inférieures contre celles qui étaient investies de l'autorité ; elle comblait, par la protection, la bienveillance, le dévouement, les services réciproques et la reconnaissance mutuelle, la distance que la loi avait établie entre les plébéiens et les patriciens. Ceux-ci étaient appelés Pères conscrits ; ils étaient, dans les premiers siècles, aimés et respectés du peuple qu'ils traitaient avec douceur et avec une affection vraiment paternelle. Aussi, même dans ses moments de mécontentement et de colère, le peuple s'adressait respectueusement au Sénat, comme un fils à son père, pour lui exposer ses griefs et lui demander le soulagement de ses maux. Si l'on ne faisait pas droit à ses supplications, il n'attaquait pas les chefs de la République, il n'assiégeait pas le palais du Sénat, il n'envahissait pas les temples : il bornait son opposition à un refus de concours pour les affaires publiques, il se retirait sur le Mont Sacré ou sur le Mont Aventin ; de là il trai-

tait avec les consuls ou avec les sénateurs. Voilà comment ce grand peuple savait concilier la défense de ses droits avec le respect dû à ceux qui constituaient la plus haute représentation de la République.

Le gouvernement de Rome avait été fondé par Romulus sur le principe de l'égalité : chaque citoyen avait reçu un lot égal de terrain ; chacun avait un droit égal de suffrage. Deux siècles plus tard, l'état des citoyens avait subi de grandes modifications : plusieurs s'étaient enrichis, un grand nombre s'étaient appauvris. Servius Tullius organisa sur des bases nouvelles le droit de vote. Il maintint le principe établi par Romulus ; mais, à l'égalité numérique qui, dans les temps primitifs, concourait avec le fait de possessions égales, il substitua le principe de l'égalité proportionnelle. L'étendue du droit fut mise en rapport avec l'étendue de l'intérêt actuel que chacun avait dans la conservation de la chose publique : intérêt apprécié par la quotité du revenu. Tullius divisa le peuple par classes et par centuries, donnant plus d'importance aux premières classes, composées des plus riches citoyens, et peu ou point aux dernières qui ne possédaient presque rien.

Cette division par classes se modifiait à chaque dénombrement, et suivait la marche ascendante ou descendante des fortunes. Des patriciens déchus de leurs richesses étaient placés dans des classes inférieures, et même dans la dernière, où le droit de suffrage était à peu près nul. Les plébéiens enrichis pouvaient atteindre à la première classe ; ils jouissaient alors du droit de nommer aux plus grandes charges de la République, mais ils ne pouvaient pas les obtenir eux-mêmes : ils étaient électeurs sans être éligibles. Les patriciens appauvris pouvaient être élus, mais ils ne participaient que

faiblement à l'élection : ils étaient éligibles, quoique rarement électeurs. Toutefois, en rétablissant leur fortune, ils rentraient dans la plénitude de leurs droits; tandis que les plébéiens, suivant les premières lois de la République, ne pouvaient jamais atteindre à certaines charges et dignités.

Les premiers Romains étaient presque tous laboureurs; leurs habitations rurales, peu éloignées de la cité, leur permettaient de participer aux affaires publiques et de donner leurs suffrages. Les autres habitants étaient divisés, selon leurs professions ou métiers, en diverses corporations. Ainsi, dans les premiers temps, ils étaient tous occupés à des travaux pénibles qui entretenaient les forces du corps, l'énergie du caractère et les habitudes vertueuses. Mais insensiblement les choses changèrent. Les uns parvinrent à de grandes richesses; d'autres tombèrent dans la pauvreté. Pour rétablir un peu la balance, on recourait à la guerre qui procurait au peuple des ressources momentanées. Mais ce remède durait peu. Bientôt la plèbe romaine faisait entendre de nouveaux cris de douleur, et étalait au grand jour ses souffrances et sa misère. Les prolétaires reprochaient aux riches leurs usures; aux patriciens, l'usurpation des fonds destinés à une jouissance commune et l'envahissement des terres conquises, à l'aide de moyens frauduleux, d'omissions dans les partages et d'achats sous des noms supposés. Ils réclamaient le rapport de ces terrains usurpés, leur attribution aux familles pauvres, ou du moins un partage opéré sur des bases équitables. Les patriciens repoussaient ces demandes : ils disaient qu'ils avaient reçu ces biens par héritage comme dots de leurs femmes, ou par des acquisitions faites de bonne foi; ils déclaraient qu'il leur était impossible de représenter les

titres primitifs de propriétés presque toutes patrimoniales ; que le temps, du reste, avait mis le sceau à leur possession et l'avait consacrée. Attaquant à leur tour leurs adversaires, ils reprochaient aux plébéiens leurs dissipations, leur paresse, l'abandon de leurs fonds laissés sans culture ; leur temps consacré exclusivement aux agitations populaires, aux discussions politiques ; la passion qui les portait à rester sans cesse sur la place publique, pour écouter les harangues des orateurs. On se demande, sans doute, de quel côté étaient réellement les torts, quels étaient les griefs les mieux fondés. Il serait peut-être difficile, en remontant à des époques si reculées, d'apprécier avec quelques chances de certitude où se trouvaient le droit et l'équité, de quel côté devait pencher la balance. Si l'on apporte à l'examen de cette question une complète impartialité, on sera porté, en considérant les passions et les faiblesses qui sont l'apanage de l'humanité, dans tous les temps et dans toutes les conditions, à conjecturer que les torts étaient réciproques et les accusations bien fondées de part et d'autre.

Nous avons vu jusqu'à présent les nations anciennes se maintenir par l'observance de leurs institutions primitives et des principes sur lesquels elles avaient été solidement assises. Mais, ainsi que le corps humain, les sociétés sont sujettes à des blessures, à des maladies qui les déchirent ou les corrompent et qui amènent, peu à peu ou rapidement, leur décadence, leur dissolution et leur mort. Montesquieu a dit que la vertu était l'âme des gouvernements républicains ; c'est elle, en effet, qui préside à leur formation, qui maintient leurs forces et prolonge leur durée. Mais ils portent en eux un germe de destruction qui tend toujours à étendre ses racines et à développer sa puissance : c'est l'ambition des principaux citoyens.

S'il n'existe pas au-dessus d'eux un pouvoir fortement constitué, ils tentent, par tous les moyens, d'obtenir la domination et d'asservir leurs égaux ; s'il existe des classes supérieures ayant des droits spéciaux ou privilégiés, ils les attaquent, les harcèlent et les battent en brèche jusqu'à ce que, sur leur ruine, ils puissent édifier le pouvoir qui a été le but de leurs efforts et de leurs attentats contre la République. Ainsi, il s'était insensiblement formé dans Rome une sorte de classe d'individus placés entre l'ordre des patriciens et celui des plébéiens. Ils appartenaient à ce dernier par leur naissance ; mais, par leur fortune, par leurs alliances, leur talent ou leur audace, ils avaient obtenu un grand crédit et exerçaient sur le peuple une prodigieuse influence. La faveur populaire les égalait presque aux patriciens. Mais ces avantages, loin de les satisfaire, ne faisaient qu'irriter leur jalousie et leur ambition : aux richesses et au crédit dont ils jouissaient, ils voulaient joindre les honneurs et les dignités que la constitution de l'Etat leur refusait. Masquant leurs projets sous le voïle de l'amour du peuple, ils entretenaient dans son sein de continuelles agitations. Lui rappelant sans cesse sa misère et ses souffrances, ils lui indiquaient le but qu'ils devaient poursuivre : le retrait des terres usurpées par les grands, et le partage de ces fonds entre les citoyens pauvres. Ils voulaient lui persuader, en même temps, que le seul moyen de réussir dans cette entreprise était de leur accorder les charges et les dignités jusque-là réservées exclusivement aux patriciens ; mais le peuple dévoué à ceux qu'il regardait comme ses pères et ses protecteurs, les maintint dans leurs prérogatives. Déçus et irrités par ces déceptions successives, ces hommes ambitieux levèrent le masque et déclarèrent formellement

aux plébéiens qu'ils cesseraient de prendre la défense de leurs intérêts, s'ils n'obtenaient pas la récompense et les encouragements qu'ils réclamaient pour prix de leurs efforts et de leursluttes continuelles. Lorsque des lois tendant à retrancher une partie des possessions des grands, pour en gratifierles prolétaires indigents, eurent été promulguées, ils en furent les premiers violateurs. Tel était leur patriotisme, tel était leur amour du peuple. C'est ainsi qu'ils démontrèrent eux-mêmes que toutes ces pompeuses déclamations, ces élans passionnés d'éloquence, ces grands mots d'oppresion, de tyrannie, de rétablissement de l'égalité n'étaient qu'un manteau brillant sous lequel ils cachaient leur égoïsme, leur ambition et leur indifférence pour le bien réel de ce peuple dont ils se proclamaient les uniques défenseurs; au fond, ils ne les considéraient que comme un marchepied au moyen duquel ils pouvaient atteindre à ces honneurs et à cette puissance qui étaient leur rêve continu, et l'unique but de toutesleurs actions. Toutefois, les citoyens habitués à cette vie oisive. à la fréquentation habituelle du forum, à l'attrait des harangues véhémentes des magistrats populaires, continuèrent de se rendre en foule aux délibérations publiques, négligeant de plus en plus le soin de leurs intérêts privés, la direction de leur famille et l'administration de leurs propriétés: marchant ainsi rapidement à la vente forcée de leurs héritages, à la ruine, et trop souvent à l'esclavage.

Pour détourner les esprits de ces agitations, des troubles intérieurs et des guerres civiles, on avait recours au moyen ordinaire : l'attaque des nations étrangères. Mais l'emploi de cette ressource devenait plus difficile de jour en jour. Dans les premiers temps après la fondation de Rome, on ne combattait que des peuples dont les territoires étaient limitrophes de la nouvelle cité : chacun

pouvait rentrer chez soi le même jour ou le lendemain. Mais insensiblement, on avait, par des conquêtes, reculé les limites de l'Etat romain : il fallait maintenant aller chercher l'ennemi à une plus grande distance. Il s'était aguerri par de fréquents combats : les luttes devenaient plus longues, plus difficiles ; des villes fortifiées opposaient une sérieuse résistance, et le séjour des assaillants se prolongeait : les citoyens obligés de s'entretenir eux-mêmes épuisaient leurs ressources et demandaient l'autorisation de retourner à Rome. Le siége de Veïes fournit au Sénat l'occasion et les moyens de se débarrasser d'un grand nombre de citoyens oisifs et tumultueux en temps de paix : il établit une paie pour tous ceux qui porteraient les armes, et les disposa ainsi à continuer leur service aussi longtemps que les chefs l'ordonneraient. Cette institution d'une armée régulière, et pour ainsi dire permanente, contraire aux habitudes des peuples latins, fut une véritable déclaration de guerre à l'Italie. Elle fut le présage de la conquête de l'univers.

Quelque temps après, Philippe de Macédoine institua cette fameuse Phalange qui servit si puissamment l'ambition de son fils. Non content de subjuguer la Perse, toujours ennemie des Grecs, Alexandre parcourut et dompta toute l'Asie alors connue. Mais cette domination éphémère s'éteignit avec lui, et l'empire gigantesque qu'il avait voulu fonder fut démembré après sa mort.

Avant de commencer son expédition, il avait subjugué toutes les nations de la Grèce. En transportant dans l'Asie toutes ses forces militaires, il avait également épuisé la Macédoine. Ces belles contrées avaient perdu leurs armées, leurs flottes, toute leur puissance. Un siècle ne s'était pas encore écoulé lorsque les armées romaines envahirent la Grèce et la réduisirent facilement en pro-

vince romaine. La célèbre Phalange qui aurait pu la sauver avait disparu dans une terre étrangère.

Le Sénat n'avait pas suivi l'exemple du fougueux successeur de Philippe : il appuyait son habile politique sur le temps qui aplanit les difficultés, dompte les résistances et donne de plus grandes chances de durée aux œuvres de l'homme. Continuant sans interruption le cours de ses conquêtes, il avait soumis l'Italie, et ses armées s'étendaient sur le reste de l'Europe, sur l'Asie et sur l'Afrique.

Les peuples subjugués par les Romains étaient soumis à des traitements divers. Les uns recevaient le titre d'alliés, mais ils perdaient toute indépendance : ne pouvant ni déclarer la guerre, ni faire aucun traité, sans l'autorisation du Sénat. D'autres perdaient complétement leur autonomie et étaient réduits en provinces romaines. Plus tard, on accorda aux habitants de quelques cités, même à quelques états, le droit de citoyens romains. Ce titre leur conférait certaines prérogatives ; il leur assurait la protection de la République, et les exemptait de quelques-unes des peines criminelles ; mais ils ne jouissaient pas chez eux du droit qui caractérisait le véritable citoyen romain, celui de concourir à la nomination des magistrats et des généraux, et à la confection des lois. Nul ne pouvait voter ailleurs que dans les comices de Rome ; ceux qui habitaient la campagne étaient obligés de se rendre à la ville pour donner leurs suffrages. Les provinces étaient administrées et gouvernées par des généraux ou par des vice-consuls, des proconsuls, qui ne dépendaient que des magistrats de Rome. Leur autorité ne subissait aucun contrôle sérieux, et leur pouvoir était illimité. La plupart en abusèrent d'une manière monstrueuse. L'histoire a recueilli les monuments de leurs

iniquités. Rien ne pouvait asservir leur cupidité : l'or, l'argent, les pierres précieuses, les richesses des particuliers, les trésors publics, les ornements sacrés des temples, les œuvres d'art, les statues, les tableaux, tout était enlevé et transporté à Rome par ces insatiables et sacriléges oppresseurs. Rien ne pouvait échapper à leurs farouches passions, à leur haine et à leurs cruautés. Les plaidoyers de Cicéron contre Verrès ont dépeint, sous les plus vives couleurs, le type de ces monstres altérés d'une soif incessante de richesses, de voluptés et de sang. Quelquefois, mais bien rarement, les peuples exaspérés par ces tyrannies sans fin et par l'excès de leurs souffrances demandaient et obtenaient justice. Ils devaient lutter contre un ennemi puissant par son rang, ses immenses richesses, son crédit et l'appui énergique de hauts personnages coupables, par eux ou par les membres de leur famille, de semblables forfaits. Pour qu'ils pussent obtenir la condamnation de leur oppresseur, il ne fallait rien moins que la position élevée et l'éloquence entraînante d'un habile orateur.

Ces dévastations qui désolaient les provinces conquises devenaient, par un juste châtiment, des éléments de dissolution pour la République romaine. Les proconsuls enrichis déployaient à leur retour un luxe fastueux et insolent. Ils achetaient d'immenses héritages, construisaient de superbes maisons de campagne, éblouissaient et fascinaient le peuple par des jeux et des divertissements publics, des spectacles, des combats de bêtes féroces, de gladiateurs. Ils mettaient à contribution les terres et les mers des trois parties du monde pour satisfaire leurs goûts raffinés et le luxe de leurs festins, où tous les sens étaient appelés à des jouissances successives, sans respect de l'honnêteté des mœurs et de la pudeur.

Il suffit de citer les noms de Crassus, de Lucullus, pour donner une idée de l'opulence de ces gouverneurs enrichis par la ruine de plusieurs milliers d'individus, quelquefois même d'une province entière.

Le gouvernement des provinces ne servait pas seulement à alimenter ce luxe effrayant; il donnait, par le commandement des armées, le désir de s'emparer de la puissance publique, et fournissait le double moyen de réaliser ces projets ambitieux : l'argent et les armes. C'est dans ces luttes acharnées entre les généraux enrichis, que l'on eut l'horrible spectacle de ces proscriptions où furent odieusement outragées les lois du sang, de la reconnaissance, de l'amitié; où l'on vit couler dans Rome épouvantée des flots de sang; où une effroyable terreur régna si longtemps dans les familles et dans la cité. Tels sont les sinistres souvenirs qu'évoquent les noms de Sylla, de Marius, de Catilina, de César et d'Octave.

Si l'on considère avec réflexion l'état des nations de la Grèce et de l'Italie, en se dégageant des idées préconçues et des préventions favorables, on reconnaît que les tableaux brillants qu'en ont retracés les historiens et les poètes sont très infidèles. On doit souvent approuver, admirer même leurs lois particulières et leurs institutions; mais leurs rapports respectifs étaient empreints d'une odieuse barbarie. Sans cesse en guerre les unes avec les autres, la plus heureuse ou la plus puissante, après avoir fait périr un grand nombre d'ennemis, ravageait leur territoire, emportait tout le butin qu'elle pouvait enlever, et réduisait en esclavage ceux qui n'avaient pas été mis à mort. Souvent on distribuait aux soldats une partie des terres des peuples vaincus. Ces combats, tant célébrés par les poètes, entraînaient avec eux la désolation et la

ruine des peuples subjugués. Dans sa première Eglogue, Virgile a dépeint, avec une sensibilité touchante, les douleurs du possesseur du sol chassé de son héritage, abandonnant, le désespoir dans le cœur, son modeste royaume, le toit de ses pères, les champs qu'il a ensemencés, les arbres qu'il a greffés, la vigne qu'il a plantée ; n'ayant d'autre reste de sa fortune champêtre que quelques chèvres qui le suivent avec peine. Un farouche soldat, un barbare s'est installé et règne en maître dans cet héritage qu'il a envahi en chassant avec violence le légitime propriétaire.

Un général romain ne pouvait obtenir les honneurs du triomphe, qu'autant qu'il avait tué sur le champ de bataille au moins cinq mille ennemis. Si l'on ajoute à ce nombre celui des blessés, des prisonniers et des esclaves, on comptera au moins dix mille familles cruellement atteintes par les mêmes malheurs dont le père de Virgile avait été la victime au milieu des guerres civiles.

Les émigrations des Germains et des Gaulois ne présentaient pas les mêmes caractères de férocité que les invasions des Romains. Se trouvant trop à l'étroit dans leurs contrées, où le sol peu cultivé ne leur fournissait pas des moyens suffisants de subsistance, ils cherchaient d'autres pays où l'on pût leur céder des terres en friche et surabondantes. Ils les obtenaient, soit par des traités, soit par l'emploi de la force ; mais ils s'unissaient ensuite et s'identifiaient avec les peuples qui les avaient accueillis, ou qu'ils avaient subjugués. C'est ainsi qu'ils fondèrent, de tous côtés, de nombreuses colonies qui avaient généralement adopté les mœurs et les usages de leurs nouveaux voisins.

Il n'en était pas de même chez les Romains. Leur cité restait le centre de toutes les nations soumises à leur

empire : Rome attirait tout, envahissait tout; et les provinces s'épuisaient sans pouvoir assouvir la cupidité de leurs oppresseurs.

Les Grecs, dont les divers états étaient généralement peu étendus, avaient une nationalité énergique. Quelquefois subjugués, ils ne tardaient pas à secouer le joug de la tyrannie. Ils avaient, comme les Romains, le profond sentiment de l'indépendance et de la liberté, alimenté par les discussions et les délibérations presque quotidiennes de la place publique. Ainsi une foule de citoyens vivaient continuellement dans une oisiveté presque complète, nourris par le labeur de leurs nombreux esclaves. On nous a remplis d'admiration pour ces généreux citoyens animés de sentiments nobles et patriotiques, toujours prêts à voler au combat, à se dévouer et à mourir pour le salut de la cité; mais on a oublié de nous dépeindre l'humiliation, les souffrances et les tortures des nombreuses familles qui consumaient leur vie pour entretenir l'oisiveté de ces discoureurs de place publique. Si un Ilote, si un gladiateur eussent écrit l'histoire de leur siècle, nous frémirions d'horreur, et nous ne verrions dans les historiens de l'antiquité que des rhéteurs et d'habiles romanciers, mettant en relief quelques belles figures, quelques héros, quelques sages, et rejetant dans l'ombre les traits qui exciteraient notre dégoût ou notre indignation. Ils ont été la plupart complices, par leurs adulations et leur servilité, de ces grands fléaux de l'humanité. Ils ont donné le nom de grand à cet Alexandre qui a tant répandu de sang, tant fait verser de larmes, et ils ont célébré son ambition et ses crimes. Il assiége Thèbes et s'en empare, il extermine six mille combattants et détruit la ville de fond en comble, pour effrayer à jamais les Grecs par cette épouvantable vengeance, et

les détourner de toute tentative d'indépendance et de soulèvement contre sa tyrannie; il partage le territoire entre les soldats victorieux, vend sous la couronne trente mille captifs, et reçoit pour prix de ces ventes quatre cent quatre-vingts talents. Toutefois, disent les historiens, il épargna et laissa subsister la maison du poète Pindare. Il fallait bien, en effet, encourager ceux qui étaient appelés à chanter les exploits des hommes illustres, à célébrer *une telle victoire, une telle clémence.* Alexandre passe en Asie, attaque Darius et le défait en plusieurs batailles. Ce malheureux roi prend la fuite : poursuivi, trahi et blessé par deux de ses officiers, il meurt misérablement dans un modeste chariot. Alexandre, suivant le récit de ses historiens, verse d'abondantes larmes en apprenant la fin déplorable de ce roi jadis si puissant. Ils prétendent que la mère de Darius, qui put supporter une si grande perte, mourut plus tard de douleur en apprenant la mort d'Alexandre. Il est permis de douter de la réalité de ce fait, et de la tendresse excessive de cette reine pour celui qui avait enlevé la couronne à son fils et avait été la cause de tous ses malheurs.

Enivré de ses succès et de sa gloire, Alexandre s'abandonna sans mesure à toute la fougue de son caractère, de son orgueil et de ses passions: il se livra à l'ivrognerie et à la débauche; il tua son ami Clitus; enfin, il voulut se faire reconnaître fils de Jupiter Ammon et obtenir les honneurs divins. Il commanda aux Macédoniens de se prosterner devant lui pour l'adorer, à la manière des Perses; ils résistèrent presque tous à ses ordres; mais il trouva un grand nombre de ces flatteurs qui abondent dans toutes les cours, et qui sont plus dangereux pour les princes que les armes de leurs ennemis. Il avait près de

lui des rhéteurs grecs, qui se disaient philosophes et faisaient profession d'enseigner la science et la vertu ; mais leurs mœurs corrompues formaient un contraste éclatant avec les principes qu'ils affichaient ; ils avaient néanmoins plus de crédit auprès d'Alexandre que ses parents et ses généraux. Ils chantaient ses louanges, célébraient ses exploits et ses vertus, et le plaçaient dans le ciel , publiant partout que Bacchus , Hercule , Castor et Pollux cèderaient la place à ce nouveau dieu.

Dans un festin donné aux grands de la Macédoine et de la Perse, un des flatteurs du Roi, d'accord avec lui, fit aux convives l'énumération des nombreuses obligations qu'ils avaient à ce prince, et leur proposa de le reconnaître pour dieu. Il déclara que s'ils étaient disposés à rendre cette justice au mérite d'Alexandre, il était prêt à se prosterner le premier et à l'adorer dès qu'il le verrait rentrer dans la salle.

Le philosophe macédonien Callisthènes était du nombre des convives. Parent d'Aristote, il avait sur sa recommandation, accompagné Alexandre dans son expédition contre la Perse. Se levant aussitôt , il répondit que le Roi était certainement digne de tous les honneurs qu'un mortel peut recevoir, mais que l'on ne devait pas oublier la différence qui existe entre le culte des dieux et le respect dû aux grands hommes. « Notre prince, » ajouta-t-il, est fort au-dessus des autres, je le reconnais, c'est le plus grand des rois et le plus glorieux » des conquérants , mais c'est un homme et non un » dieu. On nous cite l'exemple des Perses. Mais depuis » quand les vaincus font-ils la loi aux vainqueurs ? A-» t-on oublié qu'Alexandre a passé l'Hellespont pour » assujettir l'Asie à la Grèce, et non pas la Grèce à » l'Asie. » Le Roi qui s'était caché derrière une tapis-

serie pour entendre ce qui serait dit sur la proposition de Cléon, fit prévenir ce dernier qu'il ne fallait pas insister davantage, mais prendre soin qu'à son retour, les Perses se prosternassent, selon leur coutume, et l'adorassent : ce qu'ils firent en effet. Les Macédoniens ne suivirent pas leur exemple. Irrité contre Callisthènes, Alexandre dissimula son mécontentement ; mais bientôt après, le philosophe fut arrêté comme ayant pris part à une conspiration contre son souverain, jeté dans un cachot et mis dans les fers. On lui fit subir la question et les plus rudes supplices, pour le contraindre à s'avouer coupable : il protesta toujours de son innocence, et expira dans les tourments. C'est ainsi qu'il expia le crime qu'il avait commis en refusant de reconnaître pour dieu celui qui, par ses vices et ses forfaits, se dégradait au-dessous de l'humanité.

La fureur d'Alexandre contre Callisthènes était d'autant plus grande qu'il avait trouvé plus de condescendance à ses désirs, lorsqu'il était allé visiter le temple de Jupiter Ammon dans la Lybie. Il avait conduit son armée dans des déserts sablonneux où elle était exposée à périr : vainement on avait tenté de le détourner de cette folle entreprise. Enorgueilli de ses victoires, il avait contracté, dit Plutarque, ce caractère de roideur et d'inflexibilité, qui ne sait que commander ; qui ne peut souffrir aucun avis, et encore moins la résistance ; qui ne connaît et ne veut admettre ni obstacles ni dangers, qui fait consister le *beau* dans ce qui paraît *impossible ;* en un mot, qui se croit en état de braver et de surmonter, non-seulement les ennemis, mais les dieux, les saisons et l'ordre entier de la nature : effet ordinaire d'une longue prospérité qui exalte l'esprit et fait oublier qu'on est homme.

L'armée d'Alexandre, engagée dans ces déserts arides, y avait éprouvé les plus cruelles souffrances : manquant d'eau, accablée par la chaleur dans une immense plaine de sable, elle s'était vue sur le point d'y succomber, victime de la présomption et de l'aveuglement de son chef. Elle échappa cependant à ces dangers et arriva au temple du dieu. Le Roi y étant entré, le plus ancien des prêtres le déclara fils de Jupiter et certifia que le dieu lui-même lui donnait ce nom ; qu'il serait le roi de l'univers et resterait invincible jusqu'à ce qu'il eût pris rang parmi les dieux.

Décoré de ce titre superbe de fils de Jupiter, et se croyant élevé au-dessus de la nature et de la condition humaine, il revint de son voyage comme en triomphe. Depuis ce temps-là, dans toutes ses lettres, ses ordres et ses décrets, il prenait cette qualité : Alexandre, roi, fils de Jupiter Ammon. Il avait voulu faire accepter ce titre par ses sujets et obtenir leur adoration : Callisthènes avait osé résister. On a vu quelle fut la vengeance du divin Alexandre.

Poursuivant ensuite le cours de ses conquêtes, il s'avança jusque dans les Indes, et en soumit une partie. Il se disposait à attaquer le roi des Gangariens qui défendait l'entrée de ses états avec vingt mille cavaliers, deux cent mille hommes de pied, fortifiés de deux mille chariots de guerre, et, ce qui inspirait la plus grande terreur, de trois mille éléphants. Informés de ces préparatifs formidables de défense, les soldats macédoniens se plaignirent hautement de ce qu'Alexandre entassait tous les jours guerre sur guerre, dangers sur dangers. Ils avaient récemment supporté les plus grandes fatigues, ayant essuyé, pendant plus de deux mois, des pluies continues mêlées d'orage et de tonnerre. Après avoir traversé tant

de pays et vieilli sous les armes, ils tournaient sans cesse leurs yeux et leurs regards vers leur chère patrie: les uns déploraient leur misère avec un profond sentiment de douleur qui excitait la pitié ; d'autres déclaraient avec arrogance qu'ils ne consentiraient jamais à aller plus loin. Vainement Alexandre les harangua et fit des efforts inouis pour vaincre leur résistance : ils furent inébranlables. Alors il s'enferma dans sa tente pendant deux jours, sans parler à personne, pas même à ses amis les plus intimes, espérant qu'il se produirait quelque changement dans l'esprit de l'armée ; mais voyant les soldats obstinés dans leur résolution, il leur ordonna de se préparer au départ : cette nouvelle leur causa une joie inexprimable. Peut-être sauvèrent-ils, par leur refus opiniâtre, la gloire de leur chef. Obligés de combattre une puissante armée, lassés, découragés et mécontents, ils n'auraient pas déployé leur valeur habituelle et leur indomptable courage. Cette partie éloignée de l'Asie aurait pu devenir le tombeau des Macédoniens ; et l'histoire ne dépeindrait Alexandre que comme un aventurier qui aurait trouvé dans sa défaite le juste châtiment de son imprudence et de sa témérité. Un de ces philosophes de l'Inde que l'on nomme bramines, lui avait donné une leçon de sage politique et de bon gouvernement. Ayant jeté à terre un grand cuir de bœuf fort sec, il mit le pied sur l'un des bouts ; pressé de ce côté, le cuir baissa et les autres bouts s'élevèrent. Il fit ainsi le tour du cuir, pressant successivement chaque côté : les autres s'élevaient au même instant. Enfin, s'étant mis au milieu, il tint le cuir fixé à terre et également abaissé partout. Cette image démontrait au Monarque qu'il devait résider au centre de ses états, et ne pas entreprendre de si lointaines expéditions. La

maxime était bonne et portait juste. Pendant que ce conquérant dévastait des régions éloignées, divers mouvements s'étaient produits dans la Grèce et dans la Macédoine. Un des généraux d'Alexandre, Memnon, qu'il avait envoyé en Thrace, s'y était révolté; sa rébellion avait obligé Antipater de porter ses forces de ce côté-là. Les Lacédémoniens profitèrent de cette occasion pour secouer le joug de la Macédoine, et attirèrent dans leur parti presque tout le Péloponèse. Mais Antipater se hâta de pacifier la Thrace et revint en toute hâte en Grèce combattre les Lacédémoniens qui étaient commandés par leur roi Agis. Ce vaillant guerrier, attaqué par des forces doubles des siennes, fit des prodiges de valeur; mais, accablé par le nombre, il succomba et mourut glorieusement, les armes à la main. La Macédoine échappa ainsi aux dangers que lui avait fait courir le soulèvement de la Grèce; mais, abandonnée par son roi, elle n'évitait un mal que pour tomber dans un autre. Antipater lui fit subir de nouveau le joug qu'il lui avait imposé, et continua d'exercer sur ce malheureux royaume des rapines et des vexations sans nombre. Le sort des provinces conquises était plus affreux encore que celui des Grecs. Elles étaient complètement abandonnées à la tyrannie et à l'insatiable avarice des gouverneurs; cependant ils portèrent si loin leurs concussions, qu'un cri général d'indignation s'éleva contre eux, et Alexandre fut contraint de les faire punir de mort. Le même désordre régnait dans son armée. Les soldats comblés des bienfaits du prince, gorgés des richesses que leur avait procurées le pillage de l'Orient, se livrèrent à de tels débordements de vices et de débauche qu'il se vit obligé de payer leurs dettes par une libéralité de trente millions. Tel était le fruit de ces longues guerres, de ces brillantes victoires.

Alexandre avait reçu quelquefois des leçons plus sévères que celles du bramine. On amena un jour devant lui un pirate qui avait été fait prisonnier : « Crois-tu, lui dit-il, » avoir le droit d'infester les mers.—J'use, lui répondit » le captif, du droit que tu exerces d'infester l'univers. » Parce que je ne possède qu'un petit bâtiment, on m'appelle » brigand; et parce que tu disposes d'une grande flotte, on » te donne le titre de conquérant. » Lorsqu'il voulut envahir la Scythie, le souverain de cette contrée lui envoya une députation pour lui proposer la paix. L'un des ambassadeurs lui parla ainsi : « Qu'avons-nous à démêler avec » toi ? Jamais nous n'avons mis le pied dans ton pays. » N'est-il pas permis à ceux qui vivent dans les bois » d'ignorer ce que tu es, et d'où tu viens ? Nous ne » voulons ni obéir, ni commander à personne...... Toi » qui te vantes de venir pour exterminer les voleurs, » tu es toi-même le plus grand voleur de la terre. Tu as » pris la Lydie, envahi la Syrie, la Perse, la Bactriane ; » tu songes à pénétrer jusqu'aux Indes, et tu viens ici » pour enlever nos troupeaux. Tout ce que tu as ne » sert qu'à te faire désirer plus ardemment ce que tu n'as » pas. Depuis longtemps, les Bactriens t'arrêtent. Pendant que tu domptes ceux-ci, les Sogdiens se révoltent, » et la victoire n'est pour toi qu'une semence de guerre.... » J'apprends que les Grecs tournent en proverbe et en » raillerie les solitudes des Scythes. Oui, nous aimons » mieux nos déserts que vos grandes villes et vos fertiles » campagnes. Crois-moi, la fortune est glissante : tiens » la bien, de peur qu'elle ne t'échappe. Mets un frein à » ton bonheur, si tu veux en demeurer maître. Si tu es » un dieu, fais du bien aux mortels et ne leur ravis pas » ce qu'ils ont ; si tu n'es qu'un homme, songe toujours » à ce que tu es. Ceux que tu laisseras en paix seront

» véritablement tes amis, parce que les plus fermes
» amitiés sont entre les personnes égales ; et ceux-là
» sont réputés égaux qui n'ont point éprouvé leurs forces
» l'un contre l'autre. Mais ne t'imagine pas que ceux
» que tu auras vaincus puissent t'aimer : il n'y a jamais
» d'amitié entre le maître et l'esclave, et une paix forcée
» est bientôt suivie de la guerre...... Les Scythes n'ont
» point d'autre serment que de garder la foi sans la jurer.
» De telles précautions conviennent aux Grecs qui
» signent leurs traités et appellent les dieux à témoins;
» pour nous, nous ne nous croyons religieux qu'autant
» que nous avons de la bonne foi. Qui n'a pas honte de
» manquer de parole aux hommes, ne craint point de
» tromper les dieux ; et à quoi te serviraient des amis à
» qui tu ne te fierais point. »

On se demande ce que put répondre Alexandre à ce discours si simple, si vrai, si conforme à toutes les règles de la morale, de la justice et de l'équité : rien. Il se borna à leur dire qu'il userait de sa fortune et de leurs conseils : de sa fortune, en continuant d'y avoir confiance ; de leurs conseils, en n'entreprenant rien témérairement ; c'est-à-dire, qu'il mettrait de côté les lois divines et humaines, et qu'il continuerait d'employer la ruse et l'audace pour subjuguer les nations.

Sénèque a comparé ces grands conquérants, décorés du nom de héros, qui ne se sont rendus célèbres que par le malheur des peuples, à un incendie et à un déluge qui ravagent et détruisent tout ; ou à des bêtes féroces qui ne vivent que de sang et de carnage. « Quelle ressem-
» blance, ajoute-il, peut-on établir entre Hercule, qu'Ale-
» xandre se pique de prendre pour modèle, et un jeune
» insensé à qui son heureuse témérité tenait lieu de
» mérite et de vertu. Jamais, dans ses expéditions,

» Hercule ne fit de conquêtes pour lui-même : il par-
» courut l'univers comme dompteur des monstres,
» comme ennemi des méchants, comme vengeur des
» bons, comme pacificateur des terres et des mers.
» Alexandre, au contraire, injuste et brigand dès sa
» jeunesse, cruel ravageur des provinces, infâme meur-
» trier de ses amis, fit consister son bonheur et sa gloire
» à se rendre formidable à tous les mortels ; oubliant
» que ce ne sont pas seulement les animaux féroces qui
» se font craindre, mais que des plus lâches même on
» redoute souvent le venin. »

Malheureusement ces sages appréciations, ces jugements sévères, mais justes, ont été contrebalancés par les louanges et les apothéoses des rhéteurs, des poètes et des historiens Par leurs tableaux brillants, ils ont ébloui et fasciné les esprits, et exalté l'imagination de leurs auditeurs ou de leurs lecteurs. Ils ont décerné le titre de grand à ce fléau des nations et de l'humanité - et ce titre a été ratifié par le vulgaire qui admire toujours les actions d'éclat, sans se trop préoccuper de leur conformité avec les préceptes de la justice, et alors même qu'il en est la victime. Il y a beaucoup de Cléons et fort peu de Callisthènes : on a vu quel pouvait être leur sort. Mais mieux vaut mourir Callisthènes que vivre Cléon ! Qui pourrait apprécier l'étendue des maux qu'ont causés au genre humain Alexandre et ses panégyristes : les exploits de ce conquérant ont trouvé, non-seulement des admirateurs, mais aussi de trop nombreux imitateurs. Ayant entendu dire au philosophe Anaxarque qu'il existait une infinité de mondes, il avait pleuré de désespoir de ne pouvoir parvenir à les conquérir tous.

Les Romains ont professé une grande admiration pour

Alexandre. Ils marchaient lentement vers le but que celui-ci avait résolu d'atteindre en peu d'années. César gouverneur de l'Espagne était allé jusqu'à Cadix. A cette extrémité du monde connu, que l'on désignait sous le nom de Colonnes d'Hercule, il aperçut dans un temple la statue d'Alexandre : il pleura, et se reprocha, avec quelque honte, de n'avoir rien fait encore de mémorable dans un âge où le héros de la Macédoine avait déjà soumis une partie de l'univers. Il dut rêver dès lors la conquête de la Gaule et l'asservissement de sa patrie. L'ambition d'égaler ou de surpasser Alexandre le porta à faire couler des torrents de sang, à enchaîner les nations au joug de Rome, et, par sa domination sur cette cité, à commander au monde entier. Pompée, Auguste, Caligula, Caracalla furent aussi d'ardents admirateurs de César. A son exemple, Charles-Quint rêva la monarchie universelle. Charles XII, roi de Suède, le prit pour modèle, et s'abandonna, comme lui, aux caprices de son désir immodéré de la gloire. Il échoua dans sa lutte contre le génie pratique et patient de Pierre Ier ; il perdit son armée ; et la nation suédoise, qui aurait pu servir de boulevart contre la domination moscovite qui s'élevait si rapidement, fut dépouillée de son prestige et de ses forces, et vit décliner immédiatement sa puissance : déplorable résultat des extravagances d'un roi, qui devinrent funestes à sa patrie, à l'Europe, au monde entier.

Des deux premiers Césars, l'un détruisit le gouvernement républicain, l'autre en établit un nouveau qu'il évita soigneusement de définir et de qualifier. D'un caractère plus audacieux, habitué au commandement des armées, à la domination absolue des provinces conquises, Jules César voulait régner à Rome. Le titre de roi, si antipathique au peuple, était le rêve favori de tous les ambi-

tieux qui aspiraient au pouvoir suprême. Si les richesses excessives des grands, la dégradation du peuple et la corruption générale des mœurs étaient incompatibles avec les institutions républicaines, si la domination d'un seul était devenue nécessaire pour rapprocher et contenir tous les éléments discordants qui fermentaient dans l'Etat, le rétablissement de la monarchie était, non-seulement utile, mais absolument nécessaire. Si l'amour du bien public eût dirigé César, il devait, avec le concours du Sénat et du peuple, organiser de nouveau cette antique forme de gouvernement sous laquelle Rome avait été fondée et était parvenue à une grande puissance. Mais, qui avait le plus contribué à établir ce nouvel ordre de choses? Par qui avaient été accumulées dans Rome d'immenses richesses? Quel était l'auteur de l'abaissement du Sénat, de l'avilissement du peuple? César, toujours César! Il avait, en fait, renversé la République; il demandait de consacrer par une acclamation unanime la royauté qu'il exerçait déjà, en la couvrant des anciens noms des dignités de la République. Quel fut le mobile de la conjuration formée contre lui? Les conspirateurs étaient-ils animés du feu sacré de la liberté, de la volonté énergique de rendre à la patrie son indépendance primitive? Cédaient-ils seulement à des sentiments de jalousie contre un tyran qui absorbait tout, qui confisquait tout, ne laissant à tous, même aux plus élevés, que l'égalité dans la servitude? Ne voulaient-ils pas, au despotisme d'un seul, substituer la puissance de plusieurs, constituer à leur profit une véritable oligarchie? Ces divers sentiments se confondaient peut-être dans leur esprit, mais la suite des événements indique que les derniers étaient prédominants. Après le meurtre de César, on ne les voit pas agir avec cette ardeur qui caractérise

le véritable amour de la patrie. Incertains, irrésolus, ils semblent flotter au gré des vents, et attendre une direction qu'ils devaient imprimer eux-mêmes. S'ils eussent fait un prompt et énergique appel aux partisans de la République, ils auraient réveillé des principes et des dévouements assoupis mais non éteints dans le cœur d'un grand nombre de citoyens, surtout parmi les grands de l'Etat. La République aurait pu revivre et prolonger encore quelque temps son existence. Mais, par leur mollesse et la perte d'un temps précieux, ils permirent à Antoine et à Octave de reprendre courage, de réunir leurs partisans et de ranimer l'affection du peuple pour César.

D'après les lois romaines, tout citoyen qui conspirait contre la République ou qui s'emparait du pouvoir était constitué dans un état flagrant de crime public. Chaque Romain avait le droit de le tuer, mais il était obligé de justifier son action et de prouver la culpabilité de celui qu'il avait fait périr. Les conjurés ne remplirent pas ce devoir et s'exposèrent ainsi à être considérés, plutôt comme des factieux qui avaient voulu arracher le pouvoir à un compétiteur, que comme des citoyens dévoués qui avaient cherché à délivrer Rome du joug d'un tyran. Du reste, on a remarqué que, dans un court espace de temps, ils périrent tous d'une manière tragique.

Une nouvelle ère s'ouvre avec Octave. Il n'avait point encore commandé d'armée : son âme ne s'était pas trempée, par la lutte incessante de l'homme de guerre contre l'ennemi, contre les difficultés des lieux, des temps, des saisons; contre les séditions des soldats, contre les soulèvements des peuples. Il n'avait pas, à la tribune, appris à lutter contre un adversaire, à déployer les ressources de l'éloquence, à fasciner, à éblouir et à entraîner la multi-

tude. Les deux grands ressorts de l'influence et du pouvoir chez les Romains lui faisaient complètement défaut. Il était peu connu. Tout semblait indiquer qu'il serait incapable de recueillir le pesant fardeau de la succession de Jules César, qui cependant l'avait adopté : l'adresse singulière qu'il avait déployée pour échapper à quelques dangers auxquels il s'était trouvé exposé, avait frappé son oncle, habitué à connaître promptement les hommes. Octave devait justifier ce choix. D'un caractère dissimulé, insinuant, habile à tromper ses amis et ses ennemis; profondément ambitieux, mais sachant compter sur le temps et sur la destinée; disposé à tout promettre, et à ne tenir que ce qui lui serait avantageux; à se lier avec ses adversaires et à rejeter ses amis et ses protecteurs, à les sacrifier même, lorsqu'il le croirait nécessaire; n'étant retenu par aucun lien d'honnêteté, de pudeur et d'amour du bien public; libéral, prodigue au besoin, populaire, il avait toutes les qualités et tous les défauts qui ouvrent la voie au crédit et au pouvoir, dans une cité profondément corrompue. Il sut jouer tous les rôles, caresser toutes les faiblesses, exciter toutes les passions. Il poursuivit toujours sa marche de sang-froid : proscrivant des milliers de citoyens, lorsqu'il fallait abattre des hommes puissants, des ennemis dangereux; affectant la bonté et la clémence, lorsqu'il eut affermi sa domination. Effrayé du meurtre de son oncle, et craignant un sort pareil, il évita avec soin de paraître aspirer à la royauté : il ne demanda le pouvoir que pour dix ans. Il récompensa le Sénat, et fit parade d'une grande déférence pour ce corps illustre, jadis si puissant et si vénéré, mais il lui dictait toutes ses décisions. Il se fit accorder tour à tour le consulat et les autres charges et dignités de la République. Deux fois, il parut vouloir se démettre de la puissance souveraine;

toutefois il la conserva, faisant réflexion, dit Suétone, qu'il exposait sa vie au danger, et l'Empire aux factieux. Il est probable qu'il avait profondément réfléchi sur ces deux sortes de périls avant la délibération. Mais cette proposition même devait lui attirer la sympathie publique, puisqu'elle paraissait prouver qu'il était las du pouvoir, et qu'il ne le conservait que dans l'intérêt général, et sur les instances des principaux de Rome. Il rendit au peuple les comices et la nomination aux fonctions et dignités publiques, conformément aux anciennes lois; mais il eut soin de diriger exclusivement les choix. Le peuple avait été habitué à vendre ses suffrages: c'était une paie qu'il recevait pour l'exercice de ses droits de citoyen; mais précédemment une enchère était ouverte entre les divers compétiteurs, et les voix étaient données au plus offrant. Auguste fit cesser cette concurrence, et s'attribua le monopole des sollicitations et du paiement des votes: il se constitua ainsi le grand et unique électeur de l'Etat. Les institutions républicaines subsistaient toutes quant à la forme; il n'en restait aucune en réalité.

N'osant point se faire décerner le titre de roi, si abhorré à Rome, il se contenta du titre d'*Imperator*, commandant des armées, titre très modeste d'abord, mais qui, plus tard, devait signifier souveraineté de l'univers. Il divisa les armées, et en laissa un certain nombre à la direction du Sénat; mais il eut soin de réserver pour lui le commandement de celles qui étaient cantonnées sur les frontières de l'Empire. Cette position leur donnait une bien plus grande importance. Placées sur les confins de peuples qui n'étaient pas encore soumis à la domination romaine, elles devaient être appelées à des guerres fréquentes, qui procuraient aux empereurs et aux généraux d'heureuses occasions d'obtenir des richesses, des vic-

toires, des conquêtes et les honneurs du triomphe. Sous cette forme modeste, Auguste s'était attribué tout le pouvoir militaire. Maître de l'armée, il gouvernait Rome : par Rome il dominait l'univers.

Il employait tous les moyens de distraire le peuple et de lui faire oublier sa liberté perdue : les jeux, les spectacles, les combats de bêtes féroces et de gladiateurs, les embellissements et les constructions de monuments publics. Il se vantait d'avoir trouvé une ville de brique et d'en avoir laissé une de marbre. Mais on a dit, à cette occasion, qu'il avait laissé :

« *Une ville de marbre et des âmes de boue.* »

On se demande qu'elle était, à l'époque de la mort d'Auguste, la constitution du peuple romain.

Elle n'était pas républicaine : pendant quarante ans le Sénat n'avait fait autre chose qu'enregistrer les ordres du maître ; le peuple donnait ses suffrages au gré d'Auguste seul ; de lui seul il recevait le salaire fixé pour prix de son vote.

En fait, elle était monarchique, puisqu'un homme avait administré et gouverné seul pendant cette période de temps, quoique cette autorité suprême ne lui eût été conférée par aucun titre légal.

Quel était le principe de cette monarchie ?

Etait-elle héréditaire ? Aucune loi, aucun sénatus-consulte ne lui avait imprimé ce caractère.

Etait-elle élective ? Non : car on ne pouvait nommer un chef souverain de la nation puisque cette souveraineté n'avait pas été constituée.

Il n'y avait donc qu'un *Imperator*, un commandant des armées. C'est sous cette qualification que se dissimulait le suprême pouvoir.

A l'exemple de César, Auguste avait choisi un héritier

sous la forme de l'adoption : c'était Tibère, son gendre, auquel il avait légué les deux tiers de sa succession. Le nouveau César, se considérant comme héritier de l'Empire, en même temps que des biens d'Auguste, s'empara de suite du gouvernement et en remplit les fonctions. Cependant il feignit longtemps de le refuser, avec une impudence inouïe, répondant aux instances de ses amis : « *Vous ne savez pas quel monstre c'est que l'Empire.* » Il convoqua le Sénat, en vertu de sa dignité de tribun. Après avoir donné lecture du testament qui instituait Auguste héritier, le Sénat lui offrit le pouvoir : il parut vouloir le refuser. Les sénateurs lui adressèrent alors les plus vives supplications et se prosternèrent à ses pieds. Enfin il accepta l'Empire, comme malgré lui, en déplorant la lourde servitude qu'on lui imposait, et donnant à entendre qu'il s'en déchargerait bientôt. « J'attends, dit-il, le moment où vous jugerez équitable d'accorder du repos à ma vieillesse. »

Le Sénat s'était arrogé un droit qui ne lui appartenait pas ; mais il n'en jouit pas longtemps sans partage. C'étaient les soldats qui décernaient autrefois à leurs généraux le titre d'*Imperator ;* quoique la signification de ce nom fût complètement changée, ils crurent néanmoins pouvoir revendiquer leur ancienne prérogative. On sait dans quels troubles et quelle confusion ils jetèrent l'Empire romain par ces nominations achetées à prix d'argent, et sans cesse renouvelées. Tel fut le résultat de la politique cauteleuse d'Auguste. Cependant, malgré le vice radical d'un pouvoir indéfini qui n'avait été constitué ni dans son origine, ni dans ses attributions, ni dans le mode de sa transmission, tel était encore le prestige de l'Empire romain, que par les profondes racines qu'il avait jetées de toutes parts, il put se main-

tenir, et, quoique décrépit, prolonger son existence pendant cinq siècles.

Mais quels devaient être les caractères d'un Etat ainsi transformé ? Il s'était établi et soutenu par l'austérité des mœurs ; il avait brillé par l'éloquence de ses orateurs. Ces deux puissants ressorts avaient-ils conservé leur force primitive ?

Si l'on prend pour point de comparaison les mœurs des deux premiers Césars, on est effrayé de la profondeur de l'immoralité dans laquelle était tombé le peuple romain. Suétone a raconté, avec une étonnante froideur, et comme habitué à de pareils récits, de quelle manière Octave avait obtenu l'adoption de Jules César. De l'un et de l'autre, il a dépeint les habitudes, les plaisirs, les voluptés et les mariages sans nom. Les murs des habitations de Pompeï révèlent aux voyageurs, indignés et révoltés, les tableaux indescriptibles des mœurs de ces conquérants du monde. On s'étonne que Virgile lui-même, qualifié *le chaste Virgile*, n'ait pas dédié à Lycoris sa deuxième Eglogue, et qu'il ait laissé entrevoir des monstres au fond de ses bergeries.

On a vu ce qu'était devenue l'éloquence chez les Grecs, et l'abus qu'en faisaient les rhéteurs : elle avait également dégénéré chez les Romains. Les tribuns affectant un zèle excessif pour le peuple, et une vive sympathie pour sa misère, ne songeaient en réalité qu'à satisfaire leur vanité, leur ambition et leur soif des dignités et des honneurs. Ils excitaient sans cesse la haine et la discorde entre les patriciens et les plébéiens, et cependant tout ce que faisaient les premiers, ils le pratiquaient eux-mêmes. Comme eux, ils achetaient les biens de l'Etat et ceux qui étaient restés communs entre les habitants. Comme eux, au lieu de restituer à l'Etat la

partie de leurs biens qui excédait cinq cents arpents, ils la conservaient sous des noms supposés. Tels étaient ces hommes qui déployaient à la tribune du Forum une éloquence si fougueuse, si passionnée. Lorsque Catilina eut été poursuivi devant le Sénat, César plaida avec chaleur et habileté sa cause et celle de ses complices ; et cette harangue produisit un tel effet que, malgré l'éloquence de Cicéron, il avait ramené le plus grand nombre de sénateurs au parti de la modération, quoiqu'ils eussent résolu, d'une voix unanime, d'ordonner la mort des coupables. Mais Caton ranima, par sa fermeté, le Sénat chancelant. Il peignit avec les couleurs les plus vives l'horreur des desseins des conjurés ; il montra, par des arguments décisifs, que leur vie était incompatible avec la sûreté de l'Etat, et que, pour sauver quelques scélérats, on livrait au poignard les plus honnêtes citoyens de la République. On se rangea à son avis, et les conspirateurs furent condamnés à mort.

Cicéron avait déployé toutes les qualités de l'homme de bien, tout le talent de la plus haute éloquence lorsqu'il avait accusé Verrès et poursuivi Catilina. Nous allons le voir dégrader son beau talent, et descendre au rôle d'un rhéteur vulgaire dans une circonstance mémorable.

Pompée avait donné le gouvernement de la partie de la Gaule qui avait été conquise par les Romains, et que l'on appelait Province, à Manius Fontéius, ancien partisan de Sylla, avare, dur et cruel. Fontéius était chargé de rétablir l'obéissance dans cette contrée qui avait pris le parti de Sertorius contre Pompée, et de venger ce dernier de la défection des Gaulois. Il s'acquitta avec empressement de cette odieuse mission. Parcourant avec ses soldats les territoires désignés à ses rigueurs, il marchait toujours accompagné d'instruments de tortures et de sup-

plices. La Gaule souffrait avec impatience et indignation ce régime de terreur. Au premier bruit d'un échec éprouvé par Pompée, elle se souleva de nouveau; mais Pompée, revenu de l'Espagne, comprima l'insurrection. De nouvelles et plus terribles rigueurs furent exercées contre les habitants. On abolit les priviléges qui avaient été concédés à la Province ; des confiscations plus considérables furent pratiquées au profit des soldats, et la population frappée par les décrets de Pompée fut expropriée et chassée du sol qu'elle occupait. Pour surcroît de maux, la famine se fit sentir dans toute la Gaule et dura deux ans. Cependant les contributions en argent et en vivres continuèrent d'être excessives; et Pompée, écrivant au Sénat, put lui dire : « C'est l'or et le blé de » la Gaule qui alimentent la guerre. »

Fontéius conserva pendant deux années le gouvernement de la Province, exerçant impunément toutes sortes d'exactions personnelles qui précipitèrent la ruine du pays. Il laissa tous les cœurs ulcérés et pleins d'un vif ressentiment. Six ans après, les factions étant calmées, la République parut entrer dans la voie de la modération. La Province crut que le moment favorable était arrivé pour demander justice contre son ancien proconsul : elle envoya à Rome une députation composée spécialement d'Allobroges, présidée par Indutiomar, un de ses chefs. Fontéius fut cité et traduit en jugement. L'accusation, signée par Fabius Sanga et présentée par Pletorius, alors questeur et édile, portait sur deux chefs principaux : les cruautés du gouverneur et ses extorsions de toute espèce.

Les accusateurs insistèrent peu sur le premier chef qui était très délicat : on aurait été appelé à discuter l'exercice de la souveraineté absolue de la République sur ses su-

jets *barbares* que l'on traduisait devant ses tribunaux.

Quant au deuxième chef d'accusation, les preuves étaient surabondantes. On démontra que Fontéius avait obligé plusieurs peuples de la Province à emprunter à des usuriers romains, ses complices, des sommes montant à plus de six millions : sommes qu'il avait confisquées à son profit. La dette était hypothéquée sur les terres de ces peuples, et les intérêts s'accumulant chaque jour, l'impossibilité de payer devenait flagrante ; le moment approchait où des villages entiers seraient expropriés et une partie considérable du territoire provincial vendue à l'encan. On prouva de plus que, pendant que la disette régnait dans la contrée, Fontéius avait eu l'inhumanité de spéculer sur les subsistances. Il avait établi sur le vin des droits exorbitants. Il avait astreint les propriétaires riverains des grandes routes à les reconstruire à leurs frais, alors qu'elles étaient dégradées par le passage continuel des troupes et des munitions de guerre. En réparation de tant de maux, la Province réclamait l'abolition de sa dette, et le châtiment de Fontéius.

L'accusé invoquait en sa faveur les témoignages favorables d'un grand nombre de citoyens romains de la Province. Ceux-ci attestaient l'honnêteté du proconsul et l'intégrité de sa gestion. Ces témoins étaient les receveurs mêmes des impôts, les banquiers et les trafiquants, instruments de ses rapines ; les engraisseurs de bestiaux qui avaient obtenu la ferme des terres confisquées, moyennant la dixième partie du revenu ; les officiers de l'armée de Pompée, et les vétérans des colonies militaires.

L'accusé comptait, en outre, sur l'illustration de sa famille, sur le crédit et l'influence de ses parents et amis, et enfin sur l'éloquence de son défenseur, Tullius Cicéron.

L'orateur adopta un système qui devait être favorablement accueilli par un tribunal romain. Quels étaient les accusateurs de Fontéius? Des étrangers, des barbares. Quels étaient les témoins de Fontéius? Des citoyens romains, les uns nobles et riches, les autres utiles à leur pays et honorés de la confiance publique : le plus distingué des Gaulois pouvait-il marcher de pair avec le dernier, le plus misérable des citoyens romains.

« Les peuples gaulois, ajoutait Cicéron, se plaignent » d'avoir contracté des dettes pour assouvir l'avarice du » proconsul ; mais quel cas doit-on faire d'une imputa- » tion que ne valide le témoignage d'aucun Romain. Et » pourtant la Gaule est remplie de négociants et de ci- » toyens romains : sans eux aucun Gaulois ne fait d'af- » faires : il ne circule pas une pièce d'argent qui » ne soit portée sur les livres des citoyens romains. » Qu'on nous produise un seul de ces registres, et nous » reconnaissons l'accusation ! »

L'orateur s'anime, et bientôt il attaque en masse et poursuit de ses sarcasmes la nation gauloise tout entière. Il prononce avec un mépris insultant les noms de Volkes, d'Allobroges, d'Indutiomar ; il livre aux risées de la populace le costume, le langage, la personne des députés. « C'est un tumulte gaulois! s'écrie-t-il ; ils viennent, » enseignes déployées, assaillir leur préteur désarmé ; » mais nous, nous serons assez nombreux, assez puis- » sants, ô juges, pour combattre, sous vos auspices, leur » odieuse et atroce barbarie.

» Du reste, Indutiomar sait-il ce que c'est qu'un ser- » ment? N'a-t-il pas puisé le jour au sein d'une race » sacrilége, en guerre avec la Divinité? Ses aïeux n'ont- » ils pas dépouillé le temple d'Apollon Pythien? Ne » sont-ils pas venus assiéger, jusque dans ce Capitole.

» Jupiter qui préside à la foi de nos serments? Enfin, » que peut-il exister de saint et de sacré pour des hom» mes qui, même jusqu'aux pieds de leurs dieux, quand » la frayeur les y précipite, souillent leurs autels de » victimes humaines et ne peuvent rendre hommage à » la religion qu'en la profanant par le crime? Quelle est » la bonne foi, quelle est la piété de ces peuples qui s'ima» ginent que les dieux immortels s'apaisent par des » forfaits et par le sang humain?

» Doutez-vous, dit-il ensuite aux Romains, que ces » Gaulois ne soient au fond de l'âme et ne se montrent » au dehors nos ennemis? Croyez-vous que, couverts de » la saie et de la braie, ils paraissent dans Rome avec » un extérieur humble et soumis, comme ont coutume » d'y paraître ceux qui, après avoir essuyé des outrages, » viennent implorer en suppliant la protection et la pitié » des juges? Loin de là : ils parcourent le Forum la » tête haute et avec un air de triomphe; ils font des » menaces; ils voudraient nous épouvanter des sons » horribles de leur barbare langage....... Eh bien! s'ils » entreprennent de nous faire la guerre, nous évoque» rons du tombeau C. Marius pour tenir tête à cet Indu» tiomar si fier et si menaçant; nous rappellerons à la » vie Cn. Domitius et Fabius Maximus pour réduire de » nouveau les Allobroges et leurs auxiliaires. Il nous » faudra peut-être, puisqu'il n'est pas possible de res» susciter les morts, il nous faudra prier M. Pletorius de » détourner ses clients, d'apaiser leur courroux, de cal» mer leurs mouvements impétueux; ou, s'il n'y peut » réussir, nous prierons M. Fabius qu'il essaye de fléchir » les Allobroges, auprès de qui le nom de Fabius est en » si grande considération. Qu'il les engage à rester » tranquilles et soumis; ou qu'il leur apprenne du moins

» qu'en nous menaçant, ils nous font moins craindre une
» guerre qu'espérer un triomphe. »

Il paraît que l'absolution de Fontéius couronna cet insultant plaidoyer.

Cette harangue peint, sous les couleurs les plus vives, l'abaissement et la décadence de l'éloquence chez les Romains, l'immense orgueil de ce peuple, son insolent dédain pour les autres nations qualifiées de barbares, et pour leurs représentants auxquels on dénie le droit de porter témoignage.

On se demande si c'est bien là ce Cicéron qui avait si courageusement attaqué Catilina et sauvé la République du péril extrême que lui faisait courir l'ambition de ce conspirateur et de ses nombreux complices; qui avait dévoilé et mis au jour les crimes de Verrès, et fait restituer aux Siciliens plusieurs millions provenant des déprédations qu'il avait, pendant trois années, fait subir à cette malheureuse province. Dans ces deux circonstances il s'agissait du destin de Rome : c'est-à-dire d'une île importante considérée comme le grenier de l'Empire. La gloire et la puissance étaient attachées au succès de l'orateur : il déploya toute son éloquence et obtint de magnifiques triomphes. Il n'en était pas de même pour l'accusation portée contre Fontéius. La Gaule, province romaine, n'avait pas une très-grande importance ; les envoyés de cette contrée appauvrie et épuisée par les exactions du proconsul, avaient peu d'argent à leur disposition. Longtemps auparavant, Jugurtha avait proclamé Rome : *ville à vendre :* Indutiomar n'avait point de trésors pour l'acheter. On éprouve un sentiment douloureux en voyant le grand orateur s'abaisser et se dégrader dans ces misérables railleries sur le langage et le costume de ces Allobroges, dans ces sarcasmes et ces insultes prodigués

à un peuple malheureux, dévasté et dépouillé, qu'il ne craint pas de ravaler au-dessous de l'humanité. Serait-ce après avoir lu cette harangue où tout est foulé aux pieds, la vérité, le droit, la justice, l'humanité, le respect dû au malheur, que Lamartine écrivait ces beaux vers :

Repousse du parvis que leur pied déshonore
La vengeance et l'insulte aux portes des enfers.
Ecarte ces faux dieux de l'autel populaire
Pour que le suppliant n'y soit pas insulté.

Si les Romains du dernier âge de la République étaient si disposés à accabler les faibles et à consommer leur ruine, d'autre part ils étaient très-empressés de se courber devant les grands et les puissants. Les historiens et les poètes ont prodigué l'encens aux dépositaires du pouvoir. Suétone a célébré la clémence de César. Voici ses termes : « Il était naturellement doux, *même dans ses » vengeances*. Lorsqu'il se fut rendu maître des pirates » qui l'avaient pris, comme il avait juré de les mettre » en croix, il les fit étrangler avant de les y faire attacher. » (Il est à propos de remarquer qu'ils avaient eu beaucoup d'égards pour lui pendant qu'il était leur captif.) « Il ne fit jamais aucun mal à Cornélius Phagita qui, » lui ayant tendu des embûches dans le temps qu'il se » cachait, avait été sur le point de le conduire à Sylla, » et ne l'avait laissé échapper que pour une somme » d'argent. Il fit mourir son secrétaire Philémon, qui » avait promis de l'empoisonner, mais ne le fit point » tourmenter auparavant.

» Pompée ayant annoncé qu'il regarderait comme » ennemis tous ceux qui ne se rangeraient pas dans le « parti de la République, César déclara qu'il regarderait » comme amis tous ceux qui demeureraient neutres. Il » permit à tous ceux qui n'avaient été placés dans ses

» troupes qu'à la recommandation de Pompée, de passer
» du côté de ce général..... Dans la mêlée de Pharsale,
» il cria qu'on fît quartier aux citoyens. Il ne refusa à
» ceux de son parti aucune des grâces qu'ils lui deman-
» dèrent pour ceux du parti opposé. Aucun de ses
» ennemis ne fut mis à mort que dans les combats, ex-
» cepté Afranius et Faustus, et le jeune Lucius César :
» encore ne croit-on pas qu'ils aient péri par ses ordres.
» Les premiers s'étaient révoltés après avoir obtenu leur
» pardon, et L. César avait eu la barbarie d'exterminer
» par le fer et par le feu les affranchis et les esclaves de
» J. César, et avait fait égorger les bêtes que l'on nour-
» rissait pour les donner en spectacle au peuple. Enfin
» César permit dans la suite à tous ceux dont il n'avait
» pas signé la grâce, de revenir en Italie, et de prétendre
» aux magistratures et aux commandements. »

Le récit de Suétone prouve que César n'était pas cruel par caractère. Aspirant au pouvoir suprême, il comprit qu'il pourrait y parvenir et le conserver plus sûrement en ménageant ceux qui par eux, par leurs amis et par leurs familles, pouvaient lui créer des obstacles sérieux. Il voulait les gagner d'avance et les accoutumer à supporter le joug qu'il préparait pour tous les citoyens romains. Mais les cruautés qu'il exerça dans la Gaule, avant et après les combats, démontrent que s'il fût souvent modéré par calcul, il ne recula jamais devant les mauvais traitements, le meurtre et les massacres, toutes les fois qu'il les jugea nécessaires pour la réussite de ses projets.

Suétone a loué Auguste même d'avoir donné beaucoup de preuves signalées de clémence et de modération.
« Sans parler, dit-il, d'une foule d'ennemis à qui il par-
» donna, et qu'il laissa même parvenir aux dignités, il
» punit bien légèrement Junius Novatus et Cassius de

» Padoue. Le premier avait publié contre lui une lettre
» très-violente, sous le nom d'Agrippa; et le second avait
» dit un jour qu'il ne manquait ni de courage, ni de
» bonne volonté pour tuer Auguste. Il exila l'un, et con-
» damna l'autre à une amende..... Tibère se plaignait
» souvent et avec amertume, dans ses lettres, des discours
» que l'on tenait contre César; celui-ci lui répondit :
» Ecoutez moins, mon cher Tibère, la vivacité de votre
» âge, et ne vous fâchez pas qu'on dise du mal de moi :
» *c'est assez qu'on ne puisse pas m'en faire.* » Auguste donnait ainsi la mesure de sa clémence : il n'était pas cruel lorsqu'il n'avait rien à craindre; mais les proscriptions avaient démontré ce qu'il pouvait répandre de sang pour s'élever à l'Empire. Devenu chef de l'Etat, il se reposait, comme se repose le lion lorsqu'une proie suffisante a complètement assouvi sa faim.

Virgile, reconnaissant de la restitution faite à son père de l'héritage que lui avait ravi un soldat, combla Auguste de louanges, et le qualifia de dieu. Son exemple a été suivi par d'autres; et notre grand poète tragique, imitant ses devanciers, a mis en scène un empereur auquel il a donné, non pas l'âme d'Auguste, mais l'âme du grand Corneille. C'est ainsi que César et son successeur ont été peints sous des couleurs brillantes qui ne sont point en harmonie avec la vérité. Si l'histoire de Tacite eût compris les vies des deux premiers Césars, il est certain que les fausses idées qui ont été répandues à leur égard, n'auraient jamais été admises, et que Jules César et Auguste, seraient, aussi bien qu'Alexandre, considérés comme des fléaux de l'humanité.

La beauté du climat de l'Orient et de l'Italie permettait aux citoyens des villes de la Grèce et de Rome de se réunir en public, soit près des portes, soit sur les places :

c'est là qu'on délibérait sur les affaires de l'Etat. La plupart des citoyens se rendaient exactement à ces assemblées, et contractaient peu à peu l'habitude et le goût d'une vie molle et oisive. Le rude travail des esclaves suppléait à l'inaction des maîtres; ceux qui s'y refusaient ou dont le labeur paraissait être au-dessous de leurs forces, subissaient de mauvais traitements, la torture, et même à la mort. Les lois étaient très-sévères à leur égard.

Ainsi la liberté si vantée des anciennes républiques, et surtout de celle de Rome qui dominait presque le monde entier, avait pour base l'oisiveté des citoyens, vivant pour ainsi dire sur la place publique; le travail forcé, les souffrances et l'abrutissement des esclaves; les guerres fréquentes, presque continues, avec les autres peuples; le carnage, le pillage, la spoliation des terres et la servitude des vaincus. A l'époque où nous sommes parvenus, c'est-à-dire au siècle qui a précédé l'ère chrétienne, il faut signaler encore les richesses immenses amassées par les proconsuls et gouverneurs dans les provinces désolées et appauvries par leur tyrannie et leurs exactions; un luxe effréné; une corruption de mœurs inouïe qui, loin de se cacher, s'étalait avec impudence dans les festins, dans les fêtes; l'abaissement des esprits et des cœurs; la lâcheté des écrivains prostituant leur talent et leur génie, prosternés devant le vice et le crime et leur prodiguant les louanges, les apothéoses, l'encens et les titres qui ne sont dus qu'à la vertu ou réservés à la Divinité. Tel était le siècle de Catilina, de Cicéron, de César, d'Auguste, d'Horace, de Virgile, d'Ovide, etc., etc.

LIVRE TROISIÈME.

Conquête de la Gaule par les Romains; leur domination sur cette contrée pendant cinq siècles.

La Gaule, envisagée dans ses limites naturelles, comprend l'espace circonscrit entre le Rhin, les Alpes, la Méditerranée, les Pyrénées et l'Océan. Mais ces limites ont subi, par l'effet des divisions de la politique et de la guerre, de fréquentes variations. Divers peuples ont contribué à former la population gauloise. On croit que les plus anciens habitants furent les Aquitains et les Ligures, originaires de l'Ibérie (Espagne), dans le Sud; les Galls, Celtes ou Galates, venus de l'Est, dans le Nord; puis les colonies pacifiques ou les peuplades armées des Phéniciens, des Phocéens, des Cimbres ou Kimris, des Germains, notamment des Belges ou Bolgs.

Les Gaulois, à leur tour, avaient porté leurs armes dans diverses contrées, en Ibérie, en Italie, dans la vallée du Pô; dans la Germanie, dans la Grèce, dans la Thrace et dans l'Asie-Mineure. Ils luttèrent, à diverses reprises, contre la puissance romaine, et furent sur le point de la détruire de fond en comble par la prise de Rome.

Pendant sa guerre avec les Romains, Annibal fit alliance avec les Gaulois, appelés cisalpins, qui lui fournirent des troupes, et contribuèrent puissamment aux

victoires de Trasimène et de Cannes. Ce général ayant été défait, les Gaulois furent attaqués à leur tour par les vainqueurs, et, après une lutte de trente ans, la Gaule cisalpine devint une province romaine.

Cette conquête devait être fatale à la grande Gaule. Les Romains étaient déjà maîtres de l'Ibérie. Pour communiquer librement avec cette riche contrée, il fallait obtenir des passages à travers les Alpes et la partie méridionnale de la Gaule.

La contrée alpestre était habitée par les Allobroges, les Voconces, les Ambares, les Ségusiens, tous peuples forts et vigoureux.

La colonie phocéenne qui avait fondé Marseille s'était considérablement accrue, grâce à son génie commercial et à une sage administration. Son gouvernement était aristocratique, mais très modéré. La souveraineté résidait dans une assemblée de six cents magistrats choisis à vie parmi les familles qui possédaient un revenu déterminé, et jouissaient du droit de cité depuis trois générations au moins. Ce Conseil en nommait un second composé de quinze membres, lesquels choisissaient des triumvirs chargés du pouvoir exécutif.

Telles étaient les populations que la *nécessité*, loi suprême des Romains, condamnait à subir bientôt le joug de ces impitoyables dominateurs.

La barrière qui séparait les Gaules de la Germanie, le fleuve du Rhin, n'était pas un obstacle aux communications fréquentes qui s'établissent naturellement entre deux peuples voisins : communications qui devenaient surtout faciles pendant l'hiver, lorsque la gelée avait durci les eaux. Des migrations et des conquêtes réciproques avaient établi une grande uniformité de mœurs et d'habitudes entre ces nations; Tacite nous a transmis des

documents très précieux sur celles des Germains : en les retraçant nous ferons presque connaître les Gaulois. Nous suivrons le récit de cet historien.

« Ils adorent plusieurs dieux, dit-il, mais ils croient » que c'est rabaisser leur grandeur que de les peindre » sous des figures d'hommes, ou de les renfermer dans » des temples : ils leur consacrent les bois les plus som- » bres et les plus cachés. Ils attribuent aux femmes quel- » que chose de divin, et ont grande confiance en leurs » conseils et leurs oracles. Ils sont fort adonnés aux au- » gures et aux sortiléges : ils coupent une branche d'ar- » bre fruitier, la partagent en plusieurs morceaux qu'ils » marquent de divers caractères, puis ils les jettent sur » un drap blanc, et le prêtre ou le chef de la famille, dans » chaque maison, prie les dieux, et interprète leurs vo- » lontés en examinant ces diverses marques. Ils consultent » encore le vol et le chant des oiseaux, et le hennisse- » ment des chevaux.

» On regarde parmi eux comme une abomination de » prévenir la naissance des enfants ou de les exposer ; » ils sont nourris par leurs mères, jamais par des » esclaves. On ne distingue pas celui de la maison d'avec » celui du serviteur ; ils ne sont pas nourris plus déli- » catement l'un que l'autre. Ils ne connaissent d'autres » jeux et d'autres amusements que les exercices à pied » et à cheval. Lorsqu'ils sont parvenus à l'âge adulte, » leurs pères, leurs parents, ou les princes leur font pré- » sent d'une lance et d'un bouclier qui leur sont remis » dans une assemblée publique. Cette cérémonie les » classe dans l'ordre des guerriers, et leur donne le droit » de porter les armes.

» Les jeunes gens vivent chastement ; les filles ne se » marient pas trop tôt et deviennent aussi grandes et

» aussi robustes que leurs maris; ils s'épousent dans
» la force de l'âge et donnent la vie à des enfants qui de-
» viennent aussi vigoureux que leurs parents. Les femmes
» n'apportent aucune dot à leurs maris qui, au contraire,
» offrent aux parents de leur fiancée des bœufs, un
» cheval, un bouclier, une lance, une épée; la jeune fille
» de son côté, donne aussi quelques armes.

» Les Germains n'ont qu'une seule femme; cependant
» les chefs en prennent quelquefois plusieurs, mais
» uniquement comme marque de distinction et de
» grandeur.

» Une femme prend un mari comme on prend un
» corps et une âme. Les mariages sont chastes; dans
» plusieurs contrées on ne connaît pas les secondes noces.
» Les bonnes mœurs ont plus de pouvoir chez les Ger-
» mains que les bonnes lois parmi les Romains.

» On ne voit point de villes en Germanie, mais seule-
» ment des enclos ou enceintes fortifiées, *oppida*; les
» habitants construisent des maisons qu'ils prennent
» soin d'isoler complètement les unes des autres. Ils ne
» possèdent point de terres en propre : tous les ans,
» les princes ou les magistrats assignent à chacun ce qui
» lui paraît nécessaire, selon son rang, sa valeur, ses
» services et l'état de sa famille. Ils changent souvent de
» territoire, de crainte que l'habitude trop prolongée
» de l'agriculture et de la vie sédentaire ne les détourne
» de l'amour de la guerre; ils veulent aussi prévenir,
» par ces changements continuels, l'accroissement des
» possessions, le désir de l'argent, l'introduction du luxe
» et l'inégalité des fortunes. Leur nourriture est frugale:
» elle se compose de lait caillé, de fruits sauvages, de
» venaison. Mais ils ne sont pas aussi sobres dans
» l'usage de la boisson : quiconque voudrait leur donner

» à boire autant qu'ils désirent, les subjuguerait, moins » par sa valeur que par leurs vices.

» Les esclaves ne sont pas employés dans l'intérieur » des familles : on leur assigne une certaine étendue de » terrain qu'ils sont chargés de cultiver, et on leur im- » pose le paiement annuel d'une quantité déterminée de » blé, d'étoffe ou de bétail, comme à des fermiers. Ils ne » sont soumis à aucune autre charge. La femme et les en- » fants font ce qui est nécessaire dans le ménage. On ne » met pas les esclaves aux fers, on ne les maltraite pas » pour les faire travailler.

» Les affaires ordinaires se décident par l'avis des rois » ou des grands; celles qui sont d'une haute importance » sont soumises à la délibération et à la décision du » peuple. Les prêtres imposent le silence, et ils ont le » droit de punir ceux qui troublent l'ordre. Lorsque le » roi ou le chef a fait ses propositions, chacun parle selon » son âge, sa valeur, sa noblesse ou son talent. Si les » mesures proposées ne leur conviennent pas, ils le font » connaître par un murmure confus; et ils manifestent » leur approbation en choquant le fer de leurs lances, car » ils se rendent tous armés à ces assemblées. Ils y trai- » tent toutes les affaires publiques : la paix, la guerre, » les alliances; ils élisent les rois, les chefs et les ma- » gistrats qui doivent rendre la justice dans les bourgs » et les villages. Pour l'élection des rois, ils considèrent » la naissance; pour celle des chefs, le courage. Chacun » est admis à exposer les griefs qu'il a reçus, et à pré- » senter une accusation contre ceux qu'il signale comme » coupables, et qui sont jugés et punis suivant la nature » de leurs crimes.

» Souvent ils traitent de la paix et de la guerre dans » les festins, mais ils n'arrêtent leurs résolutions que » lorsqu'ils sont de sang-froid.

» Ils ne connaissent point de lois écrites : ils jugent » selon leurs anciennes coutumes, et par les lumières » du bon sens.

» Les enfants succèdent à leurs pères et les mâles » aux mâles, sans testament, selon le degré de proxi- » mité, et à l'exclusion des filles ; car, parmi les peuples » belliqueux, elles n'héritent pas des biens-fonds qui » sont donnés principalement pour servir à la guerre.

» Les prêtres sont chargés de la justice criminelle : » seuls ils ont le droit de faire frapper de verges, de » mettre aux fers et de condamner à mort. On pend à des » arbres les traîtres et les transfuges. Tous ceux qui sont » réputés infâmes périssent dans un bourbier sur lequel » on jette ensuite une claie.

» Les offenses et le meurtre étaient autrefois consi- » dérés comme une attaque qui s'étendait à la famille » entière, et donnaient lieu à des querelles incessantes » et à des vengeances implacables. Pour y mettre un » terme, on a trouvé bon de racheter les injures et la » mort d'un homme par une certaine quantité de bétail » donnée à l'offensé ou aux parents de la victime. On a » établi la même règle pour les autres crimes, et même » pour la plupart des fautes. Les réparations et les châ- » timents ne consistent guère qu'en amendes dont une » moitié revient à la partie lésée ; l'autre est attribuée » au Souverain ou à la cité.

» Les Germains sont passionnés pour le jeu. Malgré » leur ardent amour de la liberté, ils jouent leur pro- » pre personne : le perdant se laisse emmener et vendre » par celui qui l'a gagné.

» L'hospitalité est pratiquée avec une générosité sans » bornes par les Germains envers leurs voisins, leurs » amis et les étrangers.

» On les divise en quatre classes : chefs et princes, » libres, affranchis, serfs.

» Il y a diverses sortes de gouvernements en Germanie. » Dans certaines contrées, le peuple a la principale auto- » rité; dans d'autres, on élit, soit un roi, soit un général, » *dux*. Les pouvoirs de celui-ci ont une durée limitée.

» Les principaux, *principes*, sont les plus distingués » et les plus élevés de chaque peuplade, ceux qui, par » leur âge ou leur capacité, ont obtenu le commande- » ment des troupes de leur cité. Ils sont les compagnons, » *comites*, des rois ou des généraux, *duces*, ducs. Les » souverains tiennent à honneur d'être entourés de ces » braves guerriers.

» La Germanie contient un grand nombre de peuples » ou cités. Chaque peuple se divise en bourgs, *pagi*; » les bourgs se subdivisent en villages et habitations. » Quelques-uns de ces peuples sont maîtres ou supé- » rieurs ; les autres, clients ou sujets; la plupart associés; » mais souvent dans des conditions inégales, et obligés » de fournir certaines quantités d'hommes, de chevaux » et de provisions. Ces clients ont quelquefois d'autres » clients sous eux, et les associés, d'autres associés. » Quelques peuples, longtemps libres et indépendants, » ont été ensuite subjugués par la force des armes; » d'autres, pour s'assurer des protecteurs, sont devenus » clients ou se sont engagés dans une association. Les » princes et les plus puissants parmi les nobles ont » quelquefois des clients, aussi bien que les cités.

» Les rois n'ont pas de revenus particuliers; ils ne » lèvent point d'impôts; mais on leur fait des présents » pour les aider à soutenir leur rang et subvenir aux » dépenses que nécessite l'intérêt général.

» Les jeunes guerriers s'attachent à un roi ou à un

» prince. Cette brave jeunesse lui sert d'ornement pen-
» dant la paix, et fait sa force pendant la guerre; tous
» font vœu de le suivre partout et de le défendre; ils
» rapportent à sa gloire leurs plus belles actions, et c'est
» une infamie éternelle pour eux de lui survivre dans
» le combat. S'ils ne peuvent faire la guerre chez eux,
» ils vont la chercher dans les pays étrangers, soit qu'ils
» regardent le repos comme indigne de leur courage,
» soit qu'ils n'aient pas d'autres moyens de se signaler
» et de subvenir à leurs dépenses. La table des grands,
» entretenue par le pillage, leur est toujours ouverte et
» forme, pour ainsi dire, leur solde. Ils sont plus em-
» pressés de provoquer l'ennemi et de recevoir des bles-
» sures honorables, que de cultiver la terre et d'en
» récolter les fruits : ils considèrent comme une lâcheté
» d'attendre avec peine ce qu'on peut emporter d'un coup
» d'épée.

» Pendant deux cent dix ans, depuis le consulat de
» Metellus et de Corbon jusqu'au second consulat de Tra-
» jan, Rome a travaillé inutilement à dompter la Ger-
» manie. Les victoires de Marius en Italie, de César
» dans les Gaules, ont été inefficaces contre ces peuples
» toujours redoutables. Les Germains ont défait cinq
» armées consulaires; ils ont, depuis, taillé en pièces
» trois légions de Varus; ils ont bravé Drusus, Tibère,
» Germanicus et Caligula. »

Tels étaient les Germains dont Tacite a si bien décrit les mœurs, les qualités, les vertus et les vices,

Les Germains avaient résisté avec courage aux attaques des Romains, mais ils succombèrent à leurs dissentions intestines. Les rivalités qui s'élevèrent entre divers peuples, donnèrent lieu à des guerres fréquentes et acharnées, dans lesquelles ils s'exterminèrent les uns les

autres. On peut juger de l'effroi qu'ils causaient encore aux Romains par la joie que ceux-ci éprouvèrent à la vue de ces combats sanglants. « Par une grâce particulière, » dit Tacite, les dieux nous ont donné le plaisir de ce » spectacle. Plus de soixante mille Barbares ont été » taillés en pièces par les Barbares mêmes, à notre vue. » Que ces peuples conservent toujours une haine entre » eux, s'ils n'ont point d'amour pour nous! Notre Em- » pire semble être parvenu au faîte de la grandeur où les » choses humaines commencent à défaillir, de sorte qu'il » n'y a plus rien à souhaiter que la discorde chez nos » ennemis. » Tel est le vœu païen exprimé avec une franchise singulière par ce célèbre historien.

L'histoire des anciens Gaulois est moins connue que celle des Germains. Les druides, dépositaires de la science, enseignaient de vive voix, n'écrivaient presque jamais, et n'employaient, dans les rares occasions où l'écriture leur devenait nécessaire, que la langue grecque. Aucun de leurs écrits n'est parvenu jusqu'à nous. On trouve dans les Commentaires de Jules César des documents précieux sur la nation gauloise; mais, préoccupé de sa gloire militaire et de ses conquêtes, il n'approfondit rien et considère presque toujours les hommes et les choses à un point de vue romain. Mézeray a retracé, en peu de mots, l'histoire de la Gaule avant l'invasion romaine. MM. Augustin et Amédée Thierry, et M. Henri Martin ont fait des recherches plus approfondies sur ce sujet; mais un esprit systématique a dirigé leur plume : trop souvent ils ont fait remonter à deux mille ans les idées du dix-neuvième siècle. Il est bon de ne pas admettre sans réserve leurs appréciations et leurs jugements.

On croit que les Gaëls ou Gaulois primitifs étaient

venus des plaines de la Haute-Asie avec les aïeux des Grecs et des Latins, bien des siècles avant les Teutons. Ils se divisèrent en un grand nombre de peuplades indépendantes, distinctes les unes des autres, mais liées entre elles par des associations fédératives. Un de ces groupes domina dans la Gaule primitive : c'était la confédération des Celtes; son nom fut souvent attribué à la race gauloise. Elle se répandit dans l'Ibérie (Espagne) et en occupa la plus grande partie.

En l'an 600 avant Jésus-Christ, un vaisseau phocéen aborda la Gaule et jeta l'ancre dans un golfe, à l'est des Bouches-du-Rhône. Le chef de ces Grecs épousa la fille du chef Gaulois, et fonda une ville qu'il nomma Massalie (Marseille).

Hérodote nous apprend que les Scythes, chassés par les Massagites de la Haute-Asie, fondirent comme un ouragan sur les bords des Palus-Méotides et de l'Euxin (an 631 av. J.-Ch.) L'une des nombreuses tribus qui composaient ce peuple remonta le Danube et le Rhin, traversa ce dernier fleuve et envahit la Gaule : on lui donna le nom de Cimbrique. On suppose qu'une partie de ces nouveaux venus, après quelques combats, se fixèrent dans la Gaule, notamment dans la Bretagne. D'autres s'embarquèrent et allèrent former des établissements dans la Grande-Bretagne. L'île d'Erin (Irlande) resta aux Gaëls.

En l'an 587, le Biturige Ambigat, chef suprême de la confédération des Gaëls, organisa, sous la conduite de Sigovèse et de Bellovèse, les deux émigrations dont nous avons déjà indiqué les résultats.

Dans le courant du quatrième siècle avant notre ère, une puissante confédération de Cimbres mêlés peut-être avec des Germains, les Volkes ou Belges, qui occupaient

la rive droite du Rhin, passèrent ce fleuve et envahirent le nord de la Gaule. Deux de leurs tribus traversèrent la Gaule centrale. Les Tectosages s'établirent dans le bassin de la Haute-Garonne ; leur chef-lieu fut *Tolosa* (Toulouse), ville qui avait été possédée tour à tour par les Ligures et les Gaëls. Les Arécomikes se cantonnèrent à l'est, des Cévennes au Rhône, autour de la cité de Nîmes qu'ils choisirent pour capitale.

En l'an 281, une forte armée de Tectosages repartit de Toulouse, repassa le Rhin et se rendit en Grèce où elle fut sur le point de piller le temple de Delphes, si célèbre par ses immenses richesses. Une bande de ces guerriers revint à Toulouse et y apporta, dit-on, les dépouilles de la Grèce.

Le culte religieux dans la Gaule était confié aux druides. Ils étaient divisés en trois classes : les druides proprement dits qui formaient la partie supérieure et savante ; les eubages, c'est-à-dire les prophètes ou inspirés ; et les bardes ou poètes.

Les druides s'adonnaient à l'étude des sciences physiques, morales et religieuses ; ils étaient chargés de l'éducation publique et exerçaient le pouvoir judiciaire.

Les eubages étudiaient plus spécialement les sciences naturelles appliquées à la religion : l'astronomie, la divination. Aucune cérémonie publique ou privée, aucun acte civil ou religieux ne pouvait s'accomplir sans leur ministère.

Les bardes ou poètes sacrés formaient le troisième degré du sacerdoce. Ils accompagnaient les chefs au combat, chantaient les exploits et les victoires des vaillants guerriers, et stigmatisaient les lâches. Le caractère dont ils étaient revêtus les rendait inviolables. Leur parole avait une grande autorité ; souvent, dans les dis-

cordres intestines de la Gaule, ils purent, par leur seule intervention, arrêter des combattants furieux et prévenir l'effusion du sang.

Les fonctions des druides n'étaient pas héréditaires : ils choisissaient ceux qui leur paraissaient dignes d'être admis dans leur corporation.

Le dogme de l'immortalité de l'âme formait la base de la doctrine enseignée par les druides ; mais ils croyaient que l'âme humaine, au sortir du corps, allait donner la vie et le mouvement à d'autres êtres : ce n'était qu'après plusieurs migrations successives et de longues expiations qu'elle était admise dans un autre monde semblable à celui-ci, mais où la vie était constamment heureuse. Ils pensaient qu'il existait des relations entre les habitants de ce monde fortuné et ceux d'ici-bas ; la flamme des bûchers était regardée comme un moyen de leur porter les nouvelles des vivants.

Les druides habitaient ordinairement dans de sombres forêts, d'où ils ne sortaient que dans les occasions solennelles, pour assister aux grandes assemblées. Ils y remplissaient les augustes fonctions de la justice qui leur étaient exclusivement réservées par la confiance et l'esprit religieux des Gaulois. Ils jugeaient les différends qui s'élevaient entre les particuliers, entre les tribus, entre les nations confédérées. Ils s'interposaient avec les bardes au milieu des guerriers prêts à se combattre dans les guerres civiles. Ils punissaient les crimes ; ils encourageaient et récompensaient la vertu.

Les femmes avaient une part assez remarquable dans l'organisation religieuse des nations gauloises. Plusieurs d'entre elles, sous le nom de druidesses, étaient en quelque sorte associées au sacerdoce ; quelques-unes étaient mariées, d'autres vivaient dans le retraite et faisaient vœu

de virginité. Elles prédisaient l'avenir, et l'on écoutait avec respect et confiance leur parole inspirée.

Comme dans la Rome primitive, le père de famille avait le droit de vie et de mort sur sa femme et ses enfants. Suivant M. Henri Martin, ce droit dénoterait une barbare, mais énergique constitution de la famille sous le despotisme paternel. Cette opinion est une conséquence logique de la doctrine qui n'admet de loi que celle qui est consentie par une réunion d'individus, et sanctionnée par un contrat social. Mais si l'on reconnaît que le premier chef de famille a été souverain chez lui; que tout autre qui, aujourd'hui, se trouverait isolé et très-éloigné de tous ses semblables possèderait également cette souveraineté, on ne peut pas regarder comme barbare la conservation de ce droit par les Gaulois. Du reste, on voit que, comme chez les Romains, il n'était pas exercé d'une manière arbitraire et absolue : il devait être tempéré par l'existence d'une sorte de tribunal de famille. Lorsqu'un personnage considérable venait à mourir de mort suspecte, ses parents assemblés faisaient mettre sa femme à la torture : si le crime était prouvé, ils livraient la coupable aux flammes. Ce tribunal domestique devait être appelé certainement par le père de famille pour la punition des crimes qui avaient été commis dans l'intérieur de la maison, de même qu'il s'assemblait après sa mort pour le venger de ceux qui l'avaient privé de la vie. Sans doute il a été bien préférable, lorsque les relations sociales se sont perfectionnées, que les pères de famille renonçassent à ce droit rigoureux dont l'exercice devait leur être si pénible, et les plaçait fatalement entre une sévérité déchirante pour le cœur d'un père, et une indulgence qui, le plus souvent, devait équivaloir à une regrettable impunité. Mais, en principe, ce droit est

d'ordre naturel, et subsiste tant que celui à qui il appartient n'y a pas renoncé pour le déléguer à quelques-uns de ses pairs, à des magistrats.

M. Henri Martin prétend que ce tribunal domestique est incompatible avec la coutume gauloise d'après laquelle les parents de la jeune fille lui donnent une dot, à laquelle le mari joint une valeur égale; le mari administre le tout en commun, et le montant du principal et des fruits accumulés appartient au survivant des époux. Ces lois, dit l'historien, sont absolument incompatibles avec l'esclavage ou l'abaissement de la femme.

Les femmes romaines recevaient une dot dont la conservation était considérée comme une question intéressant la République même. Elles n'étaient ni esclaves ni abaissées, et conservaient toujours une grand empire sur leurs fils : témoins les mères de Coriolan et des Gracques. Cependant le tribunal domestique existait pour elles, comme pour les Gauloises. Ni les unes, ni les autres n'étaient atteintes dans leur dignité, dans l'intégrité de leurs droits naturels, parce qu'elles pouvaient être soumises à cette juridiction primitive, au lieu d'être traduites devant des juges étrangers. Si nous insistons sur ce point, c'est uniquement pour protester dès à présent contre cette doctrine qui ne paraît admettre d'autres lois que celles qu'établissent les hommes; qui place pour base de la société, l'Etat, c'est-à-dire l'universalité des citoyens, tandis que nous déclarons la famille le fondement de toute agrégation d'individus; contre cette doctrine qui commence par la fin, tandis que, conformément à la loi de la nature, nous nous attachons au commencement.

Les fils étaient élevés par leurs mères, hors de la présence des pères, jusqu'à ce qu'ils fussent en état de porter les armes.

La polygamie, admise chez les Germains pour les chefs seuls, ne paraît pas avoir existé chez les Gaulois.

Les Gaulois avaient la coutume de consulter leurs femmes sur la paix et sur la guerre ; ils les employaient à apaiser leurs différends avec leurs voisins ou leurs alliés. Lorsqu'on faisait des préparatifs de guerre, le chef, ou brenn, convoquait tout à la fois les hommes et les femmes ; celles-ci suivaient les guerriers au champ de bataille, et, par leurs cris, les encourageaient à combattre vaillamment.

La Gaule, limitrophe de deux mers et de l'Italie, offrait d'importants avantages pour le commerce. Les habitants avaient acquis de grandes richesses.

Quant à la propriété foncière, d'abord divisée entre les tribus, ensuite entre les familles, et enfin entre les individus, elle avait deux caractères distincts.

Les Gaulois, plus disposés que les Germains à une vie fixe et sédentaire, s'étaient livrés à l'agriculture. Des terrains avaient été défrichés, semés, plantés d'arbres et couverts d'habitations. Ainsi une certaine partie du sol était soumise à l'occupation permanente et individuelle des habitants ; mais la plus grande partie, composée de forêts, prairies, pâturages, terres incultes, marécages, restait en communauté. Chaque famille possédait une certaine étendue de ces deux natures de biens. Chaque village, chaque canton, chaque tribu avait dû conserver sur les immeubles non divisés une certaine portion de territoire, notamment les grands lacs ou marais, et les forêts étendues. Tous ces terrains maintenus dans leur état primitif devaient former au moins les deux tiers de la Gaule.

Quel était le mode de transmission des biens dans les familles ? quelle était, à cet égard, l'autorité du père ?

M. H. Martin, qui veut appliquer aux anciens Gaulois les principes d'égalité et d'élection, tels qu'ils sont proclamés par l'Ecole historique moderne, déclare que « chez ces peuples l'hérédité naturelle de la famille, de» meurée dans ses vraies limites, n'a jamais dégénéré » en droit d'aînesse dans la famille, ni en hérédité *arti-* » *ficielle* du commandement politique dans la tribu...... » L'affectation du patrimoine à la famille et le principe » d'égalité dans la famille résument le droit civil des » Gaulois...... Le principe électif, âme du druidisme, » et naturelle émanation du génie gaulois qui repousse » la *fatalité héréditaire* comme toute fatalité, prédomine » généralement. »

Entraîné par l'esprit de système, l'éminent historien prête aux anciens Gaulois les maximes libérales professées au dix-neuvième siècle.

Si le père de famille ne pouvait pas, dans la Gaule primitive, disposer librement de ses possessions territoriales, ce n'était pas exclusivement dans l'intérêt personnel de ses enfants, mais par mesure d'ordre public. Comme dans la Germanie, tous les hommes libres étaient soldats. La concession ou division graduelle de terrains entre les tribus, les cantons, les villages et les familles, avait eu pour but spécial de fournir à chacun, non-seulement les moyens de vivre, mais encore les ressources nécessaires pour le service militaire : c'étaient des biens substitués, affectés surtout à une destination publique. C'est par ce motif que les filles, ne pouvant pas aller à la guerre, ne devaient avoir aucune part dans les biens-fonds. Voilà comment le père de famille, quoique le droit naturel de tester ne lui eût point été enlevé, ne pouvait pas disposer de ses immeubles, parce qu'ils ne lui avaient été livrés qu'à la condition de remplir ses devoirs de

soldat, et qu'après lui ils passaient de plein droit à ses fils qui devaient, à leur tour, remplir la même obligation. Lorsque le nombre des enfants s'accroissait, on leur accordait sur les biens communs, soit de la famille, soit du village, de nouvelles portions qu'ils devaient défricher et cultiver pour y établir leurs habitations.

A défaut de documents précis, on ne peut pas déterminer d'une manière formelle quel était le mode de gouvernement chez les divers peuples de la Gaule ; dans quelques contrées il était démocratique, dans d'autres monarchique. Sous cette dernière forme, la royauté était sans doute quelquefois librement décernée par l'élection ; mais elle avait ordinairement pour base l'hérédité. Toutefois, ce principe n'était pas appliqué d'une manière absolue, comme dans les monarchies nouvelles où l'on disait : Le Roi est mort, vive le Roi. Chez des peuples sans cesse agités, presque toujours occupés soit à attaquer leurs voisins, soit à repousser leurs agressions, il fallait des chefs capables de soutenir ces luttes et de se défendre énergiquement. Pour concilier ces obligations avec le principe de l'hérédité, on assemblait le peuple. Tacite explique que chez les Germains on avait égard à la naissance, c'est-à-dire qu'on choisissait ordinairement le roi dans la famille qui avait déjà fourni des souverains. Il est constant que les Gaulois suivaient la même règle. Ils ne connaissaient pas ces maximes d'égalité mathématique et d'élection absolue que l'on préconise aujourd'hui : ils appliquaient ces principes avec discernement. Lorsque plusieurs peuples délibéraient sur des intérêts communs, par exemple sur une question de guerre, il fallait agir avec unité : on nommait un commandant général, un chef suprême ; c'était une charge temporaire, un mandat spécial que l'on devait lui conférer.

Mettant de côté la naissance, on recherchait le plus habile, le plus vaillant, pour lui confier le commandement de l'armée. L'élection était entièrement libre. Du reste la puissance royale n'était pas absolue, et les souverains imposaient l'obéissance aux lois, plutôt par leur exemple, que par leur autorité.

On a beaucoup parlé des assemblées des Germains et des Gaulois, sans en déterminer le caractère et les attributions exactes.

En prenant pour point de départ la famille, on rencontre de suite une agglomération d'un nombre de familles rapprochées les unes des autres, ayant des intérêts communs, et portant divers noms, selon les temps et les lieux : hameau, village, bourg, ville ou cité, municipalité, commune. Après la souveraineté intérieure de la famille, c'est le premier degré de la hiérarchie sociale : c'est le premier royaume extérieur. Tel était celui d'Ithaque, et d'une multitude d'îles de la Méditerranée. A cette petite régie, il faut une administration, il faut un conseil et un chef électif ou hérédidaire. Si l'on suit l'ordre progressif de cette hiérarchie, on trouve le canton ou clan, la tribu, la nation. A tous ces degrés divers, formant un cercle successivement plus étendu, il faut appliquer la même règle. Les affaires deviennent plus graves et plus multipliées à mesure que l'agglomération des individus est plus considérable. Si les historiens ont voulu parler spécialement des grandes assemblées, néanmoins leurs observations doivent, toute proportion gardée, être appliquées à toutes celles qui concernent les peuplades inférieures, lesquelles formaient les premiers et les plus nombreux anneaux de cette grande association fédérative.

On devait rarement convoquer l'assemblée générale de

tous les peuples de la Gaule : cette mesure ne pouvait être nécessitée que par l'approche d'un grand danger menaçant la nationalité tout entière. Mais on réunissait chaque année les divers peuples, quelle que fût leur importance hiérarchique. On délibérait sur toutes les affaires : la paix, la guerre, les travaux projetés, l'administration intérieure, les dépenses, les contributions, etc., etc. On élisait les rois, les chefs, les magistrats, les membres des divers conseils. On recevait les plaintes, on entendait les accusés, on prononçait les jugements, on infligeait les peines méritées.

Quels étaient ceux qui se trouvaient appelés à assister et à prendre part à ces délibérations? C'est le moment de rechercher les diverses classes composant la population de la Gaule. César, à son point de vue romain, n'en compte que deux : les druides et les chevaliers. « Quant à la plèbe, elle est, dit-il, placée » dans la condition des esclaves; elle ne peut rien par » elle-même et n'est appelée à aucune assemblée. » Le proconsul n'a considéré comme citoyens que les cavaliers, les guerriers tirés des premiers rangs de la nation, les membres des conseils qu'il a rencontrés sur le champ de bataille, ou avec lesquels il a négocié et traité. Mais il y avait certainement, outre ces chefs, ces nobles, une immense quantité de gens libres, de propriétaires, de commerçants, entrant dans l'armée lorsque le danger de la nation les y appelait. Ce n'était pas la plèbe : c'était le peuple. Au-dessous d'eux étaient ceux auxquels César donne expressément la qualification d'esclaves. Cette dénomination est contradictoire avec le système d'égalité gauloise hautement proclamé par M. H. Martin. L'historien a tenté d'expliquer ainsi cette contradiction flagrante : « Sous les deux degrés de citoyens, de membres de la

» tribu, il y a deux degrés de *sujets* de la tribu ; le premier » se compose d'enfants illégitimes, de citoyens flétris pour » quelque méfait, et d'étrangers reçus à titre de colons, » de tributaires. Le second degré de *sujets* se compose de » véritables esclaves pris à la guerre, ou condamnés à la » servitude pour de grands crimes ; *mais l'esclavage est* » *peu développé en Gaule ; c'est un élément parasite dans* » *la société gauloise.* L'élément inférieur essentiel est le » *togadh* qui, dans la pire condition, est tout au plus un » serf de glèbe. Ici, la Gaule est même supérieure en » tendance à la civilisation antique ; le servage de glèbe » est d'un degré en avant de l'esclavage, puisqu'il est » compatible avec la famille, avec le foyer domestique. » Les mauvais traitements envers les *non libres* sont » punis d'amende. »

Les observations de M. H. Martin méritent d'être soigneusement recueillies. Il reconnaît que le servage germain ou gaulois était un régime extrêmement doux en comparaison de l'esclavage romain. Cet aveu sera précieux lorsqu'il s'agira de rechercher l'état des serfs au moyen-âge et au dix-huitième siècle. Quoi qu'il en soit de ces différentes dénominations : sujets, serfs, demi-esclaves, il est incontestable qu'il y avait dans la Gaule une classe extrêmement nombreuse d'individus qui ne jouissaient pas de leur liberté : ce qui ruine de fond en comble la déclaration d'une prétendue égalité entre les Gaulois. Comment du reste pouvait-on la supposer, en présence de ce passage des Commentaires de César : « Un » grand nombre de Gaulois accablés de dettes, écrasés » par l'énormité des impôts, lassés des injustices et de » l'oppression des puissants, se livrent en servitude aux » nobles : ceux-ci ont sur eux les mêmes droits que les » maîtres sur leurs esclaves. » Si la douceur des mœurs

des Gaulois leur fait un sort plus doux que celui qui leur serait réservé chez le Romain dur et superbe, s'il jouit des douceurs de la famille, s'il peut cultiver les champs d'un autre moyennant un tribut modéré, néanmoins il ne s'appartient pas à lui-même; il appartient à un autre homme. Loin de lui donc cette chimérique égalité.

Il est plus facile maintenant de reconnaître comment devaient être composées les assemblées publiques.

Dans le premier cercle extérieur de la souveraineté, village, bourg, municipalité, petite ville ou cité, auquels nous donnerons le nom usité plus tard de commune, qui répond bien , du reste, à sa nature, tous les habitants sont rapprochés les uns des autres. Tous peuvent voter, soit d'une manière égale, si l'égalité primitive est conservée en fait, ou maintenue en principe contrairement au fait; soit dans des degrés inégaux, s'ils sont rangés dans des catégories correspondantes à leur position de fortune, à l'intérêt proportionel qu'ils ont dans la chose publique, conformément au système adopté par Solon et par Servius Tullius.

Chaque année les peuples divers, quelle que fût leur importance hiérarchique, se réunissaient en assemblée. Dans les communes, les affaires étaient restreintes aux détails de l'administration d'une nombreuse famille. Le clan ou canton recevait les délégués des communes; l'assemblée de la nation était composée de tous ceux du canton.

A une certaine époque de l'année, les druides se réunissaient sur les limites de la région des Carnutes (pays chartrain). Tous ceux qui avaient des différends se présentaient devant eux, exposaient leur cause et se soumettaient avec respect à leurs jugements et à leurs décrets. Si cependant il arrivait qu'un particulier, ou un

homme public, ou une corporation résistât à leurs décisions, ils le privaient du droit de participer aux sacrifices, ce qui était une peine extrêmement grave. Ces interdits, désormais rangés dans la classe des impies et des scélérats, se voyaient abandonnés de tous. On évitait leur rencontre et leur conversation ; ils ne pouvaient se présenter devant les tribunaux ; aucun honneur ne leur était accordé.

Ainsi la vie communale, la vie nationale avait une grande expansion dans la Gaule, comme dans la Germanie. Partout, même dans les bourgs et les villages, il y avait des assemblées, des délibérations, des élections de conseils et de chefs.

Telle était la constitution de cette grande nation gauloise. Elle n'était pas fondée comme Rome sur l'absorption ou l'asservissement des peuples : on n'y voyait pas une cité reine faisant seule les lois, et les imposant aux peuples vaincus transformés en provinces alliées ou sujettes. La vie, l'indépendance, la liberté rayonnaient partout : dans la demeure du Gaulois, dans le village, dans la petite cité, dans chaque nation. Partout les populations s'administraient elles-mêmes; partout elles avaient leurs conseils, leurs chefs, leurs rois. On s'assemblait, on délibérait, on statuait sur les affaires publiques. Une nécessité d'organisation, de défense commune et de protection liait ensemble un certain nombre de ces petites agglomérations inférieures qui formaient une corporation appelée clan, canton, peuple ou nation : corporation déguisée par César sous le faux titre romain de *cité*. Il y avait environ mille nationalités dans les Gaules, car on a porté à huit cents le nombre de *cités* dont s'était emparé le conquérant de cette contrée.

Lorsque César et Tacite parlent des assemblées générales, il ne faut pas croire, comme l'insinuent ou le dé-

clarent les publicistes modernes, qu'il s'agisse de la totalité des habitants de la Germanie ou de la Gaule. Leurs récits ne se rapportent qu'à une ou plusieurs nations qui existaient dans chacune de ces vastes contrées. Les Commentaires de César ne peuvent laisser aucun doute sur ce point. Chaque peuple avait sa nationalité personnelle, indépendante des autres ; ses délibérations générales et souveraines en ce qui le concernait, étaient particulières à l'égard des autres peuples. Mais lorsqu'il s'agissait d'intérêts communs à toute la Gaule, par exemple lorsqu'il fallait repousser l'invasion des armées romaines, tous les peuples se réunissaient en des lieux convenus, aussi souvent qu'il était nécessaire, et se concertaient pour combattre l'ennemi public et repousser la domination étrangère. Telles étaient les véritables assemblées générales de la nation gauloise.

C'est donc par une confusion de faits contraires, qu'on croit trouver dans la réunion accidentelle et temporaire de nations distinctes, libres, indépendantes les unes des autres, l'origine du droit représentatif moderne fondé sur l'absorption complète et définitive de toutes les individualités, de toutes les nationalités.

Nous n'avons pas de documents précis sur le mode spécial d'administration intérieure des communes, des cantons, des nations. Nous savons seulement que les druides y prenaient une grande part. Chargés du culte divin, ils préparaient les sacrifices publics et particuliers ; ils étaient les interprètes de la volonté suprême dans les matières religieuses. L'éducation de la jeunesse leur était confiée, et une foule d'élèves respectueux s'empressaient de recevoir leurs leçons. On leur déférait toutes les contestations publiques ou privées. Leur compétence s'étendait sur les crimes, les meurtres, les partages de successions, le bornage des fonds, etc.

Quant aux fonctions civiles dans chaque degré de l'association nationale, quelle était leur origine? Suivant M. H. Martin, ce n'était point en vertu d'un prétendu droit personnel que le chef de tribu représentait le père commun de la race : « il était l'élu temporaire ou viager » des chefs de famille. » Dans la tribu pastorale, le père entouré d'une nombreuse lignée de fils, de petits-fils et d'arrière-petits-fils, a bien conservé pour la direction des intérêts généraux toute son autorité primitive ; et chacun de ses descendants mariés a, dans l'intérieur de son ménage, et pour les faits domestiques, la même autorité que le père a exercée sur la première génération. Cette petite peuplade est le modèle restreint, mais exact, des associations fédératives : chacune des familles qui la composent est souveraine dans son enceinte et pour ses intérêts particuliers. Le père, l'ancien de la tribu, reste le surveillant et le directeur des intérêts généraux ; après lui, son fils aîné succède naturellement à son autorité, non point en vertu d'un droit absolu et rigoureux, mais par application de la règle générale de l'organisation de la famille. Cette règle subsiste encore, mais affaiblie, pour les agriculteurs : la séparation des branches de la famille est plus grande ; le chef est plus éloigné, l'exercice de son autorité devient plus difficile ; le prestige de la puissance paternelle s'affaiblit et se relâche : des modifications deviennent nécessaires. Chez les nations adonnées à la guerre, il faut un esprit ardent, un bras ferme et courageux. C'est pour ce motif, que jusqu'à ce jour, les Musulmans avaient adopté la règle de l'hérédité collatérale ascendante pour les souverains. Les frères succédaient à leur frère aîné : on attendait d'eux plus de force et de maturité qu'on n'en pouvait espérer de leurs neveux. Le même principe avait été admis par les Gaulois ; cepen-

dant il était appliqué d'une manière différente : la désignation d'un nouveau souverain était déférée aux chefs de famille, mais leur choix était concentré dans la famille de celui qui avait exercé le souverain pouvoir. C'était toujours l'hérédité, mais l'hérédité soumise à l'examen et à l'appréciation qui permettaient, dans un cercle restreint, d'offrir la couronne au plus digne. Ainsi, le principe de l'autorité héréditaire n'était ni démenti ni détruit par l'élection, comme l'indique M. Martin ; il était au contraire confirmé, en même temps que dirigé, par le vote des membres de la famille. La restriction du choix parmi les parents du souverain, formellement établie par Tacite, ruine complètement la prétendue maxime du droit absolu d'élection, proclamée par les chefs de l'Ecole historique moderne. Du reste, l'historien que nous avons cité reconnaît que le droit d'aînesse primitif dans les tribus patriarcales était une suprématie morale ; il ajoute, à la vérité, qu'il ne constituait pas un avantage matériel ; mais qu'importe ? Là où est l'autorité morale, là est le véritable pouvoir.

Ainsi, on ne peut douter que chez les Gaulois, le principe de l'hérédité, tempéré en certains cas par l'élection, ne fût la règle générale ; mais cette autorité primitive était patriarcale et non absolue. Elle s'alliait, ainsi que l'indique la nature, avec le concours et la délibération des membres de la famille dignes par leur âge ou par leur mérite personnel, d'être associés à l'exercice de l'autorité du chef.

Toutes ces associations multiples, quelle que fût leur importance, avaient leur autonomie, conservaient leur indépendance, et se régissaient par leurs chefs héréditaires ou électifs, par leurs magistrats, par les membres de leurs conseils et par les lois qu'ils arrêtaient entre eux,

suivant les formes usitées. On comprend quelle sève, quelle activité, quelle énergie animait ces fortes populations; comment elles pouvaient organiser de formidables expéditions, porter partout la terreur de leurs armes, et devenir l'effroi de la superbe Rome.

On retrouve avec satisfaction chez les Gaulois une des plus belles institutions de Rome: le patronat. Les pauvres, les faibles, les délaissés recherchaient l'appui d'hommes puissants et généreux dont ils recevaient secours et protection, et auxquels ils prouvaient leur reconnaissance par un dévouement sans bornes.

La guerre était l'occupation favorite des Gaulois de distinction, des nobles; ils s'y préparaient par tous les exercices qui donnent de l'adresse et fortifient le corps. Ils la déclaraient presque chaque année à leurs voisins, ou la soutenaient contre eux. Chacun d'eux conduisait au combat le plus grand nombre de compagnons ou écuyers, de clients et de vassaux, *ambactòs*, qu'il pouvait réunir. Les bardes les accompagnaient et animaient encore leur courage par des chants guerriers et l'harmonie inspirée de leurs instruments.

Les Germains ne bâtissaient point de villes, craignant de perdre dans un repos habituel leur courage et l'indépendance de leur caractère; ils ne cultivaient qu'une petite étendue de terrain qu'ils changeaient chaque année. Les Gaulois, au contraire, défrichaient le sol et s'y établissaient d'une manière permanente: ils y construisaient des maisons d'habitation et s'y fixaient. Ils avaient aussi créé des villes en grand nombre. Chaque nation avait son chef-lieu, sa capitale; quelques-unes d'entre elles, riches et opulentes, excitaient la convoitise et l'avidité des généraux romains. Elles devaient en grande partie cet état florissant au commerce qui s'était considérable-

ment développé, grâce au voisinage de l'Italie et aux avantages que procuraient les mers qui confinaient la Gaule et les fleuves qui la traversaient.

Les funérailles des Gaulois étaient remarquables par leur magnificence et leur somptuosité. On faisait brûler tout ce que le défunt estimait le plus, quelquefois même ses esclaves et ses clients.

Les sacrifices humains étaient, suivant Jules César, très usités dans la Gaule ; mais il faut les ranger dans trois catégories bien distinctes : 1° Les criminels condamnés à mort, renfermés dans de grandes mannes d'osier, étaient livrés aux flammes. 2° Des esclaves étaient jetés dans un bûcher après la mort de leur maître ; des captifs, après la combat, étaient soumis au même supplice. 3° Des amis s'immolaient pour ne pas survivre à leur ami et le rejoindre plus promptement dans un autre monde ; des guerriers se dévouaient de la même manière pour apaiser le courroux des dieux irrités et sauver leur pays.

Les pères ne pouvaient disposer de leurs biens-fonds qui devaient être recueillis par les fils, comme moyen de subvenir aux dépenses que leur imposaient fréquemment les guerres, auxquelles tous devaient prendre part, étant tous soldats ; mais ils avaient la libre disposition de leurs biens meubles qu'ils employaient ordinairement à la constitution des dots de leurs filles.

L'autorité était attribuée aux chefs de famille, aux anciens, aux nobles ; c'est dans les familles royales ou princières que l'on choisissait le roi, le chef de la société. L'indépendance existait partout : partout on se réunissait, comme dans une famille ; on délibérait et on décidait souverainement. En cas de guerre, on établissait des impôts dans chaque localité. Dans le chef-lieu de la nation, et par une réunion de notables délégués, on nommait

un général dont le mandat finissait avec le retour de la paix.

Les druides suivaient une règle analogue : ils avaient un chef, ou pontife snprême. Après sa mort, celui qui était le plus élevé en dignité lui succédait ; s'il s'en trouvait plusieurs qui le fussent à un égal degré, les druides choisissaient non sur la classe entière, mais uniquement entre les compétiteurs peu nombreux qui avaient le même rang et, par conséquent, un droit égal à la dignité vacante.

Les Gaulois avaient quatre ordres distincts : 1° les druides qui étaient exempts du service militaire et ne payaient aucun impôt ; 2° les familles qui avaient exercé la souveraineté et dans lesquelles elle se maintenait, soit par l'hérédité directe, soit par l'élection ; les nobles issus d'ancienne famille, les chevaliers, les grands guerriers ; 3° les hommes libres ; 4° les esclaves réduits à ce malheureux sort, les uns comme châtiment de leurs crimes, d'autres par le sort des armes ; et enfin ceux que leur misère avait contraints de se livrer eux-mêmes à la servitude.

Ainsi tout était hiérarchie dans la Gaule ; les rangs étaient distincts, mais l'élévation et la générosité des caractères adoucissaient ces différences sociales. Les druides représentaient la Divinité ; ils enseignaient l'immortalité de l'âme, la pratique du bien ; le peuple les respectait et les vénérait. Les nobles étaient aimés par une population franche, expansive qui ne connaissait pas la basse jalousie, qui comprenait et admirait ce qui est beau, ce qui est grand ; comme le Romain, le Gaulois s'attachait à ceux qui le conduisaient au combat, à la victoire. Tels étaient les sentiments des hommes libres qui constituaient la masse de la nation. Les uns, vaillants

guerriers, s'attachaient à un chef militaire; d'autres, faibles et sans ressources, choisissaient un patron parmi les riches et les puissants. Les esclaves n'étaient pas dirigés par la force brutale, on ne leur infligeait pas de cruels traitements; ils étaient employés à des travaux agricoles, et on leur laissait une large part dans les produits des champs qu'ils avaient cultivés.

Le caractère gaulois était noble et généreux : dénaturé pendant quelques instants par l'ardeur de la guerre, par l'enthousiasme du triomphe et par les coutumes barbares de l'époque, il se retrempait dans la vie civile. L'homme libre rendait un culte profondément religieux à la Divinité; il honorait la femme, la consultait et suivait ses conseils; il reconnaissait des supérieurs et les respectait; il élevait à lui les inférieurs, les adoptait pour compagnons et leur inspirait un dévouement qui les fixait auprès de lui dans le combat et les enchaînait jusqu'à la mort; il protégeait l'indigence du pauvre, l'abandon du faible; pour lui l'esclave était un membre inférieur de la famille, il ne l'humiliait pas, il ne le faisait pas courber sous le poids d'un travail écrasant. Ainsi toutes ces conditions, toutes ces classes si diverses, si inégales se rapprochaient et s'unissaient par la bienveillance et le dévouement. Les druides, les nobles, les hommes libres, les esclaves même, les patrons, les clients, tous ne formaient qu'un seul peuple, lié par ce sentiment sublime qui n'était pas encore proclamé, mais dont le Gaulois avait l'instinct, et qui plus tard devait s'appeler la charité.

M. H. Martin a peint l'habitant de la Gaule sous des couleurs poétiques, mais en restant dans le vrai. Il n'en a pas été de même lorsqu'il a voulu retracer les principes constitutifs de la société gauloise : il a présenté un tableau imaginaire, calqué sur les théories systématiques

de notre siècle et de celui qui l'a précédé. Il a imaginé une égalité qui n'existait nulle part, et tenté de dissimuler l'esclavage. Il ne veut pas admettre que les Gaules aient été constituées en monarchie; et si l'on cite des exemples de chefs transmettant leur autorité à leurs fils, « c'est là, dit-il, l'exception ; le principe électif, âme du » druidisme, et naturelle émanation du génie gaulois qui » repousse la *fatalité héréditaire*, comme toute fatalité, » prédomine généralement. » *La fatalité héréditaire!* cruel destin, en vérité, qui condamne les enfants à avoir un père, les familles à reconnaître un chef! « L'esprit » d'indépendance et de rivalité des bandes grossières » des tribus, et des nations entre elles ne permet pas davantage qu'il s'établisse des dynasties dans les clans, » dans les nations et dans les confédérations. » Il n'y a qu'un défaut dans ce système, c'est qu'il est contraire aux récits de César et de Tacite, à l'élection des rois et des princes toujours désignés dans les races anciennes.

« Le druidisme a fait un pas immense, dit M. H. Martin, » en obtenant l'acceptation d'une autorité commune par » tous les peuples gaëliques et kimriques de la Grande » Gaule, mais il ne pût faire le second pas, qui eût été » d'abolir ou de fixer le système des clientèles : car, de » même qu'il y a la famille à tous les degrés, famille » naturelle, tribu, nation, grande nation ou race gauloise, » il y a la clientèle à tous les degrés, clientèle d'individus » vis-à-vis d'un individu, de tribus vis-à-vis d'une autre » tribu, de nations vis-à-vis d'une autre nation. »

L'éminent historien est entraîné par son sujet à poser les véritables bases des associations humaines : famille naturelle, famille de la tribu ; famille de la nation, c'est-à-dire de nations secondaires au milieu d'une très grande agglomération, ainsi nommées lorsqu'elles sont libres et indé-

pendantes, appelées provinces lorsqu'elles ont été conquises ou réunies à un grand état; et enfin la grande famille de la nation entière, comprenant toutes les nations secondaires. Voilà les vrais principes, voilà l'ordre de la nature. De là découle nécessairement le système fédératif qui relie tous ces membres en laissant à chacun son fonctionnement spécial, et cependant formant de leur réunion un corps organisé et ayant une vie commune. Toutefois le système des clientèles choque l'esprit égalitaire de l'auteur, et il reproche aux druides de ne l'avoir pas aboli, ou du moins de ne pas l'avoir fixé; il n'indique pas les règles qui auraient dû présider à leur constitution régulière et définitive.

Le druidisme a toutes ses sympathies. Il fait observer « qu'il n'y avait pas un seul corps druidique et un seul » grand druide pour toute la race gauloise : chacune des » principales régions habitées par les Gaulois avait son » *clergé*, de même que son centre religieux et politique. » Mais dès lors le druidisme pressentait la réunion de ces » peuples; il avait, dès ces âges reculés, conçu la pensée » d'une grande nationalité à former entre le Rhin, les » Alpes, les Pyrénées et les deux mers. Il portait dans » son sein l'idée de la France. »

Système ingénieux! Les druides profondément instruits, seuls chargés de l'éducation dans les Gaules, répandus sur tout le sol, ayant un chef dans chaque contrée et un chef suprême dans la grande nation, doivent être, par cette forte organisation, les grands directeurs d'un mouvement d'absorption qui supprimera les nationalités inférieures dans une grande nation. Ils entrevoient leur mission, mais ils ne savent pas ou ne peuvent pas l'accomplir. Leurs regards restent cependant fixés sur l'avenir; et, après vingt siècles, un corps de philosophes

exécutera ce qu'ils avaient rêvé : il fondera l'unité de la France. Telle est la pensée de l'historien, tel est le système de son ouvrage.

Titre 1er. — Conquête de la Gaule méridionale dite province.

La ville de Marseille fondée par les Phocéens, en l'an 600 avant J.-C., avait elle-même fondé diverses autres villes, Antipolis, Nicea (Antibes, Nice), etc. Elle avait accru son territoire par des conquêtes faites sur les peuples voisins, et des traités lui avaient assuré le titre d'alliée de Rome. En l'an 154 avant J.-C., ayant fait des empiètements sur le territoire des Ligures, elle vit ces peuples se soulever et assiéger Antipolis et Nicea. Ces deux villes se trouvant vivement pressées, les Marseillais eurent l'imprudence d'appeler les Romains à leurs secours. Le Sénat envoya sur les lieux des commissaires chargés de rechercher les causes de la guerre et de décider entre les combattants ; mais les habitants de la ville d'Egitua s'opposèrent à leur débarquement, et l'un des Romains fut blessé. Le consul Opimius envoyé avec des légions prit Egitua, réduisit la population à l'esclavage et envoya à Rome, liés et garrottés, les auteurs de l'insulte. Il vainquit les Ligures, et céda aux Marseillais les terres conquises sur ce peuple ; mais les légions romaines restèrent en quartier d'hiver dans ces contrées. En l'an 123, Rome envoya de nouveau, sur les plaintes des Marseillais, une armée contre les Saliens. Ces derniers furent défaits, leur territoire saccagé, et la population des villes vendue à l'encan. Le général romain Sextius fonda une ville qu'il nomma *Aquæ Sextiæ* (Aix).

Les Eduens et les Allobroges étant en guerre, ces derniers invoquèrent le secours des Arvernes, peuple très puissant à cette époque. Pour se garantir des périls qui les menaçaient, les Eduens sollicitèrent et obtinrent le titre d'amis et d'alliés des Romains, et leur donnèrent en retour le titre de frères : alliance funeste qui devait, pendant un siècle, entretenir la haine et la discorde entre les peuples de la Gaule, et les conduire fatalement à une commune servitude.

Cependant les Arvernes, au nombre de deux cent mille hommes, sous la conduite de leur roi Bituit, accoururent au secours des Allobroges. Le combat fut sanglant. Les Arvernes furent défaits et perdirent cent vingt mille hommes ; Bituit se rendit à discrétion, et on le relégua à Albe, en Italie.

Les Allobroges furent déclarés sujets romains et réunis à d'autres peuplades liguriennes vaincues ou dépouillées sans combat. Le tout fut déclaré *province*.

Les vainqueurs Domitius et Fabius reçurent à Rome les honneurs du triomphe. L'infortuné roi Bituit, revêtu de ses armes et de la saie brillante qu'il portait le jour de sa défaite, fut placé sur son char d'argent et promené dans les rues de Rome au milieu des huées de la populace.

Voulant s'assurer un passage pour se rendre de l'Italie dans la province conquise, les Romains assaillirent le village des Ligures, Stænes. Surpris à l'improviste, les Gaulois furent enveloppés de tous côtés; ne pouvant se défendre, ils mirent le feu à leurs maisons, égorgèrent leurs femmes et leurs enfants et se jetèrent ensuite au milieu des flammes. Parmi les prisonniers, les uns se donnèrent la mort par le fer ou le feu; d'autres se laissèrent mourir de faim.

Peu de temps après, Crassus fonda une colonie romaine à Narbonne. Ces établissements étaient régis à l'image de Rome. Les colons conservaient tous leurs droits et priviléges de citoyens romains, à l'exception du vote dans les comices dont il ne pouvaient jouir qu'en se rendant à Rome. L'administration de la cité était appelée municipale; elle avait pour objet le culte, les cérémonies et fêtes religieuses; la régie des biens et revenus communs, la construction et l'entretien des édifices publics, la police intérieure, l'exercice du pouvoir judiciaire, etc. Chaque municipe avait des décemvirs, des triumvirs, assimilés aux consuls, et une curie représentant le Sénat; les membres de cette curie étaient appelés décurions.

Les colonies tenaient le premier rang parmi les villes des provinces. Au second rang venaient les colonies composées d'habitants du Latium qui jouissaient du droit latin, et enfin les colonies italiques qui formaient le degré inférieur.

Les peuples vaincus étaient aussi rangés dans diverses catégories. Les uns, traités avec quelque ménagement, portaient le nom de peuples libres ou de cités fédérées. A ce titre, ils conservaient leurs anciennes lois et payaient seulement les tributs qui leur étaient imposés en terres, en argent et en hommes.

D'autres cités qui avaient encouru la disgrâce de leurs dominateurs ne jouissaient plus ni des droits des colonies, ni des droits des cités libres. Elles portaient le nom de préfectures, et on leur envoyait de Rome des magistrats chargés de rendre la justice. Elles dépendaient de leurs préfets et du Sénat romain qui leur imposait à son gré des fournitures d'argent, de terres, et des levées d'hommes.

Les provinces proprement dites étaient gouvernées par

des proconsuls ou préteurs qui cumulaient tous les pouvoirs; législateurs, juges, commandants des armées, ils imposaient aussi les taxes à leur gré. Un questeur était chargé de la levée de ces taxes et du règlement des comptes. Les peuples étaient soumis au despotisme le plus dur et le plus illimité : outre les impôts de toute espèce auxquels ils étaient assujettis en grains, en bestiaux, en chevaux, en corvées, etc., etc., on les dépouillait souvent de leurs meilleurs terres que la République affermait pour son compte à des cultivateurs et à des nourrisseurs de bestiaux. C'est ainsi que Rome, si habile dans l'art du despotisme, enchaînait à son joug les malheureux habitants des provinces.

Cependant les Cimbres et les Teutons, après quelqnes succès remportés sur les Romains, se disposaient à entrer dans la Province. Les Volkes-Tectosages étaient liés à la République romaine par le titre de fédérés. Interprétant ce titre à son gré, Rome s'empara de la ville de Toulouse, leur capitale, et y mit garnison. Cet acte insolent de souveraineté irrita les Tectosages, et leur roi Copill fit des traités avec les généraux des nations barbares avec lesquelles ils avaient quelque communauté d'origine. Encouragés par cette alliance, les Tectosages saisirent les Romains qui tenaient garnison dans leurs murs et les mirent aux fers. Mais bientôt le général romain Cépion s'empara de Toulouse par trahison et la livra au pillage. On prétend qu'il y ramassa cent dix mille livres pesant d'or et quinze cent mille d'argent; il feignit de faire transporter ce trésor à Marseille, mais il fit attaquer le cortége par des affidés, et partagea avec ses complices le fruit de ses déprédations et de ses crimes.

Les Cimbres avant de poursuivre leur marche, envoyèrent aux Romains, suivant leur usage, des propo-

sitions de paix. Cépion arrêta les députés, les injuria et les menaça de mort.

Indignés de cette outrageante violation du droit des gens, les Cimbres, par un acte religieux qui devait préluder aux guerres à outrance, vouèrent solennellement aux dieux tout ce que le sort des combats ferait tomber entre leurs mains. Ils se precipitèrent devant l'ennemi, et forcèrent le camp des Romains; quatre-vingt mille soldats, quarante mille esclaves ou serviteurs furent massacrés; dix hommes seulement échappèrent à la vengeance des vainqueurs, tous les autres furent faits prisonniers et pendus à des arbres; l'or, l'argent, le bagage, les chevaux, tout fut précipité dans le Rhône. Ainsi fut accompli religieusement le vœu barbare des vainqueurs.

Cet épouvantable désastre remplit Rome de terreur. On attribua ce revers aux profanations commises à Toulouse par Cépion. Il fut poursuivi, dépouillé de ses biens et privé de son rang; rélégué dans l'Asie, il y traîna, ainsi que sa famille, une vie misérable dans le déshonneur et l'opprobre. Un sort semblable atteignit successivement tous les complices de ses crimes; aussi, lorsque l'on voyait un homme poursuivi par le malheur, ou par une sorte de fatalité, on disait de lui : *Il a de l'or de Toulouse.*

Marius chargé du commandement des armées romaines, ranima le courage des soldats. Il leur parla de leur ancienne gloire, de la religion, et, interprétant les Augures, il s'écria : « La victoire est à moi ! » Puis il se précipita dans la mêlée. Les soldats pleins de confiance dans leur général l'y suivirent avec une ardeur qui présageait la victoire. Après plusieurs combats, les Cimbres et les Teutons furent complètement défaits. On vit alors leurs femmes se frapper de leurs propres mains, ou se jeter à

coups de hâche sur leurs compagnes; d'autres s'étranglèrent avec les courroies de leurs chars ou s'élancèrent sous les pieds des chevaux; des mères écrasèrent leurs enfants ou se pendirent avec eux. Aucun genre de mort ne leur parut trop affreux pour échapper à la vengeance des vainqueurs. L'enthousiasme des Romains fut porté au comble, et le peuple surnomma Marius *le troisième Romulus*. (Le deuxième avait été Camillus, vainqueur aussi des peuples Gaulois.) Les prisonniers furent conduits à son triomphe attachés avec des colliers de fer.

Cependant les factions divisaient Rome : Marius, Sylla, Pompée se disputaient le pouvoir. Sertorius, ennemi de Sylla, occupait la Province. Pompée vint avec une armée pour le combattre, mais il ne put l'atteindre, ses troupes s'étant réfugiées dans l'Espagne. Ne pouvant exercer sa vengeance sur son ennemi, il abandonna la Province à la fureur de ses légions, qui mirent tout à feu et à sang; et le général, se rendant à Narbonne, dut passer sur des monceaux de cadavres. Par des décrets successifs, il frappa de proscription les populations de plusieurs villes, dont le rôle avait été plus actif que celui des autres cités de la Province; il adjugea une partie de leur territoire à Marseille en récompense des services qu'il en avait reçus; il fit subir des rigueurs diverses aux peuples provinciaux, suivant la part que chacun d'eux avait prise à l'insurrection; et, pour continuer son œuvre, il nomma proconsul ce Fontéius dont nous avons retracé les exactions et le brigandage.

Un soulèvement, occasionné par l'odieuse tyrannie du nouveau gouverneur, amena de nouvelles rigueurs. Les priviléges dont jouissaient encore quelques peuples de la Province furent abolis, et des confiscations de terres plus considérables que les précédentes eurent lieu au

profit des soldats. Pour contenir sûrement les peuples subjugués, on créa des colonies militaires à Toulouse et à Beziers, et l'on envoya à Narbonne les vétérans de la légion *Martia*. La terreur et le fer furent employés pour éloigner les habitants,et les expulser des terrains destinés à leurs opresseurs.

Fontéius ne borna pas là ses vengeances et les mesures cruelles imaginées pour assurer à l'avenir la tranquillité des conquérants: il dépouilla la Province de sa cavalerie, et toute sa jeunesse fut transportée partout où Rome avait alors la guerre, en Espagne, en Italie, en Thrace, en Asie. Déjà condamnés dans leur pays au supplice de la liberté perdue, de la soumission à des maîtres cruels et insatiables, ces fiers Gaulois se virent destinés au supplice plus grand encore d'être arrachés au culte de leurs dieux, à leurs familles, au sol natal, pour cimenter de leur sueur et de leur sang la servitude imposée à des peuples encore libres comme ils l'étaient eux-mêmes peu d'années auparavant.

Calpurnius Pison succéda à Fontéius et marcha sur ses traces. Réduite aux dernières extrémités de la souffrance et de la détresse, la Province tourna encore ses regards vers le Sénat romain, et envoya des députés chargés de porter plainte contre Pison. Le proconsul accusé eut recours à l'habile orateur qui, selon les temps, les hommes et les lieux, tantôt attaquait courageusement et démasquait les conspirateurs et les ennemis de la patrie, tantôt se constituait le lâche insulteur des peuples vaincus, spoliés et chassés de leur pays. Cicéron retrouva contre les malheureux Gaulois toutes les ressources de son éloquence *fontéienne*. Ils furent encore une fois, devant le peuple romain, injuriés et bafoués: une fois encore justice fut refusée aux *barbares*, et le

spoliateur absous de ses crimes put rentrer triomphant dans sa demeure et jouir tranquillement du fruit de ses rapines.

Les maux de la veille s'accroissaient sans cesse des maux du jour. Chez les Allobroges, la somme des dettes ne tarda pas à surpasser la valeur des fonds de terre. Ils firent de vains efforts pour obtenir une réduction, tout au moins un sursis. Les usuriers avaient enfin conquis le territoire ; le moment approchait où les champs seraient enlevés aux antiques possesseurs, et ceux-ci saisis et vendus sous la lance comme esclaves avec leurs femmes et leurs enfants. Tel est l'amour du pays natal, et telle était encore chez ces peuples primitifs la foi à la justice, à l'équité, qu'ils résolurent de faire un suprême appel à la générosité des sénateurs romains. Pour la troisième fois, ils envoyèrent des députés, des suppliants. Ils s'étaient abusés, les infortunés Gaulois ! Le Sénat qui comptait dans son sein un trop grande nombre de gouverneurs, de proconsuls, modèles ou émules de Fontéius, se montra impitoyable comme ses agents. C'est alors que les complices de Catilina résolurent d'exploiter la misère des Allobroges, de les faire entrer dans leur conspiration, et de vaincre Rome à l'aide du désespoir d'un peuple vaincu. Les députés gaulois furent invités à se rendre dans la maison d'une dame illustre par sa naissance, Sempronia. Là on leur dévoila le plan de la conspiration; et, en retour de la coopération qu'on leur demanda, on leur promit de décréter l'abolition des dettes du peuple allobroge et de l'élever au rang de peuple libre. Transportés de joie et remplis d'espérances pour leur pays, ils acceptèrent toutes les propositions qui leur étaient faites; toutefois, comme ils avaient appris à se méfier de la foi romaine, ils exigèrent que

les conditions du traité fussent précisées dans un écrit qu'ils pourraient présenter à leur nation. Cependant ils ne tardèrent pas à comprendre la hardiesse et les dangers d'une telle entreprise; après de longues incertitudes, ils se décidèrent, malgré le secret promis sous le sceau du serment aux conjurés, à révéler le complot à leur patron Fabius Sanga. Cicéron en fut averti. Par ses conseils, les Allobroges eurent une nouvelle entrevue avec les conjurés et obtinrent un écrit signé d'eux. Armé de cette preuve irrécusable, le consul convoqua le Sénat. Les députés fournirent leurs dépositions devant les accusés. Cicéron s'appuya fortement sur le témoignage de ces hommes qu'il avait précédemment déclarés incapables et indignes de prêter serment. « Nous ne saurions assez » nous étonner, disait-il, que le seul de tous les peuples » qui aujourd'hui ne manque ni de volonté, ni de force » pour lutter contre le peuple romain, que des Gaulois » aient préféré notre salut à leurs intérêts, quand pour » vaincre ils n'avaient pas besoin de combattre, quand il » leur suffisait de garder le silence. »

Il paraît que les Allobroges reçurent, pour prix de leurs révélations, quelques récompenses personnelles. Mais leur nation n'obtint, sans doute, aucune réparation, aucun adoucissement à ses souffrances, car elle se souleva de nouveau et reprit les armes. Après quelques succès éphémères, elle vit les Romains rentrer sur son territoire par trois points différents; partout ils le dévastèrent par le meurtre, le pillage et l'incendie. Accablées de toutes parts, ne peuvant continuer leur résistance, les populations subirent définitivement la loi du plus fort. Partout régna le silence de la mort, et le proconsul Pomptinus put écrire au Sénat que les Allobroges étaient pacifiés : on sait ce que signifiait après la conquête *la paix* d'un

peuple réduit à l'état de province romaine. Ce succès fut jugé assez important pour mériter au général victorieux les honneurs du triomphe.

C'est ainsi que commença le démembrement de la Gaule ; Rome s'était enrichie d'une de ses plus belles contrées. Ce fut un appât offert à l'ambition et à la cupidité des généraux qui se disputaient le pouvoir ; au morcellement devait bientôt succéder la grande conquête. La partie subjuguée se courba sous le joug des oppresseurs; on l'appela *la Province.*

TITRE II. — CONQUÊTE DE LA GAULE DITE CHEVELUE PAR JULES CÉSAR.

Depuis que les guerres civiles déchiraient la République romaine, tous les ambitieux convoitaient la conquête d'une contrée nouvelle. Ils devaient y trouver la gloire, le triomphe et les richesses, moyens infaillibles de s'assurer les suffrages d'un peuple encore guerrier, mais s'amollissant de plus en plus par le raffinement du luxe et la soif des divertissements et des plaisirs de toute espèce. Jules César jeta les yeux sur la Gaule, et en obtint le commandement.

Nous ne nous occuperons pas de ses exploits guerriers : notre unique but est de retracer ses rapports avec les peuples qu'il combattit pendant dix années. Il a été lui-même l'historien habile de cette grande guerre. Son récit est souvent éclairci et complété en quelques parties par les écrits d'autres historiens grecs ou romains. Mais on ne connaîtra jamais toute la vérité sur ce grand drame, puisqu'il n'a été écrit que par des plumes hostiles ou indifférentes.

« A cette époque, suivant le récit de César, les peuples

» divisés en confédérations rivales étaient dans un état
» de guerre continuel. Il y avait des factions dans toutes
» les cités, dans tous les bourgs, dans tous les villages
» et dans toutes les maisons. Les chefs de ces partis
» s'attribuaient l'autorité suprême, et tout devait être
» soumis à leur arbitrage et à leur décision. » Cet état de choses était le résultat nécessaire de la constitution du pays. Les plus faibles dans le peuple avaient recours à la protection des puissants; les peuples qui craignaient d'être opprimés par leurs voisins demandaient l'appui de nations assez fortes pour les défendre contre leurs ennemis. Ainsi peuples et individus étaient soit patrons, soit clients. Contrairement au système du gouvernement romain, où tous étaient réunis pour produire l'oppression générale, le sol gaulois était couvert de confédérations établies pour protéger le faible contre le fort. D'un côté l'esprit du mal était en permanence; on comptait les très rares époques ou les portes fermées du temple de Janus annonçaient que la paix, disons mieux, une trêve était accordée au monde. D'autre part le génie du bien agissait sans cesse pour assurer contre l'invasion et la tyrannie, le repos des familles et des populations. Ce que l'on a, plus tard, appelé l'esprit chevaleresque régnait déjà dans la Gaule.

Deux siècles environ avant l'ère chrétiennne, la Gaule comptait six grandes nations : les Belges, les Cimbres, les Gaëls, les Aquitains, les Ligures et les colonies grecques fondées sur les bords de la Méditerranée.

A l'époque de Jules César, la Gaule indépendante se divisait en trois principales contrées : la Belgique, la Celtique et l'Aquitaine.

Le démembrement de la Gaule par la conquête de la Province romaine avait rompu l'ancien équilibre politique

déjà compromis par l'affaiblissement de la puissance arverne. Les confédérations détruites ou déplacées tendaient à se reconstituer. Celtill, un des principaux chefs arvernes, ayant tenté de rétablir la royauté, avait succombé dans cette entreprise et expié par sa mort son infructueuse tentative.

La nation des Eduens, pleine d'orgueil et d'ambition, et qualifiée du titre d'amie et de sœur du peuple romain, exerçait, à l'abri de cette alliance redoutée, une tyrannie insupportable envers les autres nations gauloises. Dans le but de ruiner le commerce des Séquaniens, elle mit sur la navigation de la Saône des droits exhorbitants. Poussés à bout, les Séquaniens organisèrent une ligue dans laquelle les Arvernes n'hésitèrent pas à se ranger. Cette ligue rechercha l'alliance d'Arioviste, roi de la nation germaine des Suèves; il accepta ses propositions et entra de suite en Gaule à la tête d'une vaillante armée. Les Eduens défaits dans deux batailles successives furent contraints de demander la paix et de faire leur soumission. Ils jurèrent de ne point implorer le secours des Romains et de rester éternellement soumis à leurs vainqueurs. Comme gage de leur foi, ils donnèrent pour otages aux Séquaniens les enfants des principaux de leur nation, s'engageant par serment à ne les redemander jamais. Le druide Divitiac, vergobret, c'est-à-dire premier magistrat des Eduens, ne voulut point se soumettre à ces ignominieuses conditions et se retira à Rome.

Les Séquaniens reconnurent bientôt qu'au lieu d'un allié ils s'étaient donné un maître. Arioviste se fit livrer, à titre de solde, le tiers de leur territoire; il attira un grand nombre de ses compatriotes germains et put compter bientôt auprès de lui cent vingt mille hommes. Effrayés de cette invasion continue, les Séquaniens s'u-

nirent à leurs anciens ennemis, les Eduens, pour repousser l'ennemi commun. La guerre fut déclarée: Arioviste livra bataille à l'armée coalisée et remporta une victoire complète. Devenu plus exigeant, il imposa aux Séquaniens le sacrifice d'un nouveau tiers de leur sol pour y recevoir de la Germanie vingt-cinq mille Harudes. Il avait conservé son ancien genre de vie, méprisant le séjour des villes, et campant en plein air. Il ne s'immisçait pas dans les affaires d'administration intérieure des Gaulois; il les laissait librement choisir ou révoquer leurs magistrats, les traitant en tributaires plutôt qu'en sujets ou en esclaves.

Cependant on annonçait que les Helvètes ou Helvétiens, voisins de la Province romaine, préparaient, à l'exemple des Cimbres et des Teutons, une grande immigration. Inquiet de ces préparatifs, le Sénat envoya des députés aux deux nations, éduenne et séquanienne, et conclut avec elles une ligue défensive. Arioviste entra dans cette ligue et reçut en cette circonstance le titre de *Roi ami des Romains*.

Les bruits qui avaient éveillé l'attention du Sénat n'étaient pas sans fondement. Lassés par les excursions continuelles des Germains, les Helvétiens résolurent de quitter leurs âpres montagnes pour aller s'établir dans les contrées de l'ouest et du midi de la Gaule, plus opulentes, plus fertiles et jouissant d'un climat plus tempéré. Orgétorix, un des plus riches et des plus distingués de la nation, encourageait les habitants; il espérait que ce mouvement augmenterait son crédit et lui préparerait les voies à la royauté qu'il convoitait ardemment. Il traita avec le frère de Divitiac, Dumnorix, alors prince des Eduens, et avec Castic, chef d'une tribu dans la Séquanie. Chacun de ces trois ambitieux désirait régner

sur sa nation ; mais leur complot fut découvert, et les Helvétiens se soulevèrent contre Orgétorix qui fut mis à mort.

Le moment du départ est arrivé. Les émigrants livrent aux flammes leurs douze villes, quatre cents bourgs ou villages et tous les édifices particuliers. Ils font brûler tout leur blé, sauf la provision qu'ils réservent pour leur subsistance pendant trois mois.

Entraînés par leurs sollicitations, d'autres peuples suivent leur exemple et quittent comme eux le sol natal pour marcher à la conquête d'une terre étrangère.

Deux chemins pouvaient être suivis dans cette expédition, l'un par la Séquanie, l'autre par la Province romaine. Les émigrants donnent la préférence à ce dernier, et Jules César trouve ainsi l'occasion si convoitée d'obtenir la gloire et les richesses. Il reçoit une députation des chefs helvétiens qui sollicitent de lui la permission de traverser la Province dont il a le commandement. Il la leur refuse, et leur déclare que les habitudes et les traditions du peuple romain ne lui permettant pas de leur accorder ce passage, il les repoussera par la force, s'ils veulent le pratiquer malgré son refus. Cédant à la nécessité, les Helvétiens renoncent à leur projet, prennent la route de la Séquanie et parviennent aux limites du territoire des Eduens. Ceux-ci invoquent le secours de César, en lui rappelant leur ancien titre d'amis du peuple romain ; le proconsul, trop heureux de cette demande, l'accueille avec faveur. Il se met aussitôt à la poursuite des Helvétiens ; il les atteint, leur livre deux combats successifs, et remporte enfin sur eux une victoire sanglante : deux cent vingt-six mille morts jonchent le champ de bataille. Cent dix mille ont survécu ; César leur ordonne de retourner dans leur territoire, de rétablir leurs villes et de reprendre la culture de leurs champs.

Dumnorix avait joué dans le cours de cette guerre un rôle incertain. Plein d'ambition, il aspirait au pouvoir qu'avait exercé son frère Divitiac sur les Eduens. La puissance de César l'inquiétait et lui inspirait de la jalousie; il redoutait des succès qui pouvaient mettre un terme à son crédit actuel et ruiner ses espérances pour l'avenir. Il avait pris secrètement des mesures pour empêcher que l'armée romaine ne reçût les approvisionnements de grains qui lui étaient necéssaires. Cependant César lui avait fait grâce en faveur de son frère qu'il avait connu à Rome et qui était actuellement auprès de lui.

Après sa victoire, César reçut des députés de la plupart des nations de la Gaule. A son instigation, une assemblée générale des délégués de tous les peuples fut convoquée pour se concerter ensemble, et présenter leurs plaintes au gouverneur de la Province romaine qui s'attribuait de cette manière le rôle de protecteur de toutes les nations gauloises encore libres et indépendantes.

Ainsi que l'on devait s'y attendre, les délégués, après leur délibération, exposèrent à César leurs griefs contre Arioviste. Appelé comme allié par les Séquaniens, il avait trahi leur confiance, usurpé une partie de leur territoire, et il était sur le point de leur enlever la moitié de ce qui leur restait; sa puissance, accrue par l'adjonction d'une multitude de ses compatriotes, serait un péril imminent pour la Gaule exposée à tomber sous le joug des Germains. Le même danger menaçait Rome. La Germanie allait poser ses limites près de la Province : une guerre à mort ne tarderait pas à éclater entre les deux nations. César rassura les députés, leur donna des espérances et leur fit entrevoir la fin prochaine de leurs maux. Un gouverneur, pénétré des anciens principes de la République et dévoué aux intérêts de sa patrie, aurait éprouvé quel-

que perplexité dans cette circonstance. La nation des Eduens, amie et sœur du peuple romain, était placée sous sa sauvegarde ; mais Arioviste avait obtenu le même titre : il avait droit à la même protection. Dans ce conflit de droits et d'intérêts, un bon citoyen se serait empressé de signaler ces faits au Sénat, et aurait attendu sa décision. Mais l'ambitieux, qui préparait déjà l'asservissement de sa patrie, saisissait avec empressement toutes les occasions d'exercer le pouvoir suprême. Toutefois, avant d'attaquer Arioviste, il lui envoya des ambassadeurs chargés de lui rappeler son ancienne alliance avec le peuple romain, et de le sommer de faire cesser l'immigration des Germains dans la Gaule, de rendre les otages qu'il avait exigés des Eduens, de donner la liberté à ceux des Séquaniens, et de s'abstenir de toute attaque contre les peuples alliés des Romains.

Arioviste répondit fièrement en invoquant le droit de la guerre : « Les peuples, dit-il, disposent des vaincus.
« C'est ainsi qu'agit le peuple romain : il commande à
» son gré à ceux qu'il a soumis par la force des armes.
» Les Eduens ont voulu tenter la fortune de la guerre :
» ils ont été défaits et sont devenus mes tributaires.
» J'ai le droit de me plaindre de César qui, par son
» arrivée, diminue le produit des impôts que j'avais reçus
» jusqu'alors. »

Une entrevue qui eut lieu entre le roi germain et le général de Rome ne produisit aucun résultat. Ils convinrent de remettre la question au sort des armes qui décida en faveur de César. L'armée d'Arioviste fut taillée en pièces. Le roi vaincu se sauva avec peine, et regagna la Germanie où il mourut peu de temps après.

La délivrance du sol gaulois par l'expulsion des Germains avait excité au plus haut degré l'enthousiasme des

Gaulois. Mais l'éclatant soleil de la liberté ne devait plus luire pour eux ; il leur était donné seulement de la défendre encore pendant quelques années, et de retarder, par des efforts désespérés, l'heure où la servitude leur serait imposée ainsi qu'à leurs descendants, pendant une longue durée de cinq siècles. Le despotisme raffiné de la civilisation romaine remplaçait la tyrannie rude et barbare de l'habitant des forêts de la Germanie. César conservait ses légions sur le sol gaulois ; il gardait les otages, il levait les contributions, et faisait des réquisitions de vivres. Les Eduens qui avaient appelé l'intervention romaine se voyaient privés de leur antique liberté. Des agents de César établis à Bibracte, leur capitale, surveillaient leurs assemblées, dirigeaient leurs délibérations et imposaient leurs volontés aux magistrats. Le proconsul projetait, disait-on, de leur donner un roi, et on prononçait le nom de Dumnorix. Cette conduite de César jeta partout l'inquiétude ; plusieurs nations s'unirent pour combattre le nouvel ennemi qu'ils apercevaient déjà. Les Rèmes refusèrent d'entrer dans leur confédération ; ils firent plus, ils révélèrent le secret de la conjuration à César qui attaqua et défit séparément toutes ces nations ennemies. Les Nerviens, de six cents sénateurs n'en comptaient plus que trois ; de soixante mille combattants, à peine en était-il échappé cinq cents. Les Aduatikes avaient obtenu une capitulation ; ils manquèrent à la foi du traité et reprirent les armes, mais ils furent cruellement punis de leur faute : tous furent vendus sous la lance, hommes et biens ; cinquante-trois mille têtes avaient été mises à l'encan.

Cependant les Gaulois rapprochés de la Province romaine ne pouvaient supporter la perte de leurs enfants qui leur étaient enlevés à titre d'otages ; ils étaient con-

vaincus que les Romains, sous prétexte de rendre les communications plus faciles, voulaient s'emparer des Hautes-Alpes à perpétuité. D'autre part, les nations Armorikes s'agitaient et sollicitaient les autres états de s'allier à elles, et de préférer à l'esclavage de Rome cette liberté qu'ils avaient reçue de leurs ancêtres. Bientôt une ligue commune pour la délivrance du territoire embrassa toutes les nations maritimes ou voisines de la côte, depuis la Seine jusqu'à la Loire. César qui avait organisé une flotte livra à ses ennemis un combat naval. Malgré leur héroïque résistance, les Gaulois succombèrent. Toute la jeunesse, toute l'élite des nations armoricaines avait péri avec leur flotte; ceux qui survivaient, privés de tous moyens de défense et de fuite, furent contraints de se livrer à César. Ils ne trouvèrent en lui qu'un vainqueur impitoyable qui fit expirer dans les supplices tous les membres de leurs sénats; le reste de la population vendu à l'enchère, alla garnir les marchés de la Province ou de l'Italie. Et cependant les amis de César, fidèles observateurs d'un plan concerté sans doute avec lui, ne cessaient d'exalter sa clémence! Amère dérision! horrible injure jetée à la face de l'humanité!

La Gaule frémissait d'indignation. On se demandait comment cet homme, vengeur si scrupuleux du droit des gens à l'égard de ses ennemis, pouvait cependant dresser un guet-à-pens à des ambassadeurs, et accorder des trêves pour les violer; comment ce Romain dont la clémence faisait tant de bruit parmi les siens, traitait des milliers de femmes et d'enfants fugitifs avec plus de rigueur qu'on ne traite des soldats vaincus dans une guerre sans quartier!

Sans doute César avait cru pouvoir étouffer la voix de la vérité sous le concert unanime et bruyant que for-

maient autour de lui les louanges des complices et des exécuteurs de sa barbarie. Cependant elle se fit jour et parvint jusqu'à Rome. Lorsqu'après la lecture des dépêches de César au Sénat, on proposa de voter des actions de grâces aux dieux, en reconnaissance des victoires obtenues par le proconsul, un homme de bien, un généreux citoyen se leva : c'était Caton. « Des actions de « grâces ! s'écria-t-il, votez plutôt des expiations ! sup- « pliez les dieux de ne pas faire peser sur nos armées le « crime d'un général coupable. Livrez, livrez César aux « Germains, afin que l'étranger sache que Rome ne « commande point le parjure et qu'elle en repousse le « fruit avec horreur ! »

La multitude est toujours éprise de la gloire et des actions éclatantes. A cette époque, les Romains dégénérés n'adoraient d'autre divinité que la fortune. La voix de Caton ne trouva point d'écho. Mais elle est restée comme ces protestations des justes qui s'élèvent contre l'iniquité triomphante, qui traversent les siècles et nous consolent au milieu de ce champ de violences et d'outrages à l'humanité que nous présente l'histoire de nos malheureux ancêtres.

La domination romaine s'étendait successivement de plus en plus dans la Gaule. Mais la douleur de l'indépendance perdue et de la tyrannie croissante devenait plus vive aussi chaque jour. Les contrées de l'Est étaient condamnées à regretter le joug d'Arioviste. Elles avaient avec les Germains une communauté d'origine, de langage, de mœurs et de culte ; ceux-ci leur laissaient au moins la liberté d'administration. Les Romains les en privaient entièrement : ils changeaient leurs institutions et leurs magistrats, et poursuivaient surtout avec acharnement les gouvernements populaires, parce qu'ils en

redoutaient le principe et l'énergie. Souvent ils leur imposaient des chefs ambitieux, sous prétexte que les parents de ces derniers avaient déjà occupé le pouvoir; quelquefois ils les forçaient à reconnaître un roi. César gardait, comme une pépinière, de nombreux otages fort jeunes qu'il corrompait par l'or, l'ambition, la soif de la gloire et du pouvoir. Il formait ainsi de petits tyrans qui devaient être ses instruments les plus dévoués, et les plus redoutables à la Gaule.

Les états gaulois s'étaient réunis à l'équinoxe du printemps (an 54 avant J.-C.) au port Itius. Le proconsul qui les avait convoqués, ayant sous sa main les personnages les plus influents de la Gaule entière, résolut de s'emparer de tous ceux dont la fidélité lui paraissait suspecte, et de les emmener avec lui dans la Grande-Bretagne. De ce nombre était Dumnorix dont il redoutait l'ambition. Instruit de ses projets, le chef éduen parvint à s'échapper. César, informé de sa fuite, le fit poursuivre par des cavaliers avec ordre de le ramener, mort ou vif : « S'il résiste, dit-il, tuez-le. » Atteint par les sicaires, Dumnorix appelle ses compagnons à son secours et se met en défense : « Que me voulez-vous, dit-il aux Romains; je suis libre, « je suis citoyen d'un pays libre. » Pour toute réponse, ils le percent de leurs épées et l'étendent mort sur la place. Ainsi périt cet homme dont l'ambition si funeste à son pays le fut aussi à lui-même. Toutefois, ce nouvel attentat au droit des gens, cet odieux assassinat causa dans la Gaule une vive indignation, et souleva de nouveau les haines patriotiques de tous les habitants.

César avait fait deux expéditions dans l'île de la Grande-Bretagne. Il n'en avait rapporté que l'honneur d'avoir combattu les courageux insulaires.

A son retour de la deuxième expédition, il convoqua

à Samarobrive, chez les Ambiens, l'assemblée générale des Gaules. La session fut très pacifique : aucune agitation, apparente du moins, ne semblait présager de nouveaux troubles. Il pourvut à ses quartiers d'hiver et dispersa ses troupes dans divers états ; toutefois la révolte ne tarda pas d'éclater. Les Carnutes se soulevèrent. César leur avait imposé un roi pris dans une des anciennes familles qui avaient gouverné le pays ; ce choix offensait le peuple qui depuis longtemps avait adopté les institutions démocratiques et le principe de l'élection. Le protégé du proconsul, Tasget, leur était odieux à raison de ses bassesses et de sa trahison, étant depuis longtemps vendu aux Romains. Lassés de sa domination qu'ils supportaient depuis trois ans, ils le saisissent et le massacrent. La révolte se propage; Cativolke et Ambiorix chefs élus des Eburons, et le Trévire Indutiomar animent les populations qui prennent les armes et vont assiéger dans leur camp les deux lieutenants de César, Sabinus et Cotta. Le premier, appelé à une conférence par Ambiorix, y est massacré contrairement aux règles de l'hospitalité et du droit des gens ; Cotta périt dans un combat, et l'armée romaine est mise en déroute. Les Aduatikes, les Nerviens se joignent aux insurgés, et assiégent Cicéron dans son camp. Pressé de toutes parts, il envoie un message à César. Le désastre du corps d'armée de Sabinus et de Cotta remontait à plus de douze jours, le siége du camp de Cicéron à plus d'une semaine, et César ignorait encore tous ces évènements. Cette interruption rigoureuse des communications chez les peuples de la Belgique dénotait, entre toutes les nations du Nord, une entente sympathique vraiment effrayante pour les Romains. En effet, les Trévires animés par les succès des Eburons avaient chassé leur chef Cingé-

torix, et donné le commandement suprême à Indutiomar dévoué à la cause de l'indépendance. Déployant tout son génie militaire, César fit marcher promptement son armée, défit les Gaulois et dégagea Cicéron.

La saison d'hiver fut employée de part et d'autre en préparatifs de guerre. Les Gaulois s'envoyaient des messages ; on concertait les mesures à prendre, l'époque et le lieu des rassemblements. Des réunions nocturnes se formaient au fond des bois, dans des solitudes écartées. Toutes les nations gauloises étaient animées du même sentiment, à l'exception des Eduens et des Rèmes. César mit en jeu tous les ressorts de sa politique pour déjouer les complots qui se tramaient. Il fit venir les principaux personnages de ces deux nations ; il chargea ses agents dévoués, les chefs qu'il avait imposés, de comprimer l'esprit public par la violence. Mais leurs manœuvres produisirent un résultat contraire : elles aigrirent les esprits. Cavarin, créature de César, devenu par sa volonté roi des Sénonais, échappa avec peine à l'indignation populaire qui voulait le mettre en pièces ; il fut déposé et se réfugia près du proconsul.

Au printemps de l'année suivante (an 53 avant J.-C.), César convoqua, suivant la coutume, l'assemblée générale des nations de la Gaule. Les Sénonais, les Carnutes, les Trévires n'envoyèrent pas de députés, et, malgré les ordres que leur intima le proconsul, ils persistèrent dans leur résolution.

César fut très irrité de ce refus opiniâtre. Il attachai une haute importance à la tenue de ces assemblées qu'il dirigeait avec une pleine autorité. Il s'en servait aussi fort habilement pour donner à sa tyrannie une apparence de légitimité. Toutes ses demandes d'hommes, d'argent, p'autorité, étaient accueillies avec la déférence que

commande le pouvoir absolu, et recevaient la sanction des délégués de la Gaule; les peuples n'osaient pas refuser de se soumettre aux charges et contributions qui avaient été établies par leurs députés. La servitude réelle était légalisée par les votes d'hommes jouissant de toutes les apparences de la liberté. César savait aussi bien conduire les nations par la ruse en temps de paix que les subjuguer par la force des armes pendant la guerre. Dans cette circonstance, il suspendit les délibérations, déclarant qu'il regardait le refus des trois nations comme un acte de révolte contre le peuple romain; il prorogea la session et transféra l'assemblée à Lutetia, chef-lieu des Parises, *Parisii*. Il se mit aussitôt en marche avec son armée, soumit les Sénonais et les Carnutes, mais les traita avec ménagement, par politique, et par égard pour l'intercession de Eduens et des Rèmes. Le succès l'accompagna partout. Déjà Labiénus avait défait les Trévires et rétabli Vercingétorix dans son commandement. Ambiorix surpris à l'improviste ne put se défendre et chercha un refuge dans les bois. L'autre chef, Cativolke, accablé par l'âge, la maladie, les infirmités et le chagrin, ne pouvant supporter plus longtemps les fatigues de la guerre, mit fin à ses jours par le poison. Avant de mourir, il dévoua à la vengeance du Ciel et de la terre l'homme qui avait troublé le repos de ses vieux jours, en versant sur son pays de si effroyables calamités.

César se mit à la poursuite d'Ambiorix. On vit alors des scènes de désolation qui dépassèrent en horreur tout ce que la Gaule avait pu voir, avait pu souffrir. Les légions, la hâche à la main, perçaient les forêts, jetaient des ponts sur les marécages, et égorgeaient dans leurs dernières retraites les multitudes fugitives. Mais quelques représailles avaient lieu: des soldats, les uns attardés,

d'autres chargés de butin, étaient surpris et mis à mort par ceux de ces malheureux qui avaient échappé à la cruauté des Romains. « Pour concilier la sûreté de ses » soldats avec l'accomplissement de sa vengeance, dit » M. Amédée Thierry, César imagina un moyen, *dont* » *l'idée seule eût révolté le conquérant le plus sauvage.* » Il mit les Eburons hors la loi de l'humanité, et fit » proclamer qu'il les livrait corps et biens au premier » occupant. Il convia à cette proie les peuples voisins, » déclarant que quiconque l'aiderait à exterminer *cette* » *race scélérate*, serait compté au nombre *des amis* » *du peuple romain.* » De tous les points de la Belgique on vit accourir une foule de malfaiteurs et de gens sans aveu, dignes de mériter, par de tels services, une telle amitié. Et quels étaient les instigateurs de ces forfaits sans précédents et sans nom? Les descendants des Brutus, des Cincinnatus, des Fabius: un César, un Brutus, un Trebonius, un frère de Cicéron; enfin *tout ce que la jeunesse patricienne et plébéienne renfermait de plus éclairé et de plus poli.* Par leurs ordres et sous leurs yeux, cinquante mille Romains veillaient pour assurer l'impunité des assassins et leur livrer les victimes! Horrible chasse à l'homme! Ne nous bornons pas avec M. Am. Thierry à détourner les yeux avec tristesse et dégoût; proclamons bien haut qu'ils s'étaient placés eux-mêmes en dehors et au-dessous de la société humaine, ceux qui avaient mis hors la loi et l'humanité des hommes pleins de foi et de courage qu'on voyait, au mépris de tous les dangers, se lever unanimement pour s'acquitter d'un devoir sacré, pour défendre leurs dieux, leurs familles, la liberté et l'indépendance de leur pays.

Après l'extermination des personnes vint la destruction

des propriétés. Toutes les villes, toutes les habitations éburonnes furent la proie des flammes; une partie des blés fut consommée, le reste brûlé : les ravages du fer et de la flamme devaient être suivis du fléau de la famine.

Cependant Ambiorix, protégé par l'affection de ses sujets, par le zèle de ses dévoués, échappa à toutes les recherches faites par ceux qui voulaient gagner le haut prix offert pour sa tête. Voulant se dédommager de cet insuccès, César fit instruire et juger le procès des insurgés. Il prétendait couvrir ses vengeances du voile de la justice. Acco, chef de l'insurrection sénonaise, condamné à mort par les commissaires du proconsul, fut exécuté. Les autres chefs fugitifs furent frappés d'*excommunication;* on leur interdit l'eau et le feu.

César se rendit ensuite à Rome pour y entretenir le zèle de ses partisans, récompenser leurs services passés et acheter encore leur dévouement pour un avenir prochain. « Rien n'égalait à cette époque, dit M. Amédée » Thierry, la vénalité des Romains, si ce n'est la rapacité » de leur proconsul. Son séjour de six années en Gaule » n'avait été qu'un long brigandage : terres alliées ou » ennemies, lieux sacrés ou profanes, trésors privés ou » publics, il dépouillait tout : un de ses historiens » l'énonce en termes formels, et le détail de ses cam- » pagnes ne le prouve malheureusement que trop. Il » mettait souvent les villes au pillage sans nécessité, dans » le seul but de satisfaire son avarice ; aussi les richesses » qu'il amassa furent-elles immenses. Avec le produit » de ses rapines, non-seulement il entretenait son armée » et levait de nouvelles troupes, payait des dettes » énormes qu'il avait contractées autrefois en Italie, » acquittait les dettes de ses officiers, fournissait par » des gratifications à leurs débauches et à celles des

» soldats, mais l'or coulait non moins généreusement
» à Rome, dans le Sénat et dans les comices ; et, pour
» achever d'éblouir la multitude, il faisait bâtir un Forum
» entouré de portiques en marbre, augmenté d'une *villa*
» publique, et dont l'emplacement seul était évalué à
» plus de vingt millions cinq cent mille livres de notre
» monnaie. Cicéron n'eut pas honte de s'entremettre
» dans ces honteuses prodigalités et de diriger les tra-
» vaux ordonnés par le proconsul ; et aucun autre senti-
» ment ne lui vint que celui d'attacher son souvenir à
» un monument qui devait embellir Rome : *Nous fai-*
» *sons là une chose bien glorieuse !* écrivait-il à son plus
» intime ami. Mais c'était auprès de César, quand il allait
» tenir sa cour à Lucques et à Pise, pendant le repos de
» la guerre, c'était là que se déployait avec tous ses scan-
» dales la vénalité des consciences romaines. Des con-
» suls, des tribuns du peuple, des sénateurs accouraient
» se marchander et se vendre. La neutralité d'un consul
» coûta à l'ambition du conquérant de la Gaule plus de
» huit millions de notre monnaie, et la connivence
» d'un tribun plus de douze. »

César avait employé tous les moyens pour subjuguer la Gaule et y étouffer complètement la vie politique : la terreur des armes, la violence, les rapines, la séduction, la corruption, les exécutions judiciaires, l'extermination des peuples. Mais l'amour de la liberté avait poussé de trop profondes racines dans le cœur des Gaulois pour qu'il pût être facilement extirpé. Pendant que le proconsul prodiguait à Rome les trésors de sa conquête, une nouvelle insurrection se préparait et devait bientôt éclater (an 52 avant J.-C.). Des conciliabules se formaient de toutes parts, plus nombreux encore que ceux de l'année précédente ; on se réunissait la nuit, au milieu des forêts,

au fond des déserts ; chacun racontait les outrages et les crimes commis dans sa contrée : « Ne vaut-il pas mieux,
» se disait-on, périr les armes à la main que de sacrifier
» honteusement la liberté et la gloire dont nous avons
» hérité de nos pères ! »

Les Carnutes donnèrent les premiers le signal de la révolte : les autres nations devaient suivre leur exemple. Il fut convenu que les conjurés prêteraient tous, sur les enseignes militaires, serment de fidélité à la ligue de délivrance. Un tel serment était, chez les Gaulois, le lien le plus inviolable, le gage le plus solennel de tout engagement politique. Une réunion générale eut lieu, et l'assemblée fixa le jour où la guerre devait éclater. Fidèles à leurs promesses, les Carnutes se dirigent sur Genabum (Orléans). De nombreux marchands romains s'étaient établis dans cette ville. Les habitants qui ne les voyaient qu'avec haine et jalousie, se laissant entraîner à leurs ressentiments, tombèrent à l'improviste sur ces hommes paisibles et désarmés, les massacrèrent et pillèrent leurs propriétés, souillant ainsi une noble cause par de lâches assassinats. La nouvelle de cette sanglante déclaration de guerre, criée dans les champs suivant l'usage, passa de bourg en bourg, de ville en ville avec la rapidité du son.

Dans la cité des Arvernes, Gergovie, se trouvait un jeune homme plein de courage et jouissant d'une grande influence ; il se nommait Vercingétorix. Son père, Celtill, avait été nommé prince de sa nation ; mais ayant voulu s'emparer de la puissance suprême et se faire déclarer roi, il avait été mis à mort par ses compatriotes. Ce jeune guerrier rassemble ses clients, leur fait connaître ses projets et enflamme leur courage. De toutes parts on court aux armes, mais les chefs de la cité arverne qui ne

croient pas que le moment soit venu de tenter la fortune, le chassent de la ville. Il réunit une troupe d'hommes dévoués et de jeunes gens de la classe du peuple, pleins d'ardeur et de courage ; il se met à leur tête, rentre dans Gergovie et en expulse ses adversaires. Ses partisans lui donnent le titre de Roi. Il envoie des députés dans toutes les contrées, et d'un consentement unanime il est investi du commandement suprême. Il ordonne à chaque cité de lui livrer des otages, de lui envoyer promptement un certain nombre de soldats et de cavaliers, et de fournir des armes. Il effraie ceux qui hésitent par la crainte des plus redoutables supplices. Les grands délits sont punis par les tortures et le feu ; pour les moindres, les coupables ont les oreilles coupées ou les yeux arrachés, et on les renvoie chez eux afin d'inspirer aux autres la crainte des mêmes châtiments. Bientôt Vercingétorix a rassemblé une armée. César informé de ce soulèvement se met en route, traverse les Cévennes couvertes de six pieds de neige, et arrive aux confins du territoire des Arvernes. Ce peuple considérait ces montagnes comme un mur infranchissable, surtout pendant l'hiver. Pour leur imprimer une terreur plus profonde et plus générale, César ordonne à la cavalerie de faire des excursions en tout sens, et aussi loin que possible. Vercingétorix qui était chez les Bituriges, informé de cette invasion, se hâte de rejoindre les Arvernes. César se retire pour réunir sa cavalerie et ses légions dispersées ; il se remet en route et s'empare successivement de quelques villes qui se trouvent sur son passage.

A la nouvelle de ces défaites, Vercingétorix assemble un conseil ; il propose de changer le mode de la guerre, de priver les Romains de blé et de fourrages et de brûler les bourgs et les habitations. Pour déterminer ses com-

patriotes à ce grand sacrifice, il leur représente les dangers et les malheurs qui les menacent, leurs femmes et leurs enfants réduits en servitude, eux-mêmes mis à mort. Cette proposition est adoptée d'une voix unanime. Dans un seul jour plus de vingt villes des Bituriges sont livrées aux flammes : il en est de même dans les autres cités; un incendie général éclate de toutes parts, et l'on se console du dommage par l'espérance de la victoire qui permettra de réparer promptement toutes les pertes.

On délibère si la ville des Avares (Bourges) sera également détruite par le feu. Les Bituriges conjurent les Gaulois de leur épargner ce malheur. « C'est peut-
» être, disent-ils, la plus belle cité de la Gaule, elle est
» notre gloire et notre sûreté, nous pourrons la défendre
» nous-mêmes ; environnée de toutes parts par le fleuve
» et par les marécages, elle ne laisse aux ennemis qu'un
» passage étroit et difficile. » Vercingétorix s'oppose d'abord à leur demande, mais il se laisse ensuite toucher par leur douleur et leurs supplications. César vient mettre le siége devant la ville qui, après une longue résistance, est emportée d'assaut. Les soldats romains, irrités des pertes qu'ils ont subies et des fatigues qu'ils ont endurées, massacrent impitoyablement jusqu'aux femmes et aux enfants. De quarante mille Gaulois renfermés dans les murs, à peine huit cents purent s'échapper et arriver jusqu'au camp de Vercingétorix. Ce général, sans se laisser abattre par un tel revers, demande des renforts à toutes les cités et rétablit son armée.

Cependant de toutes parts les aspirations à l'indépendance et à la liberté se manifestent avec énergie. Deux partis se disputaient le pouvoir parmi les Eduens : César se rend auprès d'eux, convoque le Sénat, les deux

magistrats annuels et les deux chefs rivaux. Après s'être muni de renseignements sûrs, il force l'un des magistrats, Cotus, de renoncer au pouvoir, et maintient Convictolitanus qui lui était favorable, comme ayant été nommé régulièrement d'après le choix des prêtres. Il exhorte les Eduens à oublier leurs dissensions et leurs ressentiments pour lui fournir des secours, et mériter les récompenses qu'il doit leur accorder après la soumission de la Gaule; il leur ordonne de lui envoyer sans délai toute leur cavalerie et dix mille hommes de pied, et se rend ensuite à Gergovie.

Quoique nommé par l'influence de César, Convictolitanus détestait en lui l'ennemi et le tyran de son pays; tous ses vœux étaient pour Vercingétorix et pour le succès de sa cause. Il compte sur l'appui de Litavic et de ses frères, membres d'une famille ancienne et puissante dans Cabillonum (Châlons-sur-Saône). « Nous » sommes nés libres, leur dit-il, nés pour commander » et nous servons en esclaves! Seule, la nation éduenne » suit le parti de César; c'est elle qui fait le malheur de » la Gaule et suspend son triomphe. Du jour où nous » nous déclarerons datera la ruine des Romains. » Les jeunes Gaulois applaudissent aux sentiments du chef éduen et les partagent. Celui-ci donne à l'aîné le commandement des dix mille hommes de pied promis à César et le charge de la mission de les préparer à la défection. Les jeunes frères doivent remplir le même rôle auprès d'Eporédorix et de Virdumar, chefs de la cavalerie, et tâcher d'obtenir le même résultat. Convictolitanus, retenu dans la cité éduenne par ses fonctions de vergobret, doit y exciter la multitude, et par elle imposer la loi aux conseils de la nation.

Arrivé près de Gergovie avec son corps d'armée, Li-

tavic feint d'avoir reçu des nouvelles annonçant que César avait fait égorger toute la cavalerie éduenne ainsi que ses deux chefs. Les soldats furieux se jettent sur quelques Romains qui conduisent des vivres à Gergovie, les saisissent et les font expirer dans les tortures. Instruit de ces faits par Virdumar, le proconsul s'avance rapidement, atteint les Eduens, les détrompe et les ramène à son parti. Litavic se sauve non sans peine et se rend à Gergovie, suivi de ses clients qui n'auraient pas pu, sans déshonneur et sans crime, abandonner leur patron dans un tel péril. Après quelques jours de siége, César donna l'assaut à Gergovie. Les femmes remplies de terreur au souvenir des massacres d'Avaricum, jetaient aux Romains leur or, leurs bijoux, leurs vêtements les plus précieux, comme à des brigands dont on veut adoucir la férocité. Plusieurs se rendaient prisonnières dans l'espoir d'être épargnées. D'autres criaient, les bras étendus : « Ne nous traîtez pas comme les femmes d'Avaricum. » Cependant la garnison dispersée dans le premier moment de désordre avait eu le temps de se reconnaître et de se rallier ; elle rétablit le combat. Vercingétorix accourut avec sa cavalerie. La fortune changea. César serré de près courut les plus grands dangers ; les Romains furent mis en pleine déroute et firent des pertes considérables ; quarante-six centurions étaient restés sur le champ de bataille. César retarda de deux jours le départ de son armée, afin de dissimuler sa défaite. Peu de temps après, Eporédorix et Virdumar se détachèrent de son parti, et la troupe éduenne se joignit aux insurgés. Ceux-ci s'emparèrent de Noviodumun où les Romains avaient déposé les otages, les vivres, les armes, la caisse et les bagages. Les habitants se joignirent aux soldats ; pleins de fureur ils massacrèrent la garnison jusqu'au dernier homme.

Les marchands et les voyageurs italiens qui se trouvaient dans la ville eurent le même sort. L'argent fut pillé, les chevaux et les grains enlevés, et les otages conduits à Bibracte furent remis aux magistrats.

Un combat eut lieu près de Lutetia entre un corps d'armée romain commandé par Labiénus, et les Gaulois qui avaient à leur tête Camulogène, vaillant guerrier chargé d'années, mais encore plein de vigueur. La victoire, longtemps disputée, se déclara enfin en faveur de Labiénus. Aucun Gaulois ne quitta son poste; ils résistèrent jusqu'au dernier moment et furent tous tués sur le champ de bataille. Camulogène eut le même sort.

Une assemblée générale de la confédération gauloise fut convoquée à Bibracte pour délibérer sur les opérations de la guerre et élire un général en chef. De toutes les nations gauloises, celles des Rèmes, des Lingons et des Trévires furent les seules qui n'envoyèrent pas de délégués. Vercingétorix fut appelé d'une voix presque unanime au commandement suprême. Suivant la ligne de conduite déjà adoptée, il donna l'ordre de détruire tous les grains, et de brûler toutes les habitations dans les contrées où se porterait l'ennemi. « Résignons-nous, » disait-il, à ces maux particuliers; ils nous assureront » à jamais l'indépendance et la liberté. »

César, pressé par des forces considérables, se décida à gagner le nord de la Province; Vercingétorix l'y suivit. Un combat eut lieu entre les deux armées; il fut sanglant et longtemps incertain. Comme à Gergovie, César y courut les plus grands risques; enveloppé par un corps de cavalerie arverne, il fut sur le point d'être pris, et son épée resta entre leurs mains. Enfin les Gaulois succombèrent et laissèrent un grand nombre de

prisonniers au pouvoir de l'ennemi. Vercingétorix voyant que ses soldats étaient frappés de terreur, leva le camp et se porta vers Alésia, capitale de la nation des Mandules, cliente de la nation éduenne. César le poursuivit et campa le lendemain sous les murs de la place.

Alésia située sur le plateau d'une montagne était doublement forte, par sa position et par les travaux d'art qui la défendaient. Vercingétorix avait établi son camp sous les murs de la ville et y avait rassemblé les débris de son armée : quatre-vingt mille hommes d'infanterie et dix mille cavaliers. César n'osa pas l'attaquer dans une position si bien retranchée ; il forma le dessein de bloquer tout à la fois la ville et l'armée, et de les réduire l'une et l'autre par la famine. Un projet si audacieux devait rencontrer d'immenses difficultés. Pour les surmonter, il déploya toutes les ressources de son prodigieux génie, son talent et son courage militaire, son infatigable activité; son habileté à se procurer au besoin chez des peuples amis ou ennemis des hommes, des chevaux, des vivres, des munitions; et surtout son ascendant sur ses soldats, toujours prêts à combattre et à entreprendre les travaux les plus pénibles et les plus dangereux. Il parvint ainsi à établir un camp solidement fortifié d'où il tenait assiégés la forteresse d'Alésia et ses défenseurs.

Cependant il risquait de se voir bientôt assiégé lui-même avec son armée. Vercingétorix avait envoyé demander du renfort dans toutes les parties de la Gaule. Deux cent quarante mille fantassins et huit mille cavaliers se réunissaient sur la frontière éduenne. Lorsqu'ils furent organisés, ils se dirigèrent vers Alésia, sous le commandement de l'Atrébate Comm et des chefs éduens Virdumar et Eporédorix.

Pendant l'intervalle de temps nécessaire pour rassem-

bler cette puissante armée, la disette avait commencé à se faire sentir dans la ville assiégée. Nul ne pouvait y pénétrer; on n'y recevait aucune nouvelle du dehors. Dans cette incertitude qui augmentait l'horreur de la situation, on résolut d'assembler un conseil pour prendre un parti définitif. Plusieurs projets furent présentés; divers avis furent ouverts. Les uns étaient disposés à demander une capitulation; d'autres proposaient une sortie générale, tandis que les forces n'étaient pas encore épuisées. Critognat, chef arverne d'une haute naissance, émit un autre avis empreint d'un patriotique dévouement et d'une sauvage énergie: « Il faut, dit-il, suivre l'exemple » de nos ancêtres, dans la guerre bien moins funeste » qu'ils ont soutenue contre les Cimbres et les Teutons. » Forcés, comme nous, d'abandonner leurs campagnes et » de se renfermer dans leurs murailles, plutôt que de » se rendre, faute de vivres, ils surent soutenir leur vies » avec les corps de ceux que leur âge ou leur faiblesse » rendaient inutiles à la défense. Si cet exemple ne nous » eût pas été donné, je dirais que, pour la cause de la » liberté, il nous serait glorieux de le fournir nous-» mêmes à nos descendants. Songez au sort qui nous » menace. Voyez la Gaule qu'ils ont subjuguée et ré-» duite en province: elle a perdu ses lois, ses coutumes; » elle est soumise aux hâches et aux faisceaux, sous le » poids d'un esclavage qui ne doit plus finir. »

Quelque révoltante que fût une pareille proposition, on s'écria de toutes parts que ce parti était préférable à une capitulation; mais, pour retarder le moment où il faudrait y avoir recours, on adopta une mesure presque aussi inhumaine: on fit sortir de la place toutes les bouches inutiles. Les habitants se virent, avec leurs femmes et leurs enfants, chassés de la ville par les soldats qui

l'occupaient. Ils se présentèrent devant le camp ennemi, suppliant le proconsul, avec des pleurs et des cris lamentables, de les laisser passer, ou de les recevoir dans son camp, fût-ce même à titre d'esclaves. César fut inflexible. Resserrés entre la ville et le camp, repoussés de l'un et de l'autre côté, ils ne tardèrent pas à succomber au désespoir, à la souffrance et à la faim.

Cependant l'armée gauloise approchait. Bientôt le combat s'engagea. Les Gaulois animés par le sentiment de la liberté firent des prodiges de valeur et repoussèrent vaillamment les Romains; mais César avait organisé un corps de cavalerie germaine qui fit, à propos, une charge en escadrons serrés sur un seul point, et enfonça la cavalerie gauloise; les archers qu'elle avait à sa suite furent enveloppés et taillés en pièces. Consternée de ce désastre, la garnison d'Alésia qui avait fait une sortie regagna tristement ses murailles.

Après un jour de repos, l'armée gauloise s'approcha des fortifications du camp romain, et fut aussitôt rejointe par Vercingétorix. La lutte fut terrible. La valeur était égale des deux côtés; mais de nombreuses machines de guerre, habilement manœuvrées, doublaient la force des Romains. Toutefois le combat se prolongea longtemps; les rangs se mêlèrent; jetant le javelot de part et d'autre, les soldats tirèrent le glaive et luttèrent corps à corps avec un acharnement inouï. Malheureusement les deux chefs éduens, Virdumar et Eporédorix, avaient été humiliés de la préférence donnée au chef de la nation arverne : ils ne surent pas sacrifier leurs ressentiments personnels à l'intérêt général. S'ils eussent attaqué la ligne extérieure avec autant d'énergie et d'audace que Vercingétorix la ligne intérieure, la Gaule était sauvée; « et le nom de César, si dangereux à la liberté et au repos

» des nations, aurait été inscrit dans l'histoire à côté des » noms de Crassus et de Varus, *pour l'encouragement des » peuples et l'éternel effroi des conquérants.* » (Amédée Thierry). Cette défection priva les Gaulois d'un secours décisif dans le dernier moment d'une lutte suprême : ils faiblirent, perdirent du terrain et furent enfin repoussés avec un grand carnage : plus de soixante-quatorze drapeaux furent apportés à César. La garnison d'Alésia, attérée par ce massacre et cette fuite désespérée, abandonna sa position et rentra dans la place.

Déjà l'histoire nous a présenté un magnifique tableau. Une grande nation envahie par des légions étrangères se lève dans un transport unanime ; elle réunit ses forces, elle choisit un chef. Jeune encore, ce chef déploie toutes les qualités d'un grand guerrier, d'un politique consommé. Ferme, sévère même, (les nécessités de la défense nationale l'exigeaient peut-être), vaillant, habile, doué d'un coup d'œil prompt et sûr, sachant imprimer un mouvement rapide et uniforme à des armées composées de peuples divers sur lesquels il exerce un irrésistible ascendant : digne émule de César, capable de lutter contre un capitaine formé depuis de longues années au métier des armes et au commandement, presque son égal sur le champ de bataille : tel était Vercingétorix. Cependant nous ne le connaissons pas encore tout entier. Rentré dans Alésia, vaincu au moment où il avait cru voir l'heure de la délivrance nationale, il contemplait avec douleur l'avenir réservé à son pays. Mais la Gaule était une nation généreuse : elle avait la foi divine, elle pratiquait le dévouement ; ses enfants se sacrifiaient pour leurs amis, pour leurs princes. Vercingétorix était un noble fils de cette noble mère. Il ne lui avait pas été donné de sauver sa patrie par la vaillance et par le génie

guerrier : il pouvait la sauver par le sacrifice ; il le croyait du moins. César, rhéteur insidieux autant que capitaine consommé, ne voulant pas reconnaître le véritable caractère de l'insurrection gauloise, c'est-à-dire la haine et l'indignation générales inspirées par lui et par les Romains, présentait Vercingétorix comme l'unique auteur de ce soulèvement. Suivant lui, le vaillant Arverne n'avait suscité cette guerre que par ambition, et dans son propre intérêt, pour obtenir cette royauté qu'avait déjà usurpée son père. Il faisait éclater contre lui en toute occasion la plus violente inimitié. Vercingétorix espéra que sa mort désarmerait les vengeances publiques et privées, et que ses compagnons d'armes, ses compatriotes, pourraient trouver un vainqueur adouci et disposé à l'indulgence. Il convoque ses troupes, et leur adresse ces touchantes et sublimes paroles : « Vous savez quelle cause vous a mis les armes « à la main : ce n'est pas la mienne seulement, c'est la « nôtre à tous, c'est la gloire et la liberté de la Gaule. « Cependant c'est bien moi qui vous ai poussés à cette « guerre et vous ai attirés ici ; puisque le sort a décidé « contre moi, ma tête vous appartient : je satisferai aux « Romains par une mort volontaire, ou je me livrerai « vivant, selon votre désir. Délibérez. »

Le conseil envoie des députés à César pour lui proposer la reddition de la place et lui demander ses conditions. Il répond qu'ils doivent immédiatement livrer leur chef, leurs armes, et se rendre tous à discrétion.

Vercingétorix se soumet à la loi du vainqueur. Il se revêt de ses armes les plus brillantes, monte sur son cheval harnaché comme dans un jour de bataille, traverse rapidement l'intervalle qui sépare les deux camps, fait le tour du tribunal que le proconsul avait fait dresser pour recevoir la soumission des vaincus, saute de cheval, prend

son épée et son casque, et les jette au pied du Romain sans prononcer une parole. Les lieutenants, les tribuns, les centurions qui entouraient le proconsul, les soldats même paraissaient émus et touchés de cette grande et noble infortune. César resta froid et cruel. Perdant tout sentiment de dignité, de commisération, de respect pour le malheur, il éclata en accusations et en invectives contre le Gaulois ; il lui reprocha son ancienne amitié, ses bienfaits dont il avait été si mal payé; puis il fit signe à ses licteurs de le garotter et de l'entraîner dans le camp. Vercingétorix souffrit tout en silence. Par les ordres de son vainqueur, il fut conduit à Rome et jeté dans un cachot infect.

César accorda la vie à la garnison d'Alésia, mais il la réduisit en esclavage ainsi que les prisonniers de l'armée extérieure. Chaque soldat reçut un captif à titre de butin. Les Eduens et les Arvernes qui avaient éprouvé des pertes immenses dans cette guerre firent leur soumission, et furent obligés de livrer un grand nombre d'otages. Les autres nations conservèrent leurs armes et résolurent de tenter encore le sort des combats.

La Gaule était accablée, mais non découragée par ce grand désastre. Les chefs de la confédération générale avaient disparu ; mais d'autres, puissants dans leur nation, s'agitaient pour combiner et tenter un dernier effort. Une trop funeste expérience leur avait fait reconnaître que les milices gauloises, vaillantes, mais peu façonnées aux mouvements et à l'entente commune des corps d'une grande armée, ne pouvaient lutter contre la discipline et la longue habitude des exercices militaires qui distinguaient les légions romaines. Ils comprirent que la guerre simultanée mais partielle, et divisée sur un grand nombre de points, leur offrait la seule chance

de succès qui pût leur rester contre des ennemis si redoutables, commandés par un général aussi habile que César. Adoptant cette tactique, ils établirent trois centres de résistance, au Nord, à l'Ouest et au Sud. Informé de ces préparatifs, César avec son activité ordinaire se met en marche et envahit à l'improviste le territoire des Bituriges ; il surprend la population disséminée dans les campagnes et occupée aux travaux de la culture. Plusieurs milliers d'hommes, de femmes et d'enfants sont saisis et garrottés. César poursuit ceux qui cherchent leur salut dans la fuite, et parcourt, le fer à la main, tous les pays d'alentour ; partout il se fait livrer des otages. Après avoir ainsi chassé, pendant plusieurs semaines, cette population demi-morte de froid, de faim et de lassitude, il leur propose de rentrer en grâce, et leur dicte les conditions qu'ils doivent subir : « C'est là, dit M. Amédée » Thierry, ce que l'historien de cette guerre appelle la » *clémence* de César. » Les peuples qui avaient accordé aux fugitifs l'hospitalité, ce devoir sacré chez toutes les nations anciennes, furent punis par César. Il les condamna à payer à ceux qui avaient pratiqué sous sa conduite cette chasse homicide, cette chasse lacédémonienne, une gratification fixée à deux cents sesterces par soldat, et à deux mille écus par centurion.

Il porta ensuite la guerre chez les Carnutes ; et ses soldats ramenèrent chaque jour dans le camp, en même temps que des captifs, une grande quantité de bestiaux.

Au nord, les Bellovakes se soulevèrent. Quittant leurs cités et leurs campagnes, ils se réunirent sur une colline, et y établirent leur camp. Comm était allé chercher des secours de l'autre côté du Rhin ; on déféra le commandement à Corrée que recommandaient tout à la fois son talent militaire et la haine implacable qu'il avait vouée

aux oppresseurs de son pays. César amena quelques légions et livra aux Gaulois plusieurs combats partiels dans lesquels ceux-ci eurent l'avantage. Le proconsul fit venir d'autres légions et forma un camp près de celui des confédérés. Le désastre si récent d'Alésia faisant craindre aux Gaulois que le même sort ne leur fût réservé, ils abandonnèrent la colline qu'ils occupaient. César les poursuit et leur livre le combat. Malgré leurs efforts désespérés et des prodiges de valeur, ils succombent, sont mis en fuite et gagnent en désordre les bois ou la rivière; poursuivis l'épée dans le dos par les Romains, ils périssent en grand nombre par le fer ou par l'eau. Corrée reste sur le champ de bataille, refuse de se rendre, combat avec une intrépidité héroïque ceux qui osent l'approcher, et les vainqueurs l'accablent de loin sous une grêle de traits.

Découragés par une défaite où ils avaient perdu leur chef, leur cavalerie et l'élite de leur infanterie, les Bellovakes demandèrent la paix aux Romains. Elle leur fut accordée; mais déjà Comm était sorti du camp, suivi de quelques cavaliers. De forêt en forêt, il regagna la Germanie, reniant une patrie qui se résignait déjà à la servitude, et allant en chercher une nouvelle où ses yeux ne rencontreraient jamais un Romain. Telle était la haine qu'inspirait la domination des conquérants, que le peuple abandonnait de toutes parts les villes et les campagnes pour aller vivre au fond des bois; d'autres bandes fuyaient la terre natale et allaient de l'autre côté du Rhin chercher une patrie adoptive. L'implacable César ayant appris que quelques centaines d'Eburons revenus dans leur pays avaient relevé leurs pauvres cabanes, et qu'Ambiorix vivait au milieu d'eux, ne voulut pas leur laisser cette paisible et inoffensive retraite. Il s'y porta aussitôt, brûla

leurs demeures, dévasta leurs récoltes, massacra leurs enfants et leurs femmes, « tenant à honneur, dit le conti- « nuateur de ses Commentaires, Hirtius, de ne rien laisser « debout sur cette terre qu'il avait vouée à la destruc- « tion. ». Ambiorix parvint encore à s'échapper, mais le nom Eburon fut effacé à jamais de la liste des nations gauloises. L'ancien pontife de Rome avait prononcé l'excommunication de ce peuple : voilà comment il exécutait cette sentence.

L'insurrection des peuples de l'Ouest avait été retardée par la trahison d'un chef picte, Durat, que les Romains avaient gagné à prix d'argent, et qui s'était emparé de Lemonum (Poitiers). Les peuples de la confédération mirent le siége devant cette ville. Un des lieutenants de César, Fabius, marcha contre eux et leur livra bataille. Les Gaulois furent écrasés, et les vainqueurs usèrent de la victoire comme ils avaient l'habitude d'en user : on tua, tant que les chevaux purent aller et que les bras purent frapper ; on massacra plus de douze mille hommes, soit de ceux qui avaient encore les armes à la main, soit de ceux qui les avaient déposées.

Malgré ces nombreuses défaites, l'insurrection se propageait et se développait sur d'autres points. Deux chefs, Drappès et Luctère avaient réuni leurs troupes. Ils occupaient Uxellodunum (Le Puy ou Puech d'Issolu, Quercy), place très forte par sa position.

L'armée romaine, commandée par Caninius, ne tarda pas d'accourir. Reconnaissant que la place était trop bien défendue par sa position escarpée et par ses fortifications pour être facilement prise d'assaut, ce général divisa ses cohortes en trois camps et commença de l'un à l'autre des travaux de circonvallation. Craignant toujours le sort d'Alésia, les Gaulois sortent de la place, n'y laissant que

deux mille hommes d'élite. Les autres, sous la conduite des deux chefs, vont dans les campagnes pour y faire des approvisionnements de blé. Ils s'établissent ensuite à peu de distance de la ville afin de la pourvoir de vivres. Mais Caninius les surprend, et les culbute par une charge impétueuse et générale. Tout est pris ou tué, à l'exception de Luctère qui s'était échappé avec un petit nombre des siens au commencement de l'attaque. Drappès, enveloppé pendant le combat, est fait prisonnier. Les légions, délivrées de l'ennemi extérieur, reprennent avec ardeur les travaux du siége.

Pendant ce temps, César toujours implacable, la vengeance dans le cœur, parcourait les diverses contrées de la Gaule, se faisant donner des otages et livrer les hommes qui avaient défendu la cause nationale. Arrivé chez les Carnutes, il demanda avec les plus terribles menaces de remettre entre ses mains Gutruat, un de leurs chefs, qui vivait en ce moment loin des siens, seul, retiré au fond d'une forêt. Telle était la crainte inspirée par le féroce proconsul, que les Carnutes redoutèrent le sort des Eburons. Terrible alternative ! Ils se decidèrent enfin à aller chercher dans sa retraite leur compatriote, leur ancien chef et l'amenèrent au camp romain. César se fit demander par les légions le supplice de Gutruat. L'infortuné fut battu de verges jusqu'à la mort, après quoi on lui trancha la tête.

César ayant été informé du combat d'Uxellodunum et de la résolution des habitants de se défendre jusqu'à l'extrémité, se rendit aussitôt au camp des assiégeants. La place était abondamment pourvue de vivres; il entreprit de la priver d'eau complètement. Il y réussit par des efforts inouïs, en coupant l'eau des sources, et rendant impossible aux assiégés l'approche de la rivière qui cou-

lait près de la villle. Dans cette situation désespérée, la garnison capitula et se rendit à discrétion. César épargna la vie des vaincus, mais il fit couper les mains à tous ceux qui avaient porté les armes, afin qu'ils fussent un témoignage visible du châtiment infligé *aux méchants*. Ils subirent ainsi, ces nobles défenseurs de l'indépendance gauloise, le supplice que notre législation moderne n'avait ordonné que pour le parricide, et que plus tard elle a rayé de ses codes. « Mais, dit Hirtius, César savait sa » réputation de *clémence* trop bien établie pour craindre » qu'un *acte de rigueur* pût être imputé à la cruauté de » son caractère, et comme il ne voyait pas de terme à » la guerre des Gaules, il résolut d'effrayer les autres » peuples par un exemple. » Horreur! La barbarie de César approuvée par la lâcheté vénale d'Hirtius! Le conquérant et l'historien sont bien dignes l'un de l'autre! Mais l'indignation des siècles protestera toujours contre cet odieux concert de crimes révoltants et de monstrueuses apologies.

Ainsi il fallait que la Gaule abattue ne donnât plus signe de vie, qu'elle ne pût par aucune agitation, même légère, troubler la marche du proconsul vers Rome qui était le but et le terme de ses désirs et de son ambition. En effet, cette malheureuse nation va consommer son dernier sacrifice. Luctère trahi par un Arverne, Epasnact, est envoyé chargé de fers aux Romains. Comm, après avoir encore lutté contre l'ennemi de son pays, épuisé et découragé, traite avec Marc-Antoine et accepte les conditions qui lui sont imposées. Mais la négociation ne se fit que par truchement : fidèle à son serment, Comm refusa de se trouver face à face avec le Romain.

Quel grand spectacle que celui de la nation gauloise, luttant pendant dix années pour conserver son indépen-

dance contre les armées romaines! Quelle vertu! quel courage! quel dévouement! Divisée en un grand nombre de peuples, tous s'entendent, tous se réunissent, tous combattent. Une seule pensée les anime : délivrer le sol gaulois du joug de l'étranger. Ils luttent contre des troupes aguerries et disciplinées, contre le plus habile général du monde. Fréquemment vaincus, ils reviennent sans cesse à la charge; plusieurs fois ils sont sur le point d'enlever la vie à leur redoutable ennemi, ou de le saisir et de l'emmener captif: le succès leur échappe lorsqu'il leur semblait assuré. Le dévouement sublime de leur chef n'apaise point le courroux du vainqueur, il faut céder et subir la servitude, effroi d'un peuple noble et fier. Le génie du mal l'emporte; secondé par la force, la violence, la ruse, la perfidie, le mépris insultant de toutes les lois divines et humaines, il triomphe d'une nation grande et fière dans ses jours de gloire, grande et résignée dans ses malheurs et ses humiliations.

Plutarque résumant les exploits de César dans les Gaules a dit : « Il prit de force plus de huit cents villes, » soumit plus de trois cents nations, combattit en diffé- » rents temps contre trois millions d'hommes, sur les- » quels *un million* périt en bataille rangée et *un million* » fut réduit en captivité. »

Qu'était donc devenue la Gaule, à la suite de si épouvantables désastres? Un historien ancien l'a dépeinte, et nous allons reproduire son tableau : « Qu'on se repré- » sente un malade pâle, décharné, défiguré par une » longue fièvre brûlante qui a tari son sang et abattu ses » forces, pour ne lui laisser qu'une soif importune, sans » le pouvoir de la satisfaire : voilà l'image de la Gaule » épuisée et domptée par César, d'autant plus altérée » de la soif ardente de la liberté perdue, que ce bien

» précieux semble lui échapper pour jamais. De là ses » tentatives aussi fréquentes qu'inutiles pour sortir de » la servitude ; de là de plus grands efforts de la part » du vainqueur irrité, pour lui appesantir le joug ; de là » l'accroissement du mal, la diminution et enfin la perte » de l'espérance même. Ainsi, préférant son malheureux » sort au danger des remèdes incertains, et n'osant plus » entreprendre de se relever, de peur de tomber dans » des calamités plus profondes, elle demeurait sans » chaleur, sans mouvement, accablée, mais non tran- » quille. »

Eh bien ! saluons cette noble victime qui fut notre mère ! Ne l'abandonnons pas dans son infortune imméritée ; descendons dans cette demeure où elle languit presque inanimée. Bientôt les battements de son cœur nous apprendront que le souffle puissant de la vie ne s'est pas retiré complètement d'elle ; elle se ranimera, elle recevra les fers que lui imposera la force brutale ; elle les portera dignement parce que la foi sera restée dans son cœur ; elle tentera de les secouer et de les rompre lorsque l'occasion lui semblera propice, parce que nul n'avait le droit de la réduire en servitude. Enfin un jour luira où une bonne nouvelle lui sera annoncée ; une loi d'amour et de dévouement sera proclamée. Elle embrassera avec empressement cette doctrine qu'elle avait instinctivement entrevue, qu'elle avait déjà pratiquée ; elle versera avec joie son sang rajeuni pour en consolider la base. Elle accueillera avec bonheur les chefs issus d'une même origine que la sienne qui lui présenteront le drapeau de la nouvelle religion, et lui enlèveront les dernières chaînes du despotisme abrutissant de Rome païenne. Recueillie quelque temps et reconstituant, à l'aide des siècles, sa nationalité perdue, elle se dégagera

des étreintes du passé; elle rétablira son homogénéité, non pas factice, comme la faisaient la tyrannie romaine et la domination des proconsuls, mais fondée sur les libertés locales; elle recouvrera sa vie indépendante, animée, son esprit fédératif. Elle redeviendra la Gaule, mais la Gaule chrétienne, la France. Ses enfants disaient autrefois fièrement : « *Si la voûte du ciel tombait sur nos têtes* » *nous la soutiendrons de nos lances* » Aussi nobles, mais réglés par leur nouvelle croyance, les jeunes fils sortis de son sein s'écrieront : « *Dieu du ciel*, *nos bras sont à ton service* », et ils accompliront de grandes choses; et inspiré par une pensée sublime, leur historien prendra pour titre cette belle devise : *Gesta Dei per Francos*, les volontés de Dieu exécutées par le bras des Francs. Société profondément religieuse, sagement indépendante, elle s'appellera du nom qui rapelle l'antique et digne liberté, *Gallia Christiana*, l'Eglise Gallicane. Respectueuse envers son Dieu, aimant son souverain et ses chefs, pratiquant la charité et le dévouement, elle sera une grande nation entre les autres nations. Mais la prospérité n'est durable ni pour les individus ni pour les peuples. La France traversera de mauvais jours; elle sera persécutée de nouveau dans sa foi, dans ses traditions, dans sa vie entière. Comme au temps de César et de ses successeurs, le sang coulera de toutes ses veines; ses prêtres seront chassés ou égorgés; ses temples devenus inutiles, car Dieu aura été banni du sol français, seront profanés ou renversés. On la contraindra de revêtir les costumes de ses anciens persécuteurs; elle portera la toge romaine; elle reverra les tribuns, les proconsuls, noms funestes pour elle. Revêtue de ces oripeaux, elle devra traverser les places publiques, et entrer dans des temples où un nouveau dieu créé par

les dominateurs du jour recevra l'encens de ces nouveaux païens. Ces jours néfastes se renouvelleront, et la ruine de la Gaule chrétienne semblera assurée; mais ces dangers se dissiperont au souffle divin, car Dieu ne cessera pas de protéger la France, sa fille bien aimée, la fille aînée de l'Eglise. Mais n'anticipons pas sur les évènements.

TITRE III. — DOMINATION DES ROMAINS SUR LA GAULE DEPUIS LA CONQUÊTE DE LA PROVINCE JUSQU'A CLOVIS.

Nous avons été jusqu'à présent guidés dans cette courte description de la Gaule et dans le récit de sa conquête par un illustre historien, M. Amédée Thierry. Il a décrit les malheurs de la Gaule avec le cœur d'un Gaulois : il a retracé avec de vives couleurs les cruautés commises par les conquérants romains et par les généraux chargés d'exécuter leurs ordres. Nous l'avons suivi pas à pas; que pouvions-nous faire de mieux? Mais maintenant nous allons le voir entrer dans une voie nouvelle. Nous le trouverons toujours bienveillant pour la nation gauloise. Mais, selon lui, elle n'a pas pu résister à ses agresseurs ; vaincue, elle a perdu son indépendance ; les Romains exercent le droit de conquête, les Gaulois sont devenus leurs sujets : ils doivent obéir. L'historien admet complètement ces principes et la doctrine des faits accomplis qui en est la conséquence. Du reste, si la conquête a causé de grands malheurs à la Gaule, elle lui a procuré d'inestimables avantages, le progrès, le développement de la vie sociale, *la civilisation*. Tel est son système, système adopté par M. Guizot, par M. Henri Martin, et généralement par les chefs de l'école, que

l'on est convenu d'appeler l'Ecole historique moderne. Le programme en a été tracé d'une manière brillante en 1828 par M. Guizot (Cours d'histoire moderne, tome 1er, page 62.)

« Quand l'administration impériale prévalut dans la « Gaule, quelque amers et légitimes que pussent être les « ressentiments et les regrets patriotiques, elle fut, à « coup sûr, plus éclairée, plus impartiale, plus préoc- « cupée de vues générales et d'intérêts vraiment pu- « blics que n'avaient été les anciens gouvernements « nationaux. Elle n'était ni engagée dans les rivalités « de famille, de cité, de tribu, ni enchaînée à des pré- « jugés de religion, de naissance, à des mœurs sauva- « ges et immobiles. D'autre part, les gouverneurs plus « stables dans leurs fonctions, contrôlés jusqu'à un cer- « tain point par l'autorité impériale, étaient moins avides, « moins violents, moins oppressifs que les proconsuls « du Sénat. Aussi voit-on aux premier, deuxième et « troisième siècles, un progrès véritable dans la pros- « périté et la civilisation de la Gaule. Les villes s'enri- « chissent, s'étendent; le nombre des hommes libres « augmente.......... Plus d'égalité s'introduit entre les « classes diverses, toutes arrivent à la fortune et au « pouvoir. Les mœurs s'adoucissent, les idées s'étendent, « le pays se couvre de monuments, de routes. Tout in- « dique enfin une société qui se développe, une civilisa- « tion en progrès. »

Une civilisation en progrès! Il faudrait d'abord définir d'une manière claire et précise ce grand mot : *civilisation*. Inconnu ou peu usité dans le dix-huitième siècle, employé, peut-être pour la première fois, par l'historien Lacretelle, il a remplacé les expressions de *libéralisme*, *idées libérales*, si souvent et si ardemment reproduites

pendant le cours du demi-siècle qui vient de s'écouler. Il est aujourd'hui dans toutes les bouches, dans tous les écrits, dans tous les discours ; mais sa véritable signification n'est pas encore fixée. Le meilleur moyen de l'apprécier et de la déterminer, c'est de consulter les faits retracés par l'histoire et d'en déduire les conséquences logiques ; c'est la marche que nous adopterons dans le récit de la domination des Romains sur la Gaule.

Un épisode relatif à l'abus de l'éloquence dans les derniers temps de la République romaine a déjà fait connaître l'administration de la Province par les proconsuls. Il suffira de rappeler le nom de Fontéius. L'impunité qu'il obtint, grâce au talent oratoire de Cicéron, et probablement aussi à son influence personnelle, au crédit de sa famille et à l'or qu'il dut répandre abondamment, fut pour ses successeurs un encouragement et un gage d'impunité. On a vu que Calpurnius Pison fut digne de son prédécesseur, et que Cicéron prêta encore à la plus détestable des causes le service de la plus haute éloquence. Il resta le prince de la parole, mais il cessa d'être l'homme de bien et de mériter l'estime et la sympathie publiques. Les Gaulois provinciaux durent supporter d'autant plus péniblement le joug de leurs barbares oppresseurs, que près d'eux leurs frères jouissaient de l'indépendance et de la liberté. Le moment approchait où ils ne pourraient plus envier la destinée de ces peuples : le même sort devait les unir tous dans une commune servitude.

« Le dernier coup était porté, dit M. Amédée Thierry,
« et la Gaule irrévocablement sous le joug ; mais dès
« lors le conquérant ne paraît plus occupé qu'à fermer
« promptement les blessures faites par ses victoires. »

Tel est le début du panégyrique de ce même César

dont l'historien a précédemment signalé et flétri la perfidie, la violence et les crimes.

Nous renouvellerons d'abord l'observation que nous avons déjà présentée. Seuls dépositaires de la science chez les Gaulois, les druides n'écrivaient rien. Cette nation réduite en servitude n'a donc pas pu, comme celle qui lui a succédé, rédiger des cahiers de doléances. Si elle nous en eût laissé, je n'hésite pas à dire que MM. Amédée Thierry, Guizot, Henri Martin et autres historiens n'auraient pas célébré la douceur et la modération de la domination romaine : ils auraient reculé devant cette monstruosité. Ils ont jugé comme ferait un tribunal qui ne recevrait que l'une des parties, qui n'entendrait qu'un seul avocat. Ils ont eu une foi aveugle en Cicéron, défenseur habile et trop heureux des plus mauvaises causes; en cet Hirtius, historien vénal, qui semble avoir accepté la tâche de faire admirer comme le plus clément des hommes celui de tous les conquérants qui a le plus déployé de barbarie, qui a fait couler le sang en plus grande abondance.

Le tableau de la Gaule après la conquête tracé par Orose est entièrement contraire au système des historiens modernes. Du reste, il faut tenir compte des faits connus et en tirer des conséquences logiques.

Pendant une guerre de dix ans, l'incendie et la destruction s'étaient promenés sur toute la Gaule ; les habitations privées, les édifices publics, les ponts, les forêts, des villes entières avaient cessé d'exister. L'or pur des Gaulois, transformé en instrument de corruption, avait été enlevé de toutes parts pour acheter des traîtres, pour soudoyer les Germains, et surtout pour solder le prix des consciences romaines mises aux enchères et adjugées à des taux énormes, au plus offrant et dernier enché-

risseur. Les guerriers et tous les habitants avaient épuisé pour l'équipement des défenseurs du pays, pour les munitions et les dépenses de la guerre, ce qu'avaient pu leur laisser la rapacité des Romains, l'incendie et la ruine de leurs demeures. Un million de guerriers avaient péri sur le champ de bataille ; plusieurs centaines de mille avaient succombé aux privations, aux souffrances, à la fatigue ; un million de vaincus gémissaient dans la captivité. Quel vide dans la Gaule que ces trois millions d'individus, la force de la nation, enlevés en moins de dix ans; sans compter les femmes et les enfants inhumainement massacrés par des cohortes dont la férocité était digne de celle de leur commandant !

Que de pertes à combler, que de désastres à réparer ! Il fallait reconstituer des familles dispersées, pleurant encore, les unes un père, une mère, le plus grand nombre des fils robustes et courageux ; relever leurs toits abattus ; réunir des meubles, des instruments aratoires ; rendre à l'agriculture les terrains trop longtemps laissés en friche ; rétablir les communications, rebâtir les temples, les villes, etc. Tel était l'état matériel.

Au moral, que de souffrances, que d'outrages, que d'humiliations ! Quels récits douloureux dans la bouche des hommes laissés sur le champ de bataille, mutilés de sang-froid par les barbares; et de la part des femmes qui avaient survécu à la brutalité des vainqueurs , ou des enfants qui avaient été témoins de tant d'horreurs ! La liberté perdue, des maîtres étrangers à servir, les douloureux souvenirs du passé , les inquiétudes et les craintes de l'avenir : tel était l'état des âmes et des cœurs. Voilà l'incontestable , la triste vérité.

La conquête de la Gaule n'avait été pour César qu'un moyen d'atteindre le but suprême de son ambition : l'as-

servissement de Rome. Au moment de réaliser ses projets, il voulait prévenir toute tentative de soulèvement qui aurait pu en compromettre la réussite. Pendant l'hiver, il parcourut les cités gauloises, surtout celles de la Belgique, plus ardentes, plus hostiles et plus maltraitées que le reste de la Gaule pendant cette longue et sanglante lutte. Il fit de sa conquête une seconde province, distincte de la Narbonnaise, et désignée sous le nom de *Gallia Comata* (Gaule chevelue), à raison de la longue chevelure que portaient les habitants. Il en conserva le commandement, et évita ainsi l'intervention du Sénat dans l'administration de cette contrée qu'il se réserva entièrement.

L'organisation de cette nouvelle province fut équitable et douce, suivant M. H. Martin : « Point de ces confis-
» cations, point de ces proscriptions qui avaient signalé
» les triomphes des Sextius et des Domitius, et la fatale
» présence de Pompée ; aucune colonie, même militaire,
» ne fut établie ; les peuples conservèrent leurs terres,
» leurs villes, la forme essentielle de leur gouverne-
» ment. » Nous ne connaissons pas les documents sur lesquels est fondée l'assertion de l'historien ; mais on peut se demander d'abord ce que César avait pu laisser à faire, même à de tels proconsuls. Que pouvait-on proscrire de plus ? Y avait-il encore quelques richesses, quelques trésors à confisquer ? *Aucune colonie ne fut établie.* Mais on oublie de mentionner qu'avant de partir, César distribua huit légions en divers quartiers : il en plaça quatre chez les Belges et quatre chez les Eduens. Ces deux peuples étaient les plus importants et les plus considérés : les premiers à raison de leur vaillance, les autres par la grande autorité dont ils jouissaient depuis longtemps. En les mettant hors d'état de se soulever,

l'habile proconsul assurait la tranquillité de la Gaule. S'il tentait de calmer l'irritation des vaincus par des promesses et des espérances, s'il tenait à obtenir par son adresse la confirmation du titre de *Clément* que lui décernaient à l'envi les Hirtius et autres flatteurs bien soldés, il n'oubliait pas de laisser entrevoir les armes des légionnaires qui ramèneraient au besoin à la soumission ceux qui ne voudraient pas accepter la douceur et la modération qu'on leur offrait.

Les peuples conservèrent leurs terres, nous dit-on. Distinguons les possessions privées et les propriétés publiques. Peut-on douter que les forêts, les lacs et marais, les terrains non défrichés aient passé immédiatement sous la domination romaine. Elle avait conquis la souveraineté de la Gaule; comment n'aurait-elle pas été immédiatement investie de tous ses droits? Tout ce qui faisait partie du domaine public était devenu vacant et passait de plein droit des princes, des chefs et des nations de la Gaule, à la nation romaine. Quant aux terres des particuliers, n'était-il pas de droit public à Rome que la victoire donnait aux conquérants le pouvoir d'en disposer à leur gré, et qu'en fait, sauf le degré de rigueur, ils usaient toujours de ce droit. Comment admettre que Jules César eût dérogé à cette règle générale en faveur des Gaulois. Du reste, ses cruautés envers les hommes devaient rendre moins criante la spoliation des propriétés. Près de trois millions d'hommes avaient disparu, en dix années, du sol de la Gaule; que de terres sans maîtres! que de places ouvertes à de nouveaux possesseurs! S'il n'y eut point de fondations de colonies militaires proprement dites, il y avait huit légions en garnison permanente qu'il fallait nourrir et entretenir, et auxquelles on dut, outre leur solde, concéder des terres pour faciliter leur subsistance.

On laisse aussi complètement dans l'oubli ce million d'esclaves tombés au pouvoir des Romains. Sans doute un certain nombre de ces malheureux furent emmenés en Italie par les légions qui y retournèrent avec César; mais la plupart restèrent dans la Gaule. Chaque soldat avait reçu un de ces esclaves dans une occasion solennelle; ils en avaient obtenu d'autres, soit par le sort des combats, soit par des transactions. On sait qu'outre les soldats des cohortes, un grand nombre de vétérans qui avaient vieilli dans le métier des armes, et qui ne possédaient rien, au lieu d'aller trouver la misère à Rome, préférèrent rester sur cette terre que leurs bras avaient conquis sous la direction de César. Ils reçurent nécessairement des terres, ou choisirent à leur gré celles qui leur convenaient, tout au moins celles qui étaient vacantes. On sait que le proconsul, sévère sur la discipline avant le combat, était très indulgent pour les soldats après la victoire. Du reste, ce qui ne peut laisser aucun doute sur l'appropriation d'une grande étendue du territoire gaulois au profit des Romains, après la conquête, c'est qu'on voit bientôt après qu'ils possédaient beaucoup de terres, qu'ils en faisaient des concessions, et que plus tard ils en abandonnèrent une grande partie aux peuples étrangers qui, à leur tour, envahirent la Gaule et y firent des établissements durables. Les villes conservèrent sans doute les formes de leur administration, l'élection de leurs conseils; mais on a vu comment le proconsul savait, déjà pendant la guerre, diriger leurs délibérations, leur faire adopter des résolutions conformes à sa volonté, et régulariser ainsi sa cupidité et son despotisme. La souveraineté du peuple était pour lui une formule qu'il devait d'autant plus proclamer qu'elle fonctionnait admirablement à son gré, qu'elle lui procurait tous les

bénéfices de la guerre, en supprimant ses fatigues et le dispensant des cruautés de la conquête : cruautés qu'il était très enclin à supprimer, il faut le reconnaître, dès lors qu'il était démontré qu'elles lui étaient complètement inutiles.

« Un impôt de quarante millions de sesterces seule-
» ment (huit millions de francs environ) fut imposé à la
» Gaule. Somme peut-être assez forte si l'on considère
» l'état d'appauvrissement où de si longs désastres
» l'avaient réduite, mais modique, eu égard aux riches-
» ses ordinaires de ce vaste pays ; et, pour ménager
» l'orgueil d'une nation belliqueuse, ce tribut lui fut
» présenté sous la dénomination moins humiliante de
» *solde* militaire. » (Am. Th.)

Il est fort douteux que les Gaulois se soient consolés de l'énormité d'un impôt qui venait si fortement aggraver le poids des charges d'une trop longue guerre, en reportant leurs souvenirs vers une époque de richesse et de prospérité qui pour eux n'était déjà plus qu'un rêve douloureux. L'historien suppose qu'ils durent être touchés de l'attention délicate du vainqueur qui déguisait pour eux l'humiliation de cette première chaîne de servitude, en la décorant du titre guerrier de solde militaire. Non ! ce peuple plein de franchise et doué d'un grand sens pratique ne se repaissait pas de ces vains mots que l'on jette trop souvent de nos jours à la multitude. Il calculait ce qu'il devait payer ; et le fardeau devait lui paraître bien lourd par lui-même, plus lourd surtout par sa destination, puisqu'on devait l'employer à acquitter la solde de ceux qui lui avaient donné des fers, et qui avaient reçu la mission de les river plus solidement encore, s'il tentait de les briser.

Quarante millions de sersterces ! Mais comment fut

faite la répartition entre les divers peuples? A quel commissaire fut-elle confiée? quels furent les receveurs dans chaque cité, dans chaque canton? Avait-on alors des rôles écrits et réguliers, vérifiés par des administrations supérieures, contrôlés par une cour des comptes? A combien se montaient les frais de recouvrement? Après les extorsions de tout genre qui avaient accompagné la guerre de dix ans, les nouveaux exacteurs, questeurs ou proconsuls, nommés par le conquérant eurent-ils le désintéressement de Caton ou la rapacité de Fontéius? Les habitants ne payèrent-ils que la somme indiquée par César? ne fut-elle pas doublée, plus encore peut-être, par l'avidité des nouveaux maîtres?

Aucune colonie ne fut établie en Gaule par César, suivant M. Am. Thierry. Cependant nous lisons dans Mézeray (tome 1er, page 86) qu'il essaya de contenir par des colonies les peuples les plus mutins. L'historien ajoute qu'avant de partir, César prit grand soin de bien récompenser ceux qui l'avaient servi au préjudice de leur patrie, c'est-à-dire les parjures et les traîtres, et qu'il augmenta le territoire et le revenu de quelques cités aux depens de celles qu'il voulait affaiblir, ou qui étaient déjà si faibles qu'il ne craignait pas leur ressentiment.

Toujours prodigue des richesses que lui procuraient la guerre et le pillage, il les employait pour séduire les grands et s'attacher les villes. Il donna le droit de cité à des personnages influents et à des cités entières : faveur qui lui coûtait peu, car en les exemptant par ce titre de toute contribution, il en surchargeait les autres habitants, rendant plus lourde la charge du pauvre dans la même proportion qu'il accroissait l'aisance du riche et du puissant.

Il ne borna pas là ses précautions pour compléter l'as-

servissement de la Gaule. Il emmena avec lui tout ce qu'il y avait de plus vaillant dans la jeunesse gauloise, et surtout dix mille cavaliers pris dans la principale noblesse du pays. Il enlevait ainsi l'élite des troupes gauloises à leur pays où elles auraient pu susciter des troubles : c'étaient pour lui des otages précieux qui lui garantissaient la soumission des peuples conquis. Il épuisait la Gaule pour la contenir. Cet affaiblissement, bien plus que les promesses et les faveurs, enchaîna à l'obéissance la Gaule chevelue.

En même temps que les jeunes Gaulois consolidaient par leur éloignement la puissance romaine dans leur pays, ils devaient, par leur valeur, contribuer à assurer à César le pouvoir suprême à Rome. Il en forma une légion dite l'*Alouette Alauda* qui prit une grande part au succès des guerres civiles qu'il entreprit contre ses rivaux et contre l'indépendance de son pays. Après avoir enlevé la liberté aux Gaulois, il les condamnait au supplice non moins grand de contribuer à priver de ce droit sacré des hommes qui comme eux étaient nés libres.

On sait avec quelle rapidité César se rendit maître de Rome. Il ne pouvait pas, comme en Gaule, abandonner à ses soldats le pillage de la cité romaine : elle devait être la capitale de ce royaume qu'il voulait rétablir. Mais, pour les dédommager, il leur avait promis double solde. Cependant il manquait d'argent ; le fruit de dix ans de rapines avait été consumé en partie dans des largesses corruptrices et de honteux marchés ; le reste avait été employé à l'équipement des troupes auxiliaires. C'est dans ces conjonctures qu'il pilla le trésor fondé jadis par Camille, et réservé exclusivement aux frais des guerres gauloises. Jusque-là il était resté inviolable ; mais César dit en riant qu'il était inutile : que la Gaule

était soumise et qu'il n'y avait plus de Gaulois. La porte du trésor tomba sous le tranchant des hâches, malgré la résistance du tribun Métellus.

Cependant César se mit en route pour l'Espagne où les partisans de Pompée avaient réuni des forces considérables. A son approche, Marseille ferma ses portes. Cette cité alliée du peuple romain avait reçu des bienfaits du Sénat et de Pompée : c'est là qu'elle voyait, qu'elle devait voir l'autorité romaine. César demanda une conférence. Le conseil des Quinze, qui était investi du pouvoir exécutif, se rendit auprès de lui dans son camp. « Votre devoir, comme votre intérêt, leur dit-il, » est de vous ranger du parti de toute l'Italie : l'Italie » et Rome sont pour moi et avec moi. Réfléchissez ! » De retour à la ville, ils exposèrent au Grand Conseil ou Sénat des Six-Cents les demandes du général romain. Le Conseil desirait garder la neutralité : c'était le parti le plus sage. Mais malheur aux faibles qui se trouvent placés entre deux ambitieux qui ne connaissent d'autres lois que leurs passions ! Déjà un lieutenant de Pompée, Domitius, que le Sénat avait nommé gouverneur de la Gaule en remplacement de César, était entré avec sa flotte dans le port de Marseille et en avait pris le commandement. Le gouvernement de Marseille est obligé de se soumettre à sa domination. César irrité fait aussitôt des préparatifs de siége, laisse une partie de ses troupes à ses lieutenants, et part pour l'Espagne qu'il soumet en quarante jours. Bientôt il reparut sous les murs de Marseille qui fut obligée de se rendre à discrétion. Il épargna la vie des habitants, et ne livra pas la ville aux horreurs du pillage : ces cruautés ne lui étaient pas nécessaires, elles auraient nui à ses projets. Mais il ôta la vie politique à la cité. Il lui fit livrer ses armes, ses vaisseaux

et son trésor, et plaça dans ses forts une garnison de deux légions. Il la soumit ainsi à un joug qu'il dissimula en lui laissant son administration civile et ses lois.

Malgré les sollicitations des Marseillais, les Allobroges et les Arékomikes avaient refusé de se joindre à eux; mais quelques bandes de partisans avaient un peu inquiété les légions. César traita ces peuples avec une extrême rigueur.

Vainqueur de tous ses ennemis, nommé dictateur par le peuple, César récompensa les Gaulois qui par leur valeur avaient puissamment contribué à ses victoires. Il accorda à la légion *Alauda* le titre et les droits de cité romaine. Cette bienveillance n'était pas désintéressée. Après avoir employé les bras des Gaulois sur les champs de bataille, où du moins la gloire militaire adoucissait pour eux la douleur de servir le tyran de leur patrie, il leur infligea l'humiliation de venir sur la place publique affermir, par leurs suffrages, la puissance dictatoriale qui lui assurait l'empire de Rome et l'asservissement de la Gaule.

Non content de maîtriser le peuple romain par les votes des Gaulois citoyens, il voulut encore dominer le Sénat par les Gaulois sénateurs qu'il fit entrer en grand nombre dans cet auguste corps. Les Romains qui, pour la plupart, conservaient encore les vertus républicaines, s'indignaient de voir des étrangers, des barbares, leur dicter des lois et prendre part au gouvernement de leur pays, par la volonté et sous la direction du tyran de la patrie. Aussi cette invasion humiliante fut-elle très mal accueillie. Les nouveaux citoyens se virent sans cesse exposés à des injures publiques, aux plus cruelles avanies. Cicéron qui, cédant toujours à sa vanité s'était laissé éblouir et gagner par la gloire de César, ne craignit

pas, après sa mort, de qualifier les Gaulois, en plein Sénat, *d'égoût de la République qui servait de réceptacle à tous les crimes.* Hélas ! ces infortunés qui avaient perdu de vue le sol natal, la terre de l'antique liberté, jetés au milieu de la corruption d'une grande cité, condamnés à toucher la solde d'un maître étranger, étaient réduits à la nécessité de remplir avec exactitude toutes les missions qui leur étaient imposées. Antoine les trouvait si utiles et si dévoués au pouvoir, qu'il proposa pour eux dans la suite une seconde récompense publique, espérant par leur appui s'assurer l'héritage de la dictature qu'il convoitait.

Revenons à César. Il avait atteint le but suprême de ses désirs : la Gaule était subjuguée, l'Espagne soumise ; il était maître de Rome. Il voulut jouir des honneurs du triomphe ; il les avait bien mérités. Il suffisait pour les obtenir d'avoir tué sept mille ennemis : dans la Gaule seule, il avait exterminé par le fer de ses légions un million de combattants.

Cette cérémonie dura quatre jours. Le premier, comme le plus glorieux, fut celui des Gaulois. Les malheureux prisonniers furent tirés de leurs cachots où ils languissaient depuis six ans. Vercingétorix, chargé de chaînes, précédait le char du triomphateur ; on portait ensuite un buste représentant la ville de Marseille ; venait enfin la foule des captifs. Toutefois, les Romains voyaient avec étonnement et indignation ce contraste de l'humiliation des Gaulois traînés dans les rues et les carrefours, avec la faveur accordée à leurs compatriotes qui, décorés du titre de citoyens romains, participaient au gouvernement de Rome par leurs suffrages au Forum et leurs votes au Sénat. Derrière le char triomphal, les soldats chantaient :
» César triomphe des Gaulois, et César les place dans

» le Sénat où ils ont quitté leurs braies pour prendre le
» laticlave. » D'autres disaient : « César a soumis les
» Gaules : Nicomède a soumis César. César triomphe
» pour avoir soumis la Gaule : Nicomède ne triomphe
» pas pour avoir soumis César. » Ils détaillaient ses débauches, nommaient Cléopâtre, rappelaient les dépenses faites dans les Gaules pour ses plaisirs, les sommes qu'il avait obtenues par ses exactions, ils invitaient les citadins à veiller sur leurs femmes, etc. (Dion Cassius, Suétone, Pline).

On se demande sans doute ce que devint ensuite Vercingétorix. Hélas ! après le triomphe, il périt, ainsi que ses compagnons d'infortune, sous la hâche du licteur. Telle fut la fin de ce grand homme. Elu par tous ses concitoyens pour diriger leurs derniers efforts contre les oppresseurs de leur pays, il avait justifié leur confiance et dignement commandé l'armée nationale ; trahi par la fortune, il s'était dévoué comme victime pour le salut de sa patrie. Il souffrit pendant six années dans le fond d'un cachot, et subit sans plainte et sans murmure cette barbare exposition d'un général malheureux au milieu de la multitude de Rome. Il mourut premier martyr immolé par le premier Empereur, en témoignage d'une noble et sainte cause : l'indépendance et la liberté d'une grande et héroïque nation.

Quelques années après, le conquérant de la Gaule, le triomphateur de Vercingétorix tombait presque au même lieu, frappé par des conjurés dont l'un était considéré comme son fils, regretté du peuple qu'il avait corrompu par ses flatteries, par l'appât des plaisirs et par ses largesses, détesté de tous les hommes de bien, de tous les citoyens dévoués ; laissant derrière lui les ombres de plusieurs millions d'hommes immolés à une cupidité sans

bornes, à une ambition sans frein, les souvenirs de ses odieuses débauches, de ses exactions et de ses sacriléges, des clameurs des populations bouleversées et décimées.

Si l'on place ces deux hommes sur la balance des lois divines, du respect des mœurs, de la justice, de l'humanité, du devoir envers la patrie, l'histoire éclairée et impartiale ne dira-t-elle pas : L'un donna l'exemple de tous les vices et de tous les crimes; l'autre fut le modèle de toutes les grandes qualités, de toutes les vertus.

J'éprouve un profond sentiment de tristesse en écrivant une dernière fois le nom de Vercingétorix. Dans mon enfance, j'ai entendu murmurer ce nom par les paysans de la province du Forez qui, de la cime de leurs montagnes, pouvaient apercevoir le lieu où fut Gergovie. Depuis cinquante ans, j'ai lu beaucoup de livres nouveaux; j'ai assisté, par la lecture, à toutes les séances de la Convention nationale où la liberté fut si souvent proclamée : je n'ai aucun souvenir d'avoir vu le nom du martyr gaulois. Je n'ai pas trouvé son portrait dans nos musées, son nom inscrit sur l'une de nos rues, sa statue érigée sur une place publique, Et cependant, depuis quatre-vingts ans, ce mot magique de liberté est dans toutes les bouches.... O ingratitude des hommes! Puisse la France réparer bientôt ce trop long oubli ! Puissé-je voir la grande figure de Vercingétorix placée par un élan national et la reconnaissance publique sur l'un des sommets qui surmontent la ville qui a remplacé Gergovie.

S'il fallait en croire M. Amédée Thierry « la mort du » patriote transalpin fut obscure et à peine remarquée ; » elle produisit peu d'émotion au-delà des Alpes, où la » préoccupation des intérêts présents affaiblissait les » souvenirs, où les compagnons mêmes de Vercingétorix » prêtaient leurs bras à César. »

Ainsi parle M. Thierry au dix-neuvième siècle ; mais ainsi ne pensaient pas les Gaulois, il y a deux mille ans. Aujourd'hui, ce qu'ont admis vingt mille Parisiens, la France entière doit l'admettre ; mais qu'importaient à nos ancêtres les opinions ou plutôt les actes de quelques-uns de leurs frères, entraînés malgré eux par l'étranger, séduits par les caresses, amollis et énervés par les plaisirs, ou fascinés peut-être par les combats et la gloire militaire au point d'oublier qu'ils répandaient leur sang pour une cause injuste.

Quant à eux, silencieux et méditatifs, ils relevaient leurs demeures incendiées ou abattues : ils traçaient de nouveaux sillons sur leurs terres restées en friche ; ils pansaient les blessés des combats, les mutilés d'Uxellodunum ; ils voyaient en frémissant les soldats, les centurions romains installés dans les héritages qu'ils s'étaient appropriés ; et, pour comble d'humiliation, il fallait porter à l'exacteur étranger des tributs imposés, au lieu de cotisations librement fixées dans chaque commune ou cité. Ils trouvaient bien dur ce joug que l'on décore aujourd'hui du nom de civilisation.

Continuons le panégyrique de la domination romaine.

« Le système de modération appliqué par Jules César
» à la Province chevelue avait produit en peu d'années
» des fruits abondants.

» Tout subsistait en Gaule dans le même état qu'au
» temps de l'indépendance, sauf plus de lumières, d'in-
» dustrie et de tranquillité. *Ce fut une situation heu-*
» *reuse pour les nations transalpines*, une transition
» naturelle et facile au nouvel ordre social, à la dépen-
» dance politique que la conquête lui avait imposée. »

On s'étonne que la même plume qui a retracé si énergiquement les cruautés de César, prolongées pendant

dix années, ait pu nous dépeindre l'âge de félicité rendu tout d'un coup par sa mansuétude, et les Gaulois s'applaudissant du bonheur inestimable que leur avaient procuré la conquête et la servitude. Il est vrai qu'Antoine, ami de César, auquel il avait osé, un jour de fête, présenter le diadème, prononçant son oraison funèbre, s'écriait : « Voyez cette Gaule.... cultivée aujourd'hui » comme l'Italie. Des communications nombreuses » sont ouvertes d'une de ses extrémités à l'autre. La » navigation est libre et animée, non pas seulement » sur le Rhône et sur la Saône, mais sur la Loire et la » Meuse, mais jusque sur l'Océan. » Mais cet Antoine, on l'a vu plus haut, espérait, à l'aide des Gaulois qui résidaient à Rome, continuer la dictature de César ; plus tard, il s'allia avec Octave et couvrit Rome de sang et de deuil. De tels hommes croient facilement que les peuples sont contents lorsque leur ambition est satisfaite.

L'historien Mézeray, libre de toute tendance et de toute sympathie romaine, traitant ce sujet au véritable point de vue gaulois, a dit (tome 1[er], page 85) : « Les » Gaules ayant été conquises par Jules César, demeu» rèrent sous l'empire des Romains près de cinq cents » ans *pendant lesquels elles eurent à souffrir toujours la » rigueur de la domination étrangère, souvent les ca» lamités des guerres civiles d'entre leurs maîtres*, et » plus souvent les maux et les ravages que causaient » les incursions des peuples germains. »

Mézeray, c'est l'école gauloise française ; M. Thierry, c'est l'école romaine.

« Après la mort de César, les nations transalpines se » rattachèrent aussitôt à son fils adoptif. Elles sentaient » que le patronage d'une famille valait mieux pour » elles que la protection passagère et plus exigeante des » partis.

» Tant que le jeune César fut absorbé par les guerres » civiles, il laissa la Gaule jouir de sa liberté ; mais, » après la consolidation de sa puissance, *il fallut bien* » *qu'il mît de l'ordre* dans cette possession du peuple » romain, et qu'il l'organisât sur le même pied que les » autres fractions de l'Empire. Ce fut alors que d'in- » nombrables difficultés se manifestèrent. Le consul » M. Agrippa chargé de cette organisation ne fut occupé, » tout le temps de sa mission, que de répressions vio- » lentes et de guerres du Nord au Sud.

» La Gaule transalpine fut soustraite à l'administration » civile, et réduite, en qualité de province impériale, *à* » *un régime purement militaire.*

» Un lieutenant impérial ou césarien et un procura- » teur, officier fiscal dépendant du lieutenant, compo- » sèrent l'administration supérieure des provinces ré- » servées par Auguste. *C'était une véritable dictature*, » mais elle était nécessaire aux opérations que l'em- » pereur projetait dans la Gaule. » (Amédée Thierry.)

Voilà le programme impérial. Essayons de le traduire du romain en français : Lorsque le nouvel Empereur eut assuré son pouvoir à Rome, il jugea inutile de garder envers la Gaule les ménagements que Jules César avait eus pour cette province, lorsque sa tranquillité et les bras de ses enfants lui étaient nécessaires. Ces motifs n'existaient plus, et la Gaule devait se résigner à subir le sort qui était imposé aux autres parties de l'Empire. Nous allons voir quels furent les moyens qu'employa Auguste pour atteindre ce but.

Il se transporta dans la Gaule avec une puissante armée qu'il destinait à la conquête de la Grande-Bretagne. Il considérait la soumission des habitants de cette île comme indispensable à la sécurité de la domination

romaine sur la Gaule, qui aurait été sans cesse sollicitée à la révolte par l'exemple et le secours d'une nation voisine et libre. Mais il voulut d'abord organiser la servitude de la province conquise par César. Son premier soin fut de consacrer un temple à la *clémence et à la justice de J. César.* « Il rappelait aussi à Marseille » que le dictateur l'avait jadis épargnée ; à la Province, » *que s'il l'avait traitée avec quelque rigueur, les lois* » *et les nécessités de la guerre l'autorisaient à plus* » *encore.* » (Am. Th.) C'était la maxime d'Hirtius.

J. César avait fondé *Lugdunum*, Lyon, le *Forum segusianorum*, Feurs. Auguste, à son exemple, fonda des colonies militaires sur plusieurs points de la Province : Arausio, Carpentras, Cabellio, Valence, Nemausus. Ces colonies, dites *latines*, n'obtinrent que le droit latin. Vienne, *Augusta tricastina* Saint-Paul-Trois-Châteaux, Apt, Alps, furent rangées dans la même catégorie. Ces colonies devaient contenir la Province et prévenir toute tentative de révolte.

« Auguste *n'oublia pas* de châtier, indirectement » toutefois, Marseille, cette ville étrangère qui avait eu » l'*imprudence* de prendre *sans nécessité* (M. Thierry » oublie l'occupation de son port par la flotte de Pom- » pée) un parti dans les discordes de Rome , *et surtout* » *d'y demeurer fidèle.* Il excita *sous main* ses colonies » à l'abandonner. *Antipolis*, Antibes, le plus populeux » et le plus florissant des établissements marseillais en » Gaule, déclara tout à coup appartenir au peuple » romain, comme faisant partie de l'Italie : *prétexte* » *ridicule et grossièrement faux*, puisque Antipolis était » située sur la rive droite du Var, comme frontière des » deux pays. Néanmoins le Sénat romain l'*accueillit* » *sérieusement* et le reconnut valable *après une délibé-*

» *ration solennelle.* Antibes, à droite du Var, fut donc » dès lors ville italienne et colonie latine, tandis que » Nice située à gauche et véritablement en Italie, con- » tinua de rester ville grecque et colonie marseillaise » (Am. Th.). Auguste ne se préoccupait pas plus des règles de la géographie que des lois de la morale et de la justice. C'est à lui qu'est dû l'art d'exciter *sous main* les populations à se soulever, *sous des prétextes ridicules et grossièrement faux* contre les autorités qui les régissent. Il a été l'inventeur du système des annexions. MM. de Cavour et de Bismarck ne sont que ses élèves.

« Agathé se sépara pareillement de sa métropole : » elle demanda et obtint le titre de ville romaine. La » colonie maritime de Forum Julii reçut d'immenses » développements; Auguste en fit un des grands arse- » naux de l'Empire, ce qui exemptait les habitants de » tout subside et de tout service autre que le service » de mer. » (Am. Th.)

Augnste n'eut aucune confiance en cette prétendue affection des Gaulois pour leurs nouveaux maîtres, préconisée par MM. Thierry, Guizot, Michelet, Henri Martin, etc. Il savait trop bien que leur attachement pour le sol natal, pour la liberté du pays, s'était renforcé par une lutte aussi longue qu'énergique, et s'alimentait par les souvenirs héroïques de la dernière guerre. Il fallait effacer la mémoire et les traditions de ces petits Etats, de ces races diverses et isolées, de ces confédérations qui les réunissaient; il fallait tout bouleverser, tout confondre, tout absorber dans cette unité générale de l'Empire romain qui devait couvrir le monde. Les établissements successifs de diverses races sur le sol de la Gaule y avaient formé de grandes divisions s'étendant généralement du Nord au Midi ; une nouvelle

composition fut opérée en suivant des lignes transversales de l'Est à l'Ouest, conformément au cours des fleuves, et quelquefois selon des lignes arbitraires.

A l'époque de la conquête, la Gaule indépendante était partagée en trois parties : la Belgique, la Celtique et l'Aquitaine. Jules César n'avait rien changé à cette division. La désorganisation opérée par Auguste laissa subsister en apparence les trois provinces principales, mais la composition nouvelle de chacune d'elles différa considérablement de l'ancienne.

L'Aquitaine fut étendue de la Garonne aux Cévennes, à la Loire et à l'Océan, en y ajoutant quatorze peuples qui furent arrachés à l'ancienne Celtique. Auguste la subdivisa en trois provinces, ayant pour métropoles, la première Bourges, la seconde Bordeaux, la troisième *Eaulse*, Auch. Les deux premières étaient situées en deçà de la Garonne; la troisième, au delà de cette rivière, s'étendait jusqu'aux Pyrénées. On lui donna le nom de Novempopulanie, parce qne tous ses peuples furent réduits au nombre de neuf. On en comptait auparavant vingt selon Strabon, trente suivant Pline.

La Celtique ainsi diminuée eut beaucoup plus de longueur que de largeur, et s'étendit, suivant le cours de la Loire, jusqu'à l'Océan. Auguste la nomma Lyonnaise, du nom de la cité récemment construite au confluent du Rhône et de la Saône, et il la subdivisa en deux provinces ayant pour métropoles, la première Lyon, et l'autre, dite seconde Lyonnaise, Rouen.

La Belgique, du temps de Jules César, comprenait le territoire situé entre la Marne, la Seine et l'Océan. Auguste la divisa en trois provinces secondaires : la Belgique proprement dite, la Germanique supérieure ou première, et l'inférieure ou seconde.

Quant à la Gaule cisalpine, l'ancienne Province romaine, appelée aussi Narbonnaise, elle fut divisée en quatre parties : la Narbonnaise proprement dite, la Viennoise, les Alpes maritimes, et les Alpes cottiennes; ayant pour métropoles, Narbonne, Vienne, Embrun et Tarentaise.

Ainsi, sous trois noms généraux, il y avait dans la Gaule chevelue huit provinces; la Gaule cisalpine en comptait quatre. D'autres subdivisions eurent lieu successivement; la grande Gaule eut douze provinces, et l'ancienne, cinq.

Ce n'était pas assez pour Auguste d'avoir démembré le territoire gaulois, il fallait encore, pour l'accomplissement de ses projets, changer les métropoles et imposer de nouveaux noms aux antiques cités. Lyon nouvellement fondé ne comptait presque que des Romains parmi ses habitants; n'ayant point d'anciens souvenirs, point de regrets, cette ville devait être devouée aux nouveaux maîtres. Les Ségusiens sur le territoire desquels elle avait été bâtie, dépendaient des Eduens, à titre de clients; Auguste les en détacha et les déclara libres. Lyon et sa banlieue, enclavés dans le territoire ségusien, furent déclarés Etat indépendant, possédant sa juridiction spéciale. Cette cité devint même la capitale de toute la Gaule chevelue. Elle fut le siége des gouverneurs et la résidence impériale d'Auguste et de ses successeurs dans leurs voyages en Gaule. Adossée à l'Italie par les Alpes, elle se trouvait en communication facile et prompte avec le cœur de l'Empire; elle était surtout propre à surveiller tout le territoire gaulois, aussi bien la Narbonnaise que les nouvelles provinces. De Lyon partirent les grandes voies qui devaient couper la Gaule dans quatre directions : des Alpes au Rhin, à l'Océan, aux

Pyrénées, et à la frontière narbonnaise. Auguste dépouilla de leurs vieux noms les cités illustres par leur antiquité ou par le courage déployé dans la grande guerre de l'indépendance nationale. Gergovie, cette héroïque capitale des Arvernes qui avait vu César défait sous ses murs, perdit son rang de métropole qui fut transféré à *Nemetum*, Clermont. La capitale des Bellovaques fut transférée dans une cité nouvelle, aujourd'hui Beauvais. Noviodunum, capitale des Suessions reçut le nom d'*Augusta*, Soissons.

Ce même nom d'*Augusta* fut donné aux capitales de quatre nations qui dominaient autrefois l'Aquitaine et qui sont aujourd'hui : Saint-Quentin, Troyes, Augst et Auch, ainsi qu'à celle des Trévires, Trèves. Le chef-lieu des Turons se nomma *Cesarodunum*, Tours; celui des Lemovikes, *Augustoritum*, Limoges. Les Eduens virent substituer au nom célèbre de Bibracte celui d'*Augustodunum*, Autun.

Auguste comprenait quelle humiliation et quelle douleur ces insultantes transformations devaient causer aux Gaulois ainsi dépouillés même de leurs noms de peuple ou de cité. Il crut devoir, pour calmer leur irritation, concéder quelques priviléges ou titres honorifiques. A l'ancien titre de frères du peuple romain, il joignit pour les Eduens celui de *fédérés* qui fut aussi conféré aux Rèmes et aux Carnutes. Les Arvernes, les Bituriges, les Trévires, les Suessions reçurent le titre de peuples *libres* ou *autonomes*. (Amère dérision!) Les Auskes jouirent *du droit latin*.

« D'autres priviléges inférieurs furent encore distri-
» bués, soit aux peuples, soit aux villes; enfin ce privi-
» lége suprême qui les couronnait tous, le droit de cité
» romaine, fut octroyé à des familles et à des individus,

» avec épargne toutefois. Ainsi donc fut bouleversée
» dans ses fondements l'antique société gauloise : les
» centres d'autorité et d'influence furent changés ou
» rattachés à des idées d'un autre ordre ; l'institution
» de la clientèle, source de la puissance des grandes
» cités, n'exista plus ; le territoire même de ces cités
» fut souvent morcelé, leurs tribus éparpillées ; plus
» de barrières entre les confédérations politiques, entre
» les races, entre les langues diverses ; tout gît confondu
» pêle-mêle sous le niveau de l'administration ro-
» maine. » (Am. Th.)

Auguste établit sur la rive gauche du Rhin deux camps de quatre légions chacune, destinés à réprimer tout à la fois les mouvements de la population gauloise et les incursions germaines. En outre, il recommanda de transplanter en Gaule le long du fleuve, soit de gré, soit de force, le plus grand nombre de Germains que l'on pourrait.

Il fit procéder au désarmement général des habitants des provinces du Centre et du Midi qui, à raison de l'éloignement des légions, n'étaient pas suffisamment contenues. Conformément aux habitudes des anciens peuples, tout Gaulois était soldat, tout soldat avait ses armes. Cette mesure dut accroître le mécontentement universel. Enlever les armes à un guerrier, c'est le frapper dans ce qu'il a plus cher : c'est le déshonorer. Auguste laissa subsister, il est vrai, une sorte de milice, mais bornée uniquement à la police des villes et des campagnes. Les cités riches et populeuses furent obligées d'entretenir chacune, soit des cohortes d'infanterie, soit une division de cavalerie ; mais ces troupes exercées à la romaine, commandées par des généraux et des gouverneurs romains, étaient véritablement romaines.

Elles étaient destinées à contenir la population gauloise à l'intérieur et à laisser aux légions plus de liberté pour assurer à l'Empire, contre les attaques des étrangers, la conservation des provinces conquises.

On a souvent prétendu que les Romains laissaient toujours aux peuples vaincus leur religion et le libre exercice de leur culte. Il est vrai qu'ils agissaient ainsi habituellement, parce que les proconsuls, revêtus d'une puissance illimitée, soumettaient promptement les nouveaux sujets au régime romain pour les mœurs, les habitudes, l'administration, les lois, etc.; ils les façonnaient au culte romain qui prévalut en peu de temps dans les provinces. Auguste reconnut bientôt qu'il ne pourrait pas obtenir un pareil résultat en Gaule. Les druides enseignaient une religion élevée; ils étaient les dépositaires de la science et des lois morales; revêtus du sacerdoce et de la magistrature, ils formaient une classe particulière de la société. Leur grande autorité était incompatible avec le despotisme, le mépris des lois divines et humaines que professait avec une cauteleuse habileté le nouvel organisateur de la société gauloise. Il aurait accueilli avec empressement les druides soumis et rompants; mais voyant en eux des hommes réservés et indépendants, conservateurs fidèles et dévoués de leur religion et de leurs principes, il voulut détruire leur ordre et abolir leur culte.

Toutefois « il se contenta, dit M. Amédée Thierry, » d'interdire aux Gaulois *citoyens romains* l'observance » de ce culte, *le déclarant contraire aux croyances » romaines : interdiction légitime*, car l'Empereur, dis» pensateur suprême du droit de cité, pouvait mettre » à cette faveur toute condition *qui lui semblait juste*; » il n'y avait là ni violence ni persécution contre la foi » transalpine. »

En vérité, on est frappé de stupeur lorsqu'on voit cette formule brutale du despotisme, tracée par la plume d'un écrivain libéral ! Réduisons-la en axiomes.

Un homme peut être le dispensateur suprême du droit de cité, ce qui veut dire des droits dont jouit le peuple vainqueur.

S'il accorde cette faveur à quelques-uns des vaincus, il peut la subordonner à toute condition qui lui *semble* juste.

Toute interdiction qu'il formule en faisant cette concession est *légitime*, c'est-à-dire est une loi. Les favorisés ne peuvent se plaindre, ni prétendre qu'elle constitue une violence, une persécution.

Appliquant ces axiomes aux prescriptions d'Auguste, on doit déclarer qu'il avait reconnu que le druidisme dépouillé, il est vrai, de l'autocratie politique, conservait encore l'empire absolu des mœurs et de la science; que cet empire lui *semblait* contraire aux croyances romaines; qu'il devait interdire l'exercice de ce culte; que tous les citoyens romains étaient obligés de se soumettre à cette interdiction légitime, et renoncer, fussent-ils d'origine gauloise, à la religion de leurs pères, au culte qu'ils observaient et pratiquaient depuis leur enfance.

On comprend que des historiens romains, Hirtius, Suétone, etc., aient pu admettre de telles doctrines. Mais qu'en France, au dix-neuvième siècle, dans une nation où l'immense majorité professe le culte catholique, où la classe lettrée proclame généralement les idées libérales, où tous admettent la tolérance religieuse, on ose dire qu'un homme peut, à titre de vainqueur, avoir une puissance telle qu'il ait le droit de proscrire une religion parce qu'elle est contraire à sa religion ; que l'on

ajoute qu'un peuple entier, tout au moins une fraction considérable de ce peuple, soit obligée, parce qu'elle est soumise au joug du conquérant, de se soumettre à cet ordre, de renoncer à tout ce qu'il y a de plus sacré au monde, à sa conscience, à ses idées religieuses: cela ne peut se concevoir. Non! la conquête ne peut pas donner de tels droits; elle ne peut autoriser l'oppression des âmes et des cœurs.

On présente ce prétendu droit comme le résultat d'une convention. Maïs a-t-on jamais pu valablement former des contrats contraires aux principes du droit naturel, de la justice et de l'équité? En supposant que l'on fût autorisé, suivant les règles du paganisme, à disposer de son corps, à se vendre et à se réduire en servitude, pouvait-on également aliéner sa conscience et l'indépendance de son âme qui ne relève que de Dieu? Pouvait-on s'engager à commettre des actes honteux, porter un faux témoignage, attenter à la liberté ou à la vie d'autres individus? Serait-ce une convention licite que celle formée entre deux parties dont l'une stipulerait pour elle le droit de changer à son gré les croyances, la religion et le culte, et l'autre se soumettrait à accepter ces changements sans réserve et sans examen?

D'ailleurs, où, à quelle époque, dans quelles conditions et par qui avaient donc été souscrites ces conditions? César et Auguste n'avaient eu d'autre règle que leur volonté et leur intérêt propre dans la distribution de leurs faveurs. Ils avaient accordé le droit de citoyen, de cité à des individus, à des villes, à des nations qui leur avaient rendu des services en trahissant la cause nationale; à d'autres qu'ils voulaient gagner et enchaîner pour l'avenir; à quelques-uns enfin qui avaient sollicité ce titre pour alléger, autant que possible, le poids

énorme des charges que la conquête faisait peser sur eux. Parmi ces *favorisés* en était-il un seul qui, pour se soustraire à des services personnels, à quelques contributions, eût consenti à vendre sa conscience, à trahir la religion qu'il professait ? Non ! une telle chose eût révolté ces esprits généreux qui, pour satisfaire à de grandes et nobles pensées, à de sublimes dévouements, livraient leurs corps à l'esclavage, au fer et au feu. Laissons donc aux actes d'Auguste leur véritable caractère. Mettant de côté la fierté romaine, comme le patriotisme gaulois ; au nom de la raison, du droit et de la justice, signalons à l'indignation de tous les hommes dégagés de préjugés, de tous les gens de bien, cette monstrueuse iniquité, ce premier acte d'intolérance religieuse exercé sur des vaincus auxquels on n'aurait pas même laissé la faculté de l'émigration, s'ils eussent voulu se soustraire par la fuite à cette odieuse oppression.

Du reste, en compensation de leur dieu aboli par son décret, le despote leur offrit une nouvelle divinité, Auguste, l'impur Auguste, que ses flatteurs placèrent dans l'Olympe.

La haute classe de la société gauloise s'empressa, dit M. Amédée Thierry, d'abjurer le druidisme. L'éminent historien ne généralise-t-il pas trop cette affirmation ? Ne prend-il pas une partie relativement très minime de cette haute société pour l'universalité ? Il ajoute : « La » religion officielle *qui promettait la faveur des conqué-* » *rants* sans violenter la conscience vit se presser à ses » autels tous les hommes *qui avaient de l'ambition*, ou » qui commençaient à *goûter les études de la Grèce et* » *de l'Italie.* »

Telle est la morale des séducteurs élégants. Ils n'ont employé que les procédés aimables, les propos gracieux,

les promesses et les présents. Que peut-on leur reprocher?

On le voit, ceux qui abjurèrent leur foi pour adopter une religion étrangère , c'étaient les ambitieux et les élèves des écoles réorganisées selon les vues de l'Empereur. Eh bien ! lorsqu'on a lu l'histoire de la guerre de l'indépendance gauloise, peut-on douter que ces deux catégories ne formassent qu'une très petite portion de la classe supérieure. Auguste fit, il est vrai, de très grands efforts pour effacer le patriotisme du cœur des Gaulois; il ne se contentait pas de la possession du territoire, il lui fallait encore celle des esprits. Pour les assouplir et les dompter, il fonda diverses écoles dans la Gaule, et donna de grands développements à celles qui existaient déjà. Il ne se préoccupa pas de l'éducation des jeunes gens, mais de leur instruction. Dans les gymnases de Marseille, Toulouse, Arles, Vienne, Autun, on enseignait les langues latine et grecque, la science et la législation romaines. Auguste promettait ses faveurs à ceux qui les mériteraient par leur assiduité et leurs travaux dans ces écoles. « Toute la jeune noblesse » gauloise se précipita avec passion au sein de cette » carrière nouvelle, par *ambition* d'abord, puis par sen- » timent et par plaisir; les familles opulentes, les villes » mêmes firent venir à grands frais, soit de Marseille, » soit de Rome, des médecins et des professeurs de phi- » losophie et d'éloquence. Le goût de l'étude dans les » classes élevées.... absorba l'activité inquiète du ca- » ractère gaulois, et servit merveilleusement de passage » aux institutions de la conquête. » (Am. Th.)

Auguste suivait l'exemple de César. Le conquérant s'était attaché les plus jeunes des otages qu'il avait toujours soin de se faire livrer par tous les peuples

alliés ou ennemis, afin d'en faire ensuite les instruments de son despotisme dans les cités auxquelles il les imposait. Son successeur employait, pour effacer les nobles instincts et corrompre les cœurs, les lettres qui doivent au contraire élever l'âme, lui inspirer des sentiments généreux, l'amour de la justice et de la patrie. Toutefois, quelque florissantes que fussent les écoles favorisées par Auguste, le nombre des élèves qui les fréquentaient ne formait qu'une fraction peu importante des classes élevées. Elles se recrutaient dans les villes; mais le plus grand nombre des familles distinguées habitaient la campagne et restaient inaccessibles aux avances et à la séduction de l'habile oppresseur de la Gaule. C'est là aussi que se réfugia le druidisme chassé des cités par l'intolérance romaine; c'est là qu'il reprit une force nouvelle. Il se trouvait en face de populations laborieuses, énergiques, habituées à se livrer tour à tour aux travaux mâles de l'agriculture et aux fatigues de la guerre. A la tête de ces populations étaient les anciens chefs de tribus, de clans, les commandants des armées ou leurs descendants, conservant leur influence sur leurs anciens compagnons d'armes et sur leur famille, sur leurs dévoués et leurs clients. Le malheur général les rapprocha des druides et leur fit oublier les rivalités qui avaient pu les diviser à d'autres époques. Une haine commune et universelle fut le ciment de cet oubli du passé, de cette ligue pour l'avenir. Le druidisme ne fut plus seulement un culte et une magistrature : il prit un caractère énergiquement national, en opposition à la conquête et aux nouveautés politiques et religieuses introduites par les conquérants; il fut le dépôt sacré des souvenirs et des institutions proscrites, le foyer où venaient se ranimer les espérances des Gaulois fidèles à leur pays, et la haine

contre l'étranger. Qu'étaient donc, par leur nombre, ces déserteurs de la foi antique de leurs pères, ces transfuges qui fréquentaient les écoles, fléchissaient le genou devant le despote et sollicitaient humblement ses faveurs? Un point imperceptible dans la Gaule. La nation s'était réfugiée dans les campagnes, dans les forêts, et retrouvait l'ombre de la liberté, dans les lieux où ses enfants avaient vaillamment répandu leur sang.

Ainsi la Gaule se partageait en deux parties distinctes. D'un coté on voyait les habitants des villes, le monde officiel, la nouvelle organisation romaine et ses adhérents. De l'autre, les possesseurs du sol résidant à la campagne, le véritable peuple gaulois, le maintien de l'ancien culte, le respect des traditions, la passion de l'indépendance et le désir ardent de la recouvrer.

Les historiens de l'Ecole moderne accordent toutes leurs préférences, toutes leurs sympathies à la classe romaine :

« Toutes les magnificences du Midi passaient les » Alpes, dit M. H. Martin ; aux villes de terre et de bois » succédaient des villes de pierre et de marbre ; de » toutes parts s'élevaient comme par enchantement, ces » forums, ces curies, ces basiliques, ces aqueducs, ces » temples, ces thermes, ces cirques, ces amphithéâtres, » ces arcs de triomphe dont les débris attestent encore » la main puissante du peuple romain, non-seulement » au sein de nos cités, mais dans bien des campagnes, » aujourd'hui solitaires, et jusque dans les vallons les » plus retirés de nos montagnes. La Gaule entière se » revêtit d'une splendeur monumentale que notre ima» gination a peine à reconstruire dans ses rêves les plus » brillants.

» Cet éclat nouveau, dont les cités se décoraient,

» annonçait une modification capitale dans la société » gauloise : la lutte du clan et de la cité était terminée ; » Rome apportait ses principes en Gaule ; les villes » étaient tout désormais ; les campagnes, rien ; les » chefs de tribus se transformaient en sénateurs.

» Avec le goût des arts et des lettres qu'elle avait » emprunté à la Grèce, Rome enseignait et imposait à » la Gaule ce qui lui appartenait en propre : l'ordre, » la discipline, le sens pratique, la limite, le poids et la » mesure, l'esprit administratif et centralisateur, avec » ses grands avantages pour l'organisation extérieure de » la société et sa dangereuse propension à substituer le » mécanisme à la vie dans le gouvernement des nations.

» La vieille nationalité, dans ses caractères apparents, » n'était pourtant pas toute engloutie sous les flots de » la civilisation conquérante : elle se réfugiait au cœur » du peuple, toujours plus fidèle que les hautes classes » aux affections et aux instincts patriotiques, et surtout » plus rebelle aux innovations importées par l'étranger. » Elle trouvait asile, avec la langue et la religion indi- » gènes, parmi les populations des campagnes, princi- » palement dans l'Ouest, énergique et inextinguible » foyer du druidisme. »

De son côté, M. Michelet a tracé un brillant tableau de l'influence que la Gaule, suivant lui, aurait exercée à cette époque sur l'Empire romain. « Les Gaulois » passaient les Alpes en foule, non-seulement avec » César sous les aigles des légions, mais comme méde- » cins, comme rhéteurs. » Il cite Roscius, Trogue-Pompée, Pétronius, Varro, Cornélius Gallus, ami de Virgile. « Le vrai génie de la France, ajoute-t-il, le » génie oratoire éclatait en même temps. Cette jeune » puissance de la parole gauloise domina dès sa nais-

» sance Rome elle-même. » L'historien semble établir un trait d'union très marqué entre les orateurs du premier siècle de l'ère chrétienne et ceux du dix-huitième, de 1789. « Egale de l'Italie pour l'art et la littérature, » la Gaule, dit-il, ne tarda pas à influer d'une manière » plus directe sur les destinées de l'Empire. Sous César, » sous Claude, elle avait donné des sénateurs à Rome; » sous Caligula, un consul. L'Aquitain Vindex précipita » Néron, éleva Galba à l'Empire. Le Toulousain Bec » (Antonius Primus), ami de Martial et poète lui-même, » donna l'Empire à Vespasien. Le Provençal Agricola » soumit la Bretagne à Domitien. Enfin, d'une famille » de Nîmes sortit le meilleur empereur que Rome ait » eu, le pieux Antonin. »

Ainsi, suivant les chefs de l'Ecole historique moderne, les villes, d'après la nouvelle organisation, étaient *tout ;* les campagnes, *rien.* C'est bien là le système romain : *Rome civitas*, c'est l'Etat, c'est *tout ;* les provinces, *rien ;* de même dans les provinces, il ne faut considérer que les cités, et laisser de côté les campagnes.

Sous Auguste et ses successeurs, plusieurs des principaux des cités étaient sans doute devenus impérialistes; mais le plus grand nombre d'entre eux, et la multitude des habitants appartenant aux classes inférieures voyaient avec douleur la domination romaine. Ainsi l'on aurait pu compter les quelques milliers d'individus qui, entraînés par leur ambition, la soif des honneurs et des pouvoirs, les charmes d'une littérature servile et les délices de Rome, échangeaient contre les faveurs du Souverain, et le grossier polythéisme de Rome, leur culte, leur dieu, les souvenirs de leurs ancêtres, l'amour de la patrie et leurs serments de fidélité. C'étaient les adorateurs de la fortune, les parjures religieux et poli-

tiques. Qu'étaient-ils dans l'ordre moral et par leur nombre ? *Rien.*

D'autre part, on comptait le peuple inférieur des cités, tous les druides, la presque totalité des grands, des nobles, et tous les hommes libres qui, fuyant la servitude des villes, se réfugiaient à la campagne et s'y livraient à l'agriculture. Ceux-là, au nombre de plusieurs millions, étaient la partie saine, la force vitale de la Gaule ; ils étaient la nation, ils étaient *tout.*

Du reste, pour bien préciser l'état de la question, nous dirons que l'Ecole historique prend parti pour les vainqueurs, les Romains. Nous restons fidèle à la cause du peuple vaincu, des Gaulois.

Après qu'Auguste eut désorganisé la Gaule pour la reconstituer en esclave sous de vêtements et des noms romains, il voulut aussi recomposer les individus. Il ordonna que l'on fît dans toutes les parties des provinces, chez tous les peuples, dans les cantons, cités, bourgs et villages un dénombrement général. On devait inscrire dans chaque habitation les hommes qui s'y trouvaient avec l'indication de leur âge, leur condition, leur métier ou profession, leurs charges, leur parenté, leurs terres, et leurs biens. Il voulait ainsi connaître la puissance de chaque peuple, de chaque ville, de chaque famille, les bases des contributions qui seraient assises sur les individus et sur les propriétés, et ce que chaque pays pouvait fournir pour le service de la milice, ainsi qu'en vivres, en argent et en voitures. La même mesure devait être exécutée dans toutes les provinces de l'Empire romain. Elle était conforme aux règlements de la République romaine. A certaines époques, les censeurs faisaient le recensement pour tous les citoyens romains. Il avait lieu, dans l'intérêt général, pour

déterminer le rang de chacun d'eux et fixer son contingent dans les dépenses communes. Les contributions étaient versées au trésor public et recevaient ensuite la destination arrêtée par les magistrats compétents. Il n'en était pas de même en Gaule : un conquérant, un maître éloigné d'eux venait, en quelque sorte, prendre possession des personnes et des patrimoines; c'était le stigmate de la servitude. Les fiers Gaulois ressentirent vivement cette humiliation. Ils comprirent que celui qui faisait dresser cet inventaire indiquait très clairement que tout ce qui serait inscrit sur ces registres lui appartiendrait, et qu'on devrait lui en rendre compte dès qu'il l'exigerait. « Tout est perdu, dit Montesquieu » (esprit des lois, liv. 2, chap. 6) si le même homme » exerce les trois pouvoirs, législatif, exécutif et judi- » ciaire.... Tous les princes qui ont voulu se rendre » despotiques ont eu soin de les réunir en leur per- » sonne. » Tel était Auguste; sa puissance était illimitée et ne connaissait aucnn contrôle.

Le gouvernement des provinces était autrefois donné par le peuple. Auguste s'en atttribua d'abord la libre et entière disposition ; plus tard il en régla la distribution, et garda pour lui les provinces frontières dans lesquelles se trouvaient les armées. Il céda celles de l'intérieur au Sénat qui devait, dit-on, les concéder par la voie du sort; il est probable qu'il n'en disposa qu'au gré de l'Empereur et après avoir connu ses intentions ou reçu ses ordres. On nommait ces dernières provinces *Consulaires* ; les autres avaient la qualification d'*Impériales*.

Auguste administra la Province pendant cinq ans; il la rendit ensuite, et conserva la Gaule chevelue, comme frontière. Elle avait de plus à ses yeux le mérite inestimable de rappeler la conquête qui avait été la gloire de

Jules César. Mais cette province était dans un état de fermentation impossible à décrire. Les bouleversements qu'Auguste avait opérés, la dislocation du territoire des anciennes nations, la séparation de peuples amis ou alliés, le mélange de divers autres jadis rivaux ou ennemis, l'abrogation de leur culte, la persécution de leurs prêtres, toutes ces mesures ordonnées coup sur coup occasionnaient sur tous les points des troubles et des agitations; le dénombrement ne s'opérait qu'avec une excessive lenteur au milieu de résistances et d'obstacles multipliés, et la pesanteur du nouvel impôt était l'objet de plaintes universelles. Auguste eut recours à la force et, par lui ou par ses lieutenants, réprima les tentatives d'insurrection qui se manifestèrent dans diverses provinces. Toutes les tribus gauloises ou liguriennes, qui s'étaient jusque-là maintenues indépendantes, furent soumises, et le plus souvent exterminées par des mesures iniques et cruelles, « *mais nécessaires*, dit » M. Amédée Thierry, *au grand but que Rome se propo-* » *sait.* » L'Empereur ne se borna pas à la répression des peuples insurgés : il traita avec la plus odieuse inhumanité des peuplades uniquement occupées à la culture de leurs champs. Ainsi, quarante-quatre mille Salasses, saisis par surprise et enlevés de leurs villages, furent vendus à l'encan, sous la condition expresse que les acheteurs les emmeneraient dans des contrées éloignées et ne pourraient leur rendre la liberté qu'au bout de vingt ans. Des colonies militaires furent établies dans la contrée rendue déserte par cet attentat odieux sur des populations paisibles et inoffensives; ce sont aujourd'hui les villes d'Aoste, de Turin, etc., etc.

Après avoir, par ces mesures d'une politique tantôt artificieuse et séductrice, tantôt rigoureuse et cruelle, dé-

nationalisé la Gaule, autant qu'il lui était possible, Auguste crut pouvoir confier à des lieutenants la continuation et l'achèvement de son œuvre infernale: il donna des gouverneurs à la Gaule.

Les écrivains modernes ont beaucoup exalté le régime municipal romain. S'il fallait les croire, tout aurait été mal avant l'introduction de ce régime dans la Gaule, et il n'y aurait eu que désordre et confusion lorsqu'il eut cessé d'exister. Ce qui a laissé un si grand prestige au gouvernement romain, c'est qu'il conservait tout par écrit, ses décrets, ses lois, ses annales. Les Gaulois, selon les habitudes des peuples primitifs, n'écrivaient pas. Mais il faut remarquer que l'écriture n'est rien, ne produit rien par elle-même : c'est un tableau, un mode de conservation. Les hommes qui vivaient avant cette invention et ceux qui sont restés plus tard étrangers à ses bienfaits, ont néanmoins connu et pratiqué les lois religieuses et morales, les devoirs de la conscience, l'art de se diriger, d'administrer sa famille, de gouverner la population d'un village, d'un bourg, d'une cité, d'une nation. La parole, la mémoire, la tradition tenaient lieu de l'écriture; on apprenait moins, plus lentement, avec plus de peine, mais on retenait profondément ce que l'on avait appris. C'est ce qui avait lieu dans l'ancienne Gaule. Quoique privés de la connaissance de l'écriture, les habitants n'en étaient pas moins habiles dans l'art de l'agriculture et dans les arts libéraux; ils se livraient à un commerce étendu, acquéraient des richesses considérables, construisaient des villes, bâtissaient des temples. Leur organisation sociale était admirable : elle commençait par la famille et aboutissait à l'universalité de la nation gauloise. Ses diverses parties étaient réunies par des liens fédératifs qui allaient en s'agrandissant jusqu'à la

grande limite de l'alliance nationale. Partout existaient des conseils décorés par César du titre de Sénat. Partout il y avait des supérieurs électifs ou héréditaires, sous les noms de roi, chef, *vergobret*, etc., etc. Cette organisation commençait au premier groupe de familles réunies au nombre de deux, trois, quatre cents, et formait un village, un bourg, une commune, suivant la dénomination actuelle. Les chefs de ces familles s'assemblaient, formaient des règlements pour l'observation du culte religieux, le maintien des mœurs, la police, les dépenses communes, etc. Quel nom donnaient les Gaulois à cette forme d'administration, à ces assemblées, à leurs décisions? On ne saurait le dire aujourd'hui; mais qu'importe? L'organisation existait; elle est attestée par l'état florissant de la Gaule, par les récits de César lui-même. Les admirateurs du gouvernement romain qui prétendent qu'il a importé dans la contrée conquise le régime municipal, sont dans le vrai s'il ne s'agit que du mot; mais ils sont dans une profonde erreur si l'on entend par là l'organisation du régime lui-même. Toutefois, il convient de signaler dès à présent la différence qui devait exister dans le mode d'administration de l'une et de l'autre nation, différence qui tenait à la constitution spéciale de chacune d'elles. Le peuple romain prenait une part active et continuelle au gouvernement de l'Etat; presque tous les jours il assistait à des assemblées sur la place publique, il entendait les harangues des orateurs. Pour le détourner de ses agitations intérieures et prévenir des discordes intestines, le Sénat était obligé d'entretenir des guerres continuelles qui aboutissaient à des entrées triomphales de généraux victorieux, à des fêtes splendides. Depuis que l'oppression des provinces avait fait refluer vers Rome l'or et les richesses des nations, les

suffrages n'étaient plus donnés à la vertu, à la valeur; on n'allait plus chercher les généraux à la charrue: les honneurs et les charges étaient brigués par les plus riches; les votes étaient donnés au plus offrant, à celui qui avait le plus amusé la multitude par les jeux du cirque, les combats de gladiateurs et d'animaux, les représentations théâtrales. Les dépenses municipales suivaient le cours des mœurs populaires; il fallait, dans des proportions grandioses, construire des forums, des cirques, des arènes, des théâtres. Les richesses des provinces, l'ostentation des citoyens opulents et ambitieux fournissaient des ressources abondantes à Rome. Tous ces fastueux monuments de la corruption et de la décadence morale d'une nation, les conquérants les transportaient dans les contrées subjuguées. On contemple encore avec admiration leurs ruines majestueuses, sans songer que s'ils étaient le signe caractéristique de la grandeur matérielle, ils étaient aussi la preuve de l'abaissement des âmes.

Dans la Gaule, la vie politique ne résidait pas, comme à Rome, sur un seul point. Elle existait partout, elle animait tout, famille, clan, nation. Libres et indépendants, les Gaulois préféraient généralement aux contraintes de la ville le séjour de la campagne, qui favorisait leurs goûts agricoles et leurs exercices favoris, la chasse, la pêche, la course à cheval. Les villes n'étaient habitées que par ceux qui se livraient au commerce, les artisans et les ouvriers. Dès lors, on se préoccupait peu de l'embellissement des cités. Elles charmaient moins les yeux des voyageurs, mais elles n'imposaient pas de lourdes charges aux habitants. Elles étaient le foyer du travail, et non le rendez-vous des oisifs, des hommes de luxe et de plaisir et des gens sans aveu. On conçoit facilement, par cette différence, que l'administration commu-

nale des populations de la Gaule n'était point compliquée. Elle s'établissait verbalement dans les réunions des habitants des bourgs et des cités, sans intervention d'employés, de préposés, de fonctionnaires. Les comptes se réglaient de bonne foi, à des époques périodiques, et il n'en restait aucune trace pour les générations futures.

L'administration municipale des Romains n'était pas à beaucoup près aussi simple. Nous ne nous occuperons que de celle des provinces soumises directement à l'autorité impériale. Tous les pouvoirs étaient concentrés entre les mains de l'Empereur; il les transmettait sans exception à ses délégués. Le maître était despote ; les gouverneurs le devenaient comme lui : aucun recours ne pouvait être formé contre leurs prescriptions, du moins utilement. On a vu comment le Sénat accueillait habituellement les plaintes des provinces opprimées; on verra bientôt qu'elles n'eurent pas plus de succès dans leurs démarches auprès des Empereurs.

Les gouverneurs investis de la plénitude de l'autorité impériale étaient ordinairement accompagnés d'officiers publics chargés de la perception des impôts. On les nommait *comites*, *vicarii*, *exactores*, *procuratores;* ils avaient tous une certaine part à l'administration générale de la province, et même à celle de la justice, ce qui leur avait fait donner la dénomination générale de *judices;* leur pouvoir s'appelait *judiciaria potestas;* et, par une déplorable confusion de mots, l'ensemble des redevances qu'ils faisaient ainsi acquitter s'appela plus tard *justicia*.

Il faut rechercher sur quelle base s'établissait la quotité des impôts qui devaient être assis chaque année sur une province, sur quoi portait l'impôt, et par qui il devait être payé.

Il y avait, par la force des choses, deux sortes d'impôts : celui que l'on peut appeler communal ou municipal, qui servait à solder les dépenses d'administration intérieure des bourg et des villes, et l'impôt public ou politique, qui entrait dans la caisse impériale et était affecté aux grandes dépenses, entretien des armées, création de routes et d'édifices publics. L'Empereur, ou à sa place le gouverneur, fixait à son gré le chiffre de l'impôt annuel ; mais il fallait y ajouter les exigences et les exactions du *judex*, des employés et de tous les agents inférieurs.

L'impôt comprenait des sommes qui devaient être payées en numéraire, et des redevances en nature, services corporels, fournitures de travaux d'entretien, de transports, et autres semblables qui n'étaient destinés qu'aux services publics, mais que le *judex* et les employés subalternes exploitaient pour leur bénéfice personnel et sans en rendre aucun compte.

Le territoire de la Gaule était, depuis la conquête, divisé en deux parties, dont l'une, devenue la propriété du peuple romain, portait le nom de terres fiscales ; l'autre avait été laissée à la propriété privée. Les terres de cette dernière espèce se nommaient *agri*, *prædia*, et leurs propriétaires, *possessores*. Les terres du peuple romain ne payaient point d'impôt ; toutes les contributions restaient donc à la charge de la propriété privée.

Si les impôts eussent été également répartis sur tous les particuliers, le fardeau eût été moins lourd, et l'équité qui aurait présidé à sa répartition en aurait encore allégé le poids. Mais malheureusement il n'en était pas ainsi. Il y avait une foule d'exemptions : les militaires, les sénateurs et leurs familles, les anciens magistrats, les puissants, *potentes*, les grands propriétaires, tous

étaient affranchis des obligations publiques, ou du moins n'en supportaient qu'une partie.

Les petits propriétaires, qui n'avaient aucun droit d'exemption, avaient imaginé un moyen très ingénieux de l'obtenir en partie. Ils vendaient leur domaine à quelqu'un de ces favorisés que l'on appelait *immunistes;* celui-ci le leur rétrocédait immédiatement, à titre de fermage perpétuel ou d'usufruit héréditaire. Pour prix de sa protection, l'acheteur se réservait une redevance moindre que la part fiscale; il gagnait à cette convention, le possesseur aussi; seul, le trésor y perdait, puisque la terre soumise au cens passait dans la catégorie des possessions affranchies.

Ce n'est pas tout. Sous la domination romaine, certaines fonctions étaient accompagnées ou suivies de l'attribution viagère d'une portion des produits fiscaux. Les cens d'une localité ou les prodnits de certains tributs, par exemple, le péage d'un pont ou les redevances d'un village, soit en travaux corporels, soit en fruits, étaient abandonnés à celui qui sortait de charge. C'était une espèce de pension de retraite.

Ceux qui étaient agréables à l'Empereur, ou qu'il voulait récompenser de quelques services, obtenaient de semblables faveurs. Ces attributions s'appelaient *honor*, et ceux qui en étaient pourvus, *honorati*.

Non-seulement les *honorati* percevaient directement une partie des tributs, qui leur était attribuée soit à titre de récompense pour des services publics, soit par la faveur, soit à l'aide de l'intrigue; mais ils obtenaient encore fréquemment, à raison de leur position élevée, de leurs dignités, l'exemption des impôts qui leur étaient personnels, en sorte qu'ils devenaient immunistes, tout au moins de certains impôts, tels que transports, fournitures de chevaux, etc., etc.

Le nombre des privilégiés était ainsi très considérable, et il s'accroissait chaque jour. Le poids des impôts s'aggravait dans la même proportion, au détriment de ceux qui, n'obtenant aucune faveur, étaient obligés de payer non-seulement la part proportionnelle qu'une répartition égale aurait mise à leur charge, mais toute celle que leur rejetaient les favorisés, les puissants, les *honorés*, les *clarissimes*. Le fisc avait organisé des moyens énergiques pour assurer le recouvrement intégral des impôts dont étaient grevés les censitaires.

Après avoir mis à la charge d'une partie des habitants et d'une portion du territoire la totalité des impôts, le despotisme romain s'en fit assurer le recouvrement intégral par un certain nombre d'habitants. Ils payaient d'abord pour les riches et les puissants privilégiés : ils dûrent payer pour les tributaires insolvables. Ainsi, par des voies diverses, l'excessive opulence et la complète misère accablaient les fortunes moyennes.

Tout était organisé dans la Gaule suivant le système romain. Dans chaque cité on trouvait, sinon des sénateurs et de hauts fonctionnaires, du moins des puissants, des honorés, des clarissimes. Ils formaient une classe à part. Les principaux du peuple composaient une curie; on les appelait curiales. Ils étaient chargés de l'administration de la cité.

Cette classe comprenait tous les habitants des villes, soit qu'ils y fussent nés *(municipes)*, soit qu'ils fussent venus s'y établir *(incolæ)*, qui possédaient une propriété foncière de plus de vingt-cinq arpents et ne comptaient à aucun titre parmi les privilégiés.

« On appartenait à cette classe, dit M. Guizot (Histoire moderne, tome 1er, 2e leçon), soit par l'origine, » soit par la désignation.

» Tout enfant d'un curiale était curiale et tenu de » toutes les charges attachées à cette qualité.

» Tout habitant, marchand ou autre, qui acquérait » une propriété foncière au-dessus de vingt-cinq *jugera*, » devait être réclamé par la curie et ne pouvait re- » fuser.

» Aucun curiale ne pouvait, par un acte personnel et » volontaire, sortir de sa condition. Il leur était inter- » dit d'habiter la campagne, d'entrer dans l'armée, d'oc- » cuper des emplois qui les auraient affranchis des fonc- » tions municipales, avant d'avoir passé par toutes ces » fonctions, depuis celle de simple membre de la curie » jusqu'aux premières magistratures de la cité. Alors » seulement ils pouvaient devenir militaires, fonction- » naires publics et sénateurs. Les enfants qu'ils avaient » eus avant cette élévation demeuraient curiales.

» Comme les curiales s'efforçaient sans cesse de sortir » de leur condition, une multitude de lois prescrivent » la recherche de ceux qui ont fui, ou qui sont parvenus » à entrer furtivement dans l'armée, dans les fonctions » publiques, dans le Sénat, et ordonnent de les en arra- » cher pour les rendre à la curie.

» Les curiales ainsi enfermés, de gré ou de force, dans » la curie, voici quelles étaient leurs fonctions et leurs » charges :

» 1° Administrer les affaires du municipe, ses dé- » penses et ses revenus, soit en en délibérant dans la » curie, soit en occupant les magistratures municipales. » Dans cette double situation, les curiales répondaient « non-seulement de leur gestion individuelle, mais des » besoins de la ville, auxquels ils étaient tenus de pour- » voir eux-mêmes en cas d'insuffisance des revenus.

» 2° Percevoir les impôts publics, aussi sous la res-

» ponsabilité de leurs biens propres, en cas de non-re-
» couvrement. Les terres soumises à l'impôt foncier et
» abandonnées par leurs possesseurs retombaient à la
» curie, qui était tenue d'en payer l'impôt jusqu'à ce
» qu'elle eût trouvé quelqu'un qui voulût s'en charger.
» Si elle ne trouvait personne, l'impôt de la terre aban-
» donnée était réparti entre les autres propriétés.

» 3° Nul curiale ne pouvait vendre, sans la permis-
» sion du gouverneur de la province, la propriété qui le
» rendait curiale.

» 4° Les héritiers des curiales quand ils étaient
» étrangers à la curie, et les veuves ou filles de curiales
» qui épousaient un homme non curiale, étaient tenus
» d'abandonner à la curie le quart de leurs biens.

» 5° Les curiales qui n'avaient pas d'enfants ne pou-
» vaient disposer, par testament, que du quart de leurs
» biens. Les trois autres quarts allaient de droit. à la
» curie.

» 6° Ils ne pouvaient s'absenter du municipe, même
» pour un temps limité, sans en avoir reçu l'autorisation
» du gouverneur de la province.

» 7° Quand ils s'étaient soustraits à la curie et qu'on
» ne pouvait les ressaisir, leurs biens étaient confisqués
» au profit de la curie.

» 8° L'impôt connu sous le nom d'*aurum coronarium*,
» et qui consistait en une somme à payer au prince à
» l'occasion de certains évènements solennels, pesait sur
» les curiales seuls.

» Les dédommagements accordés aux curiales accablés
» de telles charges étaient :

» 1° L'exemption de la torture, si ce n'est dans des
» cas très graves ;

» 2° L'exemption de certaines peines afflictives et
» infamantes réservées pour le menu peuple ;

» 3° Après avoir parcouru toute la carrière des charges
» municipales, ceux qui avaient échappé à toutes les
» chances de ruine dont elle était semée étaient
» exempts de rentrer dans les fonctions municipales,
» jouissaient de certains honneurs et recevaient assez
» souvent le titre de *comtes ;*

» 4° Les décurions tombés dans la misère étaient
» nourris aux dépens des municipes. »

On peut maintenant apprécier à sa juste valeur la condition des curiales. Ce n'était point une fonction libre déférée par le choix du prince ou par l'élection des habitants; c'était un service pesant et périlleux imposé par autorité impériale, par les gouverneurs ou par leurs délégués.

Les principales impositions étaient assises sur la propriété foncière, qui formait la base de l'admission au rang de curiale; mais il y avait aussi, comme nous l'avons fait observer, un grand nombre de redevances qui variaient selon les saisons et les localités.

Les curiales n'avaient aucune part dans l'administration générale, exclusivement réservée aux délégués de l'Empereur; ils ne jouissaient pas même d'une entière liberté dans l'exercice de leur pouvoir municipal. Sans l'autorisation du gouverneur, ils ne pouvaient faire aucune construction, ni relever les murs de la ville, ni faire aucun acte qui tendît à diminuer de quelque façon les revenus de la cité. Ces dépenses auraient pu restreindre la quotité des impôts exigés par le fisc, ou en rendre la perception plus difficile. L'autorisation du gouverneur était même nécessaire pour l'affranchissement des esclaves.

Les historiens romains, habitués à ne considérer une nation que dans sa métropole, ne nous ont pas transmis

des renseignements précis sur l'administration communale des bourgs et des villages. Il est probable qu'éloignés des agents impériaux, ils furent abandonnés à eux-mêmes et purent se régir comme ils le faisaient avant la conquête. Godefroy n'en doute pas : il déclare que les cités, les villes, les enceintes fortifiées, les municipes et même les villages, *quin et vici*, les manses, *mansiones*, les châteaux même, non-seulement avaient leur peuple, mais encore leur sénat que l'on nommait *curie* (Glossarium V° Mansio). Il cite, au sujet des villages, *vici*, la loi 13 Cod. Th., *de senatoribus*, qui enjoint aux notables, *primates*, non-seulement des villes, mais aussi *vicorum* et *castellorum*, d'arrêter les déserteurs; et la loi ultième, *de pot. vicar.*, qui autorise les Eglises de Constantinople et d'Alexandrie à s'emparer des biens que les curiales *vicorum* et *metrecomiarium* ont abandonnés, à la condition d'en payer les impôts, *fonctiones publicas*.

Il y avait aussi des chefs-lieux de villages, des *métrocomes;* il en est fait mention plusieurs fois dans la loi 6 Cod. Th., *de patroc. vicor.* Godefroy en donne la signification : la métrocome était comme la mère des bourgs, la tête de tous les villages qui dépendaient d'une cité, de même que la métropole était la mère des cités de sa province. Il ajoute que les villages, tout au moins les métrocomes, avaient leur curie, leurs curiales, ainsi que le démontre Salvien, livre 5, *de Gub. dei*, *cap. 4*.

Ainsi, sauf le changement de dénomination, les groupes d'habitants, du village à la métropole de la province, avaient conservé leur hiérarchie, leurs conseils, leurs chefs; il y avait seulement cette différence que les curiales des cités et des métropoles subissaient le joug des fonctionnaires romains, qui, habitant près d'eux, enchaînaient ou dirigeaient tous leurs mouvements; tandis

que ceux des villages, par leur éloignement et par leur infériorité, échappaient, du moins habituellement et dans une certaine mesure, à la dure tyrannie des nouveaux maîtres.

Telle avait été l'organisation nationale, administrative, municipale et financière donnée à la Gaule par Auguste, et maintenue par ses successeurs, sauf quelques modifications amenées par le laps de temps, les circonstances, les volontés ou les caprices des Empereurs ou de leurs délégués.

Avant de partir pour Rome, Auguste donna l'intendance de la Gaule à Licinius, son procurateur, Gaulois de naissance. Prisonnier des Romains pendant la guerre de l'indépendance, il avait été esclave, puis affranchi de Jules César. Auguste le choisit parce qu'il connaissait bien le pays *et qu'il était habile dans la science fiscale.*

Après plusieurs années, l'Empereur revint dans la Gaule. Il reçut les dénonciations les plus graves contre son favori Licinius. « Sa conduite à l'égard de ses com-
» patriotes avait été pleine d'arrogance et d'inhumanité.
» Entouré d'une petite cour à Lugdunum, il opprimait
» insolemment le pays; il *régnait*, pour employer l'ex-
» pression d'un écrivain romain. Ses extorsions s'éle-
» vèrent à un point d'audace presque incroyable, et il
» suffira d'en faire connaître un seul trait. Comme les
» tributs se levaient et se payaient par mois, il imagina
» une nouvelle division de temps; et, profitant du
» changement de nom que la flatterie avait fait subir
» aux deux mois de juillet et d'août, consacrés à Jules
» César et à Auguste, il fit son année de quatorze mois,
» afin d'en tirer quatorze contributions au lieu de douze.
» — Décembre, disait-il, est bien, comme son nom l'in-
» dique, le dixième mois; — et il en ajoutait, en l'hon-

» neur de l'Empereur, deux autres, qu'il appelait onzième
» et douzième.

» Lorsque les crimes de Licinius furent dénoncés à
» Auguste, il ne sut que répondre ; il condamnait en
» partie, et en partie excusait son intendant, feignait
» d'ignorer certains faits et de ne pas ajouter foi aux
» autres ; honteux qu'il était d'un tel ministre, mais
» n'osant pas avouer hautement ses infamies. Tout an-
» nonçait à Licinius une chute et un jugement prochains,
» lorsqu'il eut recours à un puissant moyen de justifica-
» tion. Il conduisit le prince dans le lieu secret où
» étaient renfermés les fruits de ses rapines : — Seigneur,
» lui dit-il, voilà ce que j'ai amassé pour toi et pour le
» peuple romain, de peur que les Gaulois, possesseurs
» de tant d'or, ne s'en servissent contre toi ; je l'ai
» conservé pour toi et je te le remets. — Auguste prit
» le trésor et Licinius fut sauvé. » (Am. Th.)

Ce tableau, tracé de main de maître, peint d'une manière saisissante tout à la fois le caractère d'Auguste, la rapacité du procurateur et la profonde désolation de la Gaule.

Suivant M. Am. Thierry, Drusus, beau-fils de l'Empereur, chargé de continuer le dénombrement, y procéda avec sagesse et douceur ; il sut mériter l'affection de tous, et en profita pour ramener vers son père les sentiments de la Province. Il convoqua à Lyon l'assemblée générale des nations. Les délégués votèrent, à l'unanimité, un autel et un temple au culte de Rome et d'Auguste. Ainsi la conscience des peuples fut mise sous le joug comme leur liberté, et le regret de l'indépendance perdue ne fut plus seulement révolte, il devint impiété et sacrilége. Le récit de l'historien Mézeray sur ces évènements diffère complètement de celui de M. Thierry. « Drusus,

» dit-il, ayant fait un second cens ou dénombrement
» *avec plus de rigueur encore que le premier*, cette
» flétrissure de servitude irrita de telle sorte les Gaulois,
» que les villes voisines lui fermèrent leurs portes, tour-
» nant les yeux et tendant les bras vers le pays de la
» liberté. En effet, les Sicambres et leurs alliés, croyant
» que ce mécontentement serait suivi d'une révolte gé-
» nérale, se mirent aux champs pour le hâter. Mais
» Drusus, de son côté, s'avisa d'un bon remède pour
» l'empêcher...... Ayant invité les Gaulois à envoyer
» *des députations célèbres* à Lyon, à l'occasion de la fête
» d'Auguste (qui se célébrait le premier jour du mois
» auquel il avait donné son nom, dans un temple où
» on lui offrait des sacrifices solennels), comme ils
» n'étaient pas encore assez ébranlés pour refuser sa
» semonce, ils s'y rendirent en grande foule, et, *par cette*
» *adresse, il empêcha leur soulèvement.* »

Drusus porta ensuite la guerre en Germanie. Après sa mort, son frère Tibère la continua avec succès. Vainqueur des Suèves et des Sicambres, et se conformant à la politique impériale, il transporta sur la rive gauche du Rhin quarante mille captifs. A cette époque, une tribu germaine, les Cottes, chassée de son territoire par suite d'une guerre intérieure, descendit le cours du Rhin et s'empara de l'île appelée Batavie, comprise entre les deux branches de ce fleuve.

Les nations limitrophes des frontières de l'Empire avaient mis bas les armes et paraissaient soumises ou pacifiées. Auguste, qui était retourné en Italie, referma le temple de Janus pour la troisième fois depuis qu'il était maître de l'Empire.

Nous devons ici mentionner l'avènement de Jésus-Christ. (An de la Création 4000, et de la fondation de

Rome 751). C'était le présage de la régénération du monde. Jusque-là il avait été régi par la loi de la justice : *Ne fais pas à autrui ce que tu ne voudrais pas qu'il te fît à toi-même.* Un précepte sublime était proclamé : *Fais à autrui ce que tu voudrais qui te fût fait à toi-même.* C'était l'amour du prochain, la loi de la charité.

Varus, qui avait remplacé Tibère en Germanie, se laissa surprendre par Arminius ; trois légions romaines périrent tout entières avec leur commandant. Cette nouvelle jeta l'Empereur dans un profond abattement ; il craignit un soulèvement dans la Gaule et se hâta d'y envoyer Tibère. Un séjour de trois années dans cette contrée, la faiblesse des Gaulois appauvris et désarmés et la présence des légions romaines prévinrent toute tentative de révolte.

Auguste eut pour successeur Tibère. « Déjà pillées » sous le gouvernement précédent, les Gaules se virent » livrées à des excès intolérables, sous l'administra-» tion dure et insouciante du nouveau prince. Les im-» pôts croissant, il fallut que les particuliers et les » villes empruntassent à gros intérêts ; de là les dettes » accumulées, les expropriations et une misère sans » terme. » (Am. Th.)

Les maux devenant intolérables, les Gaulois se disposèrent à une insurrection ; ils firent forger des armes et préparèrent des munitions. Deux hommes appartenant à la noblesse gauloise se mirent à la tête de ce mouvement. L'un, le Trévire Julius Florus, guerrier intrépide, avait une clientèle nombreuse et possédait une certaine influence sur les Belges recrutés comme auxiliaires par les Romains. Sacrovir, éduen renommé par ses talents politiques et par sa bravoure, exerçait sur la haute classe des Gaules une grande autorité. Ils excitaient la multi-

tude par leurs discours et se répandaient en plaintes amères sur l'éternité des impôts, sur les usures, sur l'arrogance et la cruauté des commandants. Ils réussirent au-delà de leurs espérances, et il n'y eut presque pas de cité où ces semences de révolte ne portassent fruit. Une grande conjuration s'organisa sous la direction de Sacrovir, qui la conduisit lentement et avec prudence, recommandant de ne rien brusquer, et d'attendre le signal qu'il leur donnerait dès que les cités conjurées seraient toutes en mesure. L'impatience de deux peuples déjoua ces sages projets; ils prirent les armes avant temps. Le lieutenant Aviola se mit en marche pour les réprimer. Les Gaulois désavouèrent les imprudents insurgés; et, pour dissiper tous les soupçons, Sacrovir se rendit dans le camp des Romains et combattit avec eux. Cependant Florus avait tenté d'établir un foyer d'insurrection dans la Belgique; mais n'ayant pas pu réussir dans son entreprise, et poursuivi par les cohortes romaines, il se tua de sa propre main.

Dans le centre, le mouvement fut plus énergique. Sacrovir s'empara d'Autun (l'ancienne Bibracte) et y proclama l'affranchissement de la Gaule. Il y avait dans cette ville une école célèbre où la jeune noblesse gauloise venait étudier la langue et les sciences des Romains, sous des maîtres chargés de les façonner en même temps à la domination des conquérants. Il y avait aussi un gymnase pour les *crupellaires*, esclaves formés au métier de gladiateurs, et qui combattaient revêtus d'une armure en fer de toutes pièces.

Sacrovir rappela la jeune noblesse des écoles au sentiment du patriotisme national; il les enrôla et leur distribua, ainsi qu'aux habitants d'Autun, des armes qui avaient été fabriquées secrètement par les conjurés. Une

21

foule nombreuse, composée de paysans et de peuple des villes éduennes, accourut avec empressement; et bientôt Sacrovir compta sous ses drapeaux quarante mille hommes dont huit mille seulement armés à la romaine, le reste n'ayant que des épieux, des coutelas et des instruments de chasse. Silius, général romain, réunit deux légions et un corps d'auxiliaires germains qui étaient campés sur les bords du Rhin; il entra dans la Séquanie et marcha sur Autun. Il rencontra, à peu de distance de cette ville, l'armée gauloise et lui livra bataille. Sacrovir encourageait ses soldats; il leur rappelait les anciens exploits de la Gaule et les revers qu'elle avait jadis fait subir à Rome : « Songez, leur disait-il, combien la » liberté sera glorieuse après la victoire, combien la » servitude serait plus accablante après une nouvelle » défaite. » Le succès ne couronna pas ses efforts. La justice, la liberté d'un grand peuple succombèrent encore sous le talent militaire du général romain et la discipline des légions. Sacrovir, entraîné dans la fuite des siens, rentra dans Autun; il y trouva le peuple et les magistrats découragés. Craignant de tomber entre les mains des ennemis, il se réfugia avec quelques amis dans sa maison de campagne. Ils y mirent le feu, et quand la flamme commença à les gagner, Sacrovir se poignarda et ses compagnons s'entre-tuèrent. « Tel fut le bûcher qui consuma ces nobles et malheureux défenseurs de la » liberté gauloise. » (Am. Th.)

De nouvelles incursions des Germains détournèrent à propos l'attention des vainqueurs, et préservèrent la Gaule des vengeances dont elle était menacée. Pour défendre les bords du Rhin, Tibère fit venir une partie des légions qui occupaient la Gaule, car Auguste y avait toujours laissé environ cent mille hommes de troupes.

Ne se fiant pas à la fidélité des corps auxiliaires gaulois, qui étaient équipés, exercés et armés à la romaine, il les fit partir également pour la Germanie, pensant qu'il valait mieux les contenir par la présence des légions, que les laisser seuls dans l'intérieur de la Gaule.

A Tibère succéda Caligula. Auguste avait été cruel, mais seulement au début de sa carrière; il avait employé la ruse et l'adresse pendant le reste de sa vie. Caligula fut, durant tout son règne, barbare, poltron et rusé. Il se rendit sur les bords du Rhin, ne vit pas même l'ennemi, et, après une longue suite d'extravagances et de lâchetés, se retira à Lyon, croyant avoir suffisamment mérité les honneurs du triomphe. N'ayant qu'un petit nombre de prisonniers germains, il fit choisir en Gaule, dans toutes les classes de la population, même parmi la plus haute noblesse, les hommes les plus grands et, suivant son expression, de *taille triomphale ;* il les habilla conformément à l'usage des Germains, leur donna des noms étrangers, leur fit apprendre quelques mots de la langue germanique; puis il les envoya à Rome, comme de véritables Germains, attendre *dans les cachots* son retour et la solennité de son triomphe.

Malgré ses souffrances et la tyrannie de ses gouverneurs, la Gaule, à l'aide du commerce et de l'industrie, recouvrait quelques richesses, surtout dans les provinces voisines de l'Italie et de la Méditerranée. Le tableau exagéré qui en avait été présenté à Caligula avait enflammé sa cupidité; c'était surtout pour s'en emparer qu'il avait passé les Alpes. Joignant la dérision à l'injustice, il soumit les peuples et les particuliers à des taxes exorbitantes, sous le titre de dons volontaires. Si quelques victimes de ses violences faisaient entendre des murmures, il confisquait leurs biens qu'il vendait ensuite

lui-même à l'enchère, bien au-dessus de leur valeur. Il n'épargnait personne ; tous étaient égaux devant son insatiable cupidité : amis, alliés, fédérés, citoyens romains. Il suscitait des délateurs, il supposait des conspirations pour avoir un prétexte de tuer et de dépouiller les prétendus conjurés. Un jour, il jouait aux dés ; la chance lui étant contraire, il se lève de table et, se faisant apporter les registres des taxes de la Province, *il désigne à la mort* quelques-uns des plus imposés ; puis revenant vers ses compagnons : « Vous autres, leur dit-il, vous jouez » pour quelques misérables drachmes ; moi, d'un seul » coup, je viens d'en gagner cent cinquante millions. »

Cependant quelques nobles romains avaient résolu la mort de ce despote perfide et sanguinaire ; ses sœurs mêmes, Agrippine et Julie, étaient du complot. Caligula bannit celles-ci et confisqua les biens des conspirateurs. Il fit vendre à Lyon, sur la place publique, leurs meubles, leurs bijoux, leurs esclaves et jusqu'à leurs affranchis. La vente produisit une somme considérable. Continuant de marcher dans cette voie ignoble, il fit venir d'Italie le vieux mobilier de ses palais et de ses maisons de campagne. « Je veux meubler les Gaulois, disait-il ; c'est » une marque d'amitié que je dois aux braves alliés du » peuple romain. » On l'entendait quelquefois déplorer sa pauvreté qui le forçait à se défaire d'objets si précieux. Lui-même présidait à ce trafic, exposant longuement et avec emphase les qualités de chaque article. Il animait les enchères, excitait et taxait d'avarice ceux qui faisaient des mises, selon lui, insuffisantes. Devant l'autel même d'Auguste, il détaillait la défroque du nouveau dieu. « Ceci, disait-il, appartenait à Germanicus, mon père ; » voici qui me vient d'Agrippa ; ce vase est égyptien, il » servait à Antoine, Auguste le conquit à la bataille d'Ac-

» tium. » En conséquence de ces avantages, il portait les lots à des prix exorbitants. Tous les hommes riches accouraient par peur à Lyon afin de contribuer à ces achats forcés. Caligula amassa des sommes prodigieuses; mais il n'en devint pas plus riche, car il dissipait le lendemain avec profusion ce qu'il avait amassé la veille par toutes sortes de voies tyranniques. Il fit célébrer ensuite à Lyon des jeux dont la dépense dut être énorme.

C'est à ces jeux qu'il établit un concours d'éloquence grecque et latine. Les concurrents vaincus devaient payer les frais du prix et composer en vers ou en prose l'éloge des vainqueurs. L'auteur d'une pièce jugée mauvaise était obligé de l'effacer avec l'éponge, ou même avec la langue, s'il n'aimait mieux être frappé de la férule ou plongé dans le Rhône.

Il faisait frapper lentement ceux qu'il avait condamnés à mort, et répétait souvent aux bourrreaux : « *Faites » en sorte qu'il se sente mourir !* » Il condamnait aux mines ou aux travaux des chemins une foule de personnages distingués, après les avoir fait marquer d'un fer chaud ; quelquefois on les entassait dans des caves tellement basses qu'ils ne pouvaient s'y tenir que couchés ; d'autres fois il les faisait scier en deux. Il obligeait les pères d'assister au supplice de leurs enfants ! L'un d'eux s'excusant sur sa santé, il lui envoya sa litière. Il invita à venir manger avec lui un père qui venait de voir mourir son fils, et l'excita autant qu'il put à rire et à se livrer à la gaîté.

Son aïeule lui ayant fait quelques remontrances, non content de n'y avoir aucun égard : « *Souvenez-vous*, lui » dit-il, *que tout m'est permis*, *et contre tous.* »

Après la mort d'Auguste, les légions romaines du Bas-Rhin s'étaient soulevées et avaient refusé de recon-

naître Tibère. Se prévalant de l'ancien usage par lequel les soldats donnaient à leurs généraux le titre d'*Imperator*, elles avaient décerné le souverain pouvoir à Germanicus, déclarant qu'elles pouvaient bien disposer de l'Empire puisqu'elles l'avaient affermi et agrandi par leurs victoires. Dans leur emportement, elles étaient allées jusqu'à égorger leurs officiers. Germanicus, résistant à leurs désirs, après leur avoir reproché la mort de leurs centurions, les avait exhortées à rentrer dans le devoir. Aussitôt un tumulte effroyable s'était élevé. Les uns montraient les traces des coups de verges et d'autres cicatrices que leur avaient laissées les mauvais traitements de ces officiers; d'autres se plaignaient des travaux excessifs qu'on leur imposait; d'autres enfin demandaient une augmentation de solde. Les vétérans s'écriaient qu'après trente ans de service, il était temps de mettre un terme à leurs fatigues, et de leur donner des terres au moyen desquelles ils fussent désormais à l'abri du besoin. Germanicus s'était vu obligé de céder aux cris séditieux des mutins, de distribuer des gratifications et de délivrer des congés. Le jeune Caïus Caligula se trouvait dans le camp avec sa mère Agrippina, épouse de Germanicus. Le souvenir de cette bruyante sédition et des périls qu'il avait courus avec les auteurs de ses jours ne s'était pas effacé de son esprit. Avant de quitter la Gaule, il conçut l'horrible dessein de massacrer les légions qui s'étaient révoltées contre son père. On eut beaucoup de peine à le détourner d'un projet si dangereux, et il persista à vouloir au moins les décimer. Les faisant donc assembler sans armes et même sans épées, il les fit entourer par sa cavalerie. On se douta de son dessein, et les soldats se dispersèrent pour reprendre leurs armes et résister à la violence. Caligula, effrayé, prit la fuite et se rendit à Rome.

Cependant, à l'exemple de Jules César, cet homme se faisait appeler *le pieux, le père des soldats*, *le très-bon, le très-grand*.

Nous n'avons vu paraître encore que deux des successeurs d'Auguste, et déjà l'on peut juger de sa politique par les résultats qu'elle a produits. Il n'avait rien changé à la forme extérieure du gouvernement. Le Sénat, le peuple, les comices avaient été maintenus; mais le Sénat abaissé et avili, le peuple corrompu, les suffrages monopolisés, tarifés et soldés par l'Empereur : voilà ce qui restait, voilà l'ombre, disons plus, la caricature de l'antique Rome. L'Empereur était seul, était tout. Qui devait, après lui, succéder à son pouvoir suprême ? Ce pouvoir n'existait pas officiellement. A qui donc et par qui serait déférée cette souveraine puissance qui s'était affirmée par une durée de quarante ans ? Le cauteleux Auguste avait pris une voie détournée, et, en nommant un héritier de ses biens, il savait que l'on verrait en lui l'héritier de l'Empire. Ainsi, en réalité, le principe de transmission de l'autorité était la volonté de l'Empereur manifestée par l'adoption et l'hérédité dative. Mais à peine Auguste avait-il cessé de vivre que ce principe était ébranlé, et il aurait été immédiatement détruit si l'or de la Gaule n'avait été prodigué aux légions insurgées.

En privant le Sénat et le peuple romain de leurs droits et de leurs attributions pour ne leur en laisser que le nom et l'apparence, Auguste avait supprimé les contrepoids et les éléments modérateurs qui doivent apporter des règles et des limites à toute puissance humaine : il avait préparé la tyrannie et la dégradation de ses successeurs, l'oppression et la ruine du monde. Ne nous étonnons donc pas trop des actes de Tibère et de Caligula : c'étaient les produits directs des œuvres d'Auguste.

Les historiens complaisants, ne pouvant ni dissimuler ni excuser les monstruosités commises par Caligula, ont cru pouvoir lui en ôter la responsabilité en disant qu'il était atteint d'un dérangement d'esprit occasionné par une maladie grave. On a défini la colère « *une courte folie.* » Sous ce rapport, la vie de Caligula, partagée sans interruption entre les plus honteuses débauches et les plus horribles cruautés, ne pouvait être qu'une continuelle folie, celle qui rend incapable de faire le bien et entraîne irrésistiblement vers le mal, mais qui n'ôte pas à l'homme le sentiment de la distinction du juste et de l'injuste, quoique, par la force de l'habitude, la balance des actions penche toujours du côté du vice et du crime.

Tel était l'homme qui, pendant plusieurs années, avait été le législateur, le juge, le maître suprême de la Gaule.

A Caligula succéda Claude, son oncle, frère de Germanicus, né à Lyon. « Il donna par affection, dit M. Amé-» dée Thierry, une attention sérieuse aux affaires de la » Gaule, et entreprit d'achever l'œuvre commencée par » le second César ; il fit à cet effet un voyage dans les trois » provinces chevelues, examinant tout de ses propres » yeux, réglant tout par lui-même. » Le modèle que se proposait le nouvel Empereur ne présageait rien de bon pour la Gaule, où les actes d'Auguste avaient laissé de profonds et amers souvenirs. Il imita et dépassa ce modèle.

Auguste avait interdit le culte druidique aux citoyens romains, croyant pouvoir disposer de leurs âmes aussi bien que de leurs corps et de leurs biens. Claude ne s'arrêta pas à cette distinction. Il déclara ce culte monstrueux et sanguinaire. Ce n'était qu'un prétexte. Depuis un siècle, Rome avait vu couler des torrents de sang ; elle était habituée aux plus grands forfaits. En l'an 228 avant

J.-C., le Sénat romain, craignant une attaque des Gaulois, avait fait consulter les livres sibyllins ; on y avait trouvé une prophétie qui semblait annoncer que deux fois les Gaulois prendraient possession de Rome. Consultés à leur tour sur le sens de cette prophétie, les prêtres avaient répondu que l'oracle serait accompli si quelques individus de cette nation étaient enterrés vifs dans l'enceinte des murailles ; car par ce moyen *ils prendraient possession* du sol de Rome. Une fosse maçonnée fut préparée sur une place publique. Là furent descendus en grande pompe, avec l'appareil des plus graves cérémonies religieuses, deux Gaulois, un homme et une femme, afin de représenter toute la race ; puis la pierre fatale se referma sur eux ! Les Romains ne pouvaient donc pas reprocher aux habitants de la Gaule des superstitions qu'ils avaient eux-mêmes pratiquées.

Du reste, on pouvait interdire rigoureusement les sacrifices humains, qui étaient devenus probablement très-rares depuis la conquête, mais dont on affectait de déplorer la fréquence, suivant l'usage trop habituel de charger de crimes ceux que l'on veut injustement immoler. Le véritable motif de la résolution de Claude était la jalousie causée par l'influence que conservait sur l'esprit des Gaulois une religion plus pure et plus élevée que le grossier polythéisme des Romains. Il abolit complètement ce culte, frappa de proscription ses prêtres et en fit périr un grand nombre. Il défendit, sous peine de mort, tous les signes qui appartenaient à cette croyance ; et l'on fit périr par la main du bourreau un chevalier romain du pays des Voconces, sur lequel on avait découvert, à Rome, un talisman druidique. Claude donnait ainsi un démenti formel à ceux qui prétendent que les anciens Romains toléraient indistinctement tous les

cultes. Les historiens romains ne nous ont transmis aucun détail sur cette odieuse persécution. Mais on peut juger de ses rigueurs par les applaudissements enthousiastes que prodiguèrent à cette proscription, au nom de l'humanité, Pline, Sénèque et Aurélius Victor, « L'his-» toire, dit M. Amédée Thierry, a répété ces applaudisse-» ments à travers les siècles. » Eh bien! il faut qu'à l'avenir l'histoire, réparant ses faiblesses et ses erreurs, proteste énergiquement contre ces lâches adulations des contemporains et courtisans du despote de la Gaule. Ils ne s'abusaient pas sur la moralité de ces actes, ils en comprenaient bien l'atrocité; de même que Cicéron appréciait à leur juste valeur certaines causes qu'il avait défendues. Aussi, comparant sa considération avec celle de Caton qu'il voyait respecté de ceux-là mêmes qui étaient bien éloignés d'imiter sa vertu, il s'écriait : « O » Caton, que tu es heureux! toi à qui personne n'ose rien » demander qui soit contraire à l'honneur ! »

Malgré les mesures rigoureuses prescrites par Claude pour exterminer entièrement les druides, un grand nombre échappèrent, cachés dans les retraites des montagnes et des forêts, ou protégés par l'affection du peuple; plusieurs passèrent en Bretagne. Ainsi, la religion et la liberté, proscrites dans la Gaule, trouvaient un refuge dans cette île. Mais leur voisinage, leur ombre même effrayait le despote et donnait une lueur d'espérance aux opprimés. Auguste avait résolu de porter la guerre dans cette contrée encore libre, pour y frapper au cœur le druidisme et les institutions gauloises; mais il ne put réaliser son projet. Son imitateur Claude voulut avoir la gloire de l'accomplir.

Nous ne rapporterons pas les détails de cette guerre d'invasion; nous nous bornerons à signaler quelques faits caractéristiques.

Caractac, l'un des rois bretons, s'adressant à ses soldats au moment de combattre les Romains, proclamait ce jour un jour de délivrance ou de servitude éternelle ; il rappelait les noms de ces vieux Bretons qui avaient chassé le dictateur César, qui par leur valeur avaient préservé leur postérité des tributs et des haches, et avaient conservé pur l'honneur de leurs femmes et de leurs enfants.

Partout où pénétraient les légions, les temples étaient profanés, les autels renversés, les prêtres égorgés, les colléges de femmes consacrées livrés à tous les outrages de la soldatesque. Les vieilles forêts tombaient l'une après l'autre sous la hache. Les druides fuyaient devant la persécution, et les montagnards de l'Ouest leur donnaient asile, ainsi qu'aux patriotes exilés.

Les Bretons, suivant le récit de Tacite, exercèrent de terribles représailles. Sous de vieux chênes consacrés, sur d'informes autels, le sang ruisselait chaque jour ; là étaient conduits et gardés tous les prisonniers romains, pour y périr l'un après l'autre par le couteau des devins, par la flamme, ou par de plus douloureuses tortures. Les Romains, ayant débarqué sur la côte des Ordovikes, chez lesquels se trouvait le temple de Mona, mirent en déroute les troupes ennemies. Tout ce qui tomba entre les mains des vainqueurs, druides, prêtresses, soldats, fut égorgé ou brûlé sur les bûchers qu'ils avaient eux-mêmes préparés. C'est par de telles scènes de désolation et de carnage que s'accomplit la conquête de la Bretagne. La servitude y remplaça la liberté si chère aux insulaires. Les Romains tenaient toujours un baume tout prêt pour adoucir et guérir les blessures des peuples décimés, mutilés et dépouillés. Agricola, qui avait reçu la mission de continuer et de compléter l'œuvre de la conquête

commencée par Claude, sut employer avec succès ce remède sur les Bretons, ainsi que le constate en ces termes son beau-père, l'historien Tacite : « *Paulatim que » discessum ad delinimenta vitiorum; porticus et bal» nea et conviviorum elegantiam : idque apud imperitos » humanitas vocabatur quùm pars servitutis esset.* In» sensiblement, les Bretons en vinrent à rechercher tout » ce qui, à la longue, *insinue le vice*, nos portiques, nos » bains, nos somptueux banquets, ce que leur inexpé» rience appelait *humanité*, et ce qui faisait partie de » *leur servitude.* » Ce que les Romains nommaient *humanité*, nous l'appelons civilisation. Pour nous, c'est le *progrès;* aux yeux de l'historien romain, c'était *vice*, *décadence, servitude.*

Comme atténuation des crimes de Claude, les historiens célèbrent avec enthousiasme la concession aux Gaulois du droit d'entrer au Sénat, et la faculté d'obtenir toutes les dignités et les charges publiques. Il est vrai qu'il prononça à cette occasion un magnifique discours. On l'admirerait sans réserve s'il venait d'un Marc-Aurèle ou d'un Trajan ; mais, dans la bouche de Claude, quelle signification morale peut-on y trouver? Si l'on y réfléchit, on voit que la Gaule n'était qu'un jouet entre les mains des Césars. Le premier, après l'avoir conquise et épuisée, voulant cependant prévenir toute tentative d'insurrection qui aurait contrarié ses projets sur Rome et contredit la réputation artificielle de clémence qu'il voulait imposer au monde par la bouche et la plume d'écrivains mercenaires, avait emmené à Rome une foule d'otages dont il déguisait la servitude sous les insignes et les honneurs du Sénat, des charges militaires et de la cité romaine. Auguste, qui avait condamné la Gaule *à la mort civile*, ne pouvait lui laisser des magistrats suprêmes

à Rome : il chassa du Sénat tous les Gaulois. Claude, né en Gaule, affectant pour cette contrée une bienveillance fantaisiste, oublie un moment Auguste pour imiter César, et peuple de nouveau le Sénat de Gaulois choisis et dévoués. Ce qu'il importe de remarquer, c'est la sympathie très-prononcée que ressentent les gens de lettres pour les princes qui ouvrent largement à tous les entrées des grandeurs et de la fortune. Les nouveaux sénateurs ont-ils rendu des services signalés à leur patrie? ont-ils adouci la férocité de Claude? ont-ils obtenu la cessation, l'adoucissement des mesures prises contre les druides, et fait rendre à leurs compatriotes la faculté, disons mieux, le droit de suivre librement le culte de leurs pères? Nous n'en voyons aucune trace. Les favoris du prince ont joui tranquillement de leur élévation et de leurs richesses, tandis que le peuple gaulois consterné redemandait son dieu, ses prêtres, son antique liberté. Quels sont donc ces privilégiés de l'Empereur? Nommons d'abord Domitius Afer, dont les débuts comme orateur avaient été accueillis à Rome par les applaudissements des amis de l'éloquence, mais avec l'effroi des gens de bien. « Il fut, » dit M. Am. Thierry, le *prince* de cette éloquence *vénale* » *et sanguinaire* qui servait les haines des tyrans, pour- » voyait leurs bourreaux, et, malgré l'éclat qu'elle jeta » sur les lettres, *fut l'opprobre de ce temps d'opprobre.* » Délateur perpétuel sous Tibère, sous Caïus, sous » Néron, Domitius acquit du pouvoir et de grands biens. » Il vécut et mourut *tranquillement*, *protégé par l'ad-* » *miration de songénie.* Ce furent ses vices qui se char- » gèrent de venger l'humanité. »

Quel siècle que celui où l'on *admirait* le génie d'un homme vénal et sanguinaire, d'un pourvoyeur de bourreaux, etc.!

Parlerons-nous de Valérius Asiaticus, familier et ensuite assassin de Tibère, favori de Claude, deux fois consul, possesseur des jardins de Lucullus et digne de les posséder, puisque, condamné à mort par l'Empereur, il fit dresser son bûcher de manière à ce que la fumée ne gâtât pas la fraîcheur de ses arbres, et se coupa ensuite tranquillement les veines ?

On vante beaucoup l'influence des nombreuses écoles créées par Auguste, agrandies et multipliées par Claude, et qui rendaient célèbres les villes de Marseille, Toulouse, Lyon, Autun, Poitiers, Bordeaux, etc. Elles propageaient dans toutes les parties de la Gaule le goût des lettres romaines et des arts libéraux. La plupart de ces cités renfermaient des dépôts de l'ancienne littérature, ainsi que de la littérature contemporaine ; on s'y procurait les ouvrages les plus récents aussi promptement qu'en Italie. L'éloquence était applaudie, *payée* et cultivée avec ardeur.

« L'architecture suivait les progrès des lettres. La
» Narbonnaise se couvrait de forums, de temples, de
» capitoles, de cirques, d'amphithéâtres, de basiliques,
» d'aqueducs, qui le disputaient en magnificence aux plus
» belles constructions de Rome. La Gaule chevelue ne
» restait pas en arrière. Les villes riches construisaient,
» à frais communs, d'abord des temples, ensuite des fo-
» rums ; de somptueux édifices s'élevaient sur l'emplace-
» ment des anciens lacs sacrés, sur les ruines des anciens
» sanctuaires, et les vieux simulacres informes cédaient
» peu à peu la place aux types élégants du polythéisme
» grec, ou se perfectionnaient par l'application des règles
» de l'art. » (Am. Thierry.)

On voit que les gouverneurs de la Gaule, comme ceux de la Bretagne, s'empressaient de remplir le programme officiel de Rome à l'égard des peuples subjugués.

Quels étaient les résultats de l'enseignement donné dans ces brillantes écoles aux jeunes gens des familles les plus distinguées de la Gaule ?

« Les Transalpins, dit M. Am. Thierry, s'étaient in-
» sinués dans le gouvernement de l'*Empire;* ils y jouè-
» rent bientôt un rôle important. Les Romains leur re-
» connaissaient *un puissant génie pour l'intrigue*. Pos-
» sesseur de richesses immenses, le noble gaulois, nar-
» bonnais ou chevelu, s'empressait d'aller les étaler à
» Rome, *où il consumait et son patrimoine et la sub-*
» *stance de ses clients*. Dans un temps où les grandes
» familles romaines étaient appauvries, il éblouissait par
» sa magnificence et *rivalisait avec les affranchis de*
» *l'Empereur*. C'était un premier pas pour s'élever. *Son*
» *esprit souple*, son éloquence facile et *complaisante,*
» sa bravoure dans les armées, *ses largesses dans les*
» *palais*, faisaient le reste; il devenait chevalier, séna-
» teur, préteur, consul, quelquefois même avant d'être
» bien solidement, bien légitimement citoyen romain. »

Certes, ils étaient bien changés les petits-fils des compagnons d'armes de Vercingétorix. Leurs aïeux, s'ils fussent sortis de la tombe, ne les auraient pas reconnus. *Ils s'étaient civilisés*, ils s'étaient élevés, disent les historiens modernes. Ils s'étaient *humanisés*, ils s'étaient abaissés dans le vice et dans la servitude : telle était la sentence de Tacite il y a dix-huit siècles.

Agrippine, femme de Claude, voulant faire monter sur le trône son fils Néron, empoisonna son mari. Néron devint Empereur. Son nom seul exprime tout ce qu'il fut.
« La Gaule entière détestait Néron; ses rapines, ses cru-
» autés, ses débauches avaient indigné des peuples *qui*
» *n'étaient point façonnés autant que Rome à ces orgies*
» *du despotisme.* » (Am. Th.) Une mesure ordonnée par

l'odieux despote vint mettre le comble au mécontentement et à l'irritation : c'était un nouveau dénombrement. Les Gaulois voyaient toujours avec un profond sentiment d'humiliation et d'inquiétude cette revue de leurs personnes, de leurs familles et de leurs biens. Elle leur rappelait leur ancienne indépendance, leur servitude présente, et leur présageait une aggravation de charges pour l'avenir. Cependant des événements sinistres semblaient devoir accroître la sombre terreur des nations. Un incendie affreux détruisit les deux tiers de Rome. Tacite a dépeint ce grand embrasement, ainsi que les scènes et les fêtes dignes de Néron qui l'avaient précédé. Faut-il voir dans ce second événement le châtiment infligé aux auteurs et aux complices des infamies de la veille? Etait-ce un nouveau crime couronnant un autre crime ? L'histoire n'a pas résolu ce problème. Quatre ans après, un second incendie dévorait la nouvelle capitale des Gaules, la cité d'origine romaine, la résidence favorite d'Auguste, le berceau de Claude : Lyon. Elle comptait seulement un siècle d'existence ; un jour avait suffi pour en faire un monceau de cendres.

Les crimes de Néron et le mécontentement de la Gaule étaient arrivés à leur comble. Les peuples n'attendaient qu'une occasion favorable pour se soulever; cette occasion parut bientôt se présenter. Le gaulois, Julius Vindex, gouvernait la province lyonnaise avec le titre de propréteur. Il avait séjourné à Rome et avait assisté aux saturnales sanglantes qu'y donnait l'Empereur ; il avait partagé l'indignation, la haine et le mépris qu'elles inspiraient à tous les citoyens. Mais, fonctionnaire public, il avait éprouvé ces sentiments en Romain, et non avec le cœur d'un Gaulois. Il ne voulait pas délivrer sa patrie du joug de l'Empire et lui rendre sa liberté : à un em-

pereur issu du sang des Césars, il voulait substituer un empereur de son choix. Il déclamait contre Néron, et célébrait le divin Auguste, le divin Claude ; c'était un ambitieux. Il s'était présenté comme le vengeur de la Gaule; mais elle n'était en réalité que l'instrument dont il voulait se servir pour accomplir ses desseins. Elle fut le jouet de son nom et de ses actes. Il nous suffira de dire qu'il offrit l'Empire à Galba, général renommé qui commandait les légions d'Espagne, et qui accepta ses propositions. Verginius qui était à la tête des légions de la Germanie supérieure, entra dans la Gaule pour réprimer l'insurrection, et vint mettre le siége devant Vesontio. Là il eut une entrevue avec Vindex. On n'a pas su quel en avait été le résultat, ni quel candidat à l'Empire les deux généraux avaient définitivement adopté. Quoi qu'il en soit, les deux armées s'élancèrent l'une contre l'autre, et combattirent avec acharnement, malgré les efforts faits par les deux chefs pour les retenir et les ramener chacune dans son camp. Les Gaulois furent vaincus et perdirent vingt mille hommes. Vindex au désespoir de ce funeste contre-temps qui ruinait ses espérances, se perça de son épée.

Les prétoriens avaient proclamé Galba empereur, et le Sénat, se réveillant enfin, avait déclaré Néron ennemi public. Craignant d'être arrêté, le tyran prit la fuite et se fit poignarder par son secrétaire.

Galba, élevé à l'Empire par l'initiative de Vindex et l'insurrection des Gaulois, ne fut ni reconnaissant ni généreux envers ce malheureux peuple. Il distribua aux diverses nations des grâces ou des châtiments, suivant qu'elles s'étaient montrées favorables ou hostiles à sa cause. Aux premières il prodigua les titres, les libertés, les exemptions de tributs ; il frappa les secondes de peines

ignominieuses ou pécuniaires, confisqua leurs revenus, diminua leurs territoires, restreignit leurs priviléges, et fit même raser les murailles de quelques-unes de leurs villes. Les favorisés furent les Eduens, les Arvernes, les Séquanes; les proscriptions tombèrent sur les Rèmes, les Lingons et les Trévires. La ville de Lyon fut abaissée, et Vienne, sa rivale, triompha de son humiliation.

Tel fut le fruit de l'ambition de Vindex. Les mesures partiales et violentes de Galba avaient exaspéré les passions des partis politiques; elles avaient réveillé la vieille antipathie de race qui s'était affaiblie et presque éteinte dans une longue communauté de souffrances, de misère, d'espérances déçues et de luttes sans succès.

Ainsi les légions qui, à la mort d'Auguste avaient déjà tenté de disposer de l'Empire, sinon d'une manière absolue, du moins en choisissant un *imperator* dans la famille de César, venaient d'affirmer leur droit et l'avaient fait consacrer. L'Empire n'appartenait plus aux Césars: le pouvoir d'élire le Souverain était tombé entre les mains des prétoriens. Mais à peine Galba avait-il été proclamé, que deux autres concurrents étaient choisis par d'autres légions rivales; mais le premier recula devant la témérité de l'entreprise, le second fut assassiné par ses lieutenants. Le nouvel Empereur avait nommé gouverneur militaire de la Germanie inférieure Vitellius qui, après avoir passé sa jeunesse à la cour de Tibère à Caprée, était devenu le compagnon de débauche de Néron, et avait été élevé à la dignité de consul. Après un règne de huit mois, Galba s'étant rendu odieux aux soldats par son avarice et sa sévérité, fut assassiné d'après l'ordre d'Othon qui se fit lui-même proclamer Empereur à Rome; mais, de leur côté, les légions que commandait Vitellius élevèrent ce dernier à l'Empire; Cécina et

Valens, ses lieutenants, livrèrent bataille à l'armée d'Othon et la défirent à Gabriac. L'Empereur vaincu se donna la mort. Vitellius se rendit à Rome où il fut accueilli comme un libérateur ; mais à peine était-il monté sur le trône que l'armée d'Orient proclama Vespasien. Son général, Antonius Primus, s'empara de Rome et se fit livrer Vitellius que la populace de Rome mit en pièces. Comme son predécesseur, il n'avait régné que huit mois. Il ne s'était fait remarquer que par sa gloutonnerie, ses débauches et ses cruautés.

La Gaule avait ressenti le contre-coup des discordes qui agitaient l'Empire romain. Othon, pour exciter des troubles et des divisions dans la Transalpine, avait cherché à gagner par ses faveurs quelques-uns des plus ardents partisans de son compétiteur. Il avait accordé le droit de cité romaine à la nation entière des Lingons. La Narbonnaise et l'Aquitaine lui avaient d'abord prêté serment de fidélité, mais, à l'approche de Valens, elles s'étaient déclarées pour Vitellius. Othon résolut de porter la guerre dans la Narbonnaise, et envoya une flotte qui soumit tout le littoral de cette province et y commit des actes inouïs de pillage et de violence. Les troupes mettaient tout à feu et à sang, et le dégât fut d'autant plus horrible, que nul ne se tenait sur ses gardes : les habitants, avec leurs femmes et leurs enfants, accouraient au devant des soldats dans toute la sécurité dela paix, et ils trouvaient partout les outrages et les calamités de la guerre. Ces mauvais traitements irritèrent la population et la disposèrent à un soulèvement. Pendant que Vitellius traversait, à la tête de ses troupes, les cités de l'Est, un boyen de la classe inférieure du peuple, nommé Maric, parcourait les campagnes de la Loire et de l'Allier, proclamant l'affranchissement de la patrie. En peu de jours,

il réunit jusqu'à huit mille paysans, et déjà le mouvement gagnait les plus proches villages des Eduens. Il paraît que le sentiment religieux se mêlait fortement à leur patriotisme. Suivant les historiens romains, Maric prenait le titre de *dieu*, de *libérateur des Gaules*, et la foule qui le suivait n'était pas moins exaltée dans sa foi envers le libérateur, que dans son zèle pour l'indépendance. Vitellius envoya quelques cohortes pour les combattre; mais, chose triste à retracer, le principal de son armée fut composé des nobles éduens et de l'élégante jeunesse qui se pressait aux écoles d'Autun; ils démontrèrent la justesse de la sentence de Tacite : ils étaient *humanisés*, ils étaient *vicieux et serviles*. Sans chefs exercés, sans discipline et presque sans armes, les compagnons de Maric furent aisément battus et dispersés. Le chef fut pris et livré à Vitellius qui le fit exposer aux bêtes dans un de ces spectacles dont il se récréait à Lyon et à Vienne. Les bêtes refusèrent de le dévorer, et déjà la multitude s'écriait qu'il était invulnérable, quand Vitellius le fit massacrer par ses soldats.

Cependant la confusion qu'avait produite le passage rapide de quatre Empereurs occupant le trône en moins de deux ans, semblait une occasion trop favorable à la délivrance de la Gaule pour que l'on ne vît pas se former de nouvelles tentatives d'insurrection. Un chef batave, Claudius Civilis, devenu citoyen romain et préfet d'une cohorte auxiliaire, était tombé dans la disgrâce des généraux et des légions du Rhin; il avait vu son frère périr dans les supplices, et n'était parvenu lui-même qu'à grand'-peine à regagner son île natale. Il jura de ne plus couper sa chevelure jusqu'à ce qu'il se fût vengé des Romains. Il ne tarda pas, en effet, à les combattre, et la lutte dura deux années. Mais ce patriotisme inspiré par le désir de

la vengeance ne fut pas de bon aloi. Civilis ne fit jamais connaître franchement sa pensée intime. Les Bataves éprouvaient, il est vrai, de la part des Romains des traitements qu'une nation généreuse ne peut supporter. Ils ne devaient payer aucun tribut en argent, ils s'étaient seulement engagés à fournir des hommes pour former des corps auxiliaires des légions ; mais quelle force pouvaient avoir des traités dent l'exécution était confiée aux despotes exécuteurs du despotisme impérial. Ces levées étaient odieuses par leur nature, car il est toujours dur de servir pour une cause étrangère, pour un maître éloigné ; elles le devenaient plus encore par l'avarice et la dissolution. Au lieu de prendre des hommes jeunes et propres au service militaire, on désignait des vieillards et des infirmes, afin qu'ils se rachetassent à prix d'argent, et des jeunes gens au-dessous de l'âge requis pour porter les armes, afin qu'ils restassent plus longtemps soumis aux volontés de leurs infâmes commandants. Lorsque Vitellius demanda des renforts aux Bataves, la nation était indignée, et Civilis s'empressa de profiter d'une occasion si favorable à ses projets. Il aposta, pour souffler le feu de la sédition, des émissaires qui persuadèrent sans peine aux familles de refuser l'enrôlement. Lui-même, à la suite d'un grand festin, harangua ses convives ; il énuméra tout ce que la nation avait à souffrir du joug romain, insultes, rapts, brigandages. « Nous ne » sommes plus, comme autrefois, des alliés, s'écriait-il, » on nous traite comme de vils esclaves : tantôt c'est » le lieutenant qui arrive avec la ruine de son cortége » et l'insolence de son pouvoir ; tantôt ce sont les préfets » et les centurions dont nous sommes la proie ; ensuite » quand nos opresseurs sont bien rassassiés de nos dé» pouilles et de notre sang, on les change, et ce sont de

» nouveaux gouffres que doivent remplir mille exactions » sous mille noms différents. Voilà qu'on nous écrase » encore par un nouvel enrôlement où le fils va être » arraché à son père, le frère à son frère, *et pour ne plus » se revoir.* »

Si la Gaule était maltraité, les Bataves n'étaient pas épargnés. Cette communauté de souffrances fit espérer à Civilis qu'il obtiendrait le puissant concours des Gaulois. Il chercha à les attirer dans son parti en inscrivant sur ses drapeaux : *Empire de la Gaule.* Ce programme impérial devait médiocrement leur plaire. Leur véritable devise devait être : *Indépendance et nationalités.* Quant à Civilis, il avait d'autres projets. Dévoré d'ambition, il caressait secrètement une brillante chimère : la fondation d'un vaste empire Gallo-Germain. Nous ne le suivrons pas dans les détails de cette longue guerre : ce tableau ne pourrait inspirer que tristesse et dégoût. Des soldats ne sachant quel est l'empereur du jour, quel sera celui de lendemain, appelés à prêter coup sur coup de nouveaux serments ; des généraux ambitieux aspirant aux honneurs, aux richesses, même à l'Empire ; des chefs d'armées s'excitant l'un l'autre à la trahison et au parjure ; des populations accablées de maux et de revers, ne sachant pour qui elles prodiguent leur trésor et leur sang : tel était le sort de la Batavie, de la Gaule, semblable à la destinée de la capitale de l'Empire dans ces jours néfastes. Ce n'était pas de ce chaos que pouvait sortir la régénération du peuple gaulois. Je me bornerai au récit d'une assemblée générale à laquelle il fut convoqué pour discuter la question de l'indépendance nationale, et régler au besoin le nouveau gouvernement. Chose étrange ! l'initiative de cette réunion vint des Rèmes dont l'attachement à l'Empire ro-

main ne s'était jamais démenti, et malheureusement ils obtinrent qu'elle eût lieu dans leur capitale. On sait quelle influence le choix d'une localité peut exercer sur le résultat des délibérations. Les députés arrivèrent découragés pour la plupart. Il leur fallait un chef dont le dévouement fût assuré, dont les talents dans l'art militaires eussent été déjà éprouvés. Dans quelle nation pourrait-on le choisir? En supposant le sort favorable et la défaite de l'ennemi, à qui reviendrait le fruit de la victoire? où serait établi le siége de l'Empire? Déjà des prétentions, se manifestaient et divisaient les cités. Les unes faisaient valoir leurs alliances; d'autres, leurs richesses, leur population; celles-là, l'antiquité de leur origine. Dans cette divergence de sympathies, de craintes, d'espérances, d'intérêts, on adopta le parti le plus facile, celui du maintien de la paix. Julius Auspex, un des chefs romains, contribua puissamment à faire adopter cette résolution, en exaltant la puissance des Romains maîtres du monde entier, leur discipline, leur courage, leur prodigieuse activité. On conseilla aux Bataves de tenter un accommodement.

« La majorité des cités gauloises, dit M. Henri Martin, » décida que l'on ne se séparerait point de l'Empire ro- » main, et *l'antipathie des classes lettrées pour le drui-* » *disme* ne fut probablement pas sans influence sur cette » grande résolution. La conquête de l'aristocratie gau- » loise par la civilisation helléno-latine était irrévo- » cable. »

Ainsi cette aristocratie lettrée, ces élèves des grandes écoles étaient conquis! Ils appartenaient aux Romains, aux oppresseurs de leur pays, au divin Auguste, au divin Claude, aux successeurs de Néron! Ils détestaient les druides; ils étaient jaloux de la supériorité que donnaient

à cet ordre son caractère religieux et sa profonde science; ils étaient satisfaits de le voir abaissé, proscrit et persécuté. Nous retrouverons plus tard ce même sentiment, ces mêmes haines produisant de plus terribles résultats.

Les députés de cette assemblée nationale exprimaient-ils fidèlement le vœu de la nation? Non certainement! Les historiens modernes sont obligés de reconnaître que les druides avaient conservé non-seulement leur culte, mais encore un profond attachement aux anciennes institutions, et l'espoir du recouvrement de l'indépendance. Le peuple faisait cause commune avec eux et partageait leurs regrets et leur foi dans l'avenir. L'aristocratie des gens de lettres qui dominait dans cette assemblée ne conformait donc pas ses votes aux sentiments, à la volonté du peuple. Si les habitants eussent été consultés dans chaque bourg, dans chaque cité, une immense majorité aurait proclamé la guerre, la guerre nationale, la guerre à outrance. Les députés trahissaient donc leur mandat et substituaient à la cause nationale et à la volonté du peuple leurs sympathies, les goûts d'une vie commode et leurs espérances ambitieuses. Cette trahison a été reconnue et constatée par M. Amédée Thierry. « Chaque jour davantage, dit-il, la haute classe sépara » ses intérêts et ses sentiments des sentiments et des » intérêts de la masse; les druides eux-mêmes firent » leur paix : ils *s'éclairèrent* et devinrent professeurs » de la science romaine, prêtres du polythéisme gallo- » romain. »

M. Thierry prend la partie pour le tout. Sans doute il y eut des Divitiacs qui se laissèrent entraîner au torrent, qui installèrent l'idolâtrie dans ces enceintes où l'on n'avait adoré jusqu'alors que le dieu incorporel et infini,

qui consentirent même à encenser un homme, et quel homme! l'impur Octave, substitué sur les autels aux puissances célestes, aux personnifications des attributs divins. Mais le plus grand nombre resta fidèle à sa foi et à son culte. Il en fut de même pour l'aristocratie. Celle qui habitait les villes ou qui venait fréquenter les écoles subissait l'influence pernicieuse de cités corrompues et corruptrices ; mais la plupart des descendants des anciens chefs restaient dans leurs possessions au milieu de leurs clans, inaccessibles aux séductions et aux charmes du pouvoir et des honneurs. « La vieille nationalité, dans » ses caractères apparents, n'était pourtant pas, dit » M. Henri Martin, tout engloutie sous les flots de la » civilisation conquérante : elle se réfugiait au cœur du » peuple, toujours plus fidèle que les hautes classes aux » affections et aux instincts patriotiques, et surtout plus » rebelle aux innovations importées par l'étranger. Elle » trouvait asile avec la langue et la religion indigènes » au milieu de la population des campagnes, principale- » ment dans l'Ouest, énergique et inextinguible foyer » du druidisme. » Lorsque le christianisme s'établit dans la Gaule, il trouva les campagnes fidèles à l'ancien culte, et n'y fit pénétrer la nouvelle doctrine que difficilement et à la suite des temps. Aussi leur donna-t-on, à raison de leur demeure dans les bourgs, *pagi*, la dénomination de païens, *pagani* ; il en restait encore un grand nombre au sixième siècle.

M. Henri Martin a dit que les campagnes n'étaient *rien* ; cela est vrai, s'il s'agit de l'influence du pouvoir et des magnificences extérieures. Mais s'il s'agit de sentiments honnêtes et religieux, de noblesse d'âme, de force de caractère, de dévouement au pays, elles étaient *tout*, absolument *tout* ; car c'est dans les campagnes que s'étaient

réfugiées et fortifiées ces qualités qui font la grandeur solide et la véritable gloire d'une nation.

La défection de l'aristocratie lettrée et le refus de concours déclaré par l'assemblée des députés des peuples ne permettait pas à Civilis de compter sur la réussite de ses projets mystérieux ; il continua néanmoins pendant quelque temps encore une lutte inégale. Les Trévires furent vaincus, et les Lingons se soumirent. Le général romain Cérialis convoqua les notables de ces deux peuples ; il leur adressa un discours habile et insinuant pour leur démontrer les avantages de la paix. Il terminait ainsi : « Instruits par l'une et par l'autre fortune, gar-» dez-vous de préférer l'esprit de révolte qui vous per-» drait, à la soumission qui assure votre tranquillité. » On pourrait appeler cette harangue : *Oratio pro servitute.* Elle produisit l'effet qu'attendait le général romain. Après quelques combats où il avait été parfois victorieux, Civilis traita définitivement avec Cérialis. Il avait été souvent en intelligence avec lui ; il en obtint des conditions favorables et put vivre tranquille dans sa patrie. Les rebelles gaulois qui avaient continué de combattre dans les rangs des Germains ne furent pas compris dans le traité et n'obtinrent pas merci. Cent treize sénateurs tréviriens, avec leurs chefs Classicus et Tutor, se donnèrent la mort ou allèrent chercher un asile au fond des forêts germaniques ; quelques-uns furent livrés aux Romains. Sabinus, chef des Lingons, avait pris le titre de César pendant la guerre ; ayant subi une défaite, il avait fait courir le bruit de sa mort et était resté enseveli dans une grotte avec sa femme Eponine ; là, deux enfants étaient nés de leur union. Découverts au bout de neuf ans, ils furent conduits à Rome. Vainement la malheureuse épouse demanda à Vespasien la grâce de son mari

et de ses enfants ; il fut inflexible, et ordonna qu'ils fussent tous mis à mort. La clémence était souvent dans la bouche des Empereurs romains et dans les écrits de leurs historiens, mais elle se trouvait rarement dans leur cœur. Eponine accompagna courageusement son mari au supplice et partagea sa destinée, disant que l'Empereur lui faisait grâce puisqu'il la délivrait du joug de son odieuse domination. « Tout ce règne là, dit Plutarque, ne vit » rien de si déplorable, ni qui fît plus d'horreur aux » hommes et aux dieux. En effet, c'était une énorme » injustice de faire périr les innocents avec le coupable, » et une cruauté plus grande encore de donner la mort » à celle qui avait mérité récompense de tout le genre » humain. Aussi l'Empereur en paya-t-il la peine dans » les siens. Le ciel qui l'âvait appelé des extrémités de » l'Empire ne voulut pas continuer cette faveur dans sa » postérité, au-delà de la première génération. Il l'éteignit toute dans ses enfants, comme détestant cette » barbare vengeance qui n'avait pu être fléchie dans tout » ce qu'ont de plus doux les liens de la société, de l'amour et de la foi. »

Dans cette dernière guerre, une femme inspirée, une prophétesse nommée Velléda, avait eu une grande autorité sur les Germains. Elle fut emmenée en captivité à Rome, et elle s'y trouvait encore du temps de Trajan.

La Gaule, après la tentative infructueuse des années 69 et 70, était restée longtemps dans un état de tranquillité apparente. L'ambitieux Batave Civilis n'était pas le chef dévoué qui pouvait conduire à l'indépendance des peuples accablés sous le joug. Les Gaulois aspiraient à la reconstitution *de leurs nationalités* ; ils voulaient la liberté des peuples fortifiée et resserrée par les liens de la fédération. Malheureusement l'aristocratie lettrée, amollie

par les plaisirs, séduite par une fausse science, avait répudié la cause qu'avaient si vaillamment défendue ses ancêtres. Elle avait comprimé le mouvement populaire qui, bien dirigé, dégagé de l'influence pernicieuse du chef batave et du mirage trompeur d'un Empire gaulois, secondé toutefois par l'importante diversion opérée par Civilis du côté de la Germanie, aurait pu éclater simultanément sur tous les points de la Gaule, et assurer l'expulsion complète et définitive des Romains du sol qu'ils foulaient depuis trop longtemps en maîtres avides et tyranniques.

Des sentiments plus élevés animaient les Germains; ils résistaient mieux aux séductions exercées sur eux par les Romains. Les Empereurs en avaient fait transporter un grand nombre en deçà du Rhin, espérant contenir par leur présence les populations gauloises, et en avaient enrôlé d'autres pour en former des corps auxiliaires. Mais ils n'avaient pas obtenu les résultats qu'ils attendaient de ces alliés colonisés par la force et la violence. Leur soumission n'était qu'apparente; ils portaient avec une amère douleur le joug qui leur était imposé. « Il était *effrayant* de voir, dit M. Henri Martin, » avec quelle facilité *les chefs barbares* introduits dans » les armées, dans la *cité*, dans la vie sociale et politique » de l'Empire, secouaient *leur enveloppe civilisée* et » tournaient *contre la civilisation* les armes dont elle » leur avait enseigné l'usage. » Nous considérons comme très consolant le spectacle qui contriste le savant historien. Nous n'avons pas oublié que Tacite a dit que les Germains, ces *barbares*, valaient mieux par leurs mœurs, que les Romains, ces *humanisés*, ces civilisés (style du dix-neuvième siècle) ne valaient par leurs lois. Oui! on est heureux de voir ces peuples qui ne voulaient pas

construire des villes où leur courage se serait amolli, où les cœurs et les âmes auraient perdu leur vigueur, regarder avec dédain les magnificences des cités dégradées et avilies, et s'empresser de recouvrer leur liberté native dès que l'occasion leur était favorable. Ils formaient un beau contraste avec les savants gaulois qui refusaient de saisir l'heure propice à la délivrance de leur patrie.

Titus, fils aîné de Vespasien, lui succéda. Ses vertus, sans pouvoir guérir les blessures des provinces désolées par la domination des proconsuls et des gouverneurs, en auraient cependant adouci les souffrances; mais son règne, trop court pour le bonheur du genre humain, ne dura que deux ans. On soupçonna son frère Domitien de l'avoir fait empoisonner (an 81 J.-Ch.) pour s'assurer l'Empire. Monté sur le trône, le nouvel Empereur se livra bientôt à son naturel féroce. Il fit mettre à mort un grand nombre de sénateurs et de Romains distingués, et s'empara de leurs biens. Il proscrivit les philosophes, les gens de lettres et les historiens, dont il craignait les jugements sévères, comme s'il eût pu du même coup supprimer l'histoire. Il rendit un décret par lequel il ordonna d'arracher les vignes dans les provinces « chevelues » parce qu'il craignait que la trop grande extension des vignobles ne nuisît aux céréales si diminuées en Italie, et il réduisit ainsi à la misère un très grand nombre de cultivateurs. Il exerca une cruelle persécution contre les chrétiens. Déjà Néron avait déployé contre eux toute sa barbarie. Il est probable que la Gaule compta, à ces deux époques, de nombreux martyrs, car la foi y avait été portée par plusieurs disciples des apôtres. Toutefois, comme la masse de la nation gauloise ne connaissait guère l'art d'écrire, on n'y conservait pas les rares manuscrits qui auraient pu transmettre aux générations

futures la mémoire des faits accomplis. Aucun document ne révèle les malheurs que durent éprouver les Gaulois qui avaient été récemment convertis au Christianisme.

Domitien ayant été tué par des gens de sa maison, le Sénat fit choix, pour lui succéder, de Coccéius Nerva (an 96 J.-C.). Les prétoriens, qui regrettaient Domitien, se révoltèrent contre lui, mais sans succès. Etant d'un âge avancé et se sentant trop faible pour supporter seul le poids de l'Empire, Nerva adopta Trajan et lui donna le titre de César. Ce général combattait alors en Germanie, et avait rétabli sur le trône le roi des Bructères. On croit que ses sujets l'avaient chassé parce qu'il était d'intelligence avec les Romains, ces nations ne pouvant souffrir que l'on eût aucun rapport avec eux. C'est à cette époque que les Germains furent déchirés par des discordes intestines, et donnèrent aux Romains le spectacle de leurs combats que Tacite a rapportés avec une si vive satisfaction. Adrien succéda à Trajan (an 117 J.-C.). « Cet infatigable Empereur promena treize ans son » brillant cortége de littérateurs, d'érudits, d'architec» tes, de peintres et de statuaires, semant partout les » monuments sur ses pas » (M. H. Martin). On lui attribue les Arènes, La Maison Carrée de Nîmes et le pont du Gard. Sa vie fut mêlée de vices et de vertus. Il remit à ses sujets vingt-deux millions d'or qui lui étaient dus, et l'année suivante une autre somme fort considérable. Il adoucit l'esclavage par ses édits. Il interdit aux maîtres non-seulement de punir de mort leurs esclaves, mais d'avoir dans leurs maisons des prisons particulières pour les enfermer. Ces malheureux ne devaient être incarcérés que dans les prisons publiques où ils se trouveraient à l'abri des châtiments cruels et arbitraires qu'on

leur infligeait auparavant. Les magistrats eurent le droit d'empêcher les maîtres de vendre leurs esclaves pour en faire des gladiateurs ou les livrer à l'immoralité, Mais il fallait trouver des gouverneurs et des agents doués des vertus du législateur pour appliquer ses lois. Les faits ultérieurs semblent indiquer qu'elles restèrent à l'état de lettre morte.

Après Adrien vinrent Antonin-le-Pieux et Marc-Aurèle. « Ces hommes admirables réalisèrent l'utopie de Platon, » *en faisant asseoir la philosophie sur le trône.* La pros- » périté dont l'Occident jouit sous Marc-Aurèle ne *fut* » *troublée que par le renouvellement de la guerre ger-* » *manique.* Avec cet empereur finirent les beaux jours » du monde grec et romain. Jamais on n'avait vu une » succession d'hommes comparables à ceux qui gouver- » nèrent l'Empire romain depuis Nerva jusqu'à Marc- » Aurèle. Les rêves les plus brillants *des écoles philoso-* » *phiques* semblaient réalisés ; *le sceptre appartenait aux* » *plus dignes qui se le transmettaient de main en main* » *par voie d'adoption.* La modération n'ôtait rien à la » force d'un gouvernement aimé au dedans, respecté au » dehors. La gloire militaire était intacte, la gloire des » lettres se soutenait encore; les arts resplendissaient » du plus vif éclat; la douceur et l'équité des princes » se reflétaient sur leurs officiers qui craignaient d'abu- » ser d'un pouvoir soumis à une constante surveillance ; » et, *du moins en ce qui dépendait du gouvernement,* » le monde antique semblait avoir retrouvé dans sa » vieillesse cet « âge d'or » que ses poètes cherchaient » auprès de son berceau, dans les ténèbres du passé. » (M. H. Martin.)

Tel est le tableau poétique que trace de *l'âge d'or*, de l'Empire romain, l'historien philosophe du dix-neuvième

siècle. Avec quels transports il célèbre cette transmission du sceptre appartenant aux plus dignes, organisée par la voie de l'adoption. Dans son enthousiasme, il oublie la souveraineté du peuple et les règles de la constitution romaine. Pas un mot du peuple, pas un mot du Sénat. Eh quoi ! aucun de ces monarques-philosophes n'a eu la pensée de régulariser en l'épurant la succession à l'Empire. Sous ces règnes de vertu, ne pouvait-on pas composer un Sénat d'hommes vertueux ? Les *philosophes* si nombreux qui entouraient le trône ne pouvaient-ils pas former à Rome des écoles de sagesse, enseigner aux citoyens les vertus de Rome antique, au moins dans la mesure que comportaient les changements opérés par la suite des temps ? Ne pouvait-on pas réorganiser l'armée sur les bases d'une discipline plus sévère, et édicter les peines les plus graves contre ceux qui se constitueraient en corps délibérants et s'arrogeraient le droit d'élire les Empereurs ? Confiant ce choix par de sages combinaisons au peuple et au Sénat, le premier ayant, par exemple, le droit d'élire, et le second celui d'admettre ou de rejeter d'abord, et enfin de sanctionner définitivement la nomination du chef de l'Empire, n'aurait-on pas prévenu les désordres épouvantables qui ont signalé l'élection et le règne des Empereurs qui montèrent sur ce trône qu'avaient longtemps occupé les Empereurs philosophes ? Mais le tableau de l'historien est-il bien fidèle ? Quels étaient donc ces officiers dont les qualités étaient en harmonie si complète avec celles de leurs souverains ? Où sont les documents qui témoignent du bonheur des provinces sous ces nouveaux gouverneurs ?

Il y a cependant une grande ombre à ce tableau. C'est la persécution des chrétiens. M. H. Martin n'y voit qu'une

tache, et il la relègue dans un coin éloigné de son tableau. « Marc Aurèle, dit-il, *par raison d'Etat*, et c'est » la seule tache de son règne, agit comme le réclamait » la multitude. » Quel admirable euphémisme pour déguiser des cruautés qui révoltent l'humanité et qui faisaient quelquefois frissonner les bourreaux eux-mêmes! *La raison d'Etat !* C'est bien là, comme nous le verrons plus tard, la doctrine de l'Ecole historique moderne. D'une malveillance, déguisée parfois sous les apparences du regret et de la compassion, mais habituellement sévère, dure, implacable vis-à-vis des monarques chrétiens, elle se montre toujours, au contraire, sympathique, indulgente et louangeuse pour les souverains philosophes. Nous nous bornerons en ce moment à constater que la troisième persécution générale eut lieu sous Trajan, en l'an 100 ap. J.-C.; la quatrième sous Adrien, en l'an 128; et enfin la cinquième sous Marc Aurèle, en l'an 164. Ainsi, le siècle des Empereurs philosophes vit se renouveler trois fois ces horribles scènes de carnage, que l'on se refuserait à retracer et à lire si, à côté des raffinements de la barbarie romaine, le cœur n'était soulagé par la vue des vertus héroïques de ces chrétiens calmes, résignés, enflammés de l'amour divin, bravant la rage de leurs bourreaux, espérant, attendant et recevant le coup mortel comme l'avènement de la suprême félicité. *La raison d'Etat!* Nous la retrouverons plus tard alléguée pour expliquer, atténuer, justifier les plus horribles forfaits. *La multitude!* Plus qu'elle, bien plus encore, il faut indiquer, comme auteurs de ces calamités, *les philosophes*, les savants, Tacite lui-même, nous le disons avec regret, Suétone, Pline le jeune, et cette tourbe de courtisans lettrés qui, favoris des Empereurs, comblés de richesses, d'honneurs et de dignités, voyaient

avec une jalouse inquiétude une secte nouvelle, c'est ainsi qu'ils l'appelaient, professant la sagesse du Christ et menaçant, par ses prédications et son prosélytisme, de renverser l'Ecole de la sagesse païenne. De là leur irritation et leur fureur. Ils communiquaient au peuple leur ressentiment et leur haine; ils le soulevaient contre les chrétiens, et provoquaient contre eux de fréquents actes de violence. Telle est, au fond, la véritable raison d'Etat qui déterminait les nombreuses persécutions dont les prédicateurs et les disciples de l'Evangile ont été si fréquemment victimes.

Nous allons, du reste, trouver immédiatement dans l'historien lui-même un tableau qui formera le contraste le plus frappant avec celui qu'il a tracé d'abord.

« Le despote le plus vertueux emporte avec lui le » bien qu'il a pu faire; ......il n'avait pas dépendu des » Empereurs du deuxième siècle d'abolir le despotisme » créé par des causes bien plus générales et plus com- » plexes que l'ambition des Césars. « Le peuple-roi » » depuis longtemps n'existait plus, et « les provinces » » n'eussent rien gagné à le voir renaître. » (Pourquoi donc, s'il eût été régénéré par un siècle de bonne et sage philosophie?) « .... Les magnificences de l'Empire ro- » main cachaient des plaies incurables; la grande plaie » sociale était l'esclavage; .....les édits impériaux, tout » en réprimant les attentats individuels contre la per- » sonne des hommes libres, ne purent arrêter l'action » des causes générales qui poussaient à l'extension de » l'esclavage.... Avant la conquête, les possessions des » chefs, des notables gaulois, étaient, de fait, collectives, » dans ce sens que les guerriers associés, les *dévoués*, » vivaient sur la terre *avec leur chef et comme leur chef*. » Maintenant les *fraternités guerrières* avaient dis-

» paru..... Pendant les premières générations du nou-
» veau régime, les souvenirs du *clan*, de la commune
» origine, dûrent protéger jusqu'à un certain point les
» inférieurs. Mais ces souvenirs perdaient progressive-
» ment leur force ; puis les guerres civiles, les confisca-
» tions des mauvais Empereurs accéléraient la destruc-
» tion de la vieille société....... Plus de liens de famille
» entre les hommes d'une même contrée ; supérieurs et
» inférieurs deviennent étrangers les uns aux autres et
» comme d'essence différente. Les clients sont refou-
» lés sur les hommes de glèbe...... et confondus avec
» eux sous la dénomination de colons. Les hommes de
» glèbe, à leur tour, tendent à être assimilés aux escla-
» ves. De là cette *dégénération* et cet *abâtardissement* des
» Gaulois... qui frappaient si fort Tacite. La Gaule *payait*
» *cher l'amélioration matérielle de son sol et la pompe*
» *de ses cités*..... Au fléau social correspondait le mal
» moral, la ruine des croyances et des mœurs natio-
» nales, bouleversées dans tout le monde par la chute
» des nationalités..... A Rome même, la haute classe,
» avant la fin de la République, s'était jetée dans un
» épicurisme dissolu..... Parfois le monde romain s'é-
» veillait aux paroles sévères *des philosophes et de leurs*
» *disciples couronnés ;* puis il retombait dans ses volup-
» tés honteuses et dans ses tristes joies, où il retrouvait
» l'ennui, le vide et le néant..... C'était un chaos indé-
» finissable de scepticisme et de crédulité, de dégoût de
» la vie et d'aspiration vers l'inconnu, d'anxiété et d'at-
» tentes universelles. *C'était la conquête romaine, c'était*
» *l'Empire qui avait fait tous ces maux ;* et les prodi-
» gieux développements de la civilisation matérielle et
» même intellectuelle en eussent été une faible compen-
» sation. »

Voilà les deux tableaux, œuvres de M. H. Martin, et placés par lui en face l'un de l'autre. Il s'agit maintenant de comparer et de juger.

L'éminent historien a trouvé cependant à tous ces maux une compensation *qui justifiait la Providence*. On est porté à croire que c'est la bonne nouvelle, l'Evangile, la loi d'amour, d'égalité, de fraternité, étoile qui se lève sur le monde et lui promet des jours plus heureux, qui sera cette grande compensation. Nullement ! Ce qui justifie la Providence, le voilà : Cent cinquante ans avant J.-C. un poète comique a dit : *Homo sum : nihil humani à me alienum puto*. Je suis homme, rien de tout ce qui touche à l'humanité ne me paraît étranger. Voilà l'inspiré, voilà le prophète du nouveau culte. Sénèque, Lucain, Pline le jeune sont ses apôtres. L'idée de l'unité morale du genre humain conçue par les philosophes grecs, a passé chez les écrivains et les jurisconsultes latins : voilà les disciples. La réunion du monde antique sous une seule domination, en brisant les religions locales, *les vertus patriotiques*, *la moralité nationale des peuples*, a amené une nouvelle conception morale, l'humanité : voilà la nouvelle religion. On se demande d'abord si ces apôtres de l'HUMANITÉ ont pratiqué sincèrement ce nouveau culte, quelles ont été leurs œuvres, quel bien ils ont fait, quel mal ils ont empêché. L'un d'eux, panégyriste de Trajan, ne l'a-t-il pas loué d'avoir persécuté les chrétiens. L'humanité n'a-t-elle pas eu à gémir du prince coupable, et du philosophe qui célébrait ses crimes comme des vertus.

Le programme de *l'humanité* paraît entièrement conforme au principe fondamental du Christianisme : *Aimez Dieu plus que vous-même, et votre prochain comme vous-même*. Pourquoi donc ne pas les réunir dans un

seul et même culte. Les philosophes ne veulent pas admettre la similitude parfaite des deux doctrines, encore moins les confondre l'une avec l'autre ; ils ne veulent pas marcher sous la bannière des chrétiens. M. H. Martin indique les divergences et les limites qui forment entre les deux camps une barrière infranchissable : « Le » néo-platonisme, comme le brahmanisme, comme le » druidisme, donne la suprématie à la *connaissance ;* » l'Evangile la donne à la Charité..... La doctrine de » l'humanité tendait à reconnaître les hommes frères et » égaux *sur la terre :* le christianisme les proclame » frères et égaux *devant Dieu*. Le ciel est promis, non » plus seulement aux savants et aux forts, mais aux » petits, aux humbles, aux ignorants, pourvu qu'ils » croient et qu'ils aiment, ce qui est la même chose. » Plus de mystères d'où la foule soit exclue ; *l'église*, » l'assemblée est ouverte à tous. A l'orgueil des sages, » le christianisme oppose la vertu de l'humilité et l'im- » puissance de l'homme sans la grâce divine ; à la sensua- » lité et à la cupidité de la foule, la continence et la » pauvreté volontaire. »

Ainsi la connaissance, c'est-à-dire la science, l'égalité et la fraternité des hommes *sur la terre*, voilà la doctrine de *l'humanité ;* la charité, l'amour du prochain, l'égalité et la fraternité *devant Dieu*, voilà le dogme du Christianisme. Tels sont les principes fondamentaux de la doctrine *humanitaire*, du culte chrétien, assignés par M. H. Martin au nom de l'Ecole moderne.

D'abord, cette distinction est-elle bien exacte ? Est-ce bien celle des philosophes latins ? Nous ne le pensons pas. La maxime de Térence n'implique en aucune manière l'idée de science ; elle comporte essentiellement la bienveillance et la sympathie accordées aux autres

hommes, la compassion inspirée par leurs malheurs; le désir de les secourir, et l'accomplissement de ce désir dans les limites des facultés individuelles : c'était un appel aux sentiments instinctifs de l'homme, à sa conscience ; c'était une vertu morale. Elle devait se perfectionner et recevoir son complément par la sanction de l'autorité divine. D'autre part, l'égalité, la fraternité devant Dieu n'impliquait-elle pas nécessairement la mise en pratique de cette maxime, de cette vertu sur la terre; ne fallait-il pas, dans le cours de la vie, traiter ses semblables comme ses égaux, comme ses frères, pour être admis, dans un autre monde, à partager avec ces mêmes frères la jouissance du bonheur divin, récompense de l'œuvre de fraternité terrestre. Loin qu'il y eût incompatibilité entre les deux doctrines, elles étaient l'une l'initiative, l'autre le complément et la perfection de la même pensée. Si cependant les philosophes de l'antiquité n'ont pas voulu admettre cette fusion, c'est qu'ils voulaient être les apôtres élevés et honorés de leur science et de leur morale, et non les humbles disciples d'un culte nouveau, humilié et proscrit. Plusieurs, du reste, n'avaient ces belles maximes que dans la bouche et ne les mettaient point en pratique : témoin Sénèque, le précepteur de Néron, qui s'était occupé à former l'esprit de son élève bien plus que son cœur. Il lui avait appris la science et les arts d'agrément, mais il n'avait pas pris soin de le disposer à la vertu. On sait ce qu'il fit de sa science et de ses talents. Les Romains apprirent ce qu'il peut en coûter à un peuple d'avoir sur le trône un prince qui méprise Dieu, ne pratique pas la morale, et étouffe les cris de sa conscience. Les chrétiens dûrent expier par les plus atroces supplices l'accusation portée contre Néron d'avoir incendié Rome ; accusation

qu'il rejeta sur eux, leur faisant expier un crime imaginaire par l'effusion de torrents de sang. Sénèque, devenu le favori de son élève, profita du crédit dont il jouissait pour amasser des richesses immenses; et c'est au milieu de toutes les jouissances du luxe qu'il écrivit un grand nombre d'ouvrages philosophiques et vanta les charmes de la pauvreté. On comprend que des écrivains humanitaires tels que Sénèque, tels que Pline le jeune, ne pouvaient pas demander place dans les rangs des pauvres chrétiens ; on comprend aussi que les historiens philosophes contemporains ne veulent pas plus que leurs prédécesseurs descendre des positions élevées qu'ils occupent ou qu'ils poursuivent de leurs vœux, pour devenir de simples fidèles , et courber la tête devant les chefs de l'Eglise, devant le clergé chrétien. Ainsi la profession de foi que M. H. Martin attribue aux apôtres de la doctrine de Térence est bien celle que proclament de nos jours les libres penseurs, ceux qui rejettent la religion chrétienne, ou qui, en l'admettant, se réservent la faculté de la réglementer et de l'assouplir, chacun au gré de ses systèmes ou de ses intérêts. Nous avons déjà fait un grand pas dans l'étude des institutions modernes, sociales et politiques. Des rayons de lumière ont déjà apparu pour éclairer la route que nous devons parcourir.

Nous avons laissé Rome à la fin du siècle tant vanté du philosophisme impérial. Marc Aurèle eut pour successeur son fils Commode (an 180 J.-C.), prince cruel et sanguinaire, qui fut le fléau du genre humain. Une conspiration des principaux du Sénat, de ses serviteurs et même de sa femme se forma contre lui, et il fut étouffé dans un bain. Après sa mort, l'Empire romain fut ébranlé par de longues et violentes secousses. « Ce » malheur, dit Mézeray, provenait surtout de ce que le

» Sénat étant lâche et sans force, le peuple sans autorité,
» les provinces sous le joug des légions et Rome sous
» celui des prétoriens, les soldats s'attribuaient le pou-
» voir de faire des Empereurs. Ils proclamaient ceux
» qu'il leur plaisait pour de l'argent, par faction ou par
» caprice, puis ils leur ôtaient le commandement avec
» la vie pour le vendre à quelqu'autre qui n'en était
» pas meilleur marchand. Souvent ils les tuaient pour
» la même considération qu'ils les avaient élus, ou
» parce qu'ils n'avaient point de vertu, ou parce qu'ils
» en avaient trop. Mais ils souffraient encore moins ces
» derniers que les autres, d'autant que l'amour de la
» licence et la crainte de la discipline leur représen-
» taient comme tyrans tous ceux qui ne leur faisaient
» pas de profusions, ou qui entreprenaient de ménager
» leurs débauches; de sorte que si jusqu'à Commode il
» n'avait péri que des empereurs méchants, on peut
» dire que depuis lui, il en périt beaucoup de bons. »

Pertinax fut élevé à l'Empire par le choix du Sénat et des soldats prétoriens. Il ne régna que trois mois, et périt victime de ces mêmes prétoriens et de la faction de Claudius Albinus. Après sa mort, on vit quatre chefs portant tous le titre d'Empereurs : Julien à Rome, Septime Sévère dans l'Illyrie, Niger dans l'Orient et Albinus dans la Gaule. Sévère, plus adroit que les trois autres, les renversa tous et devint maître unique de l'Empire. Il avait combattu Albinus près de Lyon et remporté la victoire. Albinus, voulant échapper à la vengeance du vainqueur, se frappa de son poignard; mais le coup n'était pas mortel; saisi pendant qu'il respirait encore, il fut apporté devant Sévère qui lança son cheval sur le corps de son ennemi. Le noble animal se cabrant et refusant d'approcher, il le força avec l'éperon de

fouler sous ses pieds les restes palpitants d'Albinus. Après avoir fait écarteler son cadavre, le cruel Empereur l'abandonna aux chiens et aux oiseaux de proie, et fit jeter dans le Rhône sa femme et ses enfants. La ville de Lyon avait eu le malheur de se déclarer pour Albinus. Avant le combat qui décida du sort de l'Empire, Sévère l'avait déjà livrée au pillage et à toute la fureur des soldats ; victorieux, il y fit de nouvelles et nombreuses exécutions. Tous les parents, les amis du vaincu, les principaux habitants de la cité et de la province qui se trouvèrent compromis par la découverte de ses papiers, furent mis à mort. Sévère acheva ensuite de ruiner Lyon. Avant de quitter cette ville, il la fit brûler, cent quarante-huit ans après le premier incendie qui l'avait consumée. Il part ensuite pour l'Italie. Arrivé à Rome, il assemble le Sénat, exalte la sévérité et la cruauté de Sylla, de Marius, d'Auguste, et dit que César et Pompée avaient montré trop d'humanité envers leurs ennemis. Il reproche avec violence au Sénat d'avoir noté d'infamie la mémoire de Commode (acte d'énergie et de justice qui aurait rendu son lustre à ce corps s'il eût persévéré dans cette voie). Après cette harangue menaçante, il fit décapiter dix-neuf sénateurs, et proscrire une foule de personnages éminents, dont les biens furent confisqués et servirent à faire de nombreuses largesses aux soldats; car Sévère se vantait d'avoir surpassé ses prédécesseurs par ses libéralités aux troupes. En mourant, il dit à ses fils : « *Enrichissez les soldats et moquez-vous du* » *reste.* »

Nous avons déjà parlé plusieurs fois des persécutions exercées contre les chrétiens. Le moment est venu de signaler la position de ceux qui habitaient la Gaule. Le Christ avait proclamé que chacun devait faire aux autres

ce qu'il désirerait qui fût fait à lui-même. Cette doctrine portait en germe la réhabilitation de la femme, la suppression de l'esclavage, la fraternité des familles et de tous les hommes, sans distinction de sexe, de condition, de domicile. Elle dut être accueillie avec empressement par les Gaulois opprimés, privés de la vie politique et de leur existence nationale, Ce fut un nouvel aliment à l'antagonisme si vivace qui s'était toujours maintenu entre les habitants de la Gaule et les conquérants. Néron était digne de commencer les persécutions contre les sectateurs de la nouvelle religion. Les Empereurs philosophes ne craignirent pas de marcher sur ses traces et de continuer son œuvre.

Marc Aurèle, ce prince si vanté par les historiens, était d'un caractère faible. A son avènement à l'Empire, il s'était cru obligé, pour s'attacher le peuple romain, de lui prodiguer des fêtes de toute espèce. Plusieurs nations soumises à l'autorité de Rome tentèrent de secouer le joug. Les prêtres ne pouvant pas, par les cérémonies religieuses, arrêter ces calamités, accusèrent les chrétiens d'être la cause de tous les maux qui fondaient sur l'Etat, en voulant substituer un nouveau culte à celui des Romains. Marc Aurèle fut obligé, dit-on, de céder aux instances des prêtres et aux clameurs du peuple ; il accorda l'autorisation de poursuivre et de mettre à mort tous ceux qui ne voudraient pas renier la foi chrétienne. Lorsqu'on voit les classes élevées se joindre aux classes populaires pour déployer ce fanatisme sanguinaire contre des habitants paisibles et inoffensifs, on ne peut s'empêcher de réduire à leur juste valeur les éloges enthousiastes prodigués aux Empereurs de cette époque. Tels étaient les citoyens de Rome au temps de Nerva ; tels les avait retrouvés Marc Aurèle. Rejetons donc ces

fictions historiques « *d'âge d'or* » tracées par les plumes d'auteurs contemporains, provocateurs ou complices pour la plupart de ces odieuses provocations à l'assassinat politique d'une grande nation religieuse disséminée sur tous les points du monde connu à cette époque. Revenons à la triste réalité.

Nous ne pouvons soulever qu'un petit coin du voile qui couvre aujourd'hui les malheurs de la Gaule chrétienne. Ces révélations partielles suffiront pour que l'on puisse juger de l'intensité des persécutions. Eusèbe a rapporté qu'en l'an 148 les chrétiens de Lyon qui voulurent persister dans leur foi eurent à souffrir d'horribles tortures. On leur défendit d'abord de paraître sur les places et dans les bains publics; lorsqu'ils se montraient, ils étaient hués et poursuivis à coups de pierres par le peuple. Ils furent enfin jetés dans les cachots, d'où ils ne sortirent que pour être traînés dans l'amphithéâtre (148) en présence du gouverneur. Il avait choisi, pour exécuter les ordres de Marc Aurèle, l'époque à laquelle les commerçants de plusieurs nations se réunissaient à Lyon, au marché dit de Trajan situé sur la colline de Fourvières. Une populace en furie entourait l'amphithéâtre, accablait d'injures les victimes, les assaillait avec des projectiles, et ordonnait les supplices. Pendant plusieurs jours, les chrétiens furent livrés tour à tour aux bourreaux et aux bêtes fauves (149); ils furent battus de verges, torturés avec des instruments de supplice, déchirés par les tigres et les lions, et placés ensuite sur des chaises de fer rougies au feu, qui brûlaient leurs chairs pantelantes et répandaient au loin l'odeur de leurs membres consumés. Plusieurs d'entre eux n'avaient pas eu la force d'endurer tous ces supplices : ils étaient morts dans les cachots, dès le premier jour des

tortures. Un grand nombre de ces martyrs étaient originaires de la Grèce. Ceux d'entre les chrétiens qui jouissaient du droit de citoyen n'eurent pas à supporter ces horribles souffrances avant de mourir : d'après la loi romaine ils eurent la tête tranchée. Les corps des martyrs (150) furent ensuite exposés pendant six jours, livrés aux outrages de la populace ; puis on les brûla, et leurs cendres furent jetées dans le Rhône.

Et c'était un gouverneur envoyé par le philosophe Marc-Aurèle qui présidait à ces abominables sacrifices d'hommes ! Et pendant ce même temps on persécutait les druides à raison des sacrifices humains qu'on leur imputait, comme on imputait aussi aux chrétiens les actes les plus odieux.

Les historiens annoncent avec complaisance que les peuples alliés ou soumis recherchaient avidement le titre de citoyen romain. Cela se comprend : on aime toujours les priviléges, et c'en était un bien grand que d'éviter les supplices raffinés que déployait *la civilisation romaine*, pour arracher *à la barbarie gauloise*, soit son culte primitif, soit sa nouvelle religion. Du reste, ces atrocités se passaient à Rome même. Dion Cassius rapporte un fait que l'on aurait peine à croire, s'il n'en avait été *témoin oculaire*. Julien, l'un des compétiteurs de Septime Sévère, pour se rendre les dieux favorables, fit tuer à Rome un grand nombre d'enfants en bas âge.

Ces persécutions continuèrent, et la Gaule compta encore de nombreux martyrs : en l'an 169, saint Polycarpe ; en 202, saint Irénée, évêque de Lyon avec dix-neuf mille chrétiens, au nombre desquels étaient plusieurs esclaves. Ces généreux serviteurs du Christ souffrirent les supplices avec un courage qui inspirait une sorte de terreur aux bourreaux. De Lyon, la persécution ga-

gna Vienne, Autun, Châlon, etc., etc. La foi de l'Evangile fut confessée courageusement et jusqu'à la mort par saint Symphorien d'Autun, par saint Bénigne, saint Marcel, saint Ferréol, saint Félix, saint Denis, etc.

Sévère mourut en 211, laissant deux fils. L'aîné, Antoine, surnommé Caracalla, digne fils d'un tel père, fit massacrer son frère Géta entre les bras de leur mère, Julia Domna. L'année suivante, il passa dans la Gaule et y continua comme partout ailleurs la cruelle tyrannie qu'il avait commencée par un fratricide ; il tua le proconsul de Narbonne, rançonna les plus riches parties de cette province, déposséda tous ceux qui avaient quelque autorité en Gaule, et détruisit, en tout ou en partie, les priviléges et les droits des villes. Il se rendit ensuite au-delà du Rhin et remporta quelques victoires sur des peuples de cette vaste contrée qui avaient pris le nom d'Allemands.

« On doit pourtant à ce méprisable tyran, dit M. H. » Martin, la plus grande mesure qu'ait peut-être jamais » prise un Empereur : l'extension du droit de cité ro- » maine à tous les alliés et sujets de Rome : acte qui » consomma *l'unité de l'Empire* (212); il n'y eut plus » *qu'une seule loi et un seul droit* dans le monde ro- » main : les fonctions civiles et militaires *furent acces-* » *sibles à tous.* »

L'unité de l'Empire ! La voie des honneurs et du pouvoir ouverte à toutes les ambitions ! Voilà le programme, l'utopie, le type-modèle caressés et adoptés par l'Ecole moderne. Ces deux grandes conquêtes sont le *nec plus ultrà* de la perfection gouvernementale.

Mais la masse du peuple, les propriétaires, les agriculteurs, les indigents, quels avantages retirent-ils de ces grands progrès qui transportent de joie et d'admiration,

je ne dirai pas tous les lettrés, je commettrais une erreur et une injustice, mais ce qui est qualifié par l'historien « Aristocratie lettrée. » M. H. Martin va résoudre ce problème.

« Il n'y eut plus, dit-il, que des citoyens dans l'Em- » pire. » Si *toutefois il y a des citoyens là où il n'y a pas de liberté.* En généralisant le droit de cité, l'Empereur abolissait implicitement les exemptions d'impôts dont jouissaient les alliés, et les obligeait à contribuer à toutes les charges publiques ; les Rèmes, les Eduens, les Marseillais, etc., perdirent ainsi leurs priviléges. Ce ne fut pas le seul bénéfice que Caracalla retira de son édit : il ordonna expressément que les *sujets* devenus *citoyens*, et astreints aux *impôts* que payaient les *citoyens*, continueraient de payer en outre les tributs auxquels ils étaient auparavant soumis comme *sujets.*

Ainsi l'unité de l'Empire, c'est le bénéfice du Souverain.

Si, parmi les peuples soumis à la même autorité, quelques-uns d'entre eux, quelques classes, quelques individus ont joui d'immunités, d'exemptions d'impôts, ou sont placés dans des catégories moins surchargées de contributions, l'accroissement de tribut qui leur est imposé ne soulage nullement leurs compatriotes : ceux-ci ne paient pas moins, lors même que les autres paient plus. L'excédant qui résulte de la faveur du prince enrichit son trésor. Il est vrai que le tributaire appauvri a l'honneur de faire partie de l'unité du grand Empire ; il est citoyen romain. *Précieuse compensation !*

Caracalla fut assassiné par un centurion, sur l'ordre du préfet du Prétoire, Macrin, qui se fit déclarer Empereur. Il avait à peine régné quatorze mois, que les soldats l'ayant pris en haine à cause de son orgueil bru-

tal et surtout parce qu'il voulait réduire leur paie, choisirent pour Empereur Héliogabale, neveu de Caracalla, et massacrèrent Macrin et son fils qu'il avait associé à l'Empire.

Héliogabale avait à peine seize ans, mais ses mauvaises inclinations et la débauche effrontée de sa mère lui faisaient déjà dépasser toutes les turpitudes et les infamies de Tibère et de Néron. Dans la troisième année de son règne, il adopta son cousin germain Alexandre ; mais, le voyant ensuite trop aimé des soldats, il tenta plusieurs fois de le faire périr. Les soldats, indignés de sa cruauté et de ses abominations continuelles, le tuèrent à coups redoublés ainsi que sa mère, et jetèrent leurs corps dans le Tibre. Alexandre, après un règne de treize ans, subit le même sort à l'instigation de Maximin, Goth de naissance, qui avait été berger dans sa jeunesse et avait ensuite quitté ce métier pour celui des armes. Il s'éleva aux plus hautes charges militaires, et se fit proclamer Empereur après la mort d'Alexandre. Ces scènes se passaient en Germanie. Maximin régna trois ans et se rendit exécrable par son excessive barbarie. Quelques légions qui se trouvaient en Afrique ayant élu Gordien, le Sénat approuva cette élection ; mais à peine avait-il régné un an, que, vaincu par un lieutenant de Maximin, le nouvel Empereur s'étrangla, et Maximin peu de temps après fut tué par ses soldats.

On vit ensuite, en moins de trente-huit ans, paraître, et presque aussitôt disparaître dix-sept à dix-huit Empereurs. Ces changements continuels minaient la constitution de l'Etat et épuisaient ses forces.

« L'insolente audace des soldats, dit Mézeray, et l'am» bition déréglée de leurs principaux officiers se fomen» tant mutuellement étaient les principales causes de

» tous ces désordres. Ils se jouaient de la pourpre sa-
» crée comme d'un habit de louage, qu'ils donnaient
» à celui qui en offrait le plus. Durant ces changements
» tout était en combustion ou en défiance ; les frontières
» mal gardées ; les armées bandées les unes contre les
» autres, rebelles à leurs chefs, ennemies ou jalouses
» du Sénat. La plupart de ces Empereurs n'avaient ni
» naissance, ni vertu ; leurs finances et presque toutes
» les sources dont on en pouvait tirer avaient été
» épuisées par les prodigalités immenses de Commode,
» de Caracalla et d'Héliogabale. Leur cour ni leur con-
» seil n'avaient point de gens d'honneur, mais des
» scélérats, des bouffons; des gens de théâtre, de brelan
» et de prostitution ; des flatteurs, des calomniateurs
» et des donneurs d'avis. Les particuliers qui avaient
» quelque puissance, au lieu de remédier à ces maux,
» les augmentaient, et ne songeaient qu'à faire leur
» partie pour acheter l'Empire. D'ailleurs les provinces
» étaient demi-désertes, non-seulement par la peste
» qui avait été horrible sous Marc Aurèle et sous Com-
» mode, puis sous Caracalla et sous Gallus : mais plus
» encore par les voleries des gouverneurs et des in-
» tendants des mauvais Princes, qui étant pour la plu-
» part, ou gens du bas peuple qui eussent eu honte
» de nommer leur grand-père, ou des esclaves affran-
» chis et autre semblable canaille sans honneur et
» sans pitié, se plaisaient à faire sentir aux autres la
» misère et la servitude dont ils portaient encore les
» flétrissures. »

C'est à cette époque que l'on voit arriver les Francs. On a fait beaucoup de conjectures sur leur origine et sur leur nom. De quelle contrée venaient-ils ? Etait-ce un peuple particulier ou une ligue de plusieurs peuples ?

Le mot signifiait-il fier, courageux, féroce, ou libre, indépendant? Nous n'entrerons pas dans ces discussions. Les peuples de la Germanie, n'habitant pas les villes et cultivant peu de terrain, étaient disposés à des migrations continuelles. Diverses causes sans cesse renouvelées les rendaient périodiques. C'était quelquefois la peste, la stérilité, la famine, les inondations, ou bien une trop grande abondance d'hommes que le pays ne pouvait pas nourrir. Les guerres intérieures contraignaient ceux du parti vaincu à céder leur territoire aux vainqueurs et à s'en aller avec leurs chefs. Quelquefois la Germanie était envahie par des étrangers venus de la Scythie ou d'autres contrées; les premiers peuples attaqués et envahis se rejetaient sur leurs voisins, et ainsi successivement jusqu'aux nations limitrophes du Rhin qui étaient obligées de passer le fleuve. Les Romains, en transplantant dans la Gaule de nombreuses peuplades germaines, avaient cru contenir efficacement les Gaulois. Mais ces colonies créées par la violence n'avaient pas répondu aux espérances de leurs tyrans. Les Germains, peuples guerriers avides de combats et de pillage, avaient conservé leur moralité primitive. La profonde corruption de leurs maîtres leur inspirait l'horreur et le dégoût; ils préféraient, ainsi que l'a constaté M. H. Martin, leur vie *barbare* à une civilisation trop avancée dont leurs femmes, leurs filles et leurs fils étaient très fréquemment les victimes. Aussi leurs sympathies étaient pour les Gaulois, et non pour les Romains. Les nouveaux colons, par leur communauté d'origine, avaient conservé avec les autres peuples germains des rapports sympathiques; ils provoquaient eux-mêmes, lorsque l'occasion était favorable, de nouvelles émigrations déterminées facilement par l'attrait d'un climat plus doux et d'un sol plus

fertile. Mais la cause la plus efficace des incursions des Germains était la haine profonde et invétérée qu'ils portaient aux Romains : haine commune, du reste, à tous les peuples restés libres. Ils détestaient ces conquérants superbes qui, pour asservir les nations, ne reculaient devant aucun moyen, le fer, le feu, le massacre, la mutilation, les violences de toutes sortes, et après la conquête les réduisaient à toutes les humiliations, à toutes les tortures de la servitude.

En l'an 258, des peuples étrangers fondaient de toutes parts sur les provinces de l'Empire romain ; les Sarmates, sur l'Illyrie ; les Scythes, sur la Pannonie ; les Germains et les Allemands, sur les Gaules. Gallien, fils de l'Empereur Valérien, et associé à l'Empire, fut envoyé en Gaule pour combattre les Germains. Son lieutenant, Aurélien, attaqua et défit quelques bandes de Francs et de Sarmates. Ses soldats, fiers de leur triomphe, chantaient : *Nous avons tué mille Francs et mille Sarmates ; nous cherchons maintenant mille Perses.* Depuis ce moment, les Francs ne cessèrent de harceler l'Empire romain, et de faire des incursions dans cette Gaule qui devait leur appartenir deux siècles plus tard.

Gallien continua de défendre la Gaule contre les invasions étrangères ; mais n'ayant pas des troupes assez considérables, il se décida à faire alliance avec un roi germain : signe évident de l'affaiblissement de Rome qui était obligée de recourir à l'appui de ces peuples si méprisés, si dédaigneusement qualifiés de *barbares.* L'Empire était, en effet, complètement déchiré par les discordes et les factions. On y comptait trente empereurs ou chefs qui se disputèrent le pouvoir pendant sept ou huit ans ; on les a nommés les trente tyrans.

Une troupe considérable de Francs, emportée par son

ardeur belliqueuse, porta la guerre en Espagne (an 260) et y demeura environ douze années.

Le Gaulois Posthumus, gouverneur de la Gaule et général de la cavalerie, avait acquis la sympathie de ses compatriotes; il excita ses soldats contre Gallien, et se fit proclamer Empereur. Il régna dans la Gaule pendant sept ou huit ans, et la défendit vaillamment contre les Francs et les Germains, qu'il chassa du territoire gaulois. Il bâtit même des forts sur les frontières au-delà du Rhin. Après avoir vaincu ces peuples, il sut se concilier leur amitié, et en tira d'excellentes troupes qui lui furent d'un grand secours dans la guerre qu'il eut à soutenir contre Gallien. Pour contenir les troupes toujours inconstantes et disposées à la révolte, il s'associa Victorin, l'un de ses principaux officiers, auquel il donna le titre de César. Depuis quelque temps, les Empereurs, pliant sous le fardeau d'une administration qui s'étendait à la moitié du monde, avaient pris l'habitude de choisir des associés. Les uns, sous le titre d'*Augustes*, jouissaient de tous les droits attachés à la dignité impériale; les autres, placés dans un rang inférieur, étaient qualifiés de *Césars*; c'étaient des vice-empereurs.

Sur ces entrefaites, un général nommé Lollianus se fit à son tour déclarer Empereur à Mayence. Posthumus marcha à sa rencontre, le défit en rase campagne, puis l'assiégea dans Mayence. Il était sur le point de prendre la ville, lorsque ses soldats se mutinèrent parce qu'il leur en refusait le pillage, et le tuèrent ainsi que son fils (an 269). On voit par ses médailles qu'il prenait le titre de *Germanique* et de *Restaurateur de la Gaule*. Six mois après, Lollianus fut immolé par ses troupes qui se plaignaient d'être trop chargées de travail.

Victorin resta seul dans la Gaule. Un de ses capitaines,

offensé de ce qu'il avait attenté à l'honneur de sa femme, souleva contre lui ses soldats qui l'assommèrent dans Cologne, ainsi que son fils. Les troupes, ne sachant qui prendre pour chef, choisirent un soldat qui avait été forgeron, et lui donnèrent le titre de Prince, ayant honte de lui donner celui d'Empereur. Trois jours après, il fut tué par un de ses anciens ouvriers.

Victoria, sœur de Posthumus et mère de Victorin, ayant acquis une certaine autorité sur les légions, voulut la conserver sous le nom d'un chef qui lui serait redevable de son élévation. Elle fit de grandes largesses aux soldats et obtint qu'ils nommassent Empereur Tetricus qui se décida après quelques hésitations à accepter le pouvoir.

Sur ces entrefaites, Gallien fut tué à Milan avec ses enfants et son frère Valérien. Aurélius Claudius, connu sous le nom de Claude II, lui succéda par le suffrage des armées et par le consentement du Sénat. Sous son règne, les Scythes, les Goths et cinq autres peuples, au nombre de trois cent mille combattants, suivis d'une flotte de trois mille vaisseaux, firent une irruption dans les provinces romaines de l'Orient. Il marcha à leur rencontre et les combattit en Pannonie. Il gagna plusieurs batailles contre eux, mais la mort interrompit le cours de ses victoires.

Revenons à l'administration intérieure de la Gaule. On a vu que les bourgs et villages avaient conservé leur administration intérieure; nous n'en connaissons pas les détails. Les Romains ne voyaient dans une nation que la cité, *civitas*; ils s'occupaient peu des campagnes et de leur régime communal. Les agriculteurs s'administraient eux-mêmes; mais, n'étant protégés par aucune autorité tutélaire, ils restaient soumis aux exactions des rece-

veurs d'impôts, *exactores*, *judices*, quant aux contributions en argent, et plus encore quant aux prestations en nature imposées non-seulement dans l'intérêt public, mais aussi pour l'avantage privé de tous les agents de l'autorité. Ils étaient, d'autre part, sans cesse exposés aux déprédations des gens de guerre. Les cités avaient la forme et les noms de l'administration de Rome : sénat, curie, capitole, forum, consuls, etc. Elles avaient l'apparence de la liberté, mais ce n'était qu'une ombre : placées sous l'autorité du gouverneur ou de l'un de ses délégués, elles ne pouvaient penser, délibérer et agir que d'après sa direction, et en se conformant sans réserve à sa volonté. Ainsi, pour satisfaire l'orgueil et la politique des conquérants, il fallait, surtout dans les grandes cités, construire des théâtres, des cirques, des arènes destinés à l'amusement et à la dégradation des peuples asservis et dégénérés.

L'accroissement continu des privilégiés et la suppression des impôts dont ils étaient chargés, rendaient de jour en jour plus lourde la charge des contribuables non favorisés. Les éditeurs responsables du recouvrement des impôts, les curiales, éprouvaient de plus grandes difficultés pour obtenir de petits propriétaires, de malheureux cultivateurs, le paiement de tributs accrus chaque année. Tyrannisés par les agents du fisc romain, ils étaient contraints de devenir à leur tour les tyrans des infortunés Gaulois, leurs compatriotes. Ils tentaient tous les moyens imaginables pour se soustraire à des obligations ruineuses pour eux, et fatalement inhumaines à l'égard de leurs inférieurs. Mais à l'exemple des soldats, chargés d'un service fiscal, ils étaient rivés à leur condition, et ne pouvaient la quitter sans s'exposer à la perte totale ou partielle de leurs biens, et à des peines très sévères.

Lorsque le christianisme se fut étendu dans la Gaule, ils crurent trouver un refuge dans une religion d'amour et de fraternité, qui accueillait, qui appelait à elle tous ceux qui souffraient. Vain espoir ! Le fisc romain se présentait au seuil de l'église lorsqu'ils se disposaient à entrer dans le sanctuaire pour revêtir l'habit sacerdotal et leur disait : Vous n'entrerez pas.

Ainsi se déguisait, sous les apparences d'un véritable régime municipal, le despotisme le plus raffiné et le plus tyrannique. En général, tout habitant possesseur d'une fortune qui garantit son indépendance et ses lumières est membre de la *curie*, de l'administration de la communauté, et, en cette qualité, est appelé à la gestion des affaires du bourg ou de la cité. La curie est la réunion de tous les habitants qui possèdent la capacité requise. Elle doit se réunir toutes les fois qu'il s'agit de délibérer sur les grands intérêts de la communauté, d'élire des magistrats; car la curie ne peut pas s'occuper de l'exécution de ses règlements et arrêtés, de la perception des impôts ; elle délègue ces attributions à des fonctionnaires, à des agents.

Telle n'était pas la curie gauloise, organisée par le despotisme romain. « Il emploie les curiales à percevoir » les impôts destinés au trésor du fisc, et les rend res- » ponsables du recouvrement ; il les ruine pour solder » ses fonctionnaires et ses soldats; il accorde tous les » avantages du privilége à ces derniers, dont il se sert » pour empêcher les curiales de se soustraire à la ruine. » Complètement nuls comme citoyens, les curiales ne » vivent que pour être exploités et détruits comme bour- » geois.

» Les magistrats électifs des curies ne sont au fait » que les agents gratuits du despotisme, au profit du-

» quel ils dépouillent leurs concitoyens, en attendant
» qu'ils puissent, de manière ou d'autre, se soustraire
» à cette dure obligation.

» Leur élection même est sans valeur, car le délégué
» de la province peut l'annuler, et ils ont le plus grand
» intérêt à obtenir cette faveur.

» Enfin leur autorité n'est point réelle, car elle n'a
» point de sanction. Nulle juridiction effective ne leur
» est accordée, ils ne font rien qui ne puisse être an-
» nulé...... Un jour viendra où le régime municipal
» pourra être aboli d'un seul coup dans l'Empire encore
» subsistant (par la novelle 46 sous Léon le Philosophe);
» parce que, dira le législateur, toutes ces lois errent
» en quelque sorte vainement et sans objet autour du
» sol légal. » (M. Guizot, Cours d'histoire.)

Par le sort des curiales, on peut juger de la condition où devaient être réduites les classes populaires et la masse d'esclaves toujours croissante sur le sol gaulois.

M. Guizot a bien indiqué la situation générale de la société gauloise sous la domination romaine; il a constaté l'annulation de toute indépendance dans les conseils ou sénats, dans les curies ou chez les curiales; mais il n'en a pas indiqué et fait ressortir les douloureuses conséquences : l'oppression et la misère des peuples. Ce tableau navrant aurait fait un contraste trop frappant avec le panégyrique habituel de la civilisation romaine qu'il a présenté dans ses écrits. L'illustre publiciste, dans un siècle qui ne veut admettre pour la société aucune distinction de classes, a cependant imaginé le système de gouvernement par les classes moyennes. Conséquent avec cette idée, il suppose que l'administration romaine avait spécialement détruit ces classes, mais que le peuple avait beaucoup mieux résisté à cette influence

désorganisatrice. C'est là une erreur. Tout était frappé par le despotisme romain : rien n'était à l'abri de son action dissolvante. Nous allons reproduire quelques passages de l'ouvrage d'un auteur complètement dégagé de ces entraînements sympathiques pour l'état social de l'Empire romain, qualifié *civilisation romaine:* entraînements qui se reflètent dans les écrits de MM. Augustin et Amédée Thierry, Guizot, Michelet, et des autres chefs de l'Ecole historique moderne.

Voici le tableau de l'état de la Gaule après la conquête, tracé par M. Championnière dans son traité « de la propriété des eaux courantes » (page 466 et suivantes.)

« Les récits contemporains et les actes mêmes de la » législation font de l'état des provinces sous la domi- » nation romaine le tableau le plus pitoyable. L'impôt » désolait et ruinait les populations ; le tributaire était » placé sous un régime de terreur auquel la raison re- » fuserait de croire, s'il n'était attesté par les plus irré- » cusables témoignages. Des charges excessives, intolé- » rables, souvent même plus élevées que le produit des » terres imposées, étaient encore accrues par le privilége. » Le despotisme avait besoin de soutiens intéressés » qu'il obtenait en multipliant les exemptions. Le code » de Théodose contient une liste interminable de per- » sonnes qui non-seulement sont affranchies des tributs, » mais encore en reçoivent une partie. Des classes en- » tières d'employés, de professions, de familles, tous les » ecclésiastiques, tous les militaires, un nombre im- » mense de favoris et de courtisans sont exempts de l'im- » pôt et en vivent, accroissant ainsi, par leur affran- » chissement et par leurs nécessités, le fardeau de ceux » qui le paient (n° 134).

» Le petit possesseur de biens ruraux, l'habitant des » campagnes, resta seul soumis aux terribles exactions » des *judices*; là aucun privilége n'arrêtait l'action du » fisc : le malheureux était pressuré à loisir ; les prisons » regorgeaient de contribuables ruinés que les agents » du fisc s'obstinaient à considérer comme récalcitrants; » les infortunés y périssaient de misère; souvent ils se » pendaient de désespoir. Quelquefois on les faisait mou- » rir, pour donner une leçon aux autres et leur inspirer » une terreur salutaire.

» Les auteurs de ces maux effroyables sont partout » désignés à la haine de leurs victimes; ce sont les » agents du fisc, les percepteurs de l'impôt; c'est à leur » cruelle exaction, à l'arbitraire et à l'abus de leur » exercice que les lois elles-mêmes attribuent les désas- » treux résultats qu'elles s'efforcent en vain d'arrêter. » Ecoutons l'empereur Majorien :

» Nous avons résolu de venir au secours des provinces » épuisées par des perceptions de tributs multipliés et » de toute nature, auxquels viennent encore s'ajouter » des surcroîts extraordinaires de redevances fiscales.... » Le possesseur, déjà ruiné par les *superindictions* des » années précédentes, traîne après lui un immense ar- » riéré sous le poids duquel il doit succomber; le temps » lui apporte de nouvelles indictions qui accroissent sa » dette précédente ; vainement achète-t-il des délais : il » est enfin écrasé par la masse de ses dettes accumulées » qui le laissent hors d'état de satisfaire aux exigences à » venir.... Les officiers du prétoire, ceux du palais et les » employés des autres puissances (*potestates*), après » avoir reçu du tributaire l'impôt légitime, parcourent » la province, contrairement à la coutume, et réclament » du possesseur et du curiale le paiement de titres

» périmés. Ainsi, toute leur perception n'est qu'un bri-
» gandage à merci; et, lorsque le trésor ne touche
» qu'une part déterminée et minime, l'exacteur avide et
» tout-puissant porte ses extorsions au double et au-
» delà... » (V. Lehueron, t. I., p. 148.)

« Le même Majorien rappelle encore ailleurs les dé-
» sastres dus à l'iniquité des justiciers : *Hùc redegit*
» *iniquitas judicum et exactorum plectenda venalitas*, *ut*
» *multi patriæ desertores et natalium splendore neglecto*,
» *occultas latebras elegerint et habitationem juris alieni.*

» La tyrannie des officiers romains et l'abus de leurs
» pouvoirs ne se bornait pas à des exactions ; ils exi-
» geaient, en outre, du malheureux tributaire, des ser-
» vices multipliés qui les réduisaient à l'état d'esclaves.
» J'ai déjà cité le texte de Justinien qui cherche à ré-
» primer ce terrible excès : *qui sub quocumque præ-*
» *textu publici muneris possunt esse terribiles*, *rusticana*
» *cuipiam necessitatem obsequii*, *quasi mancipio sui juris*
» *imponant*, etc. (N° 146).

» Cet odieux exercice se manifeste dans les événe-
» ments contemporains, par des résultats qu'il est im-
» portant de signaler. Ces résultats sont : la haine des
» populations, la fuite du cultivateur et l'abandon des
» possessions, les révoltes des tributaires. Nous retrou-
» verons constamment, jusqu'aux temps les plus rappro-
» chés de nous, ces trois signes de la domination des
» *justiciers* ; nous reconnaîtrons, à ces effets identiques,
» la perpétuité d'une même cause; et la même généra-
» tion d'oppresseurs, aux maux qui n'ont pas cessé
» d'exister autour d'elle.

» C'est surtout dans les écrivains ecclésiastiques qu'il
» faut lire l'expression du sentiment populaire, dont ils
» étaient les organes. Lactance et Salvien nous ont laissé

» un tableau des causes qui appelaient l'exécration » publique sur la tête des dominateurs, tableau qu'on » doit croire vrai, quand on voit que le législateur ne » parle pas autrement. Lactance expose ainsi l'adminis- » tration de Galère : « Les champs étaient mesurés jus- » qu'à la dernière parcelle, les vignes et les arbres » étaient comptés, les animaux de toute espèce étaient » inscrits ; chaque tête d'homme était marquée. Le » peuple des villes et des campagnes était rassemblé ; » les familles se pressaient en troupeaux près des portes ; » chaque possesseur arrivait avec ses hommes libres et » ses esclaves ; les tortures et le fouet retentissaient de » toutes parts. Les enfants étaient pendus jusqu'à ce qu'ils » déposassent contre leurs pères ; les plus fidèles servi- » teurs étaient contraints de témoigner contre leurs » maîtres, les femmes contre leurs époux. Celui qui » n'avait point d'entourage était soumis lui-même à la » torture, et lorsque la douleur l'avait vaincu, il était » inscrit pour des biens qu'il n'avait point. Ni l'âge, ni » les maladies n'étaient une cause d'excuse. Les in- » firmes étaient recensés ; l'âge de chacun était estimé ; » on ajoutait aux jeunes, on retranchait aux vieillards. » Tout était rempli de tristesse et de deuil. » (V. Lehueron, t. I, p. 134.)

« Combien une pareille administration devait paraître » odieuse à ses malheureuses victimes, lorsqu'aujourd'hui » nul ne peut en lire le récit sans être pénétré d'indigna- » tion ! Aussi les populations disparaissaient ; la misère » les dévorait, les souffrances et le malheur les détrui- » saient ; les provinces étaient converties en vastes soli- » tudes que les Empereurs tentaient vainement de re- » peupler. C'est devant les exactions fiscales et leurs » abus destructeurs, que l'Empire romain s'est écroulé,

» bien plus que devant les invasions des barbares. Cette » vérité a été mise dans un grand jour par les nouveaux » travaux historiques, et peut-être n'en est-il point de » plus féconde en lumière, pour l'intelligence des » événements immenses qui ont enfanté les Etats mo- » dernes.

» Le monde fut alors, dit le savant et regrettable Le- » hueron (t. I, p. 126), témoin d'un étrange spectacle. » La terre, pour la première fois, se vit répudiée par » son possesseur; et ce fut à qui ne possèderait rien, » pour n'avoir rien à payer. A chacune des pages du » Code, il est question de terres qui n'ont point de » maître. C'est en vain que l'Empereur les offre tantôt » aux Romains, tantôt aux Barbares : elles restent dé- » sertes et sans culture aux mains du fisc. Personne ne » veut de ces largesses intéressées; une ruine certaine » et de cruelles tortures attendent l'imprudent qui les » accepterait. En Egypte, il était rare de rencontrer un » contribuable qui ne portât pas sur sa chair l'empreinte » du fouet du collecteur.

» Ainsi le possesseur fuyait de toutes parts, abandon- » nant cette terre qui causait sa misère ou servait de » prétexte à ses souffrances. Il fallut que des lois ter- » ribles vinssent l'enchaîner au sol qu'il baignait de ses » sueurs et de son sang : homme libre, il subit toutes » les entraves de l'esclavage; propriétaire, il ne tra- » vailla que pour un maître. Partout où cela lui fut pos- » sible, il se réfugia dans le patronage qui ne fut pour » lui qu'une servitude, toutes les fois que les conditions » de son assujétissement ne lui mirent pas les armes à » la main.

» C'est aux mêmes causes qu'il faut attribuer les ré- » voltes sans cesse renouvelées et toujours impuissantes

» des populations tributaires qui, du troisième siècle au
» cinquième, ont porté le nom de Bagaudes. Le posses-
» seur, poursuivi par le *judex*, repoussé du patronat,
» saisi partout où la police romaine étendait son bras de
» fer, venait accroître les bandes persistantes qui ne vi-
» vaient que de pillages et de rapines à main armée.
» Salvien explique ainsi l'existence incessante des corps
» de Bagaudes qui achevaient de dévaster les terres
» cultivées par ceux qui n'avaient ni la force ni le cou-
» rage de résister avec eux à l'oppression de leurs ty-
» rans. Il dit : « Maintenant je dois parler des Bagaudes :
» dépouillés, tourmentés, égorgés par des *justiciers*
» iniques et cruels, après avoir été privés du droit de
» liberté romaine, ils ont perdu jusqu'à l'honneur du
» nom romain. Et nous leur imputons leur malheur;
» nous leur reprochons même le nom de leur infortune,
» nom que nous avons créé nous-mêmes. Nous les ap-
» pelons rebelles, hommes perdus, eux que nous avons
» contraints d'être criminels. Quelles sont donc les
» causes qui les ont formés en Bagaudes, si ce ne sont
» nos iniquités, si ce ne sont l'improbité des *justiciers*,
» leurs proscriptions et leurs rapines ; les extorsions
» qu'ils ont faites à leur profit particulier, sous le nom
» de perceptions publiques, et leurs déprédations qu'ils
» ont converties en impôts légitimes? Ils n'ont pas gou-
» verné les hommes remis à leur autorité, mais, à
» l'exemple des bêtes féroces, ils les ont dévorés ; ils ne
» se sont pas contentés de les dépouiller, comme font
» les voleurs, mais ils les ont déchirés, et, pour ainsi
» dire, se sont nourris de leur sang ; c'est ainsi qu'il
» est arrivé que ces hommes opprimés et périssant sous
» le brigandage des *justiciers* sont devenus barbares,
» puisqu'il ne leur était pas permis de vivre en Ro-
» mains. »

M. Championnière a dépassé dans son récit l'époque où nous sommes parvenus; mais nous avons voulu présenter un tableau complet de l'état de la Gaule jusqu'à la fin de la domination romaine. Toutefois, au milieu du troisième siècle, les maux et les souffrances de la population gauloise étaient déjà parvenus à leur comble. Vers l'année 270, l'Empire était profondément agité par des luttes intérieures sans cesse renouvelées. Au milieu des désordres inséparables de l'anarchie militaire, les paysans, déjà écrasés par les contributions ordinaires, se voyaient enlever leurs dernières ressources par des réquisitions incessantes et des violences de tout genre. Réduits à la plus affreuse misère, ils se soulevèrent de toutes parts, espérant mettre un terme à cet odieux régime et prirent le nom de *Bagaudes*, ce qui signifie les *attroupés*. Bientôt ils se livrèrent à leur tour aux plus effroyables dévastations. Ayant réuni des forces considérables, ils vinrent mettre le siége devant Autun. Cette grande cité, malgré sa puissance, ne se crut point en mesure de résister à l'armée qui la menaçait, et, dans sa détresse, elle s'adressa à l'Empereur. Occupé au loin par d'autres guerres, Claude ne put secourir Autun, et, au bout de sept mois de siége, la ville fut prise et saccagée. Peu à peu, ces bandes indisciplinées se dissipèrent, soit qu'elles eussent été désorganisées par le pillage de la ville d'Autun et par les excès qu'entraîne la possession d'un butin considérable, soit qu'elles eussent été poursuivies et dispersées par les généraux romains. Aurélien acheva, dit-on, de les dissiper par de sages mesures; il accorda la remise de tout l'arriéré des impôts, et une amnistie qui fut plus efficace que les armes pour comprimer l'insurrection. « Depuis lors, les Empereurs romains ne négligèrent

» aucun des moyens qui pouvaient leur concilier
» l'affection de la Gaule ; ils renouvelaient les immunités
» et les priviléges accordés jadis à cette grande pro-
» vince, *faisaient droit à toutes les réclamations, et*
» *allégeaient les impôts qui portaient aux habitants des*
» *campagnes de trop grands préjudices.* (Encyclopédie
» moderne, v. Bagaudes.) » Nous verrons si les faits justifient ce panégyrique sans réserve de l'administration romaine, même pendant la période des quinze années qui suivirent l'insurrection que nous venons de retracer.

« Aurélien, dit Mézeray, était excellent capitaine et
» sévère observateur de la discipline, mais trop sangui-
» naire et trop vindicatif. Après qu'il eut défait les Goths
» dont la mort de Claude avait ranimé le courage..., il
» se dirigea vers la Gaule pour la réduire à l'obéissance.
» Tetricus qui possédait la Gaule et l'Espagne, était
» lassé de l'insolence et des mutineries continuelles de
» ses soldats. Loin de s'opposer à l'entrée d'Aurélien,
» il le supplia de venir mettre fin à ses embarras et au
» péril qu'il courait chaque jour ; il lui remit ses troupes
» à discrétion, pour les réduire et mettre à mort les
» plus séditieux. Aurélien leur fit en effet subir de
» justes châtiments, mais peut-être trop rigoureux. Il
» fut malheureusement assassiné par son secrétaire et
» l'un des officiers de son armée, qui appréhendaient
» l'effet de quelques menaces *de ce prince sans miséri-*
» *corde.* » (An 277).

Après lui, l'Empire fut vacant près de six mois ; le Sénat et l'armée se renvoyaient l'un à l'autre le choix d'un empereur. Enfin le Sénat accepta ce droit, qu'il n'avait refusé que par crainte, et élut Claude Tacite. Quelques mois après, ce prince mourut, assassiné par

ses troupes, suivant les uns; de crainte de l'être, suivant les autres. Les armées, le Sénat et le peuple romain décernèrent alors l'Empire à Valérius Probus.

Le nouvel Empereur combattit avec succès les Francs ainsi que les Lingons, les Bourguignons et les Vandales qui avaient envahi la Gaule. Il subjugua la Germanie jusqu'à l'Elbe; il fit construire des forteresses de l'autre côté du Rhin et y plaça des garnisons. Traitant les Germains comme des bêtes féroces, il leur fit donner la chasse, offrant un écu d'or pour chaque tête qu'on lui apporterait! Neuf rois de ces divers peuples vinrent lui demander merci et s'obligèrent à lui donner du bétail, des otages, et, en outre, seize mille hommes de leurs jeunes gens les mieux faits, qu'il distribua parmi ses troupes. En reconnaissance de la tranquillité qu'il leur procurait, les villes de la Gaule lui offrirent des couronnes d'or. Il avait formé le projet de dompter la férocité des soldats en les faisant ployer sous le joug de la discipline, et de faire cultiver soigneusement la terre, afin que l'on tirât de son sein toutes les richesses qu'elle peut produire. Il se berçait du doux rêve de rétablir en quatre ou cinq ans un si bon ordre dans l'Empire qu'il n'eût plus besoin d'armées ni de soldats. Mais il fut arrêté dans l'exécution de ces excellents projets par la révolte de ses soldats; ceux-ci, mécontents de ce qu'il leur imposait de rudes travaux, de ce qu'il les occupait à dessécher des marais et à planter des vignes, se soulevèrent et le mirent à mort.

Il paraît qu'il avait donné la permission aux Gaulois de planter de nouveau des vignes, révoquant ainsi le décret rendu par Domitien deux siècles auparavant. Mézeray rapporte à ce sujet l'opinion manifestée par plusieurs : que ce dernier, quoique insensé, avait fait

sagement de leur ôter cette plante de sédition et de fainéantise, et que le sage Probus fit une folie de donner une si grande impulsion à la plantation des vignes.

Carus, natif de Narbonne, préfet du prétoire, fut élu Empereur; il nomma ses deux fils Augustes. L'aîné, Carinus, était un jeune homme licencieux et cruel; son père l'envoya dans la Gaule pour contenir les Germains, et partit avec son second fils, Numerantius, pour faire la guerre aux Perses; il remporta sur eux plusieurs victoires. Un jour, après une horrible tempête, on le trouva mort, frappé de la foudre dans sa tente. Numerantius, son fils, devenu Empereur, termina glorieusement cette guerre; mais lorsqu'il revenait avec son armée victorieuse, il fut assassiné par son beau-père Aper, grand-maître du palais. Peu après, le meurtrier fut tué lui-même par Dioclétien, que l'armée salua Empereur. Carinus, fils aîné de Carus, était resté possesseur de la Gaule, en vertu du titre d'Auguste qui lui avait été conféré par son père. Il se défendit pendant deux ans contre Dioclétien; il l'avait même vaincu et le poursuivait vivement, lorsqu'il fut tué par ses propres officiers, qui craignaient que cette victoire ne le rendît encore plus cruel et plus insupportable.

On peut juger maintenant si, dans cet espace de quinze années, ces sept Empereurs, occupés sans relâche à des guerres éloignées, eurent des loisirs suffisants « *pour* » *faire droit à toutes les réclamations des Gaulois*, et » s'ils purent *alléger les impôts qui portaient aux ha-* » *bitants des campagnes de trop grands préjudices.* » C'est là, ce nous semble, un de ces tableaux de fantaisie que nous rencontrons sans cesse chez les historiens modernes lorsqu'ils parlent de l'Empire romain. Peut-il rester quelque doute à cet égard lorsque nous voyons

reparaître, en l'an 284, plus exaspérés, plus furieux encore, les Bagaudes, qui, en l'an 270, avaient effrayé la Gaule par leurs dévastations et avaient, pendant près d'une année, bravé l'autorité romaine. Cette nouvelle insurrection a été décrite par un historien que l'on n'accusera pas de prévention contre les Romains. « Il » y eut alors, dit M. H. Martin, une seconde *Bagau-» derie* plus terrible que la première; les Bagaudes » pillaient et brûlaient les *villas* des sénateurs et des » curiales, attaquaient et forçaient les cités, et pour-» suivaient avec fureur les officiers impériaux. Ce ramas » d'esclaves, de colons, de petits propriétaires ruinés, » de chrétiens persécutés, de vieux Gaulois héritiers » des haines druidiques contre Rome; ce peuple de » barbares que le désespoir avait enfanté dans les en-» trailles d'une civilisation incomplète et oppressive, » s'entendit d'un bout à l'autre de la Gaule, essaya » de s'organiser et se choisit deux empereurs, Ælianus » et Amandus, dont les médailles ont été conservées » jusqu'à nous. Suivant une légende du septième siècle, » ces empereurs des Bagaudes étaient chrétiens. La » Bagauderie menaçait de gagner les autres grandes » régions de l'Empire, où existaient les mêmes souf-» frances et les mêmes ressentiments, et le danger parut » très-grave à Dioclétien. Retenu en Orient par la né-» cessité de contenir les Perses et les Barbares du Bas-» Danube, il associa à la pourpre son lieutenant Maxi-» mien et se hâta de l'envoyer contre les rebelles » gaulois. Ce fut, dit-on, dans sa marche que Maximien » fit massacrer la légion thébaine, qui refusait de por-» ter les armes contre les Bagaudes, parce qu'ils étaient » chrétiens comme elle. Entré dans les Gaules, Maxi-» mien assaillit les Bagaudes et les défit, à ce qu'on croit,

» sur le territoire des Eduens (près de Cussi, en Bour-
» gogne). Après divers échecs, la plus grande partie de
» cette multitude indisciplinée se dispersa et mit bas les
» armes. Les plus braves, avec leurs chefs Ælianus et
» Amandus, se retirèrent dans la presqu'île que forme
» la Marne, un peu au-dessus de son confluent avec la
» Seine, et qui était alors complètement isolée de la
» terre ferme par un mur et un fossé attribués à Jules
» César. Ils se défendirent jusqu'à la dernière extrémité
» dans ce camp retranché, que les légions finirent par
» emporter d'assaut après un long siége. [1] Ælianus et
» Amandus moururent les armes à la main. Ce lieu con-
» serva, pendant plusieurs siècles, le nom de camp des
» Bagaudes, ou fosse des Bagaudes. C'est aujourd'hui
» Saint-Maur-des-Fossés, près Paris. Les Bagaudes ne
» tentèrent plus d'insurrection générale ; mais la Bagau-
» derie ne fut point anéantie, car les causes qui l'avaient
» engendrée subsistaient et croissaient encore en inten-
» sité. Elle dégénéra en brigandage; et, jusqu'à la chute
» de l'Empire, il y eut toujours dans les forêts et les
» montagnes de la Gaule une population errante et
» poursuivie, vivant en état de guerre contre toutes les
» lois et tous les pouvoirs sociaux. »

Si la civilisation romaine était douce à quelques nobles, à l'aristocratie lettrée ; si elle leur procurait des honneurs, des dignités, la fortune, les agréments de la vie voluptueuse des cités, elle transformait les descendants des hommes libres, des valeureux guerriers qui pendant dix années avaient lutté contre César, en véritables sauvages, n'ayant d'autre toit que les branches des arbres, d'autre nourriture que le produit des forêts.

Après les calamités de la guerre des Bagaudes, survint une nouvelle irruption des Allemands et des Bourgui-

gnons (an 286). Maximien les attaqua et les défit complètement. Afin de prévenir ces invasions continuelles, il fixa sa résidence à Trèves : exemple qui fut suivi par quatre ou cinq autres Empereurs. Le séjour de la cour impériale accrut en peu de temps les richesses, la grandeur et la population de cette ville. « Elle fut ornée d'une multi- » tude de temples, d'amphithéâtres, de palais, de ponts, » d'aqueducs, de thermes, de belles places, d'un cirque » et d'autres ouvrages publics, et, dans ses environs, » d'un grand nombre de maisons de plaisance avec ga- » leries, jardins et canaux, enfin de tous les agréments » que peut imaginer une magnifique et ingénieuse vo- » lupté, de sorte qu'elle devint comme une seconde » Rome. » (Mézeray.) Toutefois, les Saxons et les Francs continuaient leurs excursions dans la Gaule; Maximien obtint la soumission de quelques rois francs.

Plusieurs révoltes ayant éclaté sur divers points de l'Empire, les deux Empereurs s'adjoignirent deux associés, Galère et Constance, auxquels ils donnèrent le titre de Césars. Ils partagèrent ensuite l'Empire entre eux. La Gaule, l'Espagne et la Grande-Bretagne furent assignées à Constance. Il chassa les Francs des îles du Rhin et de l'Escaut où ils s'étaient établis, en tua un grand nombre et transplanta les autres, avec leurs femmes et leurs enfants, dans les pays des Nerviens et de Trèves, afin de les obliger à labourer les terres réduites en friche par leurs dévastations ou par l'effet des exactions des gouverneurs et des agents du fisc. Ayant passé dans la Grande-Bretagne, il enleva un grand nombre de Francs qui se trouvaient à Londres, et les dispersa également sur les territoires d'Amiens, de Langres, d'Autun, etc.

Pendant que l'Eglise chrétienne subissait, par les édits

de Dioclétien et de Maximien, la plus cruelle persécution qu'elle eût jamais éprouvée, ces Empereurs abdiquèrent tous deux la souveraine puissance; le premier : soit de désespoir de n'avoir pu abolir le christianisme, soit par grandeur d'âme; le second par complaisance pour Dioclétien (304). Avant de renoncer à l'Empire, ils avaient donné le titre d'Auguste à Galère et à Constance, et celui de César à Sévère et à Maximin, tous deux neveux de Maximien. Les nouveaux Empereurs se partagèrent l'Empire, et la Gaule tomba dans le lot de Constance. On croit qu'il professait secrètement la religion chrétienne. Il délivra les Gaulois tout à la fois des bourreaux, en faisant cesser la persécution organisée par Dioclétien, et des exacteurs, en modérant de beaucoup la charge des impôts. Pour adoucir leur sort autant que possible, il réduisit considérablement ses dépenses personnelles, et gagna ainsi l'affection de tous ses sujets. Mais son règne, trop court pour le bonheur de l'humanité, ne dura que deux ans. Il avait porté la guerre dans la Bretagne et revenait victorieux, lorsqu'il tomba malade à Yorck et y mourut (an 306). Son fils aîné, Constantin, l'avait accompagné; il revint dans la Gaule aussitôt après la mort de son père, et recueillit sa succession à l'Empire. Déjà élevé à la dignité de César, il la fit confirmer par le suffrage des troupes, ces deux conditions étant nécessaires pour parvenir au pouvoir suprême. Toutefois, il n'osa pas prendre de suite le titre d'Empereur. Ayant terminé heureusement une expédition dans la Grande-Bretagne, il revint en Gaule où il demeura pendant cinq ans, fixant sa résidence à Trèves. Peu de temps après, ayant trouvé des bandes de Francs éparses et chargées de butin, il les dispersa et fit un grand nombre de prisonniers, entre autres deux de leurs rois, Ascaric et Ragaise. Il

promena ces malheureux princes dans toutes les villes de la frontière, et les conduisit en grande pompe dans la ville de Trèves, où il les exposa aux bêtes dans l'amphithéâtre, renchérissant ainsi sur la barbarie des triomphateurs romains. Cette cruelle vengeance irrita profondément les Germains et provoqua de nouvelles invasions dans la Gaule. Ainsi il n'atteignit pas le but qu'il s'était proposé, non-seulement de punir le manque de bonne foi de ces princes, mais surtout d'assurer la fidélité de cette inconstante nation par la terreur d'un si rigoureux supplice. Suivant leur usage, les historiens romains ont donné une complète approbation à ces crimes révoltants. Le sage Mézeray ne s'est pas associé à cette coupable apologie. « Qui était, dit-il, plus digne de blâme et de » châtiment, ou des Français qui violaient leur foi après » l'avoir donnée, ou des Romains qui sans aucune jus- » tice les avaient forcés de la donner; des oppresseurs » qui voulaient asservir des peuples libres, ou de ces » peuples qui rompaient comme ils le pouvaient les » liens de la servitude? »

Après avoir terminé ces fêtes si outrageantes pour l'humanité, Constantin envahit le territoire des Bructères, les surprit au dépourvu, en prit et en tua un très-grand nombre, emmena ou égorgea leur bétail et brûla leurs villages. A son retour, il exposa aux bêtes féroces, dans les arènes, tous ceux qui étaient capables de porter les armes. Il se rendait bien digne du nom de César qu'il portait encore!

Ces cruautés, loin d'effrayer les autres peuples de la Germanie, excitèrent leur fureur. Ils formèrent une ligue et réunirent une armée considérable qui traversa le Rhin; mais, malgré son courage désespéré, elle fut mise en déroute par Constantin (an 307).

Des discordes s'étaient élevées entre Galère et Maxime. Maximien, père de ce dernier, s'ennuyant de la vie privée à laquelle il s'était réduit, quitta sa retraite, se rendit à Rome et reprit la couronne impériale, après s'en être fait prier par le Sénat. Pour affermir son nouveau pouvoir, il fit alliance avec Constantin, qui n'avait pas encore pris le titre d'Empereur. Aucune règle n'avait été établie pour l'élection à l'Empire, ni par Auguste, ni par ses successeurs, ni même par ceux que l'on a décorés du nom de philosophes. Cependant, d'après l'usage, ce titre ne se donnait que par le choix du Sénat, avec l'approbation des armées; ou par la proclamation des armées, confirmée par le Sénat; ou enfin par un autre Empereur, du consentement du Sénat et des troupes. Maximien le déféra de cette sorte à Constantin (an 308). Quelques années après, ayant voulu disputer l'Empire à son gendre, celui-ci le poursuivit jusqu'à Marseille où il le fit massacrer.

Maxence continuait de régner à Rome. Constantin se rendit en Italie. C'est alors qu'il vit paraître dans les airs une croix figurée par les rayons du soleil, portant des mots grecs qui signifient : *Tu vaincras par ce signe.* Il fit faire un étendard où était dessinée cette croix, et professa depuis cette époque la religion chrétienne; ou, pour parler plus exactement, il prit le titre de chrétien, mais demeura dans le rang des catéchumènes, c'est-à-dire de ceux que l'on instruisait pour les préparer au baptême; mais il ne le reçut qu'à la fin de sa vie, dans la maladie dont il mourut en 337. Du reste, il faut le dire à regret, loin de conformer ses actions aux préceptes d'une religion sainte, il continua, chrétien, la barbarie qu'il avait si odieusement pratiquée étant encore païen.

La mort ou la défaite de Galère et de Dioclétien, et de ses autres compétiteurs, rendit Constantin maître absolu de l'Empire romain; mais il laissa le titre d'Auguste à Licinius, qui avait déjà été associé au pouvoir par Galère ; et, pour s'assurer davantage de sa fidélité, il lui donna en mariage sa sœur Constance.

De retour sur les bords du Rhin, Constantin y trouva une armée nombreuse de Francs qui se disposaient à franchir le fleuve. Il sut les y attirer par un stratagème, les fit tomber dans une embuscade, repassa dans leur pays et y mit tout à feu et à sang. A son retour, il célébra sa victoire dans Trèves par des jeux solennels ; et, persévérant dans sa barbarie, il reput les bêtes féroces du sang de ces malheureux captifs, qui, se jetant eux-mêmes dans la gueule des lions et des ours, montraient que la mort leur était moins cruelle que la honte d'être le jouet de leurs ennemis.

Après une guerre entreprise contre Licinius, qui s'était emparé des provinces de l'Orient, Constantin fit avec lui un accommodement ; ils associèrent à l'Empire : Constantin, ses deux fils, Crispus et Constantius ; et Licinius, son fils unique qui portait son nom.

Tout semblait présager à l'Empire une paix profonde et durable. Le pouvoir était assuré à deux beaux-frères ; il devait passer après eux à des cousins germains. Mais on dirait que les vapeurs du sang répandu si abondamment à Trèves avaient enivré Constantin. La vue et l'odeur du sang lui étaient devenues nécessaires. Il fit périr successivement son beau-frère Licinius et son neveu, fils de ce dernier ; il empoisonna son propre fils, Crispus, sur une fausse accusation portée contre lui par sa marâtre Fausta ; puis, pour punir sa coupable épouse, il la fit enfermer dans des étuves trop chaudes

où elle fut étouffée ; son corps fut porté sur une haute montagne pour servir de pâture aux corbeaux.

Les deux fils ainés de Constantin et de Fausta gouvernèrent successivement la Gaule après la mort de Crispus. Ils se conformèrent à la politique de leur père, qui consistait à semer la discorde parmi les Germains, et à gagner les chefs par l'appât de grandes subventions et de charges qu'on leur donnait dans l'armée.

Après avoir exterminé les bandes prétoriennes et comprimé l'idolâtrie, Constantin, favorisant la religion chrétienne sans la pratiquer, contrarié par le Sénat et par les anciennes familles qui persévéraient avec opiniâtreté dans le culte de leurs dieux, résolut d'abandonner Rome et de donner une nouvelle capitale à l'Empire. Il la transféra dans l'Orient, à Bysance, et lui donna son nom.

Ce grand changement était le prélude de beaucoup d'autres qu'il avait le projet de faire dans l'administration.

Autrefois, à Rome, les magistrats qui rendaient la justice s'appelaient préteurs, le lieu où l'on rendait la justice se nommait prétoire, et la cohorte qui le gardait était qualifiée cohorte prétorienne. Auguste en créa dix, de mille hommes chacune, et les chargea de veiller à sa sûreté. Elles étaient d'abord commandées par deux tribuns ou préfets, plus tard par un seul. L'autorité de ce chef s'accrut sans cesse, et il acquit peu à peu le commandement presque souverain dans la paix et dans la guerre, dans les affaires civiles comme dans les militaires. Il fut chargé de la direction des finances, au moins en ce qui concernait les gens de guerre; son pouvoir s'étendait sur les présidents ou gouverneurs de provinces; il recevait leurs comptes et pouvait les priver de leurs

charges. On appelait de tous les tribunaux au sien ; quant à lui, il relevait de l'Empereur seul. C'était, on le voit, un gouvernement militaire et absolu, au moins en fait, qui embrassait tout l'Empire. Il n'y avait qu'un degré pour monter au pouvoir suprême, et déjà ce degré avait été quelquefois franchi. Constantin voulut détruire cette dangereuse suprématie ; il créa quatre préfets du prétoire qui furent placés dans quatre régions : l'Orient, l'Illyrie, l'Italie et la Gaule. Il leur ôta l'autorité sur les gens de guerre et créa deux grands officiers nommés maîtres de la milice : l'un, dans l'empire d'Orient, reçut le titre de maître de la cavalerie ; celui d'Occident, de maître de l'infanterie.

Constantin créa la dignité de patrice, qui n'était qu'un titre d'honneur, mais le plus élevé après les Césars, et au-dessus des consuls, que l'on continuait de nommer quoiqu'ils ne fussent plus qu'un vain simulacre de l'ancienne République.

On croit qu'il faut attribuer à Constantin la création, ou plutôt la régularisation des emplois de ducs, *duces*, généraux, et de comtes, *comites*, compagnons. Déjà, sous les précédents Empereurs, il y avait eu des chefs revêtus de pouvoirs élevés, qui étaient au-dessus des tribuns et des gouverneurs, et parmi lesquels on prenait ceux qui devaient remplir le poste important de garder les frontières. Constantin donna le titre de comte à tous ceux qui avaient quelques emplois considérables dans la justice, dans les finances, dans la milice et dans le palais impérial. Ils furent rangés dans trois ordres ou degrés différents. On assignait aux ducs et aux comtes militaires, qui étaient dans le premier ordre, la jouissance de certaines terres, pour leur tenir lieu d'appointements et fournir à leurs dépenses. A des époques ultérieures qu'il

est difficile de préciser, ces terres furent données à titre viager, puis avec le droit d'hérédité.

Depuis la création de ces ducs et de ces comtes, il en fut établi en plusieurs endroits de la Gaule. La notice de l'Empire, que l'on croit avoir été composée sous le règne d'Honorius, indique douze ducs et huit comtes dans l'Occident. Sur ce nombre, on trouve dans la Gaule cinq ducs : un dans la Séquanie, un dans l'Armorique (Normandie et Bretagne), un dans la seconde Belgique, un dans la première Germanique, et un à Mayence. Il y avait deux comtes : celui des Marches ou frontières de Strasbourg, et celui de la côte saxonique. Le maître de la milice recevait les troupes que les grands-maîtres de la cavalerie et de l'infanterie lui donnaient, et il les distribuait aux ducs et aux comtes pour garder les frontières, qui étaient ensuite couvertes par des garnisons avancées, soutenues par d'autres plus reculées dans le pays.

On reproche à Constantin d'avoir hâté la décadence de l'Empire en retirant les légions des frontières pour les placer dans l'intérieur des provinces. Mais il ne fut pas le premier auteur de ce relâchement qui avait commencé avant lui, et qui, par la force des choses, alla toujours en croissant sous ses successeurs. Quatre causes principales préparaient cette désorganisation : le mauvais choix des nouveaux soldats, les faveurs et les exemptions accordées par les gouverneurs ou leurs délégués, l'amollissement des soldats et leur désir du gain. Les recruteurs, au lieu de choisir les jeunes gens les plus forts et les plus vigoureux, exemptaient les riches à prix d'argent, et n'enrôlaient que des gens débiles ou sans aveu, même des esclaves. La faveur, qui est, dit Mézeray, « *la* » *peste des monarchies* , » abrégeait le temps du service pour les protégés qui devaient être promus à quelque

charge. On donnait ensuite le commandement à ceux qui sortaient de l'école, et même le titre et les appointements des charges à ceux qui ne les avaient jamais exercées. Les officiers négligeaient de former les nouveaux soldats par de continuels exercices ; les plus anciens n'étaient ni encouragés, parce qu'on retranchait les marques d'honneur ; ni contenus, parce qu'on avait supprimé beaucoup de châtiments. On leur permit d'abord de se marier, puis de faire le commerce ; la force, le courage, la discipline militaire disparurent ; et les soldats, perdant l'habitude de leurs fortes armures et de leurs exercices de corps, choisirent, pour les remplacer dans leur service, des valets et des hommes pris parmi la plus vile populace. Aussi la plupart de ces troupes n'étaient plus de vrais soldats, mais un ramassis de mercenaires et d'artisans, lâches et poltrons quand il fallait combattre, mutins et criards lorsqu'on voulait les rappeler au devoir.

Constantin divisa la préfecture de la Gaule en dix-sept diocèses ou provinces, ayant pour capitales ou métropoles les villes de Vienne, Embrun, Aix, Moustier, Narbonne, Auch, Bourges, Lyon, Besançon, Sens, Tours, Bordeaux, Rouen, Reims, Trèves, Mayence, Cologne.

Singulières contradictions de l'esprit humain ! Constance, qui n'avait point abjuré le paganisme, porta sur le trône toutes les vertus chrétiennes : son fils, même après avoir embrassé le christianisme, exerça envers ses ennemis et dans le sein de sa famille la plus atroce barbarie. Et cependant la Providence permit que les calculs de son ambition servissent puissamment la cause de cette religion, que deux de ses prédécesseurs, Dioclétien et Galère, avaient persécutée avec tant de violence. Il mit un terme à cette barbare proscription qui, pendant

dix ans, avait fait périr tant d'individus de tout âge, de tout sexe et de toute condition, dans les tortures et les plus cruels supplices. En 314, il convoqua dans la ville d'Arles tous les évêques d'Occident, et présida lui-même l'assemblée comme protecteur de l'Eglise, comme évêque laïque, ainsi qu'il se qualifiait. Ce concile fit plusieurs règlements remarquables. Il fut défendu aux clercs, sous peine d'excommunication, de prêter de l'argent à intérêt; un évêque élu ne pouvait être ordonné par moins de quatre autres évêques.

Si Constantin était impitoyable envers ses ennemis et ceux qui lui portaient ombrage, il se montrait bienveillant et humain à l'égard de ses sujets. Il remettait à toutes les cités l'arriéré des impôts; il invitait tous ceux qui se croyaient lésés, les veuves, les orphelins, à lui porter directement leurs plaintes. Il défendit l'exposition des enfants, fruit de l'oppression du gouvernement, de la misère et du vice; le trésor se chargea de nourrir et de vêtir les nouveau-nés des plus pauvres citoyens. Les affranchissements furent simplifiés et encouragés. Il fut interdit aux agents du fisc de saisir les esclaves laboureurs, les bœufs de labour, etc.; et aux maîtres d'appliquer leurs esclaves à la torture en aucun cas, et de séparer les parents de leurs enfants, ou les maris de leurs femmes, dans les ventes et les partages de biens. Constantin conféra aux curies le droit de succéder aux curiales qui mouraient sans héritiers naturels ou institués, droit qui avait été attribué au fisc. Ainsi les chrétiens, sans richesses, sans pouvoir, sans effusion de sang si ce n'est du leur, triomphaient de ce puissant Empire romain qui dominait le monde; ils n'avaient employé d'autres armes que l'obéissance aux souverains, la résignation, la prédication et la pratique des doctrines évan-

géliques, et le bien fait à leur prochain. Les philosophes païens voyaient avec douleur la perte de leur influence; ce fut sans doute pour adoucir l'amertume de leurs regrets que les médecins, les grammairiens et les *professeurs de belles-lettres* furent déclarés à la fois exempts des charges et susceptibles des honneurs. Ils étaient ainsi dispensés des impôts, et les charges des curiales s'aggravèrent par la concession de ce privilége accordé aux classes lettrées.

Au moment où l'Eglise obtenait son affranchissement, elle se vit exposée à des troubles intérieurs. La divinité du Christ était admise comme un dogme de la religion révélée. Le diacre Arius prétendit qu'il n'était pas égal à Dieu le Père, qu'il avait été créé par lui et qu'il lui était par conséquent inférieur. Cette doctrine fut condamnée par le concile de Nicée; mais la secte arienne ne se soumit pas à cette décision et forma malheureusement un grand parti au sein de l'Eglise.

Constantin mourut en 337. On soupçonna qu'il avait été empoisonné par deux de ses frères, qu'il avait maltraités et retenus longtemps comme prisonniers à Toulouse; aussi ordonna-t-il à ses fils de s'en défaire, et ils lui obéirent volontiers. Ces princes, au nombre de trois, Constantin II, Constance et Constant, partagèrent entre eux l'Empire, conformément aux volontés de leur père. L'aîné eut la Gaule, l'Espagne et la Bretagne. Constantin déclara la guerre à Constant et entra en Italie; mais il fut défait et tué près d'Aquilie (340). Constant ajouta à ses Etats ceux de son frère. Pendant cette guerre, les Francs avaient fait une irruption dans la Gaule; Constant acheta leur retraite, et même leur alliance. Sa fierté, son faste et ses débauches avaient indigné tous les esprits; Magnence, d'origine franque, qui comman-

dait dans la Gaule, se fit proclamer Empereur à Autun. Constant, abandonné des siens, fut massacré par un officier du nouvel Empereur.

Constance, à son retour, combattit Magnence et le défit dans une bataille si sanglante, que plus de cent mille hommes y perdirent la vie. Magnence parvint à se réfugier à Lyon; mais, abandonné de tous en présence d'une armée ennemie et victorieuse, il se donna volontairement la mort (an 353), après avoir fait périr sa mère et son frère, de crainte qu'ils ne tombassent vivants entre les mains du vainqueur.

Les Germains continuaient toujours leurs incursions dans la Gaule. Les Burgondes menaçaient la Suisse. Constance avait lui-même invité les Germains à passer le Rhin pour susciter des embarras à Magnence, qui, de son côté, avait recruté ses troupes chez les Francs et les Saxons. Resté seul maître de l'Empire, il se disposa à marcher contre les Burgondes; il les trouva campés près d'Augst; mais, au lieu de les combattre, il fit un traité avec eux et retourna en Italie. Il avait confié le commandement militaire de la Gaule à Sylvain, franc de naissance; celui-ci, ayant appris qu'il était devenu suspect à l'Empereur et qu'il était menacé d'une disgrâce prochaine, même de la mort, accepta la dignité impériale que lui offrirent ses soldats à Cologne. Constance fit assassiner Sylvain (an 353) et persécuta ses amis. Les partisans de Sylvain, irrités de ce meurtre, appelèrent à leur aide les Francs, qui s'emparèrent de Cologne et d'une vaste étendue de territoire en deçà du Rhin. Les autres peuples germains profitèrent aussi des circonstances pour continuer leurs dévastations. Pour arrêter ce débordement de peuples, Constance sentit la nécessité de leur opposer un chef actif et courageux; il conféra la dignité de

César à son cousin Julien, et le chargea du gouvernement de la Gaule.

Les historiens modernes, à la vue de quelques édits empreints de sagesse et d'humanité, s'empressent de tracer des tableaux enchanteurs de la situation de la Gaule. Constantin avait fait plus qu'aucun de ses prédécesseurs pour le bonheur de ses sujets. Il avait mis un terme aux persécutions exercées contre les chrétiens, et avait autorisé dans tout l'Empire le libre exercice d'un culte qui enseigne l'égalité des hommes devant Dieu et leur fraternité sur la terre. Il avait rendu plusieurs lois pour assurer la protection des faibles, des pauvres, des délaissés ; tous étaient, dit-on, autorisés à recourir directement à lui pour exposer leurs demandes et leurs plaintes. Les historiens, ayant sous les yeux l'organisation française, d'après laquelle les décrets et règlements sont transmis par les ministres aux préfets, par ceux-ci aux maires, et par ces derniers à leurs subordonnés ; puis, des comptes, des états, des rapports remontant jusqu'aux régions ministérielles ; les historiens, dis-je, supposent que ce mouvement régulier était le même en Gaule. Nous allons indiquer quelle était, en réalité, la situation de cette contrée en 355, dix-huit ans après la mort de Constantin Ier.

Les Francs et les Allemands occupaient en deçà du Rhin, depuis sa source jusqu'à son embouchure, plus de vingt lieues de territoire en largeur ; et, par leurs courses, ils en avaient ravagé une étendue bien plus considérable encore, car ils ne pouvaient supporter les villes fermées et ils les détruisaient toutes. Ils en avaient ruiné quarante-cinq, sans compter les forteresses et les châteaux. Quant aux populations qui, par une très-grande distance, étaient à l'abri de leurs atteintes, « elles gémissaient, » dit Mézeray, sous la tyrannie des juges et des prési-

» dents que l'on devait plutôt appeler *des bourreaux* » *que des magistrats*. Ils traitaient en esclaves des gens » de condition libre. Personne n'était à l'abri de leurs » outrages, si ce n'est ceux qui apaisaient leurs cruautés » par de grandes sommes d'argent. Les riches étaient » accablés, les pauvres vexés, les nobles avilis ; *de sorte* » *que tous souhaitaient les Barbares et portaient envie* » *à ceux qui étaient tombés entre leurs mains*. Les op- » presseurs ne manquaient jamais de sujet pour exercer » leurs *brigandages :* mais ceux-là se commettaient à » l'occasion des recherches et des poursuites que l'on » faisait partout contre les amis de Sylvain. » Ainsi, M. H. Martin nous présente la théorie du bien, les aspirations généreuses de quelques Empereurs romains : Mézeray nous retrace la pratique du mal, les barbaries commises par les délégués de ces souverains. Les peuples gaulois, appréciant leur situation, chargeaient d'imprécations les *civilisés* romains, et appelaient de tous leurs vœux les *barbares*, francs ou germains.

Julien fut accueilli avec faveur dans la Gaule, car il paraissait avoir embrassé la religion chrétienne, sans doute pour se maintenir dans les bonnes grâces de Constance. Il se rendit à Reims pour réunir son armée, attaqua ensuite les Allemands qui s'étaient fixés dans le voisinage et les mit en déroute. C'est en cette circonstance qu'un soldat, nommé Martin, lui demanda son congé ; la durée du service militaire pour les cavaliers était de dix années et il était enrôlé depuis quinze ou seize ans. Julien avait poursuivi les Allemands et se disposait à leur livrer le lendemain une nouvelle bataille ; la demande du soldat était sans doute extraordinaire, la crainte de déplaire aux chefs empêchant ceux qui avaient droit à leur congé de réclamer le bénéfice des

règlements. Julien, frémissant de colère, lui reprocha sa démarche, disant que c'était la peur qui lui faisait quitter le service. Martin répondit qu'il consentait à combattre l'ennemi sans autres armes que le signe de la croix. Julien, plus irrité par cette réponse, le fit lier, et ordonna qu'on le gardât soigneusement pour le soumettre à cette épreuve. Mais le combat n'eut pas lieu, parce que les Allemands demandèrent la paix. Martin put quitter le service ; il entra dans les ordres, devint évêque de Tours et se fit remarquer par un zèle ardent, par une charité inépuisable. L'Eglise le vénère sous le nom de saint Martin (an 356). Julien reprit plusieurs villes, entre autres Cologne qui était au pouvoir des Francs ; il fit ensuite quelques traités avec ces peuples ; on croit qu'il les gagna à prix d'argent. L'année suivante, un corps de Germains s'avança audacieusement jusqu'à Lyon. Ils furent repoussés, et une division de leur armée fut massacrée ; l'autre, sauvée d'abord par l'inaction d'un général romain, fut défaite par Julien, qui la rejeta au-delà du Rhin. Puis il passa le fleuve, détruisit et brûla toutes les habitations dans un espace de plusieurs lieues ; il accorda ensuite à ces peuples une trève de dix mois, et vint passer l'hiver à Lutèce (Paris). Il consacra tous les loisirs que lui laissait la rigueur de la saison à l'administration intérieure. Florus, préfet de la Gaule, accablait d'impôts les habitants ; il était protégé par Constance. Ce prince, jaloux de la réputation et de l'influence de Julien, lui suscitait sous main des embarras de toute espèce. Ce dernier persévéra néanmoins dans son plan de réorganisation de la province qui lui était confiée ; il fit reconstruire et repeupler les villes qui avaient été dévastées par les Germains ; il soulagea les peuples. La capitation était fixée à vingt-cinq écus

d'or par tête : il la réduisit à sept pour toutes charges, et prit soin que les pauvres ne payassent pas pour les riches. Florus prétendit que les recettes ainsi réduites seraient insuffisantes pour faire face aux dépenses annuelles; mais Julien réfuta ces allégations à l'aide d'états méthodiques et précis. Toutefois, le préfet qui voyait avec douleur tarir la source de ses exactions et de ses richesses, lui présenta des mandements de dépenses portant de nouvelles augmentations; mais la signature qu'il demandait lui fut refusée. Julien résista courageusement aux ordres du successeur de Constantin Ier qui, loin de protéger les peuples gaulois et de soulager leur misère, recommandait au César de ne pas traiter si rigoureusement le préfet, et de ne pas lui témoigner une injuste défiance. Julien répondit à l'Empereur qu'on serait assez heureux si les peuples, tourmentés comme ils l'étaient de tous côtés, pouvaient seulement payer les impôts ordinaires, *sans leur demander encore des surtaxes que toutes les tortures du monde n'eussent pas arrachées de ces misérables*. Il obtint même, chose sans exemple, que le préfet lui laissât le soin du recouvrement des contributions arriérées dans la seconde Belgique. Employant les moyens de douceur et de persuasion, accordant des facilités pour les paiements, il gagna si bien l'affection et le dévouement des peuples que, même avant l'échéance du terme, les habitants eurent soldé toutes les contributions. Ils éprouvèrent une vive reconnaissance pour le prince qui leur procurait un si grand soulagement, en les débarrassant des contraintes, des ventes et d'autres frais qui, plus encore que la taille, vexaient et surchargeaient les pauvres. La fermeté de Julien avait produit cet heureux résultat que l'on ne demanda plus d'impôts extraordinaires dans la Gaule,

du moins aussi longtemps qu'il continua d'y résider. Les historiens modernes qui semblent avoir adopté pour programme : *Influence favorable de la civilisation romaine sur l'administration et la prospérité de la Gaule*, devraient bien méditer l'exemple et les déclarations de Julien, qu'ils appellent le Philosophe, lequel ne put soulager les Gaulois qu'en déployant une grande et persévérante énergie contre le préfet de la Gaule , qui était vivement soutenu par le maître souverain de l'Empire. Ils reconnaîtraient que ces lois et règlements qu'ils étalent complaisamment comme les preuves authentiques de la félicité des Gaulois n'étaient en réalité qu'un leurre, ou du moins qu'une espérance, et devenaient promptement une lettre morte. Par le résultat des promesses et des réformes de Constantin, on peut juger de ce que devenaient, après le départ ou la mort des Empereurs, les améliorations réelles et sérieuses qu'ils avaient établies dans la Gaule.

Les populations généralement converties au christianisme, et qui avaient conservé sans altération les doctrines de l'Eglise, savaient gré au César qui les gouvernait avec tant de bienveillance , de la protection qu'il accordait aux évêques qui n'avaient pas adopté les erreurs d'Arius. Il était cependant païen, s'étant laissé entraîner par quelques philosophes jaloux des progrès d'une religion qui contrariait leurs raisonnements, choquait leur orgueil et inquiétait leur ambition. Mais il avait cru devoir dissimuler ses opinions et feignait toujours d'être chrétien, soit par politique, soit par une opposition secrète aux sentiments de l'Empereur, soit enfin qu'il eût compassion de ceux que l'on persécutait, ayant été persécuté lui-même. Constance avait embrassé l'arianisme, et faisait subir toutes sortes de violences aux évêques orthodoxes, les arrachant du sein de leurs églises pour les

transporter aux extrémités de l'Empire. On peut citer entre autres Saint Hilaire, évêque de Poitiers, qui défendit avec une constance admirable la divinité du Christ, sans être ébranlé ni par la puissance impériale, ni par l'entraînement des évêques que l'intérêt et le prestige de la faveur portaient en trop grand nombre du côté de l'erreur. Telle était la déplorable conséquence du système d'Auguste continué par ses successeurs : se réservant le titre de Grands-Pontifes, ils se considéraient comme les chefs de la religion, et la soumettaient à leur bon plaisir comme les affaires d'administration civile. Le prédécesseur de Constantin, le féroce Dioclétien, voulait que le paganisme régnât seul sur tout l'Empire romain ; le successeur de Constantin, le fils du premier Empereur chrétien, s'érigeant en arbitre souverain du culte nouveau, proscrivait le catholicisme, comme Auguste avait proscrit le druidisme. Ceux qui se sont si vivement déchaînés contre les persécutions religieuses qui ont eu lieu dans le sein du christianisme, ont trop oublié que la première de toutes fut organisée par un Empereur romain, petit-fils de celui qui, avec son collègue Dioclétien, avait ordonné la dernière et la plus cruelle persécution des chrétiens.

Julien voulut compléter son œuvre. Une partie de la seconde Germanie était encore au pouvoir des Francs ; une nouvelle peuplade, celle des Chamaves, s'était établie à côté de celle des Saliens. Il fondit sur eux et les défit. Il imposa aux Saliens un tribut de soldats et de bestiaux, et força les Chamaves à repasser le Rhin et à regagner leurs anciennes demeures. L'année suivante, il pénétra chez les Allemands, et les contraignit à lui rendre vingt mille captifs, gaulois ou romains, et à rebâtir de leurs propres mains les cités et les forteresses qu'ils

avaient ruinées sur les frontières. Les Francs furent assujettis aux mêmes obligations sur le Bas-Rhin, et les places fortes du Rhin et de la Meuse furent très promptement réédifiées. La Gaule retrouva quelques jours de tranquillité (an 360). La haine et la jalousie de Constance irrité des succès de Julien, croissaient de jour en jour. Soit qu'il voulût affaiblir son rival, soit qu'il désirât fortifier son armée pour l'expédition qu'il projetait contre les Perses, il rappela à lui quelques troupes gauloises et germaniques qui étaient sous le commandement de Julien. Ces soldats, désespérés de ce qu'on les arrachait à leurs familles et à leurs amis, se mutinèrent, environnèrent le palais de Julien et l'obligèrent à prendre le titre d'Auguste qu'il désirait ardemment, quoiqu'il feignît de le refuser. Il passa l'hiver à Vienne et y célébra la fête de l'Epiphanie dans l'église des chrétiens, ce qui semblait indiquer qu'il n'avait renoncé ni à la religion qu'il professait, ni à ses devoirs envers le chef de l'Empire. Mais il ne tarda pas à lever le masque. Reniant ouvertement le Dieu qu'il venait d'adorer, il se déclara ennemi juré des chrétiens, et prit contre eux les mesures les plus vexatoires ; il leur retira tous leurs priviléges, leur défendit d'enseigner les belles-lettres et dépouilla leurs églises. Il rouvrit les temples païens, promulgua un édit pour établir le culte de ses dieux dans tout l'univers, et fit disparaître la croix de ses enseignes. Les chrétiens lui ont donné le nom d'Apostat ; les historiens modernes l'ont qualifié de Philosophe. Il se mit bientôt en marche pour atteindre Constance qui se dirigeait vers la Perse ; mais ce dernier fut attaqué d'une fièvre chaude en Cilicie et mourut peu de jours après ne laissant point de fils pour lui succéder. Julien, devenu ainsi seul maître de l'Empire,

poursuivit la guerre que Constance avait entreprise contre les Perses. Pour donner un démenti aux prophéties, il voulut rebâtir le temple de Jérusalem, mais il en fut miraculeusement empêché. Blessé mortellement au moment où il se retirait de l'Assyrie, il mourut en 363.

Les chrétiens, qui étaient en majorité dans l'armée, élurent empereur Jovien, chef de la maison impériale, lequel rétablit aussitôt l'exercice du culte catholique. Il se vit obligé de faire avec les Perses une paix désastreuse pour sauver les restes d'une armée affaiblie par les expéditions aventureuses de Julien. Il se rendait à Constantinople lorsqu'il mourut à la fleur de l'âge, après huit mois de règne (an 364). Valentinien fut proclamé Auguste par l'armée à Nicée. Il s'associa son frère Valens, lui donna l'Orient où l'hérésie d'Arius avait fait de grands progrès, et garda pour lui l'Occident où le culte orthodoxe était dominant. Les Allemands avaient fait de nombreuses incursions dans la Gaule; Valentinien y envoya ses armées pour les chasser des provinces qu'ils occupaient (365); il y vint lui-même les années suivantes et, par de nombreux combats, extermina presque entièrement tous ces peuples ennemis ou les refoula au fond de leurs forêts. Irrité de cette longue lutte, il avait, ainsi que ses généraux, employé tour à tour la force et la trahison; plusieurs chefs germains que l'on n'avait pu tuer ou prendre les armes à la main avaient été lâchement assassinés; l'un des rois germains avait même été brûlé vif.

On doit à Valentinien l'établissement d'une institution féconde en résultats avantageux pour le soulagement et la pacification intérieure de la Gaule. Il décréta (an 365) que dans chaque cité tous les hommes libres, clercs, curiales, simples citoyens, se réuniraient pour élire un *défenseur* chargé de s'opposer aux exactions des curiales

contre le peuple et des officiers impériaux contre les curiales, et de poursuivre la punition des coupables riches ou puissants que les magistrats ordinaires n'osaient pas attaquer; en cas de résistance, le *défenseur* devait s'adresser aux préfets ou gouverneurs des provinces. Cette institution augmenta considérablement le crédit du clergé. Par leur science, leur mérite, leurs vertus, et surtout par leur ardente charité, les évêques jouissaient déjà d'une haute influence; les Empereurs leur témoignaient un grand respect. Leur puissance croissait toujours; elle coïncidait avec la décadence générale des établissements politiques de Rome païenne. Tout ce qui restait de vie dans l'antique société se retirait dans le sein du clergé, et la force du clergé se concentrait à son tour dans l'épiscopat où affluait l'élite de l'ordre sénatorial et des classes élevées. Les cités libres, dans l'élection des *défenseurs*, donnèrent généralement leurs votes aux évêques qu'elles entouraient d'affection et de respect. Chargés de la défense des intérêts matériels de ces populations qu'ils dirigeaient déjà dans la voie des pratiques et des vertus religieuses, ils acquirent encore de nouveaux titres à leur reconnaissance, et purent diminuer sinon tarir la source des maux qui les accablaient. Déjà Constantin-le-Grand leur avait accordé une haute juridiction; il les avait autorisés à recevoir les appels des procès jugés par les magistrats curiaux, sur lesquels ils avaient ainsi droit de surveillance. Mais ce qui leur acquit, dans l'administration romaine, une prépondérance durable et féconde en heureux résultats, ce fut l'institution tout à la fois chrétienne et populaire que les cris de désespoir des peuples venaient d'arracher à Valentinien.

Tous les efforts de cet Empereur pour arrêter le dé-

bordement des Germains dans la Gaule étaient impuissants. Ces peuples étaient souvent défaits, jamais subjugués. N'ayant point de villes, ils abandonnaient les campagnes aux vainqueurs et trouvaient un refuge dans leurs forêts, asiles impénétrables où ils attendaient le moment favorable pour surprendre leurs éternels ennemis. C'est ainsi qu'en 368, un prince allemand nommé Randon, ayant appris que la garnison était sortie de Mayence, pénétra dans cette ville pendant que l'on célébrait une fête solennelle, et emmena un grand nombre de captifs avec un butin considérable. Valentinien eut recours à deux moyens qui lui parurent les plus efficaces pour garantir la sûreté de l'Empire : il fit construire sur les frontières du Rhin une multitude de forts, de châteaux et de tours pour garder les passages du fleuve contre les invasions des Germains ; d'autre part, il fit alliance avec les Burgondes, pour contre-balancer par l'appui de leurs troupes la puissance des autres rois germaniques, et leur promit des subsides. Il ne tarda pas à reconnaître qu'il s'était donné de dangereux alliés, et leur refusa les sommes qu'il s'était engagé à leur payer et que leur chef était venu réclamer à la tête de vingt mille hommes ; les Burgondes se retirèrent, plus ennemis que jamais des Romains.

A la suite d'une entrevue avec les ambassadeurs des Quades, Valentinien, saisi d'une violente colère, mourut en 375. Il eut pour successeur son fils Gratien, âgé de dix-neuf ans, déjà proclamé Auguste en 368. Les troupes, peu de jours après, conférèrent le même titre à son jeune frère Valentinien, âgé de cinq ans. Ainsi il y eut trois Empereurs : Valens dans l'Orient, et les deux fils de Valentinien dans l'Occident. Les chefs qui gouvernaient à raison de la jeunesse des deux princes, assi-

guèrent à Gratien la Gaule, l'Espagne et la Grande-Bretagne; la résidence impériale fut fixée à Trèves. Valentinien eut l'Italie, l'Illyrie et l'Afrique; il résida à Milan. L'Occident fut assez paisible, mais l'Orient était désolé par des débordements continuels de Barbares et surtout de Goths. Ces peuples, ligués avec les Quades et les Marcomans, avaient déjà envahi les terres de l'Empire sous Gordien, lequel les arrêta au moyen du paiement d'un tribut annuel qui leur fut continué par Philippe. Constantin les combattit avec succès, et ils n'osèrent plus demander le tribut qu'ils avaient imposé aux Romains. Ils recommencèrent leurs incursions sous le règne de Valens, qui, après trois années de guerre, fit un traité avec leur roi Athanarie et le reçut en son amitié. Quelque temps après, les Huns, qui habitaient des contrées plus reculées, envahirent à plusieurs reprises le territoire des Goths. Ceux-ci ne pouvant résister à la fureur de ces Barbares, demandèrent un asile à Valens. Ses conseillers lui persuadèrent d'accéder à leur demande et de leur céder la Thrace que des guerres récentes avaient presque entièrement dévastée et dépeuplée. Ils espéraient que, lorsque les nouveaux habitants l'auraient cultivée, ils se feraient concéder une partie de ces terres; que l'Empereur tirerait un grand parti du reste, et y trouverait une pépinière inépuisable de gens de guerre qui accroîtraient considérablement sa puissance. Cédant aux conseils perfides et intéressés de ces misérables flatteurs, Valens donna entrée dans la Thrace à une multitude de fuyards, qui s'accrurent successivement d'un grand nombre de bandes nouvelles qui venaient les rejoindre sans aucune autorisation. Comprenant alors son imprudence et les dangers qu'il s'était créés, il leur déclara la guerre. Les Goths craignant de succomber

dans cette lutte appelèrent à leur secours les Huns et les Alains. Valens ne pouvant résister seul à ce déluge de Barbares, invoqua l'assistance de Gratien. Celui-ci se mit en marche ; mais, arrêté par une invasion des Allemands, il se dirigea vers leur armée qui s'élevait à quarante mille soldats, la combattit et tua trente-cinq mille hommes. Il reprit alors sa route vers l'Orient ; mais déjà Valens venait de périr, brûlé dans une cabane de paysan, après avoir vu son armée mise en déroute par les Goths. Ce prince avait embrassé les doctrines des Ariens et les avait même communiquées aux Goths qui lui manifestaient le désir de se convertir au christianisme. Il leur avait envoyé des évêques ariens, préparant ainsi les divisions religieuses et les guerres intérieures qui désolèrent la Gaule après la venue des Goths, lesquels s'étaient partagés en Visigoths et Ostrogoths.

On a vu que les Empereurs avaient conservé, en certaines parties, les formes de l'ancienne République romaine: chaque année des consuls étaient nommés, mais par le Souverain. Gratien éleva à cette dignité (378) son précepteur Ausonne, qui avait montré si peu de zèle pour la religion chrétienne qu'on l'avait cru païen. Il lui donna pour collègue le patricien Olibrius. Trouvant trop lourd le fardeau que lui laissait la mort de Valens, Gratien s'associa Théodose, capitaine distingué, auquel il abandonna l'Orient (379). De retour dans la Gaule, il attaqua les Allemands et remporta sur eux une brillante victoire. L'année suivante, il envoya dans l'Illyrie, pour porter secours à Théodose, des troupes considérables sous le commandement de Bauton et d'Arbogast, tous deux Francs de naissance et comtes de l'Empire. Aidé de ce puissant renfort, l'Empereur Théodose fit une si rude guerre aux

Goths, aux Alains et aux autres Barbares, qu'après plusieurs victoires remportées sur eux il les chassa, en moins de deux ans, de toutes les provinces qu'ils avaient envahies.

Le calme étant rétabli dans tout l'Empire, Gratien s'occupa de l'administration intérieure de la Gaule. Il fit construire ou rebâtir la ville de Grenoble. Par ses soins et par son heureuse influence, les beaux-arts fleurirent dans les cités qui reprirent leur ancienne splendeur, et les provinces se repeuplèrent à vue d'œil. Un long avenir de tranquillité et de bonheur semblait assuré, mais cet état de choses changea promptement. « Le
» travail et le péril, dit Mézeray, qui avaient aiguisé la
» vertu de Gratien et donné du crédit aux braves gens
» ayant cessé par la paix, les prospérités et le repos le
» mirent dans une molle oisiveté et le livrèrent aux mains
» des flatteurs, d'autant plus dangereux à un prince
» qu'il se sent plus digne de quelques louanges, parce
» que ces lâches corrupteurs des plus belles âmes em-
» ploient son propre mérite à lui gâter l'esprit, et font
» servir la sécurité que lui donne sa réputation à le jeter
» dans les vices. » Gratien passait sa vie dans les plaisirs et les divertissements ; il montrait pour les étrangers, et surtout pour les Alains, une préférence qui choquait ses sujets. Les légions qui étaient dans la Gaule se mutinèrent et élurent Empereur leur chef Clément Maxime. Les païens étaient irrités contre Gratien qui, poursuivant avec animosité les restes du paganisme, avait fait enlever du Capitole la statue de la Victoire, et refusait de prendre le titre et la charge de souverain Pontife, que ses prédécesseurs n'avaient pas négligée à cause des grands droits et de la puissance qu'elle conférait. Maxime s'étant assuré des troupes de la Gaule, et ayant contracté des

alliances avec les Germains, vint attaquer Gratien. Les deux armées étaient rangées en bataille, lorsque la cavalerie abandonna l'Empereur pour passer dans le camp ennemi. Gratien n'ayant d'autre voie de salut que la fuite se dirigea du côté de Lyon avec Mérobaud et Baillon, comtes de l'Empire, et trois cents cavaliers. Maxime le fit poursuivre par un de ses officiers qui l'atteignit à Lyon et le tua. Mérobaud fut forcé, par la rigueur des mauvais traitements qu'on lui fit subir, de se donner lui-même la mort. Baillon fut étranglé en secret par les soldats qui le gardaient (381).

C'est à cette époque que l'on rattache le premier établissement des Bretons dans la Gaule. Maxime aurait, dit-on, conféré *des bénéfices* militaires à un grand nombre de volontaires bretons dans la partie la plus occidentale de l'Armorique, dont l'un des chefs se nommait Conan Mériadec; plusieurs rois lui auraient succédé. Leur gouvernement aurait ensuite fait place à une république ou confédération armoricaine.

Valentinien II, frère de Gratien, ne se sentit pas assez fort pour combattre Maxime, et fit avec lui un traité de paix, sous la médiation de saint Ambroise, dans une entrevue qu'ils eurent à Mayence. Quelques années après, Maxime voulut détrôner Valentinien qu'il alla attaquer en Italie et qui ne trouva son salut que dans la fuite (387). Mais Théodose vint combattre Maxime, lequel subit plusieurs défaites successives et fut ensuite livré par ses soldats au vainqueur qui le fit décapiter par la hache du bourreau.

Sous le règne de l'usurpateur Maxime, et par ses ordres, un concile avait été convoqué à Bordeaux pour juger l'hérésiarque Priscillianus qui avait renouvelé les doctrines des Manichéens et des Gnostiques, en y ajoutant de

nouvelles erreurs. Ce novateur ayant appelé, des évêques à l'Empereur, fut mené à Trèves devant Maxime. Deux évêques espagnols, Idacius et Ithacius, réclamèrent sa mort à grands cris : il fut condamné et exécuté avec plusieurs de ses disciples. Vainement saint Martin s'était opposé à cet arrêt odieux, soutenant que c'était bien assez de chasser les hérétiques des églises où ils prêchaient des doctrines contraires à la Foi. On ne saurait en effet trop vivement déplorer cet emploi des supplices pour protéger une religion d'amour et de fraternité. Suivant M. H. Martin, le saint évêque de Tours, « ce véritable apôtre de l'Evangile, pressentait que l'*hé-*
» *résie d'Ithacius* règnerait sur le monde chrétien du-
» rant bien des siècles, et verserait *cent fois plus de*
» *sang humain* au nom de Jésus-Christ que les per-
» sécuteurs païens n'en avaient versé au nom *des faux*
» *dieux*. »

Dans la combinaison de cette phrase, l'habile historien n'a-t-il pas, sans y prendre garde, abrité sous le demi-manteau du charitable évêque les opinions du penseur du dix-neuvième siècle. On peut croire que ce digne pontife se préoccupait moins des siècles à venir que du scandale et du tort causés alors à l'Eglise par de cruels supplices, par l'effusion du sang chrétien versé par des chrétiens, au nom d'une religion qui a horreur du sang ; mais bien certainement il ne prévoyait pas que cette *hérésie d'Ithacius* ferait couler *cent fois plus de sang* que les persécutions des chrétiens par les Empereurs païens. Comment aurait-il entrevu des faits qui ne sont ni vrais ni vraisemblables? Où est donc, en effet, la statistique criminelle des dix grandes persécutions ordonnées par les chefs de l'Empire ? A-t-on des états constatant, outre les grands massacres commis dans les

cités, les supplices obscurs subis continuellement par une foule de chrétiens dans les petites villes, dans les bourgs, dans les campagnes, sur les ordres des gouverneurs, des présidents des provinces et de leurs trop nombreux délégués ? Quant aux guerres dites religieuses qui ont été malheureusement trop fréquentes, qui ne sait qu'un très grand nombre eurent pour cause véritable l'ambition des souverains grands ou petits, des peuples et des nations, couvrant des intérêts matériels sous le voile de la Religion. Nous ne dirons certainement pas que les cruautés autorisées par Maxime étaient, comme l'a déclaré M. Am. Thierry en parlant d'Auguste, « nécessaires aux opérations que cet Empereur projetait dans » la Gaule. » Nous ferons seulement observer que cette odieuse persécution fut encore ordonnée par un Empereur romain. Auguste et Claude avaient considéré le druidisme comme *incompatible* avec la civilisation païenne. Maxime et Théodose étaient d'avis qu'il y avait incompatibilité entre les hérésies des Ariens et des Manichéens et la nouvelle civilisation chrétienne. C'est donc à des Empereurs romains qu'il faudra toujours remonter pour trouver l'origine des persécutions, des sacrifices humains et des supplices les plus révoltants pour l'humanité. Ainsi, laissons de côté les prétendues prédictions du quatrième siècle ; et distinguons M. H. Martin historien, de saint Martin évêque de Tours.

Théodose s'était montré, dans l'Orient, digne du trône où l'avait appelé Gratien. Après avoir vaillamment combattu les Visigoths, il les gagna par sa conduite généreuse envers leur roi Athanarie, et s'en fit d'utiles auxiliaires. A la mort de Maxime, il avait envoyé en Occident un de ses officiers, le Franc Arbogast, chargé de se saisir du jeune fils de cet usurpateur et de le faire

périr. Profitant des circonstances, l'étranger s'empara du commandement des armées et gagna l'affection des soldats. En 390, le jeune Valentinien, frère de Gratien, fut trouvé pendu dans son appartement; Arbogast fut soupçonné d'être l'auteur de ce crime. Toutefois il ne se fit pas proclamer Empereur, sans doute à raison de sa qualité d'étranger; il en donna le titre à un officier nommé Eugène, mais il continua de gouverner sous son nom. Théodose marcha contre eux, les défit et fit trancher la tête à Eugène. Arbogast se poignarda (an 394).

Par la mort de Valentinien, Théodose devint seul maître de l'Empire; mais il en jouit peu de temps, car il mourut l'année suivante, laissant deux fils : Honorius qui eut l'Empire d'Occident, et Arcadius qui eut l'Orient. Théodose avait déployé de grandes qualités, il voulait par une sage administration réparer les maux de l'Empire. Mais sa mémoire rappelle malheureusement des actes empreints de cette barbarie qui semblait l'apanage des Empereurs romains, et qui naissait naturellement de l'exercice d'un pouvoir illimité. Il persécuta les ariens; il fut sur le point de massacrer les habitants d'Antioche, et fit égorger sept mille habitants de Thessalonique. Sous les Empereurs païens, il ne se serait présenté que des flatteurs pour applaudir à cet acte de *justice*, ainsi qu'on qualifiait de tels actes du temps de César. Mais Dieu avait alors des représentants sur la terre. Saint Ambroise interdit au puissant Empereur de l'Orient l'entrée de l'église de Milan. Le crime avait été grand : grande fut la pénitence. Théodose s'humilia devant le Christ; il se soumit aux prescriptions du saint évêque, et obtint son pardon par un sincère repentir. Le pieux courage de saint Ambroise prévint probablement le retour de semblables cruautés. L'égalité était proclamée : non celle que l'on

veut obtenir par les emportements et les fureurs populaires ; mais la véritable, la sainte égalité ; celle qui nous fait courber tous sous le joug du devoir, de la conscience et du respect de l'autorité divine.

Fils dégénéré du grand Théodose, Honorius fut chargé d'un fardeau qui était au-dessus de ses forces. Son père lui avait donné pour tuteur Stilicon, grand-maître de la milice de l'Empire, qui se montra digne de cette confiance ; il fit des traités de paix et d'alliance avec les Allemands, les Francs et les Saxons ; il les rendit stipendiaires de l'Empire, et gagna les chefs par des présents et des pensions. Il punit sévèrement ceux qui ne lui gardaient pas la foi promise ; ainsi il relégua Marcomir en Toscane, et fit périr deux rois de peuplades franques. Il donna ensuite des rois aux Francs et aux Allemands. La Gaule fut ainsi délivrée pendant quelque temps des incursions qui troublaient si fréquemment sa tranquillité ; elle put goûter un repos inaccoutumé du côté de ses frontières ; mais elle éprouvait toujours, à l'intérieur, les vexations et les souffrances qui avaient caractérisé la domination romaine sur cette malheureuse contrée, depuis la conquête de Jules César. Voici le tableau qu'en a retracé M. H. Martin, d'après les documents fournis par Salvien et par les lois des Empereurs romains depuis le règne de Constantin-le-Grand.

« C'était une dernière halte au bord de l'abîme ! Nulle » force humaine n'était capable d'arrêter l'effroyable » travail de dissolution qui s'opérait dans le sein de » l'Empire. De règne en règne, d'année en année, le » mal avait été croissant ; la liberté civile disparaissait » après la liberté politique ; la plaie mortelle de l'escla- » vage avait gagné, pour ainsi dire, les parties vitales » du corps social. Chacun s'efforçant de quitter sa con-

» dition afin de se soustraire aux charges publiques, des
» lois impitoyables avaient enchaîné successivement tous
» les ordres de citoyens à leurs professions respectives :
» comme le colon était attaché à sa glèbe, le commerçant
» et l'artisan furent attachés à leur négoce, à leur indus-
« trie ; le curiale, à sa curie ; le vétéran, à son bénéfice ;
» le fils du vétéran fut soldat de droit. Les commerçants
» et artisans libres, organisés en corporations, furent
» solidairement responsables de l'impôt industriel, de
» même que les curiales répondaient des impôts foncier
» et personnel. Une main de fer étouffait l'industrie
» libre et l'empêchait de lutter avec avantage contre
» l'industrie des esclaves qui fabriquaient pour le compte
» des riches ou du fisc impérial ; la classe industrielle
» était donc comprimée et entravée dans son dévelop-
» pement ; la moyenne propriété, l'*ordre des curiales*,
» était ruinée, écrasée. Les malheureux curiales cher-
» chaient en vain à échapper à la curie, et à se réfugier
» dans les classes privilégiées ; on leur interdit la milice,
» les offices impériaux, la cléricature même, parce que
» les soldats, les fonctionnaires et les ecclésiastiques
» étaient exempts des charges municipales. On leur dé-
» fendit d'habiter leurs maisons de campagne, de sortir
» des villes sans la permission des magistrats, et de
» vendre les propriétés dont la possession les constituait
» membres de la curie ; leur désespoir était tel qu'ils
» abandonnaient leurs maisons et s'en allaient vivre
» dans les bois et dans les déserts avec les Bagaudes et
» les esclaves fugitifs. Les membres des curies ne pou-
» vaient alléger leurs propres souffrances qu'en faisant
» peser d'horribles misères sur la plèbe : ils étaient tour
» à tour les instruments et les victimes de la tyrannie ;
» ils dévoraient le peuple , dévorés eux-mêmes par les

» agents du pouvoir central. Des contributions indirectes
» de toute nature, péages, douanes, impôts du sel,
» enlevaient aux sujets le peu que leur laissait l'im-
» pôt direct; et la substance populaire ne se renouve-
» lant pas incessamment par l'industrie comme dans nos
» sociétés modernes, s'épuisait à engraisser la cour et
» l'administration impériale, tête monstrueuse d'un corps
» amaigri et desséché. Une seule classe, l'ordre séna-
» torial, qui remplissait presque toutes les hautes fonc-
» tions et qui aggravait l'oppression publique en se
» soustrayant aux charges communes, jouissait encore
» de grandes richesses et de vastes possessions; mais
» l'opulence et la fastueuse mollesse de quelques citoyens
» n'offraient qu'un odieux contraste avec la misère de
» tous les autres. »

La Gaule subissait, en outre, un mal qu'elle n'avait pas connu lorsqu'elle possédait son indépendance, c'était la *bureaucratie*. Ce mal, étranger à tous les peuples libres, est une gangrène qui atteint et ronge les états trop étendus et, dès lors, nécessairement soumis à un pouvoir absolu et despotique. D'après la notice impériale, on comptait dans les bureaux du préfet du prétoire d'Afrique trois cent quatre-vingt dix-huit employés, et six cents dans ceux du comte d'Orient; on n'indiquait dans cette notice que les employés les plus considérables, qui en avaient sous leurs ordres beaucoup d'autres. Outre la métropole, chaque cité avait aussi ses bureaux. Cette tyrannie locale, avide et mesquine portait sur tous les points du territoire la contrainte et l'oppression; nul ne pouvait se soustraire à ses exigences et à sa rapacité.

Ainsi, les nations soumises à l'Empire, dépouillées de leur nationalité par Auguste, opprimées par ses succes-

seurs, ruinées par une multitude de fonctionnaires et d'employés, n'étaient plus une société mais un ramas d'individus, corrompus dans les villes, persécutés dans les campagnes, sans lien qui les rattachât les uns aux autres, si ce n'est une misère commune, une haine invétérée contre l'étranger. Les légions qui, par leur courage, avaient longtemps soutenu l'Empire romain, maintenant dégénérées, efféminées, n'avaient plus ni la discipline ni même les armes des anciens soldats, trop pesantes pour leurs corps amollis. La défense de l'Empire était confiée à des auxiliaires intrépides mais farouches, et d'une foi toujours incertaine.

« Tout se dissolvait, tout se mourait en Occident, » dit M. H. Martin, sauf le christianisme, sauf l'Eglise... » Le christianisme apportait à l'homme des vertus morales, des puissances spirituelles extraordinaires, en » vue d'un ordre extraordinaire ; mais il ne rendait » point à l'homme ces autres vertus qui se proposaient » pour but l'ordre à établir entre les hommes sur la » terre, les vertus civiques étouffées avec les cités libres » sous le despotisme cosmopolite des Empereurs. Lui » aussi est cosmopolite; il l'est bien plus que la civili- » sation romaine, puisqu'il prêche l'unité du genre » humain, du Romain et du Barbare. C'est là sa gloire, » mais c'est aussi son insuffisance; car il n'a pas en lui » le principe de distinction nécessaire, en lui qui est la » réaction de l'unité religieuse contre les cultes locaux et » nationaux, et qui ne conçoit le genre humain que sous » la forme de l'Eglise une en Jésus-Christ. Ce n'est donc » pas lui qui peut dégager et mettre en forme les diver- » sités nécessaires sur lesquelles la Providence doit fon- » der l'harmonie de ce monde ; ce n'est pas lui qui peut » ranimer la vie politique éteinte. Quoique certaines

» misères privées soient soulagées, la décomposition de » l'Empire continue après qu'une révolution émanée de » l'initiative gauloise a livré aux chrétiens le trône des » Césars, et son arrêt n'est pas révoqué; il faut que » l'Empire meure pour que les nationalités renaissent, » et le christianisme n'a pas la mission de faire éclore » les nationalités.

» Viennent donc les Barbares, et qu'ils brisent le corps » multiple de l'Empire, afin que les existences empri- » sonnées dans les flancs de ce colosse reparaissent à la » lumière et vivent de leur propre vie! Viennent ces Ger- » mains que la Providence a repoussés une première » fois, quand ils eussent empêché l'éducation de la Gaule, » et qu'elle appelle maintenant pour raviver violemment » la Gaule, pour réveiller la libre personnalité et les » vertus guerrières chez ce peuple affaibli sous la mo- » notonie du despotisme, pour apporter enfin le ciment » qui reliera les matériaux de la nationalité française! »

Tel est l'arrêt que formule M. H. Martin sur le plus grand événement du monde: la substitution du christianisme au paganisme. Eh bien! chose incroyable! à travers les phrases si habilement arrangées de l'auteur, on reconnaît qu'il prononce que le christianisme était impuissant à régénérer le monde; deux fois il appelle la *Providence* à l'aide de sa démonstration. M. H. Martin confond deux choses bien distinctes cependant: la foi religieuse et le gouvernement temporel des nations. Oui! la Religion chrétienne est en effet cosmopolite; elle embrasse tous les territoires, tous les habitants de l'univers, le pauvre et le riche, le serviteur et le maître, l'esclave et son propriétaire, le nègre et le blanc, le sujet et le souverain; elle ne rejette même de son sein ni le vicieux ni le coupable, elle les y rappelle sans cesse.

Partout elle cherche l'homme : dans le berceau de son enfance, dans l'école où il fait l'apprentissage de la vie, dans les réduits où il abrite sa misère, dans les hospices, où il souffre, dans les maisons où il dispute sa vie à la douleur et à la mort, dans les prisons où il expie ses vices et ses crimes ; et, dévouement sublime ! elle accompagne le criminel jusqu'au haut de l'échafaud où non-seulement elle lui dit un dernier adieu, mais, de plus, lui donne un baiser fraternel qui le fortifie et l'encourage à se présenter devant son Juge suprême ! Voilà son cosmopolitisme, voilà ce qui fait sa force, et ce qui la rend impérissable, malgré les efforts *toujours impuissants* des sectaires qui se sont bercés et qui se bercent encore du fol espoir de la détruire.

Mais, dans l'ordre temporel, le christianisme n'est-il pas l'organisateur et le plus puissant conservateur des nationalités. Son divin Fondateur n'a-t-il pas dit qu'il fallait rendre à César ce qui appartenait à César. Adoptant toutes les formes de gouvernement, ne les a-t-il pas toutes vivifiées, les monarchies d'Espagne, de la Grande-Bretagne, de l'Allemagne, et surtout de la noble France, de même que les aristocraties de Venise et de Gênes, et les démocraties fédératives de la Suisse et des Provinces-Unies. Non ! ce n'est pas le ciment des Barbares, c'est le ciment du christianisme qui, après la destruction du paganisme sanglant des Romains, préparée par ses doctrines et par ses œuvres, a relié de nouveau les nationalités asservies, abruties et décomposées par la corruption et la férocité de ceux pour lesquels l'Ecole moderne réclame si pompeusement notre admiration et nos sympathies. Du reste, M. H. Martin est fidèle à son système. Pour lui, le poète comique Térence est l'inventeur de l'*Humanité*, du système social qui doit régénérer les nations, féconder leur

vie et assurer leur existence : système oublié pendant plusieurs siècles, retrouvé dans le cours du dix-huitième par Voltaire et J.-J. Rousseau, et décoré du nom de Philosophisme. C'est le drapeau sur lequel il a constamment fixé son regard en écrivant sa brillante histoire de France. Il ne faut pas s'étonner si le christianisme n'est à ses yeux qu'une doctrine comparable à celles de Platon et de Socrate, ayant quelque utilité pour les individus, mais incapable de servir de règle au gouvernement des peuples.

Revenons à l'Empire qui traîne péniblement les restes de son existence. Il est entre les mains de deux princes incapables de régner, incapables de se gouverner eux-mêmes. Arcadius est dominé tour à tour par Rufin, par Eutrope, par Gainès, et enfin par sa femme Eudoxie qui se fait rendre les mêmes honneurs et les mêmes titres qu'on déférait aux Empereurs. Ce règne sans gloire se termina en 408 par la mort d'Arcadius qui ne laissa qu'un jeune fils. Stilicon avait enchaîné Honorius en lui faisant épouser successivement ses deux filles. On a écrit qu'il avait formé le dessein d'élever son fils à l'Empire, et même d'éteindre entièrement le nom romain. Ces conjectures étaient fortifiées par les rapports et les correspondances qu'il entretenait avec les Barbares, et par les facilités qu'il donna au roi des Goths Alaric, de passer les Alpes et d'entrer en Italie. Cependant il le combattit deux fois et remporta la victoire, puis il le laissa s'éloigner. Une autre irruption des Goths eut lieu sous le commandement de leur roi Radagaise; Stilicon le défit sous les murs de Florence et fit un si grand nombre de prisonniers qu'on ne les vendait qu'un écu d'or chacun. Radagaise fut pris et tué. Mais à peine cette guerre était-elle terminée qu'un nouveau débordement

de Barbares, plus considérable encore que les précédents, fondit sur la Gaule. Ils surprirent d'abord Mayence et y massacrèrent, dans l'église, une foule de chrétiens, puis ruinèrent entièrement la ville. Cependant les troupes de la Grande-Bretagne voyant qu'Honorius ne prenait aucune mesure pour repousser les Barbares, et craignant d'être attaquées à leur tour, résolurent d'élire un Empereur. Elles choisirent successivement Marc et Gratien qui, peu de temps après leur nomination, furent mis à mort ; enfin elles conférèrent l'Empire à un simple soldat nommé Constantin. Il passa de suite dans la Gaule et défit les Vandales ; les Francs et les Bourguignons se joignirent à lui. Il vint ensuite dans la ville de Trèves, et y nomma César son fils aîné Constance qui avait été moine. Pendant ce temps, Alaric quitta l'Epire et demanda une indemnité pour ses voyages, qu'il disait avoir faits d'accord avec Stilicon : celui-ci lui fit accorder une forte somme d'argent par Honorius. Mais cet Empereur, convaincu que Stilicon le trahissait, le fit tuer ainsi que sa femme et son fils ; il répudia ensuite sa fille Thermantia. Alaric, irrité de la mort de Stilicon, se vengea sur Rome qu'il prit et saccagea trois fois. Cette reine de l'univers, qui avait mis sous ses pieds toutes les nations, qui avait vu traîner en triomphe sur ses places un grand nombre de rois vaincus, devint la proie d'un souverain qu'elle avait longtemps tenu à ses gages (an 410). Alaric mourut quelques mois après ; ses soldats déférèrent la royauté à Ataulfe.

Honorius se sentant trop faible pour combattre Constantin, crut devoir lui céder volontairement ce qu'il ne pouvait lui enlever. Il lui conféra le titre d'Auguste et lui envoya les ornements impériaux, avec pouvoir de prendre la dignité consulaire dans la Gaule. Il en usait

ainsi avec tous ceux qui se révoltaient contre lui : il achetait la paix ou plutôt conservait son oisiveté par le partage de sa domination ; s'il trouvait ensuite une occasion favorable, il rompait sa foi aussi facilement qu'il l'avait donnée. Constantin reprit les armes deux années après, mais il fut arrêté dans ses projets par l'invasion d'une foule de Barbares qui parcoururent la Gaule, saccageant les villes et dévastant les campagnes. Il fit ensuite un nouveau traité de paix avec Honorius ; il s'accommoda avec les Vandales et leur céda plusieurs provinces. La désolation était à son comble. Les campagnes étaient jonchées de corps morts, les villes désertes, les rues pleines de cadavres qui exhalaient des odeurs pestilentielles. Les terres, restées en friche, ne produisaient que des racines et des fruits sauvages ; et ceux qui allaient les chercher dans les bois devenaient la pâture des loups qui, s'étant affriandés à la chair humaine, entraient jusque dans les villes, et y attaquaient les plus hardis : juste punition, dit Salvien, de la dissolution extrême et des péchés énormes des peuples gaulois. « La débauche, dit-il, était venue à tel point que dans » une grande cité, prise d'assaut, les principaux habitants ne se levèrent pas même de table quand les ennemis entrèrent dans la ville. La folie y était si grande » et si générale, qu'il n'y avait point de différence entre » les enfants et les vieillards ; toutes sortes de débordements y régnaient pêle-mêle : ils s'enivraient, ils se » livraient aux plaisirs, ils dansaient. Les vieillards » faibles et caducs qui n'avaient pas même la force de » se remuer n'en avaient que trop pour boire, ils chancelaient en dansant, ils gambadaient dans la danse. » Voilà le terme où étaient parvenues les cités gauloises, à l'aide de la civilisation romaine, des jeux, des cirques, des arènes, des théâtres et des fêtes.

Les forces de l'Empire étaient tellement abattues et dispersées que les peuples n'en pouvaient espérer aucune assistance. Les habitants de la Grande-Bretagne attaqués par leurs voisins demandèrent du secours à Honorius ; celui-ci ne leur fit d'autre réponse, sinon qu'ils pourvussent à leur défense comme ils le pourraient. Réduits à eux-mêmes, ils repoussèrent les Barbares et se formèrent ensuite en république. Leur exemple fut suivi dans l'Armorique. Les peuples de cette contrée s'étant unis avec les Francs, attaquèrent les Vandales, les mirent en déroute et en tuèrent vingt mille avec leur roi Gondégisile. « Voilà, dit Mézeray, quels furent les commence-
» ments de la confédération ou alliance des Gaulois et
» des Français, et, bien que les Romains la fissent
» rompre peu de temps après, il en demeura néanmoins
» de si fortes semences, *ces deux nations se trouvant*
» *bien l'une de l'autre,* qu'elle gagna pied à pied une
» bonne partie des Gaules et la détacha de l'Empire pour
» en faire un nouvel Etat, *non par force et par con-*
» *quête, mais du gré et du consentement des peuples*
» *mêmes* ».

Pendant que cette nouvelle ligue contenait les Barbares, Constantin voulut profiter de cette diversion pour détrôner Honorius, de concert avec Allovic, préfet du prétoire de l'Empereur. Les manœuvres de ce traître ayant été découvertes, il fut mis à mort. A cette nouvelle, Constantin, qui était déjà entré dans l'Italie, rebroussa chemin et revint en Gaule. Poursuivi par Constantius, grand-maître de la milice impériale, assiégé dans la ville d'Arles, et se voyant réduit à l'extrémité, il dépouilla lui-même les ornements impériaux, se retira dans l'église et se fit ordonner prêtre par l'évêque. Il avait espéré désarmer le ressentiment d'Honorius par cette

renonciation définitive à la puissance impériale. Constantius promit qu'il aurait la vie sauve ; mais l'Empereur ayant appris qu'on le lui amenait, lui et son second fils, envoya à leur rencontre des satellites qui les égorgèrent et portèrent leurs têtes sur des lances à Ravenne (an 411).

La Gaule, délivrée des Vandales qui avaient envahi l'Espagne et s'y étaient fixés, commençait à respirer ; mais cette tranquillité ne fut pas de longue durée. Ataulfe, fils d'Alaric, tenta une entreprise sur Marseille. N'ayant pu réussir, il vint attaquer Narbonne et la surprit en l'absence d'un grand nombre d'habitants.

Constantius n'espérant pas pouvoir chasser les Barbares de la Gaule borna sa politique à semer la division entre eux, à satisfaire les uns pour accabler plus facilement les autres. Il accorda aux Bourguignons la partie de la Germanique supérieure la plus rapprochée du Rhin. Il s'y détermina d'autant plus volontiers qu'ils étaient chrétiens et orthodoxes ; ils traitaient leurs peuples avec autant de douceur et d'humanité que s'ils eussent été leurs frères et non leurs sujets ; les dispositions de leurs lois témoignent qu'ils étaient ou devinrent les plus instruits et les plus justes de tous les Barbares. Constantius donna aussi des terres, en divers endroits, aux Alains, qui avaient pour roi Goar ; à d'autres, dont le roi se nommait Sambida, il concéda, près de Valence, des terres qui avaient été désertées par les habitants. Il fit encore de pareilles distributions à ceux des Vandales, des Suèves, des Sarmates qui étaient restés dans la Gaule, espérant qu'ils changeraient de naturel, repeupleraient les territoires qu'ils avaient dévastés, et fourniraient des contributions et des recrues. « Les Romains, dit Mézeray, croyaient « par ce moyen s'assujettir ceux qui les avaient vaincus ;

» et, en effet, tous ces Barbares, jusqu'à la ruine entière
» de l'Empire, en étaient les vassaux et les stipen-
» diaires, se révoltant néanmoins fort souvent, parce
» qu'ils ne pouvaient oublier leur naturel féroce, re-
» muant et pillard, ni assujettir leur fainéantise à la
» peine du travail. »

Les Francs, outre les terres qu'ils possédaient en deçà du Rhin, occupèrent probablement celles que les Bourguignons avaient abandonnées de l'autre côté du fleuve pour venir s'établir dans la province dite Germanique première.

Après une longue résistance, Placidie, sœur d'Honorius, s'était décidée à épouser Ataulfe, roi des Goths. Constantius qui avait demandé la main de cette princesse, irrité de la préférence qu'elle avait donnée à un Barbare, lui déclara la guerre. Celui-ci pour accroître son autorité rendit les ornements impériaux au Romain Attalus, auquel Alaric les avait deux ou trois fois donnés et repris. Tel était encore le prestige de l'Empire romain, malgré sa décadence, qu'un étranger, un Barbare n'osait pas y aspirer directement; il faisait donner le titre d'Empereur à un citoyen, Romain de naissance, sous le nom duquel il gouvernait. Pour apaiser Constantius, l'Empereur l'éleva à la dignité de consul et de patrice; il donna ensuite le commandement militaire de la Gaule à Castin qui attaqua les Francs et les Armoriques. La ville de Trèves avait déjà été pillée trois fois. Les habitants, oubliant leurs malheurs et leur détresse, demandaient encore la représentation des jeux du cirque, au lieu de s'occuper de la restauration et de la défense de leur cité. Tel était devenu l'état moral de cette résidence impériale, si bien pourvue de tous ces grands monuments qui sont, suivant les historiens modernes, les signes caractéristiques de

cette civilisation romaine objet continuel de leur enthousiaste admiration. Il n'avait pas été difficile aux Francs de s'emparer de cette ville corrompue, d'exterminer une partie de ses habitants dégradés, et de la saccager pour la quatrième fois. Castin surprit les Francs, les défit et tua leur roi Théodemer, fils de Ricimer, et sa mère Ascila. Pour se venger, les Francs ruinèrent tous les forts que les Romains avaient sur le Rhin, depuis Cologne jusqu'à la mer.

Constantius, de retour d'Italie, poursuivit Ataulfe qui fut obligé de se réfugier en Espagne. Ce dernier avait autrefois fait assassiner un prince Goth nommé Sarus. Un domestique fidèle, qui avait conservé le ressentiment de la mort tragique de son maître, ayant pénétré dans l'habitation d'Ataulfe, le poignarda. Sigéric, frère de Sarus, se fit élire roi, et pour affermir son pouvoir, résolut d'éteindre la race de son prédécesseur ; il arracha les six enfants qu'il avait eus de sa première femme d'entre les bras d'un évêque, et les massacra tous. Indignés de ce forfait, les Goths le tuèrent lui-même quelques jours après, et élurent Vallia. Celui-ci s'empressa de faire un traité avec les Romains ; il obtint des conditions modérées, promit d'employer ses armes contre les Alains et les Vandales, et renvoya Placidie au général romain. Ainsi les Barbares, selon le souhait de Tacite, étant tous en paix avec l'Empire purent se faire plus librement une plus cruelle guerre.

Constantius profita de ces moments de tranquillité pour soumettre les Francs. Ayant fait la paix avec eux, il régla la perception des tributs qui leur étaient imposés, et leur accorda quelque soulagement. L'Armorique fut également subjuguée. Suivant le récit d'un poète romain, le vainqueur y rétablit l'autorité de l'Empire, y

ramena la liberté, et ne souffrit plus que les maîtres fussent esclaves de leurs serviteurs : ce qui suggère à l'historien Mézeray les réflexions suivantes : « C'est » ainsi que les Romains, *les plus rudes maîtres qu'on* » *eût su avoir*, voulaient faire qu'il n'y eût de liberté » que sous leur domination, et que ce fût servitude de » ne pas vivre sous leurs lois. Il est vrai que les Gaules » et toutes les provinces de l'Empire avaient été incor- » porées à la cité romaine, et que tous les sujets de » Rome étaient réputés ses citoyens ; mais que leur ser- » vait ce titre, *qu'à les attacher plus fort sous le joug,* » *puisqu'il ne leur donnait aucune exemption de celles* » *dont jouissaient autrefois les citoyens romains*, *et que* » *plus les Empereurs devenaient puissants, plus ils les* » *accablaient pour maintenir cette puissance.* »

L'ambition de Constantius allait toujours croissant ; il demanda Placidie, veuve d'Ataulfe ; Honorius la lui accorda, malgré la répugnance de cette princesse. Constantius entra ensuite triomphalement à Rome, faisant marcher Attalus à pied devant son char, après quoi il lui fit couper l'extrémité des doigts de la main droite et le relégua dans l'île de Lipari (an 417).

L'année suivante, les empereurs Honorius et Théodose II formèrent un nouveau corps de sept provinces, les trois Aquitaines et les quatre Viennoises. Ils désignèrent la ville d'Arles comme la capitale de ces provinces, et y fixèrent la résidence du préfet du prétoire.

Par une constitution datée du dix-sept avril de l'année 418, ils ordonnèrent à Agricola, qui avait été nommé récemment préfet du prétoire en Gaule, de tenir dorénavant les états ou assemblées générales de ces sept provinces dans la ville d'Arles, où les honorés ou puissants, ainsi que les juges, se trouve-

raient depuis le premier jour du mois d'août jusqu'au dix-neuf septembre. Pour les décider à faire ce voyage, ils vantaient la belle position de la ville d'Arles et les agréments qu'offrait son séjour. Toutefois, ne comptant pas assez sur le succès de cette amorce présentée aux députés de la Gaule, ils stimulent leur zèle par des pénalités édictées contre ceux qui ne se rendront pas à l'assemblée. Une amende de cinq livres d'or est prononcée contre les juges absents, une de trois livres contre les honorés ou les curiales. Les lettrés de notre époque se sont vivement récriés contre l'affaissement de l'esprit public et le défaut de patriotisme gaulois que trahissent ces dispositions. Il est facile d'expliquer la répugnance des uns, les incriminations des autres. Les lettrés voient dans le système représentatif la défense des libertés publiques, la tribune aux harangues, la gloire de l'éloquence, l'enthousiasme populaire et les faveurs des princes. Les Gaulois aimaient ce système, mais libre, spontané, exercé avec une complète indépendance dans le bourg, dans le clan, dans la nation et dans l'assemblée des nations, se mouvant ainsi dans les cercles divers de la confédération. Ils éprouvaient une profonde répulsion pour ces assemblées convoquées et présidées par César, par Auguste, par leurs successeurs, par les présidents et les gouverneurs de provinces. Une trop longue et trop dure expérience leur avait fait connaître les résultats inévitables qu'ils devaient en attendre : extension des anciens impôts, création de nouveaux tributs, levées d'hommes. Ce qui leur rendait ces opérations plus odieuses encore, c'était la nécessité où ils étaient réduits de sanctionner par leur présence les volontés impérieuses de leurs maîtres, et de se rendre ainsi complices obligés des vexations et des violences que subissaient leurs

malheureux compatriotes. Voilà le secret des flatteries d'Honorius, assaisonnées de punitions envers ceux qui ne se laisseraient pas séduire par les cajoleries impériales.

Vallia allié fidèle de l'Empire avait presque entièrement exterminé les Alains; ceux qui étaient restés se rangèrent sous la domination de Gondéric roi des Vandales. Pour récompenser Vallia de ses services, Constantius le mit en possession de l'Aquitaine et de quelques cités des provinces voisines. Mais le prince goth ne jouit pas longtemps de ses nouvelles possessions: il mourut en 421. Constantius, qui avait été associé à l'Empire par Honorius, lui survécut quelques mois seulement.

La mort d'Honorius (an 423) réunit toutes les parties de l'Empire sur la tête de Théodose II. Mais un nommé Jean Primicère s'empara de l'Empire d'Orient. Il s'allia avec tous les Barbares de l'Europe et même, par l'intermédiaire du général romain Aétius, avec les Huns qu'il fit venir de Pannonie. Le jeune Théodose, sur les instances de sa tante Placidie, céda l'Empire d'Occident à Valentinien son cousin germain, âgé de six à sept ans. Secondée par des troupes que lui fournit l'Empereur d'Orient, Placidie poursuivit Jean dans Ravenne, où on le saisit. Elle lui fit couper la main droite, puis l'envoya à Constantinople où on le promena plusieurs fois dans l'hippodrome, monté sur un âne. Après l'avoir ainsi livré aux outrages de la populace, elle lui fit trancher la tête.

Il paraît, d'après un passage de Grégoire de Tours, qu'à peu près à cette époque, les Francs créèrent dans divers cantons, des rois *chevelus* (à longue chevelure), les prenant dans la première, et pour ainsi dire dans la plus noble famille d'entre eux. Tel avait toujours été leur usage: non qu'ils eussent admis la succession héré-

ditaire de père en fils, mais ils élisaient toujours dans la famille souveraine celui qui leur paraissait le plus capable.

On a élevé la question de savoir si les Francs avaient eu un roi nommé Pharamond. *La Chronique* de Prosper, auteur contemporain, constate son existence ; les historiens modernes, se prévalant du silence de Grégoire de Tours et de Frédégaire, ont prétendu que ce roi n'avait jamais existé. Mais deux preuves négatives ne peuvent pas détruire une preuve positive, confirmée du reste par les anciennes annales de France. On ne sait ce que firent les Francs sous le règne de ce prince ; il paraît qu'ils étaient dès lors régis par des lois que conservait la tradition, et qui plus tard furent rédigées par écrit sous le titre de loi Salique.

Aétius avait été élevé à la charge de grand-maître de la milice. Il fit la guerre aux Francs à diverses reprises, de 428 à 432. On croit que Pharamond était mort en 428, après un règne de onze ans. Il eut pour successeur Clodion. Après une longue suite de combats, les Francs furent obligés de se soumettre à l'Empire romain.

En 435, les Bourguignons se jetèrent sur la Germanique, les Goths sur la province narbonnaise, et les Armoriques se révoltèrent ; on vit aussi se renouveler le soulèvement populaire des Bagaudes qui se choisirent un chef nommé Tibaton. Aétius réunit trois corps d'armées qu'il dirigea, l'un contre les Bourguignons, l'autre contre les Armoriques et les Bagaudes, et le troisième contre les Visigoths. Le roi de Bourgogne saisi de crainte lui demanda la paix qui lui fut accordée ; mais ce prince ayant presque aussitôt violé le traité, Aétius fit combattre les Bourguignons par les Huns. Ceux ci les chargèrent si vigoureusement qu'ils leur tuèrent vingt mille hommes,

parmi lesquels se trouva leur roi Gondicaire. Sept ans après, le général romain transporta les restes de ces peuples dans les montagnes de la Savoie et aux environs de Genève. Ils s'y multiplièrent tellement, qu'en moins de vingt ans ils se réorganisèrent, choisirent de nouveaux rois, et fondèrent un royaume qui comprit une partie importante du territoire de la Gaule.

Litorius, lieutenant d'Aétius, combattit les Armoriques et les Bagaudes. Le principal chef de ces derniers et les autres fauteurs de la sédition furent pris et en partie égorgés, en partie mis aux fers; le soulèvement populaire fut comprimé pendant quelque temps. Les Armoriques furent vaincus et domptés; mais la domination romaine était tellement oppressive et détestée, qu'ils ne tardèrent pas à se soulever. Aétius déchaîna contre eux le roi des Alains, dont l'avidité barbare aurait désolé cette province sans l'intercession de saint Germain, évêque d'Auxerre, qui parvint à apaiser le farouche guerrier et obtint un traité de paix. Les Armoriques, se laissant entraîner à leur humeur inconstante, et enhardis par l'impunité, ne surent pas profiter de cette grâce et se révoltèrent de nouveau. Le roi des Alains envahit leur territoire et les expulsa; il partagea ensuite leurs terres au cordeau entre ses gens. Ils ne tardèrent pas à s'assimiler aux habitants des pays voisins, de telle sorte qu'aucune distinction n'apparaissait entre eux dès le siècle suivant. Litorius attaqua ensuite les Visigoths; leur roi Théodoric demanda la paix sans pouvoir l'obtenir. Le combat eut lieu; Litorius fut pris, promené en triomphe dans les rues de Toulouse, les mains liées derrière le dos et tout chargé de fers; on le descendit ensuite dans un cachot, où il mourut six mois après, dans une si horrible misère qu'il faisait pitié à tous ceux qui en étaient témoins.

Hélas! de quelque côté que l'on porte ses regards, en ce malheureux siècle, on ne voit que corruption, perfidie, cupidité et barbarie.

A son retour d'Italie, Aétius fit un traité de paix avec les Visigoths, abandonna aux Francs ce qu'ils possédaient dans la seconde Germanique, transporta en Savoie le reste des Bourguignons, et autorisa les Alains à former des établissements définitifs dans la Gaule, au moyen des terres qu'ils possédaient déjà, et d'autres qu'il leur accorda en diverses localités.

Clodion, lassé du repos qu'il goûtait au château de Disparg où il avait fixé sa résidence, surprit les villes de Tournay et de Cambrai ; mais bientôt après Aétius l'attaqua à l'improviste dans son camp au moment où l'on faisait des préparatifs de noces pour le mariage de l'un des chefs de la nation franque ; il mit en déroute les troupes ennemies et les força de prendre la fuite. Cet échec n'abattit pas cependant le courage des Francs, car bientôt après ils s'emparèrent de Thérouenne, Boulogne, Arras, Amiens, et des territoires de ces cités. Les Romains trop affaiblis leur laissèrent ces conquêtes, feignant d'accorder de bon gré ce qu'ils ne cédaient que par contrainte et par impuissance. Clodion mourut peu de temps après, en 447 ou 448. Il avait régné environ vingt ans ; il eut pour successeur son fils ou gendre Mérovée qu'il avait déjà associé au trône.

Nous avons décrit à diverses époques l'état de la Gaule sous la domination romaine. Nous allons en présenter un dernier tableau tracé par un témoin oculaire, Salvien, alors âgé de cinquante-huit ans. « Qui pourrait assez » fortement, dit-il, exprimer ce brigandage, cette scélé- » ratesse, que la République romaine étant morte ou » prête à rendre le dernier soupir, on voie dans cette

» partie où elle a encore quelque reste de vie, des voleurs qui lui mettent la corde au col, et qu'elle meure
» étranglée à force de tailles et d'impositions. Les
» pauvres sont contraints de porter les charges des
» riches. Les diminutions qu'on a accordées à quelques
» villes, qu'ont-elles fait autre chose que de donner
» l'immunité aux riches et de surcharger encore les malheureux, d'ôter à ceux-là les vieux impôts et d'accabler ceux-ci par de nouveaux ?... Toutefois, ce ne
» sont pas seulement les pauvres, c'est presque tout le
» genre humain qui souffre cette dure tyrannie. Qu'est-ce que l'élévation de ceux qui ont de grandes charges,
» sinon la proscription des cités entières? qu'est-ce que
» le gouvernement de ces officiers, sinon une déprédation ? Les honneurs qui s'achètent par un petit nombre
» de gens, se paient par la misère de tous les autres.
» On force les misérables de fournir l'argent de ces
» sublimes dignités que d'autres possèdent. On renverse
» tout le monde pour élever cinq ou six hommes ; la
» grandeur d'un seul est la ruine de l'univers... De là
» vient que ceux qui ne se retirent pas parmi les Barbares sont contraints de le devenir en secouant le
» joug, comme ont fait la plus grande partie des Espagnols, et une assez bonne partie des Gaulois, en un
» mot tous ceux que la méchanceté des Romains a contraints de n'être plus Romains (448) »

Nous ajouterons au récit de Salvien les observations de quelques auteurs que l'on n'accusera pas d'être prévenus contre les Romains.

« Comme le leurre du despotisme qui commence est
» toujours d'offrir aux hommes les trompeurs avantages
» d'une honteuse égalité, le droit de cité romaine fut
» indistinctement accordé à tout le monde romain. »
(Guizot. Essai sur l'histoire de France, tome Ier, page 13.)

« La qualité de décurion devint aussi une cause de » ruine. Leur condition fut la plus onéreuse de toutes » les conditions sociales. » (Ib., p. 19.)

« De là, cette longue série de lois qui constituent » chaque curie *en une prison* dans laquelle les décurions » sont héréditairement emprisonnés. » (Ib.)

« Il n'y avait guère plus de trois siècles qu'elle (la » Gaule) était tombée au pouvoir des Romains ; et déjà » il n'y restait presque aucune trace de l'ancienne so- » ciété gauloise. La civilisation romaine a eu *cette terrible* » *puissance* d'extirper les lois, les mœurs, la langue, la » religion nationale, de s'assimiler pleinement ses con- » quêtes. » (M. Guizot. Cours d'histoire moderne, t. 1er, p. 415).

« Ce que sont les Romains, on l'a vu : le génie même » de l'administration, de la diplomatie, de la stratégie ; » *la plus formidable machine de guerre et de politique* » qui ait jamais existé dans le monde, civilisation toute » matérielle, tout organisée *en vue des choses de la* » *terre*, mais organisée avec un art admirable *pour en-* » *vahir irrésistiblement*, *pour conquérir*, *garder et dis-* » *cipliner ses conquêtes.* » (Henri Martin. Histoire de France, tome 1er, p. 135.)

» La plupart (des Romains de la haute classe) flot- » taient de toutes les superstitions à toutes les néga- » tions, croyant à tout et à rien, et se roulant avec » frénésie dans les excès d'un sensualisme effréné.... ; » et l'existence des heureux et des riches n'était plus » qu'une longue orgie. » (Ibid., p. 246.)

« Leur cité (des Eduens) n'avait plus que l'ombre de » son ancienne splendeur ; les contrées les plus fertiles » du territoire éduen, abandonnées par les petits pro- » priétaires et par les colons écrasés de dettes et de mi-

» sère, n'offraient plus que des marais, des bruyères
» et des halliers; les vignobles renommés dépérissaient
» d'abandon et de vétusté. L'arriéré des impôts que la
» cité ne pouvait payer allait s'accumulant, et ce triste
» état de choses eût abouti à une expropriation presque
» générale, si le prince eût usé de rigueur envers les
» Eduens..... En évaluant la population de la Gaule
» d'après celle de la cité éduenne (vingt-cinq mille
» contribuables assujettis à la capitation), on peut con-
» jecturer que la Gaule n'avait guère au-delà d'un mil-
» lion d'habitants libres, tout le reste étant esclave ou
» cultivateur attaché à la glèbe. » (Ibid., p. 292.)

Telle était, au commencement du quatrième siècle, la population de cette grande contrée qui avait pu opposer à César des armées de trois millions de guerriers!!!

« Salvien, dans son traité du gouvernement de Dieu
» (441 à 450), s'attacha surtout à prouver que les
» hommes *civilisés*, les riches, les puissants, avaient
» mérité leurs malheurs. Retraçant avec audace les
» causes de la ruine de l'Empire, la corruption et l'égoïs-
» me des grands, la misère des petits et des faibles qui
» portaient tout le poids des impôts et se voyaient ré-
» duits, pour obtenir protection et subsistance, à se
» faire les clients et les serviteurs des riches, il n'hésita
» pas à disculper les Bagaudes, les rebelles, *et à décla-*
» *rer la domination des Barbares mêmes plus suppor-*
» *table que le gouvernement impérial.* Et Salvien avait
» raison! La tyrannie des Empereurs ou plutôt des cours
» impériales croissait en raison de leur faiblesse. La
» « divine hiérarchie » des fonctionnaires, protégée
» contre le ressentiment de lois aussi ineptes qu'atroces,
» semblait se hâter de dévorer les débris des provinces
» pour prévenir les barbares. La plèbe des contrées en-

» core *romaines* enviait le sort des populations soumises » aux Visigoths et aux Burgondes. »

« Gibbon (c. 32), cite la loi d'Arcadius (fin du IVe siè- » cle) qui punit de mort la *pensée* même de conspiration » contre les membres de la maison impériale, c'est-à- » dire contre tout officier, fonctionnaire ou serviteur » du palais, avec *infamie héréditaire* sur la postérité » des criminels de lèse-majesté. »

« Les curiales, disait Majorien dans un de ses rescrits » (457 à 461), sont, comme personne ne l'ignore, » les serviteurs de la République et les entrailles de la » cité; et cependant l'iniquité des juges (gouverneurs) » et l'avarice des exacteurs ont réduit beaucoup d'entre » eux *à déserter leur patrie*, *à se cacher dans d'obscures* » *retraites*, ou à chercher un asile *sous des lois étran-* » *gères.* » (Ibid. p. 352.)

Et cette horrible oppression devait durer encore plus d'un siècle!

« Les Bretons armoricains s'enfonçèrent de plus en » plus profondément dans la *vieille barbarie gauloise*, et » retrouvèrent l'*esprit héroïque et poétique* de leurs » ancêtres. » (Ibid. p. 390).

« Le sol provincial appartenait, en principe, au peu- » ple romain qui pouvait, à sa guise, le confondre tout » entier dans le domaine public en dépossédant les » habitants, ce qu'il faisait quelquefois; qui pouvait » aussi n'en confisquer qu'une partie et laisser aux » anciens propriétaires la jouissance du reste, moyen- » nant un impôt foncier; c'était le cas le plus ordinaire. » Alors pourtant la République ne cessait pas d'être juri- » diquement propriétaire du tout, les habitants restant » simplement *détenteurs et usufruitiers* des biens qui » leur étaient laissés par l'Etat..... De ce principe, que

» *la propriété romaine* n'était point admise relativement » aux fonds de terre non romains, et qu'ils n'étaient sus- » ceptibles que d'une possession précaire, découlait la » conséquence que les moyens d'acquérir, de transmet- » tre, de conserver, ainsi que les procédures, même » entre citoyens romains, différaient dans les provinces » et à Rome.

» La condition des personnes n'était pas moins incer- » taine, moins dénuée de garanties que celle du sol. » La province perdait ses anciennes institutions, ses » magistrats, ses tribunaux ; on lui imposait pour code » une formule spéciale, loi discrétionnaire, rédigée or- » dinairement par le général vainqueur, et qui se res- » sentait tantôt de l'insolence d'un triomphe facile, » tantôt de la colère d'un triomphe disputé. Puis, comme » les gouvernements étaient annuels, et que chaque » préteur ou proconsul publiait son édit particulier en » entrant en fonctions, édit qui altérait souvent d'une » manière grave la loi primitive, par intérêt ou par ca- » price, cet état d'asservissement n'avait pas même l'a- » vantage de la stabilité. Un arbitraire presque illimité » pesait sur la vie comme sur la fortune des provinciaux. » Sous le moindre prétexte d'utilité publique, on pou- » vait les emprisonner, les rançonner, frapper leurs » villes de contributions extraordinaires. Lorsque l'Italie » (ayant obtenu le droit italique) eut été rendue exempte » d'impôt foncier et de capitation, *les provinces dûrent » subvenir en très-grande partie à toutes les dépenses » de la République.* Les taxes de toute nature vinrent » donc fondre sur elles avec violence et, à la suite des » taxes, une nuée non moins funeste de publicains et de » fermiers de l'Etat. « *Partout où il y a un publicain,* » disaient les Romains eux-mêmes, *le droit s'évanouit,* » *la liberté n'est plus.* » (Tite-Live, XLV, 18).

» Tite-Live met dans la bouche d'un des ambassadeurs » macédoniens, à l'assemblée d'Etolie, ce portrait d'un » gouverneur provincial dans l'exercice de sa charge : » Voyez le préteur romain, du haut de ce rempart où » son siége est placé, dictant ses arrêts superbes ; une » troupe de licteurs l'environne ; les verges de ses fais- » ceaux menacent vos corps ; ses haches menacent vos » têtes, et chaque année le sort vous envoie un nouveau » tyran ! »

» Mais quelque dure que fût, en tout point, cette » condition légale des provinces, le mal le plus affreux, » c'était que l'arbitraire de la loi ouvrait la porte à la » concussion, aux rapines, aux cruautés, à toutes les » mauvaises passions des gouverneurs et des préposés » romains ; c'était que la courte durée des prétures et » des proconsulats ne laissait aux provinces opprimées » ni paix ni trêve ; c'était aussi que les crimes des » magistrats accusés trouvaient trop souvent impunité » devant les tribunaux de Rome, composés d'anciens » magistrats dont beaucoup étaient concussionnaires, ou » de candidats qui avaient hâte de le devenir. » (M. Am. Thierry, *Tableau de l'Empire romain*, pages 44 à 48.)

Après le régime des provinces, venait celui des peuples libres ou confédérés. Tite-Live en fait un tableau séduisant. « De même que nous considérons nos clients » comme des hommes libres, quoique nous les surpas- » sions en autorité, en dignité, en puissance, dit un juris- » consulte romain, nous devons estimer libres, au même » titre, les peuples qui s'obligent à défendre avec affec- » tion *notre majesté.* »

« En dépit de cette belle théorie, dit M. Amédée » Thierry, les représentants de la République dans ces » cités libres, investis de fonctions mal déterminées, ne

» se bornaient pas seulement à percevoir le tribut ordi-
» naire et les redevances extraordinaires en argent et en
» vivres, à présider aux levées d'hommes, à surveiller
» le jeu des franchises particulières, en ce qui pouvait
» infirmer les lois générales de l'Etat, ou compromettre
» sa sûreté ; ils s'immisçaient dans les affaires les plus
» intimes des villes ; et quand il n'y portaient ni leur
» avidité, ni leur tyrannie, ils y portaient du moins la
» preuve trop évidente que les libertés locales les plus
» étendues n'auraient rien de réel, tant que la ges-
» tion des magistrats ne serait pas l'objet d'un contrôle
» sévère, et qu'on verrait régner, dans les tribunaux
» de Rome, la corruption et l'impunité des crimes pu-
» blics. » (Ibid. p. 49.)

Enfin venait la classe des rois *amis* ou alliés, hauts tributaires à qui Rome avait imposé, suivant les circonstances de leur soumission, des redevances plus ou moins fortes en troupes et en argent.

« Leur situation, semblable en beaucoup de points à
» celle des peuples libres était à peu près sans garantie ;
» le Sénat pouvait leur écrire comme Auguste à Hérode
» roi des Juifs : *Je t'ai tenu pour ami jusqu'à présent,*
» *je veux te tenir désormais pour sujet* ; et l'instru-
» ment de servitude (1) était brisé, ou le royaume con-
» fisqué. Dans les derniers temps, les querelles intes-
» tines de Rome, les rivalités des chefs, les guerres
» civiles rendirent cette condition encore plus pré-
« caire. » (Ibid. p. 50.)

Il importe de remarquer que les historiens modernes

« (1) Quelques cités furent données au roi Cogidonus qui est resté
» très-fidèle à notre alliance ; on observait ainsi la maxime adoptée
» depuis longtemps que le peuple romain devait employer les rois
» eux-mêmes comme des instruments de servitude (Tac., Agric, 14.)

s'accordent généralement à rejeter sur la République romaine toutes les iniquités commises par les Romains dans les contrées asservies à leur domination. On a vu plus haut que M. Guizot avait déclaré que, depuis l'établissement de l'Empire, les gouverneurs, plus stables dans leurs fonctions, *contrôlés jusqu'à un certain point par l'autorité impériale*, étaient moins avides, moins violents, moins oppressifs que les proconsuls du Sénat. On regrette qu'un homme d'un si grand talent, d'un si beau caractère ait pu soutenir une thèse si contraire à l'évidence. Sous la République, les provinces opprimées pouvaient du moins déférer le coupable au Sénat, au peuple romain. Rarement elles obtenaient justice ; mais l'éclat de la poursuite, l'humiliation de l'accusé, la grande publicité des discussions judiciaires et quelques condamnations refrénaient un peu les intérêts cupides de ceux qui n'étaient pas complètement corrompus. Quelquefois même, des ambitieux étaient tentés de soutenir quelque accusation de ce genre pour faire preuve de leurs talents oratoires, et obtenir du crédit sur le peuple. On a vu le plus grand des concussionnaires, le rapace César, menacer un général victorieux de recherches sur les richesses qu'il avait rapportées de l'Orient, et le contraindre de venir, en pleine assemblée, embrasser les genoux de son dénonciateur et s'engager à renoncer aux affaires. Si l'on n'avait plus à redouter les jugements sévères de magistrats vertueux, on pouvait craindre la jalousie d'un rival ou le zèle intéressé d'un ambitieux. Mais, sous l'administration impériale, quel recours pouvait-il rester contre l'insatiable cupidité et l'oppression des gouverneurs? Le contrôle de l'Empereur? En vérité, peut-on supposer que le maître du monde avait l'œil ouvert sur les milliers de

gouverneurs ou préposés subalternes qui régissaient les provinces. Pouvait-on facilement faire parvenir une plainte au chef de l'Empire ? Qui donc aurait été chargé de vérifier les griefs signalés par les provinciaux, sinon des complices des déprédations du gouverneur, ou d'autres fonctionnaires coupables de pareilles exactions ? La réparation des maux soufferts était tout au moins éloignée et fort douteuse : la vengeance du gouverneur dénoncé eût été certaine et immédiate. On a vu, du reste, comment justice fut rendue aux Gaulois portant plainte à Auguste contre Licinius. M. Amédée Thierry a dépeint d'une manière très plaisante les perplexités du juge suprême et unique, lequel ne put calmer les Gaulois qu'en faisant transporter, des caisses de l'avide gouverneur dans le trésor impérial, l'or qui leur avait été dérobé. Tel était le contrôle préconisé par M. Guizot.

On se demande comment il peut se faire que des écrivains du plus haut mérite, après avoir stigmatisé en détail la corruption, la rapacité et la barbarie, soit des Empereurs romains, soit de leurs délégués, aient ensuite présenté à l'admiration publique un tableau enchanteur de l'administration impériale dans les provinces soumises à la puissance romaine. On trouvera plus loin le mot de cette énigme.

Il est un autre point sur lequel les écrivains modernes sont aussi en parfaite concordance : c'est l'enthousiasme qu'ils manifestent tous pour l'unité de l'Empire romain. Ils saluent de leurs chaleureux applaudissements tous ceux qui ont prémédité, préparé, facilité et consommé ce grand acte : le cauteleux Auguste, le fantasque Claude, et ce monstre abhorré qui se nomma Caracalla, lequel commença son règne par un fratricide, et périt par l'assassinat comme il avait régné pour l'assassinat. Nous

indiquerons plus tard les causes de cette prédilection.

Il nous reste peu de choses à dire sur l'état de la Gaule romaine.

Aétius avait eu souvent recours à l'appui des Huns, soit pour ses propres intérêts, soit pour ceux de l'Empire; mais il s'était ainsi donné de dangereux auxiliaires qui ne tardèrent pas à devenir de redoutables ennemis. Leur roi Attila ayant menacé l'Empereur Théodose II d'assiéger Constantinople, l'avait forcé d'augmenter le tribut qu'il recevait de lui; depuis cette époque il ne cessa de le rançonner sous divers prétextes; il en obtint la Pannonie, un tribut de deux mille cent livres d'or et le titre de Grand-Maître de la milice. Il demanda ensuite la main de la princesse Honoria, sœur de l'Empereur Valentinien, et la moitié de l'Empire pour dot. On lui répondit qu'elle était déjà mariée, et que du reste les femmes ne pouvaient avoir aucune part à l'Empire. Irrité de cette réponse, Attila rassembla une armée de trois cent mille hommes, traversa la Germanie, envahit la Gaule, et mit le siége devant Orléans. Il était sur le point de prendre cette ville d'assaut, lorsqu'il se vit attaquer et repousser par les Goths; il fut poursuivi par Aétius qui s'était renforcé des Francs commandés par leur roi Mérovée, et d'une multitude de Saxons, de Bourguignons, d'Armoriques, etc. Le général romain livra la bataille au roi des Huns; la mêlée fut terrible; près de deux cent mille hommes y furent tués. La victoire resta indécise, mais l'armée d'Attila était épuisée par des pertes très considérables. Aétius aurait pu la détruire; cependant, par des motifs secrets, il lui laissa toutes facilités pour opérer tranquillement sa retraite (an 451). Attila revint en Italie l'année suivante et se disposait à faire le siége de Rome; mais il fut apaisé par les sollicitations du

Pape Léon et par les présents que lui envoya l'Empereur Valentinien. Il mourut en 453. Sa puissance, comme celle de la plupart des conquérants, s'évanouit avec lui. Les rois qu'il avait subjugués se soulevèrent contre ses fils et ruinèrent la monarchie éphémère qu'il avait fondée par les armes. Les vainqueurs firent ensuite des traités avec l'Empereur Marcien qui leur céda des terres en différentes contrées. C'est ainsi que la mort d'Attila rendit pour quelque temps la tranquillité à l'Empire. Cependant Sigismond, roi des Goths, fils de Théodoric qui avait été tué à la bataille où il combattait contre les Huns, se disposait à rompre la paix que son père avait faite avec les Romains; mais il fut tué par ses propres frères, Théodoric et Frédéric, après un règne de deux ans. L'Empire était débarrassé de ses deux plus puissants ennemis; il pouvait espérer de rétablir sa puissance dans l'Occident, lorsque Valentinien, cédant à de funestes conseils, fit tuer Aétius qui, par son courage et son habileté, était seul capable de contenir les factieux à l'intérieur, et de repousser les attaques des Barbares. Sa mort fut suivie de celle d'un grand nombre de personnages distingués, massacrés, comme lui, dans le palais impérial. Valentinien reçut bientôt le châtiment de son ingratitude et de ses crimes; il fut à son tour, à l'instigation du sénateur Maximus dont il avait séduit la femme, assassiné par des amis d'Aétius, au moment où il haranguait le peuple dans le Champ-de-Mars. En lui finit la race de Théodose (an 454).

Après la mort de Valentinien, les Empereurs d'Occident se succédèrent avec une telle rapidité que l'on en put compter neuf en moins de vingt-un ans; mais leur pouvoir était si faible qu'ils étaient plutôt le jouet des Barbares que les chefs d'un grand Empire. Rome ne fut

plus le centre du monde romain : la patrie de Romulus devint inférieure à la cité de Constantin. Les Empereurs d'Orient s'attribuèrent le pouvoir de nommer, de confirmer ceux d'Occident, ce qui eut lieu pour Majorien, Antonius et Népos; ils ne reconnurent jamais pour souverains légitimes ceux qu'ils n'avaient pas choisis, ou dont ils n'avaient pas tout au moins ratifié l'élection: ils les qualifiaient d'usurpateurs et de tyrans.

Maximus qui avait fait mettre à mort Valentinien, se fit nommer aussitôt Empereur à sa place, et contraignit Eudoxie, sa veuve, de l'épouser. Elle eut recours à Genséric, roi des Vandales, pour obtenir vengeance du meurtre de son premier mari. Genséric se présenta devant Rome; Maximus effrayé tenta de se soustraire à cette attaque par la fuite; mais il fut arrêté et tué par un soldat, puis mis en pièces par les femmes d'Eudoxie. Le Pape saint Léon obtint, au moyen d'une forte rançon, le salut de la ville de Rome et l'éloignement de Genséric. Avitus, grand-maître des milices, fit un traité avec les Visigoths, et, d'après leurs exhortations, se fit proclamer Empereur d'Occident par ses soldats, dans l'ancienne Province romaine. Il se rendit ensuite à Rome où il se fit nommer consul le 1er janvier 456. L'Empereur d'Orient, Marcien, confirma son élection; il lui aurait été difficile de la combattre avec succès.

Ricimer, d'origine suève, vaillant guerrier mais dévoré d'ambition, excita le Sénat à faire le procès d'Avitus à raison de ses débauches scandaleuses et de ses adultères. Effrayé de cette poursuite, le faible Empereur quitta Rome et se rendit à Plaisance; poursuivi dans cette ville et saisi par Ricimer, sur un ordre du Sénat, il se vit contraint de dépouiller la pourpre impériale, et se fit sacrer évêque.

Pendant que ces troubles agitaient l'Empire, les Francs consolidaient leur puissance dans la Gaule. Les habitants leur étaient très favorables et les voyaient avec satisfaction s'établir dans leur voisinage. Ils trouvaient en eux non-seulement des alliés, mais des protecteurs. On a vu que l'Empereur Valens avait fait embrasser l'arianisme aux peuples goths qui s'étaient fixés dans la Thrace; les nombreuses invasions qu'ils avaient faites dans l'Occident, y avaient propagé l'hérésie. Soit que leur nouvelle religion fût la cause soit qu'elle fut le prétexte de leurs fureurs, ils poursuivaient avec un acharnement inouï les Gaulois catholiques, dont le nombre était très considérable. Les Francs, au contraire, les laissaient suivre librement le culte qu'ils avaient adopté, et avaient ainsi gagné leur bienveillance et leur sympathie. C'est à cette époque qu'il faut placer la mort de leur roi Mérovée (an 457). « Sa valeur et sa conduite, dit Mézeray, lais-» sèrent un royaume trop paisible et trop bien établi à » son fils Childéric, pour ne pas craindre que ce jeune » Prince en usât mal; la trop grande puissance étant » souvent la mère de la violence et de l'injustice, comme » l'oisiveté l'est de la dissolution et de l'impudicité. » Childéric ne tarda pas, en effet, à s'abandonner à la violence de ses passions; il attentait scandaleusement à la pudeur des jeunes filles. « Les Gaulois, peuples fiers et » aussi jaloux de leur honneur que prodigues de leur sang, » ne purent souffrir ces outrages; ils se soulevèrent con-» tre lui, le dégradèrent de la royauté et lui eussent ôté la » vie s'il n'eût évité leur courroux par une prompte éva-» sion. (Mézeray). » Ils élurent pour leur chef ou roi Egidius, plus connu sous le nom de Gillon. On connaît les aventures légendaires de Childéric, sa retraite à la cour de Basin roi de Thuringe, la fidélité de son ami Guiemar

et les moyens employés par ce dernier pour inspirer aux Francs le regret d'avoir chassé leur roi, enfin son rappel après huit années d'absence (465). Il fut de nouveau élevé à la royauté par tous les Francs. Peu de temps après, il épousa la reine Basine qui vint elle-même le trouver dans sa résidence, et il en eut un fils que l'on nomma Clovis. Il attaqua Gillon, le vainquit et le contraignit de lui abandonner le royaume; il livra en même temps divers combats aux Romains et fit rentrer sous sa domination la première Belgique et presque toute la seconde, ainsi que la seconde Germanique et une partie de la seconde Lyonnaise.

Evaric, roi des Visigoths, avait profité de la défaite de Gillon pour s'emparer d'une grande partie de la première Aquitaine, ainsi que de la ville de Tours et des contrées environnantes. Peu de temps après, Gillon périt de mort violente. Son fils Siagrius recueillit les débris de sa fortune, la ville de Soissons où il établit sa résidence et celles de Reims, de Châlons, de Sens et de Troyes. Il constitua une souveraineté indépendante, car il ne reconnut jamais ni l'Empire ni les Empereurs.

La même année, Sévère qui partageait l'Empire avec Léon mourut à Rome, empoisonné, dit-on, par le patrice Ricimer. Léon avait formé le projet de réunir à l'Empire d'Orient ce qui restait des provinces de l'Occident; mais, à l'instigation de l'ambitieux patrice, le Sénat romain envoya à l'Empereur une ambassade solennelle pour le prier d'associer à l'Empire Anthémius, et de donner en mariage à Ricimer la fille du nouveau souverain; Léon accéda à ces deux demandes. Anthémius appela à Rome Sidoine Apollinaire et le nomma préfet de cette ville, comme récompense du panégyrique qu'il avait prononcé à sa louange à l'ouverture de son second consulat. Les

Empereurs romains prodiguaient les distinctions et les faveurs à ceux qui leur prodiguaient l'encens ; aussi voyaient-ils affluer auprès d'eux une multitude de ces flatteurs que Mézeray appelle, à si juste titre, « *la peste des cours.* »

La Gaule privée d'une administration régulière était soumise de tous côtés à des exactions et à des pillages continuels. Elle fut désolée (an 469) par les ravages d'un brigand nommé Séronat que Sidoine appelle le Catilina de son siècle. « Ce scélérat, dit Mézeray, au » sortir de la ville d'Aire, étant venu dans l'Auvergne, » se mit à faire litière des biens et du sang des citoyens » et découvrit, à la ruine de tout le pays, une fureur insup- » portable qu'il avait longtemps dissimulée, insultant aux » Romains, se réjouissant avec les Goths, se moquant » des préfets, s'entendant avec les gens de guerre pour » piller, foulant aux pieds les lois de Théodose, et voulant » mettre en pratique celles de Théodoric, roi des Visi- » goths. Il recherchait de vieilles fautes et de nouveaux » impôts ; enfin il tourmentait si fort les peuples qu'il » remplissait les forêts de fugitifs ; les châteaux de la » campagne, d'hôtes ; les églises, de gens accusés, et » les prisons, d'ecclésiastiques. La noblesse d'Auvergne » avait résolu de quitter son pays ou ses cheveux, c'est- » à-dire de tout abandonner ou de se faire tonsurer pour » se délivrer de cette misérable oppression. De l'Au- » vergne, Séronat passa dans le Gévaudan, où trouvant » les malheureux peuples déjà à demi morts de frayeur, » épars dans les montagnes et sans villes closes, il les » vexait de toutes sortes d'impôts dont on n'avait jamais » ouï parler ou les enveloppait dans les filets de toutes » sortes d'avanies, ne permettant pas même aux gens de » travail de retourner chez eux, après lui avoir payé le

» tribut annuel. Mais enfin les Auvergnacs toujours très
» zélés pour la République trouvèrent le moyen d'attra-
» per ce voleur qui offrait de livrer les provinces aux
» Barbares, et le livrèrent lui-même à la justice. Elle
» n'eut pas beaucoup de peine à le convaincre, mais elle
» en eut beaucoup à se résoudre à le faire mourir, *les*
» *magistrats manquant de vigueur dans un Etat où il*
» *n'y en avait plus du tout.* »

Les Arvernes étaient bien déchus de leur antique grandeur. Ils avaient été les chefs de la défense nationale de la Gaule contre les Romains : maintenant ils ne pouvaient lutter contre un brigand et se voyaient réduits à sacrifier leur chevelure et à se faire ordonner prêtres pour conserver leur vie.

Fier de ses alliances, Ricimer s'assimilait à un souverain et tenait sa cour à Milan. En l'année 471, il se rendit à Rome pour y assiéger l'Empereur Anthémius ; et l'ayant pris, il le fit égorger. L'antique capitale du monde fut livrée au pillage pour la cinquième fois; mais le barbare Ricimer ne jouit pas du fruit de ses horribles forfaits. Meurtrier de quatre empereurs, parricide, fléau des peuples, il mourut deux mois après, en proie aux remords, et tourmenté d'horribles douleurs qui lui déchiraient les entrailles.

En l'année 473, le patrice Oreste attaqua l'Empereur Népos, qui fut obligé de prendre la fuite et se réfugia à Salone. Demeuré maître de Ravenne et de l'Italie, Oreste ne voulut pas prendre le titre d'Empereur, mais il le fit donner à son fils Romulus Auguste que l'on désigna sous le nom d'Augustule, à raison de son jeune âge. Odoacre, Turcilinge de naissance, d'abord simple soldat, puis écuyer d'Oreste, était devenu général des troupes auxiliaires que les Romains recrutaient dans toutes les na-

tions, et que l'on comprenait sous le nom générique de Goths. Ces troupes étant les plus fortes dans le pays, vivaient à discrétion et commettaient toutes sortes de brigandages. Telle était leur audace qu'elles forcèrent Oreste, qui commandait sous le nom de son fils, de leur accorder le tiers de toutes les terres. Ce prince ayant ensuite voulu retirer sa parole, elles se mutinèrent. Odoacre leur offrit de les mettre en possession de toute l'Italie si elles voulaient le choisir pour leur chef, ce qui fut accepté. Il déclara la guerre à Oreste, l'assiégea dans Ravenne et le prit avec son frère Paul et son fils Augustule. Le vainqueur fit trancher la tête aux deux frères, mais il épargna Augustule et le relégua dans un château près de Naples. Il prit ensuite le titre de Roi d'Italie, n'osant pas prendre celui d'Empereur, qui, tout avili qu'il était, paraissait encore sacré et vénérable aux Barbares. Ainsi finit l'Empire romain (an 476). Il avait duré, depuis Romulus, douze cent vingt-neuf ans, et cinq cent quatorze ans depuis la bataille d'Actium qui avait assuré le pouvoir suprême à César Auguste. « Ayant été bâtie, » dit Mézeray, sur trois choses très solides, la liberté, » la justice et la vertu militaire, et les deux premières » ayant été opprimées, l'une par la violence des princes, » l'autre par la déprédation et par les concussions de » ses magistrats, et la troisième s'étant relâchée par la » mollesse du luxe et des voluptés, il fallait de nécessité » que cette puissance qui, à cause de cela, était devenue » odieuse à ses sujets et méprisable aux étrangers, » tombât avec ses fondements. Mais ce ne fut pas tout » d'un coup ; deux siècles entiers eurent de la peine » à saper cette grande masse dont les ruines mêmes » causaient encore du respect et de l'étonnement. »

Genséric, roi des Vandales, mourut la même année,

après une règne de trente-sept ans. Il avait été le plus cruel ennemi des Romains, et le persécuteur ardent de la religion orthodoxe. Il eut pour successeur Hunnéric qui hérita de sa haine contre les chrétiens.

Pendant l'interrègne de dix-huit mois qui suivit la mort de l'Empereur Sévère II et celle de Gillon, la Gaule n'ayant plus de défenseur était demeurée à la discrétion des factieux et des Barbares. Les Visigoths y étaient, eux seuls, presque aussi puissants que tous les autres ensemble. Leur roi Théodoric conserva toutes les villes que Sévère et le comte Agrippin lui avaient cédées; il projetait de faire d'autres conquêtes pour agrandir son royaume; mais il était monté sur le trône par un fratricide, il périt par un fratricide. Meurtrier de Torismond, il fut égorgé par Evaric. Ambitieux et actif, le nouveau souverain étendit ses fontières jusqu'à la Loire; il combattit pendant cinq ou six ans pour s'emparer de l'Auvergne, du Berry et d'autres contrées. Chacun des peuples Barbares qui occupaient diverses parties de la Gaule était disposé à détruire entièrement les restes de l'Empire romain et à s'enrichir de ses dépouilles; mais tous craignaient qu'il ne s'y établît une nouvelle puissance capable de les opprimer. Jaloux des accroissements continus des Visigoths, les Francs, les Bourguignons et les Saxons s'unirent aux Romains pour les combattre. Les Armoricains eux-mêmes prirent part à cette ligue. L'arrivée de Vindémir, roi des Ostrogoths, à la tête d'une puissante armée, ranima le courage d'Evaric et lui permit de lutter avec succès contre ses ennemis. Il marcha avec rapidité contre les Armoricains et les défit avant que les troupes romaines eussent pu les joindre. Il mit ensuite le siége devant Clermont. Cette ville établie dans une contrée couverte de mon-

tagnes était devenue, en quelque sorte, le centre et la dernière retraite de l'Empire romain sans cesse affaibli et rétréci. Deux hommes importants encouragèrent les habitants à la défense : Sidoine Apollinaire, que la politique autant que la religion avait fait entrer dans les ordres et qui avait été élu évêque de cette cité ; et Ecdice, son beau-frère, fils de l'Empereur Avitus, homme de bien, généreux, et guerrier intrépide. Sous leur direction, les assiégés déployèrent un courage et une fermeté héroïques ; ils souffrirent tous les ravages, le fer, l'incendie, la peste, et la famine qui fut telle qu'ils se virent obligés de manger l'herbe qui croissait sur leurs remparts. Toujours ardent apologiste des Romains, M. H. Martin dit que les Arvernes défendaient *la cause romaine* avec autant de magnanimité et de constance que leurs ancêtres avaient jadis défendu la cause de l'indépendance sous le grand Vercingétorix. Il est difficile de croire que l'antipathie profonde et générale que les peuples de la Gaule ressentaient contre les Romains ne fût pas partagée par les Arvernes. S'ils résistèrent vigoureusement aux attaques d'Evaric, c'est parce que, d'une part, ils étaient placés sous les ordres de deux Romains et contenus par leurs soldats, et, d'autre part, ils redoutaient, comme leurs ancêtres, les horreurs d'un pillage ; car le souvenir du désastre d'Avaricum ne s'était pas perdu chez les Gaulois. Zélés catholiques, ils avaient de justes motifs de craindre les fureurs d'un prince arien, ennemi et persécuteur acharné des chrétiens orthodoxes. Du reste, ils ne recueillirent pas le fruit qu'ils devaient attendre de leur courageuse résistance ; le faible Empereur Népos craignant de perdre tout ce qui restait à l'Empire dans la Gaule, voulut apaiser par des sacrifices l'ambition d'Evaric ; il lui céda la ville de Clermont et la

contrée dont elle était la capitale. C'est ainsi que fut recompensé ce vaillant peuple que l'historien de la Gaule nous représente comme si dévoué à ses maîtres étrangers. Sidoine fut relégué et emprisonné dans un château. Ayant ensuite recouvré la liberté, il se rendit à Bordeaux où le roi Evaric tenait sa cour; il ne put en obtenir audience qu'après deux mois d'attente. Ayant été reçu par ce prince, il obtint la permission de retourner à son évêché, où il vécut tranquille, et résigné à la domination des Visigoths. Dans une épître en vers, il a exalté les magnificences de la cour d'Evaric. « On ne doute point, dit » Mézeray, que ce ne soient des flatteries excessives » d'un homme captif et qui écrivait en poésie, perpé» tuelle ennemie de la vérité. »

Gundioche, roi des Bourguignons, était mort en 475, laissant quatre fils qui se partagèrent sa succession. Deux d'entre eux, Chilpéric et Godemar, se liguèrent contre leurs deux autres frères, Godégisile et Gondebaud. Celui-ci, homme rusé, fit courir le bruit de sa mort pour donner de la sécurité à ses deux adversaires; bientôt après il fondit sur eux à l'improviste et les surprit dans la ville de Vienne. Godemar s'était réfugié, quoique arien, dans une église catholique; Gondebaud y fit mettre le feu, et son frère périt dans les flammes. Il tua ensuite Chilpéric à coups d'épée, fit jeter sa femme dans la rivière avec une pierre au cou, et massacra tous ses enfants mâles; il épargna cependant ses deux filles, Mucutime et Clotilde. L'aînée fut éloignée et embrassa la vie religieuse; il conserva auprès de lui la plus jeune qui devait servir d'instrument à la Providence pour préparer la conversion au christianisme de Clovis et de ses Francs. Gondebaud partagea ensuite avec son frère les dépouilles des deux autres. Godégisile eut la partie la plus orientale et fixa

sa résidence à Genève ; Gondebaud eut l'occidentale, et s'établit à Lyon. Il ne se contenta pas des contrées qui provenaient de son père ; il les agrandit par la conquête d'Arles et de Marseille.

Les Francs, de leur côté, avaient également mis à profit la décadence et l'anéantissement de l'Empire romain dans la Gaule. Depuis le retour de Childéric, ils avaient agrandi leurs possessions de la Somme à la Seine, et de la Seine à la Loire ; ils s'étaient aussi emparés de Paris et d'Orléans.

Quoique païen, Childéric avait une grande considération pour sainte Geneviève qui habitait Paris. Il écoutait avec docilité ses avis, et cédait facilement à ses sollicitations ; ainsi il lui accorda la grâce de plusieurs criminels condamnés à mort, au moment où ils allaient être conduits au lieu du supplice. Cette déférence pour une personne justement vénérée toucha beaucoup les Gaulois qui n'étaient pas, du reste, inquiétés par les Francs dans l'exercice de leur religion.

Il n'en était pas de même pour les sujets d'Evaric. Ce prince avait résolu de détruire le culte catholique dans ses états. Il s'attaqua d'abord à l'épiscopat ; quand un évêque mourait, il ne permettait pas qu'on lui donnât de successeur, et, dès l'an 474, les évêques de Bordeaux, de Périgueux, de Rhodez, de Limoges, d'Eaulse, de Bazas, de Comminges, d'Auch, de Nîmes avaient été mis à mort ou chassés de leurs siéges ; « les toits des églises tom- « baient en ruines ; les portes étaient arrachées de leurs » gonds ; l'entrée des basiliques était obstruée de ronces » et d'épines, et les troupeaux allaient brouter l'herbe » autour des autels déserts. Les paroisses rurales étaient » abandonnées, et mille entraves gênaient l'exercice du » culte dans les cités mêmes. » (H. Martin.)

Nous avons mentionné les persécutions générales qui avaient été, à diverses époques, ordonnées contre les chrétiens par les Empereurs de Rome. Nous allons faire connaître comment elles étaient exécutées dans les provinces par les gouverneurs ou présidents.

Il n'est pas resté de documents écrits sur les victimes des premières persécutions dans la Gaule. Les plus anciens renseignements, donnés par Eusèbe, se rapportent à la quatrième qui commença en l'an 164, sous Marc-Aurèle. Cet Empereur-philosophe défendit aux chrétiens de se trouver dans des lieux publics, et même de sortir de leurs maisons. On en fit ensuite une exacte recherche, et chaque jour on en prenait un certain nombre. Le tribun de la milice et les magistrats les conduisaient à la place publique, et les tourmentaient avec la plus affreuse barbarie lorsqu'ils persistaient à confesser généreusement leur foi. C'est ainsi que subirent le martyre à Lyon, en 177, le saint évêque Pothin, Epagathus, et Sanctus diacre de Vienne qui répondait à toutes les questions qu'on lui adressait : « *Je suis chrétien, c'est mon nom, c'est ma race,* « *c'est ma patrie.* » L'esclave Blandine souffrit avec fermeté les morsures des bêtes féroces auxquelles on l'exposa, et les attaques d'un jeune taureau qui, sans cesse aiguilloné, la ballotta longtemps à coups de cornes tandis qu'elle était enveloppée dans un filet. Elle eut enfin la tête tranchée. La ville seule de Lyon compta quarante-huit martyrs.

Une nouvelle persécution ordonnée par Septime-Sévère valut la couronne du martyre à saint Irénée évêque de Lyon, et à un si grand nombre de chrétiens dans cette ville, que l'on vit, suivant Grégoire de Tours, couler des ruisseaux de sang dans les rues (an 204 et suivants).

L'Empereur Dèce renouvela ces proscriptions (an 253 et suivants) qui furent très cruelles.

Grégoire de Tours fait mention d'un grand nombre de martyrs gaulois, dans le livre qu'il leur a consacré

Les supplices qu'on leur faisait subir furent différents suivant le temps. « Au commencement, dit Mézeray, on » se contentait de les punir comme d'autres criminels ; » mais, quand on eut reconnu que la mort ne leur tenait » point lieu de supplice, que leur sang était une semence » qui multipliait d'autant plus qu'on en répandait davan- » tage, et que pour éteindre cette religion il eût fallu » exterminer plus d'hommes qu'il n'en périssait dans » toutes les guerres, alors on changea de manière. On » employa les moyens les plus atroces non pour les faire » mourir, mais pour les forcer à renoncer, et pour don- » ner plus d'épouvante et d'horreur aux autres. Il n'y » avait point de règles certaines pour cela. La rage de » leurs ennemis, la cruauté des juges, la superstition du » peuple travaillaient à l'envi à trouver de quoi accabler » leur constance. Ils y employaient les fouets, les bâtons » et les plombées, les croix, les dents des bêtes féroces, » la fureur des taureaux, les pointes des alènes, les roues » armées de tranchants, l'huile bouillante, les cailloux » pour les lapider, les meules et les pilons pour broyer » leurs membres, les piques de fer pour les déchirer, » les chevalets pour les disloquer et les tordre, les grils » ardents pour les rôtir, les cercles de fer rouge qu'on » leur enfonçait dans la tête, les chaises de même où on » les faisait asseoir tout nus, les grandes poêles où on » les fricassait sur le feu, enfin mille et mille sortes » d'horribles tortures. Tout était permis contre eux ; » tout le monde pouvait être leur bourreau, et les plus » pieux dans leur fausse religion se montraient les plus » cruels à les tourmenter parce qu'ils croyaient venger » l'injure faite à leurs dieux. Ainsi, ils ne se faisaient

» point de scrupule de suborner leurs serviteurs pour les
» dénoncer, et même pour les accuser faussement de
» toutes sortes d'incestes et d'abominations les plus exé-
» crables, qu'ils n'auraient pas dû leur reprocher quand
» même elles auraient été vraies, puisqu'ils avouaient que
» leurs dieux en avaient commis de pareilles. La patience
» des chrétiens était admirable ; ils ne se défendaient
» qu'en souffrant la violence, jamais en la repoussant.
» On ne leur reprochait point qu'ils aient jamais fait
» aucune sédition, ni aucune conjuration, ni qu'ils aient
» pris les armes, quoique, dès le second siècle, ils eussent
» été assez puissants pour ruiner l'Empire, et que les
» dernières extrémités de la guerre eussent été fort
» douces en comparaison de ce qu'on leur faisait souffrir.
» L'injustice de leurs persécuteurs ne diminuait point
» le respect qu'ils avaient pour les puissances, ni les
» devoirs qu'on leur pouvait rendre sans idolâtrie. Ils
» évitaient même dans leurs bonnes œuvres tout ce qui
» pouvait les irriter, s'ils n'y étaient pas indispensable-
» ment obligés par la loi de Jésus-Christ. Nous voyons
» des canons contre ceux qui brisaient les idoles, ou qui
» faisaient quelque action qui pût exciter la colère des
» magistrats. Bien qu'ils eussent une ardeur extrême
» pour le martyre, néanmoins ils s'y présentaient rare-
» ment, hormis que quelquefois ils revenaient en foule
» devant le tribunal du magistrat, non pas pour l'épou-
» vanter, mais pour l'étonner par leur grande multitude...
» On voit dans tous les actes authentiques des martyrs,
» la même conduite, les mêmes sentiments, et les
» mêmes discours en substance que nous voyons dans
» cette belle lettre de nos églises, je veux dire une ar-
» dente charité pour Dieu et pour leurs frères, une hu-
» milité et une modestie d'autant plus grandes qu'ils

» étaient plus constants et plus dignes de gloire, une
» extrême confiance en la grâce de Dieu, une extrême
» défiance de leur faiblesse, beaucoup de douceur et de
» compassion pour ceux qui étaient tombés, beaucoup
» de sagesse et de force, et surtout de perpétuelles
» prières à Dieu. »

Tels étaient les hommes que l'on persécutait; tels étaient les supplices que leur firent subir, à dix époques différentes pendant deux cent trente années, sans compter les violences particulières et incessantes, des Empereurs dont plusieurs, comblés d'éloges par l'Ecole moderne, auraient, suivant elle, fait revivre l'âge d'or sur la terre. On peut comprendre maintenant ce qu'était cette *tache* que M. H. Martin a signalée en quelques mots en parlant de ces souverains philosophes.

Ces persécutions, ainsi que le fait remarquer Mézeray, avaient produit des semences qui avaient crû et s'étaient multipliées rapidement : la Gaule était devenue chrétienne et orthodoxe. Une hérésie favorisée par un Empereur d'Orient, inoculée par lui aux peuples Goths, et rapportée par ceux-ci dans l'Occident, menaçait d'obscurcir la vérité et de créer de fâcheuses divisions, au moment où l'unité gauloise allait se reconstituer à l'ombre du nouveau culte. A la Gaule catholique il fallait un roi catholique : cette qualité manquait à Childéric, resté païen. En revenant d'une expédition contre les Alains, il mourut en l'année 482, laissant un fils nommé Clovis qu'il avait eu de la reine Basine.

FIN DU PREMIER VOLUME.

TABLE DES MATIÈRES.

FIN DE LA TABLE DU PREMIER VOLUME.

ERRATA.

Page 5, ligne 6, *au lieu de :* ensembles, *lisez* : ensemble.
— 9, — 19, *au lieu de* : auxquel, *lisez* : auxquels.
— 12, — 32, *au lieu de* : le garantissant, *lisez* : la garantissant.
— 14, — 14, *au lieu de* : considèrent, *lisez* : considérèrent.
— 39, — 5, *au lieu de* : sub-divisée, *lisez* : subdivisée.
— 62, — 21, *au lieu de* : l'inspection sous les édifices, *lisez* : l'inspection des édifices.
— 69, — 20, *au lieu de* : serait discutées, *lisez* : seraient discutées.
— 88, — 29, *au lieu de* : droit du suffrage, *lisez* : droit de suffrage.
— 91, — 8, *au lieu de* : tribunal, *lisez* : tribunat.
— 105, — 32, *au lieu de* : défendit de ne faire aucun armement, *lisez* : défendit de faire aucun armement.
— 116, — 1, *au lieu de* : conserverait, *lisez* : conservait.
— 117, — 7, *au lieu de* : de rappel, *lisez* : du rappel.
— 125, — 10, *au lieu de* : et il périt, *lisez* : et périt.
— 174, — 15, *au lieu de* : d'ardents imitateurs de César, *lisez* : d'ardents imitateurs d'Alexandre.
— 189, — 25, *au lieu de* : fût, *lisez* : fut.
— 191, — 8, *au lieu de* : et même à la mort, *lisez* : et même la mort.
— 193, — 9, *au lieu de* : méridionnale, *lisez* : méridionale.
— 221, — 22, *au lieu de* : pût, *lisez* : put.
— 229, — 6, *au lieu de* : opresseurs, *lisez* : oppresseurs.
— 229, — 16, *au lieu de* : leurs dieux, *lisez* : leur dieu.
— 234, — 12, *au lieu de* : exhorbitants, *lisez* : exorbitants.
— 312, — 16, *au lieu de* : ils dûrent, *lisez* : ils durent.
— 342, — 6, *au lieu de* : maltraité, *lisez* : maltraitée.
— 346, — 5, *au lieu de* : permettait, *lisez* : permettaient.

Page 380, ligne 30, *au lieu de* : assujetissement, *lisez* : assujettissement.

— 353, — 16, *au lieu de :* la quatrième sous Adrien en l'an 128 et enfin la cinquième sous Marc-Aurèle en l'an 164, *lisez :* la quatrième sous Marc Aurèle en l'an 164 et la cinquième sous Septime-Sévère en l'an 200.

— 398, — 28, *au lieu de* : Aquilie, *lisez :* Aquilée.

— 409, — 17, *au lieu de* : contre-balancer, *lisez :* contrebalancer.

— 448, — 10, *au lieu de* : fut, *lisez* : fût.

Lyon. — Imp. Nigon.